S. 954.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS & COMMERCE

DU PUY.

TOME XVIII. — 1853.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

LE PUY,

M.-P. MARCHESSOU, IMPRIMEUR, RUE GRANGEVIELLE.

MDCCCLIV.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU PUY.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS & COMMERCE

DU PUY.

TOME XVIII. — 1853.

LE PUY,

M.-P. MARCHESSOU, IMPRIMEUR, RUE GRANGEVIEILLE.

MDCCCLIV.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY.

RÉSUMÉ DES SÉANCES,

PAR M. AYMARD, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

1853.

SÉANCE DU 7 JANVIER.

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Dons faits au Musée : par M. le baron de Veyrac, aigle royal tué aux environs du Puy ; par le Muséum de Paris, moulages paléontologiques, et par MM. Robert et Aymard, ossements fossiles. — La Vierge et son enfant, peinture du Musée attribuée au Guide. — Assainissement des bâtiments du Musée ; délibération à ce sujet. — Subvention ministérielle accordée à la Société, démarches de M. de Brive auprès du Gouvernement pour l'augmentation du secours. — Reboisement : demande de M. le Président pour que le Gouvernement concourre aux allocations relatives à cet objet. — Mission piscicole de M. Géhin dans la Haute-Loire ; observations sur l'époque de la

fraie dans ce département, sur la surveillance des cours d'eau, la répression des délits de pêche, etc. — Drainage; lettre de M. le Ministre de l'agriculture. — Situation des semailles d'automne; renseignements transmis à M. le Ministre. — Echenillage; lettre à M. le Préfet. — Moulin de meunerie à bras inventé par le sieur Gimbert (Claude), du Monastier; rapport de M. Dumontat. — Création, au Puy, d'une école spéciale pour les dentelles, par MM. Rivet, Crouzet et Escomel; demande que cette école soit placée sous le patronage de la Société; délibération. — Epizootie charbonneuse; communication de M. Dugaray; débat sur cette question; vœu que MM. les médecins veuillent bien communiquer à la Société tous les faits épidémiques qui peuvent se manifester dans le département. — Renseignements favorables donnés par M. le Président sur les travaux artistiques de M. Badiou, pensionné du département. — Mémoire sur l'analyse chimique présenté par M. Regimbeau comme titre d'admission; commission nommée. — Vote de remerciments à M. le Président, pour les démarches zélées qu'il a faites auprès du Gouvernement, pendant son séjour à Paris, dans l'intérêt des vues de la Société.

A trois heures, la séance est ouverte.

M. de Brive, Président, occupe le fauteuil.

Publications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président énumère les ouvrages reçus. Il signale divers mémoires scientifiques qui intéressent les travaux de la Société, et en particulier un article du 'Journal d'agri-

culture pratique sur la quantité d'eau de pluie tombée à Paris en 1852, comparée avec la moyenne des années précédentes. Sur son invitation, M. Azéma veut bien se charger du même travail pour la station du Puy [1].

Musée. — Les dons suivants ont été adressés à la Société :

Par M. le baron de Veyrac, ancien maire de la ville du Puy, un aigle royal [*falco fulvus*] qui a été tué dans les bois de Poinsac, commune de Coubon ;

Par l'administration du Muséum d'histoire naturelle de Paris, sur la demande de M. le Président :

1° Moulages de deux œufs énormes, d'un fragment de péroné et d'une portion inférieure de métatarse, fossiles qui signalent un genre nouveau d'oiseau gigantesque nommé *epyornis* par M. Geoffroy-Saint-Hilaire. Ces curieux ornitholithes que possède le Musée de Paris ont été découverts dans une alluvion récente de l'île de Madagascar, particularité qui assigne une époque peu reculée à la disparition de ce géant des oiseaux. On jugera de sa grandeur par la longueur

[1] Voir, à la fin du présent volume, l'énoncé des ouvrages reçu pendant le cours de l'année.

des œufs, qui atteint 32 à 34 centimètres, et par leur capacité qui est de huit litres trois quarts, c'est-à-dire, six fois autant que l'œuf d'autruche et cent quarante-huit fois autant que l'œuf de poule. Le métatarsien montre que cet oiseau avait trois doigts ; il appartient à l'ordre des coureurs, représenté dans la nature actuelle par les autruches, les casoars, etc. ;

2° Moulages de deux pieds d'*anoplotherium commune* [Cuv.] des gypses de Montmartre ;

Par M. Félix Robert, membre résidant :

1° Fragment de mandibule, avec deux dents, du *paleotherium magnum* [Cuv.] de Paris ; deux molaires supérieures du même animal ;

2° Mandibule, munie de toutes ses dents, de *therydomis aquatilis* [Aym.] des calcaires de Ronzon ;

3° Dents molaires de *bothriodon* [Aym.] des mêmes calcaires ;

4° Dents molaires d'*amphitragulus communis* [Aym.] des mêmes gisements ;

Par M. Aymard :

Dent molaire d'*entelodon magnus* [Aym.] des mêmes calcaires.

L'Assemblée, par l'organe de M. le Président, remercie les auteurs de ces dons intéressants.

M. le Président dit que, dans un voyage récent à Paris, il a été parfaitement accueilli de

l'un des savants administrateurs du Muséum du Jardin des plantes, M. Duvernoy. Par son intervention, il a obtenu, non-seulement les beaux moulages d'*epyornis* et d'*anoplotherium*, mais encore la promesse d'un exemplaire de l'*ichthiosaurus tenuirostris*. Il lit, à ce sujet, deux lettres de ce professeur distingué, dans lesquelles sont exprimés les témoignages les plus sympathiques en faveur de la Société et de notre Musée.

M. de Brive a remarqué, dans les galeries du Louvre, un tableau identique avec une peinture du Musée du Puy, représentant la Vierge et son enfant, qui, dans la vente du cabinet d'Espinoy, a été attribuée à Sasso-Ferrato. Le catalogue du Louvre assignait autrefois cette œuvre au même maître, il l'attribue aujourd'hui au Guide. L'un et l'autre sont d'une touche et d'une vigueur de dessin très-remarquables, et il serait difficile de dire si l'un des deux est une copie. Tout porte à croire que ce sont deux originaux.

M. le Président communique une lettre qu'il a écrite à la mairie relativement à d'urgentes réparations pour l'assainissement du Musée et à l'établissement d'étagères dans les galeries d'histoire naturelle et d'archéologie.

Après cette lecture, M. le Maire de la ville, qui est en même temps membre de la Société, déclare qu'il s'empressera de subvenir aux dé-

penses d'assainissement. Il désirerait que la compagnie supportât les frais des étagères d'histoire naturelle ; celles d'archéologie pourraient être ajournées. On distribuerait, au moins provisoirement, les antiquités dans les différentes salles du Musée.

M. le Président remercie M. Reynaud des dispositions favorables de l'autorité municipale pour des travaux dont elle veut bien reconnaître l'urgence; mais il insiste sur la nécessité d'organiser au plus tôt, suivant un ordre méthodique, les collections d'histoire naturelle et celles d'archéologie dans des galeries distinctes et spécialement appropriées à leur destination.

Il regrette que le budget de la compagnie ne lui permette pas d'intervenir dans les dépenses des étagères : les faibles ressources dont elle peut disposer sont employées à augmenter les collections, c'est-à-dire, à des acquisitions qui intéressent les sciences et les arts au point de vue de l'illustration et des besoins du pays; elle consacre à cette œuvre de progrès toute la persévérance et le zèle que le département, et la ville du Puy en particulier, ont le droit d'exiger d'elle. Le Musée est surtout un établissement communal, et la Société espère qu'il lui sera tenu compte du tribut assez large qu'elle acquitte en consacrant des soins assidus à l'organisation, l'entretien et l'accroissement des collections.

Ces explications donnent lieu à M. le maire de promettre son appui auprès du conseil municipal pour l'obtention des fonds nécessaires à l'exécution de tous les travaux projetés.

Agriculture. — M. de Brive annonce que, pendant son séjour à Paris, il a fait des démarches auprès du ministère de l'agriculture, relativement à la subvention accordée à la Société. La diminution que cette allocation a subie en 1852 provient d'une réduction générale dans la dotation des sociétés agricoles. M. le Ministre a fait espérer une augmentation de secours pour 1853.

M. le Président a présenté également à M. le Ministre des considérations au sujet du reboisement et sur l'opportunité de l'intervention de l'Etat pour des allocations qui pourraient être affectées à ce genre d'amélioration. Il a rapporté l'espérance que si le conseil général du département entrait dans cette voie, au moyen d'une subvention plus en rapport avec les besoins, le Gouvernement accorderait volontiers son concours.

A cette occasion, il lit une lettre écrite par M. Dibos au nom d'une compagnie qui s'organise dans le but de reboiser les montagnes : « Le dé-
» partement de la Haute-Loire, y est-il dit,
» placé le 47e pour la population, n'est que le

» 61f pour le boisement. » Particularité importante qui mérite toute l'attention de la Société. M. le Président s'est empressé de transmettre à l'auteur de cette lettre des renseignements qu'il lui demandait sur la situation forestière du pays.

M. de Brive a obtenu du Gouvernement la promesse que M. Géhin serait envoyé de nouveau dans la Haute-Loire. La mission de pisciculture qu'il avait accomplie, en 1852, dans ce département, n'a pas eu les résultats qu'on en attendait. M. Géhin y était venu tardivement et après l'époque de la fraie. Il a été dit à M. le Président que ce retard provenait d'une circonstance climatérique particulière à notre pays. La fraie, en effet, est plus ou moins activée, suivant le degré de refroidissement des eaux : on a calculé qu'elle a lieu, en moyenne, pour toute la France, du 15 novembre au 15 décembre, tandis qu'elle s'opère dans la Haute-Loire vers la fin d'octobre. Il y aura lieu dorénavant de se conformer à cette indication.

Le département sera en outre admis à envoyer, aux frais de l'Etat, un pêcheur à l'établissement d'Huningue, où des canaux ont été appropriés, sous la direction de M. Coste, à des études de pisciculture.

M. de l'Eguille dit qu'en effet M. Géhin n'a pu remplir complètement sa mission. Toutefois, il a visité avec grand soin les cours d'eau et

les lacs du département, et il a constaté qu'ils sont merveilleusement aptes à l'empoissonnement. D'après ces indications, M. de Causans a envoyé dans l'Isère son fermier du lac de Saint-Front, afin d'étudier les procédés d'éclosion des œufs de poisson, et il en a rapporté des instructions détaillées.

M. Borie rappelle ce qui se pratique dans les Vosges, où ces procédés ont été appliqués pour la première fois et où ils sont employés aujourd'hui par tous les pêcheurs.

M. de Brive objecte qu'il sera plus difficile de les introduire dans notre département, où l'on détruit le poisson par toutes sortes de moyens, par des engins prohibés, des substances vénéneuses, etc. Il faudrait, avant tout, créer une surveillance active et très-sévère des cours d'eau. En sollicitant l'envoi de M. Géhin dans notre département, il sera donc utile d'insister de nouveau auprès de M. le Ministre pour qu'il soit pris, par l'Etat, des mesures efficaces pour la conservation du poisson.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'agriculture demande des renseignements sur l'emploi des fonds affectés au drainage.

M. de Brive rappelle les divers essais qui ont été faits pour la fabrication des tuyaux. Il lit

ensuite le texte des conventions arrêtées entre le conseil d'administration et un tuilier de la ville du Puy, pour la fabrication de vingt mille drains, conformément à la délibération de la Société du 3 décembre dernier.

Il soumet ensuite à l'Assemblée des tuyaux de drainage qui ont été confectionnés par cet industriel, et invite MM. les membres de la Société à utiliser ces drains, qui lui paraissent fabriqués dans de bonnes conditions. Il dit aussi que MM. Aymard, Chouvon et lui-même ont l'intention de faire des essais de drainage sur leurs propriétés.

Ces renseignements seront transmis à M. le Ministre de l'agriculture.

M. le Président annonce que, d'après une demande de M. le Ministre de l'agriculture, il a envoyé à M. le Préfet des renseignements concernant les semailles d'automne.

L'Assemblée arrête qu'il sera écrit à M. le Préfet pour appeler son attention sur l'urgence de l'échenillage.

Industrie. — M. Dumontat lit le rapport suivant :

Messieurs,

Vous avez chargé M. Chouvon et moi d'apprécier le

mérite d'un moulin à bras qui vous a été présenté par le sieur Gimbert (Jean-Claude), des Prades, commune du Monastier ; je viens vous faire connaître, en quelques mots, le résultat de notre examen.

Le mécanisme de ce moulin est contenu dans une caisse qui forme un cube, dont tous les côtés ont 1 mèt. 20 cent. Les meules, en pierre de Blavozy, sont placées au dessus de ce cube, dans un cylindre creux, formant une colonne qui donne une certaine élégance à l'ensemble de cet instrument.

Le mécanisme consiste en un volant en fonte mû à main d'homme par une manivelle. Ce volant fait tourner un arbre de couche en fer, auquel est adaptée une roue dentée verticale, qui elle-même fait mouvoir, par un engrenage, une tige verticale aussi en fer, partant du sommet où est fixée la meule tournante ; cette tige est aidée dans son mouvement par un autre volant en pierre, couché dans le bas horizontalement; une seconde roue agite un blutoir placé en dessous et qui est recouvert de soie de trois qualités. Trois tiroirs recueillent les différentes qualités de farine : celle de première qualité tombe dans le premier tiroir; la seconde qualité dans le second, et enfin le son dans le troisième tiroir. Les farines sont de qualités ordinaires.

Ce moulin, après avoir été garni de méteil, a fonctionné en notre présence, et nous avons obtenu un résultat qui peut être apprécié à dix litres par heure, soit cent litres dans une journée de dix heures. Cependant nous devons dire que le même homme ne pourrait se livrer pendant tout ce temps-là à un pareil travail sans se fatiguer outre mesure, par suite de l'imperfection de plusieurs pièces.

Du reste, la pensée et la mise en exécution de ce mécanisme assez compliqué, démontrent dans son auteur une intelligence peu commune. Le sieur Gimbert, livré toute sa vie aux travaux des champs, n'a dû puiser que dans son imagination et ses aptitudes naturelles le talent dont il vient de faire preuve.

La commission regrette qu'il ait appliqué ses facultés à l'exécution d'une machine dont l'utilité est fort contestable, aujourd'hui que de récentes découvertes ont simplifié les procédés de mouture et produit des résultats bien plus avantageux.

Dans ces circonstances, la commission, dont je suis l'organe, vous propose de passer à l'ordre du jour.

Ces conclusions sont adoptées.

Il est fait lecture d'une lettre de MM. Rivet, Crouzet et Escomel, relative à la création d'une école spéciale pour la fabrication des dentelles. Les pétitionnaires sollicitent le patronage de la Société.

Cet établissement comprendrait trois cours principaux : 1° dessin approprié à la dentelle; 2° piquage des cartons, confection de la dentelle, etc.; 3° comptabilité commerciale.

M. le Président reconnait l'utilité incontestable de cette institution. Il lui semble aussi qu'elle serait convenablement organisée d'après les bases qu'on indique. Mais il est indispensable qu'une telle entreprise, qui parait conçue avec intelligence, soit dirigée avec suite. Avant d'accorder sa protection, la Société doit recueillir des renseignements et ne donner aux pétitionnaires un témoignage de confiance qu'après avoir acquis la certitude que le projet a des chances de succès.

M. Robert cite, à l'appui de la pétition, l'opinion favorable de M. Falcon, au moins en ce

qui concerne l'utilité de cet établissement, et les bases sur lesquelles on se propose de le fonder.

M. C. de Lafayette père demande si les écoles industrielles dirigées par la Société ne comportent pas l'enseignement du dessin appliqué à la dentelle et, dans le cas de la négative, s'il ne serait pas possible de l'y introduire.

M. Vibert, l'un des directeurs de ces écoles, répond que les cours de dessin ont aujourd'hui pour objet principal l'ornement et la fleur; l'académie, la tête surtout, sont l'exception. C'est là une tendance certainement pratique et industrielle; cependant ces études ne sont pas suffisamment spéciales pour la fabrication de la dentelle, car il y a loin du dessin à l'application. Quant à l'introduction d'un cours de dessin approprié à la dentelle, il ne remplirait pas suffisamment le but qu'on se propose, puisque la fabrique exige d'autres conditions d'enseignement qui sont indiquées dans le programme des pétitionnaires.

M. Giraud dit que les élèves sortant des écoles industrielles, deviennent promptement dessinateurs pour la dentelle; c'est une sorte d'introduction à cette carrière. Il leur est facile ensuite d'apprendre la mise en carte.

M. Bertrand de Doue pense qu'il n'est pas difficile de s'initier aux secrets de la fabrique;

quelques jours passés auprès des ouvrières suffisent. On ne doit pas assimiler le dessin sur cartons et le piquage, qui sont des opérations fort simples, à la mise en carte des rubans. En résumé, il lui paraît inutile de se préoccuper de la création d'une école spéciale.

M. Aymard répond que le goût s'est beaucoup perfectionné depuis quelques années. La fabrique du Puy lutte aujourd'hui glorieusement avec celles de Chantilly, de Caen et d'autres villes manufacturières, qui ont eu longtemps le monopole des articles les plus recherchés par la mode. C'est à l'intelligence de quelques hommes distingués de notre ville qu'on doit ces brillants succès. L'un des plus honorables, M. Falcon, n'y est parvenu qu'en étudiant longtemps les principes du dessin de la dentelle, en réunissant en collections les motifs les plus appréciés, quelquefois en exécutant les dessins qu'il recevait de Paris et d'ailleurs, le plus souvent en les composant, après de longues et studieuses recherches. D'autres fabricants, qui ne peuvent exécuter eux-mêmes leurs dessins, se plaignent d'être obligés de les faire venir de Caen, de Paris, etc. Quant aux procédés d'exécution, il est indispensable aussi que le fabricant les connaisse, afin de pouvoir créer des nouveautés, inventer de nouvelles mailles, des fonds variés, des combinaisons nouvelles d'ornement, etc. Les écoles industrielles ne suffisent

donc pas et on ne peut contester l'utilité d'une école spéciale.

M. Reynaud admet l'opportunité de cette création, mais il insiste sur la nécessité de s'assurer que l'école sera bien dirigée.

L'Assemblée opine dans le même sens et ajourne, à l'une des prochaines séances, sa décision relativement au patronage que sollicitent les pétitionnaires.

Science médicale. — M. Dugaray fait une communication relative à deux observations de maladie charbonneuse. La première est du mois de juillet 1852. L'épizootie sévit dans les communes de Beaulieu et de Lavoûte et atteignit vingt-quatre animaux : dix-huit de la race bovine, quatre de la race porcine et deux chevaux. — La seconde remonte à 1842 et se rapporte au village de Coubon, où la maladie fit périr un bœuf acheté depuis peu à une foire de Pradelles.

Il résulte de ces observations que les personnes qui ont saigné les animaux atteints, qui les ont écorchés et dépecés, ont été prises du charbon. Deux d'entr'elles en sont mortes.

Dans l'opinion de M. Dugaray, le sang des animaux serait le seul véhicule du principe charbonneux, à l'exclusion de tous autres liquides et tissus qui composent leur organisation. Il ajoute que la chair de ces animaux malades, soit qu'ils

aient été abattus, soit qu'ils aient succombé à la maladie, n'a produit aucun résultat fâcheux chez les personnes qui ont usé de cet aliment.

De ces faits, il tire la conséquence que les chairs des bestiaux morts du charbon peuvent être utilisées comme substances alimentaires.

Il conclut en demandant la nomination d'une commission spécialement chargée de recueillir les faits médicaux qui auraient trait aux épidémies.

Cette lecture donne lieu à un long débat dans lequel plusieurs membres sont entendus.

MM. Porral et Reynaud croient inutile de charger une commission de recueillir les faits médicaux. Il existe au Puy un conseil d'hygiène : sa mission est de réunir toutes les données de ce genre.

M. Dugaray répond qu'à la vérité c'est un corps spécial, mais que jusqu'à ce jour il n'a rien produit.

M. le Président regrette que ce conseil, ne possédant aucun moyen de publicité, n'ait pu enrichir la science des documents dont il dispose. La compagnie doit prendre intérêt aux questions scientifiques qui touchent à la santé publique ; elle accueillerait certainement et s'empresserait de publier les observations qui auraient une certaine importance.

M. C. de Lafayette père pense qu'il serait utile de rendre compte à la Société des cas épidé-

miques à mesure qu'ils se produisent. La publication des faits de ce genre dans les 'Annales' contribuerait à l'avancement de la science, et fournirait d'intéressants éléments à la statistique départementale.

M. Dugaray dit que des rapports sur ce sujet sont adressés régulièrement à l'administration.

M. Borie voudrait qu'ils fussent également communiqués à la Société.

M. Martel demande que ces communications soient strictement limitées aux épidémies du département.

En ce qui concerne les faits et considérations théoriques consignées dans le travail de M. Dugaray, il dit qu'il serait toujours dangereux de manger de la viande provenant d'animaux morts du charbon; si parfois on a pu constater que l'usage de la chair de ces animaux n'avait pas eu des résultats immédiatement fâcheux, souvent aussi l'emploi de cet aliment a produit le charbon qui a été suivi de mort. Dans l'état actuel de la science, on ne peut reconnaître les cas où l'usage de ces viandes est sans danger. La prudence exige donc qu'il soit sévèrement interdit.

Il ne serait pas impossible, d'ailleurs, qu'à une époque plus ou moins éloignée, cette alimentation n'occasionnât ces fièvres graves, trop communes dans notre département, dont la cause est presque toujours inconnue.

M. Lobeyrac pense que cette question intéresse au plus haut point l'agriculture, l'hygiène des bestiaux et la police rurale qui entrent dans le cadre des travaux de la Société.

M. le Président résume le débat et l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide qu'il n'y a pas lieu d'adopter la proposition de M. Dugaray pour la nomination d'une commission chargée de recueillir les faits médicaux. Il serait plus rationnel que ces sortes de communications fussent faites en séances de la Société et consignées aux procès-verbaux. On grouperait ainsi successivement un ensemble d'éléments qui permettrait un jour d'élucider des questions neuves et d'un véritable intérêt pour le pays.

M. Dugaray reconnaît l'utilité qu'il y aurait d'enregistrer ces données dans les comptes-rendus des séances et, sur sa demande, M. le Président invite MM. les médecins à communiquer à la Société les faits qui mériteraient d'être mentionnés.

Beaux-Arts. — M. le Président annonce qu'il a visité à Paris l'atelier de sculpture de M. Badiou. Ce jeune artiste, qui s'est distingué à la dernière exposition par la présentation d'une œuvre d'art très-remarquable, exécute en ce moment un modèle de la statue de la Vierge de Corneille. Un journal artistique 'la Chronique de Paris' s'exprime ainsi, au sujet de notre compatriote :

« Si la mémoire ne nous fait *fault*, M. Emile » Badiou fait ses débuts au Salon de cette année. » M. Badiou promet à la sculpture un sujet dis- » tingué. Il a déjà une qualité rare chez ceux » qui taillent le marbre ou pétrissent l'argile : » l'expression. Maintenant, qu'il se montre diffi- » cile sur le choix des sujets d'imagination ; nous » sommes impitoyables envers le mélodrame du » plâtre. Dans ce siècle que tant de gens vouent » au laid, l'artiste doit éternellement diriger » vers le beau les contemplations de son esprit.

» Le groupe de M. Badiou est intitulé : *les deux* » *sœurs*. Deux jeunes captives, sur le point d'être » séparées à jamais, expirent de douleur dans » un suprême embrassement. M. Badiou a vu la » douleur et il la fait voir. La plus jeune des » deux sœurs porte l'empreinte d'un abattement » profond ; la mort n'aura qu'à la toucher du » doigt pour emporter cette pauvre âme ; la tête » s'incline, la poitrine s'affaisse et le torse s'aban- » donne... L'autre est une nature plus puis- » sante : elle a des résistances de sœur aînée. » Une sœur aînée, c'est comme une jeune » mère... Elle ne mourra qu'après... pour fer- » mer les lèvres et les yeux aimés sous le der- » nier baiser... »

L'auteur du même article, M. Louis Enault, consacre également quelques lignes très-élogieuses à M. Barye, sculpteur très-distingué, à qui une œuvre

capitale en bronze conservée au Musée du Puy, *lapithe terrassant un centaure*, a donné, en quelque sorte, droit de cité dans notre pays. « Barye, dit-il, est le Michel-Ange du règne ani-
» mal. Il crée des lions avec du marbre ; il fait
» des panthères de bronze qui veulent retourner
» à Java. Barye est peut-être le plus puissant
» artiste de ce siècle, etc. »

Demande d'admission. — M. Regimbeau aîné, pharmacien, sollicite le titre de membre résidant et adresse un mémoire sur l'analyse chimique et ses applications.

Sont nommés commissaires : MM. Joyeux, Porral et C. de Lafayette père.

Vote de félicitations. — L'Assemblée, sur la proposition de M. le Secrétaire, émet un vote de reconnaissante félicitation à M. le Président pour l'active sollicitude dont il a donné à la Société de nouveaux témoignages pendant son séjour à Paris.

A sept heures, la séance est levée.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Dons au Musée : par M. Robert, héron pourpré ; par M. Alirol, perdrix rouge et merle blanc. — Assainissement du Musée ; délibération. — Prix institués pour le bon entretien des chemins vicinaux ; lettre de M. le Préfet ; décision de la Société. — Chemins ruraux ; observations de M. Aymard sur le délaissement de ces chemins ; décision. — Compagnies d'assurances contre la grêle ; lettre de M. le Préfet ; rapport de M. Mandet père ; observations de MM. de Brive et Ch. Calemard de Lafayette ; refus de la Société de comprendre la Haute-Loire dans la circonscription de l'une de ces compagnies. — Invasion du scolyte du pin dans les forêts de la Haute-Loire ; rapport de M. de l'Eguille ; observations de M. Bertrand de Doue à ce sujet. — Maladie de la vigne dans la Haute-Loire ; essais divers de traitement opérés aux environs du Puy ; observations de plusieurs membres. — Augmentation du prix de la saillie pour les étalons du Gouvernement ; vues émises par M. de Brive ; vœu de la Société que ce prix soit abaissé au moyen d'une subvention allouée par le Conseil général. — Envoi de dentelles à S. M. l'Impératrice par les fabricants du Puy ; félicitations de l'Assemblée. — Nouveau moyen de détruire les feux d'incendie ; lettre de M. Jean, mécanicien. — Congrès des sociétés savantes tenu à Paris ; félicitations à M. Ch. Calemard de Lafayette pour le zèle éclairé avec lequel il a rempli

la mission de délégué de la Société. — Comptes des dépenses et des recettes de la Société; approbation. — Rapport de M. Porral sur un mémoire présenté par M. Regimbeau aîné comme titre d'admission; élection du récipiendaire. — Nomination de MM. de Brive et Porral aux fonctions de Président et de Vice-Président de la Société.

A trois heures, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Publications. — M. le Président communique les ouvrages reçus et recommande à l'examen de plusieurs membres les mémoires qui intéressent les travaux de la Société.

Musée. — M. Robert fait hommage d'un héron pourpré [*Ardea purpurea*], qu'il a tué à Cussac, commune de Polignac.

M. Alirol, traiteur au Puy, a envoyé une perdrix rouge [*perdix rubra*] et un merle blanc qui proviennent des environs du Puy et qu'il a habilement montés.

Ces dons sont agréés avec reconnaissance.

M. Vibert, dans un rapport dont il donne lec-

ture, signale les effets pernicieux de l'humidité dans la galerie des tableaux. Les vernis se détériorent et les peintures elles-mêmes seront bientôt profondément altérées, si cette fâcheuse situation se prolonge.

M. Azéma pense que l'humidité provient surtout du sol. Dans son opinion, il y aurait lieu de ventiler la salle au moyen de courants d'air et d'adopter un système d'écoulement pour les eaux qui, après les pluies, séjournent dans les caves et autour du Musée.

M. de Brive est du même avis. Il dit qu'en Algérie on est parvenu à enlever l'humidité d'un grand nombre d'habitations, en ouvrant à quelques mètres du sol, et dans toutes les directions, des orifices qui renouvellent l'air des appartements sans en modifier considérablement la température. Il pense que l'application de ce procédé simple pourrait contribuer efficacement au rassainissement du Musée.

Il ajoute que la pluie pénètre dans les salles du Musée par la toiture qui nécessite d'urgentes réparations.

Conformément à ces observations, M. le Président est prié de rappeler à M. le Maire les promesses qu'il a faites à la précédente séance et de donner des ordres pour l'ouverture d'orifices ventilateurs aux quatre angles de la galerie des tableaux.

Agriculture. — M. le Préfet a adressé à la Société la lettre suivante :

« *Le Puy, le 31 janvier 1853.*

» Monsieur le Président,

» Par votre lettre en date du 20 janvier courant, vous me rappelez l'intention que j'exprimai dernièrement, dans une séance de la Société d'agriculture, d'accorder, sur les fonds d'amendes, une somme de 200 fr. applicable en encouragements à donner aux maires et aux gardes-champêtres des communes dans lesquelles les chemins vicinaux seraient entretenus dans le meilleur état.

» Je ne puis, Monsieur le Président, que vous confirmer cette promesse. La Société d'agriculture peut donc porter cette somme sur le programme des prix qu'elle aura à décerner en 1852 et 1853.

» Veuillez agréer, etc.

» *Le Préfet,*

» Vte De Vougy. »

L'Assemblée remercie M. le Préfet de cette nouvelle marque de sa sollicitude pour les intérêts

de l'agriculture et arrête que des prix seront institués à l'effet d'encourager l'amélioration et le bon entretien des chemins vicinaux.

A cette occasion, M. le Secrétaire appelle l'attention de la Société sur les chemins ruraux qui ne méritent pas moins d'être recommandés aux soins des autorités communales et à l'administration supérieure. Ces sortes de chemins, pour lesquels on n'a organisé aucun service régulier d'entretien, desservent souvent des hameaux, des villages, ainsi que la plus grande partie des propriétés rurales, et sont fort négligés, les ressources communales et les prestations étant absorbées par les chemins classés. Or, en envisageant les services immenses qu'une bonne viabilité est appelée à rendre à l'agriculture, les perfectionnements dont elle est la conséquence inévitable, on est porté à désirer l'organisation d'un système complet d'entretien des chemins vicinaux et des chemins d'un ordre plus secondaire, mais non moins utiles.

Ces observations sont prises en considération par l'Assemblée, et la question qu'elles soulèvent sera soumise à l'autorité.

M. le Président donne connaissance d'une autre lettre, en date du 27 janvier, par laquelle M. le Préfet réclame l'avis de la Société au sujet des statuts et tarifs d'une compagnie d'assurances

mutuelles contre la grêle, dont le siège est à Paris.

Pour satisfaire au désir de M. le Préfet, qui demande une prompte réponse, M. de Brive a prié M. Mandet de vouloir bien élucider la question dans un rapport spécial.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Mandet s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Une société d'assurances mutuelles contre la grêle, sous le nom de *Providence agricole*, s'est organisée à Paris en 1847.

Ses statuts avaient reçu l'approbation du Gouvernement et l'adhésion de plusieurs départements.

En 1852, de nouveaux statuts, de nouveaux tarifs ont été présentés par cette société à la sanction du Gouvernement.

Elle se propose en même temps de comprendre dans sa circonscription un plus grand nombre de départements. Celui de la Haute-Loire est de ce nombre.

Avant de statuer sur sa demande, le Ministre de l'agriculture et du commerce a voulu avoir l'avis des préfets des départements dont l'adjonction était demandée.

La lettre du directeur général de cette société, les statuts et les tarifs ont été adressés à M. le Préfet. On a demandé, le 27 janvier 1853, un rapport à votre première séance qui a lieu aujourd'hui 4 février.

Ce rapport ne peut être que fort incomplet, car il n'est pas possible, dans un aussi court délai, de réunir les documents nécessaires pour se prononcer sur une question d'un si haut intérêt.

M. le directeur général expose que, dans un système de mutualité bien organisé, la contribution de chaque associé est d'autant moindre qu'elle porte sur un plus grand nombre de personnes. C'est une vérité incontestable.

Partant de cette maxime et présentant son organisation et ses statuts comme de véritables modèles, M. le directeur général pense que M. le Préfet n'a pas à s'expliquer sur les détails des nouveaux statuts et du tarif différentiel qu'il communique, mais seulement sur l'adjonction du département à la circonscription des trente-un départements désignés dans les premiers statuts de 1847.

Nous ne pouvons partager cette opinion.

Sans doute une association de secours mutuels contre la grêle ne saurait être trop étendue. Il serait même à désirer qu'elle comprît toute la France et que le Gouvernement pût en prendre l'initiative. Seul il peut réunir tous les éléments de statistique nécessaires pour évaluer les pertes annuelles que ce fléau fait supporter à chaque département. Par un relevé pris sur un certain nombre d'années, il pourrait classer les départements eu égard à leur contribution et au terme moyen des sinistres, déterminer le nombre de centimes additionnels à leur imposer et faire un fonds de réserve suffisant pour couvrir toutes les pertes.

Il n'y aurait rien d'arbitraire dans cette classification établie sur des bases régulières.

La société de la Providence agricole annonce bien qu'elle recherche tous les éléments d'une statistique ; mais elle n'a pas à sa disposition, comme le Gouvernement, de nombreux agents qui, chaque année, s'occupent sérieusement de la constatation de tous les sinistres, de leur vérification et en déterminent la valeur.

Une association particulière, comme la Providence agricole, qui prétend que l'on n'a pas à examiner ses statuts, qui divise les départements, les communes par catégories, sans faire connaître dans quelle classe, dans quelle catégorie vous devez en-

trer, qui nécessairement aura de nombreux agents à salarier, des frais généraux à couvrir, peut-elle opérer plus économiquement, avec plus d'équité et à moindres frais que le Gouvernement qui offre dans chaque département une administration parfaitement organisée dans chaque direction de contribution, sans augmentation de salaires pour ses employés, et un conseil de préfecture pour statuer sur toutes les difficultés.

La justice est près du justiciable; ce n'est pas au loin qu'il faut aller la chercher. L'appréciation des dommages n'occasionne que peu de frais. Elle présente surtout l'avantage d'indemniser le propriétaire du dommage occasionné par le sinistre le plus grave, de celui qui résulte des inondations, fléau plus redoutable, dans nos montagnes, que la grêle et les autres intempéries.

Il ne faut pas oublier que déjà ce fonds de secours est établi par les lois de l'Etat; qu'on ne se plaint que de son insuffisance, et que, dans sa généralité comme dans sa répartition, il offrirait aux propriétaires bien plus d'avantages et de garanties qu'une société particulière.

Quoi qu'il en soit, comme nous pensons qu'il appartient à l'autorité supérieure d'examiner les statuts d'une société qui demande son adhésion, nous vous soumettons quelques observations très-sommaires.

Nous lisons, art. 2, que cette société comprend soixante-neuf départements. Faut-il tenir ce fait pour certain, lorsque nous voyons la *Haute-Loire* figurer dans cette nomenclature et que l'on est encore à solliciter son adhésion.

Le chapitre II divise les récoltes par classes, par sections, par catégories; ce classement, qui a pour objet de déterminer le montant des assurances, à raison des risques à courir et de la nature des récoltes, est fait, sur la proposition du directeur, par le conseil d'administration.

Départements, arrondissements, communes, tout doit être classé. Où donc le directeur et le conseil d'administration puiseront-ils les documents nécessaires pour un travail aussi diffi-

cultueux qui devrait précéder l'adhésion et faire connaître à l'assuré, à l'avance, les conséquences de l'engagement qu'on lui fait contracter?

Sans doute l'expérience pourrait faire modifier cette classification; mais ce ne peut être qu'après un certain nombre d'années, et les polices, une fois consenties, ne peuvent être augmentées ou diminuées pendant la durée du contrat. On s'engage donc à l'avance, sans connaître les conséquences du contrat qui vous lie. On contracte une assurance pour des propriétés qui ont été rangées dans une classe et dans une catégorie déterminées à raison de leurs produits habituels; mais comme l'ordre des cultures n'a rien d'absolu, qu'à du blé succèdent des plantes fourragères, des légumineuses, qui sont portées dans une section et une catégorie différentes, que vous n'ayez pas payé votre assurance pour ce genre de produits, vous éprouverez de nombreuses difficultés pour toucher une indemnité; vous aurez peut-être un refus formel.

On peut dire que ces statuts, que ne comprendront que bien peu de cultivateurs, les soumettront à des frais et à des exigences bien au-dessus de leurs facultés morales et pécuniaires.

Pour vous en donner une idée, prenons le compte-rendu de l'exercice 1851. — Nous y voyons figurer vingt-six départements: — c'est bien loin de soixante-neuf.

Nous y apprenons qu'en 1850 il y avait 2,120 sociétaires et 2,455,086 fr. de récoltes assurées.

Et en 1851, 2,550 sociétaires et 3,239,543 fr. de récoltes assurées.

Il y a loin encore du chiffre auquel s'élèvent et les propriétaires et les produits; et cependant on nous apprend qu'un nombre considérable d'assurés, que l'on n'indique pas, n'ont pas payé leurs assurances.

Ce compte, qui devrait nous faire connaître le montant des sommes payées pour assurances, garde sur ce point essentiel un silence absolu. Cependant il ne serait pas sans intérêt, sachant

le chiffre des récoltes assurées, de savoir quelle était la contribution à payer pour ces assurances.

En relevant, dans la première partie, les chiffres portés dans un résumé, on devrait croire que les indemnités allouées aux assurés et les frais généraux se sont élevés à 55,445 fr. 06 c.

Mais comme on nous donne à la suite l'état nominatif des sociétaires dont les récoltes ont éprouvé des dommages et les indemnités qui leur ont été allouées, nous voyons que les sociétaires indemnisés ne sont qu'au nombre de 334, à peu près le septième de la totalité des sociétaires; que le montant des indemnités payées s'est élevé à 18,771 fr. 58 c.; de sorte que les frais généraux se seraient élevés à 16,671 fr. 18 c.

Cette administration, comme on voit, ne travaille pas pour rien. Il faut noter encore que, pour arriver à ce résultat, il a fallu 486 expertises ou contr'expertises et que nous ignorons tous les frais que les assurés ont payés à ce sujet.

Si l'on jette les yeux sur les sommes recouvrées par les indemnisés, on ne peut s'empêcher de voir que le chiffre moyen des indemnités pour le plus grand nombre [248 sur 334] ne s'élève pas à 25 fr. Mettons en regard de ce compte-rendu pour 1851 dans vingt-six départements, l'état des pertes constatées dans le seul département de la Haute-Loire, le nombre des personnes indemnisées et le montant des indemnités accordées.

Le montant des dommages a été évalué à 876,525 fr.; le nombre des propriétaires atteints par la grêle s'est élevé à 4,952, et les indemnités ont été de 50,057 fr., — environ 2,90 p. 0/0 des pertes éprouvées.

Nous pouvons conclure du rapprochement de ces relevés, que, eu égard au nombre des propriétaires assurés et au montant des assurances comparé avec les sinistres et les pertes éprouvées, la société d'assurances mutuelles contre la grêle n'inspire pas une haute confiance dans les départements qui sont entrés dans l'adjonction, et que les avantages qu'on peut en attendre ne sont pas assez clairement démontrés pour nous déterminer à

solliciter la réunion de ce département à ceux qui ont cru pouvoir entrer dans cette société mutuelle.

M. de Brive insiste sur le fait indiqué par M. le rapporteur, que l'Etat dispose d'un fonds de secours applicable à différents genres de sinistres. On ne se plaint que de son insuffisance. Le Gouvernement, par l'ensemble de son organisation administrative, est en mesure de constater tous les désastres, ceux produits par la grêle, par les inondations et autres intempéries, et il y parvient plus sûrement et plus économiquement qu'aucune association particulière. Il serait donc à désirer que les subventions applicables à cet objet fussent élevées à un chiffre plus considérable.

M. Ch. C. de Lafayette croit que l'Etat pourrait assurer lui-même contre les intempéries, mais en appliquant cette mesure seulement aux souscripteurs volontaires et par une sorte de mutualité dont il aurait la direction et la surveillance.

M. le Président craint, d'après les données du rapport, que les assurés, dans un système exclusif de mutualité, ne soient tenus au payement de primes trop élevées. Il croit, en conséquence, que le Gouvernement, en ajoutant au fonds provenant de cotisations individuelles un secours proportionnel d'une certaine importance, pourrait se charger

plus utilement d'indemniser les propriétaires si souvent victimes d'intempéries qui détruisent leurs plus légitimes espérances.

L'Assemblée, adoptant les conclusions du rapport, émet l'avis que l'absence de renseignements propres à déterminer le chiffre de cotisation de la Haute-Loire et la catégorie dans laquelle ce département pourrait être classé est un motif suffisant de refuser, quant à présent, de prendre un engagement dont on ne saurait prévoir les conséquences.

Elle appelle aussi l'attention du Gouvernement sur la convenance d'une augmentation dans le fonds de secours attribué aux intempéries et sur l'étude d'un système de mutualité combiné avec cette subvention.

M. de l'Eguilhe fait la communication suivante sur l'invasion de l'hylésine ou scolyte du pin dans les forêts de la Haute-Loire :

MESSIEURS,

Depuis quelques années, toutes les questions qui se rattachent aux semis et aux plantations d'arbres ont pris une grande importance, soit qu'on les considère au point de vue de l'existence même des forêts et de l'approvisionnement du pays en bois de toutes destinations, soit qu'on s'attache plus spécialement au point de vue d'une bonne agriculture, de l'hygiène générale du pays et d'un meilleur aménagement.

Aussi, tout ce qui menace l'existence de nos forêts mérite une attention particulière, et comme parmi les causes de leur destruction l'action des insectes est une des plus générales et des plus nuisibles, par l'étendue des ravages qui se produisent quelquefois, j'ai cru devoir signaler à l'attention de la Société des faits que j'ai recueillis, et qui résultent de l'invasion de certains insectes dans des forêts de la Haute-Loire.

D'après les renseignements qui me sont parvenus à cet égard, c'est dans les forêts de pin, du côté de Tence, que ces insectes ont commencé à apparaître; on ne les y aurait remarqués que depuis cinq à six mois environ. Mais, d'autres informations prises, il résulte qu'ils se trouvaient déjà dans les forêts voisines de l'Ardèche depuis un an ou deux. C'est donc probablement de là qu'ils sont venus envahir les bois de pin de ce département.

Aux caractères entomologiques de ces insectes et à la nature des dégâts opérés, j'ai reconnu que c'était l'hylésine ou scolyte du pin [*dermestre piniperda* de Linnée, *hylesinus piniperda* d'après Fabricius]. Voici comment il est décrit dans l'ouvrage de zoologie forestière de M. Mathieu, professeur à l'école forestière de Nancy :

« Longueur 0 m. 005 millim.; corps cylindrique d'un brun » marron, foncé sur le prothorax, quelquefois d'un fauve testacé » chez les individus nouvellement éclos; prothorax rétréci en avant, » ponctué avec une ligne dorsale longitudinale lisse, n'atteignant ni » le bord antérieur, ni le bord postérieur; élytres ridées, crénelées » en avant, au moins deux fois aussi longues que le prothorax et » un peu plus larges, avec des stries ponctuées dont les points sont » plus gros à la base qu'à l'extrémité; d'autres points formant des » lignes dans les intervalles, dont les impaires, à partir de la » suture, portent à l'extrémité des petits tubercules couronnés de » poils roides et courts qui garnissent aussi les autres parties » du corps. »

Ce coléoptère, qui est très-fécond, puisque la femelle pond jusqu'à cent vingt œufs, choisit de préférence, pour sa ponte, les souches et les dépôts de bois de récente exploitation, les arbres abattus

ou déracinés depuis peu, et les arbres sur pied dépérissant. A défaut de ceux-ci, il s'adresse aux arbres sains.

La ponte, en effet, dans l'ordre de la nature, ne saurait avoir lieu sur des arbres très-vigoureux, attendu que si une femelle, à défaut d'un meilleur gîte, s'introduit sous l'écorce d'un sujet semblable et y creuse sa galerie, celle-ci, soit immédiatement, soit un peu plus tard, est envahie par la résine, de telle sorte que l'insecte ne peut plus continuer son travail et quelquefois reste englué dans la galerie commencée.

Quant à l'époque de la ponte, elle varie selon la température de la fin de l'hiver et du printemps; elle paraît être ordinairement en mai et en juin. On remarque aussi des pontes tardives, en octobre et en novembre, qui donnent naissance à des couvées qui hivernent sous l'écorce.

Lorsque le temps favorise l'éclosion et le développement successif du coléoptère, il se fait complètement en soixante-quinze jours. La transformation des nymphes en insectes parfaits a lieu, dans ce cas, au commencement de juillet; ces derniers percent l'écorce et se produisent au jour vers le milieu du même mois.

Après l'éclosion, à l'état parfait, l'insecte vole sur les branches des pins, s'introduit dans les jeunes pousses d'un, deux ou même trois ans, les creuse en rongeant le canal médullaire, et sort, soit par le bourgeon terminal, soit par un tracé latéral qu'il perce avant d'y arriver, soit même en revenant sur ses pas pour aller attaquer une autre pousse.

Il paraît, cependant, que ce ne sont pas seulement les scolytes à l'état d'insecte parfait qui font périr les arbres, mais aussi les larves qui, en sillonnant toute la circonférence intérieure de la tige, en rongent le liber.

Lorsque les dégâts sont répartis sur un grand nombre d'arbres et que quelques pousses seulement sur chacun sont attaquées, il n'en résulte pas un mal considérable; mais les altérations qu'occasionne aux arbres la présence de ces insectes sont rarement partielles, car les scolytes, guidés par leur instinct, s'at-

tachent ordinairement en grand nombre à certaines parties de forêts où ils se cantonnent, et ils attaquent alors toutes ou presque toutes les pousses à la fois; celles-ci se dessèchent et tombent au pied de l'arbre qui, ainsi mutilé, se trouve dans un état de langueur et finit par dépérir entièrement.

Le moyen qui jusqu'à présent a paru aux forestiers le plus efficace pour diminuer les ravages des scolytes, c'est d'abattre au commencement de l'hiver, sur différents points des pinières, un certain nombre de sujets pris parmi ceux morts ou dépérissant, pour attirer les insectes et qui sont destinés à recevoir la ponte. Celle-ci, en effet, se concentre presque tout entière dans les tiges et sous l'écorce de ces bois, qui présentent les conditions les plus favorables à la réussite du couvain. Les insectes se trouvent ainsi réunis, dans un de leurs états d'œufs ou de larves, en nombre immense dans ces arbres qui doivent servir à leur destruction [1]. Elle a lieu, au moyen de l'écorcement des tiges que l'on a soin de brûler, pour tous les arbres qui peuvent fournir du bois d'œuvre, et de la conversion en charbon de ceux dont la dimension est trop faible pour cet usage, aussi bien que des grosses branches. Il est à propos également de réunir en tas toutes les branches coupées et gisant sur le sol, afin de les livrer aux flammes, et de procéder aussi à l'extraction des souches qui recèlent ordinairement bon nombre de ces insectes.

Le point essentiel pour le succès complet de cette opération est de l'exécuter au moment précis où toute la ponte étant terminée, aucune larve n'est encore arrivée à l'état d'insecte parfait et n'a pu prendre son vol. Ainsi, ce serait pendant la période de mai à juin, qui est celle ordinaire de l'éclosion, que nous conseillerons aux propriétaires de bois qui veulent combattre ce fléau, de s'occuper activement de l'opération dont il s'agit.

1 Ce moyen est très-connu des forestiers allemands et employé par eux; il est même désigné par un mot allemand qui signifie 'arbre-piège'.

Nous leur conseillerons aussi d'exploiter sans retard les bois déracinés ou brisés par les orages de l'été, et qui, sans cela, fourniraient des gîtes favorables pour les insectes.

Après cette lecture, divers membres citent de nombreux exemples de l'invasion du scolyte dans le département. M. Bertrand de Doue signale l'apparition de cet insecte sur une nouvelle essence introduite par la Société, le pin lord Weymouth. A aucune autre époque, le scolyte n'avait fait autant de ravages dans les bois que cette année. La plupart des jeunes pousses de pin en sont atteintes et il est à croire que la coupe de 1855 sera perdue.

A l'occasion d'un mémoire relatif à la maladie de la vigne, inséré dans le dernier numéro du 'Bulletin de la Société d'agriculture de l'Hérault', M. le Président consulte l'Assemblée sur les phases de ce fléau dans la Haute-Loire, et le résultat des traitements qu'on a essayés. Il est généralement reconnu que la maladie, quoique ayant été signalée dans plusieurs localités, n'y a pas encore acquis des proportions qui doivent compromettre la récolte des vignes. Les treillages et quelques ceps épars ont seuls été atteints. Mais il reste à savoir si ces ravages ne prendront pas à l'avenir plus d'extension.

Quant aux moyens de guérison, M. Jandriac dit qu'il a ébourgeonné des treilles peu après la

floraison, vers le commencement de juin, en coupant tous les bourgeons qui n'étaient pas à fruits. Les ceps qui ont été ainsi traités n'ont montré aucune trace d'oïdium. Un compartiment des mêmes treilles, où il n'avait pas employé ce procédé, en a été infesté. Ces essais ont donc été comparatifs.

M. Borie fait observer que des propriétaires ont employé la couperose et le sulfate de chaux. Ils n'ont obtenu aucun résultat.

M. Lobeyrac a pratiqué inutilement l'incision.

M. Chouvon cite comme avantageuse l'expérimentation d'un viticulteur qui a soupoudré les ceps avec de la fleur de soufre.

M. Borie rappelle qu'un propriétaire des environs de Toulon a annoncé avoir préservé sa vigne en s'abstenant de la tailler.

M. Martel signale une observation qu'il a faite sur les treilles de son jardin et qui pourrait éclairer l'étiologie de la vigne. Les raisins qui se trouvaient à l'abri sous des feuilles ont été complètement préservés; d'autres, au contraire, qui étaient découverts, ont subi les atteintes du mal. D'où l'on peut conclure que les germes de l'oïdium, les sporules, sont dans l'air.

M. Charles de Lafayette dit que cette observation est d'autant plus intéressante que certains viticulteurs ont recommandé à tort, comme préservatif, l'enlèvement des feuilles.

M. Porral confirme le fait indiqué par M. Martel, d'après l'exemple d'une treille placée dans son jardin. Une partie qui était abritée par un abricotier a été préservée et l'autre partie, restée à découvert, fut envahie par l'oïdium.

M. Aymard ne croit pas que, dans nos pays, le fléau ait eu autant d'intensité que sous des climats plus chauds; on a établi, en effet, que l'oïdium tuckeri [en supposant que le mal soit dû réellement à ce parasite] ne fructifie que sous l'influence d'une assez haute température, il est douteux dès-lors que ce végétal fructifie habituellement dans notre pays; dans tous les cas, le mal s'y manifeste plus tard et par suite probablement du transport des sporules par les vents.

M. de Brive annonce que, aux termes d'une nouvelle disposition réglementaire, le prix du saut pour les étalons du Gouvernement va être élevé de 4 fr. à 6 fr. Le règlement des saillies a également subi des modifications dont il sera fait un résumé dans les journaux et dans 'l'Almanach' du département.

M. le Président ajoute :

« Une concurrence redoutable est faite, dans le » département, aux étalons de l'Etat par les étalons » des particuliers. Ces derniers, dépourvus de » race, de forme et de qualité, et infestés sou- » vent de tares héréditaires, sont recherchés par

» les habitants de nos campagnes, à raison du bas » prix auquel leurs propriétaires les livrent aux ju- » ments. Le prix de la saillie de ces étalons [portés » par la statistique de l'administration des haras à » soixante dans le département de la Haute-Loire], » n'est que de 1 fr. 50 c. à 3 fr. Le prix du saut » des étalons de l'Etat à 4 fr. était déjà un obsta- » cle à l'amélioration de notre race chevaline. Qu'ar- » rivera-t-il lorsque ce prix sera élevé à 6 fr.? Evi- » demment les étalons des haras seront abandonnés. » Si la Société veut continuer à marcher dans la » voie qu'elle a ouverte si heureusement et qu'elle » suit depuis dix ans, elle doit prendre les mesures » nécessaires pour abaisser le prix du saut des » étalons de race. Le meilleur moyen serait, à mon » avis, de solliciter du Conseil général du dépar- » tement une nouvelle allocation spécialement ap- » plicable à cet objet. »

L'Assemblée, adoptant la proposition de M. le Président, émet le vœu que le prix des saillies soit ramené au taux antérieur et même qu'il soit abaissé, s'il est possible, au moyen d'une subvention qui sera demandée au Conseil général du département.

Industrie. — M. le Président communique des extraits de plusieurs journaux de Paris qui mentionnent honorablement le bel envoi de dentelles, comprenant les principaux articles de la Haute-

Loire, que la fabrique du Puy a adressé à S. M. l'Impératrice, à l'occasion de son mariage.

La Société applaudit à cette décision spontanée de la fabrique et au choix remarquable des dentelles qui ne peuvent qu'ajouter à l'illustration de cette industrie et à celle du département.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Jean, mécanicien au Puy, relative à un nouveau moyen de détruire les feux d'incendie. L'auteur n'ayant pas fait connaître son procédé, sera invité à fournir des détails plus explicites.

Objets généraux. — M. le Président exprime les félicitations de la Société pour le zèle et l'intelligence avec lesquels M. Charles C. de Lafayette a rempli, auprès du Congrès des Sociétés savantes tenu à Paris du 20 au 29 janvier dernier, la mission de la représenter dans cette solennelle réunion. Les journaux de Paris qui ont rendu compte des séances ont mentionné la part active de notre collègue aux délibérations. Nommé secrétaire de la section d'agriculture, il en a rédigé les procès-verbaux et a pris la parole avec succès dans l'examen de plusieurs questions importantes, telles que : de l'impulsion que peuvent donner les sociétés agricoles au perfectionnement des races d'animaux domestiques; question chevaline; amélioration des espèces ovines et bo-

vines ; engraissement de ces espèces ; généralisation des cultures concernant les céréales qui donnent un plus grand rendement ; de l'infériorité de l'agriculture de certaines contrées, relativement à d'autres pays ; de l'organisation des musées, etc., etc.

Objet d'administration. — M. le Président, au nom du Conseil d'administration, présente les comptes des recettes et des dépenses de la Société qui sont approuvés.

Admission. — M. Porral lit, au nom d'une commission spéciale, le rapport suivant sur un mémoire présenté par M. Regimbeau aîné, pharmacien, comme titre d'admission au nombre des membres résidants :

Messieurs,

M. Regimbeau aîné, pharmacien chimiste au Puy, sollicite l'honneur d'être admis parmi vous. Il appuie sa demande sur un mémoire intitulé : 'De l'Analyse chimique en général et de ses applications', et sur les titres divers que lui ont mérité de nombreux travaux scientifiques. Vous me permettrez d'entrer dans quelques développements. Ils auront un double but, celui d'abord de témoigner de l'intérêt que met le récipiendaire à obtenir vos suffrages, et le second, de vous faire apprécier la valeur et le mérite de celui qui se présente pour

augmenter le nombre assez restreint des hommes qui se livrent parmi nous aux études si profondes de la physique et de la chimie.

Le mémoire de M. Regimbeau a paru à la commission dont je suis l'organe un résumé abrégé, mais très-remarquable, de toutes les conditions nécessaires pour assurer l'exactitude des résultats de toute analyse chimique. Il indique avec une grande sagacité la marche lente, minutieuse, pleine de péripéties que doit suivre un opérateur dans la pratique rationnelle des manipulations chimiques. La perfection de nos instruments, le haut degré de pureté des réactifs ne peuvent suffire. Il faut de plus cette patience investigatrice, cette sagacité scientifique, cet instinct naturel qui peuvent seuls conduire à une bonne méthode. Ces principes posés et indiqués avec cette sage prudence que nous avons pu nous-même apprécier dans les travaux du jury médical et dans les expertises médico-légales pratiquées par M. Regimbeau, l'auteur passe à d'heureuses applications. Il insiste particulièrement sur les ressources que peut retirer l'agriculture de l'analyse chimique dans la question, si palpitante d'actualité, des engrais dits *concentrés* et de tous ces composés qui peuvent rendre à nos terres épuisées leur force de production.

M. Regimbeau est auteur d'un grand nombre de mémoires scientifiques publiés dans plusieurs ouvrages périodiques. Ces travaux, dont nous avons pu apprécier le mérite et l'importance, ont valu à M. Regimbeau les titres de membre de la société hygiénique et industrielle, de la société des sciences physiques et de la société de pharmacie de Paris, de celle de Bordeaux, de celle de l'Hérault et, enfin, les fonctions de préparateur du cours de chimie médicale à Montpellier.

Un des mémoires publiés il y a déjà quelques années par M. Regimbeau, nous a paru fort intéressant par les lumières qu'il porte sur une question importante et actuelle d'agriculture pratique. Ce mémoire a pour titre : 'Analyse de la sève de vigne, de ses propriétés physiques, de sa composition chimique et de ses transformations successives à divers degrés

de maturation.' Les expériences qui ont servi de base à ce travail sont déjà anciennes Elles furent faites à Montpellier avec le concours du professeur de botanique de l'école médicale; elles ont eu pour résultat de faire connaître les principes chimiques qui composent le vin et le mode de sa formation. Aujourd'hui elles peuvent conduire à trouver le principe de cette funeste maladie qui ravage nos vignobles et enlève à la consommation une si grande quantité de produits alcooliques.

Je ne pouvais, Messieurs, vous laisser ignorer l'importance des services rendus à la science par M. Regimbeau; d'après ces honorables antécédents, vous jugerez, comme moi, de ceux qu'il peut encore lui rendre à l'avenir, et vous vous empresserez de l'accueillir dans votre sein.

Telles sont les conclusions de la commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe.

Il est ensuite procédé au scrutin, et M. Regimbeau ayant obtenu la majorité des voix, est nommé membre résidant.

Élection des officiers de la Société. — Trente-deux votants prennent part au scrutin pour l'élection du Président et du Vice-Président. M. de Brive ayant obtenu l'unanimité des suffrages moins un, et M. Porral la majorité des voix, sont appelés à continuer ces fonctions.

A huit heures, la séance est levée.

SÉANCE DU 4 MARS.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus; énoncé de diverses questions scientifiques traitées dans quelques-unes de ces publications ; citations, dans l'un de ces ouvrages, d'un mémoire de M. Doniol de Barlière sur la culture des pommes de terre; reproduction, par M. de Caumont, dans son 'Abécédaire d'archéologie', d'un dessin de la porte romane de Lavoûte-Chilhac publié dans les 'Annales' par M. Aymard. — Fable en vers, par M. Gaubert ; hommage de l'auteur. — Demande de 'l'Almanach de la Haute-Loire' pour Mgr le premier aumônier de l'Empereur; lettre de M. le Préfet. — Dessin gravé par M. Soumy [du Puy]; hommage de l'auteur ; félicitations de la Société. — Dons au Musée de quatre boiseries sculptées du XVIe siècle par M. Aymard. — Acquisitions d'ossements fossiles trouvés à Sainzelle, commune de Polignac ; aperçu descriptif sur ce curieux gisement et détermination des espèces fossiles qu'il renferme, par M. Aymard. — Don de M. Barrye-Lavigne [du Puy], de trois plaques de calcaire lithographique avec empreintes de poissons du gisement de Cirin [Ain]. — Don d'une hermine tuée à Vals-près-le-Puy, par M. Dulac-Malzieu. — Assainissement du Musée ; commission nommée. — Programme pour divers concours de bestiaux à Poissy, à Rodez et à Lyon. — Marché aux veaux établi au Puy. — Péripneumonie gangréneuse des bêtes à cornes; lettre et rapport de M. Olivier ; observations de MM. Regimbeau, Gire et Chouvon ; envoi du rapport de M. le Ministre de l'agriculture. — Nombre des animaux nourris avec l'orge,

l'avoine et les pommes de terre; lettre de M. le Préfet. — Communication des outils de drainage à M. Couguet, membre correspondant. — Commission hippique; question des étalons; délibération. — Prix décernés par la Société protectrice des animaux aux palefreniers, domestiques, etc., qui ont fait preuve de douceur et de soins intelligents envers les animaux; lettre du Secrétaire de cette Société. — Congrès des sociétés savantes tenu à Paris; rapport de M. Ch. C. de Lafayette. —Projet d'érection d'une statue monumentale de la sainte Vierge sur le rocher de Corneille; lettre de Mgr l'Evêque; nomination, par la Société, de deux membres de la commission instituée à cet effet.

A trois heures, la séance est ouverte sous la présidence de M. de Brive. La lecture du procès-verbal de la précédente séance reçoit l'approbation de l'Assemblée.

Publications. — M. le Président énumère les ouvrages reçus. Il signale particulièrement divers mémoires qui intéressent les vues et les travaux de la Société et recommande à l'attention de commissions spéciales des questions qui y sont traitées; telles sont : le battage mécanique des grains [Bulletin agricole du Puy-de-Dôme]; emploi des fumiers plâtrés; culture hivernale des pommes de terre [Journal d'agriculture pratique]; maladie de la vigne [Bull. de la Soc. d'agric. de l'Hérault]; traitement des aliénés [Journ. de la mo-

rale chrétienne] ; épigraphie du Limousin [Mém. de la Soc. des antiquaires de l'Ouest] ; commission pour la restauration de la cathédrale d'Amiens [Bull. de la Soc. des antiquaires de Picardie] ; des musées de province [Gazette des beaux-arts].

Dans l'un de ces mémoires, l'auteur mentionne favorablement l'opinion d'un membre de la Société, M. Doniol de Barlière, sur la culture des pommes de terre.

Un autre des ouvrages reçus, qui est dû à la plume d'un savant distingué, 'Abécédaire ou Rudiment d'archéologie' par M. de Caumont, est illustré de dessins représentant des types de sculptures pour les différentes époques de l'art. Dans le nombre figurent des monuments de la Haute-Loire et entr'autres la porte romane de l'église de Lavoûte-Chilhac, d'après le mémoire et la planche publiés par M. Aymard dans les 'Annales de la Société'.

M. le Président fait hommage, au nom de M. Gaubert, membre non résidant, à Brioude, d'une fable en vers imprimée qui a pour titre : 'Le lièvre qui demande une revanche à la tortue'. Cette pièce sera déposée à la bibliothèque historique.

M. le Préfet écrit pour demander, au nom de

M. le Ministre de l'intérieur, un exemplaire de « l'Almanach de la Haute-Loire », destiné à Mgr le premier Aumônier de l'Empereur.

Il est arrêté que cet exemplaire sera envoyé à M. le Préfet.

Musée. — M. le Président présente une gravure dont le sujet est une figure académique exécutée par M. Soumy, élève de l'école des Beaux-Arts de Paris. Cette œuvre, qui est d'une touche remarquable, fait concevoir d'heureuses espérances pour l'avenir de notre jeune compatriote, ancien élève des écoles industrielles du Puy.

L'Assemblée lui en exprime ses félicitations.

M. Aymard offre quatre panneaux sculptés. Ces boiseries, qui proviennent d'une crédence et d'une armoire à deux corps, sont de la seconde moitié du XVIe siècle. Les ornements qui les décorent offrent, dans deux de ces panneaux, des entrelacs fleuronnés, et dans les autres des figures d'hommes et de femmes dont les bras et les jambes sont remplacés par des tiges et feuillages élégamment enroulés.

Le même membre présente divers ossements fossiles trouvés dans les brèches volcaniques de Sainzelle, commune de Polignac, et acquis pour le Musée. Il rappelle que ce gisement est un des

plus importants de ceux qu'il a explorés dans la Haute-Loire. Il y a recueilli des restes nombreux de l'une de ces populations animales qui furent successivement contemporaines des embrasements volcaniques de nos montagnes. Cette curieuse faune comprend des mammifères carnassiers, proboscidiens, pachydermes et ruminants.

Le premier de ces ordres est représenté surtout par un ou deux de ces félides inconnus aux temps actuels, dont la mâchoire supérieure était armée de canines cultriformes, longues et acérées. Une espèce [*machairodus sainzelli*, Aym.] était au moins aussi grande que le *machairodus neogœus* [*smilodon* du Brésil], l'un des plus terribles carnassiers de ces lointaines époques. Il se caractérise également par un hyénide non moins extraordinaire [*hyœna brevirostris*, Aym.], espèce puissamment organisée aussi pour des mœurs agressives et carnivores, par deux canides, l'un [*canis avus*, Aym.] moins fort que le loup d'Europe, l'autre [*canis hyœneus*, Aym.] plus petit et probablement à museau plus court; enfin, par un vermiforme voisin des martres et des putois.

Le second ordre, celui des proboscidiens, a fourni une espèce d'éléphant de grandeur ordinaire. Au troisième appartiennent un rhinocéros [*rhin. mesotropus*, Aym.], un cheval [*equus pliocenus*, Aym.] plus haut sur jambes que le *juvil-*

lacus d'Auvergne, deux hippopotames, dont un [*hippop. maximus*, Aym.] beaucoup plus grand que l'*hippop. major* du val d'Arno et l'autre probablement de la taille de ce dernier.

Les ruminants sont plus nombreux; on en compte plusieurs espèces dont cinq de cerf. L'un d'eux [*cervus elatus*, Aym.], remarquable par sa taille, pouvait avoir les dimensions de l'élan. Il en avait aussi les proportions généralement plus légères que dans les autres cerfs et en particulier que dans le cerf à bois gigantesques. Il différait, sous le même rapport, de la grande espèce connue sous les noms de *cervus solilhacus* Rob. On n'en connait pas les bois. On peut en dire autant des autres espèces reconnaissables à des différences notables dans les proportions des os, mais qu'en l'absence des appendices frontaux, il est plus difficile de classer avec précision.

Quelques restes osseux semblent aussi dénoter la présence d'un bœuf. Les formes de cet animal pouvaient avoir à quelques égards des analogies avec l'aurochs. On peut citer un autre ruminant très-voisin de l'antilope, dont on ne connait encore que des fragments dentaires également insuffisants pour un classement définitif

Le gisement de Sainzelle parait avoir été un repaire d'animaux carnassiers, si on en juge par l'accumulation extraordinaire des ossements dans une seule couche ossifère, par l'état de mutila-

tion dans lequel on les rencontre presque constamment et les morsures dont la plupart portent les empreintes.

Ces restes organiques sont enfouis sous une épaisse nappe basaltique, dans une brèche argilo-volcanique qui est descendue à peu de profondeur dans la vallée de la Borne, par conséquent avant le creusement complet de cette vallée ; cette particularité, jointe à l'absence des restes de mastodonte et de tapir, qui sont caractéristiques d'un âge antérieur, dénote, dans notre pays, une époque moyenne de volcanisation.

M. Aymard offre, de la part de M. Barry-Lavigne [du Puy], trois belles plaques de calcaire lithographique avec empreintes de poissons qui proviennent des carrières que cet industriel exploite dans la commune de Marchampt, près le hameau de Cirin [Ain].

D'après M. Victor Thiollière, qui a publié un intéressant mémoire sur ce gisement dans les 'Annales de la Soc. d'agric. et sciences naturelles de Lyon', la couche qui renferme ces poissons appartient au terrain corallien, l'une des assises moyennes du groupe jurassique. « Jusqu'à présent, » dit cet auteur, la France s'était montrée moins » riche en gisements de ce genre que l'Angleterre, » l'Allemagne et l'Italie. » L'exploration du gite fort riche de Cirin est donc une bonne fortune pour la

science et en particulier pour les musées paléontologiques, et il est fort heureux qu'un enfant de la Haute-Loire, à l'exemple de beaucoup d'autres qui résident dans des contrées lointaines, ait eu la patriotique pensée d'envoyer à la Société des specimens de ces curieux icthiolithes.

Il a bien voulu promettre de compléter successivement la collection des espèces que renferme le même gisement.

L'Assemblée, reconnaissante de ce don intéressant, exprime ses vifs remerciments à M. Barry-Lavigne.

M. le Secrétaire fait hommage également, au nom de M. Dulac-Malzieu, propriétaire à Vals-près-le-Puy, d'une hermine qui a été prise dans un colombier de cette commune.

Jusqu'à ce jour, on avait supposé que ce curieux animal ne vivait que dans la région montagneuse de la Haute-Loire; ce fait nouveau prouve qu'il fréquente aussi les vallées les mieux abritées des environs du Puy.

M. Chouvon ajoute, à l'appui de la même observation, qu'on a pris souvent des hermines dans la vallée des Estreits.

Ce don est l'objet d'un vote de remerciments.

M. L. de Vinols signale les dégâts de plus en plus sérieux que l'humidité occasionne aux ta-

bleaux du Musée, et, sur sa proposition, il est arrêté que de nouvelles et pressantes démarches seront faites auprès de l'autorité municipale pour qu'elle veuille bien remédier au plus tôt à cet état de choses.

A cet effet, une commission, composée de MM. de Vinols, Vibert, Souteyran et Aymard, est chargée de transmettre à la mairie les doléances de la Société.

Agriculture. — M. le Président donne communication des programmes, 1° pour le concours de bestiaux de boucherie qui aura lieu à Poissy le Mercredi-Saint; 2° pour le concours régional d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles qui s'ouvrira à Rodez les 19 et 20 mai, et dans lequel pourront figurer, comme à Poissy, les produits de la Haute-Loire; 3° pour le concours d'animaux de boucherie qui sera tenu à Lyon le 23 mars. La race bovine du Mezenc y est comprise dans la 3e catégorie pour des prix s'élevant de 500 à 700 fr. Les moutons de la Haute-Loire seront également admis à cette exposition.

Il est arrêté que ces documents seront publiés en extraits dans les journaux du département.

M. le Président annonce que la mairie du Puy vient de prendre un arrêté qui réalise un

vœu souvent exprimé par la Société pour l'établissement d'un marché aux veaux dans cette ville.

Cette décision de l'autorité municipale est accueillie par un vote de satisfaction.

M. Olivier, membre correspondant à Paulhaguet, a adressé à M. le Secrétaire, sur sa demande, le rapport suivant qu'il avait lu au comice agricole de Brioude dans sa séance du 20 novembre dernier. Cette notice est relative à l'inoculation de la péripneumonie gangréneuse des bêtes à cornes. L'auteur écrit qu'à la date du 6 février, c'est-à-dire trois mois et demi après avoir inoculé des bœufs et vaches dans les étables d'Alleret, il avait constaté que la maladie n'y avait pas reparu :

MESSIEURS,

Vous avez presque tous lu le rapport si important pour les agriculteurs que M. le docteur Willems, de Bruxelles, a adressé au ministre de l'agriculture belge, sur les résultats remarquables qu'il a obtenus de l'inoculation de la péripneumonie gangréneuse des bêtes à cornes.

Ce docteur qui, depuis douze à quatorze ans, avait vu sévir cette cruelle affection dans les écuries de son père, contenant de cent dix à cent vingt têtes de bétail, avait, pendant cette longue période, épuisé tous les moyens préconisés, et cela sans aucun résultat satisfaisant, lorsqu'il lui vint à la pensée que cette cruelle affection, éminemment contagieuse et qui n'affecte jamais deux

fois le même sujet, pourrait bien avoir quelque analogie, soit avec la petite vérole, soit avec le claveau, et que, s'il n'y avait pas de moyens curatifs contre la maladie une fois déclarée, on pourrait peut-être, au moyen de l'inoculation, atténuer ses effets désastreux. Ce que l'analogie lui a fait pressentir, l'expérience le lui a confirmé. Après divers tâtonnements sur la manière qu'il était préférable d'employer pour inoculer le virus, voici celle à laquelle il s'est arrêté :

Il prend sur un animal qui a succombé à la maladie, ou mieux sur un sujet gravement affecté et qu'il sacrifie, de la matière purulente contenue en grande quantité dans le poumon malade; il trempe le bout d'une forte lancette dans ce virus et fait, à l'aide de cet instrument, une légère piqûre à l'extrémité de la queue de l'animal à inoculer.

Au bout d'un temps plus ou moins long, de six à vingt-cinq jours, il se développe un léger travail inflammatoire, la bête a un petit mouvement de fièvre, mange moins, mais bientôt elle revient à son état normal; il est même à remarquer que chez beaucoup d'animaux rien n'est changé à leur état habituel. L'absorption du virus ne s'en est pas moins faite et l'animal est à l'abri de tout danger; d'autres fois, mais c'est une rare exception, l'inflammation qui se développe autour de la petite plaie est des plus intenses, au point que la gangrène se manifeste bientôt à l'extrémité de la queue et que cette partie se détache. Sur neuf cents bêtes inoculées par M. Willems, trois seulement ont succombé; l'inflammation s'était étendue en remontant vers l'origine de la queue, avait envahi les parties sexuelles, pénétré dans le ventre et donné lieu à des désordres qui avaient amené la perte du malade. Pour compléter ses expériences, le docteur Willems, après avoir inoculé cinquante vaches, a pu sans danger les introduire dans les écuries infectées; d'autres animaux non inoculés et placés dans les mêmes circonstances ont été pris de la maladie contagieuse.

Après avoir lu ce rapport, dont je ne vous cite que les faits

les plus saillants, je me rendis à Alleret, où je savais que, depuis trois ou quatre mois, la péripneumonie gangréneuse faisait de grands ravages. C'était le 19 octobre; déjà vingt-quatre bêtes avaient été affectées, onze avaient succombé malgré les différents traitements employés; deux étaient sur la litière, un énorme bœuf et un jeune taureau; ils étaient l'un et l'autre gravement affectés, le bœuf surtout. M. de Ruolz était absent, il était à Lyon où il avait lu le rapport; il avait vu les artistes vétérinaires les plus renommés qui lui avaient dit qu'il n'y avait que l'inoculation à tenter; Mme de Ruolz le désirait beaucoup; Joseph seul, ce domestique très-dévoué, était récalcitrant, il ne pouvait se faire à cette idée; aussi, quand je lui annonçai qu'il fallait sacrifier le bœuf malade, il refusa net.

Cependant on vint nous apprendre, dans la soirée, que le bœuf venait de succomber et que Joseph se rendait, à la condition toutefois que je ferais moi-même l'opération. J'acceptai; il était nuit, nous renvoyâmes au lendemain au point du jour.

L'opération fut pratiquée suivant les préceptes du docteur Willems. Je pris le virus dans la portion du poumon la plus gravement affectée et l'inoculai par trois piqûres au lieu d'une, à huit pouces de l'extrémité caudale et à sa partie interne, en laissant à chaque piqûre un intervalle de deux à trois pouces, après, toutefois, avoir fait raser les poils et bien épouger la partie. Toutes les bêtes qui n'avaient pas eu la maladie furent ainsi opérées; elles étaient encore au nombre de vingt-neuf.

Un voyage que je fis alors dans la Haute-Auvergne et qui se prolongea jusqu'au 28 octobre m'enleva la possibilité de pouvoir suivre jour par jour le développement de l'inoculation. Dès le lendemain de mon arrivée, je me rendis à Alleret; je vis les nombreux opérés; j'interrogeai les domestiques. Trois des animaux avaient paru indisposés, une vache principalement; les bœufs avaient continué leurs semailles.

J'explorai, chez plusieurs d'entr'eux, les boutons d'inoculation. La plupart ne présentaient d'autres traces que la cicatrisa-

tion d'une plaie faite par un instrument tranchant ; chez quatre ou cinq, il y avait formation d'une croûte, variant de la grosseur d'un pois à celle d'un haricot ; il restait bien là les traces d'une légère inflammation ; enfin, chez aucun des opérés il n'y avait eu d'inflammation locale, ni très-vive, ni très-étendue. L'absorption du virus s'était-elle opérée et avait-elle mis les animaux à l'abri de l'infection, ou n'avions-nous qu'une simple coïncidence de date entre la cessation naturelle de l'épizootie et l'opération? Je n'ose répondre à cette question.

Toujours est-il que, dès le 19 octobre, aucun nouveau cas ne s'est déclaré et que, m'étant rendu hier soir 19 novembre à Alleret, j'ai pu constater que cette cruelle épidémie avait, pour le moment, entièrement disparu. Ne se reproduira-t-elle pas?

J'oubliais de vous dire, Messieurs, que le taureau si gravement malade lors de l'inoculation, avait succombé, lui treizième, trois jours plus tard.

Tels sont les faits dont j'ai cru devoir vous entretenir. De nouvelles observations ne tarderont sans doute pas à être publiées, qui viendront détruire ou confirmer nos espérances ; nous avons dans notre comice des artistes vétérinaires distingués, qui ne manqueront pas de saisir la première occasion qui se présentera de renouveler ces intéressantes expériences.

Cette lecture soulève un débat dans lequel plusieurs membres sont entendus.

M. Regimbeau demande si l'on peut considérer réellement comme un virus proprement dit et un préservatif la matière purulente des poumons, et, par suite, si l'opération constitue une véritable inoculation, laquelle devrait développer ordinairement, comme on le sait pour la vaccine, au bout de quelques jours, des boutons ou pustules

aux endroits piqués par la lancette ; ces pustules devraient être précédées d'une légère inflammation fournissant une suppuration *louable*, comme on dit en termes de l'art, de même nature et parfaitement identique avec celle dont on s'est servi dans le principe et sans présenter de graves inconvénients ; car, s'il en était autrement, le remède pourrait être pire que le mal.

D'après des expériences faites à l'école d'Alfort, il aurait été constaté que l'opération n'aurait pas réussi et qu'elle aurait été funeste à un certain nombre de sujets, par suite d'une inflammation très-intense à la queue, siège de l'inoculation, et qui aurait amené la mortification ou la gangrène de la partie.

M. Gire répond que, dans ces cas particuliers, l'opération avait pu être faite sans une habitude suffisante. Il ajoute que la question préoccupe au plus haut point les médecins-vétérinaires. Dans un récent voyage à Lyon, il en a conféré avec un professeur de l'école vétérinaire de cette ville, et celui-ci lui a déclaré n'être pas certain que l'inoculation fût un remède souverain. On ne connait pas encore parfaitement la maladie et on ne sait pas si l'on doit l'assimiler à la variole. A cet égard, les Anglais ont hésité à lui donner un nom ; on en est encore à douter qu'elle soit contagieuse.

M. Chouvon fait observer que la péripneumonie

des bêtes bovines sévit depuis plusieurs années avec une grande rigueur dans le département : qu'elle a causé de véritables désastres dans certains cantons, et qu'il y aurait, dès-lors, un puissant intérêt pour l'agriculture de notre pays à trouver un remède à cette funeste maladie. Il penche à croire, d'après les expériences de M. Olivier et celles faites ailleurs, que l'inoculation de la péripneumonie sur les bêtes bovines pourra produire les mêmes effets préservatifs que l'inoculation de la clavelée sur la race ovine. Il insiste pour que des essais soient exécutés dans le département par des hommes de l'art habitués aux opérations de la médecine vétérinaire.

M. le Président résume le débat. Il constate l'intérêt que doivent offrir pour la science et les intérêts agricoles les observations consignées dans le travail de M. Olivier. Il faut espérer que, à son exemple, MM. les médecins-vétérinaires et les agriculteurs de notre pays s'empresseront de pratiquer l'inoculation et de rendre compte à la Société du résultat de leurs expériences. En attendant, il y aurait lieu d'envoyer l'intéressant rapport de M. Olivier à M. le Ministre de l'agriculture pour être transmis à la commission supérieure qui a été chargée par le Gouvernement d'élucider cette importante question.

L'Assemblée adhère à cette proposition.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. le Préfet exprime le désir de connaître quel était, en 1842, dans la Haute-Loire, le nombre des animaux domestiques pour l'alimentation desquels on emploie l'orge, le sarrazin, l'avoine et les pommes de terre, et dans quelle proportion le nombre de ces animaux a varié de 1842 à 1852.

Après délibération, il est reconnu que les éléments de cette partie de la statistique agricole manquent totalement. Il sera répondu dans ce sens à M. le Préfet.

M. Couguet, membre correspondant à Brioude, écrit qu'il a entrepris des travaux d'assainissement dans des terres très-humides. Ayant acquis la preuve que les instruments usités dans le pays sont trop imparfaits pour l'ouverture économique des tranchées profondes, il désirerait savoir si la Société a reçu des modèles d'outils propres à creuser les fossés de drainage et si elle consentirait à lui en donner communication.

M. le Président déclare que les instruments de drainage acquis par la Société sont susceptibles d'opérer un travail économique et perfectionné et qu'il sera possible d'obtempérer à la demande de M. Couguet, à la condition, toutefois, que ces instruments destinés à servir de modèles ne seront point déplacés. Il répondra à M. Couguet dans ce sens.

M. de Brive, au sujet d'une lettre de M. le Préfet relative à l'amélioration de la race chevaline, appelle l'Assemblée à délibérer sur les moyens de perfectionnement que la question des étalons peut comporter. Il dit que la commission hippique instituée depuis quelques années pour vérifier les étalons des particuliers ne fonctionne pas. Il serait cependant utile qu'elle donnât signe de vie, aujourd'hui surtout que les programmes de la Société admettent au concours les produits de ces étalons. L'arrêté ministériel de 1847 présente d'ailleurs une lacune : il n'interdit pas assez explicitement la saillie publique aux étalons non autorisés.

M. Ch. de Lafayette ajoute que la saillie a lieu ordinairement chez les propriétaires, mais que souvent aussi elle se fait dans les foires, au moyen de véritables étalons rouleurs. Il serait à désirer qu'on interdit aux étalons des particuliers non approuvés de circuler dans les lieux publics et de faire la saillie.

M. Reynaud dit que la Société pourrait exercer une certaine influence sur le choix des étalons en ne primant pas les produits des étalons qu'elle n'aurait pas elle-même approuvés.

M. de Brive croit que ce moyen serait insuffisant ; il faudrait surtout obtenir la réorganisation et le fonctionnement effectif de la commission hippique.

Il est arrêté que l'administration sera sollicitée pour qu'elle veuille bien adopter cette mesure.

M. le Président soumet à l'Assemblée diverses modifications qui ont été introduites dans le programme par la commission des prix. Ces changements sont unanimement approuvés.

L'Assemblée est informée que, dans le but de stimuler les instituteurs au sujet de l'enseignement élémentaire de l'agriculture, M. le Président a fait remettre à chacun d'eux, conformément à une décision de la Société, un exemplaire d'un petit volume intitulé : 'Agriculture élémentaire, théorique et pratique', par M. A. Lagrue.

M. Richelot, secrétaire général de la Société protectrice des animaux, annonce, par une lettre circulaire, qu'elle distribue chaque année des récompenses aux palefreniers, conducteurs de bestiaux, valets et servantes de ferme ou autres qui auraient fait preuve, à un haut degré, de compassion, de douceur et de soins intelligents envers les animaux. Elle tiendra cette année, dans les premiers jours d'avril, sous le patronage de M. le Directeur de l'agriculture, une séance solennelle et publique à cet effet. Les candidats pourront être désignés, pour la Haute-Loire, par la Société académique du Puy, et

les pièces justificatives devront être envoyées à Paris avant le 15 mars.

Il est arrêté que cette annonce sera publiée dans les journaux du département.

M. Ch. C. de Lafayette lit un rapport sur la session du Congrès des sociétés savantes tenu à Paris au mois de janvier dernier.

Il est arrêté que cet important travail sera publié dans le présent volume des 'Annales'.

Beaux-Arts. — M. le Président annonce que Mgr l'Evêque vient de nommer une commission pour l'érection d'une statue colossale de la sainte Vierge sur le rocher de Corneille, au Puy. Divers membres de la Société en font partie ; mais Mgr de Morlhon a désiré que la Société désignât elle-même deux autres membres, et il a écrit à ce sujet une lettre très-bienveillante dont il est donné lecture.

L'Assemblée accueille cette communication avec l'intérêt le plus sympathique et présente pour candidats MM. Aymard et Vibert.

A huit heures, la séance est levée.

SÉANCE DU 1er AVRIL.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal ; ouvrages reçus ; renvoi à la commission de 'l'Almanach' de deux mémoires, l'un sur l'hygiène des bestiaux, l'autre sur les suites fâcheuses de l'ivrognerie dans les campagnes ; envoi par M. le Préfet du 'Recueil des actes administratifs'. — Demandes d'échange des publications par le Comice agricole d'Amiens et la Société d'horticulture de Paris ; adhésion. — Dons au Musée : par M. A. de Brive, une épée du XVIIe siècle ; par M. Aymard, bordure brodée de chape du XVIe siècle avec personnages ; par le même, estampage sur papier d'une inscription gothique ; par Mme veuve Bertrand, ancien éperon en fer ; par M. Perrin, inscription lapidaire ancienne. Trois écussons armoriés sur pierre et coffret en bois sculpté acquis pour le Musée. — Demande d'autorisation pour chasser les oiseaux rares en temps prohibé, afin d'enrichir la collection du Musée ; réponse de M. le Préfet. — Péripneumonie gangréneuse des bêtes à cornes ; inoculation ; lettre de M. Olivier ; observations de MM. Chaurand, Gire, Bertrand de Doue, de Brive et Chouvon ; envoi de cette lettre à M. le Ministre de l'agriculture. — Travail des vaches laitières ; renvoi d'un mémoire sur ce sujet à M. Chouvon. — Commission hippique ; lettre de M. le Président à M. le Préfet. — Suppression de quatre stations d'étalons dans le département ; communication de M. le Président. — De la marne employée comme litière ; communication par M. le Président d'un article de M. Barral ; observations de

MM. Boric, Chouvon, Azéma, Ch. C. de Lafayette, de Brive et Regimbeau. — De la répartition de la dette hypothécaire en France entre les arrondissements industriels et ceux purement agricoles; examen de cette question au point de vue du crédit foncier; article de M. Léonce de Lavergne; observations de M. Ch. C. de Lafayette. — Crédit foncier; rapport de M. Ch. C. de Lafayette. — Boisement des montagnes; vote d'un secours par le comice de Brioude; lettre de M. le sous-inspecteur des forêts; rapport de M. Isidore Pharisier; observation de M. le Président. — Envois mensuels des relevés météorologiques de la Haute-Loire à M. Barral, rédacteur du 'Journal d'agriculture pratique'. — Ancienne organisation judiciaire du Velay; communication de diverses pièces historiques par MM. de Brive et Aymard. — Eglise romane de Chamalières; rapport de M. Normand; observations de MM. Aymard et de Brive. — Concours pour un projet de statue colossale de la sainte Vierge au Puy; modèle adopté par la commission; observation de MM. Giraud; anciennes images de Notre-Dame du Puy; communication de M. Aymard. — Subvention de 500 francs accordée à la Société par M. le Ministre de l'instruction publique.

Présidence de M. de Brive.

A trois heures la séance est ouverte.

Publications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président communique les ouvrages reçus; il constate l'accroissement de plus en plus considérable des publications qui sont

adressées à la Société, soit par leurs auteurs, soit par les associations agricoles et scientifiques de la France et de l'Etranger, et recommande à l'examen de plusieurs membres des mémoires qui intéressent les travaux de la compagnie.

Deux articles, l'un sur l'hygiène des bestiaux [inséré dans le 'Bulletin agricole du Var'], l'autre relatif aux suites fâcheuses de l'ivrognerie dans les campagnes ['Annales de la Société de la morale chrétienne'], sont renvoyés à la commission de 'l'Almanach départemental', pour être reproduits, s'il y a lieu, dans cette publication.

M. le Président signale la dernière livraison du 'Bulletin monumental', dans laquelle un compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes mentionne avec éloges la part active que M. Ch. C. de Lafayette, délégué de la Société, a prise aux délibérations de cette nombreuse et brillante assemblée.

M. le Préfet adresse diverses livraisons du 'Recueil des actes administratifs' pour être déposées à la bibliothèque historique.

Le Comice agricole d'Amiens et la Société d'horticulture de Paris écrivent pour solliciter des échanges de publications. Ces demandes sont prises en considération.

Musée. — Les objets suivants sont offerts au Musée :

Par M. de Brive, Président de la Société, une belle épée du XVIIe siècle ;

Par M. Aymard, secrétaire, fragment d'une bordure de chape du XVIe siècle avec broderies représentant six apôtres.

Par le même, estampage sur papier d'une inscription du XVe siècle, provenant de l'église de Langeac ;

Par Mme veuve Bertrand, épicière, un ancien éperon en fer ;

Par M. Perrin, boulanger au Puy, une plaque lapidaire qui offre les armes d'un prélat de la maison de Polignac avec l'inscription : MONVMENTVM GRATITVDINIS.

Ce monument de reconnaissance était encastré autrefois dans un mur de clôture du couvent des Capucins, au Puy [1].

L'Assemblée remercie les auteurs de ces dons.

Ont été acquis en outre pour le Musée par les soins de M. Aymard :

Trois pierres sculptées du XVIIe et du XVIIIe siècles, portant des écussons armoriés d'anciennes familles du Velay ; et un coffret en bois sculpté qui rappelle le style usité sous le règne de Louis XIV.

1 Cette inscription a été figurée au tome XVII des 'Annales', page 203.

M. le Président expose qu'il a écrit à M. le Préfet, d'après la demande de deux membres de la Société, pour solliciter en leur faveur l'autorisation de chasser les oiseaux de passage en dehors des époques fixées par les règlements, afin d'enrichir et de compléter la collection ornithologique du Musée.

M. le Préfet a répondu, en exprimant ses regrets de ne pouvoir accorder cette autorisation qui est contraire aux lois relatives à cette matière.

Agriculture. — M. Olivier, membre correspondant à Paulhaguet, écrit que, d'après la demande de M. le Président, il s'est rendu à Alleret et a visité de nouveau les animaux soumis précédemment à l'inoculation. « Les bœufs, dit-il, sont » tous revenus à l'état normal, tant ceux qui » avaient été affectés de la péripneumonie gangré- » neuse que ceux qui avaient été inoculés. Il n'en » est pas de même des vaches; toutes celles qui » ont mis bas depuis cette époque ont perdu leur » produit, soit qu'elles aient avorté, soit qu'elles » soient arrivées à leur terme. Déjà sept d'entr'elles » ont éprouvé cet accident : trois avaient eu la » maladie, trois avaient été inoculées, la sep- » tième avait été introduite dans l'étable depuis » environ six semaines ; elle n'avait été ni malade, » ni inoculée. Il y a encore dans les écuries huit

» à neuf vaches pleines, et il est à craindre
» que les mêmes accidents ne se reproduisent.

» Il y a quatre ans que cette cruelle maladie
» vint frapper mes étables. Sur vingt-huit bêtes
» que j'avais alors, vingt-six en furent infectées :
» deux succombèrent; toutes les vaches avortèrent.
» Une paire de bœufs que j'avais achetée récem-
» ment à Saint-Flour fut épargnée. Il y a lieu
» de croire qu'ils avaient payé le tribut dans leur
» jeunesse ; j'ajouterai que bien que j'aie conservé
» presque toutes les vaches que j'avais à cette
» époque, ces accidents ne se sont plus reproduits.

» La péripneumonie gangréneuse a disparu pour
» le moment de nos contrées. Je n'ai donc pu
» donner suite à mes expériences. Si de nouveaux
» cas se produisaient, je me ferais un plaisir d'en
» instruire la Société d'agriculture. »

M. Chaurand dit que, dans ses étables, il a constaté, dans les mêmes circonstances, le fait d'avortement signalé par M. le docteur Olivier.

M. Gire fait observer que les vaches peuvent avorter par imitation spermastique. C'est une observation qui a été signalée souvent dans les étables.

M. Bertrand de Doue pense que l'avortement a lieu dans des cas très-divers. Il en cite un exemple rare, celui d'une vache météorisée. L'animal n'ayant pas désenflé immédiatement par l'emploi de l'alcali, avorta après sa guérison.

L'explication de ce fait, d'après M. Gire, est

toute simple: le fœtus meurt par l'effet même de la météorisation.

MM. de Brive et Chouvon sont d'avis que les observations consignées dans la lettre de M. Olivier sont précises et concluantes. Elles signalent un ordre de phénomènes qui, par son intensité remarquable, est particulier à la péripneumonie gangréneuse.

M. le Président remercie M. Olivier, au nom de la Société, de sa nouvelle et intéressante communication, dont une copie sera transmise, comme son précédent rapport, à la commission supérieure du ministère de l'agriculture.

M. le Président recommande à l'attention de M. le Directeur de la Ferme-Ecole, un article sur les vaches laitières inséré au 'Bulletin de la Société agricole et industrielle de Seine-et-Marne', dans lequel on signale comme un avantage, au point de vue de la faculté lactifère, la convenance de les faire travailler modérément. Il prie M. Chouvon d'étudier la question du travail des vaches, si généralement usité dans notre pays, et de vouloir bien faire connaître son opinion à la Société sur les avantages ou les inconvénients qui en résultent.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante qu'il a adressée à M. le Préfet au sujet

de l'organisation d'une nouvelle commission hippique.

« *Le Puy*, 5 *mars* 1855.

» Monsieur le Préfet,

» Un arrêté préfectoral du 5 avril 1848, pris » de conformité à un autre arrêté de M. le Mi- » nistre de l'agriculture et du commerce du 27 » octobre 1847, a nommé, dans le département » de la Haute-Loire, une commission chargée » d'examiner les chevaux étalons des propriétaires » et d'*autoriser* pour la saillie ceux qui lui pa- » raîtraient aptes à améliorer la race.

» Cette commission, dont faisaient partie MM. Rey- » naud, chef d'escadron; de Ribains, capitaine » de gendarmerie; Gire fils, vétérinaire; Terrasson, » vétérinaire; de Maillhet et Assézat de Bouteyre, » propriétaires éleveurs, n'a jamais fonctionnée. » Elle ne s'est même jamais réunie.

» Au moment où la saison de la monte va » s'ouvrir, la Société d'agriculture, qui se préoc- » cupe beaucoup de l'amélioration de la race che- » valine dans le département, m'a chargé d'appeler » votre attention sur cet état de choses; elle pense » qu'en reconstituant la commission [ou les com- » missions, si vous jugiez utile d'en établir une dans

» chaque chef-lieu d'arrondissement' dite des *étalons* » *autorisés*, vous rendriez un véritable service à » cette industrie. Le mérite particulier que con- » staterait l'autorisation et le privilège réservé par » le programme des prix de la Société aux pro- » duits des étalons approuvés, éloigneraient un jour » de la production les chevaux entiers défectueux » ou même tarés qui sont employés journellement » dans la Haute-Loire.

» En nommant une commission ou plusieurs » commissions composées d'hommes dévoués et » capables, en fixant les jours de réunion obligée, » et donnant, par le 'Recueil administratif' et par » les journaux, de la publicité à cette organisation, » vous faciliteriez son fonctionnement et rendriez » un nouveau service à l'agriculture.

» Recevez, etc.

De Brive,

Président.

M. de Brive annonce que certaines stations d'étalons viennent d'être supprimées dans le département. On en conserve seulement quatre. Quant au choix des étalons, l'administration semble vouloir satisfaire aux vœux émis par la Société. Ceux qui ont été placés au Puy, se rapprochent sensiblement des types désirables.

M. le Président communique un article du « Journal d'agriculture pratique », par M. Barral, qui est relatif à la marne employée comme litière ; l'auteur n'approuve pas ce procédé que préconisent cependant beaucoup d'agriculteurs.

M. Borie dit que M. le général Higonet, président de la Société d'agriculture du Cantal, a recommandé cette pratique. Cet agronome croit que la marne absorbe les gaz utiles du fumier, se les assimile et ajoute à ses qualités.

M. Chouvon pense que la marne provoque la volatilisation de l'ammoniaque, conséquence préjudiciable aux fumiers qui sont bientôt dépourvus de cette utile substance et aux bestiaux qui respirent dans les étables un air vicié par ces sortes d'émanations.

M. Azéma confirme cette observation, en ajoutant qu'il doit en effet se dégager du carbonate d'ammoniaque dans les marnes employées comme litières.

M. Charles C. de Lafayette indique une espèce de compost qui est formé d'un excipient terreux, puis d'un lit de paille et enfin d'une couche de marne.

M. de Brive dit que l'emploi des terres argileuses comme excipient a été recommandé, mais il ne supposait pas que la marne pût remplir le même office.

M. Regimbeau s'attache à réfuter l'opinion

émise par M. Barral « qui n'établit point, dit il, » de distinction, à ce qu'il paraît, entre la marne » proprement dite et le carbonate de chaux ou » terre calcaire. On sait cependant que ces deux » substances ne sont pas identiques, quant à leur » composition.

» La marne est un composé d'argile et de » carbonate de chaux. Le carbonate de chaux se » mêle en toutes proportions à l'argile, et les dif- » férents mélanges qui en résultent passent in » sensiblement de l'une à l'autre espèce. Lorsque » leurs quantités respectives sont telles qu'on ne » puisse plus les ranger ni avec l'une, ni avec » l'autre, on en fait une sous-espèce intermédiaire » sous le nom de *marne*. On sait depuis longtemps » que la marne a été employée comme engrais » ou amendement dans la culture des terres.

» Que penser maintenant de l'opinion émise » par M. Barral, sur l'emploi de la marne comme » litière, qu'il blâme beaucoup, lorsque Mme Mil- » let-Robinet se trouve très-bien de cette méthode » pour se procurer une plus grande quantité » d'engrais dans ses étables? Emploient-ils l'un » et l'autre la même qualité de marne, qui peut » être plus ou moins chargée de terre argileuse » ou calcaire ?

» Mme Millet a pour elle l'autorité de MM. Cham- » bardel, le général Hygonnet, Robinet, Moll » et autres habiles agronomes. Elle a de plus l'au

» torité des faits pratiques démontrés par la
» culture.

» Il n'en est pas de même pour ce qui concerne
» l'emploi des terres argileuses ou argilo-siliceuses,
» quoique absorbant l'ammoniaque, que M. Barral
» conseille de substituer à la marne, puisqu'il n'ap-
» puie son opinion d'aucun fait pratique, et qu'il
» semble n'établir, comme nous l'avons déjà dit,
» aucune distinction entre la marne et le carbo-
» nate calcaire.

» Il est à remarquer ensuite que les auteurs
» qu'il cite à l'appui de sa manière de voir, MM. de
» Gasparin et Boussingault, autorités bien res-
» pectables sans doute, ne parlent nullement, dans
» leurs citations, de marne, mais bien de carbo-
» nate de chaux ou terre calcaire, ce qui n'est
» pas la même chose, comme nous venons de le
» voir. Il est essentiel cependant, quand on veut
» contester un fait qui est reconnu par d'autres,
» de bien s'entendre sur les termes de la ques-
» tion, afin qu'il n'y ait pas confusion d'idées et
» de choses, car il est impossible alors d'arriver
» à la solution d'une question qui manque par le
» fond. — Ce qui explique ici la source d'opi-
» nions contradictoires ou diamétralement oppo-
» sées, touchant les divers faits rapportés par
» les auteurs cités.

» L'objection fondamentale faite par M. Barral à
» la méthode adoptée par un grand nombre d'a-

» griculteurs, quant à l'emploi de la marne comme » litière ou autrement, et sans avoir égard aux » bons effets que produit cet engrais pour amender » et fertiliser les terres, c'est que la marne n'ab- » sorbe point les émanations ammoniacales, et fa- » cilite au contraire leur élimination ou leur éva- » poration, sans former même de carbonate d'am » moniaque dans certaines circonstances favorisées, » dit-il, par l'humidité et un certain degré de » chaleur, ce qui appauvrit d'autant les fumiers. » Ce double fait a besoin d'être mieux constaté, et » en opérant principalement sur de la marne vraie et » non sur du carbonate de chaux. Dans tous les cas, » et en supposant qu'il y eût une déperdition des » gaz utiles en partie, cet inconvénient serait bien » compensé d'un autre côté par la propriété émi- » nemment fécondante, d'après M. Barral lui- » même, de la marne qui a servi de litière.

» En résumé, l'emploi de la marne pour li- » tière ne peut être condamné sans plus ample » informé ou sans appel, comme a voulu le faire » M. Barral, puisque l'on retrouve tout à la fois » dans cette substance l'élément argileux si utile, » selon lui, pour l'absorption des exhalaisons am- » moniacales provenant des fumiers, et l'élément » calcaire qui doit donner lieu plus tard dans le sol » à la transformation de l'ammoniaque, ou des » sels fixes d'ammoniaque, en carbonate d'ammo- » niaque. Cette dernière substance est elle-même

» fort utile à l'alimentation végétale, d'après l'opi-
» nion de M. Barral, qui ne conteste point par cela
» même, nous l'avons déjà dit, l'emploi de l'engrais
» marneux pour améliorer les terres, surtout celles
» qui manquent de calcaire.

» Il n'est pas besoin d'avoir recours à l'action du
» carbonate de chaux pour expliquer la formation
» du carbonate d'ammoniaque, puisque ce sel est le
» plus souvent le résultat des substances ou matières
» animales en décomposition ou en putréfaction. Dès
» lors le carbonate de chaux pourrait bien se borner
» à l'action plus ou moins absorbante des exhalai-
» sons ou émanations ammoniacales, ce que M. Bar-
» ral ne lui accorde pas, tandis qu'il reconnaît cette
» propriété à la terre argileuse non compacte, mais
» poreuse. Le carbonate de chaux ou la terre cal-
» caire qu'il a employée était-elle dans ces condi-
» tions?

» Au reste, Mme Millet dit avoir remarqué,
» contrairement aussi à l'opinion d'un chimiste de
» Tours qui avait été envoyé en mission au domaine
» du Pont, que les vapeurs ammoniacales étaient
» moins considérables dans les étables marnées que
» dans les autres; *ce qu'il est facile*, dit-elle,
» *d'apprécier par les yeux et le nez, qui sont des*
» *réactifs plus que suffisants.* »

M. de Brive dit qu'on s'accorde à reconnaître les avantages du marnage, mais seulement lorsque la marne est employée seule; réunie avec le fu-

mier, elle provoque un dégagement trop considérable d'ammoniaque et neutralise ainsi en partie les bons effets du fumier.

M. Chouvon fait observer que cette opinion, qui est également celle de M. Barral, est partagée par la plupart des agronomes.

M. Ch. C. de Lafayette demande quel est le but principal de cette pratique; sans doute c'est de suppléer à l'insuffisance des pailles. Or, si la marne devait nuire au fumier, l'avantage de son emploi ne compenserait pas ses inconvénients. Mais en somme, il pense qu'en laissant de côté la question purement théorique, il y aura toujours profit pour le cultivateur, qui laisse perdre la plus précieuse partie de ses engrais, à en multiplier la quantité par toute espèce d'additions plus ou moins acceptées par la science.

M. Regimbeau n'admet pas que la marne puisse faciliter le dégagement de l'ammoniaque libre ou combiné avec l'acide carbonique.

MM. de Brive et Chouvon déclarent que c'est un fait reconnu en agriculture, au moins en ce qui concerne le calcaire, que, par le mélange de la chaux carbonatée et du fumier, il se forme un carbonate d'ammoniaque. Le résultat doit être le même pour la marne lorsque le carbonate de chaux y prédomine sur l'argile.

M. Azéma appuie cette opinion.

M. le Président cite une autre livraison du même journal agricole, dans lequel est traitée la question du crédit foncier par M. Léonce de Lavergne, ancien professeur à l'Institut de Versailles. Un curieux résultat des recherches de l'auteur est la répartition de la dette hypothécaire en France dans une proportion plus forte pour les arrondissements industriels que pour ceux purement agricoles. Il en résulte que la propriété rurale est moins grevée qu'on ne l'avait supposé, sa dette n'étant que d'un tiers, tandis que la propriété bâtie, les villes industrielles en supportent les deux autres tiers.

M. Ch. de Lafayette conclut de ce fait que, dans les pays industriels, une dette considérable peut très-bien se concilier avec une grande prospérité; en voici peut-être la cause : la propriété territoriale remplit ici, au profit du propriétaire, une double fonction, elle produit un double service : elle donne un revenu et elle assure un crédit. C'est sur la garantie de la propriété qu'on trouve d'abord le capital primitif des créations industrielles; les profits de l'industrie fournissent à leur tour à la terre, à point nommé, le capital de roulement qui la féconde. C'est l'inverse absolument de ce qui se passe dans les pays pauvres, où la propriété territoriale se dévore elle-même par l'emprunt, dont elle reste impuissante à servir

les intérêts, intérêts supérieurs au revenu réel si chanceux ou du moins si variable.

Ce membre lit ensuite le rapport de la commission du crédit foncier; il s'exprime ainsi :

Messieurs,

En vous montrant fidèles comme toujours à vos vives et constantes sympathies pour l'agriculture, vous deviez accueillir avec une véritable satisfaction le décret par lequel le Gouvernement s'est proposé d'organiser en France le crédit foncier. Autant que personne, vous saviez sous quels immenses fardeaux la première, la plus indispensable, la plus française de nos industries fléchissait accablée; plus que personne vous l'avez vue, dans ce département surtout, rebelle à mourir mais impuissante à vivre, se résigner par force à cet indicible dénuement dont on ne se fait certainement pas une juste idée; en un mot, malgré vos efforts, malgré l'utile élan auquel le pays s'est associé, on peut le dire, dans la mesure de ses forces, vous aviez pu trop souvent constater avec douleur que toute tentative considérable, tout mouvement progressif et un peu général vers un meilleur avenir, échouait presque infailliblement par le fait même de la désastreuse pénurie de capitaux honnêtes.

Ce n'est donc point à vous qu'il faudrait peindre les ravages toujours croissants de l'usure, *vampire protée* qui suce, à l'heure même dans toutes nos campagnes, le plus pur de la vie, la dernière goutte de sang de toutes les agonies. L'usure, Messieurs, l'usure locale, elle mériterait pourtant bien l'honneur d'une description particulière. L'usure avec ses mille métamorphoses, ses roueries si multiples, ses variations si ingénieuses, ses souplesses intarissables, son art à mettre en défaut la loi, à tricher le code, à jouer toutes les sévérités de la justice; l'usure avec ses perfidies, ses mensonges, ses escroqueries de tous les jours; l'usure qui vend du blé moisi, des bestiaux tarés deux et trois fois plus cher que le bon blé et le bon

bétail ne se vendent; qui achète un domaine au paysan entre deux vins, et qui, l'écrasant le lendemain sous le poids des frais de justice pour quelque ancienne créance, le met ainsi dans l'impossibilité de racheter son patrimoine aliéné presque littéralement au prix d'une bouteille de vin et d'un morceau de pain; l'usure avec ses deux, trois et quatre intermédiaires, lesquels boivent et mangent aux dépens de leur victime traînée de cabaret en cabaret, tous les jours de marché, pendant toute l'année, pour un prêt de quelques centaines de francs, quelquefois pour moins encore, pour une promesse mensongère, pour un véritable leurre; l'usure qui se paie elle-même de ses propres mains, de ses deux mains à la fois; qui les plonge chaque samedi dans la poche du paysan, après que celui-ci a vendu son hectolitre de blé, et finit au dernier acte par l'exproprier en un mois, après l'avoir affamé, grugé, volé pendant des années entières; cette usure, ne l'avez-vous pas vue à l'œuvre, ne la reconnaîtrez-vous pas trop bien dans ce croquis sommaire? Ne savez-vous pas que c'est elle qui démoralise nos populations rurales, qui les habitue à considérer un jour tout financier, celui qui est honnête et loyal aussi bien que le fripon, comme un ennemi, comme un tyran inique contre lequel toute fraude est de bonne guerre, toute rapine une légitime revanche?

Vous deviez donc, je le répète, vous deviez accueillir avec joie, comme vous l'avez fait, l'espérance d'une organisation de crédit au profit de l'agriculture.

Votre commission vous a régulièrement rendu compte de ses travaux, jusqu'au jour où un nouveau décret a confié l'organisation du crédit, dans toute la France, à une seule compagnie, et nous a par conséquent dessaisi de la mission la plus importante que vous aviez bien voulu nous attribuer, celle d'étudier non-seulement les besoins, mais encore la possibilité d'une organisation pratique et prochaine.

Il n'est cependant pas inutile de consigner ici les dernières conclusions auxquelles nous nous étions arrêtés, conclusions dont

le président de la commission, M. Mandet, vous avait du reste, partiellement au moins, donné connaissance.

Nous avions été amenés à penser qu'une société locale dite d'emprunteurs, pourrait facilement et fructueusement être établie dans la Haute-Loire, suivant les statuts modèles donnés par le Gouvernement pour cette sorte d'association. Nous avions admis qu'avec une part même modique dans la subvention promise par l'Etat [cette part paraissait, il est vrai, indispensable pour la mise en mouvement des premières opérations], nous avions, dis-je, admis qu'on pouvait fonder un établissement départemental viable et apte à répondre aux sérieux et légitimes besoins de crédit.

Aujourd'hui, Messieurs, cette face de la question n'est plus en cause; et en présence des attributions générales données à la grande société du Crédit foncier, il ne nous restait plus qu'à nous rendre compte du parti qu'on pouvait tirer, pour le bien du pays, de cette importante création.

Il nous eût paru désolant de rencontrer dans les conditions nouvelles, qui n'admettent de succursales administratives qu'au siège des cours d'appel, plus de difficultés pratiques. Eh bien! Messieurs, notre département, avec sa situation géographique exceptionnelle et ses relations extérieures peu nombreuses ou si pénibles, avec le peu d'aisance de la grande majorité de ses propriétaires, devrait presque renoncer à bénéficier d'une manière un peu générale des faveurs précieuses du crédit, si elles ne pouvaient lui arriver que par l'intermédiaire lent et dispendieux d'une succursale établie loin de nous. Les formalités nécessaires et protectrices du prêt deviendront, il faut le dire, bien onéreuses et presque inaccessibles pour nous, dès qu'elles se compliqueront des difficultés de la distance. Ignorance, apathie, immobilité et routine, sont, il faut l'avouer, des conditions morales trop fréquemment à déplorer dans le milieu où nous vivons. La méfiance pour des opérations faites de loin, la nécessité de créer des fondés de pouvoir dans des régions où le cultivateur n'a aucune relation, le peu de faveur des lettres

de gage dans la population qui ne verra rien fonctionner de la machine de crédit, et, d'autre part, pour l'administration elle-même, la difficulté de se renseigner suffisamment sur la valeur des biens à hypothéquer, le surcroît de précautions et partant de frais qu'elle devra nécessairement imposer à ses opérations, l'impossibilité presque matérielle d'avoir sur les hommes et les choses des notions suffisantes, tout concourra à rendre, pour notre département, complètement illusoires une création et des bienfaits dont il a, plus que tout autre, un impérieux besoin. Mais, Messieurs, dans l'intérêt même de la multiplicité de ses affaires, comme dans celui de notre situation si digne des sollicitudes du Gouvernement, la haute administration chargée de cette fonction sociale de créditer l'agriculture, ne pourra qu'être bien disposée pour toute mesure qui, tendant à simplifier son action, la pourrait seule rendre pratique et sérieusement efficace.

Et j'ai hâte de vous en donner la bonne nouvelle, une combinaison capable d'atteindre un but si utile, ne paraît pas tout-à-fait irréalisable. Si l'organisation même de la société de Crédit, dans un intérêt prudent de centralisation modérée, lui interdit d'établir des succursales en dehors des chefs-lieux de cour d'appel, il n'y aura peut-être pas impossibilité absolue de tourner la difficulté. Et on veut bien nous permettre d'espérer qu'à défaut d'une succursale complète, il nous serait, sur notre demande, concédé une agence spéciale et locale, qui fonctionnerait sans intermédiaire, en rapport direct avec le siège de la société à Paris. Je n'ai pas besoin de signaler l'immense avantage qu'il y aurait, pour le département, à voir un agent local opérer et se renseigner au milieu de nous, sans déplacement et sans la plupart des frais accessoires mais si considérables que comporte l'éloignement en affaires, et je ne doute pas que vous ne soyez entièrement disposés à donner tout votre appui moral à cette combinaison.

Il nous reste donc, Messieurs, sous l'empire de ces considérations, comme de toutes celles que M. Mandet avait déjà énu-

mérées dans ses rapports antérieurs si riches de faits précieux et de recherches concluantes, et qu'il importera certainement de consulter souvent encore, il nous reste à vous proposer d'adresser à l'administration supérieure de la société du Crédit foncier de France une demande motivée sur le présent rapport, à l'effet d'obtenir la fondation d'une agence spéciale au chef-lieu du département de la Haute-Loire.

Que si, comme il est permis de l'espérer, votre demande trouve auprès de cette administration un favorable accueil, vous pourrez vous féliciter d'avoir attaché une fois de plus le souvenir de la Société à ces institutions vivifiantes qui sont toujours sûres de votre initiative ou de votre concours, car vous savez qu'elles vous aideront à arracher un jour ce pauvre pays auquel nous sommes tous dévoués de tête et de cœur, à la dégradante infériorité où nous voyons trop souvent encore l'ignorance et la misère croupir sur le même fumier.

La Société adopte les vues émises dans le rapport, et M. le Président est prié d'en transmettre les conclusions à M. le Préfet, afin qu'il veuille bien solliciter la création d'une agence du crédit foncier dans le département.

M. le Sous-Inspecteur des forêts écrit que les démarches de la Société auprès du comice de Brioude, relativement à une allocation pour le reboisement des montagnes, ont été suivies d'un plein succès. Cette association s'est empressée de voter un secours de 150 fr.

M. de l'Eguille ajoute que les semis forestiers du printemps pouvant s'effectuer de bonne heure dans quelques localités, notamment à Bas, où il s'occupe de boiser la montagne de Malorum, il

a déjà fait venir la graine nécessaire pour les semis de cette année.

Ces graines ont été fournies par la sècherie domaniale de Haguenau; les prix établis dans cet établissement sont beaucoup moins élevés que ceux des pépinières des départements voisins; la différence est surtout plus ou moins considérable à l'égard des graines de pin noir d'Autriche, d'épicéa, de mélèze, de pin lord Weymouth, etc.

M. de l'Eguille termine sa lettre en demandant que la Société veuille bien mettre à sa disposition la somme allouée pour le reboisement par le Conseil général, afin de solder les prix des graines et les premiers travaux de l'année.

Cette proposition est agréée par l'Assemblée.

M. le Président lit un rapport de M. Isidore Pharisier, membre correspondant, relatif au boisement des vastes régions qui s'étendent de Pradelles aux montagnes du Mezenc. Rien de plus triste que ce pays presqu'entièrement dénudé et dont les habitants ne se chauffent généralement qu'avec des mottes découpées au printemps, mises en tas dans l'été et transportées à la ferme vers le mois de septembre.

Divers essais de plantations entrepris avec intelligence ont déjà démontré la possibilité d'une culture forestière véritablement productive. Il y a cinquante ans, l'administration des hospices du

Puy rentra en possession d'une étendue considérable de terrain située sur un des versants de la montagne de Séneujols. On n'y voyait alors qu'un très-petit nombre de pins. Aujourd'hui, grâce à une active surveillance, existe une forêt de plus de trente hectares, où les touffes sont si vigoureuses et si multipliées qu'on a peine à s'y frayer un passage.

Cet exemple et quelques autres cités par l'auteur devraient appeler vivement l'attention des propriétaires, avec d'autant plus de raison que le pays possède une espèce de pin [*pin sylvestre* ou *commun*] qui prospère sur les sols les plus maigres et jusque sur les plus hauts sommets.

A la vérité, les vents violents du midi peuvent mettre obstacle à la croissance des pins de haute tige, et, comme on le voit parfois aux environs de Craponne et de la Chaise-Dieu, ces arbres résistent difficilement aux grandes rafales qui les brisent et les renversent, souvent sur des espaces très-étendus. Mais cette essence n'est pas la seule qui réussisse sur nos montagnes : le hêtre, le sycomore, le mélèze, l'épicéa, le sapin, etc., y prospèrent aussi; ils trouveraient leur place aux aspects les plus exposés aux vents; les versants plus abrités contre les ouragans pourront se couvrir de forêts de pin.

En tous cas, on les garantirait de ces sortes d'accidents en les cultivant en taillis. D'ailleurs,

les pins en taillis ne souffrent pas de se trouver en compagnie des hautes tiges, et celles-ci sont encore préservées par les touffes épaisses des plus petits arbres. Cet abri parait leur être favorable, si on en juge, dans quelques localités, par la vigueur des sujets qui sont placés dans ces conditions. On obtient ainsi un double produit qui mérite bien d'être pris en considération.

L'auteur rappelle ensuite le mémoire sur la culture des pins en taillis, publié par M. Bertrand de Doue dans les 'Annales' de la Société [1], et il ajoute diverses données sur ce genre de culture.

La taille, dans l'opinion de l'auteur, doit varier suivant les circonstances, suivant le climat, l'exposition, la nature du sol, sa profondeur et sa richesse, principalement suivant l'âge des arbres. En ayant égard à la qualité des terrains et à leur exposition, c'est de dix à quinze ans que les pins peuvent être convertis en souches taillies.

La coupe se fait ordinairement tous les quatre ou cinq ans.

L'auteur énumère également les circonstances diverses relatives à l'exploitation des bois et qui ont déjà été signalées par M. Bertrand de Doue dans l'ouvrage précité.

Il termine en sollicitant l'action de la Société

[1] 'Annales' 1832—1833.

pour la solution d'une question qui intéresse une partie considérable de l'arrondissement du Puy.

M. le Président fait observer que la Société, puissamment secondée par M. le sous-inspecteur des forêts, s'occupe activement de cet objet ; le boisement des montagnes s'effectue progressivement ; des communaux plus ou moins considérables sont soumis chaque année au régime forestier, et il y a lieu d'espérer qu'avec le concours des membres correspondants et celui des administrations communales, les résultats ne se feront pas longtemps attendre.

Sciences physiques. — M. le Président dit que M. Barral ayant annoncé que le 'Journal d'agriculture pratique', dont il est l'éditeur, publiera à l'avenir un tableau mensuel des observations météorologiques recueillies sur divers points de la France, il pense qu'il y aurait utilité à ce que les relevés faits par M. Azéma pour la ville du Puy soient adressés à cet excellent interprète des intérêts agricoles.

La Société partage cet avis et M. Azéma veut bien prendre l'engagement de s'entendre avec M. Barral à cet égard.

Science historique. — M. de Brive annonce qu'il a découvert, parmi des papiers de famille, divers

documents originaux concernant l'ancienne organisation de la justice au Puy.

« Ces pièces, ajoute-t-il, se rattachent à un » des points les plus intéressants et les moins » étudiés de notre histoire locale. — Les anciens » tribunaux du Velay, en effet, intervenaient dans » beaucoup d'actes de la vie publique. Représen- » tants et dépositaires, sous certains rapports, » de l'autorité souveraine, ils ne bornaient pas » toujours leur action à rendre la justice. Leur » intervention eut souvent un caractère adminis- » tratif et politique, et dans la limite même de » leurs attributions judiciaires, leur rôle fut sou- » vent, pendant tout le cours du moyen-âge et » jusques à l'époque de la révolution, d'une » haute importance.

» Cette partie, presque inexplorée de nos an- » nales, offrirait donc un sujet curieux de recherches. » Déjà MM. l'abbé Laurent, Arnaud et Mandet » ont fourni quelques-uns des éléments de la » question, puisés pour la plupart à des sources » authentiques.

» Les pièces, en assez grand nombre, que je » viens de retrouver, celles qui existent aux ar- » chives de la préfecture, où elles forment un » fonds particulier, les registres des anciennes » justices de la sénéchaussée conservés au greffe » du tribunal civil du Puy, enfin les documents » qui ont pu être cités par différents auteurs,

» tous ces matériaux seraient bien suffisants pour
» reconstituer, dans une monographie, l'organi
» sation successive de la justice dans le Velay.

» On arriverait à en connaître toutes les phases
» depuis les temps les plus reculés jusqu'à
» nos jours ; on déterminerait les attributions
» des vigueries, tribunaux dont on trouve des
» traces nombreuses dans nos plus anciennes
» chroniques. Notre histoire nous fournirait
» des dates précises pour l'époque de leur
» suppression. Ainsi nous savons que, d'après un
» traité de pariage conclu entre le roi Philippe-
» le-Bel et Jean de Cuménis, évêque du Puy, la
» viguerie du Puy fut remplacée, en 1307, par
» un tribunal qu'on appela la *Cour commune*.
» Alors le bailli et le juge furent institués en
» commun par le sénéchal de Beaucaire au nom
» du roi et par l'évêque. Au-dessus de ce tri-
» bunal, nous verrions fonctionner le bailliage du
» Velay, les juges d'appeaux et la sénéchaussée
» de Beaucaire.

» Nous connaîtrions aussi les diverses justices
» seigneuriales et ecclésiastiques, celles de l'offi-
» cial, du prévôt des maréchaux, etc., etc., les
» particularités curieuses et les limites de leurs
» juridictions.

» En 1689, sous Louis XIV, les bailliages
» du Puy et de Montfaucon sont supprimés.

» Celui du Puy avait fonctionné pendant 382 ans.
» Ces bailliages furent alors unis et incorporés
» au sénéchal et présidial.

» Le bailliage du Velay avait été remplacé dé
» finitivement, en 1560, par un siège de sénéchal
» dont la juridiction s'étendait non-seulement
» au Velay, mais encore à une grande partie du
» Gévaudan et du Vivarais.

» L'obtention de ce tribunal important, qui fut
» accordé à la ville du Puy par le roi François II,
» fut un évènement capital pour notre histoire.
» Il fait voir un des traits distinctifs du caractère
» des habitants de ce pays à cette époque, dans
» la persévérance infatigable qu'ils montrèrent à
» poursuivre l'érection du siège de la sénéchaussée.
» Dès l'année 1526, ils avaient fait auprès du
» roi d'heureuses démarches; mais les Etats du
» Languedoc élevèrent de vives réclamations et
» l'édit fut révoqué. En 1558, nouvelles instances
» de la part de la ville; envoi d'une députation
» avec mission d'agir très-activement; obtention
» d'un nouvel édit pour la sénéchaussée, contre
» lequel protestent encore les habitants et offi-
» ciers du siège présidial de Nimes, assistés du
» syndic et député des Etats du Languedoc, qui
» obtiennent un autre édit de révocation. Enfin,
» en 1560, autre envoi de députés auprès du
» roi François II qui constitua, à la grande
» satisfaction du pays, la sénéchaussée du Velay.

» Nous voyons encore qu'en 1582, il fut ques-
» tion d'un siège présidial qui ne put être établi.
» En 1689, sous Louis XIV, la sénéchaussée subit
» une nouvelle organisation par l'adjonction du
» présidial et la suppression, comme il a été
» dit, des deux baillages du Puy et de Montfau-
» con. M. Arnaud, dans son 'Histoire du Velay',
» donne à cet égard des renseignements très-
» explicites.

» Il est bien d'autres points de cet impor-
» tant sujet qui nécessiteraient de nouveaux
» éclaircissements.

» Un de nos honorables collègues, M. Mar-
» thory, a eu l'heureuse idée d'entrer dans cette
» voie de recherches, et récemment il a publié
» dans nos 'Annales' une importante monogra-
» phie des Grands-Jours tenus au Puy, *assises*
» *solennelles*, dit l'auteur, *tenues à certaines*
» *époques, par des juges choisis parmi les magis-*
» *trats les plus éminents, pour remédier à des*
» *abus et punir des crimes que la justice ordi-*
» *naire et locale était impuissante à réprimer.*

» Parmi les pièces que je vous présente, il en
» est une relative à ces tribunaux exceptionnels.
» D'autres établissent que les sénéchaux et leurs
» lieutenants présidaient aux assemblées et déli-
» bérations publiques; que le bailli, le juge-mage
» et autres officiers royaux recevaient le serment
» des consuls et des chefs de métiers; qu'ils

» étaient commissaires principaux de l'assiette et » dirigeaient la répartition de l'impôt, etc., par- » ticularités dont nos historiens n'ont pas donné » une mention suffisante. Nous savions déjà, » d'après M. Arnaud, que le sénéchal était chef » de la noblesse de son ressort, quand elle était » convoquée pour l'arrière-ban.

» Plusieurs de ces documents nous éclairent » aussi sur la tenue des audiences, l'instruction » des affaires, le règlement des *épices*, le tarif » des droits des procureurs, sur la nomencla- » ture des justices dont les seigneurs ou officiers » étaient assignés pour comparaître à l'installation » du sénéchal, les prérogatives honorifiques et » les attributions effectives des officiers de jus- » tice, enfin sur les abus que signalaient au roi » et les réformes que sollicitaient les officiers » du présidial.

» Un de ces titres les plus utiles à consulter » est l'édit de création du présidial du Puy, en » 1689. Toutes ces pièces me paraissent devoir » être publiées textuellement dans les 'Annales'. » Je n'en citerai maintenant qu'une seule, afin » de donner une idée des détails qu'on peut y » trouver sur l'organisation judiciaire.

» C'est un arrêt du conseil d'Etat, manuscrit » sur parchemin de 1582, qui concerne la créa- » tion d'un siège présidial au Puy. On y voit » que cet arrêt fut rendu à la suite d'un évène-

» ment grave qui avait occasionné la mort de
» certains habitants de la ville du Puy.

» M. Arnaud, dans son 'Histoire du Velay'
» [tome I, page 398], mentionne en effet des
» excès commis par le vicomte de Polignac contre
» la ville, qui, après de longues et infructueuses
» négociations, après diverses rencontres meur-
» trières, furent suivis d'un jugement de la cour
» du sénéchal, *par lequel le vicomte, Chaste et*
» *d'autres impliqués dans l'accusation furent con-*
» *damnés à mort et leurs biens déclarés confisqués*
» *au profit du roi, de la ville et des blessés.....* »

» Voici ce titre que M. Aymard, à ma demande,
» a bien voulu transcrire :

EXTRAICT DES REGrrs [registres] DU CONSEIL DESTAT.

SUR L'ADVIS qui a este donne auxd [auxdits] sgrs [seigneurs] du conseil que le siege de la justice estably en la ville et sene^ce^ [sénéchaussée] du Puy et pays du Vellay estant desja compose dung juge mage de deux lieutenans cinq con^ces^ [conseillers] dung avocat et procur [procureur] du roy et dung greffier et ledit siege immediat et ressortissant directement par appel a la cour du parlement de Thle [Toulouse] qui en est distant de quarante ou cinquante lieues dont lesd [lesdits] habitans reçoivent une tres grande incommodite d'aller souvent pour peu de chose chercher la justice si loing et par un pays dont les chemins sont si perilleux et de si difficile acces, qu'il seroit pour cette occaon [occasion] expedien po [pour] le bien de tout led [ledit] pays, et attendu que desja pour la justice crielle [criminelle] et les cas prevostaulx ils ont la mesme jurisdion [ju-

ridiction' que les sieges presidiaulx qu'il pleust au roy establir en lad ville du Puy ung siege presidial suivant lerection qui en auroit este faicte par le feu roy Henry en l'an V LVIII [1558] duquel siege ressortira seullement ce qui est de la jurisdion de lad sen^ece sans rien entreprendre sur les jurisdions et provinces voisines, et que pour ce faire et rendre le nombre des juges qplet [complet] comme il est necessaire y creer et eriger de nouveau deux con^ces [conseillers] lays ung clerc ung greffier ung huissier et de la compon [composition] desquels offices sa ma^te [majesté] pourroit tirer qlque [quelque] commodite LE ROY EN SON CONSEIL pour rendre la justice plus facille à ceulx de lad ville et sen^ece du Puy, et pour gratiffier lad ville et province, a ordonne et ordoe [ordonne] estre cree et estably en icelle ville led siege presidial pour y ressortir seullement ce qui est de la jurisdion de lad sen^ece et pour cest effect veult aussy estre cree et erige de nouveau ung office de president aux gaiges de deux cens escus, deux offices de con^ers lays et ung clerc aux gaiges de trente trois escus ung tiers chun [chacun], ung greffier sans gaiges et ung huissier aux gaiges de huit escus ung tiers, et a aussy ordonne q [que] les aultres lieutenans et conseillers qui nont que cinquante livres de gaiges auront augmentaon [augmentation] d'aultres cinq^te [cinquante] livres comme ont tous les aultres conseillers des sieges presidiaulx de ce roy^me [royaume], pour laquelle augmentaon ils payeront finance et prendront provision nouvelle a prendre lesd gaiges sur la mesme nature que s'y preignent ceulx des aultres sieges presidiaulx du pays du Languedoc, et pour le regard dud estat de president aud siege, sa ma^te en considéraon du merite et bon rapport qu'elle a des sciences que faict le juge mage de lad ville en sad charge luy a accorde po [pour] la somme de quinze cens escus pour le taux conjointem [conjointement] avec led estat du juge mage et que sur lesd XV^c escus luy seront precomptes les mil escus dont il a pleu au roy luy faire don comme pareillement et sur les deniers provenans desd offices seront aussy prins les aultres mil escus q [qu'il] a pleu au roy ordonner po la recompense des veufves de ceux qui ont este tue

en lad ville et aultres blesses comme il est porte par larrest sur ce donne par sa mte ayant le surplus de ce q restera desdits offices este destine po le payemen de plusieurs parties pressees et commandees au tresorier de lespargne faict aud conseil destat tenu a Fontainebleau le seizieme jour de juing mil cinq cent quatre-vingt-deux.

FORRET.

M. de Brive veut bien faire espérer qu'il déposera plus tard ces documents aux archives départementales, où, comme il a été dit, existe déjà un fonds de pièces relatives aux anciens corps judiciaires du Puy.

M. Aymard pense qu'en effet l'historique de ces tribunaux, s'il était traité avec les développements désirables, offrirait un des aspects les plus intéressants de la vie publique dans notre pays avant la révolution.

A cet égard, la publication des nombreuses pièces recueillies par M. le Président pourrait être consultée avec beaucoup d'intérêt dans nos 'Annales', mais il en est d'autres qui n'ont pas encore été retrouvées et qui sans doute sont dispersées dans les papiers de différentes familles. Il n'est pas douteux qu'en faisant un appel pour ce genre de recherches, en signalant en séances de la Société quelques-uns de ces titres, on arriverait bientôt à former une collection sinon complète, au moins satisfaisante.

M. le Secrétaire s'est donc empressé de s'asso-

cier à l'heureuse pensée de M. le Président. Les recherches qu'il a faites dans ce but aux archives départementales, lui permettent de signaler divers documents intéressants, dont deux sont déjà transcrits :

« Le premier est un acte notarié de 1558 re-
» latif à une députation qui avait été déléguée
» auprès du roi pour solliciter l'édit d'érection
» d'un siège de sénéchaussée dans la ville du Puy.
» Il contient une série d'articles en forme d'in-
» structions donnés aux députés par les consuls et
» la communauté des habitants de cette ville.

» On remarque, entr'autres articles, celui qui
» a trait à la création d'une chambre ou d'un
» tribunal de commerce, institution dont aucun
» de nos historiens n'avait fait connaître l'origine.

» Ce document se rapporte du reste à l'édit du
» roi Henri II, dont parle M. Arnaud et qu'il
» mentionne en effet à la date de 1558 :

Articles bailles par les consuls et htans [habitans] de la ville du Puy· a messrs [messieurs] delegues· scavoir monsr [monsieur] mr Françoys Chandrons bachelier ez droicts· me Benoict Valentin greffier au bailiage de Vellay· sr Jacques Guitard merchant et mr Loys Uranes du Puy pour et au nom de lad [ladite] ville et qmunaute [communauté] dicelle se retirer au roy not sgr [notre seigneur] et a son qseil [conseil] pour p l [par lui] supplier sa majeste vouloir octroyer et accorder a lad ville une chambre de seneschal soubs le tiltre de lieutenant chambre presidial· passes et accordes entre eulx comme sensuit ————

Estant accorde p [par] led seigneur· le supplier y vouloir fere ressortir p [par] la mouvce [mouvance]· Hault Vivaroys et Hault Javauldan qme comme se trouveront plus pchains [prochains] de lad ville le tout au soulagement des subjects dud seigneur ——

Aussy la baronnye et mandement de Bousols et Fay estant du sgr [seigneur] visconte de Turenne appendances et dependances ——

Le bailliage de Vellay· des sieges de Montfaulcon et du Puy· ensemble lad ville et juridion [juridiction] du Puy —

Et mesmes qme [comme] par led seigneur ce dessus sa [sera] accorde le supplier amplifier aultres justiciables qme [comme] sera en son plaisir accorder ——

Et pour a ce pourveoir pourront lesd delegues accorder aud seigneur tel octroy de finance que par luy et sad majeste aura este accorde et en fere telle submion submission· pourtee par la deliberation du qseil [conseil] et clause a eulx bailles ——

Et on [si] led seigneur ne vouldroit accorder lesd bailliages de Vivaroys Jevauldan Bouzols et Fay en advertir et envoyer homme expres feable pour advertir mess^rs consuls pour y pourveoir qme [comme] verront a fere p [par] qseil general ——

Aussy pourveoiront le faict accorde avoir une chambre des comerchans p [pour] servir de lieutenant et qme [comme] de mesmes ressortiront au presidial· qme [comme] est faict à la ville de Nismes icelle criger a la cour qmune [commune] pour par les officiers dicelle estre regie ou aultrement qme [comme] sra [sera] arreste p [par] led seigneur en prive qseil et le qseil gnal [conseil général] de la ville avec les aultres privileges comodites et facultes accordes p [par] Led seigneur en ses aultres villes ou il y a pleu establir et criger chambre presidial —

Pourveoir lever questions dressans aux officiers de lad ville et consuls et pourveoir davoir maisons pour asseoir lesd courts en la meilleure forme que fere se pourra ——

Et on qme [comme] dossier estant a la puisce [puissance] dud seigneur et ne pouvant avoir expedition et actes de leurs clauses avant que despartir de la seront tenus denvoyer en diligence qmun expres

fidel avec memoyres de tout ce que p [par] eulx aura este faict pour p [par] lesd sgrs [seigneurs] consuls leur estre decharge et y lever leur charge qme sera advise p [par] deliberation du conseil ————

Lesquels pns [présens] articles les parties ont qnus [convenu] respectivement entendus observer et ny qtrevenir [contrevenir] scavoir les quatre delegues dune pt [part] et lesd qsuls tant en leur nom expres que au nom des assistans au qseil gnal [conseil général] tenu ———

Et pour ce fere ont soubmis et oblige respectivt [respectivement] scavoir lesd delegues leurs prives biens quelconques pns [présents] et a venir et lesd qsuls les biens de la qmunaulte [communauté] de la ville du Puy aux frais de rigueur des courts royales de Vellay qme [comme] du Puy et gnalement [généralement] a toutes auts [autres] courts en bonne forme dresse reconnaissant de clausule requestes a.... requerans lesd parties de ce dessus acte instrument estre faict et dresse p [par] nous notaires royaulx et greffier soubs signes faict et passe dans le grand reftoire [réfectoire] du couvent des Carmes ou le qseil gnal susdit a este tenu le XIeme jour de juillet mil Vc cinquante huict ————

Ainsi que dessus existe passe receu et instipule escrivant nous George Pradier Jehan Astier Estienne Maltrayt notaires royaulx et Barth Bochard comme greffier en la cour commune du Puy soubs signés

MALTRAYT n

ASTIER n

BOCHARD gfr

PRADIER n.

» L'autre document se rattache à une institu-
» tion non moins intéressante, la création d'un
» avocat des pauvres. Il est extrait du registre
» des délibérations des commissaires du diocèse
» du Puy :

Délibération de MM. les trois commissaires du diocèse du Puy, pour la création d'un emploi d'avocat des pauvres près la sénéchaussée du Puy.

L'an 1709 et le 15ème jour du mois de juillet le sieur Jesphanion scindic de ce diocèze du Puy a représenté que sa majesté par ses édicts et declarations au sujet des bleds et des aumones a suffisamment pourveu au soulagement des pauvres autant qu'il est possible, mais jusqu'ici on ne luy a pas représenté le besoin où sont les pauvres de ce diocèze d'avoir un légitime défenseur en leurs causes soit en demandant ou défendant comme il est pratiqué presque dans toutes les autres sénéchaussées du royaume et par exprès dans celle de Nismes d'où la sénéchaussée du Puy a été tirée où il y a un avocat des pauvres en titre d'office sous des gages à luy attribués d'environ cinq cent livres par an, auquel besoin pressant des pauvres de ce diocèze dont le nombre est si grand et par exprès des pauvres prisonniers qui gémissent dans les fers sans conseil et sans aucun secours ny défenseur il serait de la dignité de messieurs les trois commis de donner quelque ordre pour ce besoin pressant en attendant qu'il plût à sa majesté d'y pourvoir comme il est du devoir dudit scindic de les en requérir.

Sur quoy messieurs les trois commis sous le bon plaisir de sa majesté et en attendant qu'il lui plaise d'y pourvoir ont faict appeller le sieur Delande avocat es conseil du pays qu'ils ont jugé le plus propre et le plus zélé pour cet employ lequel l'a accepté et promis d'être charitablement et gratuitement sans aucun salaire l'avocat et défenseur de tous les pauvres du diocèze soit prisonniers que autres dans toutes leurs causes civiles et criminelles suppliant seulement messieurs les trois commissaires de vouloir appuyer en considération de ce dessus la requête qu'il a présentée au roy touchant la noblesse, ce qui a esté délibéré par mesdits sieurs les trois commis et que la présente délibération leur servira pour ce subjet de très humble supplication en sa faveur auprès de sa majesté et de nos seigneurs de son conseil.

CLAUDE, évêque du Puy,
PANDRAU commis, GIRARDIN maire.

» Les mêmes registres contiennent une délibé-
» ration de 1769 relative à la suppression du pré-
» sidial du Puy [registre F, art. 51].

» Les archives départementales possèdent d'au-
» tres documents concernant le même sujet; de
» ce nombre sont les suivantes :

» 1° Procès-verbal d'établissement du présidial de
» Nîmes, 1552;

» 2° Registres de consignations des amendes de
» fol appel de la cour présidiale du Puy, 1690
» à 1692;

» 3° Registres des épices provenus des jugements
» rendus sur rapports aux différents tribunaux éta-
» blis au Puy, 1688 à 1694;

» 4° Registre d'insinuation contenant transcrip-
» tion des actes de mariage, donations, etc., du
» sénéchal du Puy, 1672 et 1673;

» 5° Livre d'enregistrement du sénéchal du Puy,
» 1662 à 1667. Ce registre contient, parmi d'au-
» tres pièces curieuses, un arrêt de la chambre des
» Grands-Jours à l'encontre du présidial, et por-
» tant révision des abus qui s'étaient introduits dans
» l'administration de la justice. On y trouve aussi
» des renseignements utiles à d'autres points de vue,
» tels que les maîtrises d'arts et métiers, les let-
» tres de noblesse, etc.

» Quelques pièces imprimées pourront servir
» également à élucider cet intéressant sujet. De ce
» nombre, je puis citer les brochures suivantes :

» Règlement et style judiciel qui doit être ob-
» servé en la cour de monsieur le Sénéchal du
» Puy, Vellay, ressort et jurisdictions ressortis-
» santes à icelle faict par messieurs les officiers
» et conseillers du roy et magistrats en ladite sé-
» néchaussée authorisé par les arrêts donnés en
» la cour souveraine du parlement de Toloze.
» Au Puy, par Jean Malescot, imprimeur, M D CLI.

» Arrest donné par nosseigneurs de la cour des
» Grands-Jours séans dans la ville du Puy portant
» règlement de la sénéchaussée, baillage, cour
» royale et commune dudit Puy et des autres
» jurisdictions de ladite sénéchaussée et pays de
» Vellay. Au Puy, par Jean Malescot, imprimeur,
» 1667 [1]. »

La Société félicite M. le Président d'avoir, par la découverte et la communication de titres intéressants, soulevé une question historique dont on possède aujourd'hui d'importants éléments : elle remercie également M. le Secrétaire des utiles renseignements qu'il y a joints. Elle engage, en même temps, ceux de ses membres qui se livrent à ces études de s'occuper de l'histoire des différents corps qui ont successivement rendu la justice dans notre pays.

[1] Nous devons la communication de ces deux imprimés à M. Leblanc, l'érudit secrétaire du comice agricole de Brioude. Qu'il veuille bien recevoir ici l'expression de notre gratitude.

Conservation des monuments. — M. Normand annonce qu'ayant envoyé à M. le Ministre de l'intérieur un projet de restauration et des plans et dessins de la belle église romane de Chamalières, il a obtenu du Gouvernement le classement de cet édifice au nombre des monuments historiques. Il donne ensuite communication du rapport qui accompagnait ces pièces, et il s'exprime ainsi :

PRIEURÉ DE CHAMALIÈRES.

La fondation du prieuré conventuel de Chamalières remonte à l'an 681. Il dépendait de l'ordre de Saint-Benoît et relevait de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier. On croit que son nom dérive de *Calmilius*, fondateur du couvent du Monastier.

« Une des principales causes de la décadence de la discipline » régulière, au Xe siècle, dit M. Arnaud dans son 'Histoire du » Velay', avait été l'usurpation des monastères par les seigneurs » séculiers. » Il paraît que Chamalières était tombée dans la possession de ces seigneurs, puisque, en 927, le comte Alfred, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne et de Velay, donna par son testament l'alleu de Chamalières à Notre-Dame du Puy.

« Gotescalc, évêque du Puy, dit encore M. Arnaud, qui » avait été religieux du Monastier, touché de son état de dé- » cadence, voulut le réformer. » A sa prière, Arnould, abbé de Saint-Gérand d'Aurillac, y rétablit l'observance de Saint-Benoît en 937. Il ordonna aussi qu'à l'avenir le monastère serait gouverné par un abbé régulier, et pour engager, par son exemple, les usurpateurs à rendre les biens qu'ils avaient envahis, il commença lui-même par restituer ceux qu'il possédait en qualité d'abbé bénéficiaire. L'abbaye de Saint-Chaffre

rentra par là dans la possession de Chamalières où l'on établit un prieuré conventuel qui subsista sous sa dépendance jusqu'au mois de décembre 1787, époque de sa suppression et de celle du monastère de Saint-Chaffre.

En 1594, époque des guerres religieuses, le château de Chamalières avait reçu une garnison royaliste et le prieuré avait été préservé de l'invasion des bandes destructrices.

Entr'autres prérogatives, le prieur avait droit de séance aux Etats du Velay. C'était un des neuf personnats qui, outre l'évêque du Puy, représentaient, dans cette assemblée, l'ordre de l'église.

ÉGLISE DE CHAMALIÈRES.

Rien, dans les annales du Velay, n'indique l'origine de l'église de Chamalières.

Ce monument que j'ai relevé, et dont je vais essayer de donner la description, se compose de deux parties bien distinctes.

La première, qui comprend la nef, les bas-côtés et les transepts, est évidemment du XIe siècle et d'un style pur; elle n'a eu à subir aucune réparation notable, si ce n'est la démolition d'une partie du clocher.

La seconde, composée du chœur avec quatre chapelles absidales rayonnantes, est surmontée d'une voûte demi-sphérique, allongée d'une partie droite avec arc-doubleau, le tout d'une grande dimension. Cette partie est à coup sûr une addition à l'église primitive.

PREMIÈRE PARTIE.

La grande nef, composée de trois travées, a 25 mètres de longueur dans œuvre y compris les transepts, sur 6 mètres de largeur; les transepts ont 17 m. 60 c. de longueur. La longueur des bas-côtés est de 18 m. 50 c. sur une largeur de 2 m. 80 c. Ils se prolongent parallèlement à la grande

nef. La hauteur des colonnes de celle-ci est de 18 m. 90 c., du sol au-dessus du tailloir. La voûte a 5 m. 50 c. sous clef au-dessus du tailloir et n'existe que dans une seule travée. Les deux premières, vers la porte d'entrée, sont recouvertes d'une charpente qui supporte la toiture. La forme de la voûte est ogivale de transition, avec arcs-doubleaux en pierre. Elle appartient évidemment au XIIe siècle, époque où commence l'emploi assez fréquent de l'arc en pointe ou ogive, qui prédomina dans le siècle suivant. Les bas-côtés sont en voûtes d'arêtes et à pleins cintres; la hauteur sous clef de la voûte est de 8 m. 55 c.; les arceaux supportés par les colonnes sont aussi en plein cintre de 7 m. 90 c. sous clef, subdivisés par des arcs-doubleaux. Au centre du transept la voûte devient ovoïde et forme coupole; elle a 14 m. 60 c. sous clef et elle est couverte en pierres plates ou dalles disposées en gradins. Le clocher qui la surmonte est du XIIe siècle.

Les piliers carrés ont 1 m. 50 c.; ils sont flanqués sur les quatre faces de colonnes cylindriques engagées du tiers de leur épaisseur; leurs proportions ne sont point uniformes. Les colonnes de la grande travée s'élèvent jusqu'à la naissance de la voûte et supportent les arcs-doubleaux; deux près du transept et un dans l'intérieur sont coupés à la hauteur de 7 m. 80 c. du niveau du sol et assis sur des têtes grimaçantes. Les colonnes supportant les arceaux entre les piliers et celles des bas-côtés varient de hauteur de 5 m. 50 à 6 m.

Les bases exécutées avec art rappellent la forme attique; elles reposent sur des socles carrés de diverses hauteurs; les chapiteaux, surmontés d'un tailloir très-lourd, sont généralement ornés de feuilles d'acanthe, d'animaux fantastiques et de figures humaines bizarres. Les colonnes, dans la partie supérieure, sont terminées presque toujours par un astragale sans congé. Les arcs-doubleaux tombent d'aplomb sur le tailloir et portent à faux sur le fût de la colonne. Les arêtes sont vives et sans ornements.

Les arceaux des transepts et du chœur ont la courbure ogivale très-prononcée ; les bas-côtés sont à arêtes simples et à plein cintre.

L'escalier à fuseau conduisant au clocher se trouve dans un des angles nord du transept ; on y pénètre par une porte placée à cet angle. Une porte plein cintre bouchée existant sur le jardin devait servir à entrer par le prieuré sans pénétrer dans l'église.

Le clocher, au dire des anciens, avait deux étages ; mais ayant menacé ruine, il fut rasé et mis dans l'état assez nul où on le voit aujourd'hui.

Les croisées situées à l'étage des bas-côtés sont simples à l'intérieur et reposent sur des pieds droits ; à l'extérieur elles sont ornées de colonnes avec arceaux en pierres symétriques. Le contraire se remarque dans les croisées supérieures de la grande nef : les colonnes existent à l'intérieur, tandis qu'à l'extérieur règne une arcature le long de la façade latérale ; quatre arceaux sont à trois limbes sans autre ornementation qu'un appareil de claveaux réguliers.

Les croisées des transepts sont simples à l'intérieur, et forment à l'extérieur une arcature à claveaux réguliers supportés par deux colonnes dont les bases reposent sur des socles ornés de corniches.

La façade principale au nord-ouest, d'une largeur de 16 m. 90 c. sur 16 m. 40 c. de hauteur, se compose de quatre contreforts peu saillants, dont deux sur le devant dépassent la porte d'entrée principale ; les deux autres plus bas sont adaptés aux bas-côtés ; un demi-contrefort forme l'angle, un autre est en retour ; la porte forme un plein cintre supporté par deux colonnes isolées dans une retraite ménagée dans l'épaisseur du mur ; l'arcade d'entrée s'appuie sur des pieds droits simples ; l'arceau des colonnes est formé de deux tores superposés et couronnés par un cavet à filet orné de roses de distance en distance ; les arceaux se composent de grands claveaux réguliers ; le tailloir

des chapiteaux se prolonge jusqu'aux contreforts et forme bandeau [au sud-ouest se trouve une porte latérale bouchée ayant la même disposition, mais les colonnes n'existent plus]. Au-dessus de la porte, à la hauteur de 9 m. 50 c., on voit trois arcatures supportées par deux colonnes : l'arcature du milieu est ouverte et sert de croisée à la nef; elle est très-simple à l'intérieur; les arceaux extérieurs sans moulures, sont chanfreinés et surmontés d'un cavet avec filet. Les claveaux sont réguliers; le tailloir des chapiteaux forme bandeau sur les côtés et retour; le tout est terminé par un gable ou pignon, plus élevé que l'arête du toit de l'église de 50 centimètres; on n'y voit aucun vestige de la corniche qui existait sans doute à l'état primitif. De chaque côté, en contre-bas de la grande croisée, se trouvent deux petites croisées très-simples qui font face aux bas-côtés; deux tourelles modernes couronnent les côtés et sont d'un effet très-désagréable. Un des prieurs eut la fantaisie de cette absurdité qui dépare la façade.

La porte d'entrée, que j'ai mise à découvert, de forme rectangulaire, surmontée dans le haut par l'arcade en pierre de l'entrée, est en bois cœur de sapin. Elle a 2 m. 50 c. de largeur sur 4 m. 10 c. de hauteur.

Une large bordure encadre la porte; quoique fruste, on la reconnaît dans tout son pourtour; elle est composée d'entrelacs isolés, mais liés ensemble en nattes; elle a été peinte, car sous les parties cachées par l'arceau, on en retrouve les couleurs aussi vives qu'au premier jour; le fond est en vermillon pur; l'un des rinceaux bleu, l'autre rose, sont sculptés en très-bas-reliefs. Les contours des feuilles sont ombrés, les bleus en noir, les roses en blanc; au pourtour extérieur regne une bande en bois avec clous. Le bas est brisé; on y a placé une petite porte bâtarde. La moitié de la porte, dans le haut, est conservée, mais fruste; elle est à deux ventaux dont la partie supérieure porte une croix non pattée, ornée de cinq disques hémisphériques très-saillants; on y reconnaît une couleur verte; les can-

tonnements des croix sont ornés, dans le haut, d'entrelacs, et dans le bas, de sculptures ; à gauche de l'un des panneaux se voit un centaure qui pourrait être le sagittaire, à droite un aigle aux ailes déployées. Les deux figures de l'autre panneau ressemblent l'une à un lion ailé la queue retroussée, l'autre à un oiseau avec queue de lion, les fonds ont été peints en vert; au-dessous se trouve une plate-bande avec deux chevaux à queue de lion se regardant, et deux guerriers à cheval croisant la lance. Plus bas est un espace ou bande horizontale formant de chaque côté quatre petites croix par des renfoncements ménagés dans l'épaisseur du bois ; une seconde plate-bande termine la partie existante, mais elle est tellement fruste que j'ai pu à peine y distinguer sur l'un des côtés un cavalier armé ayant devant lui quatre serpents volants, qui font mine de l'empêcher de passer ; des flammes sont sous leurs queues. L'autre sujet m'a paru semblable. Le tout est garni de clous assez mal distancés, ou du moins disposés sans régularité.

Il est fâcheux qu'on n'y trouve pas d'inscription, mais je crois pouvoir affirmer que cette porte a été faite par le même sculpteur que la porte latérale de l'église de Lavoûte-Chilhac [XIe siècle] dont j'ai donné un dessin, et qui a été si bien décrite par M. Aymard, secrétaire de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy [1].

La porte de Chamalières doit être rapportée à l'origine de l'église ; j'en conserve un dessin colorié.

Les façades latérales sont d'un fort bel effet et bien dans le style du XIe siècle. Les voûtes, dans les parties existantes, sont couvertes en lauses. Les contreforts, peu saillants, servent de buttée aux arcs-doubleaux et, dans les angles, aux murs du transept. Ils sont fort simples, en pierres de taille d'un appareil régulier.

Je dois mentionner un bénitier du XIe siècle qui existe à

[1] 'Annales', t. XIV, p. 207.

gauche de l'entrée de la nef de l'église. Il est isolé et de forme carrée; sa hauteur est de 1 m. 21 c. sur 44 c. de largeur. Pour supports, se trouve à chaque angle une figure sculptée en ronde-bosse ayant 1 m. 7 c. de hauteur ; on y reconnaît le roi David avec couronne et tenant une harpe, deux évangélistes, et une statue [dont la tête est brisée] portant un bâton surmonté d'un cœur et d'une petite croix.

La sculpture de ce bénitier est remarquable par son travail; j'en conserve un dessin.

DEUXIÈME PARTIE.

L'emplacement des chapelles des transepts est ici remplacé par une arcade donnant entrée au chœur, qui tient toute la largeur des trois nefs. Il a 16 m. 30 c. de largeur. Dans la profondeur il est coupé par un arceau ogival soutenu par un large pilier de 80 c., avec base et chapiteau. La distance droite est de 4 m.; le rayon de la partie circulaire est de 6 m. 10 c.; la hauteur de la voûte sous-clef, à partir du sol, est de 15 m. 70 c.; la hauteur, du sol au bandeau servant de base à la voûte, est de 8 m. 30 c. La partie droite est terminée par un arc-doubleau formant ogive en contre-bas de 35 centimètres. La partie circulaire est entourée de quatre chapelles rayonnantes, ayant 3 m. 20 c. d'ouverture et une profondeur de 1 m. 85 c. De chaque côté des chapelles existe une colonne isolée du mur ayant 5 m. 32 c. de hauteur au-dessus du tailloir y compris le socle où porte la base. Le tout est terminé par un arc ogival de 2 m. 45 c. d'élévation au dessus du tailloir. Un arc semblable, mais moins élevé, existe aussi dans les espaces laissés entre les chapelles; les chapelles, ainsi que les espaces qui les séparent, sont percées de croisées à plein cintre; elles sont décorées à l'extérieur de contre-forts peu saillants. Les croisées ont extérieurement des colonnes qui supportent des archivoltes formés par un tore du même diamètre que le fût; l'archivolte de la

croisée du fond de l'abside est décorée de galons en zigzags avec sequins. Les colonnes de cette croisée sont octogones. Cette forme se retrouve à l'une des colonnes d'une croisée d'une chapelle. Un contre-fort très-saillant sert de butée à l'arc-doubleau. Il a cela de remarquable d'être placé un peu en avant de l'arceau pour recevoir aussi la butée de la grande voûte. Au pourtour extérieur, à la hauteur du bandeau de la voûte, existe une arcature divisée en sept pans coupés avec colonnes, où les tailloirs des chapiteaux et les bases forment ceintures interrompues dans les arcatures; les cintres, très-surchargés de moulures prismatiques, ont la courbure ogivale très-prononcée. Le tout est couronné par une corniche à modillons fantastiques. Trois de ces arcatures sont percées d'œils-de-bœuf qui éclairent le chœur par la voûte et qui sont découpés en trèfles et dentelures.

La partie droite, entre les transepts et le gros contre-fort, forme à l'extérieur, aux deux étages, une arcature percée d'une croisée à l'étage inférieur.

L'appareil des voûtes est parfait, d'une correction admirable et me paraît un tour de force pour l'époque de sa construction; il est indiqué dans les dessins joints au présent rapport. La voûte, sans charpente, porte sa couverture en lauzes.

Sous la croisée, au fond du chœur, existe une armoire en pierre avec nervures carrées, qui m'a paru être l'endroit où se mettaient les reliques ou peut-être le trésor.

Tout porte à croire que l'église, dans son origine, avait un chœur qui se prolongeait jusqu'à l'endroit où se trouvent aujourd'hui les marches circulaires à l'intérieur. Il devait être éclairé par cinq croisées, dont une, la plus riche, au fond. De chaque côté des transepts existait une chapelle circulaire éclairée par une croisée. Le nouveau chœur a été agrandi aux dépens de l'ancien qui a été supprimé et dont les croisées ont été sans doute utilisées; on le reconnaît facilement dans les chapelles rayonnantes et aux trois ouvertures qui existent entre elles; celles-ci sont bien de la même époque que l'église primitive; plusieurs sont

mutilées par suite de cette restauration. Celle du milieu de la façade absidale étant la plus ornée, devait être celle du fond du chœur. On reconnaît facilement que l'étage supérieur de l'abside actuelle est bien antérieur; cependant la corniche de couronnement doit provenir de l'ancien chœur.

A l'intérieur, les colonnes des chapelles ont dû aussi appartenir à l'ancien chœur. Les bases et les chapitaux sont conformes à ceux de la nef et des bas-côtés ; le gros pilier qui sépare la partie droite de la partie circulaire et supporte l'arc-doubleau est loin d'être dans le même style. Le chapiteau est divisé en trois bandes horizontales d'ornements très-maigres ; la base est d'une petite proportion comparée aux autres : elle est imitée de la base attique, mais il y a, en plus, un talon renversé et un chanfrein qui la joint au socle.

Ce travail fut fait sans doute pour agrandir le chœur et séparer les bénédictins des fidèles. Quelques restes de constructions et le manque de liaison entre les deux parties de l'édifice me portent à croire que mon opinion n'est pas erronée.

Cette basilique, une des plus complètes de l'arrondissement du Puy, a besoin de quelques réparations urgentes pour lui conserver son ensemble; ainsi il faudrait enlever des terres au sud-ouest, provenant de l'éboulement de la montagne ; elles sont élevées dans cette partie à une hauteur de 5 m. 50 c. sur toute la longueur de la nef. Par suite, à l'époque des pluies, la nef et une partie du sol de l'église sont couverts d'une nappe d'eau qui a parfois plus de 50 centimètres de hauteur. Le pavé devra être refait en entier ; une voûte devra être reconstruite sur les deux premières travées ; quelques colonnes manquent ; le clocher en entier devra être rétabli ; il en sera de même généralement de tous les rejointoiements des murs à l'extérieur. Plusieurs croisées devront être réouvertes pour aérer l'intérieur de l'édifice.

Il sera nécessaire de prendre du terrain dans le jardin des sœurs, ainsi que sur la place devant l'église ; de faire tomber quelques arbres, surtout un gros noyer dont les branches cou-

vrent en partie le bas-côté nord-est et occasionnent de l'humidité; enfin, on devra dégager l'église d'une partie du bâtiment de l'ancien prieuré qui l'obstrue.

La restauration de l'église de Chamalières serait urgente. Il ne peut être que très-utile de conserver aux générations à venir ce chef-d'œuvre, qui constitue une belle page de l'histoire architecturale du pays au XIe siècle.

M. Aymard confirme les observations émises par M. Normand sur la date probable des parties principales de l'église de Chamalières qui ont été rapportées avec raison au XIe siècle. A cet égard, ce remarquable édifice offre probablement le type le plus beau et le plus complet du style architectural usité à cette époque dans le Velay. Les boiseries de la porte d'entrée sont aussi du même temps et ont peut-être été exécutées par le même artiste que celles de l'église de Lavoûte-Chilhac, où l'on voit, comme à Chamalières, des croix ornées de disques, des entrelacs en bordure, etc. Elles offrent également des similitudes frappantes de style avec les portes des chapelles saint Gilles et saint Martin de la cathédrale du Puy, qui ont été signalées, par des monumentalistes distingués, comme des œuvres de sculpture très-curieuses.

Quant aux reconstructions du chœur, qui sont évidemment postérieures au corps principal de l'édifice, elles rappellent, dans tous leurs détails.

les formes particulières au XIIe siècle, dont un grand nombre d'anciennes églises du Velay offrent les caractères. Ces constructions successives, si bien accusées dans celles de Chamalières, en aïdant à la classification des monuments, offrent donc un véritable intérêt pour l'histoire de l'art.

M. le Président félicite M. Normand de son importante communication. Il rappelle à cette occasion les dessins remarquables, soit du vaisseau de cet édifice, soit du bénitier, qui figurent dans 'l'Ancien-Velay', rédigé par M. Mandet. Tout en rendant hommage aux soins scrupuleux avec lesquels M. Normand a étudié les parties du monument qui peuvent nécessiter des restaurations, il pense qu'en général et d'après les vœux souvent exprimés par la Société, MM. les architectes doivent être sobres de reconstructions. Il désirerait donc qu'il fût possible de conserver ce qui reste du clocher, en se bornant à le reprendre partiellement et à le consolider; il faudrait constater également si le bâtiment de l'ancien prieuré n'offre pas quelques caractères d'ancienneté historique qui pourraient en motiver la conservation.

Beaux-Arts. — M. le Président fait l'exposé des travaux de la commission instituée à l'évêché pour l'érection de la statue de la sainte Vierge

sur le rocher de Corneille. Il en résulte qu'un concours est ouvert pour les modèles de cette statue. Un programme a été rédigé et sera envoyé à tous les statuaires d'Europe.

M. Giraud demande si le choix du modèle sera laissé à l'inspiration des artistes.

M. Aymard répond que la commission s'est préoccupée de cette question, et qu'après un examen très-approfondi, elle a cru devoir donner la préférence au type traditionnel consacré par une foule de monuments de tous les âges et indiquer dans son programme : la sainte Vierge avec son divin enfant.

Toutefois, le programme ne précise pas positivement l'attitude de l'enfant, laquelle peut être subordonnée à certaines exigences de l'art et aux conditions particulières de l'emplacement assigné à la statue.

« Mais, ajoute M. Aymard, en ne considérant » la question qu'aux points de vue de l'archéo- » logie et de la tradition religieuse, un type » fréquemment employé depuis les premiers » temps du christianisme, est celui de la sainte » Vierge représentée debout ou assise et portant » *au bras* l'enfant divin.

» On comprend combien il serait d'ailleurs » intéressant d'entrer, autant que possible, dans les » données de la représentation traditionnelle de

» Notre-Dame du Puy. A la vérité, la statue depuis » longtemps vénérée au Puy, et qui fut détruite » par la révolution de 1793, offrait l'image de » la sainte Vierge assise, tenant l'enfant Jésus sur » ses genoux.

» Mais on connait l'origine de cette statue: on » sait qu'elle avait été apportée d'Egypte par le » roi saint Louis, qui la donna à l'église cathé- » drale, dans un voyage qu'il fit au Puy en 1254. » Or, l'image primitive, celle qui, longtemps avant » saint Louis, avait reçu les hommages de Char- » lemagne, de Louis-le-Débonnaire, de Charles- » le-Chauve, des rois Robert, Eudes, de plusieurs » papes, etc.; cette image représentait l'enfant » divin dans une autre attitude. Le Musée possède » une médaille ou *enseigne* de pèlerinage en plomb, » des premières années du XIIIe siècle, où la Vierge » du Puy est figurée assise et portant son fils au » bras, avec la légende: SIGILLVM: BEATE: MARIE: » DE: PODIO:

» La même image était encore gravée, au commen- » cement du XIIIe siècle, sur le sceau du chapitre, » d'après le témoignage d'un ancien historien de » Notre-Dame du Puy, le P. Oddo de Gissey, qui » rapporte avoir vu deux de *ces seels où l'on voit* » *relevée en cire l'image de Notre-Dame, toute diffé-* » *rente de celle d'aujourd'hui, estant assise comme* » *dans un trône, portant son fils au bras droit et*

» *de la main gauche un sceptre avec une fleur de lys* » *au bout, et l'enfant une semblable en sa gauche,* » *où la figure du sceau d'aujourd'hui représente* » *l'image qui est à présent sur l'autel... Cette* » *ancienne statue*, dit le même auteur, *a été* » *longuement gardée derrière le grand autel.*

» Il serait peut-être incompatible avec la principale condition d'un monument destiné à frapper vivement l'imagination par son aspect grandiose, d'en atténuer la dimension en représentant la sainte Vierge assise; mais à part cette » légère différence, consacrée d'ailleurs par beaucoup d'autres images très-anciennes de la sainte » Vierge, la statue portant l'enfant Jésus au bras » présenterait, non-seulement un type généralement adopté dans toute la chrétienté, mais » encore celui qui se rapprocherait le plus de » l'image primitive de Notre-Dame du Puy.

» Mais, encore une fois, l'attitude de l'enfant » doit rester subordonnée aux exigences particulières de l'art et de la situation du monument. » Or, les résultats du concours pourront seuls » fournir les moyens de résoudre les difficultés » qu'elles soulèvent. »

Objets d'administration. — M. le Président informe l'Assemblée que, sur sa demande, M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu

réintégrer à la Société la subvention de 300 fr. qui lui avait été retirée en 1852.

M. de Brive est prié de lui transmettre les remerciments de la compagnie.

A huit heures, la séance est levée.

SÉANCE DU 7 MAI.

SOMMAIRE. — Ouvrages reçus; énoncé de diverses questions qui y sont traitées; article du 'Bulletin bibliographique' sur l'ouvrage de M. Ch. C. de Lafayette : 'Dante, Michel-Ange et Machiavel.' — Brochure relative au Jubilé du Puy, donnée par M. l'abbé Pharisier. — Moulages d'anciennes sculptures exécutés pour le Musée. — Fragment de poterie samienne avec marque de fabrique, donné par M. C. Falcon; autres poteries antiques et tuyau en plomb portant de semblables marques; communication de M. Aymard. — Projet de création d'une agence du crédit foncier de France dans la ville du Puy; lettre de M. de Brive à M. le Directeur général de la Société du crédit foncier; réponse de cette Société; lettre de M. de Marpon, receveur général; vœu en faveur de cette création. — Insertion, dans le 'Journal d'agriculture pratique', des observations météorologiques faites au Puy et des mercuriales de la Haute-Loire; lettre de M. Barral. — Concours régional des bestiaux à Rodez; lettre de M. le Président de la Société d'agriculture de cette ville; nomination de M. de Brive comme membre du jury; regrets exprimés par lui de ne pouvoir assister à cette solennité. — Inoculation de la péripneumonie épizootique du gros bétail; lettre de M. le Ministre de l'agriculture au sujet du rapport de M. Olivier. — Instruments agricoles nouveaux acquis par M. de Brive. — Chambrière roulante de M. Lacombe; communication favorable de M. le Président. — Fabrication des tuyaux de drainage; rapport de M. Dumontat. — Commerce des engrais et des amendements;

répression des abus qu'il fait naître; lettre de M. le Président à M. le Préfet. — Engrais; notice de M. Ch. C. de Lafayette à insérer dans 'l'Almanach départemental'. — Elèves sortants de la Ferme-école; communication de M. le Président; félicitations à M. le Directeur de cet établissement. — Arbustes à fleurs précoces introduits au Puy par M. de Brive. — Organisation du Congrès scientifique au Puy; renvoi à la prochaine séance d'une proposition présentée par M. le Président.

Présidence de M. de Brive.

A trois heures, la séance est ouverte.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président énumère les ouvrages reçus depuis la dernière séance et présente l'exposé des questions principales qui y sont traitées. Il recommande en particulier à l'examen de quelques membres les sujets suivants : emploi des eaux ammoniacales pour activer la végétation [Bulletin de la Société d'horticulture de la Sarthe]; procédés de pisciculture adoptés dans l'établissement d'Huningue [le Bon Cultivateur]; usages locaux [Bulletin de la Société d'agriculture du Cher].

Le 'Bulletin bibliographique des Sociétés savantes' renferme un article dont M. le Président donne lecture, et dans lequel est cité avec éloges

l'ouvrage récent de M. Charles C. de Lafayette, sur Dante, Michel-Ange et Machiavel.

M. l'abbé Pharisier, membre non résidant, fait hommage d'une notice imprimée sur le jubilé de Notre-Dame du Puy.

L'Assemblée lui en exprime ses remercîments.

Musée. — M. le Secrétaire annonce qu'il a fait exécuter des moulages pour les collections archéologiques du Musée. Ils reproduisent différents types de chapiteaux et d'autres sculptures antiques et du moyen-âge qui remplissent des lacunes chronologiques dans les séries.

Le même membre offre au Musée, au nom de M. César Falcon, un fragment de poterie gallo-romaine, d'un beau rouge, sur lequel le mot RVTAEN est écrit en relief dans un cartouche oblong et creux. Ce morceau provient de Saint-Paulien [l'antique *Ruessium*], où M. Falcon avait déjà recueilli deux autres débris du même genre portant des marques de fabriques [1].

M. Aymard cite, à cette occasion, d'autres fragments de vases antiques de sa collection, tels que : un débris de poterie rouge samienne recueillie dans les ruines de Substancion [Hérault], et qui porte

1 ‘Annales’, tome XVII, p. 175, séance de novembre 1852.

un nom, ...CENVS, dont les premières lettres manquent ; deux anses d'amphores en terre jaunâtre trouvées à Aps [*Alba Augusta*], Ardèche, offrent, sur l'une, la marque de fabrique PHLO et, sur l'autre, REMATIAF ou REMATIAE ; un fragment de vase en terre rougeâtre, dont il ignore la provenance, porte les initiales AF. On remarquera que ces deux lettres sont les mêmes qui figurent sur un morceau d'urne cinéraire en verre trouvé dans la Haute-Loire, et qui ont été signalées à la séance du 5 novembre 1852.

Enfin, il mentionne un tuyau en plomb découvert également à Aps et portant l'inscription en relief C ATTUS MARCELLINF [*Caius Attus Marcellinus fecit*].

Des listes nombreuses de ces noms ont été dressées en France, en Angleterre et en Allemagne ; mais on en connaît peu pour les régions centrales de la France. Des recherches poursuivies avec soin amèneraient probablement d'intéressantes découvertes ; elles permettraient peut-être même de retrouver, dans certaines inscriptions, des noms de localités qui jetteraient quelque lumière sur la géographie si obscure de la Gaule pendant la période de l'occupation romaine. Le mot celtique RIOCE, inscrit sur une poterie provenant de Saint-Paulien, en donnant l'idée d'un rapprochement avec le nom latinisé de cette antique ville [RVESSIVM], semble ouvrir la voie à de curieuses probabilités.

Agriculture. — M. le Président annonce que, d'après le vœu de la compagnie émis à la précédente séance, il a écrit à M. le Directeur de la Société générale du crédit foncier de France, pour solliciter l'établissement d'une agence spéciale du crédit foncier au Puy.

Il lui a été répondu que « le conseil d'administration de cette Société désirant faciliter les » rapports des propriétaires des trois départements » du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Haute-» Loire, avec la direction qu'il avait à établir dans » le ressort de la cour impériale de Riom, a fixé » à Clermont-Ferrand le siège de cette direction. »

Cette Société croit « que la préférence donnée » à Clermont sur le chef-lieu de la cour impé-» riale répond à la plupart des observations con-» tenues dans la lettre de M. le Président, et » qu'il sera possible d'éviter ainsi à l'emprunteur » ces dérangements onéreux et fréquents que re-» doutait avec raison la Société d'agriculture du » Puy. Le propriétaire qui voudra contracter ne » sera obligé de faire aucun voyage ; il lui suf-» fira d'envoyer une demande conforme à un mo-» dèle joint à la présente lettre et accompagnée » des pièces qui y sont énumérées. Lorsque son » emprunt aura été autorisé, l'acte de prêt sera » passé devant notaire, et toutes les facilités dési-» rables lui seront données pour toucher le mon-» tant du prêt et verser les annuités. »

Il est dit, dans la même lettre, « que le cadre » tracé par le conseil d'administration à l'organi- » sation du crédit foncier dans les départements » ne comporte pas, quant à présent, la création » d'agences locales en dehors des directions; mais » qu'il sera gardé bonne note, pour en faire usage » en temps utile, des observations de M. le Pré- » sident, des rapports pleins de renseignements » intéressants de MM. Mandet et Charles C. de » Lafayette, et de la demande, faite par la Société, » de l'établissement au Puy d'une agence du crédit » foncier de France. »

M. de Marpon, receveur général des finances, dans une lettre adressée à M. le Président, veut bien offrir ses bons offices pour la réussite de cette affaire. Pendant un séjour qu'il se propose de faire à Paris, il appuiera activement les démarches de la Société auprès de la compagnie du crédit foncier. Il espère pouvoir apporter, à son retour, une réponse favorable.

L'Assemblée lui en exprime ses remerciments. Elle persiste à penser que le siège de la direction étant placé au chef-lieu du Puy-de-Dôme, serait trop éloigné des diverses localités de la Haute-Loire, et qu'une agence établie au Puy satisferait mieux à toutes les conditions de succès. Elle prie donc M. le Président de poursuivre la réalisation de ce projet.

Il est fait lecture d'une lettre par laquelle M. Barral, rédacteur du 'Journal d'agriculture pratique', accepte les propositions qui lui ont été faites par M. le Président et prend l'engagement de publier les relevés mensuels des observations météorologiques faites par MM. Azéma et Guyot. Il demande également que les mercuriales de la Haute-Loire lui soient adressées.

M. Allemand, auteur des tableaux périodiques de mercuriales publiés dans les 'Annales', sera prié de satisfaire à cette demande.

M. le Président de la commission du concours régional de 1853 écrit que le concours aura lieu à Rodez, les 19 et 20 mai. Il ajoute que la Société d'agriculture de cette ville n'a rien négligé pour donner de l'éclat à cette solennité agricole.

M. de Brive, qui a été nommé membre du jury, exprime le regret de ne pouvoir assister à cette réunion, à raison des affaires qui le retiennent au Puy.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, dans une lettre dont il est fait lecture, remercie la Société de l'envoi des rapports de M. le docteur Olivier, sur des essais d'inoculation de la péripneumonie épizootique du gros bétail. Il annonce que ces documents seront soumis à l'examen de la commission chargée de l'étude de cette importante question.

M. le Ministre prie la compagnie de vouloir bien le tenir au courant des différentes phases ainsi que des résultats de l'expérience à laquelle se livre M. le docteur Olivier.

M. le Président annonce qu'il a fait venir de Paris divers instruments agricoles et horticoles, tels que ratissoire à cheval, charrues Dombasle, herse Valcour, etc. Il s'empressera de les communiquer aux membres de la Société qui désireront en prendre connaissance.

M. le Président entretient l'Assemblée de la chambrière roulante inventée par M. Lacombe, membre résidant. Elle a été expérimentée, avant la séance, en présence d'un certain nombre de membres de la Société. Il y a lieu de croire, d'après les résultats de cet essai, que cette petite machine sera d'une application utile dans les circonstances indiquées par l'inventeur [1].

M. Dumontat lit un rapport sur un essai de fabrication des tuyaux de drainage. Ces tuyaux, au nombre de six mille, sont du petit modèle; ils laissent à désirer sous plusieurs rapports; il en est beaucoup qui ne sont pas régulièrement cylin-

[1] Voyez le rapport de M. Dumontat sur cette machine; 'Annales', tome XVII, page 234.

driques, et quelques-uns sont ou trop cuits et vitrifiés, ou dépourvus d'une consistance suffisante. Un certain nombre, cependant, pourra être utilisé, mais il sera nécessaire de les choisir avec soin, afin de ne pas compromettre, par l'insuccès des premières expériences, l'introduction du drainage dans notre pays.

Sur les observations de M. le rapporteur, le fabricant s'est engagé à surveiller avec plus d'attention la cuisson d'une seconde fournée.

L'Assemblée remercie M. Dumontat des soins qu'il veut bien donner à cette utile entreprise.

M. le Président communique la lettre suivante qu'il a adressée à M. le Préfet sur le commerce des engrais et des amendements :

« *Le Puy*, 9 *avril* 1854.

» Monsieur le Préfet,

» Depuis longtemps un grand nombre de Sociétés d'agriculture, le Congrès central et plusieurs organes des intérêts agricoles, sollicitent du Gouvernement des mesures législatives pour régler le commerce des *engrais*. Le Conseil général de l'agriculture, dans sa dernière réunion, a formulé un vœu pareil, et, sur ma proposition même, il voulut bien comprendre les *amendements* dans les dispositions

» légales qu'il réclama contre les fraudes et les
» exactions dont l'agriculture était si souvent
» victime.

» Le Gouvernement, préoccupé sans doute par
» des intérêts plus pressants, n'a point encore
» satisfait à ce besoin. Mais, en attendant,
» plusieurs administrateurs ont cru pouvoir régler
» cette matière pour leurs départements par des
» arrêtés spéciaux. Ainsi, M. le Préfet de la Loire-
» Inférieure a organisé, il y a plusieurs années,
» un service de vérificateurs d'engrais. A la date
» du 18 octobre dernier, M. le Préfet d'Ille-et-Vi-
» laine est entré dans la même voie, et enfin,
» plus récemment encore, M. le Préfet de Seine-et-
» Marne a rendu un arrêté sur le même sujet.
» J'ai à ma disposition ce règlement important,
» qui est signé de M. de Magnitot.

» Dans le département de la Haute-Loire,
» le commerce des engrais proprement dits ne
» s'y fait qu'exceptionnellement. Mais il en est
» autrement de l'un des amendements les plus
» utiles à l'agriculture et spécialement aux prai-
» ries artificielles, je veux parler du plâtre ou
» sulfate de chaux. Le bassin du Puy contient
» dans ses terrains tertiaires de nombreux dépôts de
» plâtre exploités depuis un temps immémorial,
» mais dans une proportion qui a toujours aug-
» menté depuis la découverte des merveilleux ré-
» sultats que l'agriculture peut obtenir de l'emploi

» du sulfate de chaux. Cette substance, qui » n'avait été d'abord utilisée que dans les cantons les plus voisins, est aujourd'hui exportée » jusqu'aux points les plus reculés de notre département, et même jusque dans le Puy-de-» Dôme et la Lozère.

» Ce produit, dont la fabrication occupe ainsi » une partie assez notable de notre population et » qui est une de nos richesses locales, est tous les » jours l'objet de fraudes et de sophistications dont » se plaignent et les consommateurs et les producteurs honnêtes. Tandis que, par exemple, » certains fabricants ne peuvent céder le plâtre » de bonne qualité au-dessous du prix de 70 c. » le double-décalitre, d'autres fabricants, moins » scrupuleux, le vendent à 50 et même à 20 c., » et peuvent encore réaliser sur ce bas prix des » bénéfices assez considérables, à raison des matières sans valeur dont ils composent le produit qu'ils débitent sous le nom de plâtre.

» De cet abus, il résulte : que les marchands » honnêtes sont abandonnés de la plupart des » acquéreurs que séduit le bon marché, et, ce » qui est plus grave, que l'agriculteur, croyant » acheter un amendement utile pour ses terres, » n'emporte qu'une matière à peu près inerte et » qui, ne produisant aucun effet, le détourne » des voies de progrès dans lesquelles il cher-

» chait à entrer et auxquelles il aurait pu devoir
» un jour l'amélioration de sa position.

» La Société d'agriculture de la Haute-Loire,
» préoccupée sans cesse des intérêts qui lui sont
» confiés, m'a chargé, Monsieur le Préfet, d'ap-
» peler votre attention sur cet état de choses
» et de solliciter votre intervention pour arrêter,
» par les mesures que vous jugerez les plus con-
» venables, une fraude dont les conséquences
» sont si désastreuses. Elle pense que des mesures
» semblables à celles qui ont été prises dans
» d'autres départements pour régler le commerce
» des engrais pourraient atteindre ce but.

» Agréez, etc.

» *Le Président*,

» DE BRIVE. »

La Société reconnaît la gravité de l'abus signalé, et donne son entière approbation à la démarche faite par M. le Président.

M. Ch. C. de Lafayette communique la notice suivante sur les engrais, qu'il a rédigée pour 'l'Almanach départemental' :

MESSIEURS,

I. — Sans abondante fumure, point de culture féconde; —

sans grain, pas de pain, mais sans fumier, pas de grain. La terre est comme le bétail : pour y gagner, il la faut bien nourrir. Tout le monde sait cela, tout le monde comprend la haute importance des engrais, et le rôle sans égal qu'ils jouent dans la culture. Personne n'ignore que, dans une ferme de quelque étendue, où l'engrais sera sagement réparti par un assolement convenable, trop fumer ne s'est jamais vu, et que conséquemment on n'aura jamais trop, jamais assez de fumier.

Tout le monde sait cela; et cependant, dans la pratique que de négligence! quel dédain ou quel oubli des soins qu'exige le bon entretien des fumiers! quelle apathie lorsqu'il s'agit de les préparer, de les améliorer, de les augmenter! quelle incurie et quelle parcimonie lorsqu'il serait facile de se procurer avec peu de peine ou d'acheter à bas prix des engrais précieux!

Si c'est au fumier qu'on connaît le cultivateur, quelle triste idée ne se fait-on pas de notre agriculture au premier coup-d'œil jeté sur une de nos cours de fermes! Ces tas de fumier inégalement tassés, éparpillés ça et là, dispersés par les poules, délavés par les pluies, desséchés par le vent ou le soleil; ces rigoles par où s'écoulent dans les chemins le jus d'engrais, ce bouillon substantiel de la terre, qui la restaurerait, qui la rendrait féconde, qui alimenterait dans les champs de belles tiges chargées de lourds épis, dans les prés de succulents herbages; ce bouillon généreux perdu sans profit, perdu pour tout le monde : — voilà qui fait certainement la honte de nos cultures et explique nos misères, comme un râtelier sans fourrage explique la maigreur du bétail, comme un grenier vide annonce la faim.

Il y aurait donc quelque chose à dire et beaucoup à faire, pour apprendre au cultivateur un peu de ce qu'il ignore, comme pour le stimuler à mieux pratiquer ce qu'il sait d'utile et de bon; une notion très-simple de ce que c'est réellement que l'engrais, de ce qu'il en faut attendre, de la manière dont il convient de se comporter avec lui, aurait donc sa valeur et son opportunité.

Mais il faudrait savoir assez pour ne dire que ce qu'il faut, et dire assez bien pour être aisément compris; et voilà qui n'est pas facile.

Malheureusement encore, lorsqu'il s'agit d'engrais, chaque savant a son idée; et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que l'idée de l'un est trop souvent le contraire de l'autre. D'ailleurs, quand tout le monde parle à la fois, personne n'écoute; et c'est pourquoi le cultivateur qui ne sait auquel entendre, laisse dire et n'en fait pas moins à sa tête.

Il y a pourtant aujourd'hui quelques points, quelques principes généralement admis, sur lesquels il n'y a plus désormais de discussion possible, parce que la pratique les a confirmés après la théorie. Ceux-là peuvent, à la rigueur, suffire pour l'application de chaque jour. Ils aideront tout au moins à faire beaucoup mieux que ce qui se fait, et constitueront de la sorte un progrès relatif important.

Ainsi, on peut dès à présent être assez complètement fixé sur ces trois points capitaux :

Traiter convenablement les engrais qu'on a dans la ferme;

Se procurer à bon escient ceux que l'industrie ou le commerce peuvent fournir ;

Employer enfin chacun d'eux au sol qui, par sa nature, en a plus particulièrement besoin, et aux plantes qui les réclament ou s'en accommodent le mieux.

II. Le premier soin du cultivateur, en ce qui concerne les engrais, ce doit être de tirer le meilleur parti possible du fumier qui est partout, du fumier de ferme, et de n'en laisser rien perdre par sa faute. Tout dépend ici de la conduite plus ou moins parfaite des tas de fumier. Une des conditions les plus désirables, mais qu'on ne peut pas toujours réaliser, c'est de mettre ses fumiers à l'abri sous un hangar. Ce qui est plus simple et plus facile, c'est de creuser plus ou moins profondément l'emplacement qui leur est destiné, en entourant cette espèce

de bassin d'un rebord de terre destiné à empêcher la déperdition des eaux. Si les fumiers sont exposés à recevoir les eaux de pluie, s'ils sont à découvert et si les terrains sont en pente, plutôt encore que de laisser perdre ainsi sans nul fruit une portion précieuse de ses engrais, il faut, quand on a dans le voisinage quelque prairie, et dût-on faire pour cela quelque dépense, tâcher d'y conduire ces eaux d'écoulement. Les propriétaires de prairies avoisinant de la sorte un village, ne devraient manquer jamais de recueillir par quelques rigoles ou, au besoin, par de petits canaux, ces eaux stagnantes, le trop plein de ces mares de fumier liquide, que la moindre pluie fait déborder au grand préjudice de la propreté et de la salubrité.

En empêchant ainsi les fumiers de perdre leurs sucs, souvent les plus précieux, il faut encore s'efforcer d'y ajouter, autant que possible, en qualité et en quantité. Les savants discutent longuement quelles matières, quelles substances, quels sels méritent la préférence pour ces additions à faire au fumier; sans doute la chimie nous apprendra quelque jour quels principes salins, végétaux ou minéraux, quels acides et quels sulfates il convient de restituer à la terre, pour que la fumure lui rende tout ce que les végétations antérieures lui ont enlevé.

Elle dira certainement d'une manière à peu près infaillible ce qui est utile ou indispensable à tel sol et à telle plante, comme l'hygiène enseigne l'alimentation qui convient à telle organisation ou à tel tempérament humain. Mais jusqu'à présent et pour la pratique, nous croyons encore que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de conseiller au cultivateur d'ajouter à ses engrais, non pas telle ou telle substance, mais toutes les matières quelconques qui pourront s'assimiler à la masse et en augmenter le volume. La terre, les gazons, les mousses, les feuilles, la poussière des chemins, la boue des abreuvoirs, les curures des fossés, celles des mares, des pièces d'eau, des étangs, des rigoles ouvertes dans les prairies marécageuses, et, en outre, les suies, les cendres, les plâtras, les résidus de toute espèce

de charbon, tout cela peut entrer avec grand avantage dans la composition générale des fumiers.

Ainsi, placez au fond de votre fosse à fumier une première couche de douze à quinze centimètres de terre; étendez ensuite une seconde couche de quinze à vingt centimètres de fumier, saupoudrez-la d'un décalitre de plâtre; ensuite une autre couche un peu moins épaisse de gazon, de terre, de boue, de curures de fossé, etc., le tout mélangé en gros et tassé également; puis une couche de chaux en poudre de cinq à six centimètres, ou un lit d'une seule épaisseur de chaux vive; puis encore un lit de terre, et si vous pouvez vous procurer facilement du sang, des onglons, des entrailles ou des débris charnus d'animaux morts, et toute espèce de résidus des abattoirs, rangez-les, bien divisés et par couches peu épaisses, entre deux lits de chaux; de la terre encore, du fumier ensuite; saupoudrez toujours de cendres, de suie ou de plâtre, ou de marne, et puis, au milieu de tout cela, intercalez tout ce que vous voudrez, tout ce que vous aurez, des chiffons de laine, si vous avez des chiffons de laine; les raclures des caves; les plâtras des démolitions; des joncs des marais, si vous êtes près d'un marais; quelques charretées de plantes aquatiques, si abondantes autour de nos cours d'eau; des *iris*, des *lis d'eau*, des *meuthes*, toutes ces végétations grasses et bourbeuses, les grandes orties, les hièbles et toutes les espèces de sureaux dont la tige et la racine charnue se décomposent si facilement, tout cela alternant par couches dans les tas, avec de la chaux, de la marne, des argiles; arrosé d'urines et de l'eau de fumier qui séjourne à l'entour, tout cela fera une quantité considérable d'excellent engrais. Et si les savants ne trouvent pas encore cette cuisine parfaite, s'ils pensent que cela se pourrait faire plus scientifiquement, moins empiriquement, dans des proportions plus méthodiques et mieux calculées, il faudra, pour le moment, laisser dire les savants, porter ce fumier dans des terres bien préparées, et attendre avec confiance que la récolte paie amplement la dépense et la peine.

Si donc, à la fin d'octobre et dans le mois de novembre seulement, lorsque les semailles sont finies et que les travaux pressent moins, on commence ainsi la formation des tas de fumier; si on continue à les conduire de même pendant tout l'hiver; si dans le courant de la saison, en janvier ou février, par exemple, quand on a du temps de reste, et qu'on ne sait souvent que faire au moment des fortes gelées; si, disons-nous, on démonte une ou deux fois son tas, en le recoupant, en le remaniant et le mélangeant du haut en bas, on aura, pour les semailles de printemps, plus du double de l'engrais ordinaire, et la qualité sera encore relativement supérieure à la quantité, et on s'apercevra plus tard, comme on dit dans la Beauce, que *les bons fumiers font les riches fermiers.*

III. Nous avons indiqué, dans le paragraphe précédent, la manière la plus simple, la plus usuelle, la manière, dans bien des cas préférable, d'utiliser, pour la confection ou la perfection des fumiers, toutes les matières à engrais qui peuvent se trouver à portée du cultivateur. Nous aurions pu faire connaître aussi quelques additions conseillées par des praticiens distingués, pour empêcher les déperditions de gaz fertilisants, pour modérer la fermentation putride, etc. Mais l'emploi des produits chimiques, tels que la *couperose verte* ou *sulfate de fer*, l'*acide sulfurique*, l'*acide chlorydrique*, etc., ne saurait se généraliser et deviendrait d'ailleurs trop coûteux, loin des fabriques de produits chimiques : on ne peut donc guère engager les cultivateurs à s'en servir autour de nous.

Le *plâtre*, d'ailleurs, l'excellent plâtre de nos pays, et aussi, quoi qu'en aient dit dans ces derniers temps les savants, la *chaux pulvérulente* en petite dose, répandus fréquemment sur les couches successives de fumier, suppléent avantageusement à toutes autres additions. Une pratique du même genre, que nous ne saurions trop recommander et qui n'a jamais, croyons-nous, été indiquée nulle part, a pourtant les plus grands avantages.

Il faut que le pâtre, pendant toute la saison du parcage, ait, sous sa cabane roulante, un sac, une caisse, ou mieux encore une grande brouette pleine de plâtre, et soigneusement couverte pour que le plâtre conserve sa force.

Chaque matin, en changeant son parc, le pâtre devra plâtrer, comme on plâtrerait un champ de trèfle, la fumure de la nuit; on obviera de la sorte à cette déperdition dont les effets sont si manifestes par la différence d'action du parcage, suivant les conditions atmosphériques dans lesquelles il s'est accompli. Cette action aura de plus une durée et une énergie bien supérieures, et les trèfles ou fourrages légumineux semés dans la récolte à laquelle sera consacré le terrain parqué, auront toute chance de bonne réussite.

Le *plâtre*, comme la *suie*, comme les *cendres*, peut encore servir d'excipient pour les *urines*, pour le *sang* des abattoirs, pour les *matières fécales* trop liquides. Le tout mélangé ensemble, *plâtre, suie, cendres, poudres* et *poussière de charbon*, etc., formera un engrais pulvérulent qu'on peut répandre au printemps, à la main, sur toutes les cultures, et qui rend ordinairement la vigueur aux récoltes qui ont souffert pendant l'hiver.

Il est un autre moyen fort simple d'utiliser le sang et la chair des animaux, en les coagulant et en les desséchant assez promptement par une addition de 5 ou 10 p. % d'*acide sulfurique*. On peut, pour achever de réduire en poudre cette coagulation, y ajouter quelques pelletées de suie ou de plâtre, et on obtient de la sorte un engrais puissant qu'on peut manier sans répugnance.

Nous compléterons l'année prochaine ces détails sommaires, par quelques indications plus précises sur la fabrication des composts proprement dits et des autres engrais pulvérulents, dont l'emploi, si facile et si utile, est cependant à peu près inconnu parmi nous.

Nous devons nous borner, pour le présent, à rappeler que les fumiers d'exploitation doivent être le plus généralement en-

fouis avant les semailles, dans un des labours de préparation; que les engrais pulvérulents dont nous avons parlé conviennent parfaitement aux prairies naturelles et artificielles, aux céréales en herbe, aux cultures légumières, comme choux, navets, raves, carottes, et surtout aux plantes oléagineuses, colzas, pavots, navette, etc., et qu'enfin, pour la plantation des pommes de terre, il n'est pas d'engrais préférable et qui trouve mieux son application, ailleurs si difficile, que les chiffons de laine. — On met un chiffon de laine grand comme la main sous chaque tubercule de semence, et on recouvre avec la certitude qu'aucune fumure ne donnera des résultats aussi bons; que la récolte qui suivra, quelle qu'elle puisse être, s'en trouvera parfaitement; que l'effet sera peut-être plus durable que celui d'aucun autre engrais. La même pratique est excellente pour le topinambour.

L'année prochaine encore, nous donnerons un aperçu de la valeur comparative que peuvent avoir entre eux les divers engrais que nous venons d'énumérer; il ne nous reste qu'à indiquer le prix des substances fertilisantes les plus précieuses, qui restent trop souvent négligées dans nos régions, et qu'il y aurait tant d'intérêt à recueillir avec soin ou à se procurer avec quelques dépenses.

La *colombine*, dont les effets sont si remarquables surtout sur les prairies, se vend au Puy, quand on en trouve, de 2 fr. 50 c. à 3 fr. l'hectolitre. Mais on en trouve rarement.

La *drèche* ou *son* de bière, excellent engrais pour les orges surtout, se paie à peu près le même prix que la *colombine*. Les *tourteaux* de *graines oléagineuses*, très-bons pour répandre en poudre sur les terres destinées aux plantes oléagineuses et aux crucifères, raves, navets, raiforts, etc., valent ordinairement 10 fr. les cent kilog., et en ce moment 14 fr.

La *suie* vaut 3 fr. les cent kilog.

Les *cendres*, de 2 fr. 25 c. à 2 fr. 50 c. l'hectolitre.

Le *sang*, pris à l'abattoir, s'est vendu ordinairement de 1 fr. à 1 fr. 25 c. l'hectolitre.

Les chiffons valent de 7 à 8 fr. les cent kilog. Pour 8 fr.,

on les trouve coupés en morceaux convenables pour la plantation des pommes de terre.

Enfin, les matières fécales ou vidanges de latrine se donnent pour rien ; les propriétaires paient au contraire ceux qui veulent entreprendre l'opération. Cette particularité suffit à faire comprendre combien serait désirable un système de vidange qui, par des mixtions chimiques, rendrait cette opération moins répugnante, et permettrait au cultivateur d'employer, dans la grande culture, ce précieux engrais, dont les trois quarts au moins vont, par les égouts, se perdre dans nos rivières.

En attendant, tout cultivateur intelligent devrait organiser dans sa ferme une fosse de latrine, ou mieux un tonneau disposé pour l'objet en question, dans lequel un des agents subalternes, le vacher, par exemple, aurait soin de jeter, tous les matins, une ou deux pelletées, suivant le nombre des habitants de la maison, une ou deux pelletées de cendres, ou mieux de plâtre, ou mieux encore de suie et de résidus charbonneux. Dans les maisons bourgeoises, toutes les urines devraient aussi être versées dans le même réservoir, et l'on augmenterait alors la proportion des matières en poudre employées. Quand le tonneau serait plein, on aurait ainsi obtenu, par un peu de soin, mais sans peine et presque sans frais, une masse considérable du meilleur engrais, qu'on pourrait employer sans répugnance et sans inconvénient. La vidange serait faite ainsi pour rien. Les récoltes s'en trouveraient à merveille, et le cultivateur, au bout de l'an, pourrait, en se frottant les mains, dire comme cet empereur de Rome : Que l'argent, d'où qu'il vienne, ne sent jamais mauvais. — Pour nous, nous ne craignons pas d'ajouter que lorsque le blé est rare et quand beaucoup ont faim peut-être, rien de ce qui touche à ce grand problème de l'amélioration des cultures, rien n'est indigne de nos études, et, s'il faut tout dire, de nos respects. — Aimons donc l'engrais, comme nous aimons la terre et la fécondité ; aimons et respectons le FUMIER, père du PAIN.

Il est arrêté que ce travail sera inséré dans 'l'Almanach départemental'.

M. le Président annonce que la première série des élèves sortants de la Ferme-Ecole fournira neuf sujets, à la fin de cette année. L'excellente direction qui a été donnée à leurs études, leur application soutenue, font espérer que ces jeunes gens seront d'excellents chefs de culture, domestiques et jardiniers.

La Société donne des éloges à la bonne gestion de cet utile établissement et recommande les élèves sortants aux propriétaires qui s'occupent de l'exploitation de leurs domaines.

Horticulture. — M. de Brive présente de belles tiges fleuries du *pirus japonicus*, arbuste à fleurs précoces nouvellement introduit dans la Haute-Loire, et de magnifiques specimen du pêcher à fleurs doubles et du groseiller sanguin, qui proviennent de son jardin.

Objets divers. — Sur la proposition de M. de Brive, appuyée par M. Ch. C. de Lafayette, l'Assemblée décide qu'elle délibérera, à sa prochaine séance, sur la question de l'organisation du Congrès scientifique au Puy.

A sept heures, la séance est levée.

SÉANCE DU 5 JUIN.

—

SOMMAIRE. — Ouvrages reçus ; mémoires divers recommandés à l'examen de plusieurs membres. — Dessin de cheminée romane de la cathédrale du Puy, publié dans les 'Annales archéologiques'. — Scènes du jabilé du Puy, figurées dans 'l'Illustration'. — Essais de drainage dans la Haute-Loire, cités dans le 'Journal d'agriculture pratique'. — Relevés météorologiques faits au Puy par M. Azéma et reproduits par le même journal. — 'Manuel sur le système métrique et l'agriculture', publié par M. Benaux, directeur de l'école primaire au collège d'Issoire ; envoi de cet ouvrage par l'auteur. — 'Etude sur la doctrine catholique dans le concile de Trente', par le P. Nampon, du Puy ; don de cet ouvrage par l'auteur. — 'Système silurien de la Bohême', par M. J. Barrande, de Saugues ; don de cet ouvrage par l'auteur ; communication de M. Aymard sur cette publication. — 'Traité de paléontologie', par M. Pictet, de Genève [2e édition] ; annonce de cette publication ; communication de MM. de Brive et Aymard au sujet des fossiles de la Haute-Loire mentionnés par l'auteur. — Publication du tome XVIe des 'Annales' de la Société. — Fonds alloués pour le Musée par le Conseil municipal. — Vues émises par ce Conseil et par la Société pour un nouvel emplacement de la pépinière départementale. — Moulages de trois statues antiques représentant la 'Diane à la biche', 'faune portant un chevreau', et le 'gladiateur', donnés au Musée par M. le Ministre d'Etat, à la demande de M. le marquis de la Tour-Maubourg ; notices sur

ces statues. — Don de soixante-trois oiseaux, par M. Moussier; lettre de ce membre relative à l'organisation complète des collections de mammifères, oiseaux, reptiles et poissons du département; adhésion et remerciments de l'Assemblée. — Rédaction du catalogue du Musée; lettre de MM. de Brive et Aymard à M. le Ministre d'Etat et à MM. les Directeurs de tous les Musées de France, portant demande des livrets de tous ces établissements. — Subvention de 4,000 fr. accordée à la Société par le Gouvernement; lettre de M. le Ministre de l'agriculture. — Bon entretien des chemins vicinaux; lettre de M. le Préfet relative à une allocation pour cet objet. — Nomination de M. de Brive, comme membre du Conseil général d'agriculture. — Reconstitution de la commission hippique; lettre de M. le Préfet. — Indemnité accordée par le Gouvernement aux éleveurs pour les frais de conduite de leurs bestiaux au concours d'Orléans; article du 'Moniteur'. — Article de M. Martel sur les maladies contagieuses; insertion dans 'l'Almanach départemental'. — Décision de la Société du crédit foncier pour l'établissement d'une agence au Puy; lettre de M. de Marpon; délibération; renvoi de cette lettre à M. le Préfet. — Congrès scientifique; délibération relative à la tenue de la session du Congrès au Puy, en 1855. — Œuvres de sculpture exécutées par M. Cubisole, de la Haute-Loire; communication de M. Martel. — Regrets exprimés au sujet de la mort de M. Moiselet, membre résidant; notice nécrologique.

Présidence de M. de Brive.

A trois heures, la séance est ouverte.

Ouvrages reçus. — Après la lecture et l'appro-

bation du procès-verbal, M. le Président fait l'énumération des ouvrages reçus et signale divers mémoires à l'attention particulière de quelques membres ; tels sont, entr'autres : un compte-rendu de ferme-école ; une brochure sur l'ensilage des grains ; des mémoires relatifs à la maladie de la vigne, au travail des bœufs comparé à celui des chevaux ; à la transformation de la race chevaline dans le département de la Marne ; différents articles sur l'institution de prix pour le bon entretien des chemins vicinaux ; sur les Grands-Jours dans le Midi [Mém. de la Soc. académique de l'Aube].

M. le Président mentionne la dernière livraison des 'Annales archéologiques' publiées par M. Didron, qui renferme un dessin de cheminée romane du XIIe siècle, d'après l'une de celles conservées dans les bâtiments annexés à la cathédrale du Puy.

Il met également sous les yeux de l'Assemblée une livraison de 'l'Illustration', dans laquelle sont représentées diverses scènes du jubilé du Puy, par notre confrère M. Giraud, accompagnées d'un texte explicatif par notre compatriote M. Hippolyte de Vinols.

La dernière livraison du 'Journal d'agriculture pratique', dans un article récapitulatif sur les

travaux de drainage exécutés en France, cite favorablement ceux qui ont été entrepris aux environs du Puy. L'auteur mentionne particulièrement notre honorable Président, M. de Brive, dont l'active initiative aura puissamment contribué à l'introduction de ce nouveau procédé dans la Haute-Loire.

Dans le même numéro de ce journal figurent les relevés météorologiques faits au Puy par notre confrère M. Azéma, et dont le directeur de cette publication avait sollicité l'envoi auprès de la Société. M. Barral les a accueillis avec d'autant plus d'intérêt que la station du Puy est la plus élevée de toutes celles qui figurent dans ses tableaux, et qu'elle offre ainsi un sujet curieux d'observations comparatives.

M. Benaux, directeur de l'école primaire supérieure annexée au collège d'Issoire, écrit qu'il vient de publier un manuel sur le système métrique et l'agriculture. Cet ouvrage, qui a été honoré d'une médaille de bronze par la Société d'agriculture du Puy-de-Dôme, est destiné aux élèves des écoles rurales et aux habitants des campagnes. L'auteur adresse un exemplaire de son livre et sollicite l'intervention de la compagnie pour contribuer à sa propagation parmi les populations auxquelles il est destiné.

Cet ouvrage est renvoyé à la commission de 'l'Almanach'.

M. Mandet père fait hommage, au nom de l'auteur, d'un ouvrage qui a pour titre : 'Etude de la doctrine catholique dans le Concile de Trente', par le P. Nampon, du Puy.

Cet ouvrage est le résumé d'une suite de conférences données à Genève pendant le jubilé de 1851, dans lesquelles l'auteur avait développé, avec un remarquable talent, la doctrine du Concile. Il a eu un grand succès dans le monde catholique ; il a été lu au prône dans l'église de Genève; le savant P. Péronne en a parlé avec éloges, et dans l'approbation que lui en a donnée Mgr l'évêque de Genève, ce prélat a fait l'appréciation suivante : « Cet ouvrage, dit-il, est destiné à produire un » très-grand bien, non-seulement parmi les ca- » tholiques, mais encore parmi les protestants » qui cherchent la vérité avec un cœur droit. » Enfin, deux contrefaçons [traduction en anglais] de ce livre important ont été faites en Belgique.

L'Assemblée exprime à l'auteur ses remercîments et décide que cet ouvrage sera déposé à la bibliothèque historique.

M. Bertrand de Doue fait hommage, au nom de l'un de nos compatriotes les plus distingués, M. Joachim Barrande, d'une magnifique publica-

tion dont il est l'auteur et qui a pour titre : 'Système silurien du centre de la Bohême', 1852, Ier volume, renfermant les trilobites, avec un volume-atlas grand in-4°.

Le même membre donne des détails biographiques sur l'auteur qui, né à Saugues [Haute-Loire] et après avoir fait de brillantes études à l'école polytechnique, avait été sous-précepteur de M. le comte de Chambord. En 1830, il se retira en Allemagne où il s'est illustré par des travaux scientifiques d'une haute importance. Il est aujourd'hui membre correspondant de l'Académie impériale des sciences de Vienne, de la Société royale des sciences de Prague, du musée de Bohême, etc.

M. Aymard dit que M. Barrande a été puissamment encouragé, dans la publication de son ouvrage paléontologique sur la Bohême, en Allemagne, par l'Académie impériale des sciences de Vienne qui lui a accordé une subvention considérable, et en Angleterre, par la Société géologique de Londres qui, dans sa séance du 21 février 1851, lui a décerné le prix *Wollaston*. Il donne ensuite la traduction de l'allocution suivante que le président de cette savante Société, M. Charles Lyell, a prononcée en décernant à l'auteur cette honorable subvention [1].

[1] Extrait du 'Quarterley journal of the geological Society of

« La réputation de M. Barrande, comme pa-
» léontologiste, était déjà établie par ses mé-
» moires sur les brachiopodes et les graptolites de
» la Bohême, avant que nous fussions informés
» de sa laborieuse entreprise, dont le conseil
» d'administration est maintenant désireux d'as-
» surer le succès....

» Le système silurien de la Bohême, dont une
» partie est en voie d'impression, comprend trois
» volumes in-4° et renfermera cent soixante
» planches illustrant l'état du règne animal dans
» la plus ancienne période paléozoïque. Quelques-
» uns d'entre vous connaissent déjà cinquante-
» deux de ces planches où sont figurées plus de
» deux cents espèces de trilobites, à la descrip-
» tion desquelles le premier volume est entière-
» ment consacré, formant une splendide mono-
» graphie de cette curieuse tribu de crustacés
» éteints. Le second et le troisième volume
» contiendront les mollusques et autres fossiles ;
» trente planches de céphalopodes et de gastéro-
» podes sont déjà exécutées. La reproduction fi-

London', vol. VII, page XXI. Le lecteur nous pardonnera la traduction littérale du texte anglais. Nous aurions craint, par les modifications de style qu'auraient nécessitées les exigences de la langue française, d'affaiblir les sympathies si honorables accordées à cette publication par la Société anglaise de géologie.

[*Note du Secrétaire.*]

dèle d'un si grand nombre de specimens, si parfaitement conservés, vous donnera une connaissance presque aussi complète de la faune marine de ces temps reculés que celle que possède la science sur la zoologie de l'âge tertiaire.

» En réunissant un si vaste ensemble de matériaux, l'auteur, natif de France, n'a compté que sur ses propres ressources et n'a reçu aucun secours du Gouvernement. Sur la demande que je lui ai faite quelle avait été sa méthode de collectionner, il m'a informé que, pendant dix années consécutives, il a systématiquement poursuivi le même plan, lequel est si caractéristique de son énergique persévérance, que la Société jugera, j'en suis certain, que ce fait mérite d'être consigné.

» M. Barrande a rédigé d'abord une description préliminaire de la contrée qu'il était résolu d'explorer, et, après avoir déterminé la position relative et les affleurements des différentes assises, il a engagé à son service dix ou douze ouvriers intelligents qu'il a instruits à chercher les fossiles, et les a pourvus de tous les outils nécessaires, y compris des microscopes. Sous sa direction, ces hommes ouvraient et exploitaient de nombreuses carrières partout où ils avaient l'espoir de rencontrer des restes organiques, et dans le seul but de les recueillir. Ils ont continué ce travail sans interruption

» pendant dix ans, et l'état suivant pourra donner » une idée des richesses qu'ils ont récoltées. Les » espèces bohémiennes de toutes les classes de » fossiles précédemment décrites par Sternberg, » Boeck et Zenker excèdent à peine le nombre de » vingt, tandis que M. Barrande, dans le cours » de ses explorations, en a procuré à la science » onze cents pour la même étendue de pays. — » Réunion de restes fossiles probablement la plus » nombreuse du monde et également la plus » précieuse, tant par leur état de conservation » que par leur nombre.

» Les onze cents espèces peuvent être divisées » en différentes classes, à peu près comme » il suit :

» Crustacés, principalement trilobites	250	espèces.
» Céphalopodes	250	
» Gastéropodes et ptérodes	160	
» Acéphales	150	
» Brachiopodes	200	
» Coraux, etc., etc.	110	
	1100	

» Pour un naturaliste, une circonstance de ces » découvertes, qui n'est pas moins intéressante à » connaître, c'est que tous ces fossiles ont été » obtenus sur une étendue superficielle qui n'est » pas plus considérable que la soixantième partie » de l'Adriatique ; ils font voir aussi que la faune

» silurienne était non-seulement très-riche,
» mais encore influencée par des conditions géo-
» graphiques et, par conséquent, loin d'être aussi
» uniforme sur tous les points du globe que
» celles des ères subséquentes. La conservation
» des plus délicates parties de plusieurs espèces,
» s'étendant jusqu'à leur état embryonique, per-
» met à l'auteur d'établir le fait des métamor-
» phoses des trilobites dans dix-neuf espèces
» bohémiennes appartenant à dix genres différents.
» Il a été démontré qu'une espèce appelée *sao*
» *hirsuta* se présente sous vingt formes diffé-
» rentes, avec lesquelles de précédents natura-
» listes avaient fait vingt espèces et dix genres,
» le tout réduit maintenant à une seule espèce.
» Par suite, il est parfaitement établi aussi,
» d'après les premières époques, que le dévelop-
» pement des crustacés obéissait aux mêmes lois
» dans la période paléozoïque que dans nos temps
» modernes.

» Pour les géologues, il est satisfaisant de
» connaître que les groupes successifs des fossiles
» de Bohême, disposés stratigraphiquement, in-
» diquent une série de changements dans la vie
» organique correspondant, dans l'ordre chrono-
» logique, à ceux des groupes équivalents pré-
» cédemment établis pour la classification des
» strates paléozoïques de l'Europe et de l'Amé-
» rique septentrionale. Il paraît aussi que l'ordre

» de superposition de certaines espèces se répète » fréquemment depuis les assises siluriennes les » plus inférieures jusqu'aux supérieures, appa- » remment toutes les fois qu'il y a eu retour de » circonstances géographiques semblables dans la » profondeur et les dépôts minéraux de l'an- » cienne mer.

» J'ai à peine besoin d'ajouter qu'aucun parti- » culier, possesseur d'une fortune ordinaire, » n'eût accompli une pareille tâche sans une mise » de fonds considérable, et que la dépense né- » cessaire pour publier les résultats de ces tra- » vaux imposera de plus grands sacrifices. Nous » espérons, néanmoins, que cette *donation*, qui » sera offerte à M. Barrande au nom de la Société » géologique, quelle que soit sa modicité, sera » pour lui un encouragement et l'expression de » notre sympathie, et pourra faire connaître au » public la haute valeur que nous attachons à » la publication de cet ouvrage. »

L'Assemblée vote des félicitations à M. Barrande pour l'ouvrage si remarquable dont il a enrichi la science ; elle le remercie du bel exemplaire qu'il lui a adressé et, désireuse de lui donner un témoignage de haute estime, elle le nomme, par acclamation, membre honoraire.

M. le Président annonce qu'un autre savant naturaliste, M. Pictet [de Genève], vient de pu-

blier une seconde édition de son 'Traité de paléontologie', dans laquelle sont énoncées les nombreuses et intéressantes découvertes de fossiles qui ont été faites depuis quelques années dans le bassin supérieur de la Loire.

M. de Brive ajoute que l'auteur, après avoir vérifié par lui-même, dans la Haute-Loire, la plupart des données géologiques qui ont été émises par des membres de la compagnie, les a généralement adoptées. Il a visité aussi les deux principales collections de fossiles de notre pays, celle du Musée et la galerie paléontologique que M. Aymard s'applique à former depuis vingt-cinq ans, et qui se compose de plus de dix mille pièces, toutes recueillies aux environs du Puy. L'examen de ces nombreux matériaux l'a conduit à admettre les déterminations de genres et d'espèces presque tous inconnus jusqu'alors, que ce naturaliste a consignées dans divers mémoires insérés aux 'Annales' de la Société.

M. Aymard, invité à donner quelques détails sur l'ouvrage de M. Pictet, s'exprime en ces termes :

« L'auteur n'a publié jusqu'à ce jour que le » premier volume avec atlas de sa deuxième « édition; les autres paraîtront successivement; » ce volume contient déjà des données suffisantes » pour en faire apprécier le plan et les vues » générales. M. Pictet n'ayant compris, dans le

» cadre de son traité, que l'histoire paléontolo-
» gique du règne animal, confirme l'opinion
» précédemment admise que les restes organiques
» de nos dépôts fossilifères sont tous caractéris-
» tiques d'espèces terrestres et d'eau douce. Il
» reconnaît aussi qu'ils signalent diverses faunes
» parfaitement distinctes les unes des autres, et
» dont l'ordre de succession chronologique cor-
» respond à la série suivante de nos formations
» géologiques :

» Période tertiaire. — *Terrain éocène :* 1° marnes
» et argiles bigarrées [éocène moyen]; 2° marnes
» gypseuses [éocène supérieur]. — *Terrain mio-*
» *cène :* 1° calcaire marneux [miocène inférieur];
» 2° absence, dans la Haute-Loire, de strates
» fossilifères pour les étages suivants du miocène.
» — *Terrain pliocène :* 1° produits volcaniques
» anciens ou des plateaux [ancien pliocène]; 2° pro-
» duits volcaniques intermédiaires; 3° produits
» volcaniques des vallées [nouveau pliocène].

» Chacun de ces dépôts renferme des genres
» et, la plupart, une foule d'espèces qui leur
» sont propres et qu'on ne retrouve ni avant ni
» après ces formations. Le plus riche est le cal-
» caire marneux de la colline de Ronzon [mio-
» cène inférieur] qui a fourni les restes d'un
» grand nombre d'espèces appartenant à trois des
» principales divisions du règne animal : les *ver-*
» *tébrés*, les *mollusques* et les *articulés*, et, pour

» la première de ces divisions, caractérisant les » quatre classes qu'elle comprend: les *mammifères* [monodelphes, subdidelphes et didelphes], » les *oiseaux*, les *reptiles* et les *poissons*; le » tout associé avec de curieuses empreintes végétales. Un tel ensemble de débris organiques, » si remarquable par le nombre et la diversité » des espèces, donne l'idée la plus satisfaisante » des êtres qui peuplaient nos contrées vers le » milieu de la période tertiaire.

» C'est là qu'on observe, avec les débris osseux » d'animaux de toutes tailles, ceux de l'un des » plus petits mammifères connus, *myoterium* » *minutum* [Aym.], tandis que, à l'un des âges » suivants [ancien pliocène], apparaît un des plus » grands qu'on ait signalé, le *mastodon vellavus* » [Aym.], dont la hauteur dépassait d'un cinquième le mastodonte géant de l'Ohio.

» Ces données relatives à des animaux propres » à nos contrées, qui ont vécu à différentes époques et qui sont caractérisés avec précision par » de nombreuses pièces de la charpente osseuse, » résultent des observations consignées presque à » chaque page du livre de M. Pictet.

» Mais un des faits intéressants de la paléontologie vellavienne, auquel cet auteur a consacré le plus de développement, est la découverte d'ossements humains fossiles dans nos » déjections volcaniques. »

« Un des plus célèbres de ces fossiles, dit » M. Pictet [1], est celui qui a été connu sous » le nom d'*homme fossile de Denise*, dont l'authen- » ticité, d'abord contestée, est aujourd'hui recon- » nue, et qui a été trouvé dans un des dépôts les » plus récents du Puy en Velay. J'ai eu le plaisir, » ajoute-t-il, de visiter moi-même cette localité » intéressante avec M. Aymard et de pouvoir » vérifier le gisement de ce fossile. Le volcan de » Denise présente, sur deux côtés, des déjec- » tions argilo-volcaniques avec des cendres et des » brèches qui ont coulé jusqu'au fond des ravins » formés aux dépens des déjections anciennes. Ces » dernières sont évidemment antérieures aux ra- » vins qui les ont creusées et ceux-ci aux coulées » dont nous parlons. D'un côté de la montagne, » les déjections argilo-volcaniques ont enfoui » l'homme fossile; de l'autre, une faune ré- » cente d'éléphants, de cerfs, de bœufs, etc. » De ces faits, on peut conclure en résumé : » que les dernières éruptions du volcan de Denise » ont enfoui des corps humains, que, par con- » séquent, l'homme a existé dans cette partie de » la France avant que les derniers volcans aient » été éteints.... qu'il est probable que l'homme » a été contemporain des éléphants fossiles, etc. »

M. de Brive dit ensuite que M. Pictet a adopté

[1] T. I, p. 152.

ainsi, à peu près textuellement, les opinions émises par M. Aymard et qui ont d'ailleurs été favorablement accueillies par les géologues.

M. le Président annonce que le tome XVI des 'Annales' vient de paraître. Le Conseil d'administration s'occupe de l'impression du XVIIe volume.

L'Assemblée témoigne sa satisfaction à M. le Secrétaire pour les soins qu'il a donnés à cette publication.

Musée. — M. le Président informe l'Assemblée que le conseil municipal a voté, dans sa dernière réunion, une somme de 1,000 fr. pour des travaux d'assainissement autour du Musée et celle de 500 fr. pour étagères.

Il a été question également, au sein du conseil municipal, d'affecter au jardin expérimental de la Société les terrains contigus au Musée, en échange de l'emplacement qu'ils occupent en ce moment et qui, d'après une décision antérieure, doit servir à des plantations d'arbres disposées avec goût autour des murs de la préfecture.

La Société remercie l'administration municipale des fonds alloués pour l'assainissement du Musée; elle émet le vœu qu'ils soient employés immédiatement. En ce qui concerne le jardin expérimental, elle déclare qu'elle approuverait le changement proposé.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Maire de la ville du Puy annonçant que M. le Ministre d'Etat vient d'accorder au Musée une épreuve en plâtre de chacune des statues ci-après désignées : 1° La Diane à la biche ; 2° faune portant un chevreau ; 3° le gladiateur.

M. le Maire ajoute qu'il s'empressera de prendre des mesures pour l'acquit des frais d'emballage et de transport de ces objets d'art.

Ces beaux moulages, qui reproduisent des chefs-d'œuvre de la statuaire antique, ont été choisis par M. le marquis de la Tour-Maubourg, député de la Haute-Loire, et donnés au Musée sur sa demande.

'La Diane à la biche', *qu'on ne doit pas confondre avec une autre statue antique connue sous le nom de 'Diane chasseresse'*, est considérée par les connaisseurs, « non-seulement comme la » plus belle de toutes les images de Diane qui » nous soient parvenues de l'antiquité, mais » même comme une des plus belles statues an- » tiques. Le style et le travail de ce grand ou- » vrage ont beaucoup de rapport avec ce qu'on » admire dans l'Apollon du belvédère ; les deux » têtes ont la même noblesse et un air de fa- » mille qui pourrait les faire croire de la même » main [1]. » Ce marbre a été apporté d'Italie sous

[1] Description des antiques du Musée royal, par MM Visconti et de Durac ; Paris, 1820.

le règne d'Henri IV et fait partie des collections du Musée du Louvre.

« Diane est vêtue d'une tunique courte et sans » manches, serrée autour du sein. Elle tient à » la main son arc [qui n'est qu'indiqué] et, tour- » nant la tête d'un air fier, tire une flèche de » son carquois. Elle a près d'elle une biche à » laquelle l'artiste a donné le bois d'un cerf. » Cette circonstance a fait penser aux antiquaires » que l'animal, si différent de son espèce, pour- » rait être la fameuse biche de *Cyrénée*, à la » ramure d'or et aux pieds d'airain, que la » nymphe Taygète, fille d'Atlas, avait consacrée à » Diane. Hercule ayant reçu d'Euristhée l'ordre » de lui amener cette biche vivante, la pour- » suivit longtemps en vain ; il parvint enfin à la » saisir au passage du Ladon, rivière d'Arcadie. » A peine en était-il maître, que Diane, descen- » dant du mont Artémision, la lui ôta et le me- » naça de le punir ; mais enfin, cédant à ses » instances, elle la lui rendit. »

La statue du 'Faune portant un chevreau' est aussi fort remarquable. Les détails anatomiques, qui sont ceux d'un jeune homme arrivé à la puberté, sont fort habilement dessinés.

Le 'Gladiateur', qui est également connu sous le nom de 'Héros combattant', est représenté « dans l'action de combattre contre un ennemi » qui serait à cheval. De son bras gauche, il

» lève le bouclier qui doit parer le coup qui le » menace, tandis que, de sa main droite armée » et étendue en arrière, il va blesser son ad- » versaire de toute sa force. La pose de cette » statue est admirablement calculée pour cette » double action. L'auteur de ce chef-d'œuvre est » *Agasias* d'Ephèse, fils de *Dosithéus*. Il a gravé » son nom sur le tronc qui sert de support à la » figure. Winkelman croit que c'est la statue la » plus ancienne avec le nom du sculpteur.

» Cette statue a été trouvée à *Antium* [Campo » d'Anzo] où était un palais des empereurs ro- » mains. L'Apollon du belvédère avait été décou- » vert dans les mêmes ruines. Elle est aujourd'hui » au Louvre. »

La Société, reconnaissante de cet envoi important, prie M. le Président d'en exprimer ses vifs remerciments à M. le Ministre d'Etat et à M. le marquis de la Tour-Maubourg.

M. le docteur Moussier écrit qu'il s'occupe très-activement de compléter la galerie ornithologique du département qu'il a organisée au Musée. Il vient d'ajouter aux trois cent cinquante-quatre sujets qui la composaient, soixante-trois nouvelles pièces, parmi lesquelles il en est de fort rares, et il veut bien offrir de classer et cataloguer cette intéressante collection d'après les méthodes aujourd'hui admises dans la science. Il termine sa

lettre en exprimant à la Société ses remerciments pour la bienveillance avec laquelle elle a constamment accueilli son concours. Il a toujours regardé comme un titre précieux celui d'avoir été l'un des fondateurs du Musée, pour lequel il est tout disposé, en ce qui concerne la zoologie, à remplir les engagements qu'il avait indiqués dans sa notice insérée aux 'Annales' de 1827.

M. Moussier adresse en même temps un catalogue de tous les oiseaux du Musée, comprenant aussi, à titre de renseignements, d'autres espèces de la Haute-Loire, qu'on n'a pu encore se procurer. Ce savant travail, outre son mérite de classement, contient, dans la colonne d'observations, des détails instructifs sur les habitudes de vie de ces animaux.

M. Aymard, après avoir rendu hommage au zèle si généreux que M. Moussier a voué au Musée et à la science, annonce que cet habile naturaliste lui a promis de former aussi successivement la série des mammifères, et celles des poissons et des reptiles du pays.

Ces différentes collections, réunies dans une galerie spéciale avec celles des insectes, des crustacés, etc., qu'il serait possible d'organiser; avec la flore, dont le Musée possède déjà quelques jolis fascicules; avec les fossiles, les roches et les minéraux nombreux qui s'y trouvent, formeraient bientôt un ensemble très-re-

marquable des productions naturelles du département de la Haute-Loire.

L'Assemblée donne son entière approbation à ces vues et réitère à M. Moussier l'expression de sa gratitude pour la persévérante générosité avec laquelle il veut bien compléter gratuitement les collections zoologiques du Musée.

M. de Brive dit que l'accroissement considérable des collections et leur mise en ordre motivent la rédaction d'un nouveau catalogue. Après avoir consulté la commission du Musée, il a pensé que, afin d'apporter dans ce travail tous les soins désirables, il serait à propos de connaître les livrets de tous les musées de France. En conséquence, il a écrit à M. le Ministre de l'intérieur pour lui demander la liste des villes qui possèdent des établissements de ce genre.

Par une lettre dont il est fait lecture, M. le Ministre répond que les musées sont aujourd'hui dans les attributions de M. le Ministre d'Etat qui, sur sa demande, a bien voulu envoyer cette liste à M. le Président.

M. le Secrétaire vient d'adresser à MM. les Directeurs des musées une circulaire par laquelle il sollicite l'envoi de ces catalogues.

L'Assemblée approuve ces différentes démarches et prie MM. les Membres de la commission du Musée de s'occuper de la rédaction du catalogue.

Agriculture. — M. le Ministre de l'agriculture et du commerce écrit qu'il a porté de 2,000 fr. à 4,000 fr. la subvention annuellement accordée à la Société.

La Société exprime ses remerciments à M. le Ministre pour cette importante augmentation qu'il a bien voulu apporter aux ressources dont elle dispose dans l'intérêt du progrès agricole. Elle redoublera d'efforts pour mériter de plus en plus les encouragements que provoquent ses travaux.

M. le Préfet, dans une lettre dont il est donné lecture, regrette de ne pouvoir prélever, sur le fonds des amendes de police, la somme qu'il avait promise précédemment pour le bon entretien des chemins vicinaux, cette attribution se trouvant contraire au vœu de la loi.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, maintient l'insertion, dans son programme, des prix destinés à cet objet; l'accroissement de la subvention ministérielle lui permettra de concourir, par des récompenses, à cette amélioration, en attendant que le Conseil général soit prié de prendre à sa charge cette dépense.

M. le Ministre de l'agriculture a adressé à M. le Président une lettre par laquelle il lui annonce sa nomination de membre du Conseil général d'agriculture pour la Haute-Loire.

M. le Préfet écrit que, d'après la demande de la Société, il vient de reconstituer la commission hippique.

M. le Président donne lecture d'un article inséré au 'Moniteur' d'après lequel le Gouvernement a mis à la disposition du jury, pour le concours général des animaux fixé à Orléans, des fonds destinés à indemniser les éleveurs des frais de conduite ou de transport des bestiaux déjà primés dans les concours régionaux et amenés au concours central.

M. de Brive rappelle à ce sujet les vœux émis par la Société et par la chambre d'agriculture du Puy. Il serait à désirer, en effet, que cette utile mesure s'étendit à tous les concours et que les animaux de choix, par exemple ceux qui auraient été primés aux concours départementaux et d'arrondissement, pussent toujours participer à ce genre d'indemnité pour se rendre, soit aux concours régionaux, soit au concours général.

M. Ch. C. de Lafayette est d'avis qu'on pourrait obtenir aussi du Gouvernement qu'il comprit la condition de transporter gratuitement ces animaux, au nombre de celles qu'il impose aux compagnies de chemins de fer.

Ces vues sont accueillies par l'Assemblée qui prie M. le Président de les soumettre à l'attention du Gouvernement.

M. Martel donne lecture de la notice suivante qu'il destine à 'l'Almanach du département' :

HYGIÈNE GÉNÉRALE.

Des moyens de prevenir ou borner la propagation des maladies contagieuses des bestiaux, et du danger de faire usage du lait et des chairs d'animaux contagiés.

On nomme *maladies contagieuses* celles qui, comme le charbon, les pustules malignes, les inflammations gangréneuses, le typhus, affections presque toujours mortelles, peuvent se transmettre d'un individu à un autre de même espèce, quelquefois d'espèce différente, soit par contact immédiat, c'est-à-dire par l'attouchement d'un malade, soit par contact médiat, c'est-à-dire par l'attouchement non du malade lui-même, mais des objets qui l'ont touché ou même par la respiration plus ou moins prolongée de l'air qu'il a expiré.

Le principe contagieux inhérent à ces maladies n'est point connu ni sous le rapport de sa nature, ni sous celui de son mode d'action ; on ne connaît malheureusement que ses funestes effets.

D'après ce qui précède, on conçoit aisément combien est facile la propagation des maladies contagieuses, et quels désastres elles pourraient occasionner s'il n'existait pas des articles de lois, des ordonnances et des règlements qui prescrivent les mesures de police à prendre pour prévenir les progrès de la contagion.

Les dispositions principales des lois et règlements en vigueur sur les maladies contagieuses des animaux, ne sont point assez connues de la plupart des habitants et des maires des campagnes. Nous croyons utile d'en donner quelques extraits.

Dispositions législatives applicables aux maladies contagieuses.

« Tout détenteur ou gardien d'animaux ou de bestiaux soup-

çonnés d'être infectés de maladie contagieuse, qui n'aura pas averti sur-le-champ le maire de la commune où ils se trouvent, et qui, même avant que le maire ait répondu à l'avertissement, ne les aura pas tenus renfermés, sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois, et d'une amende de 16 fr. à 200 fr. [Code pénal, art. 459.]

» Seront également punis d'un emprisonnement de deux mois à six mois, et d'une amende de 100 fr. à 500 fr., ceux qui, aux mépris des défenses de l'administration, auront laissé leurs animaux ou bestiaux infectés communiquer avec d'autres. [Ibid. art. 460.]

» Si, de la communication mentionnée au précédent article, il est résulté une contagion parmi les autres animaux, ceux qui auront contrevenu aux défenses de l'autorité administrative seront punis d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans, et d'une amende de 100 fr. à 1000 fr. [Ibid., art. 461.]

» Tout propriétaire ou détenteur de bêtes à cornes, à quelque titre que ce soit, qui aura une ou plusieurs bêtes soupçonnées d'être infectées de maladies contagieuses, sera obligé, sous peine de 100 fr. d'amende, d'en avertir sur-le-champ le maire de sa commune, qui les fera visiter par l'expert le plus prochain ou par celui qui aura été désigné par le département ou le canton. [Arrêt du parlement du 21 mars 1745; arrêt du conseil du 19 juillet 1746; autre du 16 juillet 1784.]

» Lorsque, d'après le rapport de l'expert, il sera constaté qu'une ou plusieurs bêtes sont malades, le maire veillera à ce que ces animaux soient séparés des autres et ne communiquent avec aucun animal de la commune. Les propriétaires, sous quelque prétexte que ce soit, ne pourront les faire conduire dans le pâturage, ni aux abreuvoirs communs, et ils seront tenus de les nourrir dans des lieux renfermés, sous peine de 100 fr. d'amende. — Le maire en informera, dans le jour, le sous-préfet de l'arrondissement, auquel il indiquera le nom des propriétaires des animaux malades et le nombre de ces animaux.

Le Sous-Préfet fera part du tout au Préfet du département. — Aussitôt qu'il sera prouvé au maire que l'épizootie existe dans la commune, il en instruira tous les propriétaires des bestiaux de ladite commune, par une affiche posée aux lieux où se placent les actes de l'autorité publique, laquelle affiche enjoindra auxdits propriétaires de déclarer au maire le nombre des bêtes à cornes qu'ils possèdent, avec désignation d'âge, de taille, de poil et autres signes.

» Le maire fera marquer, sous ses yeux, toutes les bêtes à cornes de sa commune avec un fer chaud représentant la lettre M. Quand le Préfet du département sera assuré que l'épizootie n'a pas lieu dans son ressort, il ordonnera une contre-marque telle qu'il jugera à propos, afin que les bêtes puissent aller et être vendues partout, sans qu'on ait rien à en craindre. [Dispositions des arrêts du conseil du 19 juillet 1746 et du 16 juillet 1784.]

» Si quelqu'un se permet de vendre ou d'acheter une bête marquée dans un pays infecté, pour la conduire dans un marché ou une foire, il sera puni de 500 fr. d'amende.

» Tout fonctionnaire public qui trouvera, sur les chemins ou dans les foires ou marchés, des bêtes à cornes marquées de la lettre M, doit les faire conduire devant le juge de paix, lequel les fera tuer sur-le-champ. [Arrêt du conseil du 19 juillet 1784.]

» A la première apparition de symptômes de contagion dans une commune, il sera envoyé des vétérinaires chargés de visiter les bestiaux et de reconnaître ceux qui doivent être abattus. L'abattage aura lieu sans délai, sur l'ordre des maires ou des commissaires délégués par les Préfets. [Ordonnance du roi du 27 janvier 1815.]

» Les devoirs des maires ne sont pas seulement de constater les infractions à la loi, leur mission est avant tout d'employer tous les moyens préventifs. Ils peuvent même, sans qu'il existe aucun fait de maladie constatée, et sur de simples appréhensions qu'il leur appartient d'apprécier, prendre des arrêtés dans

la vue de prévenir les fléaux calamiteux de la contagion, et les tribunaux de police doivent les faire exécuter. [Arrêt du 1er février 1822.]

» Aussitôt qu'une bête sera morte, au lieu de la traîner on la transportera à l'endroit où elle doit être enterrée, qui sera, autant que possible, au moins à cent mètres des habitations; on la jettera seule dans une fosse de deux mètres soixante centimètres de profondeur, avec toute sa peau tailladée en plusieurs parties [1], et on la recouvrira de toute la terre sortie de la fosse. Dans les cas où le propriétaire n'aurait pas la facilité d'en faire le transport, le maire en requerra un autre, à peine de 50 fr. d'amende contre les refusants. Dans les lieux où il y a des chevaux, on préfèrera de faire traîner par eux les voitures chargées de bêtes mortes [2]; puis ces voitures seront lavées à l'eau chaude. Il est défendu de les jeter dans les bois, dans les rivières ou à la voirie, et de les enterrer dans les étables, cours et jardins, sous peine de 300 fr. d'amende et de tous dommages et intérêts. [Art. 5 de l'arrêt du parlement de 1745 et art. 6 de celui du conseil de 1784.] »

Ces extraits, que j'aurais pu multiplier, des lois, ordonnances et arrêts concernant les maladies contagieuses, dont la validité est maintenue par l'ordonnance royale du 27 janvier 1815 et l'article 484 du Code pénal, me paraissent suffisants pour rappeler aux propriétaires de bestiaux quelles sont les peines qu'ils pourraient encourir par imprudence, négligence ou par infraction à la loi; et aux maires quels sont leurs devoirs et quelle est l'étendue du pouvoir que leur confère notre législation.

[1] La peau doit être tailladée pour en détruire la valeur, afin que personne ne soit tenté de l'enlever.

[2] Les chevaux doivent être préférés pour cette opération, parce qu'ils vont plus vite et qu'ils sont moins susceptibles de prendre le mal que les bœufs et les vaches.

Causes des maladies contagieuses.

Des pâturages de mauvaise qualité, des fourrages altérés par des pluies abondantes, une nourriture mal choisie, mal conditionnée ou insuffisante, les boissons d'eaux corrompues, des travaux excédants surtout pendant les grandes chaleurs, le repos trop prolongé, l'entassement des animaux dans les écuries étroites, humides, mal aérées et sales, sont les principales causes appréciables des maladies contagieuses; il y en a d'autres qui échappent, dans l'état actuel de nos connaissances, à toute investigation.

Moyens préservatifs de ces maladies.

Les moyens de prévenir les maladies qui nous occupent consistent, en grande partie, à éloigner les causes que je viens de signaler, et à soustraire les animaux à toutes les influences nuisibles capables de les rendre malades.

S'il existe aux environs une épizootie contagieuse, il faut que les personnes chargées du soin des bestiaux s'abstiennent, d'une manière absolue, de visiter aucune étable où il pourrait y avoir des animaux malades; et si elles avaient commis cette imprudence, elles devraient faire laver les habillements qu'elles portaient.

On interdira sévèrement l'entrée des écuries aux bouchers, aux marchands de bestiaux et aux personnes chez lesquelles il y a des animaux contagiés; on se gardera bien de se servir de harnais, colliers, jougs, couvertures et autres objets à l'usage habituel des animaux, comme aussi de fourrages ou autres aliments provenant de fermes où la maladie a pénétré. Les chiens de la maison seront tenus à l'attache hors de l'écurie, dans laquelle on ne laissera entrer aucun animal étranger.

Si l'on est obligé d'introduire dans l'étable une bête nouvelle, elle devra, avant d'y entrer, être lavée par tout le corps avec de l'eau tiède, ensuite bouchonnée et frottée jusqu'à ce qu'il

n'y ait plus sur aucune partie ni fiente ni crotte, qui restent souvent chargées du principe de la contagion.

Conduite à tenir lorsqu'une maladie contagieuse se manifeste.

La maladie vient-elle à se déclarer sur une ou plusieurs bêtes à cornes ou à laine? Le premier soin à prendre est de les séparer de celles qui sont saines, et même, autant que possible, de les isoler entr'elles, car il est bien prouvé que la réunion dans un même lieu de bêtes malades imprime à la maladie un caractère plus grave, et que, dans quelques cas, elle peut développer un principe contagieux qui, primitivement, n'existait pas; il faut ensuite s'occuper du traitement.

Les propriétaires d'animaux malades devront faire justice de tous les secrets, de toutes les recettes, de tous les prétendus spécifiques, et repousser ces médicastres effrontés et sans titre, ces charlatans qui, guidés par un sordide intérêt, parcourent les campagnes et proposent impudemment des moyens de guérison ou de préservation qui, presque constamment, aggravent les progrès du mal et inspirent une fausse sécurité. C'est aux vétérinaires qu'il appartient de reconnaître quelle est la maladie contagieuse, quel est le régime à suivre, et quelle est la méthode curative à employer; cette méthode ne peut être tracée qu'après l'observation des symptômes morbides; ce sont encore les vétérinaires qui doivent reconnaître les cas où il est nécessaire, pour arrêter la propagation de la maladie, d'abattre sur le-champ les animaux contagiés et de les enfouir immédiatement.

Désinfection des étables.

Après une maladie contagieuse, il est essentiel, pour en prévenir le retour, de désinfecter les étables, ce qui peut se faire de la manière suivante :

On enlèvera le fumier ; on lavera les mangeoires, les râteliers et les murs, au moins à la hauteur d'un mètre, avec de l'eau bouillante, et en frottant avec de forts balais ; si l'étable est pavée, il faudra laver à grande eau, et râtisser les pavés jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement nettoyés ; si le sol est en terre, on enlèvera une couche d'environ six centimètres, qu'on remplacera par de la terre prise au dehors ; on aura soin de battre ce nouveau sol afin de l'unir, de l'affermir, et s'opposer à l'évaporation qui pourrait s'élever des couches inférieures.

On y fera ensuite la fumigation ou les aspersions que je vais indiquer :

Après avoir fermé toutes les ouvertures, on placera au milieu de l'étable, à terre ou sur une table, un grand gobelet ou tout autre vase en verre, dans lequel on aura mis deux ou trois cuillerées de sel de cuisine ; on versera sur ce sel, à plusieurs reprises ou par intervalles, la valeur en tout de trois ou quatre verres à liqueur d'acide sulfurique [huile de vitriol] ; à chaque versement, il se dégagera des vapeurs qui finiront par remplir le local et atteindre les miasmes contagieux sans incommoder les assistants ; ces fumigations, qui ne coûtent presque rien, pourront être répétées plusieurs fois.

On pourra, si on le préfère, faire des aspersions sur toutes les parties de l'étable avec une dissolution de cinq cents ou de mille grammes de chlorure de chaux sec dans douze ou vingt-quatre litres d'eau, suivant les dimensions de la pièce.

On tiendra pendant quelque temps l'étable ouverte jour et nuit, et l'on n'y introduira les bestiaux que lorsqu'elle sera parfaitement sèche.

Graves inconvénients qui peuvent résulter de l'usage du lait et des chairs de bêtes affectées de contagion.

Des faits nombreux et des expériences concluantes établissent, d'une manière positive, qu'aucun liquide animal ne participe,

plus que le lait, aux altérations pathologiques du sujet qui le fournit. N'est-il pas à la connaissance de presque tous qu'une nourrice atteinte de syphilis communique très-vite cette honteuse maladie à l'enfant qu'elle allaite, et qu'il suffit que cette nourrice suive le traitement approprié à cette affection, pour que son nourrisson guérisse? N'a-t-il pas été constaté maintes et maintes fois que le lait de vaches qui ont des aphthes communique la même maladie aux personnes qui en font usage; et malheureusement n'a-t-on pas que trop observé que des personnes qui avaient eu l'imprudence de faire usage du lait d'animaux affectés d'une maladie charbonneuse étaient mortes du charbon [1]?

Les chairs d'animaux atteints de maladies contagieuses, perdent sans aucun doute, par la cuisson, par la salaison et par les assaisonnements, une partie des propriétés septiques et malfaisantes que la maladie peut leur avoir communiquées; mais elles ne la perdent pas en entier. Si quelquefois la chair des animaux affectés n'a pas porté d'altération notable dans la santé de ceux qui en ont fait usage, souvent aussi on a douloureusement constaté l'extrême insalubrité et l'action vénéneuse d'un pareil aliment [2]; et qui sait si, à une époque plus ou moins éloignée,

1 Le lait provenant de vaches affectées de charbon, soit interne, soit externe, a été plusieurs fois étudié par le savant professeur Delafond; voici ce qu'il a observé :

« Sa quantité est diminuée notablement; sa couleur est d'un blanc bleu sale; » sa saveur est plus fade; il se décompose avec la plus grande facilité. Exposé à » la plus petite chaleur, ses éléments caséeux se séparent. Reposé pendant six » heures, si on l'examine couler du vase en le renversant doucement, on » aperçoit passer de temps en temps des stries rougeâtres, dues à la présence » d'une matière colorante rouge, semblable à celle du sang. Après quatre à six » heures de séjour dans un vase, ses éléments se séparent, bientôt une fermen- » tation putride s'en empare, et après vingt-quatre à trente heures, il n'est plus » possible de supporter l'odeur infecte que ce liquide laisse échapper. »

2 Je venais de corriger l'épreuve de cet article, lorsque j'ai lu, dans le journal

les personnes qui ont fait usage de viandes infectées, n'ont pas été atteintes de fièvre putride ou typhoïde produite par cette cause, sans qu'on ait eu l'idée de la soupçonner ?

D'ailleurs, les chairs d'animaux affectées de maladies et surtout de maladies charbonneuses, sont toujours plus ou moins altérées; elles n'ont plus la couleur ni cette odeur animale qui les distingue dans l'état de santé; le tissu cellulaire est infiltré d'une sérosité rougeâtre; le système musculaire est souvent d'un rouge violet ou noir, mou et recouvert d'un liquide visqueux comme quand il commence à se décomposer; le sang offre une couleur et une cohésion différentes de celles de son état régulier. Le bouillon qu'on prépare avec ces viandes n'a ni la saveur ni l'arôme convenables; il s'altère rapidement. Il est évident qu'une pareille substance alimentaire ne peut jamais former les éléments d'un bon chyle, et qu'elle est nécessairement impropre à une bonne nutrition. Il y a plus, alors même que l'innocuité des viandes provenant d'animaux affectés de maladies charbonneuses serait reconnue, dans certaines circonstances indéterminées jusqu'à ce jour, il ne faudrait pas moins en interdire sévèrement l'usage; car il est bien établi, par de nombreux exemples, que les manipulations nécessaires pour saigner, écorcher, fouiller et dépécer ces animaux malades ou morts, multiplient les moyens de propager le principe contagieux, et qu'elles sont très-dangereuses pour les personnes qui les pratiquent, parce que le moindre contact immédiat et quelquefois même médiat, surtout pendant les chaleurs, peut déterminer chez elles la formation de la pustule maligne, accident toujours grave et souvent mortel.

la Presse, 27 octobre 1854, le fait suivant rapporté par *l'Abeille Cauchoise* :

» Dans un petit hameau voisin de Saint-Etienne et composé de dix ou douze » maisons, une vache est morte du charbon. Trente-six habitants ont eu l'imprudence d'en manger; douze avaient déjà succombé et plusieurs autres étaient à » l'agonie. Les autorités, accompagnées de plusieurs médecins, s'y sont rendues » immédiatement.

Il est arrêté que cet intéressant travail sera inséré dans 'l'Almanach'.

M. de Marpon, receveur général du département, écrit que la compagnie du crédit foncier s'est décidée, d'après le vœu de la Société, à créer une agence dont le siège sera au Puy. Toutefois, la compagnie désirerait que le Conseil général du département attribuât au Directeur un traitement de 6,000 fr. jusqu'à ce que le chiffre des placements faits au Puy s'élèverait à un million de francs.

M. Lobeyrac pense que les exigences de la compagnie sont trop élevées; il croit qu'elle n'a pas mis les mêmes conditions à l'institution des agences organisées dans d'autres départements.

M. Mandet est persuadé que, lorsque le crédit foncier aura pris pied dans le pays, lorsque cette utile création sera bien connue, elle ne tardera pas à produire le placement d'un million, surtout si l'on considère que, dans la Haute-Loire, la dette hypothécaire s'élève à quatre-vingt millions et qu'elle s'accroît chaque année de près de douze cent mille francs.

M. Boric ne croit pas qu'on puisse effectuer prochainement au Puy et même dans le département de la Haute-Loire le placement d'un million. Les obstacles seront nombreux avant que le public apprécie les avantages de cette institution qui, à ses yeux, sont encore contestables.

M. Mandet répond que le Gouvernement en simplifiera l'action par des changements dans les lois qui régissent le régime hypothécaire. Déjà des modifications graves y ont été apportées et la compagnie est dispensée de bien des formalités. Une fois entré dans cette voie, le Gouvernement, avec sa haute intelligence des affaires publiques, la poursuivra, et cette création, comme bien d'autres, amènera d'heureux résultats.

M. de Lafayette père est d'avis que la lettre de M. de Marpon soit communiquée immédiatement à M. le Préfet, et qu'une demande motivée soit portée au Conseil général.

L'Assemblée partage cette opinion, à laquelle il sera donné suite.

Congrès scientifique. — M. le Président appelle l'Assemblée à délibérer sur sa proposition relative à la tenue du Congrès scientifique, en 1855, dans la ville du Puy.

Il rappelle qu'à une autre époque M. de Caumont, directeur général des Congrès, avait invité la Société à organiser cette solennité, et que, pour différentes considérations, elle avait cru devoir l'ajourner.

Il ajoute que les circonstances sont aujourd'hui très-propices à la réussite de ce projet; le Musée, qui renferme déjà beaucoup de richesses naturelles, historiques et artistiques, est en bonne

voie d'organisation, et, grâce au concours si empressé des autorités municipales et au zèle de nos confrères, la Société pourra bientôt montrer avec orgueil aux savants étrangers cet établissement qui fait l'honneur du pays.

Un magistrat très-distingué est à la tête de l'administration du département; son concours nous est assuré d'avance; le clergé compte dans ses rangs beaucoup d'hommes instruits, des savants et des artistes; il s'associera avec empressement à cette solennité; son chef éminent, qui tient à honneur d'être membre de la Société, accueille aussi très-favorablement le même projet; enfin, l'opinion publique, manifestée par un grand nombre de personnes, fait encore appel, en cette circonstance, à notre initiative.

Cette proposition est vivement appuyée par M. Ch. C. de Lafayette. Il dit qu'à la dernière session du Congrès des sociétés savantes tenue à Paris, M. de Caumont et plusieurs autres membres distingués de cette importante réunion lui ont manifesté le vœu que la Société adhérât à cette demande, et qu'elle pouvait compter sur de nombreuses adhésions.

MM. Aymard, Chouvon et plusieurs autres membres émettent aussi des observations très-favorables, et, après une courte délibération, il est unanimement arrêté que M. le Président écrira à M. de Caumont, directeur général des Congrès,

pour lui demander que le Congrès scientifique de 1855 tienne sa session au Puy.

Beaux-Arts. — M. Martel entretient l'Assemblée des œuvres d'art exécutées par notre compatriote M. Cubisole ; il s'exprime ainsi :

« Messieurs ,

» En revenant de Paris , j'ai eu occasion de » voir à Lyon M. Cubisole , statuaire ; je vous » demande la permission de vous entretenir de » cet artiste pendant quelques instants. Vous » savez que , né à Montaure , commune de Mo- » nistrol-d'Allier , il est notre compatriote , et » vous n'avez pas oublié qu'à ce titre vous l'aviez » pris sous votre patronage et que , sur votre » recommandation , le Conseil général de la Haute- » Loire a voté , pendant trois années consécu- » tives , une subvention pour faciliter à ce jeune » sculpteur ses études à Rome.

» M. Cubisole est arrivé dans la ville classique » des beaux-arts le 11 avril 1846 et en est parti , » pour revenir en France , en septembre 1850.

» Pendant ce séjour non interrompu à Rome , » il a été témoin de grands évènements po- » litiques , et , bien loin de céder au trop facile » entraînement des révolutionnaires et prendre » place à côté de Garibaldi, il est resté constamment

» dévoué à l'ordre ; il n'a pas cessé d'aller tous
» les jours travailler à la Villa-Médicis, et, même,
» il a puissamment contribué, en plusieurs cir-
» constances, à sauver de la dévastation les
» objets d'arts renfermés dans les ateliers du
» palais de l'école.

» Cette conduite honorable est certifiée par
» M. J. Alaux, directeur de l'école française à
» Rome, par MM. les commissaires du cercle des
» Beaux-Arts de la même ville et par M. Emile
» de Gerendo, chancelier de l'ambassade fran-
» çaise près le Saint-Siège.

» Pendant sa résidence à Rome, notre com-
» patriote a composé, exécuté et vous a offert
» la statue, de grandeur naturelle, d'Adhémar
» de Monteil ; c'est avec satisfaction, Messieurs,
» que vous avez donné à cette œuvre une place
» dans vos galeries.

» Le ciseau de notre jeune artiste a tiré, en
» 1848, d'un bloc de marbre d'Italie une Bacchante
» d'un mètre quarante centimètres de hauteur ;
» cette belle statue a figuré à l'exposition de
» Lyon, en 1849, et, en ce moment, elle attire,
» sous le n° 1286, à l'exposition de Paris, l'at-
» tention des artistes ; l'Empereur lui-même a
» décidé qu'elle serait achetée et payée par les
» soins de M. le comte de Niewerkerke, direc-
» teur général des musées impériaux, intendant
» des Beaux-Arts de la maison de Sa Majesté.

» M. Cubisole a fait une copie en ivoire de sa » Bacchante; cette charmante statuette, de qua- » rante centimètres de hauteur, a valu à notre » compatriote, à l'exposition de 1851 du musée » Rath, à Genève, le prix de sculpture, consis- » tant en une médaille d'or de la valeur de » cinq cents francs.

» Une autre œuvre de notre compatriote, un » Christ en croix, d'une seule pièce de marbre, » ayant un mètre de hauteur, figure, à l'exposition » de Paris, à côté de sa Bacchante, sous le » n° 1287.

» Par sa lettre du 15 octobre 1851, M. le » Maire de Lyon annonçait à notre artiste qu'il » avait décidé que les deux figures destinées à la » façade de l'hôtel-de-ville seraient établies, l'une » par M. Cubisole et l'autre par M. Fabisch, au » prix de 3,250 fr. par figure.

» La statue qu'a exécutée notre compatriote est » une *Minerve* de quatre mètres de hauteur; elle » est en grès provenant d'une carrière près d'Avi- » gnon; elle doit faire pendant à l'*Hercule* confié » au ciseau de M. Fabisch. J'ai vu les deux statues; » celle de M. Cubisole n'est point inférieure pour » l'exécution à celle de M. Fabisch, professeur » à l'école des Beaux-Arts.

» Par son arrêté du 11 août 1852, M. le Préfet » du Rhône désignait M. Cubisole pour faire partie » du jury de l'école des Beaux-Arts de Lyon.

» Le 10 mai 1852, M. le vice-président de » la commission et du jury, qui avait à statuer » sur les concours ouverts pour l'épée d'honneur » du général de Castellane et pour la médaille » commémorative à frapper en son honneur et » à l'honneur de l'armée de Lyon, annonçait à » M. Cubisole que le projet qu'il avait envoyé » avait mérite le deuxième prix de 300 fr.

» Parmi les autres œuvres capitales de M. Cu- » bisole, on voit : à Lyon, quartier d'Ainay, aux » Incurables, une grande Vierge en pierre; à » l'église Saint-Augustin, quartier de la Croix- » Rousse, une autre grande Vierge en pierre ; à » Montluel, sur le Rhône, deux statues en pierre; » à Charbonnières, près de Lyon, le fronton de » l'église ; à Bagnol, sur la route de Tarare, » non loin de Lyon, une autre belle Vierge » en pierre.

» Voilà, Messieurs, assez de succès pour jus- » tifier les espérances que vous aviez placées » dans Jean-Antoine Cubisole, l'ex-berger de Mon- » taure ; il ne s'arrêtera pas là ; possédant à Lyon, » quai Fulchiron, 34, un atelier bien monté, » ayant acquis par son travail une honnête ai- » sance, toujours animé du désir d'honorer son » pays, il cultivera de plus en plus le talent » qu'il a reçu au berceau et s'efforcera de rendre » son nom digne d'être placé à côté du nom » de notre célèbre Julien.

» J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau » huit pièces authentiques dans lesquelles j'ai » puisé la plupart des détails que je vous ai » donnés sur M. Cubisole ; je vous propose, » Messieurs, de faire prendre copie de chacune » d'elles pour être déposée honorablement dans » vos archives. »

L'Assemblée, intéressée par ces renseignements, vote des félicitations à M. Cubisole et décide que des copies des pièces communiquées par M. Martel seront déposées aux archives.

Nécrologie. — M. le Président exprime les regrets de la compagnie au sujet de la perte qu'elle vient de faire de l'un de ses membres les plus dévoués.

M. Moiselet, architecte de la ville du Puy, remplissait depuis vingt-huit ans ces fonctions, dans l'exercice desquelles il s'était concilié l'estime des administrations publiques. Il joignait, à une profonde connaissance de son art, le sentiment du goût et des notions archéologiques.

Son intelligence supérieure se distinguait aussi par le côté pratique de sa profession, et, ce qui est plus rare, par une grande facilité à en faire comprendre aux autres les applications diverses. Cette faculté l'avait appelé naturellement au professorat dans les écoles industrielles fondées au Puy par la Société. C'est là qu'il a enseigné,

pendant vingt-six ans, les principes du dessin linéaire et de l'architecture, et qu'il a initié la classe ouvrière de notre ville à des connaissances qui nous expliquent les progrès remarquables apportés au Puy dans l'art de la construction.

M. Moiselet était, depuis vingt-six ans, membre de la Société; il était un des plus assidus aux séances; il a fait partie de commissions diverses, au nom desquelles il a souvent lu d'utiles rapports. Il était né à Paris, en 1799; il est décédé au Puy, le 25 mai 1853.

A sept heures, la séance est levée.

SÉANCE DU 1er JUILLET.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Demande d'échange de publications ; lettre de M. le Président de la Société archéologique de Zurich ; adhésion. — 'Bulletins des comités historiques' ; envoi par M. le Ministre de l'instruction publique. — Catalogues des Musées envoyés par les directeurs de ces établissements ; lettre de M. le Directeur du Musée céramique de Sèvres. — Vautour fauve donné au Musée par M. F. Robert. — Reconstitution du ministère de l'agriculture ; décret de l'Empereur ; vote d'une adresse de reconnaissante félicitation. — Communication de M. le Président au sujet d'une entrevue avec M. Chambellant, inspecteur général d'agriculture ; vues émises par ce haut fonctionnaire pour l'amélioration de la race bovine du Mezenc, etc. — Battage mécanique des grains ; délibération sur cette question ; vote pour l'acquisition d'une batteuse à manège direct de M. Lotz aîné. — Essai de fabrication de tuyaux de drainage ; communication de M. Dumontat ; commission nommée. — Moyens d'apprécier les qualités laitières des vaches, d'après la méthode Guenon ; rapport de M. Dugaray aîné ; observations de MM. le Président et le Secrétaire ; vœu que M. le Ministre de l'agriculture mette à la disposition de la Société cent exemplaires du traité de M. Guénon. — Eaux ammoniacales des usines à gaz appliquées comme engrais à la culture des terres ; rapport de M. Regimbeau ; observations de MM. Azéma, Borie, Gatillon, de Lavalette, Chouvon et de Brive. — Culture de l'*isatis tinctoria*.

ou pastel des teinturiers; rapport de M. Blanchon; communication sur le même sujet par M. Aymard. — Document biographique relatif au lieutenant-général Torrilhon-Dubourg, communiqué par M. de Brive. — Exposition au Musée des dentelles commandées par S. M. l'Impératrice; vote de félicitations aux fabricants, pour la parfaite exécution de ces dentelles.

Présidence de M. de Brive.

A trois heures, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — M. le Président énumère les publications qu'il a reçues depuis la dernière séance et il recommande à l'attention de plusieurs membres la plupart de ces ouvrages.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Président de la Société archéologique de Zurich, relative à une demande d'échange des publications.

L'Assemblée adhère à cette proposition.

M. le Ministre de l'instruction publique écrit qu'en réponse aux réclamations de M. le Président, il met à la disposition de la Société les trois volumes de 'Bulletins' publiés jusqu'à ce jour sous la direction des comités historiques. Les numéros suivant seront envoyés en franchise par l'intermédiaire de la poste.

Cet envoi est l'objet d'un vote de remerciments.

M. le Président annonce qu'il a reçu divers catalogues de musées, d'après la demande qui en avait été faite à MM. les Directeurs de tous les musées de Paris et de la province.

Ils contiennent beaucoup de renseignements sur des objets d'art et de science dont les analogues existent au Musée du Puy; l'un d'eux, celui de Douai, relate un tableau remarquable attribué à Guy François, peintre célèbre de notre ville.

M. le Directeur du Musée céramique de Sèvres écrit qu'il ne peut satisfaire directement au désir de la Société. Le catalogue de ce Musée a été publié par le Gouvernement avec un luxe de planches et de typographie qui en font un ouvrage d'un prix élevé. Pour obtenir ce don, il faut en faire la demande à M. le Ministre d'Etat.

Sur l'invitation de l'Assemblée, M. le Président veut bien se charger d'en écrire à M. le Ministre.

Musée. — M. Robert fait hommage d'un oiseau de proie, le vautour fauve [*vultur fulvus*], qui a été tué à Malpas, commune de Solignac.

L'Assemblée lui en exprime ses remerciments.

Agriculture. — M. le Président appelle l'attention de la Société sur le décret qui vient de reconstituer

le ministère de l'agriculture. « Tous les organes des » intérêts agricoles, ajoute-t-il, avaient demandé » depuis longtemps que l'agriculture, qui représente » la principale richesse de la France, celle d'où dé- » coulent toutes les autres, fût dirigée par un Mi- » nistre spécial qui aurait en même temps dans ses » attributions les travaux publics. »

M. le Président rappelle ensuite les vœux émis à ce sujet par la Société et par la Chambre d'agriculture et propose d'envoyer à M. le Ministre une adresse de reconnaissante félicitation, et de le prier d'en faire agréer l'hommage à S. M. l'Empereur.

L'Assemblée approuve, par un vote unanime, cette proposition. Elle voit, dans cette réalisation de l'un de ses vœux, l'inauguration d'une ère plus prospère pour l'agriculture, dont les souffrances n'ont été que trop profondes et trop prolongées. Elle aime surtout à y trouver l'espérance que le budget général de l'agriculture sera porté à un chiffre plus en rapport avec les besoins de cette industrie, et que les travaux publics seront à l'avenir plus spécialement dirigés dans le sens des intérêts agricoles.

M. le Président rend compte d'une entrevue que lui et M. le Secrétaire de la Société ont eue avec M. Chambellant, inspecteur général d'agriculture, pendant la tournée que vient de faire ce haut fonctionnaire dans le département.

M. Chambellant a bien voulu donner les assu-

rances les plus encourageantes à l'égard des allocations accordées à la Société par le Gouvernement, et il a chargé M. le Président de la féliciter du zèle persévérant qu'elle apporte dans l'accomplissement de son utile mission.

Il s'est assuré, dans une visite faite à la ferme-école, de sa situation prospère et de l'excellente direction imprimée par notre honorable confrère, M. Chouvon, à cet intéressant établissement. Il a parcouru, accompagné de M. Chouvon, les montagnes de la Haute-Loire, où il a étudié avec soin et dans tous ses détails l'élevage de la race bovine du Mezenc, les étables et les pâturages de ces hautes régions.

Cette race, trop peu connue jusqu'à présent, lui a paru réunir d'excellentes qualités comme laitière et sous les divers rapports de la graisse et du travail. Il serait donc opportun de s'occuper activement de l'amélioration de la race du Mezenc. Les concours institués dans ce but par la Société permettront d'atteindre à ce résultat; mais il serait nécessaire de réserver à cette race la plus grande partie des prix; il serait également utile d'engager les propriétaires à conduire leurs bestiaux aux concours régionaux. Sur l'observation de M. de Brive, que le vœu a été émis par la Société de défrayer les éleveurs de tout ou partie des dépenses de voyage, M. l'Inspecteur général a bien voulu promettre son intervention auprès du Gouvernement pour l'obtention de cette faveur.

Cette communication est accueillie avec un vif intérêt par l'Assemblée.

M. le Président entretient la Société de la question du battage mécanique des grains. Il fait valoir combien sont dispendieux les procédés ordinaires du dépiquage et insiste sur la nécessité d'amoindrir la dépense de la main-d'œuvre, afin que, dans l'exploitation agricole, le prix de revient n'absorbe pas la plus grande partie du produit. Il ajoute que le bas prix des grains rend indispensable l'emploi de procédés peu coûteux, sans lesquels le cultivateur de nos pays ne tarderait pas à être en perte. Il croit donc que le moment est venu de s'occuper sérieusement de l'introduction des machines à battre.

Préoccupé de cette pensée, M. de Brive s'est enquis des machines les mieux appropriées à cet usage : dans le compte-rendu du concours régional de Rodez, il est question d'une batteuse à vapeur de MM. Renaud et Lotz, fabricants à Nantes, au moyen de laquelle on obtient cent hectolitres de grains par jour; elle coûte 3,000 à 4,000 fr. Dans la Loire-Inférieure, on emploie une machine locomobile qui fonctionne au moyen d'un manège. Celle-ci, qui est confectionnée par M. Lotz fils aîné, ne coûterait que 750 à 1,000 fr., et pourrait parfaitement convenir à la Haute-Loire.

M. le Président ajoute que la situation des finances de la Société lui permettrait de faire cette acquisi-

tion et de doter ainsi notre pays d'un perfectionnement agricole qui lui serait très-avantageux.

Un débat s'engage sur cette question.

M. Mandet père fait observer que la machine à manège est déjà connue dans plusieurs départements et qu'on en a expédié jusqu'en Afrique.

M. Borie parle d'une machine qui bat à raison de 10 centimes par double-décalitre.

M. de Brive dit que le prix ordinaire du battage au Puy est de 25 centimes. Il s'est élevé chez lui, en 1852, à 50 et 60 centimes, à raison de l'état d'humidité des gerbes; il atteindrait à peine 10 centimes, au moyen de la batteuse à manège de M. Lotz.

M. Lobeyrac craint que le manège n'occupe trop d'espace et n'en rende l'application difficile.

M. le Président répond que cet inconvénient n'est pas sérieux, bien que le manège nécessite un espace de dix mètres de diamètre : le battage ne pourra avoir lieu que dehors, dans les cours de fermes, ou dans les champs; mais la rapidité de l'opération la simplifiera. Les cultivateurs, dans une partie du département, surtout de l'arrondissement de Brioude, n'ont d'autre aire que la partie du champ où ils ont réuni leurs meules; là également s'opèrera le battage mécanique.

Dans l'opinion de M. de Lavalette, l'emploi de ce mode de battage rendra de grands services aux agriculteurs de nos pays. Dans certaines circonstances, par exemple lorsque l'hiver n'est pas rigoureux et

permet aux ouvriers des campagnes de trouver facilement du travail, ils sont fort exigeants et rançonnent les propriétaires.

M. Aymard, abordant la question politique, pense que le moment est favorable pour l'introduction de cette machine. Les ouvriers en souffriront moins alors que les chantiers se multiplient, que l'ouverture des grandes voies ferrées leur assure du travail pour longtemps. Le battage mécanique ne s'établira d'ailleurs que successivement dans nos campagnes. A la longue, on s'habituera à cette innovation.

Ces observations reçoivent l'assentiment de la Société, et M. le Président est chargé de traiter pour l'acquisition d'une batteuse mécanique à manège direct de M. Lotz aîné.

M. Dumontat expose les résultats d'un nouvel essai de fabrication des tuyaux de drainage; l'entrepreneur en a confectionné six mille; il exige aujourd'hui une augmentation de prix.

Sur la proposition de M. de Brive, une commission, composée de MM. Dumontat et Aymard, est chargée de s'occuper de cet objet.

Il est donné lecture de la lettre suivante, par laquelle M. Balme-Dugaray aîné, membre correspondant, fait connaître le résultat de ses observations en ce qui concerne les moyens d'apprécier les qualités laitières des vaches d'après la méthode Guénon.

Messieurs,

Depuis que la Société d'agriculture a fait connaître la méthode Guénon, je me suis occupé à en faire l'application au nombreux bétail que nos marchés et nos foires conduisent sur nos places publiques, et cette expérience m'a convaincu de plus en plus de la valeur et du mérite de cette précieuse découverte. J'ai acquis aujourd'hui la certitude, et tous les éleveurs impartiaux qui ont assisté à mes expériences la partagent, que, par l'application intelligente de la méthode Guénon, on peut reconnaître à première vue la *quantité* approximative de lait que peut donner une vache, la *qualité* de ce lait et la *durée* de la laitation. Ces deux dernières qualités peuvent être appréciées exactement. Mais il ne saurait en être de même du rendement en *quantité* dans un pays surtout comme le nôtre, où par suite de la misère des propriétaires, du peu de substances de certains fourrages, ou d'une économie mal entendue, la nourriture donnée aux vaches est souvent insuffisante. La forme de l'écusson indique bien avec précision la *faculté* laitière de la vache, mais ne peut indiquer son rendement exact, subordonné qu'il est aux circonstances variables de son entretien. C'est ce qui explique les erreurs dans lesquelles certains praticiens habiles et Guénon lui-même sont tombés quelquefois. Mais ces erreurs rares ne changent rien à la valeur du principe.

Ces qualités si bien caractérisées dans la vache, le sont aussi, mais à un moindre degré, dans la génisse de quelques semaines et dans le taureau. On conçoit dès-lors le parti que des éleveurs habiles et éclairés pourraient tirer, pour l'amélioration d'une race, de l'application de la méthode Guénon.

Ainsi, au lieu d'envoyer à la boucherie ou de conserver pour l'élevage indifféremment et sans choix les veaux qui surviennent, quel avantage n'y aurait-il pas pour le propriétaire comme pour la race en général, à ne conserver que les veaux dont les écussons promettraient un taureau ou une vache laitière de

premier choix? Quels produits utiles ne pourrait-on pas obtenir d'accouplements faits avec discernement entre une bonne vache laitière et un taureau bien marqué? Je ne crains pas de le dire, en peu d'années et après quelques générations seulement, on verrait s'améliorer sensiblement les races les moins bonnes, et les vaches bonnes laitières se multiplier et devenir aussi communes que le sont aujourd'hui celles qui, presque constamment improductives, ne dédommagent jamais leurs propriétaires des frais qu'ils font pour leur nourriture et leur entretien.

La vache laitière est sans contredit celui des animaux soumis à la domesticité qui rend à l'homme les plus précieux services. Tout en elle est utile, depuis son travail jusqu'à son fumier. Pendant sa vie, elle nourrit le pauvre de son lait; après sa mort, sa chair est l'un des mets les plus substantiels de la table du riche. Ce que disait Buffon de cette race est toujours aussi juste : « Sans l'espèce bovine, le pauvre comme le riche éprouveraient de grandes difficultés à vivre : elle est la source de la richesse d'une nation ! »

Il est donc du devoir du Gouvernement, des autorités et des associations agricoles d'améliorer une race si précieuse et si utile. La Société d'agriculture, en primant dans les concours les meilleures vaches laitières, les génisses et les taureaux, remplit une partie de ses obligations. Mais tient-elle assez compte, dans ses choix, de la méthode Guénon? N'accorde-t-elle pas trop souvent ses préférences à la forme au lieu de les réserver toutes aux qualités et surtout aux qualités laitières ?

Je ne sais si je me fais illusion, mais il me semble que la somme qui résulterait, pour nos populations agricoles, d'une amélioration considérable dans les facultés laitières de notre bétail, dépasserait de beaucoup la somme des avantages que produirait une conformation plus robuste pour le travail ou plus matérielle pour l'engraissement.

En adoptant cette conclusion, le département ou la Société

d'agriculture ne pourraient-ils pas, au moyen de quelques sacrifices, entretenir des taureaux de choix dans les centres les plus importants de la production bovine? Ne pourrait-on pas faire pour la race bovine, la plus utile de toutes à mon avis, ce que le Gouvernement fait pour la race chevaline? Pourquoi n'établirait-on pas, dans tous les chefs-lieux de canton ou d'arrondissement, des stations d'étalons de taureaux, avec un garde-étalon chargé de n'admettre à la saillie que les vaches bien marquées et promettant des produits de choix?

On pourrait encore, pour compléter l'œuvre de régénération de nos espèces bovines, établir un registre de filiation pour leurs produits comme il existe pour la race chevaline. Un extrait de ces registres accompagnerait toujours le sujet et lui donnerait une valeur qu'apprécierait l'acquéreur.

Enfin, si ces moyens paraissaient devoir être ou trop dispendieux ou d'une application trop difficile, resterait au moins celui de répandre dans le public agricole la connaissance de la méthode Guénon, en distribuant gratuitement, dans toutes les communes, des exemplaires de la brochure explicative de M. Guénon. On pourrait charger MM. les instituteurs de l'expliquer à leurs élèves ou aux paysans de leurs villages.

Tous ces moyens me paraissent devoir conduire à l'amélioration de la race bovine en général, et à celle de nos contrées en particulier. La race du Mezenc, si bien appropriée aux besoins de nos petites exploitations, si sobre, si rustique, d'une chair et d'un pelage si fins, si bonne travailleuse malgré sa petite taille, manque souvent de la qualité la plus essentielle : elle est rarement bonne laitière. On trouve cependant parmi ses sujets des types des premiers ordres. En les recueillant avec soin, en les accouplant avec intelligence, et pendant plusieurs générations, on pourrait créer une sous-race qui joindrait aux autres qualités celle d'être bonne laitière. Alors, Messieurs, nous pourrions avec plus de raison placer notre race du Mezenc à côté des meilleures races de France, parce que, sous un

volume moyen, elle réunirait toutes les qualités principales que doit présenter une bonne race bovine.

J'ai voulu, Messieurs, en vous faisant part du résultat de mes observations sur l'une des races d'animaux les plus utiles à l'agriculture, vous payer le tribut que tout membre correspondant de votre Société vous doit. Je serais heureux que ma lettre pût appeler votre attention sur un sujet qui me paraît si digne de vos méditations et de vos encouragements.

Agréez, etc.

F.-B. DUGARAY.

M. le Président remercie M. Dugaray des renseignements intéressants qu'il veut bien communiquer à la Société, sur les applications qu'il a faites de la méthode Guénon. Il rappelle que depuis plusieurs années la Société s'occupe des moyens de la vulgariser. Ceux proposés par M. Dugaray seraient sans doute très-efficaces, mais les ressources de la Société lui permettent-elles de les mettre en pratique? L'achat de taureaux étalons, qu'il faudrait répartir en assez grand nombre dans le département pour que les résultats des saillies eussent quelqu'importance, absorberait de grandes sommes dont la Société ne peut pas disposer actuellement. La distribution de brochures relatives à la méthode Guénon serait moins coûteuse. Cependant, pour que cette distribution pût être faite sur une grande échelle sans obérer les finances de la Société, il serait à désirer que la brochure de M. Guénon pût être ac-

quise à un prix modéré, ou plutôt que le Gouvernement fût prié d'en mettre un certain nombre à la disposition des Sociétés et des Comices.

M. le Secrétaire fait observer qu'il ne serait pas nécessaire d'organiser, en quelque sorte administrativement, un service de taureaux étalons; il suffirait de pensionner les taureaux de choix qui, dans les concours, n'ont reçu jusqu'à ce jour que des primes; on imposerait à l'éleveur la condition de les affecter à la reproduction pendant une durée de temps déterminée.

En ce qui concerne la brochure de M. Guénon, la librairie fournit aujourd'hui un résumé de la méthode au prix modique de 2 fr. 50 centimes. M. Aymard se propose d'organiser dans la commune de Vals, qu'il administre, des conférences agricoles, pour lesquelles il a acquis un de ces livres destiné à la démonstration du procédé Guénon; il en espère de bons résultats.

L'Assemblée, appréciant ces diverses considérations, prie M. le Président d'écrire à M. le Ministre de l'agriculture, pour solliciter l'envoi à la Société de cent exemplaires de la brochure Guénon.

Le pensionnement des taureaux primés au concours sera l'objet de l'examen de la commission des primes.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport suivant, de M. Regimbeau, sur l'emploi des eaux am-

moniacales des usines à gaz, appliquées, comme engrais, à la culture des terres, etc.

Messieurs,

On sait que la houille fournit, par la distillation, de l'huile due à une matière grasse qui s'y trouverait déjà combinée, beaucoup de gaz hydrogène carboné, du gaz oxide de carbone, un charbon volumineux appelé *coke*, de l'ammoniaque, de l'acide carbonique, de l'acide acétique, de l'acide sulfhydrique, libres ou combinés, et de l'eau.

L'origine de la matière grasse, d'après M. Thénard [on nous pardonnera cette digression] ne serait pas encore bien connue, parce qu'il n'est pas démontré, dit-il, que les corps organisés puissent donner cette même matière grasse dans leur décomposition spontanée; ce qui s'expliquerait cependant en admettant, avec d'autres auteurs, que la houille est le résultat de la décomposition des gigantesques cryptogames vasculaires [appartenant principalement à la famille des fougères], qui ont anciennement couvert la surface de la terre, soumis à l'influence de la chaleur centrale jointe à une haute pression, qui se sont agglutinés par cela même, et fondus en une masse charbonneuse pourvue encore de la plus grande partie des composés huileux que le feu a pu y développer.

Ils ajoutent aussi que la houille doit être considérée comme un corps d'une nature complexe, mais, à vrai dire, encore peu connue. Et, en effet, comment expliquer l'existence ou la formation de l'acide sulfhydrique parmi les produits de la distillation de la houille, si ce n'est par la présence d'une certaine quantité de soufre dans ce produit phytogéné? C'est ce même acide sulfhydrique qui, en se combinant avec la quantité d'ammoniaque formée [ne pouvant provenir elle-même que d'une matière organique, animalisée ou azotée], constitue le sulfhydrate d'ammoniaque que renferment les eaux ammoniacales de la houille dans certaines proportions. Tout le monde connait aussi l'odeur infecte du gaz des usines et l'action qu'il exerce sur les mé-

taux blancs et autres qu'il noircit et ternit, même en brûlant, ce qui ne permet pas l'emploi de l'éclairage au gaz dans les ateliers d'orfèvrerie ou les magasins de bijouterie, etc.

Maintenant que nous connaissons la nature des produits liquides fournis par la distillation de la houille ou celle des sels ammoniacaux qu'ils renferment, y compris le carbonate d'ammoniaque et un peu d'acétate d'ammoniaque, examinons l'emploi qui pourrait en être fait comme engrais, et s'ils peuvent être d'une facile assimilation pour l'alimentation végétale.

Nous ne sachons pas que jusqu'à présent l'emploi des eaux ammoniacales provenant de la distillation de la houille ait été bien répandu en France, quoiqu'on dise qu'il est depuis longtemps adopté et apprécié en Angleterre, dans son application à l'agriculture et aux cultures maraîchères. Cela doit tenir probablemont à des essais qui auraient été déjà faits en France infructueusement, ou à la nature des produits ammoniacaux fournis par les usines à gaz.

Et d'abord, quant au sulfhydrate d'ammoniaque [ce qui n'est pas pour le carbonate d'ammoniaque, qui est très-assimilable, au contraire], nous ne voyons pas trop que ce sel puisse se décomposer en ses éléments par l'acte physiologique, à cause de la nature de l'un d'eux, étant doué d'une action très-énergique malfaisante, et qui doit s'opposer à son emploi pour l'amendement des terres ou comme engrais; nous voulons parler de l'acide sulfhydrique, l'un des composants du sulfhydrate d'ammoniaque.

Nous savons en outre que, d'après l'opinion de M. Chevreul, qui est celle des chimistes, les sulfures solubles provenant de la décomposition des sulfates en sulfures par la réaction des matières organiques peuvent être nuisibles aux végétaux; ce qui a lieu aussi pour les hydrosulfates ou sulfhydrates. Les conséquences de cette action ont été démontrées, relativement à l'infection du sol de Paris et de ses environs en particulier.

C'est en parlant du fait que l'eau aérée est nécessaire à la végétation, qu'on explique l'influence fâcheuse de toute matière qui, comme les sulfures solubles, les sulfhydrates, enlèvent l'oxygène à l'air atmosphérique avant qu'il atteigne la matière organique du sol

Relativement à la circulation de l'oxygène dans le sol, et à l'influence qu'il peut avoir pour le purifier des matières organiques qui l'infectent, M. Chevreul a examiné l'influence des pluies ou des eaux aérées; il a même fait l'application de ces considérations, fondées sur des expériences, au drainage, celui-ci pouvant permettre la circulation de ces mêmes eaux aérées ou de pluie.

D'après ce qui vient d'être exposé très-brièvement, on devrait et on pourrait conclure que l'emploi des eaux ammoniacales naturelles provenant des usines à gaz, ne peut être utile dans son application pour la culture des terres, ni comme engrais ni pour les amender, parce qu'il est prouvé par la théorie que les sulfhydrates, sans parler de leur action malfaisante, comme il en est pour les sulfures solubles, absorbent l'oxygène de l'air et doivent nuire aux progrès ou au développement de la végétation au lieu de la faciliter, ce qui tient à la nature même de leur composition.

Nous devons ajouter, cependant, que le sulfhydrate d'ammoniaque, en absorbant l'oxygène de l'air atmosphérique, peut passer d'abord à l'état d'hydrosulfate sulfuré, puis successivement à celui d'hyposulfite, de sulfite et de sulfate d'ammoniaque. Il y aurait peut-être là un moyen d'utiliser les eaux ammoniacales, nonobstant la déperdition d'une partie de carbonate d'ammoniaque, en les mêlant avec une certaine quantité de terre et en renouvelant souvent les surfaces pour que la transformation de l'hydrosulfate en sulfate eût lieu, ce dernier pouvant être très-utile dans ce cas, sans compter la quantité de carbonate d'ammoniaque que les eaux ammoniacales peuvent conserver; ce sel étant la forme toute spéciale, comme on le sait, sous laquelle l'ammoniaque peut céder l'azote dans l'acte de la nutrition ou de l'alimentation des plantes.

Nous ne savons jusqu'à quel point [ceci soit dit en passant] on peut employer la chaux provenant des dépurateurs des usines à gaz, comme on paraît le faire ici pour amender les terres, puisqu'elle doit contenir probablement une certaine quantité de sulfhydrate d'ammoniaque, et peut-être même pouvant être très-humectée, de l'hydrosulfate de sulfure de calcium, que l'on n'obtient que par la voie

humide, nuisible à la végétation, à moins de l'exposer un certain temps au contact de l'air, comme pour les eaux ammoniacales.

Après avoir terminé ce rapport très-succint, nous lisons dans le numéro du 5 avril 1855 du 'Journal d'agriculture pratique', à l'article *Chronique agricole*, que M. Kuhlmann, de Lille, a fait des expériences sur l'emploi des eaux ammoniacales des usines à gaz, qui auraient donné de bons résultats. M. Barral conseille à cet égard, et pour répondre à l'une des questions qui lui auraient été adressées par M. Monseignat, habile cultivateur de l'Aveyron, de traiter ou bien de neutraliser les eaux des usines par un acide avant de les employer en agriculture; ce qu'aurait fait M. Kuhlmann, en ayant recours, dans ce but, à de l'acide provenant de l'acidification des os dans sa fabrique de gélatine, et qui n'est autre que l'acide chlorhydrique. Il prend pour cela deux parties de ce même acide pour traiter une partie d'eau ammoniacale qui, d'après M. Barral, contient entr'autres produits, nous l'avons déjà dit, du carbonate et de l'hydrosulfate d'ammoniaque marquant de 1 à 5 degrés à l'aéromètre de Baumé, ou 2 1/2 en moyenne. L'opération se réduirait donc à transformer le carbonate et l'hydrosulfate d'ammoniaque en hydrochlorate d'ammoniaque par l'acide chlorhydrique, opération qui n'est pas à la portée de tout le monde, malgré les calculs faits par M. Barral pour la rendre facile, et à laquelle les agriculteurs ne voudraient point se soumettre non plus, du moment qu'il est question de mettre en usage des moyens chimiques pour pouvoir utiliser les eaux ammoniacales, sans compter les embarras de manipulation et l'odeur infecte, dangereuse même, qui se dégage de ces eaux par suite de la réaction de l'acide, si l'on n'emploie certains moyens ou si l'on ne prend certaines précautions pour s'en garantir.

M. Barral indique l'emploi de l'acide sulfurique pour neutraliser l'eau ammoniacale, et il détermine les quantités respectives de chaque liquide, tout en répondant aux autres questions qui lui ont été adressées par M. Monseignat. Il transforme ainsi les sels ammoniacaux en sulfate d'ammoniaque. Ce moyen ne serait pas aussi direct que celui que nous avons déjà indiqué, dénaturant aussi la qualité des eaux, quant au carbonate d'ammoniaque qu'elles contiennent.

M. Barral ajoute, tout en rapportant les résultats obtenus par M. Kuhlmann de l'emploi des eaux ammoniacales modifiées, que l'effet de cet engrais est immédiat et que toute sa vertu est épuisée dans une année, puisque le terrain non fumé reprend dans ce laps de temps une entière supériorité sur celui qui avait été arrosé avec les eaux ammoniacales. On voit bien le but que s'est proposé M. Kuhlmann en conseillant et en adoptant l'emploi de ces eaux pour amendement ou engrais, pouvant utiliser ainsi ou tirer parti d'un acide qui est déjà épuisé, étant le produit d'une réaction sur le phosphate de chaux, et saturé en partie par cette base, la chaux. D'après cela, les eaux ammoniacales ainsi traitées contiendraient en définitive du chlorure de calcium, de l'hydrochlorate d'ammoniaque et de l'acide phosphorique ou phosphate acide de chaux.

Quant aux effets produits par ce nouveau liquide, l'expérience aurait prononcé en faveur de son emploi, dit M. Kuhlmann. — Nous connaissons l'opinion de M. Barral à cet égard, qui fait observer aussi, à part l'action peu durable de cet engrais d'après les résultats obtenus par M. Kuhlmann, que, dans un sol argileux ou argilo-siliceux ne contenant pas de calcaire, les eaux ammoniacales ne pourraient produire que de mauvais effets, sans savoir pourquoi. Il faudrait, dit-il, avoir effectué un marnage ou un chaulage deux mois environ avant de les employer. Le marnage doit servir, nous devons le penser ainsi, à transformer plus tard les sels fixes d'ammoniaque en carbonate d'ammoniaque, d'après les principes exposés dans une loi de Berthollet, sur la réaction des deux sels fixes entr'eux sous l'influence de certaines circonstances, tels que les sels fixes d'ammoniaque et le carbonate de chaux.

D'après M. Barral, et pour nous résumer, les eaux ammoniacales des usines à gaz ne seraient malfaisantes que parce que l'ammoniaque y est à l'état d'hydrosulfate en grande partie; c'est ce que nous avons déjà dit nous-même, sans parler de l'action qu'elles exercent ou peuvent exercer sur l'oxygène de l'air atmosphérique, ce que ne dit pas M. Barral. « Si, par l'addition d'acide sulfurique ou autre, continue-t-il, on chasse leur hydrogène sulfuré, gaz malfaisant et qui est un poison très-subtil pour les animaux qui le respirent un certain

temps, on pourrait sans doute les utiliser; mais il n'y a aucun moyen économique pour l'agriculture d'en utiliser l'ammoniaque en la condensant sous un petit volume. » Voilà comment conclut M. Barral!

Faudrait-il, dès-lors, arroser les fumiers ou les mêler avec les eaux ammoniacales ainsi modifiées, et pour augmenter leur volume, pouvant le faire avec de la terre aussi et même de la marne? C'est là une question que nous nous adressons, et qui pourrait se résoudre par l'affirmative.

Conviendrait-il, au contraire, de mêler les eaux ammoniacales naturelles avec du fumier ou de la terre qu'on mettrait en tas peu épais, et dont les surfaces seraient souvent renouvelées pour transformer, comme nous l'avons dit plus haut, l'hydrosulfate d'ammoniaque en sulfate par le seul contact de l'air atmosphérique, résultat qu'obtient M. Barral en traitant les eaux ammoniacales par l'acide sulfurique ou autre? Nous serions porté à nous prononcer pour le premier moyen que nous avons indiqué ici, comme plus sûr, plus facile, moins coûteux et plus méthodique par rapport à la conservation du carbonate d'ammoniaque, sel très-utile à l'alimentation végétale. Dans ce dernier cas, et quoiqu'il pût y avoir une perte de carbonate d'ammoniaque par leur exposition à l'air, on pourrait employer les eaux ammoniacales comme engrais, après les avoir préalablement mêlées avec une certaine quantité de terre avant de les répandre sur le sol, et privées aussi de la matière huileuse autant que possible. Il y aurait cependant à tenir compte de la durée d'un engrais, qui ne va pas au-delà d'une année lorsque les eaux sont traitées par les acides, d'après l'opinion de M. Kuhlmann.

Nous avions pensé, lors de la lecture de notre rapport, que les eaux ammoniacales des usines à gaz pourraient être utilisées comme engrais en les mêlant avec une certaine quantité de fumier ou de terre, et même avec de la marne au besoin, ayant le soin d'exposer pendant quelque temps ce mélange au contact de l'air, pour transformer l'hydrosulfate d'ammoniaque en sulfate d'ammoniaque par le renouvellement des surfaces, procédé plus simple, plus direct, plus rationnel et plus économique aussi que celui qui a été proposé par

M. Barral, traitant les mêmes eaux, comme on le sait, par l'acide sulfurique, décomposant ainsi le carbonate d'ammoniaque, si utile à la végétation et qui fait partie de ces eaux.

Ayant pu, depuis lors, nous procurer des eaux ammoniacales concentrées et non altérées, marquant 2 degrés à l'aréomètre de Baumé, comme l'indique M. Barral, nous avons remarqué qu'en exposant ce liquide au contact de l'air, il perdait sa transparence et passait à l'état d'hydrosulfate sulfuré, etc., fait qui s'accorde parfaitement avec la théorie que nous avons exposée; mais nous avons remarqué en outre, et nous en avions comme un pressentiment, que les eaux ammoniacales tiennent en dissolution, à la faveur des sels ammoniacaux non altérés, une certaine quantité de matière huileuse ou résineuse qui se développe en très-peu de temps dans le liquide exposé à l'air et à la lumière, en se colorant de plus en plus en noir, lequel contracte une odeur désagréable, empyreumatique et comme créosotée, laissant déposer aussi la matière résineuse.

D'après cela, et comme cette même matière oléo-résineuse est indestructible, non assimilable probablement et pourrait nuire à la végétation, à moins de preuves contraires démontrées par l'expérience, nous devrions conclure, en faisant nos réserves cependant, au rejet des eaux ammoniacales comme engrais proprement dit ou comme amendement des terres, les acides forts ne pouvant non plus détruire la matière résineuse pyrogénée ou pyrétine inhérente à la constitution propre des eaux ammoniacales, même en les employant en grand excès, ce qui offrirait un inconvénient plus grave encore, et sans arriver à un résultat satisfaisant, ayant affaire ici à une matière déjà brûlée, ne tachant pas le papier non plus, et sur laquelle les acides mêmes concentrés n'auraient pas d'action, tout en décomposant le carbonate d'ammoniaque que l'on a intérêt à conserver.

Vous jugerez par vous-mêmes, Messieurs, des principaux faits ou des plus saillants que nous avons indiqués, par les expériences que nous ferons en votre présence, pouvant se compléter même pendant la séance, et en mettant aussi sous vos yeux le résultat de celles qui ont été faites avant, dans le but de vous convaincre.

Il y aurait cependant, et après y avoir réfléchi, un autre moyen d'uti-

liser les eaux ammoniacales des usines à gaz, sans les rejeter absolument comme engrais, en les employant en lotions, et étendues avec une certaine quantité d'eau, à l'instar de celles faites avec l'hydrosulfate de chaux, sel analogue à l'hydrosulfate d'ammoniaque, d'après le procédé de MM. Gontier et Grison, et employé habilement par eux pour garantir les treilles des effets funestes de l'*oïdium-tuckeri*, en les aspergeant convenablement, celles mêmes qui ne seraient pas atteintes, ajouterons-nous.

Les eaux ammoniacales auraient un avantage sur les lotions faites avec l'hydrosulfate de chaux, en ce qu'elles agiraient tout à la fois et par l'hydrosulfate d'ammoniaque et le carbonate d'ammoniaque qu'elles renferment, et surtout par la matière résineuse empyreumatique pyrogénée qu'elles contiennent; ce qui offrirait peut-être aussi un moyen sûr et infaillible pour garantir dans la plupart des cas, pour ne pas dire toujours [ce serait à l'expérience à prononcer], les plantes et les arbres des dévastations faites soit par les chenilles, soit par les insectes nuisibles de toute espèce, en les aspergeant au moment opportun, sur le sol même, avec le liquide ammoniacal [pouvant servir d'engrais au besoin, après vérification], surtout comme préservatif avant l'invasion; question importante et dont, entr'autres, doit s'occuper le Conseil général de l'agriculture dans sa prochaine session à Paris.

Quant aux vignes, et ne pouvant pas se procurer dans toutes les localités des eaux ammoniacales, ni même les avoir toujours en quantité suffisante pour cela, on y suppléerait par les lotions faites avec l'hydrosulfate de chaux, moins énergiques cependant, pouvant préparer ce liquide assez facilement et à peu de frais, le soufre et la chaux étant d'un assez bas prix pour pouvoir être employés à cet effet, sans parler du soufrage, qui a été aussi proposé par MM. Gontier et Grison pour préserver les treilles et les vignes de la maladie, autant que possible, les résultats déjà obtenus n'offrant pas une certitude complète, comme on le sait.

Les eaux ammoniacales trouveraient peut-être aussi une application utile dans l'ensilage ou la conservation des grains en vases clos, convenablement arrosés et desséchés avant d'être renfermés dans les

silos ou greniers, et comme pouvant s'opposer au développement des insectes, notamment du charançon ou de l'*alucite*, qui y exercent quelquefois beaucoup de ravages. Ce sont là de simples aperçus que nous donnons, mais dont la pratique pourrait retirer quelque avantage, en comparant les effets des eaux ammoniacales pures ou concentrées avec ceux que l'on obtient par d'autres moyens, le chaulage, par exemple, dans le but d'absorber aussi l'excès d'humidité des grains, une des causes premières de leur détérioration, ou même en combinant ces divers moyens, suivant les circonstances qui pourraient se présenter. Comme on le sait, M. Doyère, ancien professeur à l'institut agronomique de Versailles, s'est beaucoup occupé et s'occupe encore de cette question importante de la conservation des grains comme approvisionnement sur une grande échelle, ne réussissant pas toujours à obtenir de bons effets par l'emploi de la chaux, ce qui nécessite de sa part de nouvelles études et d'autres expériences.

Nous ignorons jusqu'à quel point les eaux ammoniacales des usines à gaz pourraient être de quelque utilité pour conserver les grains et s'opposer à leur détérioration en les aspergeant pour les dessécher ensuite, condition indispensable pour parvenir à leur conservation.

Après cette lecture, M. Azéma demande si, en arrosant le sol avec les eaux ammoniacales, on ne s'expose pas à enduire les plantes d'une substance qui, en obstruant leurs pores, nuise au jeu de leurs organes et les fasse périr.

M. Regimbeau répond qu'il ne faut pas confondre les eaux ammoniacales avec le goudron, ou la partie huileuse qu'on peut enlever facilement, s'il y en a, comme étant plus légère que l'eau ammoniacale.

M. Borie rappelle qu'il y a quelques années, l'usine à gaz versa des eaux ammoniacales dans un biez qui se dirige vers la rivière de Borne. Par suite, un

grand nombre de poissons périrent sur un long parcours de cette rivière.

M. Gatillon répond que ce liquide était une sorte de bitume, une essence de goudron, et non une essence ammoniacale.

M. de Lavalette ne croit pas que les eaux ammoniacales soient nuisibles aux végétaux. Il serait même porté à leur attribuer des qualités fertilisantes. M. de Causans, son gendre, en a fait l'essai sur un gazon qu'il a arrosé d'un mélange de six parties d'eau et une d'eau ammoniacale. Ce gazon est plus frais et plus vert qu'ailleurs.

M. Chouvon cite l'opinion favorable que M. Boussingault a émise à ce sujet dans un mémoire relatif à l'emploi de ces eaux en agriculture.

M. le Président invite les membres de la Société à se livrer à des expériences dont les résultats pourraient compléter les observations théoriques de M. Regimbeau.

M. Blanchon, officier de santé à Langogne, adresse les observations suivantes sur l'*isatis tinctoria* ou pastel des teinturiers :

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous exposer un paquet de graines de *pastel des teinturiers*. C'est l'*isatis tinctoria*, ou indigotière, qui forme la cuve à pastel dans l'atelier du teinturier sur soie et sur coton. Les feuilles de cette plante précieuse donnent à la soie et au coton une couleur bleue belle et solide, qu'on ne saurait obtenir par tout autre végétal.

Cette plante est cultivée, pour la teinture, aux environs de Cahors, de Castelnaudary, etc. Sa culture est très-facile et très-lucrative, car cette plante est la plus rustique, la plus précoce et la plus vigoureuse de toutes les plantes *tinctoriales fourragères*. Elle résiste aux hivers les plus rigoureux et est toujours verte, ce qui la rend très-précieuse comme fourrage pour la dépaissance des agneaux, brebis mères et moutons qu'on engraisse en hiver. — Les bêtes à laine en sont avides et elle les engraisse promptement. — Tous les autres bestiaux ne la mangent pas; il y a des bœufs, des vaches qui l'ont en aversion, et d'autres qui la recherchent.

Cette plante prospère et lève, comme fourragère, partout et sur les plus mauvais sols, qu'elle couvre de verdure tout l'hiver, le printemps et les saisons subséquentes pendant trois ans de suite, en semant la graine aux mois d'août et de septembre, à la volée, par un temps humide et calme, sur un sol labouré et amendé comme pour le blé. On cultive le pastel, pour la *teinture*, sur un sol meuble, profond, substantiel, un peu humide, exposé au soleil, bien amendé et béché, parce que les racines pivotent jusqu'à un mètre de profondeur. Plus le sol est meuble et substantiel, plus le pastel est vigoureux, productif en grandes feuilles, et plus il est succulent et riche en couleur.

Pour la *teinture*, on sème le pastel depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de juin, et il ne donne qu'une feuille à monder en septembre de la première année. — Sa fleur donne aux abeilles un nectar qui les attire dans les jardins deux fois par an et produit un miel d'odeur de rose et très-recherché.

La graine que j'ai l'honneur de vous adresser provient d'un semis fait, en 1852, dans un jardin à Saint-Etienne-de-Vigan [Haute-Loire]. Cette année, le pastel que j'y ai semé est plus vigoureux et me donnera certainement un produit bien plus considérable. Je m'empresserai de vous en faire connaître les résultats.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Messieurs, votre très-humble serviteur,

BLANCHON.

Après cette lecture, M. le Secrétaire communique la notice suivante, publiée par M. Antoine de Roville, qui confirme les procédés et les avantages de la culture du pastel :

Le pastel [*isatis tinctoria*] est une plante de la famille des crucifères, dont la culture comme substance tinctoriale avait autrefois beaucoup plus d'importance qu'elle n'en a aujourd'hui. Lorsque l'Inde nous envoya l'indigo, le pastel fut presque complètement négligé; aujourd'hui il y a réaction, et si le pastel n'a pas reconquis son ancienne importance, on *l'emploie en quantité assez considérable* en mélange avec l'indigo et pour servir de pied aux autres couleurs. Depuis quelque temps, les artistes allemands ont donné une juste célébrité à la peinture au pastel; ce genre prend faveur en France, et, soit en pâte, soit au crayon, le pastel a désormais des droits dont il sera difficile de le déshériter, sans parler de son emploi comme pâturage.

Sol. — Le pastel, que dans le midi de la France on nomme aussi *guède* ou *weite*, a une racine charnue et pivotante; elle exige, pour s'étendre librement, *un sol profond* et *bien ameubli*. Un terrain naturellement trop humide est nuisible à l'intensité de la matière colorante; l'humidité doit venir plutôt de l'atmosphère que de la terre.

Climat. — Le pastel n'a pas de patrie privilégiée; on le rencontre croissant spontanément sur les bords de la mer Baltique, de l'Océan et dans les montagnes du Tyrol. On le cultive en France, en Angleterre et en Allemagne.

Fumure. — Le produit en feuilles est presque toujours proportionné à la *quantité de fumier* qu'il trouve dans le sol. Cette plante préfère celui du gros bétail à tous les autres; on cite des faits étonnants du tort que causent aux plantations de pastel les fientes d'oie.

Assolement. — Si une récolte quelconque précède le pastel, il faut que ce soit une plante qui épuisera peu le sol et le laissera dans un bon état d'ameublissement et net de mauvaises herbes. Après le pastel, on peut mettre toutes les plantes que l'on veut, pourvu qu'on

ne le laisse pas venir en graine, car dans ce dernier cas il est assez épuisant.

On sème à l'automne ou au commencement du printemps, et c'est de celle de ces deux époques que l'on choisira que dépendent le nombre et la nature des façons que l'on doit donner à la terre.

En règle générale, le sol doit être meuble, et le fumier enterré par le premier labour, afin qu'il ait le temps de bien s'incorporer avec la couche arable et que les plantes puissent en profiter immédiatement.

C'est une question qui n'est pas encore bien décidée que celle de savoir s'il vaut mieux semer avant ou après l'hiver. La première méthode est généralement préférée, parce que les jeunes plantes ne sont pas alors attaquées par les insectes qui commencent à s'engourdir; tandis qu'en semant au printemps, les altises y causent souvent des dégâts fort considérables.

On sème à la volée, mais plus souvent en lignes espacées de quinze à dix-huit pouces. Quoique la graine conserve deux ans sa faculté germinative, celle d'un an est de beaucoup la meilleure; on en met environ vingt-cinq baies par hectare, mais plutôt plus que moins.

Aussitôt que le pastel est levé et qu'il a quatre feuilles, *on le bine et on le sarcle* en ayant soin d'espacer convenablement les plantes trop épaisses.

Récolte et préparation du pastel. — On reconnaît que les feuilles sont assez avancées pour être cueillies lorsqu'elles perdent cette teinte vert-bleuâtre qu'elles possèdent, et tirent au jaune. C'est vers le mois de juin ou juillet que se fait cette première récolte. On parcourt le champ avec une faucille, et on coupe toutes les feuilles qu'on juge être parvenues au degré convenable. On les étend sur un gazon bien propre et ombragé, s'il est possible, afin qu'elles perdent un peu de leur eau de végétation, sans se crisper ni se dessécher par trop. On les porte alors sous une meule assez semblable à celle dont on se sert pour écraser les graines oléagineuses ou pour pulvériser le plâtre. On réduit les feuilles en une pâte bien onctueuse, sans grumeaux et le

plus homogène possible. Cette pâte est mise en monceau dans un endroit sec et à l'abri du soleil. On la *pétrit sous les pieds* et avec le dos d'une pelle; on polit l'extérieur du tas. On a soin de se procurer des paillassons afin d'en couvrir le monceau si la pluie survenait.

La masse ne tarde pas à *fermenter;* à mesure qu'elles se manifestent, on ferme les *crevasses* qui se forment à l'extérieur, afin de ne pas laisser pénétrer l'air qui provoquerait l'éclosion de vers blanchâtres qui dégradent la pâte du pastel. Ici la difficulté est d'*arrêter la fermentation* au point convenable : le pastel est perdu toutes les fois que la fermentation a été putride ou acide ; elle arrive au degré voulu au bout de huit à dix jours, selon la température. Lorsqu'on juge que la fermentation est assez avancée, on *moule la pâte en pelotes* de la grosseur du poing, en allongeant un peu les deux extrémités en forme d'œuf. On dépose ces pelotes sur des claies, et *on les fait sécher* dans un lieu où l'air puisse librement circuler ; quand elles sont sèches, elles forment ce qu'en langage commercial on nomme *pastel en coques*. Le moulage se fait à la main ou dans des formes de bois.

On fait ainsi deux, trois ou même un plus grand *nombre de récoltes* de feuilles par an sur les mêmes pieds, et on les traite de même; mais les feuilles récoltées à l'arrière-saison donnent des coques de moindre valeur, et un cultivateur probe a toujours soin de ne pas les confondre.

Il faut bien *se garder d'effeuiller* les pieds qu'on destine à porter la semence.

Frais et produit. — Le produit du pastel est assez variable; mais dans un bon sol et avec des soins convenables, on obtient en moyenne 55 à 60 quintaux de pastel en coque par hectare. Le prix le plus ordinaire du pastel est de 12 à 15 fr. le quintal, en sorte qu'on peut réaliser sur un hectare une somme de 660 à 900 fr. Le pastel, une fois desséché, se conserve très-bien et même augmente de valeur par une bonne conservation.

Les frais de labour, d'engrais et de main-d'œuvre se portent à la somme de 652 fr.

Le produit est estimé		920 fr.
dont il faut déduire les 652 fr., ci.	652 fr.	717
plus, intérêt à 10 p. 0[0.	65	
Reste pour bénéfices		203 fr.

Ce bénéfice est assez important, et le chiffre que nous avons donné mérite d'autant plus la confiance, que la moyenne de 55 quintaux est un peu faible. On obtient quelquefois 70 et même 80 quintaux de coques bien sèches.

« Les teinturiers du Puy, ajoute M. Aymard, » ne font pas usage du pastel, parce qu'ils n'ont » pas du travail continuellement et que l'usage de » la cuve à pastel (selon leur langage) exige un » entretien non interrompu et des soins parti- » culiers; ils emploient l'indigo. »

Ces communications sont accueillies avec intérêt par l'Assemblée, et M. Chouvon est prié de faire un essai de la culture du pastel à la Ferme-Ecole.

Biographie. — M. de Brive communique un document qui peut servir à compléter l'excellente notice que M. Dumolin a donnée sur le général Torrilhon-Dubourg, dans son importante 'Biographie des officiers généraux de la Haute-Loire'. C'est une lettre établissant que notre illustre compatriote était parvenu au grade de général de division : elle a été communiquée à M. le Président par M. Jules Duvillars, neveu du général Dubourg.

Grenoble, le 6 juillet, l'an II de la République [1794].

Le Général de division, chef de l'état-major, au Général de division Dubourg.

« Recevez, général, mes compliments sur votre » nomination à votre nouveau grade. Je vous » envoie l'arrêté des représentants du peuple. Je » vous préviens que le général de brigade Rival » a ordre de se rendre à Mâcon. Le citoyen » Badelaune, à qui je fais passer sa nomination » au grade de général de brigade, commandera » en sa place les troupes qui sont dans la Taren- » taise. Le citoyen Prunelet, à qui j'adresse sa » lettre d'adjoint à l'état-major, a l'ordre de se » rendre à Bourg le plus tôt possible. L'ordre a » été donné au général de brigade Badelaune » d'envoyer à Grenoble cent chevaux d'artillerie » de sa division. Même ordre a été donné au » général de brigade Ledoyen d'en envoyer cent » autres de la Maurienne dans cette ville. Le » général de Muy a ordre de se rendre incessam- » ment à Bourg. Je partirai pour cette ville le » 28 de ce mois; les représentants du peuple en » partiront le 1er août.

» Je vous envoie ci-joint, général, l'instruction » relative à votre commandement dans les deux » vallées de la Tarentaise et de la Maurienne.

» A vous de tout mon cœur.

» Charles Saint-Rémy. »

Industrie. — M. le Président expose que S. M. l'Impératrice a bien voulu accueillir avec intérêt le bel envoi de dentelles que les fabricants de la ville du Puy lui avaient adressé à l'occasion de son mariage.

S. M., pour leur en témoigner sa haute satisfaction, a fait la commande d'une toilette en dentelles qui a été exécutée avec promptitude.

MM. les fabricants, avant d'envoyer cet assortiment des principaux articles de leur industrie, ont désiré le soumettre à l'appréciation de la Société, et ils ont organisé dans une des salles du Musée l'exposition de ces dentelles. La collection se compose d'un grand schall, d'un volant, de guipures en soie noire et de guipures et blondes blanches.

M. le Président ajoute qu'une commission désignée par lui a visité, avant la séance, cette intéressante exhibition, et qu'il est heureux de proclamer en son nom que tous les articles, par leur belle exécution, par la richesse et l'élégance des dessins, marquent une phase remarquable dans l'histoire des progrès de cette importante manufacture.

L'Assemblée, vivement intéressée par cette communication, vote des félicitations à MM. les fabricants, pour les soins intelligents qu'ils ont donnés à cette précieuse commande.

Ils seront priés, en outre, de prolonger l'exposition au Musée au moins pendant huit jours, afin que le public soit admis à la visiter.

A huit heures, la séance est levée.

SÉANCE DU 5 AOUT.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Mémoire de M. Bertrand de Doue sur la loi d'interversion, observée au Puy, entre les fréquences comparées des vents, publié dans 'l'Annuaire météorologique de France'. — Article sur la Ferme-Ecole de Nolhac dans le 'Journal d'agriculture pratique.' — Enoncé des mémoires de la Société dans le 'Bulletin bibliographique des Sociétés savantes. — 'Catalogue du Musée céramique de Sèvres' donné à la Société par M. le Ministre d'Etat. — Demande d'échange de publications par l'Académie d'archéologie de Belgique; nomination de divers membres de cette Académie comme membres de la Société; scrutin pour la désignation de plusieurs membres de la Société comme membres de l'Académie de Belgique, d'après la proposition de cette compagnie. — Souscription de la Société au 'Dictionnaire raisonné d'architecture française' publié par M. Violet-Leduc. — Lettre de M. le Président à M. le Ministre de l'agriculture au sujet du rétablissement du ministère de l'agriculture. — Demande de tuyaux de drainage par M. l'abbé Couguet. — Résumé des délibérations de la Chambre d'agriculture du Puy dans sa session du 25 juillet. — Emploi des eaux ammoniacales pour l'arrosage des terres; communication faite par M. Aymard. — Essai de drainage fait par M. Aymard; débat au sujet du fonctionnement des tuyaux de drainage; observations de MM. de Brive, Regimbeau et Dumontat. — Ecole spéciale de dentelles organisée au Puy par MM. Rivet, Crouzet et Es-

comel; lettre des professeurs de cette école; communications des dessins, dentelles, etc., exécutés par les élèves; commission nommée. — Specimens de nouvelles tuiles présentés par M. Bonnefond, de Lezoux [Puy-de-Dôme]. — Notice sur l'institution des sourds-muets du Puy, lue par M. Huriez; insertion dans 'l'Almanach.' — Découverte de deux monuments celtiques [menhirs ou peuvans]; aperçu sur les monuments celtiques de la Haute-Loire; dolmen du mont Anis, etc.; communication par M. Aymard. — Demande de renseignements sur la bibliothèque de la Société; lettre de M. le Préfet; renvoi à M. le bibliothécaire. — Demande d'admission par M. Collin Cassaigne sur la liste des membres non résidants; commission nommée.

Présidence de M. de Brive.

A trois heures, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus. — Au nombre des ouvrages reçus depuis la dernière séance, on remarque plusieurs livraisons du 'Quarterley Journal', publié par la Société géologique de Londres.

'L'Annuaire météorologique de la France', pour 1852, contient un mémoire de notre honorable confrère, M. Bertrand de Doue, sur une application de la loi d'interversion, observée au Puy, entre les fréquences comparées des vents supérieurs et inférieurs.

La dernière livraison du 'Journal d'agriculture pratique', dans son compte-rendu agricole, mentionne la Ferme-Ecole de Nolhac dans la liste de celles dont l'existence est assurée.

Enfin, le 'Bulletin bibliographique des Sociétés savantes' cite les mémoires qui composent le dernier volume des 'Annales' publié par la Société.

M. le Ministre d'Etat et de la Maison de l'Empereur écrit qu'il vient d'accorder à la Société, sur sa demande, le don d'un exemplaire du catalogue du Musée céramique de Sèvres. Ce magnifique ouvrage, illustré d'un grand nombre de planches, où sont figurées des poteries de tous les peuples et de tous les temps, depuis les plus reculés jusqu'à nos jours, est mis sous les yeux de l'Assemblée, qui l'accueille avec un vote unanime de remercîments.

M. le Président de l'Académie d'archéologie de Belgique annonce, par une lettre, l'envoi des mémoires de cette savante compagnie et propose un échange de publications.

La même association, désireuse de créer entr'elle et notre Société des relations plus étroites et des liens de confraternité scientifique, offre de conférer le titre de membre honoraire à M. le Président, et celui de membre étranger à cinq des membres de la compagnie qu'elle désignera.

Dans le cas où cette proposition serait agréée, la Société pourrait s'associer les membres suivants de l'Académie d'archéologie de Belgique, qui sont connus par des écrits estimés : 1° M. le vicomte Eugène de Kerckhove, chargé d'affaires de l'empereur de Turquie près le Gouvernement Belge, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.; 2° M. Eugène Gens, professeur d'histoire à l'Athénée royal d'Anvers, etc.; 3° M. A. Namur, professeur d'histoire à l'Athénée royal de Luxembourg, etc.; 4° M. Léonard de Cuyper, statuaire, etc.; 5° M. Alexandre Schaepkens, professeur de peinture à Maëstricht; 6° M. Nicolas-Jean Van der Heyden, membre de plusieurs académies, à Anvers.

L'Assemblée, reconnaissante de cet honorable témoignage de sympathie, adhère à ces diverses propositions. En conséquence, elle nomme membre honoraire M. le président de l'Académie de Belgique, vicomte Eugène de Kerckhove, et membres non résidants, MM. Gens, Namur, de Cuyper, Schaepkens et Van der Heyden.

Le scrutin, auquel il est ensuite procédé pour la désignation des membres étrangers de l'Académie de Belgique, donne la majorité des voix, dans l'ordre suivant, à MM. Aymard, Ch. C. de Lafayette, Francisque Mandet, l'abbé Sauzet et Bertrand de Doue.

Il est arrêté, sur la proposition de M. le Pré-

sident, qu'il sera souscrit au 'Dictionnaire raisonné d'architecture française du XIe au XVIe siècle', publié par M. Violet-Leduc.

Agriculture. — M. le Président donne communication de la lettre qu'il a adressée à M. le Ministre de l'agriculture pour le prier de transmettre à S. M. l'Empereur les respectueux remerciments de la compagnie, au sujet du rétablissement d'un ministère spécial de l'agriculture et du commerce avec adjonction des travaux publics.

Il est fait lecture d'une lettre de M. le Préfet relative à des renseignements demandés sur le résultat de la floraison des grains et sur les apparences de la récolte.

M. le Président s'est empressé de fournir immédiatement ces indications.

M. l'abbé Cougnet, propriétaire à Saint-Georges-d'Aurat, écrit pour solliciter l'autorisation de prendre, au Musée, des tuyaux de drainage destinés à un assainissement de terres humides.

Il est fait droit à cette demande.

M. le Secrétaire présente le résumé suivant des délibérations de la Chambre d'agriculture du Puy dans sa session du 23 juillet :

La Chambre a été consultée par M. le Préfet,

au nom de M. le Ministre de l'agriculture, sur la question du mode de vente des grains dans les marchés, sur l'utilité et les facilités que pourrait offrir, en pareille matière, la substitution du pesage au mesurage.

Elle a statué, 1° qu'il y a lieu d'établir obligatoirement la vente au poids sur les marchés; 2° qu'il serait opportun de prendre immédiatement des mesures à cet égard, sauf à fixer un délai de deux ans pour la mise à exécution; 3° que, en vue de préparer les populations à ce nouveau régime, on pourrait faire l'expérience simultanée et comparative des deux systèmes de pesage et de mesurage sur les marchés publics, en laissant aux contractants l'option de ces différents modes de vente, pendant la durée des deux années.

La Chambre a émis l'avis qu'il y aurait lieu de rendre obligatoire, sur tous les marchés, l'emploi d'une seule et même unité de poids ou de mesure, à laquelle toutes les transactions devraient être rapportées. Elle a pensé qu'on pourrait donner la préférence au double-décalitre ou à l'hectolitre pour le mesurage des grains, et à dix ou cent kilogrammes pour le pesage.

La Chambre, sur la proposition de M. de Brive, vice-président, a émis les vœux suivants :

1° Que le Gouvernement de l'Empereur veuille bien doter la Haute-Loire d'un chemin de fer

desservant le chef-lieu et qui, en donnant aux produits agricoles et manufacturiers du département des débouchés constants et réguliers, le retire de l'isolement dans lequel les difficultés de ses voies actuelles de communication l'ont assujéti jusqu'à ce jour ;

2° Que, pour rendre possible l'application de l'institution du crédit foncier au pays, le Gouvernement oblige la compagnie générale du crédit foncier de France à établir des agences dans tous les chefs-lieux, notamment dans celui de la Haute-Loire, etc. ;

3° Que la franchise sous bande des lettres ou paquets relatifs aux intérêts de l'agriculture soit accordée par l'administration des postes aux présidents des associations agricoles entr'eux, et aux présidents de ces mêmes associations avec leurs confrères dans leur circonscription ;

4° Qu'il soit alloué à l'avenir des indemnités de route pour le transfert des produits agricoles et des animaux destinés à être présentés dans les concours régionaux et généraux.

Elle a exprimé des sentiments de gratitude pour le rétablissement du ministère de l'agriculture et du commerce avec adjonction des travaux publics, et s'est plu à trouver, dans cette importante mesure, le premier pas d'une réforme qui concentrerait dans la même administration la division des chemins vicinaux appartenant au ministère de

l'intérieur et celle des eaux et forêts ressortissant au ministère des finances.

Une communication sur un essai de drainage, appliqué aux cultures maraichères des environs du Puy, lui a été faite par M. Aymard.

Enfin la Chambre a fourni des renseignements détaillés sur la situation de l'agriculture et des récoltes dans l'arrondissement.

M. Aymard signale une expérience qu'il a fait opérer dans son jardin, au sujet de l'emploi des eaux ammoniacales. Ce liquide, qui avait été pris à l'usine à gaz du Puy, entrait en mélange pour un sixième dans les eaux d'arrosage. L'essai a été comparatif; il a été continué sans interruption pendant vingt-cinq jours. Les plantes qui avaient été arrosées chaque jour avec les eaux saturées de liquide ammoniacal, ont manifesté une végétation sensiblement plus active que celles qui ont reçu les arrosages ordinaires. L'emploi du mélange n'a pas été favorable à l'expulsion des insectes nuisibles. La courtilière, entr'autres, a exercé les mêmes ravages que par le passé.

Le même membre entretient l'Assemblée des résultats avantageux qu'il a obtenus d'un essai de drainage dans un jardin maraicher situé dans la commune de Vals, et sur un espace d'environ 30 ares. Les lignes de tuyaux ont été placées à une distance, les unes des autres, d'environ 8

mètres, et à une profondeur de 70 à 80 centimètres. Bien que la pente du sol fût très-légère, la réussite a été complète. Les fermiers ont été tellement frappés du succès de cette expérience et des avantages économiques de ce nouveau procédé, qu'ils ont offert de drainer à leurs frais toute la surface du jardin, à la seule condition que les tuyaux seraient fournis par M. Aymard.

M. de Brive rend un bon témoignage de cette heureuse tentative dont il a constaté par lui-même les bons résultats.

Un débat s'engage, entre plusieurs membres, sur la question de savoir comment les tuyaux, étant hermétiquement joints l'un à l'autre au moyen de terres argileuses, peuvent recevoir les eaux qui surabondent dans le sol.

M. Regimbeau présente des drains qui, après avoir été remplis d'eau, ont été exactement bouchés à leurs extrémités et qui, ouverts quelques jours après, ont été trouvés à peu près vides; à ses yeux, il résulte de cette expérience que les tuyaux laissent pénétrer l'eau à travers leurs pores. Elle constate également que la terre argileuse, employée dans notre pays à la fabrication des drains, est très-propre à cet usage par la perméabilité qu'ils conservent, malgré la cuisson la plus complète.

M. de Brive fait observer que l'eau des tranchées qu'il a fait ouvrir pour le drainage qu'il

exécute en ce moment, prend son issue par les tuyaux immédiatement après leur pose. Il conclut de là que la plus grande partie des eaux qui s'écoulent par le drainage pénètre dans les tuyaux par des voies plus faciles que celles que présentent les pores de la terre cuite. Il pense que c'est surtout par les petits vides qui existent toujours entre les tuyaux que se fait l'écoulement de ces eaux.

M. Dumontat signale l'apparition de la maladie du raisin sur les treilles aux environs du Puy.

Industrie. — MM. Rivet, Crouzet et Escomel écrivent pour solliciter l'attention de la Société sur l'école spéciale des dentelles qu'ils ont organisée au Puy.

M. le Président présente, en leur nom, des dessins, cartons, dentelles et registres de comptabilité, qui attestent les progrès des élèves après trois mois d'études.

L'Assemblée, intéressée par cette communication, nomme une commission, qui est composée de MM. Aymard, Vibert et Martel, pour suivre les développements de cette institution et en rendre compte à la Société.

M. Bonnefond, fabricant de tuiles à Lezoux [Puy-de-Dôme], adresse un prospectus concernant

un système de tuiles plates « liées ensemble de ma-
» nière que leur déplacement devient impossible. »
Des specimens de ces tuiles sont mis sous les yeux de l'Assemblée, et il est arrêté qu'ils resteront exposés pendant trois mois au Musée.

Economie publique. — M. Huriez lit la notice suivante sur l'institution des sourds-muets du Puy, qu'il destine à 'l'Almanach départemental'.

Messieurs,

Il faut remonter au XVe siècle de notre ère, c'est-à-dire à trois cents ans seulement, pour trouver dans l'histoire les premières traces d'un essai touchant l'éducation des sourds-muets. Au-delà, et même alors encore et pendant près de deux siècles, cette portion malheureuse de l'espèce humaine, si intéressante par cela même qu'elle a été déshéritée d'un précieux privilège, croupit dans l'ignorance de Dieu et de soi-même. Fatalement déchue de tout rang social, reléguée sur les limites qui séparent l'homme de la brute, elle est frappée d'une réprobation que les liens de famille peuvent à peine affaiblir. Ses plus belles facultés, on les nie; son âme même, pourtant si visible dans les traits du visage et si sensible dans les évolutions du regard, son âme se manifeste en vain par ses plus glorieux attributs: c'est en vain qu'elle réclame sa part du mouvement universel; les générations passent sans la prendre en pitié. La religion, qui a rétabli tant de droits méconnus par le paganisme, effacé l'avilissement de la femme et brisé les chaînes de l'esclave, la religion elle-même n'a pas encore reçu l'inspiration qui doit assurer le salut de cette partie de l'humanité et la rattacher au corps social.

C'est à elle pourtant que reviendra l'honneur des premiers efforts et le bonheur du premier succès. Mais elle attendra, pour inaugurer définitivement cette précieuse découverte, que le dix-huitième siècle lui amène le concours et le génie de l'abbé de l'Epée. Jusqu'en 1755, l'éducation du sourd-muet se réduit à quelques faits isolés. Pour avoir cherché la route trop loin, on s'était égaré; pour avoir voulu faire parler les muets comme nous parlons nous-mêmes, on s'était épuisé en efforts inutiles.

A des facultés spéciales comme celles qui sont développées à un si haut point chez ces infortunés, il fallait une culture spéciale, un système particulier, une marche toute différente; il restait à trouver le chemin le plus court, le moyen le plus efficace : jusque-là l'enseignement ne pouvait se généraliser; le problème n'était pas résolu.

Cette découverte fut l'œuvre du cœur autant que celle du génie. Le sort de deux jeunes filles sourdes-muettes, dont l'éducation avait été brusquement interrompue par la mort de leur précepteur, émeut si vivement l'abbé de l'Epée, l'affliction de leur mère le touche si profondément, qu'il se fera lui-même l'instituteur des deux pauvres enfants. Et dès-lors la cause des sourds-muets est gagnée.

Des méditations du charitable professeur va sortir une langue nouvelle qui se répandra dans le monde entier, et dissipera les ténèbres qui pesaient sur des milliers d'intelligences.

Les rapides succès de son enseignement appellent bientôt auprès de lui de nombreux élèves. Sa méthode, aussi facile qu'ingénieuse et féconde, est propagée avec une rapidité qu'expliquent facilement la nature et l'importance de son objet. Des écoles s'élèvent presque simultanément dans toutes les capitales de l'Europe; et l'illustre instituteur des sourds-muets, mort à Paris le 23 décembre 1789, a eu la satisfaction de voir son œuvre honorée de l'assentiment universel et son nom béni par une multitude de familles.

L'abbé Sicard, le vertueux disciple de l'abbé de l'Epée et son savant successeur, appelé de l'école de Bordeaux à celle de

Paris, puis échappé comme par miracle aux coups des septembriseurs, donne à l'œuvre de son maître une nouvelle impulsion.

Encouragé par des succès toujours croissants, secondé par la bienfaisance publique et privée, il forme des élèves qui se répandent dans les départements, et vont contribuer à l'érection d'un grand nombre d'écoles.

La ville du Puy, cette « terre de la charité chrétienne, » si fertile en bonnes œuvres et si abondamment pourvue d'institutions religieuses, où tous les besoins trouvent une satisfaction, l'infirme un soulagement, le malheureux une aumône et le faible un asile, la ville du Puy ne pouvait demeurer étrangère au mouvement qui se manifestait en faveur des sourds-muets. Dès 1818, une dame charitable, mademoiselle Genestet, présidente de l'Œuvre du Bouillon, profite de la présence d'un jeune homme [1] récemment sorti de l'école de Toulouse, et confie à ses soins quelques pauvres enfants auxquels elle portait le plus tendre intérêt.

Les premiers essais réussissent; l'école devient plus nombreuse et excite l'attention des hommes sérieux, du Préfet et du Conseil général. La charité publique vient au secours de la charité privée; les demandes d'admission, parties de points plus ou moins éloignés et même des départements voisins, se multiplient et obligent à prendre des mesures d'organisation. L'administration départementale [2], qui, de concert avec le conseil municipal, a fait sans contrôle, pendant plusieurs années, de généreux sacrifices, nomme une commission de cinq membres sous la présidence du maire de la ville; et, tout en laissant à une personne charitable [3] la direction de l'œuvre, abrite l'institution sous un patronage actif et éclairé.

[1] M. Plantin.

[2] C'est M. de Bastard qui était alors à la tête du département.

[3] Mademoiselle Barthélemi, une de ces pieuses filles qui, sous le nom de Béates, rendent à la population disséminée de nos campagnes, de si précieux services dans l'éducation des enfants.

M. d'Autier de Saint-Sauveur, ancien sous-préfet, s'était occupé avec une touchante sollicitude de l'école naissante des sourds-muets; sa place était marquée dans la commission de surveillance. Il y entre avec MM. de la Rochenegly, chevalier de Saint-Louis; Calemard de Lafayette, conseiller de préfecture; Bertrand de Doue et Deribier.

L'arrêté préfectoral était daté du 20 février 1827; la commission tient sa première séance le 1er mars, sous la présidence de M. le baron de Veyrac, maire de la ville, forme son bureau, fixe l'époque de ses réunions, prépare un règlement et se préoccupe immédiatement des conditions matérielles dans lesquelles se trouve l'établissement.

Les deux sexes étaient réunis dans les mêmes bâtiments; les enfants venaient comme externes et moyennant une légère rétribution, recevoir les leçons du maître. Un pareil état de choses était bien fait pour commander l'attention des hommes généreux à qui était confié l'avenir de l'école.

C'est dans une maison léguée par madame de Varenne à mademoiselle Barthélemi et située rue du Bouillon, que les leçons étaient données en commun aux garçons et aux filles.

Dès le 5 avril, le principe de la séparation est adopté. Quelques mois après il est mis en pratique : un professeur particulier est attaché à chaque section. Puis, mademoiselle Barthélemi cède la propriété de sa maison et devient institutrice des jeunes filles, à qui la condition d'internes est imposée, si elles n'ont leurs parents dans la ville.

Le Conseil général avait alloué, pour 1828, un secours de 1,800 fr.; la ville donnait 500 fr.; en tout 2,500 fr. Avec ce modeste budget, on payait les maîtres, on entretenait les élèves pensionnaires, et l'on venait en aide aux externes malheureux. Les autres enfants fournissaient une rétribution variable, soit en argent, soit en nature.

Le bien se produisait dans une mesure limitée sans doute, mais enfin il se faisait.

Au commencement de 1829, les ressources fixes assurées pour l'année étaient déjà plus considérables. Le département accordait 2,000 fr., la ville maintenait sa précédente subvention, et l'on recevait tant du Gouvernement que de M. de Polignac une somme de 550 fr.

Enfin, en 1830, le Conseil général, manifestant tout l'intérêt que lui inspirait cette précieuse institution, élevait à 3,000 fr. le chiffre de son allocation, en imposant la condition que des élèves des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux participeraient aux secours dans une juste proportion. C'était la consécration du caractère déjà départemental que l'établissement avait acquis de fait en étendant au loin son heureuse influence. Encore un peu de temps et son influence se fera sentir dans les départements limitrophes.

A cette époque, le personnel avait éprouvé quelques modifications : M. Girard, d'abord [1], et M. Plantin, un peu plus tard, avaient perdu leur position dans l'école. La commission, informée que le célèbre Massieu, un des élèves les plus distingués de l'abbé Sicard, dirigeait l'école de Rhodez, y avait envoyé un jeune homme, M. Valletz, qui revint bientôt faire profiter de ses études les jeunes sourds-muets de la Haute-Loire. Mais on ne put profiter que pendant deux ans du sacrifice que l'on s'était imposé. Ce professeur se retira au mois d'octobre 1832, époque à laquelle il fut remplacé par M. l'abbé Perret, prêtre du diocèse de Sens, élève et ami de l'abbé Sicard.

Au commencement de 1831, on constate dans l'école trente élèves, onze garçons et dix-neuf filles, parmi lesquels deux du Puy-de-Dôme, un du Cantal et deux de l'Ardèche.

C'était beaucoup plus que n'en comportait l'exiguïté d'un local fort peu en harmonie, d'ailleurs, et par sa distribution et par sa situation avec les besoins d'une semblable institution. Une partie des élèves seulement pouvaient coucher dans l'éta-

[1] Préposé à l'instruction des jeunes filles.

blissement; la cour, les classes et le réfectoire étaient communs. Les repas, les récréations, les classes devaient, pour le bon ordre, avoir lieu à des heures différentes.

Un prêtre, professeur et aumônier tout à la fois, dirigeait l'école; mais il était lui-même logé au dehors. Tout le poids de la surveillance et du service intérieur retombait sur mademoiselle Barthélemi, bien dévouée et bien capable sans doute, mais qui ne pouvait pourtant se multiplier au point de parer à tous les besoins.

La commission, alors composée de MM. Blanc, maire, C. de Lafayette, de la Rochenegly, Bertrand de Doue, Mandet et Borie, sentait tout ce qu'il y avait d'insuffisant et de défectueux dans cette situation. Elle se réunissait souvent, faisait des démarches, cherchait une solution; mais elle aboutissait toujours à l'obstacle insurmontable suscité par la pénurie de son budget.

Le Conseil général informé de cet état de choses, et voulant faciliter les moyens d'acquérir un immeuble convenable, votait une somme de 10,000 fr. payable par annuités. La somme était insuffisante, sans doute, mais le Conseil général ne pouvait seul faire tous les sacrifices.

Une combinaison qui devait offrir aux jeunes filles un asile convenable et laisser aux muets toute la maison de la rue du Bouillon fut mise à l'étude. On entra en pourparlers avec les religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, qui dirigeaient l'institution de la Providence. Mgr de Bonald intervint pour hâter la conclusion d'un accommodement. Mais les ressources dont on pouvait disposer se réduisaient à si peu de chose, que les dames de Saint-Vincent-de-Paul hésitaient à accepter ce qui devait être pour elles un embarras considérable et une charge nouvelle.

On convint d'essayer pendant une année. L'administration faisait un traitement de 400 fr. en faveur de la sœur institutrice et fixait une moyenne pour la pension des élèves.

L'essai ne fut pas heureux. Les muettes, transférées le 15 oc-

tobre 1836 à la Providence, étaient réintégrées, l'année suivante, dans l'ancien local, où il fallait trouver le moyen de loger quinze garçons et seize filles. Mais les conditions n'étaient plus les mêmes; les sourds-muets avaient envahi des pièces qui ne pouvaient plus leur être retirées; on avait monté deux métiers pour le tissage de la soie; une chambre dont on avait pu disposer précédemment avait été reprise par le propriétaire, et ne se trouvait plus libre. Puis encore de grands lits, dans lesquels couchaient jusqu'à trois élèves à la fois, avaient été remplacés par des couchettes qui demandaient plus d'espace pour le même nombre d'enfants.

Grande fut la perplexité de la commission, qui, malgré ses efforts et ses démarches, n'avait pu trouver de meilleures conditions. Les Demoiselles de l'Instruction avaient bien fait des offres de service; mais elles ne pouvaient être en mesure dans un espace de temps suffisamment limité. Le dévouement de mademoiselle Barthélemi vint encore une fois en aide à l'administration de l'école. Cette demoiselle avait acquis une maison dans la Haute-Ville, au bas de l'escalier de la cathédrale. Elle y conduisait, le soir, les jeunes filles qui ne pouvaient trouver place dans l'établissement. C'était là un grave inconvénient, un embarras énorme [qui remédiait pourtant à une déplorable impossibilité]. Et la situation de l'école des sourds-muets, au lieu de s'améliorer, devenait de plus en plus mauvaise en raison de l'augmentation du nombre des élèves.

L'institution traversait une de ses plus difficiles épreuves; elle en devait sortir pleine de vie et d'avenir.

A partir de ce moment, en effet, la commission administrative comprend qu'il n'est plus possible de reculer devant des sacrifices considérables. Forte de services rendus, encouragée par des résultats positifs, éclairée par l'expérience, elle s'adressera au chef de l'Etat, au département, à la commune, aux personnes charitables.

Son appel sera entendu; ses efforts seront couronnés de succès.

Désormais séparées des muets et détachées de l'établissement principal, les jeunes sourdes-muettes habiteront momentanément la maison de M. d'Autier, cette maison de la Haute-Ville récemment acquise par mademoiselle Barthélemi [1] ; et aux métiers à tisser déjà installés dans la rue du Bouillon pourra être ajouté un atelier de tailleurs.

Des moyens d'émulation sont organisés dans les deux écoles, des examens trimestriels constatent les progrès obtenus ; le nombre des élèves continue de s'accroître ; M. de Bastard, ancien préfet de la Haute-Loire, dont l'administration avait été si utile aux débuts de l'institution, obtient pour nos muets une place gratuite à l'école des sourds-muets de Paris ; M. de Mercœur fait un legs de 500 francs ; M. Chabalier, ancien maire et administrateur des sourds-muets, leur laisse une somme de 1,000 francs.

Au mois de mai 1840, les religieuses de la Présentation du Bourg-Saint-Andéol, font à l'administration de l'école des propositions qui paraissent acceptables. Un traité est signé le 31. Dès le lendemain, ces dames sont installées dans le local de la Haute-Ville, qu'elles venaient d'acquérir de Mlle Barthélemi.

Trois dames institutrices, secondées par une sous-maîtresse sourde-muette, se partagent l'enseignement et la surveillance. Soumises à un régime régulier, assujéties à des travaux manuels bien ordonnés, qui alternent méthodiquement avec les études, les jeunes filles, entourées de tous les soins que permet un personnel dévoué, intelligent et suffisant, vont se trouver placées dans les meilleures conditions morales et matérielles.

Désormais organisée sur ce point important et fondée sur des bases durables, l'institution n'a plus à craindre de ce côté les vicissitudes de l'avenir.

Mais l'amélioration décisive une fois réalisée en faveur des

[1] C'est dans cette maison qu'avait été fondé l'asile du Bon-Pasteur. Elle appartient aujourd'hui à M. de Lestang, qui l'occupe.

sourdes-muettes, il est tout naturel qu'on cherche à en doter les sourds-muets. Ici l'œuvre est plus difficile. On a reçu, au mois de février 1840, les propositions d'une corporation religieuse [les frères maristes]; mais elle n'est pas en mesure; elle n'a pas de sujets pour l'enseignement.

D'ailleurs, il faut un local et elle n'en est pas pourvue. C'est une charge qui retombera sur l'institution : la commission l'a compris; elle se met en quête.

Une bonne occasion se présente bientôt : on trouve à des conditions avantageuses une propriété heureusement située, bien exposée et tout-à-fait propre à une maison d'éducation. Mais l'acquisition de cet immeuble entraine des longueurs administratives qui peuvent la faire manquer.

Un membre de la commission, M. l'abbé Péala [1], traite immédiatement pour son compte personnel. Et, pendant que l'opération se régularise, que de généreux souscripteurs suppléent à l'insuffisance des allocations départementales, les bâtiments sont construits, appropriés. Le 1er novembre 1841, les sourds-muets, sous la direction de l'honorable abbé Grand, quittent l'ancienne maison de la rue du Bouillon, et prennent possession du nouvel établissement. Ils manquent de tout; mais ils sont chez eux, dans une maison commode, isolée, sous la surveillance d'un pieux instituteur, qui sera pour eux une seconde Providence.

Dès-lors, la commission de surveillance va jouir du fruit de ses persévérants efforts. Sa tâche, si elle n'est accomplie, est du moins simplifiée de beaucoup. Elle a mis chaque maison sur un pied convenable; et dans chacune elle a placé d'excellents moteurs; il ne lui reste plus à exercer qu'une surveillance facile; elle n'a plus en quelque sorte qu'à laisser faire.

[1] Aujourd'hui archiprêtre de la cathédrale, l'un des bienfaiteurs les plus actifs, les plus désintéressés et les plus dévoués de l'institution des sourds-muets.

Tandis que l'école des jeunes filles s'accroît et prospère par les soins des religieuses de la Présentation, celle des muets s'organise sous l'habile direction de M. Grand, qui, secondé par un surveillant intelligent [1], obtient dans l'enseignement de rapides succès, dans les travaux manuels de beaux résultats, et, en moins de deux années, place l'école dans l'excellente voie où ses successeurs ont su la maintenir.

Malheureusement les forces de ce digne ecclésiastique n'étaient pas toujours au niveau de son zèle. Sa santé ne put résister à la fatigue de ses pénibles fonctions; et malgré son affection pour une œuvre dans laquelle il avait si bien réussi, malgré l'attachement que lui portaient les jeunes sourds-muets et le bien qu'on pouvait attendre de son active direction, il lui fallut laisser à d'autres mains une mission qu'il avait si heureusement commencée.

C'est à dater du 1er novembre 1843 que l'école des sourds-muets est placée sous la direction d'une corporation religieuse, les Frères de l'Instruction chrétienne [2]. A partir de cette époque, les deux écoles, ne formant toujours qu'une seule et même institution, administrée par une seule commission [3], et placée sous la direction religieuse du même aumônier [M. l'abbé Grand], suivent une marche régulière et progressive qui les amène insensiblement au degré de prospérité où nous les voyons aujourd'hui.

Une statistique approximative des sourds-muets de la Haute-Loire, dressée il y a quelques années, permet d'évaluer à près de quatre cents le nombre de ces infortunés. Cependant on ne compte aujourd'hui dans l'établissement que cinquante-huit élèves, trente garçons et vingt-huit filles. Ce nombre n'ayant jamais été

1 M. Martin, aujourd'hui directeur d'une école de sourds-muets à Aurillac.

2 De Paradis, près le Puy.

3 La commission se compose aujourd'hui de MM. le Maire, président; Mandet, vice-président; Péala, archiprêtre, trésorier; Borie, médecin; Lobeyrac, juge; Louis Bertrand, juge d'instruction, secrétaire.

dépassé, à cause de l'insuffisance des ressources, et la durée du séjour dans l'école étant en moyenne de six années, on comprend combien de ces pauvres enfants demeurent privés de toute espèce d'instruction par suite de l'impossibilité où sont leurs familles de faire le moindre sacrifice.

Le budget de 1852 présente en recettes :

Une allocation départementale.	5,520 fr.
Un encouragement de la ville	800
Un secours de l'Etat.	600
Recettes diverses, pensions, travail, ressources. .	1,565
	8,085 fr.

Si de cette somme nous défalquons, et c'est justice, le traitement auquel ont droit les frères instituteurs, il restera une somme de 7,000 fr. environ pour la nourriture et l'entretien de cinquante-huit élèves, soit 120 fr. 70 c. par élève. Mais supposons, ce qui approche infiniment plus de la réalité, que les frères fassent généreusement le sacrifice du traitement qui leur est alloué en sus de la nourriture, et que la somme de 8,085 fr. soit tout entière employée à la nourriture et à l'entretien de cinquante-huit élèves, quatre frères et trois institutrices, en tout soixante-cinq personnes, nous arrivons au chiffre de 124 fr. 40 c., lequel ne doit pas seulement parer aux dépenses de nourriture, mais encore aux frais d'entretien du linge et des habits, à ceux de blanchissage, de chauffage, d'éclairage, d'infirmerie ainsi qu'à l'entretien des bâtiments et du mobilier. Ajoutons que la majeure partie des élèves qui arrivent sont dépourvus quelquefois des objets les plus nécessaires, et qu'il n'en est presque pas dont on puisse obtenir le trousseau complet.

Il est facile de comprendre tout ce qui reste à faire aux administrateurs et aux bienfaiteurs de l'institution, et combien est indispensable le soutien de la charité privée.

Les soins gratuits du médecin [1] et de l'aumônier, le concours extrêmement actif et dévoué du comité des dames charitables qui entretiennent la lingerie et le vestiaire, voilà sans doute un excellent contingent de charités : mais combien il est insuffisant! Un des administrateurs nous disait dernièrement que le maintien de l'école des sourds-muets, dans de pareilles conditions, avait quelque chose de vraiment providentiel.

La commission de surveillance, dont le zèle pour les intérêts de l'institution ne connaît que les bornes du possible, convaincue qu'il pouvait être avantageux de faire reconnaître l'école comme établissement d'utilité publique, poursuivait depuis plusieurs années la réalisation de cette pensée.

Ses vœux ont été entendus. Un décret impérial, en date du 28 avril 1853, donne à l'école des sourds-muets du Puy de nouvelles garanties d'avenir et de prospérité.

Pour arriver à ce résultat, qui consacre la position financière de l'établissement sans l'améliorer toutefois, au moins dans le présent, il a fallu justifier d'une bonne organisation, de locaux salubres et suffisants, d'un enseignement solide, d'un personnel intelligent et complet, de dispositions règlementaires parant à toutes les nécessités d'un établissement public : toutes garanties bien propres à augmenter encore la confiance des familles.

Il a été fait des démarches auprès des départements voisins pour que des bourses permissent à leurs enfants pauvres de profiter d'une instruction qui leur est si nécessaire.

En présence du témoignage d'intérêt accordé par le Gouvernement impérial, ces démarches doivent aboutir. Il en résulterait pour l'école de nouveaux et précieux avantages.

D'un autre côté, la présence, à la tête du département de la Haute-Loire, de M. de Chevremont, dont la sollicitude s'étend avec une si remarquable activité sur tous les besoins de la classe souffrante, assure à l'établissement un protecteur sympathique

[1] M. Borie.

et dévoué. Forte de l'appui de M. le Préfet, notre école de sourds-muets, aujourd'hui surtout qu'elle a revêtu un caractère national, aura indubitablement une plus large part aux libéralités du Gouvernement. Et son action salutaire s'étendant infailliblement en raison de ses ressources, nous verrons diminuer le nombre, si considérable encore dans notre pays, de ces infortunés qui vivent dans une désolante ignorance des vérités les plus élémentaires, et dans la privation à peu près absolue des consolations du christianisme.

Il est arrêté par l'Assemblée que ce travail sera inséré dans 'l'Almanach'.

Archéologie. — M. Aymard annonce qu'il a découvert, dans l'arrondissement du Puy, deux de ces antiques monuments formés de pierres brutes qui, si l'on en juge par leur extrême simplicité, semblent indiquer des produits tout-à-fait primitifs d'une civilisation peu avancée.

Ces pierres, qu'on appelle généralement *pierres des fées, des géants, etc.*, ont été attribuées aux peuples celtiques qui, les premiers, occupèrent notre sol. Elles affectent en France, surtout en Bretagne où ces monuments abondent, des dispositions variées : la plus simple consiste en une seule pierre, plus ou moins longue, plantée en terre et qu'on appelle *menhir* ou *peulvan*.

Parfois plusieurs de ces pierres en supportent une autre en forme de grande table ; c'est la disposition particulière aux *dolmens ;* une série de

dolmens placés sur une même ligne, à la suite les uns des autres, constituent une sorte d'allée couverte. Il en est qui, par l'élévation des supports, représentent une espèce de portique; on les appelle, en Bretagne, *lichavens;* d'autres encore sont rangées isolément ou réunies en lichavens, suivant un plan plus ou moins circulaire, quelquefois en lignes concentriques; cette disposition est connue sous le nom d'enceinte celtique ou de *cromlech.* Enfin, on en trouve qui sont placées sur une ligne unique ou sur plusieurs lignes parallèles; ce sont des *alignements* ou *pierres alignées.*

On a signalé également, dans quelques contrées, des roches branlantes qui sont formées de deux énormes blocs placés l'un au-dessus de l'autre. Ces pierres sont disposées de telle sorte et si bien équilibrées que le moindre choc imprime un mouvement au bloc supérieur.

On est encore fort indécis sur la destination probable de la plupart de ces monuments. A cet égard, leur étude peut fournir de curieux problèmes à résoudre.

On n'a signalé jusqu'à ce jour, dans la Haute-Loire, que des restes plus ou moins dégradés de dolmens et un petit nombre de menhirs.

M. Mangon de Lalande a décrit, dans ses 'Essais historiques sur les antiquités de la Haute-Loire', les débris de trois de ces monuments

dont les formes se rapprochaient plus ou moins de celles des dolmens. Ils sont situés à Taillac, à Morjat [commune de Mazeyrat-d'Allier], et à Rougeat [commune de Sainte-Eble].

M. Francisque Mandet a donné également des détails intéressants sur ces curieux restes de l'art celtique, en ajoutant à la liste donnée par M. de Lalande la description d'un *autel druidique* qui existait autrefois à Sauvagnat, commune de Vieille-Brioude, et la mention de la célèbre *pierre des fièvres*, dalle phonolitique dont il reste encore un grand débris à la cathédrale du Puy, et qu'une vénération immémoriale semble rattacher aux plus lointaines époques de l'histoire locale.

« Ce fragment, dit M. Aymard, est encastré » au pavé du dernier palier du grand escalier ou » perron de cette église, derrière la grille. Ce » n'est plus que la quatrième partie d'une *pierre* » *fort grande* [*petra prægrandis*] *et carrée à guise* » *d'autel* qui, d'après nos chroniqueurs, avait été » brisée par la foudre *en quatre pièces en forme* » *de croix*, à l'occasion d'un crime d'adultère » commis *par deux fébricitants*, et, comme l'avait » observé un de nos historiens du XVIIe siècle, » *en la sorte qu'on la voit.*

» On jugera de la dimension peu ordinaire que » devait avoir cette belle dalle par celle du frag- » ment qui nous reste : la longueur de celui-ci » est de 2 m. 70 c. sur 1 m. 15 c. de largeur.

» Sa nature phonolitique fait penser qu'elle » avait été apportée de loin pour servir, comme » table de *dolmen*, ou tout autre monument, à » un usage public, peut-être à des solennités re- » ligieuses d'une certaine importance.

» La face supérieure de la pierre n'a jamais été » taillée. Le débris que nous possédons encore » a été coupé régulièrement sur ses bords, sans » doute à une époque où l'on ne voulut conserver » du monument que ce fragment pour le mettre » au pavé du perron, probablement lors des *res-* » *taurations* exécutées à la cathédrale sous l'épis- » copat de Mgr de Galard.

» Il est certain, en effet, d'après tous les té- » moignages historiques, qu'elle occupait auparа- » vant une place plus honorable dans l'église » même où elle était enchâssée au pavé, *au bas* » *du chœur, du côté et proche la porte qui entre* » *dans l'évêché.*

» Plus anciennement encore, elle était placée » presque au centre du sanctuaire, particularité » très-intéressante qui est établie par les pre- » mières légendes relatives à l'origine même de » l'église et qui prouve l'antique vénération que » le peuple attachait à ce monument.

» C'est du pied de l'autel où elle était d'abord, » ajoute un auteur, qu'on la transporta *au-delà* » *du chœur, afin de la laisser plus libre aux* » *malades.*

» Toutes nos chroniques attribuent à cette *sainte* » pierre de nombreux miracles, de merveilleuses » guérisons de fièvres, dont une des plus an- » ciennes aurait vivement provoqué l'attention de » saint Georges, apôtre du Velay, et l'aurait » engagé à édifier sur le mont Anis la primitive » église de Notre-Dame.

» Si nous remontons par la pensée au-delà de » l'ère chrétienne, nous constatons aussi que » cette pierre, le plus ancien souvenir de la ville » gauloise d'*Anis*, fut constamment vénérée pen- » dant toute la durée de la période payenne : » monument civil ou religieux, politique ou sim- » plement funéraire, il occupa une place tou- » jours respectée parmi les nombreux édifices » dont la civilisation romaine, longtemps avant » l'érection de l'église Notre-Dame, avait somp- » tueusement décoré cette antique ville d'Anis et » ses riants et fertiles abords. »

MM. de Lalande et Mandet ont cité également deux menhirs, l'un à Marcillac, sur un monticule qui dominait la grande voie romaine de *Ruessium*, l'autre dans la commune de Saint-Pierre-du-Champ, au nord du vieux château d'Arzon.

Ces monuments, que les besoins de la culture ou l'esprit de destruction tendent chaque jour à faire disparaître, étaient autrefois beaucoup plus nombreux, comme le constatent les dénomina-

tions de Peyre-Plantade, Peyre-Fiche, Peyre-Fite [pierre fichée] et de Peyre-Beille [pierre grande], qu'on retrouve dans certaines localités, notamment dans les communes du Puy, du Bouchet-Saint-Nicolas et de Sanssac-l'Eglise, etc.

« Une circonstance qui semble confirmer cette » conjecture, ajoute M. Aymard, c'est que l'un » des menhirs que j'ai l'honneur de signaler au- » jourd'hui à la Société a conservé une dénomi- » nation analogue. Ce monument, qui est connu » en effet dans le pays sous le nom de *Peyre-* » *Belliaire*, est placé près du village de Nolhac » et sur le bord d'un chemin qui, dans les » temps antiques, devait conduire de *Ruessium* » [Saint-Paulien] à la ville gauloise d'*Anis* » [le Puy]. C'est une dalle basaltique peu épaisse, » subpyramidale, haute d'environ 2 mètres 30 » centimètres au-dessus du sol, large, vers le » milieu, de 1 mètre 15 centimètres.

» Des vieillards que j'ai consultés sur la des- » tination de cette pierre, supposent qu'elle in- » diquait la place d'une sépulture : il est de » tradition, dans la localité, que le sol a été » fouillé auprès du monument et qu'on y a trouvé » des ossements humains. On raconte aussi que, » pendant les longues nuits d'hiver, les esprits » viennent visiter ce lieu et s'y livrent à des » rondes fantastiques.

» Il peut être intéressant de constater que ce

» menhir est à peu près orienté, dans sa lar-
» geur, de l'est à l'ouest.

» J'ai fait la même remarque pour une autre
» dalle qui est située dans la commune de
» Saint-Vincent, dans un terroir qu'on nomme
» *Donat*, à quelques pas de la Loire. Celle-ci
» est phonolitique; elle a dû être apportée
» d'une certaine distance, car il n'existe à pro-
» ximité du monument aucune roche de cette
» nature. Elle est un peu plus haute et moins
» large que le menhir de Nolhac. Sa hauteur
» est de 2 mètres 70 centimètres, sur une lar-
» geur, au milieu, de 0 m. 70 centimètres;
» elle est épaisse, au bas, de 40 centimètres,
» et, au sommet, de 7 centimètres seulement.

» Les habitants supposent qu'elle a pu servir
» anciennement de limite entre deux territoires,
» comme aujourd'hui entre les deux communes
» de Lavoûte et de Saint-Vincent.

» Il serait possible qu'à l'époque celtique il
» existât aussi, dans le pays, des *pierres ali-*
» *gnées*, suivant une disposition de nombre qui
» lui aurait été particulière. On en a probable-
» ment un curieux exemple dans les *trois pierres*
» placées sur une ligne droite, près de la ville
» du Puy, dans un endroit où la route de Lyon
» borde une propriété appelée *champ Payen*. On
» sait aussi que ces pierres sont, de temps im-
» mémorial, l'objet de la vénération populaire. »

La Société, intéressée par cette communication, invite ses membres à lui signaler les monuments de ce genre qui existent dans le département, à recueillir les souvenirs de ceux qui auraient été détruits, les noms de lieux qui s'y rapportent, enfin toutes les données de cette partie de l'archéologie départementale.

Objets divers. — M. le Président lit une lettre par laquelle M. le Préfet demande des renseignements sur la bibliothèque de la Société. Ces données, qui sont destinées à une statistique des bibliothèques publiques, seront transmises à M. le Ministre de l'instruction publique.

M. le bibliothécaire est prié de remplir le cadre des questions qui est joint à la lettre de M. le Ministre.

Demande d'admission. — M. Richond des Brus, membre de la Société et inspecteur des eaux de Néris, envoie, au nom de M. Collen-Cassaigne, un essai historique et statistique sur la ville de Bolbec et sollicite, en faveur de l'auteur, le titre de membre non résidant.

Sont nommés commissaires : MM. Borie, Ch. C. de Lafayette et Souteyran.

A sept heures, la séance est levée.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE.

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Allocution de M. le Président à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de la Légion-d'Honneur. — Nomination de M. de Brive au titre de membre honoraire de l'Académie d'archéologie de Belgique, et de MM. Aymard, Ch. C. de Lafayette, F. Mandet, Sauzet et Bertrand de Doue comme membres correspondants de cette Académie. — Remerciments des membres de la même Académie nommés membres de la Société. — Ouvrages reçus. — Journal imprimé au Puy, au XVIIIe siècle; numéros de ce journal donnés au Musée par M. Sauzet. — Réceptions de moulages de statues antiques, donnés par M. le Ministre d'Etat. — Médaillons sculptés sur marbre, et réduction en plâtre d'une statue de Bacchante, donnés par M. Cubisole; lettre de cet artiste. — Dons : par M. Trincal, curé de Chaspuzat, de trois peintures à la gouache, provenant du Maduré; par M. A. Richard, de fragments de planches, apportés par lui du cachot des doges à Venise; par M. Louis Rogues, d'un fusil de Kabyle; par M. Vidal, d'objets d'antiquité égyptienne; par M. Aymard, d'un moulage de heurtoir gothique; par M. du Chassaing, de végétaux fossiles; par MM. Robert et de Lestang, de divers oiseaux; par Mme de Flageac, d'un héron-aigrette, et par M. Aymard, d'un lérot. Remerciments. — Présentation de beaux specimens de betteraves et de tubercules de pommes de terre par MM. Bonhomme et Ponchon. — Création d'une agence du crédit foncier au Puy; lettres de M. le Préfet et de M. le

Secrétaire général de la société du crédit foncier. — Colonage partiaire dans la Haute-Loire; lettre de M. le Président à M. le Préfet. — Ouvroirs, assemblées ou maisons de *béates* dans la Haute-Loire; observations de MM. de Brive et C. de Lafayette père et fils. — Système d'assolement pratiqué par M. Doniol de Barlière; lettre de ce membre à M. le Secrétaire de la Société. — Cours sur la taille des arbres que M. Dubreuil propose de faire au Puy en dix-huit leçons; lettre de M. Mandaroux-Vertamy. — Compte-rendu d'une séance de la Chambre d'agriculture du Puy, par M. Aymard. — Acquisition d'une machine à battre; réception de cette machine, décision sur son emploi. — Résultat de l'examen des élèves sortants de la Ferme-Ecole, et des élèves entrants; communication par M. le Président. — Chemin de fer de la Haute-Loire, section de Lempdes à Saint-Etienne; lettres de M. le Préfet et de M. le Président de la Société agricole et industrielle et de la Chambre d'agriculture de Saint-Etienne; observations de M. de Brive; commission nommée. — Notice sur les personnages remarquables de la Haute-Loire, par M. Sauzet; insertion dans 'l'Almanach'. — Congrès scientifique d'Arras; arrêté concernant la tenue au Puy, en 1855, de la 22e session de ce Congrès; nomination de M. de Brive en qualité de Secrétaire général, et de MM. Aymard et Ch. C. de Lafayette comme secrétaires généraux adjoints. — Proposition, par M. Aymard, pour l'adjonction de deux nouvelles salles au Musée; communication, par ce membre, au sujet de l'une de ces galeries que M. Falcon se propose d'édifier à ses frais.

Présidence de M. de Brive.

A trois heures, la séance est ouverte.

Après la lecture et l'approbation du procès-ver-

bal, M. le Président prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

» En me présentant pour la première fois devant » vous avec les insignes de la Légion-d'Honneur, » j'éprouve le besoin de vous exprimer ma recon- » naissance de cette distinction.

» Je ne me dissimule pas, en effet, et j'aime » à en faire l'aveu, que je la dois surtout au » relief que vous m'avez donné en m'appelant à » votre présidence par plusieurs nominations suc- » cessives. Je la dois aussi à la bienveillance, au » concours utile, au zèle soutenu dont vous avez » constamment aidé mes efforts.

» Permettez-moi de vous en remercier et de » vous assurer que cette faveur acquiert, à mes » yeux, son principal prix des motifs qui me l'ont » value, et de l'espérance qu'elle sera un lien » de plus entre nous.

» Je suis heureux de penser que je l'ai reçue » à l'exemple de l'un de mes honorables prédé- » cesseurs, et qu'elle pourra devenir, pour ceux » qui seront bientôt appelés à me succéder, un » précédent utile et une juste récompense de » leurs travaux. »

Ces paroles sont accueillies par l'Assemblée avec des marques d'un vif intérêt, et il est arrêté que

les félicitations les plus sympathiques de la Société pour l'honorable distinction que vient de recevoir son Président, seront consignées au procès-verbal.

M. de Brive lit ensuite une lettre par laquelle M. le Président de l'Académie d'archéologie de Belgique annonce que cette Société a conféré, à l'unanimité, le titre de membre honoraire à M. de Brive, et celui de membre correspondant à MM. Aymard, Ch. C. de Lafayette, Fr. Mandet, Sauzet et Bertrand de Doue.

Les diplômes, qui étaient joints à la lettre, sont remis à ces membres.

Il est fait lecture également des lettres de remerciments adressées par les membres de cette savante Compagnie qui ont reçu le titre de membre honoraire et de membre correspondant à la précédente séance de la Société.

Ouvrages reçus. — M. le Président énumère les ouvrages reçus et signale à l'attention de plusieurs membres les publications qui les intéressent spécialement.

M. l'abbé Sauzet fait don à la bibliothèque historique de trois numéros d'un journal imprimé au Puy en 1706.

Ces feuilles, dont le format est petit in-4°, ont chacune quatre pages divisées en deux colonnes;

elles sont intitulées : 'Gazette du 22 mai 1706, n° 20; *id.* du 19 juin 1706, n° 24; *id.* du 26 juin 1706, n° 25'. Ce journal paraissait donc une fois par semaine; et, en supputant le nombre des numéros parus, on trouve qu'il avait commencé dans la première semaine de l'année 1706. Le nom de l'éditeur est Jacques Roy, imprimeur et libraire, rue du Collège, au Puy.

Ce journal, si l'on en juge au moins par ces feuilles, ne contient ni articles de fonds, ni nouvelles locales. Il se borne au récit des évènements politiques de l'étranger et de la France, que l'imprimeur reproduisait très-probablement d'après les gazettes de Paris.

Il est d'ailleurs curieux de constater que, dès le commencement du XVIIIe siècle, notre pays possédait un journal hebdomadaire, et qu'il comptait un assez grand nombre de lecteurs sérieux pour prendre intérêt aux affaires publiques.

Musée. — M. le Président annonce la réception des moulages de trois statues antiques : *Faune portant un chevreau, Diane à la biche, héros combattant*, qui ont été donnés par le Gouvernement, à la demande de M. le marquis de La Tour-Maubourg.

Sont placés sur le bureau : 1° le portrait en médaillon du pape Pie IX, sculpté sur marbre

blanc, à Rome, par M. Cubisole; 2° un autre médaillon, également en marbre, représentant une Sibylle, et exécuté aussi, à Rome, par le même; 3° une réduction en plâtre de la *Bacchante* que cet artiste avait composée et exécutée à Rome, en 1848, et qui, après avoir obtenu une médaille d'or à l'exposition de Genève, a figuré avec distinction à la dernière exposition de Paris, où elle a été achetée par ordre de l'Empereur.

M. Cubisole écrit qu'il est heureux, par l'envoi de ces objets d'art, de pouvoir offrir à son pays un témoignage de sa reconnaissance, pour lui avoir fourni les moyens de se perfectionner à Rome dans l'art si difficile de la sculpture.

Les objets suivants ont été donnés en outre au Musée :

1° Par M. Trincal, curé de Chaspuzat, trois gouaches sur feuilles de mica représentant le roi et la reine de Tanjaour, dans le Maduré, et une scène de scieurs de long. Ces peintures lui avaient été envoyées du Maduré;

2° Par M. Auguste Richard, négociant au Puy, fragments de planches qu'il a apportés des anciens cachots des condamnés, à Venise. Ces prisons sont les célèbres *pozzi* du palais des doges;

3° Par M. Aymard, au nom de M. Louis Rogues, du Puy, chirurgien aide-major en Afrique, fusil de Kabyle pris par lui à la razzia des Beni-Zougzoug;

4° Par M. Vidal fils, du Puy, employé au

ministère de l'intérieur, bagues et amulettes égyptiennes en terre émaillée;

5° Par M. Aymard, moulage d'un élégant heurtoir du XVe siècle;

6° Par le même membre, au nom de M. Doniol de Barlière, vertèbre de mammifère fossile provenant des sables éocènes de Bournoncle-Saint-Pierre [Haute-Loire];

7° Par le même, au nom de M. du Chassaing, propriétaire à Lezoux, grès tertiaires avec empreintes de feuilles d'arbre trouvés dans le département du Puy-de-Dôme;

8° Par M. Victor Robert, un faisan habilement monté par M. Félix Robert;

9° Par M. de Lestang, juge au tribunal civil du Puy, un faucon pèlerin [*falco peregrinus*] jeune qui a été tué à Tence.

10° Par le même, une chouette effraie [*strix flammea*] tuée à Tence.

11° Par M. le baron de Veyrac, un milan royal mâle [*falco milvus*] tué dans les bois de Poinsac.

12° Par Mme de Flageac, un héron aigrette [*ardea egretta*] tué près du château de Flageac;

13° Par M. Aymard, un lérot tué dans le jardin de la préfecture.

Ces dons nombreux sont l'objet d'un vote de remerciments.

Agriculture. — M. le Président met sous les yeux

de l'Assemblée des betteraves et des tubercules de pomme de terre violette d'une grosseur extraordinaire, qui ont été présentés par MM. André Bonhomme et Ponchon, propriétaires au Puy.

Ces produits, qui témoignent d'une culture intelligente, seront exposés au Musée pendant huit jours.

M. le Préfet écrit qu'il vient d'adresser à M. le Directeur de la succursale du crédit foncier, à Clermont, une copie de la délibération du Conseil général relative à une subvention pour l'agence départementale. Il croit qu'il n'existera plus d'obstacle à la réalisation définitive de ce projet, d'après une lettre adressée à la Société par M. le Secrétaire général du crédit foncier, qui, si elle n'est pas une adhésion définitive, donne cependant l'espoir légitime d'une solution dans le sens des vues de la Compagnie.

M. le Préfet termine sa lettre en remerciant M. le Président des efforts qu'il a faits, au nom de la Société, en faveur de ce qu'il faut considérer comme un des plus graves intérêts de la Haute-Loire. Il invite aussi la Société à insister près de l'administration du crédit foncier pour qu'une décision soit prise sans aucun retard.

L'Assemblée prie M. le Président de vouloir bien activer la solution de cette affaire.

M. le Président lit la lettre suivante sur le

colonage partiaire, qu'il a adressée à M. le Préfet :

« Le Puy, 21 septembre 1853.

» Monsieur le Préfet,

» J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements suivants sur la situation du colonage partiaire dans le département de la Haute-Loire.

» Le colonage partiaire, ou louage en parties brisées de corps de ferme, est à peu près inconnu dans le département. Il n'a lieu accidentellement que dans le cas où, par suite de circonstances extraordinaires, un corps de ferme n'a pu être loué en totalité. Dans ce cas, le louage à des colons partiaires n'a lieu qu'à l'année et jusqu'au moment où les circonstances qui ont été la cause de cette exception aux formes ordinaires du contrat de louage des terres ont cessé.

» Dans certaines localités, les propriétaires ou les fermiers louent ou sous-louent certaines parties de leurs terres à des colons, pour une récolte annuelle de pommes de terre ou de lentilles. La condition particulière à ces baux, toujours verbaux, c'est que tous les frais de culture, de fumure, de semence et de récolte incombent au colon, qui est, en outre, tenu de donner au propriétaire ou fermier une part

» du produit proportionnée à la qualité de la
» terre louée : ordinairement le tiers ou la moitié.

» Dans d'autres parties du département, les
» corps de domaine sont affermés au tiers ou à
» la moitié des grains. Dans ce cas, le louage des
» prés est toujours payé en argent fixe. Je n'hé-
» site point à penser que le métayage est contraire
» aux intérêts de l'agriculture, en ce que le colon,
» obligé de livrer au propriétaire une part du
» produit proportionnée au rendement, n'a pas
» un aussi grand intérêt à l'amélioration de la
» propriété, à l'accroissement du produit.

» L'usage le plus général est d'affermer les corps
» de domaine à *grain sûr*, c'est-à-dire, moyen-
» nant une quantité de grains de toute nature,
» stipulée à l'avance, et une somme fixe en argent
» pour les foins. Ce mode de location me paraît
» encore peu digne d'encouragement, en ce que
» lors des années d'abondance, la part du pro-
» priétaire est comparativement trop faible, le
» prix du grain s'abaissant avec la richesse du
» fermier; et, dans les années de disette, la part
» à payer par le fermier est trop forte. Il n'y a
» pas d'équilibre entre ces deux situations.

» Il en serait autrement si les louages de do-
» maine étaient faits à prix d'argent déterminé, pour
» les grains comme pour les foins. Dans les années
» d'abondance, le fermier pourrait facilement
» s'acquitter vis-à-vis du propriétaire, en vendant

» une plus grande quantité de grains qu'il aura » recueillie, et dans les années de disette, il » pourrait également se libérer, en vendant une » plus faible quantité de grains, mais à un prix » plus élevé.

» La cause principale de l'état actuel des cho- » ses est dans la misère des habitants de nos » campagnes. Les fermiers présentent très-peu de » responsabilité. Le propriétaire ayant l'œil sur » son fermier, est à peu près assuré d'être payé » en grain. Il le serait plus difficilement s'il laissait » porter ce grain au marché, s'il le laissait trans- » former en argent.

» La misère de nos paysans tient à l'usure, » aux frais énormes de procédure, aux habitudes » de cabaret et au morcellement de la propriété.

» La propriété est divisée à l'infini dans le dé- » partement de la Haute-Loire. Ce morcellement, » qui me paraît augmenter chaque année, par » suite de la loi de succession, est, à mon avis, » contraire aux intérêts définitifs de l'agriculture, » qui ne peut trouver de bénéfice que dans » le produit net. Or, le morcellement augmente » bien ce produit brut, mais il diminue le » produit net.

» D'un autre côté, il est vrai, le morcellement » de la propriété a peut-être l'avantage d'attacher » plus d'individualités au sol et de les éloigner

» ainsi des utopies du socialisme et des révo
» lutions.

» Telles sont les réflexions qui m'ont été sug-
» gérées par la lecture de la note lithographiée
» sur laquelle vous m'avez demandé mon opinion.
» Vous n'attendiez pas de moi que je pusse
» répondre aux renseignements de statistique qui
» y sont demandés. Vous les trouverez d'ailleurs
» dans les procès-verbaux des commissions de
» statistique générale qui ont fonctionné tout
» récemment. J'ajouterai seulement que la créa-
» tion proposée d'ouvroirs-asiles dans les campagnes
» offrirait peu d'avantages aux filles et femmes
» de nos cultivateurs, qui trouvent déjà dans les
» maisons des *béates* un asile tout formé, et dans
» le travail de la dentelle un ouvrage de toutes
» les saisons.

» J'ai l'honneur, etc.

» A. DE BRIVE, *Président.* »

M. Ch. C. de Lafayette voudrait que, dans un moment où l'autorité se préoccupe beaucoup de la création d'ouvroirs-asiles, la Société insistât auprès du Gouvernement sur les bienfaits de ces véritables ouvroirs qui fonctionnent depuis longtemps dans notre pays sous le nom 'd'Assemblées' ou 'Maisons de béates'. En appelant l'attention de l'administration supérieure sur cette intéressante

institution, on obtiendrait peut-être des secours qui en accroîtraient la prospérité.

M. C. de Lafayette père dit que le Conseil général s'est occupé de cet objet, et qu'en cela il a répondu aux intentions de M. le Préfet qui, lui-même, en avait entretenu le Conseil.

L'Assemblée déclare qu'elle s'associe aux vues généreuses de M. le Préfet en faveur de cette utile institution. Elle espère que le Gouvernement voudra bien les prendre en considération.

M. Doniol de Barlière, membre non résidant, a adressé à M. le Secrétaire la lettre suivante sur le système d'assolement qu'il pratique chez lui depuis plusieurs années.

« Barlière, le 24 septembre 1855.

« Monsieur le Secrétaire,

» Vous connaissez mes assolements et leurs ré-
» sultats; vous les avez fait connaître dans les
» 'Annales' de la Société, en 1851. Après avoir
» lu les articles si intéressants que M. Léonce
» de Lavergne a publiés dans la 'Revue des deux
» Mondes', au commencement de celle-ci (1855),
» sur la méthode agricole anglaise, et avoir con-
» staté que je m'étais rencontré avec la meilleure
» pratique de ce pays, particulièrement avec celle
» dite *Norfolk*, qui a fait sa fortune rurale, j'ai

» cru devoir répandre ces assolements et leurs » effets plus qu'ils ne l'avaient été par la lettre » que j'avais eu l'honneur de vous adresser et » que vous aviez imprimée. Vous avez donc pu » les lire avec plus de détail dans le numéro du » 'Journal d'agriculture pratique et de jardinage' » du 5 de ce mois. Je les avais envoyés avant » d'avoir pu juger ma récolte pendante de cette » année, généralement si misérable. Il ne m'avait » donc pas été possible de dire si mon sort avait » été semblable à celui de tout le monde, de » mes voisins surtout, ou si j'avais été mieux ou » moins bien partagé. Je comblerai cette lacune, » et j'espère que M. Barral, le savant et habile » directeur de ce journal, donnera place, dans » ses colonnes, à mes observations et à mes ré- » flexions à cet égard. Mais je crois devoir d'abord » les soumettre à ceux de mes compatriotes qui » composent l'aréopage agricole, scientifique et » industriel de la Haute-Loire, et je vous prie, » mon cher Confrère, d'être à cet effet mon » intermédiaire.

» On voudrait en vain se le dissimuler, il est » trop vrai malheureusement que les produits en » céréales de la France et de toute l'Europe lais- » sent beaucoup à désirer pour l'année 1855. Le » sort est commun, les exceptions sont rares. » Heureux sont les pays et les cultivateurs que » leur position topographique ou leur mode de

» procéder a privilégiés! J'ai la satisfaction de vous
» apprendre que je suis de ce petit nombre.
» Mes froments ont été à Barlière aussi forts en
» paille, leur rendement en grain a été aussi
» complet qu'en 1851 et 1852. Je ne peux attri-
» buer cet avantage qu'à ma pratique. Chez ceux
» de tous mes voisins dont les terrains médiocres
» étaient dévorés par l'herbe, les épis étaient
» rares et chétifs; on voyait très-peu d'herbe dans
» les miens. Les leurs, placés sur des terrains
» riches ou fort amendés par la fumure, avaient
» été versés par les pluies excessives de mai et
» de juin; les miens étaient parfaitement droits.
» Celui auquel notre excellent et regrettable maître
» à tous, *Machecot*, avait donné mon nom, et
» celui dit de Russie ou d'Odessa, tant estimé
» par la meunerie, étaient surtout remarquables
» par la hauteur des tiges et la grosseur des
» épis. Pas une alvéole qui ne renfermât son
» grain parfaitement développé. Cependant une
» partie de ce dernier [celui d'Odessa] avait été
» placée sur un plateau où les eaux excédantes
» sont sans écoulement.

» Je dois cet heureux résultat, soit au grand
» degré de fertilité auquel il avait été porté par
» la culture des raves ou turneps précédée d'une
» abondante fumure et suivie de la culture im-
» médiate du trèfle, soit à mon mode de défri-
» chement et à l'époque où il a lieu. On comprend,

» en effet, qu'en faisant cette opération dans le
» courant de l'été avec l'araire ordinaire du pays,
» les plantes restent à la surface du sol et s'y
» dessèchent sans profit; on comprend aussi
» qu'avec cet instrument si médiocre, on ne
» fouille pas la terre à plus de 10 à 12 cent. et
» qu'il résulte ainsi de ce travail une grande dif-
» ficulté pour l'infiltration dans le sous-sol des eaux
» pluviales trop abondantes. En opérant, au con-
» traire, ce défrichement peu de temps avant le
» semis de la céréale, en le pratiquant avec un
» fort araire à oreille, qui enfouit le trèfle et
» fouille le sol à près de trente centimètres, en
» ne faisant ensuite le semis qu'à la herse [celle
» à dents de fer et à losange], ce semis s'exécute
» avec la plus grande facilité et très-prompte-
» ment, la terre est fouillée assez profondément
» pour que la céréale ne soit pas gênée par la
» trop grande abondance des pluies, la plante
» de trèfle enfouie se décompose et ajoute à l'amen-
» dement déjà donné au terrain, tout en le tenant
» légèrement soulevé et assez divisé pour que la
» racine du blé le pénètre fortement et rende
» ainsi sa plante plus robuste et moins sujette
» à la verse.

» J'ai eu l'honneur de vous dire que, contrai-
» rement à ceux de mes voisins qui en étaient
» dévorés, on n'apercevait que très-peu d'herbe
» dans mes froments. J'ai dû aussi cet avantage

» à mon mode de procéder et à l'attention que j'ai
» de les faire succéder à des plantes fourragères
» coupées ou consommées en vert, ce qui ne
» permet pas aux parasites de monter en graine.
» Ce mode a aussi un second et bon résultat,
» celui de réduire considérablement les frais
» de sarclage.

» Je vous ai manifesté plusieurs fois, mon cher
» Confrère, le désir d'une visite à mes champs
» au printemps, époque où la végétation est dans
» toute sa force. Je serais bien satisfait si vous me
» l'accordiez, l'année prochaine, dans les premiers
» jours de juin. Faites en sorte d'obtenir com-
» mission du bureau de la Société et de vous
» faire adjoindre un de ses membres. Lorsque
» vous aurez vu, je vous prierai d'être mon or-
» gane auprès d'elle, pour qu'elle fasse faire l'essai
» de mon assolement *septennal* à la Ferme-Ecole
» ou ailleurs; cette expérience aura lieu en petit,
» si on le veut. Je suis bien convaincu qu'on ne
» tardera pas à l'adopter en grand, que même la
» Société en viendra à le faire propager par des
» primes. Un de mes proches voisins, jeune homme
» fort intelligent, ancien géomètre employé du
» cadastre, l'entreprend cette année. »

Dans une autre lettre, le même membre signale diverses cultures qui lui ont offert des résultats avantageux. « Celle du topinambour, écrit-il, se

» propage autour de moi. J'ai donné bien des
» plants au printemps dernier, et j'ai d'autres
» demandes pour l'année prochaine. »

Il ajoute qu'il cultive depuis trois ans l'avoine d'hiver, qu'elle est de meilleure qualité et beaucoup plus productive que l'espèce ordinaire.

Il a obtenu, cette année, un échantillon du beau froment anglais Talaveyra exposé à Londres, en 1851. C'est un blé fin et magnifique qui a bien réussi.

M. Mandaroux-Vertamy écrit à M. le Président que M. Dubreuil, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers de Paris, vient de se rendre à Clermont où il fera un cours de dix-huit leçons sur la taille des arbres fruitiers. Il a fait le même essai dans quelques départements, et y a obtenu de grands succès. Il n'exige pour toute indemnité que ses frais de route et de séjour.

Il serait à désirer que le chef-lieu de la Haute-Loire pût profiter d'une si heureuse occasion. Propriétaires et jardiniers pourraient y gagner beaucoup.

L'Assemblée, intéressée par cette communication, décide qu'une souscription sera ouverte à cet effet.

M. le Secrétaire rend compte d'une séance de la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement du Puy, qui a eu lieu le 28 octobre.

M. le Préfet a ouvert la séance par la lecture

d'une lettre de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, relative aux droits de l'importation du guano. Il y était dit que, dans le but d'aider au développement de cet engrais en France, le Gouvernement a, par décret du 26 janvier dernier, supprimé les droits à l'importation par navires français et réduit à trois francs la surtaxe de navigation. Mais les consignataires du guano péruvien en France, trouvant cette surtaxe encore trop élevée, en demandent la suppression, ou tout au moins une forte diminution.

D'un autre côté, les Chambres de commerce de nos principaux ports s'inscrivent contre ce nouvel abaissement du droit de trois francs par cent kilogrammes, ce droit étant, d'après elles, nécessaire pour combler la différence qui existe entre le prix du fret sous le pavillon français et le prix du fret sous pavillon étranger.

Avant de se prononcer définitivement, M. le Ministre a désiré avoir l'opinion des Chambres d'agriculture.

Une note jointe à la circulaire ministérielle constate que, de toutes les nations de l'Europe, la France est une de celles qui, depuis 1845, a importé une plus grand quantité de guano : en 1852, l'importation y a été de 9,244,000 kilog., elle a été seulement de 40,800 kilog. pour la Belgique.

Il résulte de ce document que l'agriculture, en France, tire déjà un certain parti de ce nouvel engrais dont elle apprécie l'efficacité. Sous ce rapport, la Chambre a pensé qu'il serait utile d'encourager par tous les moyens possibles l'introduction du guano. Toutefois, le département de la Haute-Loire n'ayant pas encore fait usage de cet engrais, ne peut fournir aucune donnée utile pour la solution de la question. La Chambre s'est donc bornée à émettre un vœu dans le sens le plus favorable aux intérêts de l'agriculture.

M. le Préfet a soumis ensuite à la Chambre les tableaux concernant la statistique agricole quinquennale de l'arrondissement du Puy, d'après les données fournies par les commissions des quatorze cantons.

Le travail d'ensemble, qui avait été rédigé par M. Best, membre de la Société, a été l'objet d'un examen approfondi, et, après diverses modifications, elle l'a sanctionné par son approbation.

M. le Président annonce que la machine à battre les grains, qu'il a acquise, conformément aux délibérations de la Société, est arrivée dans de bonnes conditions et qu'il l'a remise à M. le Directeur de la Ferme-Ecole pour l'essayer et faire connaître à la Société, par un rapport, les résultats de cette première expérimentation.

L'Assemblée arrête que, afin d'en faire apprécier

l'utilité, la machine, en sortant de la Ferme-Ecole, sera successivement, et sous la direction d'un élève de cet établissement, conduite dans diverses communes et mise à la disposition des propriétaires les plus intelligents.

M. de Brive dit ensuite que la commission de la Ferme-Ecole a tenu sa réunion annuelle pour l'admission de dix nouveaux élèves et l'examen des dix sortants. Elle a constaté que les aspirants sont chaque année plus nombreux et que le niveau de l'instruction tend aussi à s'élever dans l'école. Il recommande aux membres de la Société et autres propriétaires le placement des élèves sortants qui, sous tous les rapports, offrent des garanties d'aptitude et de moralité incontestables.

Chemin de fer de la Haute-Loire. — M. le Président communique des lettres de MM. les Présidents de la Société agricole et industrielle et de la Chambre de commerce de Saint-Etienne, annonçant que ces différents corps se proposent de manifester des vœux fortement motivés en faveur du tracé du chemin de fer de Bordeaux à Lyon par la Haute-Loire et le chef-lieu de ce département.

D'après les mêmes lettres, de puissantes influences appuieraient des lignes rivales et aussi contraires aux intérêts de Saint-Etienne et du Puy qu'aux plus larges intérêts généraux.

M. le Président de la Société agricole de Saint-

Etienne a écrit également à M. le Préfet, pour l'informer de l'état de la question et lui demander diverses données statistiques concernant les productions de la Haute-Loire, pour être consignées dans un mémoire.

A la réception de cette lettre, M. le Préfet a saisi la compagnie de cette importante question et a fait appel à son zèle et à ses lumières, pour lui fournir tous les renseignements qui pourraient amener une solution favorable au département de la Haute-Loire.

Après la lecture de la lettre de M. le Préfet relative à cet objet, M. le Président fait l'historique de la question; il rappelle les vœux exprimés déjà par la Société, ceux émis par le Conseil général et le Conseil d'arrondissement dans leur dernière session, les démarches faites récemment auprès de M. le général Carrelet, sénateur en mission dans le département, et l'adresse que lui ont remise MM. les Présidents de la Société d'agriculture, du tribunal de commerce, de la chambre consultative des manufactures et du conseil des prud'hommes.

Il propose ensuite de nommer une commission qui sera chargée de recueillir tous les éléments d'un travail propre à faire ressortir les avantages du tracé par la ville du Puy.

Cette proposition est agréée par l'Assemblée, qui nomme membres de la commission MM. Aymard, Giron, Ch. C. de Lafayette, Martel, Marthory et

Souteyran. Elle se réunira sous la présidence de M. de Brive.

Industrie. — M. le Secrétaire fait l'exposé d'une solennité qui a eu lieu à la mairie de Saint-Georges-Lagricol, à l'occasion d'une distribution de primes en argent qui avaient été accordées par la Société aux ouvrières de M. Th. Falcon, lors de l'exposition bisannuelle de 1852.

Cette solennité intéressante a fourni à M. Falcon le sujet d'un discours dans lequel il a émis des vues très-utiles au point de vue de l'amélioration de l'industrie de la dentelle.

L'Assemblée, reconnaissante de l'intelligente persévérance que ce fabricant distingué a vouée à cette précieuse industrie, arrête que le compte-rendu de cette solennité sera inséré au procès-verbal et publié dans 'l'Almanach'.

PROCÈS-VERBAL

D'UNE

Séance solennelle à l'occasion d'une distribution de primes aux ouvrières de la fabrique de M. Th. Falcon.

Aujourd'hui 4 septembre 1853, sous la présidence de M. le maire de la commune de Saint-Georges Lagricol, et M. Th. Falcon,

avec MM. C., H. et R. Falcon, ses frères, étant réunis dans la salle de la mairie, où un grand nombre d'ouvrières s'étaient rendues, sur l'invitation qu'elles en avaient reçue, M. Th. Falcon a annoncé à l'assemblée qu'ayant obtenu à l'exposition du Musée du Puy, au mois d'août de l'année dernière, une médaille d'or hors ligne du prix de deux cents francs, il était chargé par la Société départementale d'agriculture, sciences, arts et commerce d'en distribuer, comme récompense, la valeur à quarante de ses ouvrières les plus habiles dans l'art de fabriquer la dentelle. C'est pour s'acquitter de cette honorable mission qu'il les a réunies aujourd'hui; et dans un discours aussi bien exprimé que profondément senti, M. Falcon, s'élevant à la hauteur des idées qui conduisent notre époque, leur a dit :

MESDAMES,

« Je viens encore parmi vous, cette année, comme un man-
» dataire du département, vous féliciter des nouveaux succès que
» vos dentelles ont obtenus à la dernière exposition au Musée du
» Puy, et vous en apporter la récompense.

» Plus que jamais elles ont été remarquées et appréciées par
» l'élite de la société, par les dames et un public connaisseur. —
» Comme moi, tous les autres fabricants avaient voulu concourir
» à cette exposition pour en faire une fête du pays, doublement
» favorisée par l'inauguration de notre nouveau Musée et la
» présence de M. le Préfet, de Mgr l'Evêque et de son clergé,
» du Conseil général et des autres autorités du département. —
» Chacun avait rivalisé de zèle et de talent. La galerie des dentelles,
» artistement décorée de vitrines qui avaient été établies aux frais
» des exposants, d'après les dessins d'un habile architecte, offrait
» un aspect splendide et élégant; sous ces panneaux diaphanes,
» on voyait de légères guipures de fil entrelaçant leurs gracieux
» festons avec de brillantes blondes et de coquettes écharpes
» luttant pour la finesse du tissu et des mailles avec de jolis

» mantelets de toutes formes et de beaux schalls de toutes gran-
» deurs. — Ce merveilleux écrin de parures était encadré par
» les riches et abondantes guipures de soie noire dont la création
» appartient au pays et lui est restée.

» Nous devons le dire à la louange de nos fabricants, partout
» sur ces dentelles le dessin est prodigué, pur et correct, sans
» confusion. Nous avons été frappés surtout de la souplesse et
» des enroulements de ces branches et de ces fleurs, et avons
» compris que le dessinateur, s'inspirant de la nature, lui avait
» demandé le secret de ses harmonieuses perspectives pour les
» reproduire dans ces groupes et ces guirlandes. Notre admira-
» tion pour ce progrès réel dans la fabrique de la Haute-Loire
» a été d'autant plus sincère qu'il est de date récente, et nous
» devons ajouter que les ouvrières y ont puissamment contribué
» par l'intelligente exécution de ces nouveautés.

» Remercions la Société académique qui a si généreusement
» favorisé cette industrie de la dentelle dans notre département;
» pour moi, je suis fier du glorieux patronage qu'elle m'a ac-
» cordé, et lui attribue le grand succès de nos dentelles aux
» expositions nationales et dans le commerce de Paris, de l'an-
» née 1838 à 1845. — Pendant cette période, la Société a
» décerné des récompenses aux fabricants et des primes aux ou-
» vrières; je ne les rappellerai point ici, parce qu'elles ne sont
» pas oubliées. Mais aujourd'hui encore que les gratifications que
» je vous apporte sont un nouveau témoignage de sa sollici-
» tude, je suis heureux de vous les distribuer en son nom.

» Maintenant nous avons un fait important à vous signaler :
» c'est la présence des dentelles de la Haute-Loire à l'exposition
» universelle de Londres, et le retentissement auquel elles ont
» donné lieu dans les journaux et dans les comptes-rendus offi-
» ciels de cette grande solennité; aussi voyons-nous nos princi-
» pales maisons de Paris expédier les produits de notre fabrique
» dans toutes les capitales du monde qui font usage de la dentelle.
» Il ne m'appartient pas de parler de chacune de ces impor-

» tantes maisons; cependant je crois pouvoir citer M. Charles Robert-
» Faure comme une notabilité à qui nous devons l'idée de faire
» la nouveauté dans la Haute-Loire; — et l'on sait qu'aujourd'hui
» le Puy est renommé pour ses articles de fantaisie.

» Tout récemment encore, n'avons-nsus pas eu un grand succès?
» M. le maire de la ville du Puy a pris l'heureuse initiative
» de faire offrir à Sa Majesté l'Impératrice, à l'occasion de son
» mariage, l'hommage d'une corbeille de dentelles par la fabrique
» de la Haute-Loire. En reconnaissance de ce don, Sa Majesté
» nous a honorés d'une importante commande, qu'avant de lui
» envoyer on a pu admirer étalée au Musée du Puy. — Nous
» sommes d'autant plus flattés de cette spontanéité, que plus
» tard d'autres fabriques ont fait comme la nôtre : Lyon, no-
» tamment, pour ses riches étoffes, et Caen aussi pour ses dentelles.

» Certainement, l'époque où nous vivons est incontestablement
» une époque de progrès : l'impulsion vient de haut, et nous
» est donnée par le Gouvernement. — Il prépare à Paris une
» immense exposition où les produits du monde entier sont ap-
» pelés à se montrer. — Nous espérons que la fabrique de la
» Haute-Loire y figurera dignement, et qu'en présence d'un si
» grand concours, elle saura se maintenir au rang élevé qu'elle
» a conquis. — Nous savons qu'en cette occasion elle peut compter
» sur la bienveillante protection de notre honorable Préfet,
» M. de Chevremont : il a donné de hautes et nombreuses preuves
» de sympathie à la classe ouvrière. — Les meilleures intentions,
» les plus profitables encouragements sont acquis à cette classe
» par tous les hommes de bien. — Parmi eux, il s'en trouve
» quelques-uns que je suis heureux de citer : ce sont MM. les
» administrateurs de l'hospice du Puy. Inspirés par un profond
» intérêt pour les pauvres, ils ont l'idée de créer à cet hospice
» une fabrique de valenciennes imitée de celle du Nord; la fa-
» brication en serait faite par les jeunes garçons de la maison. Cette
» bonne pensée honore d'autant plus ces messieurs, qu'un pareil
établissement, en assurant un avenir à ces malheureux enfants, ne

» nuit en rien aux autres dentelles du pays : elle en complète au » contraire l'industrie. Il est si rare d'innover quelque chose qui ne » touche pas à ce qui existe déjà, que nous exprimons ici notre sa- » tisfaction et souhaitons vivement l'accomplissement de cette » œuvre.

» Vous le voyez, Mesdames, nous sommes tous, ouvrières et » fabricants, l'objet de l'attention générale, il faut nous en rendre » dignes et ne point faillir à de belles espérances. — Pour cela il est » urgent que les fabricants, pénétrés de l'importance de leur travail, » s'efforcent de maintenir leur fabrique sur les bonnes et loyales » bases qui font respecter le commerce. — Que chacun d'eux ait ses » dessins ; qu'il les dépose toujours aux archives du Conseil des » prud'hommes et en demande la propriété exclusive pour tel nom- » bre d'années qu'il lui plaira, au prix de cinq centimes par an, » pour chaque dessin, sans autres frais.

» Aujourd'hui que cette précieuse institution des prud'hommes » est complètement organisée dans notre pays, nous devons la con- » sidérer comme une garantie mutuelle et une sauvegarde de nos » intérêts.

» De son côté, que l'ouvrière soit fidèle au fabricant qui l'emploie » et ne travaille jamais pour plusieurs en même temps; qu'elle » apprenne qu'en vendant à un autre la dentelle qui lui a été com- » mandée, elle s'expose à des poursuites rigoureuses devant le Conseil » des prud'hommes ou les autres tribunaux. — Quand elle change » de fabricant, elle doit rendre tout le fil ou la soie qui lui reste, » ainsi que le dessin, dont elle ne peut disposer en faveur de per- » sonne, soit en échantillon, soit en carte, comme prêt, don » ou modèle.

» Du reste, aucun *piqueur* de cartons à dentelles n'a le droit de piquer et de vendre un dessin exposé, qui est devenu la propriété » seule du fabricant.

» Afin de rendre plus durable et plus complète cette heureuse ré- » génération dans la fabrique de la Haute-Loire, j'ai conçu la pensée » de demander à Monseigneur notre Evêque sa bienveillante inter-

» vention pour établir, dans chaque communauté de femmes du » département, une religieuse, habile dentellière, qui apprendrait » et surveillerait le travail de la dentelle. — Il est de ces imperfec- » tions dont l'origine, ignorée, est pourtant évidente pour le fabri- » cant; en voici un exemple entre plusieurs que je pourrais citer :

» Toutes les ouvrières ne *tordent* pas leurs fuseaux du même côté; » et cette disparité rend souvent impossible à deux sœurs le travail » sur le même métier ou *carreau*. Il en résulte donc que l'une de ces » ouvrières *détord* le fil, le dénature, et fait par conséquent de la » mauvaise dentelle.

» On sait que l'usage traditionnel des mères de famille de nos cam- » pagnes est d'envoyer leurs jeunes filles chez les religieuses, pour y » recevoir les enseignements de la moralité et de la religion; il serait » utile qu'elles y trouvassent en même temps les premiers principes » de la bonne fabrication de la dentelle. Cette instruction simultanée » ferait de tous ces enfants d'excellents sujets et de parfaites ou- » vrières, qui gagneraient plus lucrativement leur vie; car c'est » avec cette seule industrie et par le produit de leur journée que les » filles de ce pays parviennent à se soustraire à la domesticité des » villes, et à conserver cette honnêteté et cette simplicité de mœurs » que possèdent à un haut degré les habitants de nos montagnes.

» D'autre part, il est à remarquer que nous avons plus de soixante » mille ouvrières en dentelle, et que c'est avec le prix de ce travail » que certains cantons paient si bien l'impôt.

» De la présence de faits que j'espère avoir exactement reproduits » et de cette logique inflexible des chiffres, doivent surgir naturel- » lement de profondes et généreuses réflexions de la part de tout » homme de bien et de progrès. »

Le maire, après ce discours silencieusement écouté, a témoigné sa vive reconnaissance pour les encouragements donnés par la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, aux ouvrières en dentelles réunies aujourd'hui dans sa commune. Il a loué le zèle infatigable avec lequel M. Th. Falcon, puissamment soutenu par cette

Société, poursuit l'œuvre de régénération et de perfectionnement pour la dentelle dans le département. — Il a proclamé ensuite à haute voix le nom des quarante ouvrières qui ont mérité l'honorable distinction d'une prime, et, en la leur donnant, il a dit qu'elles recevraient aussi un extrait du présent procès verbal de cette mémorable séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, lesdits jour et an, et ont, avec M. Th. Falcon, signé ses frères et nous maire, après lecture faite.

Pour extrait conforme :

Le maire de la commune de Saint-Georges-Lagricol,

Signé FOURNERIE.

Écoles industrielles. — L'Assemblée est appelée à délibérer au sujet de la vacance d'une place de professeur aux écoles industrielles par suite du décès de M. Moiselet.

Après la lecture des lettres adressées à M. le Président par divers postulants, il est arrêté que MM. les Directeurs des écoles seront consultés sur le choix de ce professeur.

Histoire. — M. l'abbé Sauzet lit une notice sur les personnages remarquables du département de la Haute-Loire, qu'il destine à 'l'Almanach départemental' :

PERSONNAGES REMARQUABLES

DU

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE[1].

Gloria majorum.

HOMMES DE GUERRE.

D'Agrain (Eustache), né au Puy, prince de Sidon et de Césarée, vice-roi et connétable du royaume de Jérusalem; surnommé l'*Epée et le Bouclier de la Palestine.*

Lafayette (Motié de), maréchal de France, enterré à la Chaise-Dieu.

Saint-Vidal (Antoine de la Tour de), né au château de Saint-Vidal, chevalier de l'ordre du roi; capitaine de cinquante hommes d'armes; gouverneur au pays du Velay et du Gévaudan; grand maître de l'artillerie de France, etc.

Fay de la Tour-Maubourg (Jean), fut grand bailly de Morée. Il se trouva au chapitre général des chevaliers de Rhodes en 1459. Il fut tué en 1462, défendant valeureusement la Morée contre les Turcs.

De Fay de la Tour-Maubourg, 5e du nom, commandant pour le roi dans le pays du Velay; maréchal-général-des-logis de la cavalerie de France au-delà des Alpes, sous le règne de Charles IX.

Fay de la Tour-Maubourg (Jean-Hector de), nommé le *Comman-*

1 Voyez, pour plus de détails, les excellents mémoires de biographie publiés dans les 'Annales de la Société académique du Puy', et dans d'autres publications sur les officiers-généraux, les médecins, etc., par MM. Dumolin, président à la cour impériale de Riom; Richond des Brus, ancien député; Mandet (Francisque), conseiller à la cour impériale de Riom, etc.

dant de la Tour, reçu chevalier de Malte en 1664. Il fut tué au siège de Coron, étant général des troupes de l'ordre et de celles du pape.

Alègre (Yves II). Il suivit en Italie Charles VIII, où il fut tué; guerrier illustre.

Alègre (Claude-Yves), maréchal de camp, un des plus vertueux et des plus habiles capitaines de son temps, mort en 1444.

Alègre (Yves, marquis d'), maréchal de France, né en 1655, mort en 1735.

Chavagniac du Bosquet (Gaspard), né à Blesle en 1621, créé maréchal de camp par Louis XIV. Après la paix des Pyrénées, il passa en Allemagne, au service de l'empereur, qui le fit lieutenant-général et son ambassadeur en Pologne.

De Montagut de Beaune, marquis de Bouzols, maréchal de camp en 1704, né à Beaune, près de Pradelles.

Polignac (Armand-Scipion de), lieutenant-général, mort à Paris en 1739.

Polignac (Armand-Jules de), maréchal de camp, né en 1771, mort en 1847.

Polignac (Jules, le prince de), maréchal de camp, né en 1780, mort en 1847.

Jourda de Vaux (Noël), maréchal de camp, né en 1747, mort en 1807.

Jourda (Noël), comte de Vaux, né en 1705, au château de Vaux, diocèse du Puy, mort à Grenoble en 1788. Il conquit et soumit la Corse. Les preuves de talent et de courage qu'il avait données pendant près de 60 ans dans 19 sièges, 10 combats et 4 batailles rangées, lui méritèrent la dignité de maréchal de France.

Fay de la Tour-Maubourg (Hector de), maréchal de France, né à Maubourg en 1684, mort à Paris en 1764.

Lugeac-Guérin (Agathange de), lieutenant-général, né à Lugeac, près de Brioude, mort en 1781.

Boissieux (le général Salvaing de) périt le 10 août aux Tuileries qu'il défendait; il était né à Lair, près de Langeac.

Bouillé (François-Claude-Amour, marquis de), né en 1739, au

Cluzel, commune de Saint-Eble; mort à Londres en 1800, un des militaires les plus distingués du règne de Louis XVI.

Bouillé (Louis-Joseph-Amour, marquis de), lieutenant-général, né en 1769, mort en 1850.

Roqueplan de l'Estrade (Claude-Amable-Vincent), lieutenant-général, né au Puy en 1729, mort en 1801.

Boissy de Banne (Louis-Régis, vicomte de), maréchal de camp, né à Montregard en 1774, mort en 1811.

Torrilhon (Joseph Dubourg de Vacherolles), lieutenant-général, né à Craponne en 1752, mort en 1806.

Veyron de Laborie (Jean-André), maréchal de camp, né à Laborie, paroisse de Saint-Jeure-de-Bonas, en 1753, mort en 1789.

Chambarlhac (Jean-Jacques-François), lieutenant-général, né aux Estables en 1754, mort en 1826.

Daurier (Charles, baron), lieutenant-général, né à Saint-Paulien en 1760, mort en 1833.

Jacopin (Jean), général de brigade, né à Brioude en 1755.

Joubert (Marc-Etienne), maréchal de camp, né à Monistrol-l'Evêque en 1736, mort en 1780.

Morangiès (Jean-Baptiste de), général de brigade, né à Siaugues-Saint-Romain en 1738, mort en 1816.

Mouton-Duvernet (le baron Régis-Barthélemy), lieutenant-général, né au Puy en 1770, mort en 1816.

Lacoste (Jean-Bruno Frévol de), général de brigade, né à Pradelles en 1728, mort au Puy en 1808.

Lacoste (André-Bruno Frévol, comte de), général de brigade du génie, aide-de-camp de l'Empereur, né à Pradelles en 1775, mort au siège de Saragosse en 1809.

Fay de la Tourg-Maubourg (Marie-Charles-César, comte de), lieutenant-général, sénateur, né en 1772, mort en 1831.

Fay de la Tour-Maubourg (Victor de), lieutenant-général, pair de France, né en 1768, mort en 1850. Caractère tout-à-fait antique; il était brave, franc, généreux et humain.

La Tour-Maubourg (Adolphe), lieutenant-général, né en 1787.

Boudinhon-Waldec (Jean), maréchal de camp, né au Puy en 1770, mort en 1844.

Lafayette (le marquis de), né à Chavagnac, maréchal de camp, périt sur le champ de bataille de Minden.

Lafayette (Marie-Paul-Gilbert, marquis de), lieutenant général, né à Chavagnac en 1757, mort en 1834.

Macheco (Claude-Louis-Palamède, comte de), maréchal de camp, né en 1775, mort en 1848.

Reynaud (Nicolas), baron de l'empire, général de brigade, né au Puy en 1771, mort en 1828.

Romeuf de Lavalette (Jean-Louis, baron de), général de brigade, né à Lavoûte-Chilhac en 1766, mort à la Moskowa en 1812.

Romeuf de Lavalette (Jacques-Alexis, baron de), général de brigade, né à Lavoûte-Chilhac en 1772, mort en 1845.

Nempde-Dupoyet (Pierre-Michel), général de brigade, né à Brioude en 1775, mort en 1855.

HOMMES D'ETAT, DIPLOMATES.

Vissac (Hugues de), né au château de Vissac, près de Langeac, fut envoyé par le roi de France, en 1512, pour gouverner le royaume de Navarre, puis à la cour de Rome et en Savoie avec des missions de la plus haute importance.

Vissac (Etienne de), né au château de Vissac, chancelier de France. Il vivait en 1550.

Odin (Pierre), ambassadeur du roi Louis XI à Rome. Il était né à Dijon.

Coppin (Jean), consul de France en Egypte.

Polignac (Melchior de), cardinal, né à Lavoûte-sur-Loire en 1661, mort en 1741.

Fay de la Tour-Maubourg (le vicomte Marie de), ambassadeur. Aux talents militaires, qui les ont toujours distingués, les la Tour-Maubourg ont uni de nos jours celui des négociations, la dextérité à la droiture. Ils ont rempli avec la plus grande distinction et le plus

grand succès les ambassades de Constantinople, Rome, Naples, Londres.

Polignac (Louis-Héracle-Melchior, vicomte de), ambassadeur en Suisse.

La Tour-Maubourg (le comte Septime de), ambassadeur.

La Tour-Maubourg (le comte Victor de), ambassadeur, ministre de la guerre.

Polignac (le prince Jules de), ambassadeur, président du conseil, ministre des relations extérieures.

Romeuf de Lavalette (Jean-Louis de), envoyé à Rome sous l'Empire.

MAGISTRATS.

Lagarde (Jacques), président au parlement de Paris.

Adam (Benoit), conseiller au grand conseil, au parlement de Paris.

Berthon de Fromenthal (Gabriel), savant magistrat, né à Ysingeaux.

Seguin (Guilhaume), savant professeur en droit.

Pradier d'Agrain (Martin), premier président de la chambre des comptes, aides et finances de Bourgogne.

Montagne (Jacques de), avocat-général à la cour des aides de Montpellier, auteur de plusieurs ouvrages historiques. Né au Puy. Il vivait en 1560.

Bernard (Maurice), jurisconsulte estimé, né au Puy, auteur des *Observations sur le Droit.*

Grenier (le baron), pair de France, premier président de la cour de Riom. On connaît les nombreux et solides ouvrages qu'il a publiés. Né à Brioude.

MÉDECINS.

Chaumette (Antoine), docteur en médecine, né à Vergezac; il a publié un ouvrage de médecine en latin qui a été traduit en plusieurs langues.

Lionnet (Robert), médecin consultant de Louis XIII, né au Puy. On lui doit plusieurs ouvrages de médecine.

Dufieu (Jean-Férapie), né à Tence, chirurgien du grand Hôtel-Dieu de Lyon, correspondant de la Société royale des sciences de Montpellier. Il exerça la médecine avec la plus grande distinction, et publia plusieurs ouvrages de médecine qui eurent de la réputation.

Chapot (le docteur) naquit et mourut au Puy ; il y exerça la médecine avec beaucoup de succès et y publia plusieurs ouvrages estimés.

Balme (le docteur), né au Puy en 1742, mort en 1805. Médecin instruit et infatigable, il publia différents traités et mémoires sur son art qui sont justement estimés.

Lanthenas (François), membre de la Convention nationale, né au Puy, était un médecin distingué. Il a publié plusieurs ouvrages de médecine et de circonstance.

Arnaud (Jean-André-Michel), né au Puy en 1760, mort dans la même ville en 1831. Sans parler de ses travaux historiques, on lui doit encore, sur son art, des publications du plus grand intérêt.

Dance (N....), né à Saint-Pal-de-Chalencon, médecin, professeur de clinique à la Charité, mort en 1831, à Paris, du choléra, à l'âge de 35 ans, au moment où une brillante carrière s'ouvrait devant lui.

Bureaud-Riofrey (le docteur), né au Puy, mort en Californie le 6 septembre 1850, dans sa 47e année. Auteur d'un grand nombre d'utiles et savantes publications.

NATURALISTES, PHYSICIENS, PEINTRES, SCULPTEURS, POETES, ÉCRIVAINS, VOYAGEURS, ETC.

Galien (Joseph), dominicain, né à Saint-Paulien en 1699, mort à Avignon en 1782. Livré exclusivement à l'étude de la physique, il préluda à la découverte des ballons par son livre de l'*Art de naviguer dans les airs*.

Mortesagne (l'abbé Boutavin de), savant géologue ; il publia des

lettres sur les *Volcans éteints du haut Vivarais*. Mort au Bourg-Saint-Andéol.

Cressen (l'abbé de), né à Sainte-Florine, membre de plusieurs académies, auteur de quelques mémoires très-bien faits sur l'*Atlantide* de Bailly.

Peyrard (François), né à Saint-Victor-Malescour en 1760, mort à Paris, en 1820, professeur de mathématiques spéciales et bibliothécaire de l'école polytechnique; il a publié un grand nombre de savants ouvrages.

Gerard de Lachaud, né au Puy, savant numismate, bibliothécaire du duc d'Orléans. Il a publié un précieux ouvrage sur les pierres gravées du cabinet de ce prince.

—

François Guy (Guido Francisco), surnommé le Grand, peintre célèbre. On a plusieurs de ses toiles en France et à Ferrare, en Italie.

Guy (François), fils du précédent, peintre, né au Puy, se fit une réputation à Paris. On trouve plusieurs tableaux de ce peintre dans les églises de l'Auvergne et du Bourbonnais.

Boyer (Michel), peintre, né au Puy, mort à Paris, membre de l'académie de peinture en 1700. Il excellait surtout pour la perspective.

Rome, que Prohet, commentateur de la coutume d'Auvergne, qualifie de peintre fameux, était né à Brioude.

Vanneau (Pierre), habile sculpteur. On possède encore des œuvres très-remarquables de cet artiste.

Michel (don Robert), élève de Vanneau, né au Puy, mort en Espagne, chevalier de Saint-Jacques, professeur de sculpture et de peinture à l'académie de Madrid.

Julien (Pierre), né à Saint-Paulien en 1731, mort à Paris en 1804, célèbre statuaire, membre de l'institut de France.

TROUBADOURS ET DIVERS HOMMES DE LETTRES [1].

Pons de Capdeuil, troubadour du XIIe siècle, né au château de Chapteuil, près de Saint-Julien-Chapteuil.

Saint-Didier (Guillaume de), troubadour du XIIe siècle.

Garin le Brun, né dans le diocèse de *Sainte-Marie*, troubadour du XIIe siècle.

Cardinal (Pierre), né au Puy, troubadour du XIIIe siècle.

Austan Dorlhac, né dans le Velay, troubadour du XIIIe siècle.

Gausserand de Saint-Didier, né dans l'*Evesca du Velaie*, troubadour du XIIIe siècle.

Gastellosa (dona), troubadour. C'était la femme de Truanus de Meyronne, château de la paroisse de Venteuges, près de Saugues. Noble dame célèbre par les poésies gracieuses qu'elle adressait à Armand de Bréon, qu'elle aimait.

—

Girodet (Gabriel), prêtre hiérosolimitain, né au Puy dans le XVe siècle. Il séjourna longtemps dans la Terre-Sainte. Il a publié une relation de ses voyages, citée avec éloge par M. de Châteaubriant.

Barentin de Montchal (le vicomte), né à Lamotte, près de Brioude, auteur d'un traité de géographie et d'un voyage aux Etats-Unis.

—

Reymond d'Eguille, diacre de l'église du Puy, partit pour la Terre Sainte avec Aymard du Monteil; il fut chapelain de Reymond de Saint-Gilles, et publia en latin une histoire de la prise de Jérusalem par les croisés.

Chassenion, historien protestant, né à Monistrol.

[1] On sait que le Puy avait, dans le XIIIe siècle, une cour plénière ou cour d'amour appelée *la Cort del Puei Sancta-Maria*.

Cigaud (Vincent), comte et bailli de Brioude sous François Ier. Il a écrit en latin une histoire des guerres d'Italie.

David (Jacques), né et mort au Puy dans le XVIe siècle, avocat, *homme savant et qualifié en son temps*, auteur d'un ouvrage sur N.-D.

Irail (Augustin), né au Puy, chanoine de Monistrol, mort en 1793, historien et littérateur distingué.

Maltrait (Claude), jésuite, a écrit l'histoire du Bas-Empire.

Chabron, avocat, né à Saint-Paulien, historien de la maison de Polignac.

Marclan (Antoine-Gabriel), bénédictin, né à la Chaise-Dieu, a coopéré à l'histoire du Languedoc de don Veysette; il en a fait les deux premiers volumes.

Dulac de la Tour (Henri), né à Aurec, historien du département.

Chillac, curé de Sainte-Sigolène, né au Puy, poète et historien-hagiographe.

Pouderoux (l'abbé), chanoine de l'église du Puy, né au Puy, mort au commencement de ce siècle, homme instruit et laborieux. On a plusieurs écrits de lui.

Laurent (l'abbé), prieur des fonts Baptismaux, né au Puy. L'histoire locale lui doit des recherches précieuses consignées dans deux petits ouvrages qu'il a fait imprimer.

Barrès, grand-vicaire de Bordeaux, né à Blesle, mort à Bordeaux, a publié plusieurs oraisons funèbres.

Tardif (Guillaume), né au Puy, mort en 1491, *liseur en titre* du roi Charles VIII, poète et grammairien.

Romieu (Marie de), née à Pradelles dans le XVIe siècle, contemporaine et presque compatriote de Clotilde de Surville; cultiva, comme elle, la poésie avec succès. Les recueils du temps renferment un grand nombre de pièces de sa composition. Plusieurs ont été réimprimées dans le 7e volume des 'Annales poétiques', imprimées en 1785.

Avignon (Hugues d'), poète, né et mort au Puy dans le XVIe siècle, auteur de la *Velleyade ou délicieuses merveilles de N.-D. du Puy*.

Baudoin (Jean), de l'académie française, né à Pradelles, mort à

Paris en 1650, auteur d'un grand nombre d'ouvrages en prose et en vers.

Cavard (Jean-André), né à Cayres, mort curé de Saint-Front en 1718, auteur des 'Mémoires du comte de Voldac', qui ont eu deux éditions.

Clet (Antoine), imprimeur, né au Puy où il est mort dans le XVIe siècle, auteur de pièces fugitives et de trois comédies en vers français qui ne sont pas sans mérite.

Defons (le chevalier), né à Brioude, poète et littérateur distingué.

Rabany-Beauregard, né à Brioude, poète et littérateur.

Talayrat (le baron), né et mort à Brioude, poète et littérateur distingué.

Pommier aîné, principal du collège du Puy, bibliothécaire de la ville, homme distingué par son instruction et son mérite. Il a composé quelques ouvrages de grammaire. Il était né à Langeac.

Dantal (Pierre), né dans le canton de Saugues, mort à Lyon où il exerçait le professorat avec distinction. Il a composé beaucoup d'ouvrages sur les classiques.

THÉOLOGIENS, MORALISTES, PRÉDICATEURS, ÉVÊQUES DU PUY.

Ailly (Pierre d'), dit le cardinal de Cambrai, né en 1350, de la famille d'Ailly de nos pays, fondue au Xe siècle dans celle des Rochefort d'Ailly de Thiolant.

Durand de Saint-Pourçain, évêque du Puy en 1318.

Ferrand (Jean), jésuite, né au Puy.

Bonnet (don Simon), savant bénédictin, né au Puy en 1652, mort à Rouen.

Martinon (Jean), jésuite, né à Brioude en 1585, mort en 1662 à Bordeaux, où il professait la théologie avec la plus grande distinction. Auteur d'une théologie en 6 volumes.

Genesti (Jean), savant célestin, né à la Chaise-Dieu, auteur d'un ouvrage théologique.

Dubos (Charles-François), né au château du Bosc, près de Blesle, théologal et grand-vicaire de Luçon, auteur des célèbres conférences de Luçon.

Peala (Augustin), né à Tence en 1789, mort au Puy, supérieur du grand séminaire, auteur d'ouvrages théologiques et ascétiques estimés.

D'Orliac, ex-jésuite, curé de Saint-Pierre-la-Tour, né au Puy et mort à Borne, auteur d'un ouvrage sur la légitimité du prêt lucratif.

Bernard (Vital), chanoine de l'église du Puy, auteur de plusieurs ouvrages estimés.

Valladier (André), historiographe de France, grand-aumônier et prédicateur ordinaire du roi, évêque désigné de Verdun, célèbre prédicateur, né à Saint-Pal-de-Chalencon, mort à Metz, laissant une grande réputation de sainteté et de vertu.

Martel (le père Gabriel), jésuite, né au Puy le 14 avril 1680, où il mourut le 14 février 1756. Auteur d'ouvrages ascétiques estimés.

Morel (don Robert), célèbre bénédictin de Saint-Maur, né à la Chaise-Dieu en 1655, mort en 1731, bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés. Esprit fécond, il excellait dans les matières de piété. Il a laissé un grand nombre de volumes qu'on recherche encore.

Mourgues (Mathieu de), sieur de Saint-Germain, prédicateur de Louis XIII, aumônier de Marie de Médicis, nommé à l'évêché de Toulon, né au Puy en 1588, mort à Paris à l'âge de 85 ans. Ecrivain et prédicateur distingué.

Branche (Jacques), chanoine et curé de Langeac, né à Paulhaguet, mort à Pébrac, où il s'était retiré. Historien et prédicateur.

—

Les saints évêques du Puy, Georges, Vozy, Scrutaire, Hermentaire, Paulien, Marcellin, Agrève.

Carméri (Saint), ou Calmin, fondateur et premier abbé de Saint-Chaffre ou le Monastier.

Eudes (Saint), premier supérieur du même monastère.

Théofrède (Saint), abbé du même monastère et martyr.

Odilon de Mercoeur (Saint), né à Lavoûte-Chilhac.

Robert (Saint), fondateur et premier abbé de la Chaise-Dieu, né près de Brioude.

Adelelme (Saint), troisième abbé de la Chaise-Dieu.

Seguin (Saint), abbé de la Chaise-Dieu.

Etienne (Saint), sixième abbé de la Chaise-Dieu.

Ponce (Saint), huitième abbé de la Chaise-Dieu.

Julien (Saint) et saint Ferréol, son compagnon, martyrisés à Brioude.

Ilpize (Saint), martyr, et saint Arcons, confesseur.

Benite (Sainte), née dans la paroisse d'Azérat, près de Brioude.

François-Régis (Saint), apôtre du Velay.

Agnès Galande (la mère), née au Puy, morte en odeur de sainteté à Langeac.

—

Les plus illustres évêques du Puy, en science, en vertu, en bonnes œuvres, ont été :

Aymard du Monteil, légat du Saint-Siège dans la première croisade, mort en Palestine en 1098.

Robert de Mehun. Il fut assassiné près de Saint-Germain-Laprade, par quelques gentilshommes infectés de l'hérésie des Albigeois.

Guy Fulcody, évêque du Puy, pape sous le nom de Clément IV.

Durand de Saint-Pourçain.

Pierre II de Mercoeur.

Jean de Bourbon.

Pierre d'Ailly (le cardinal).

Antoine de Senectère.

Just de Serres.

Henri de Maupas (Mgr).

Armand de Béthune.

Lefranc de Pompignan.
Gallard (Mgr de).

—

Nous terminons ici notre nomenclature. On la trouvera bien incomplète ; mais, si Dieu nous prête vie, nous nous proposons de lui donner un supplément l'année prochaine. Nous espérons arriver, par nos recherches, à former un catalogue contenant les noms des personnages qui sont sortis de l'illustre et autrefois si nombreux Chapitre de N.-D. du Puy, ou de la célèbre université de Saint-Mayol, pour aller remplir les sièges épiscopaux dans d'autres diocèses.

L'Assemblée remercie M. Sauzet de cette communication et arrête que sa notice sera livrée immédiatement à l'impression.

Objets d'administration. — M. le Président annonce que le Conseil général, dans sa dernière session, a voté toutes les allocations demandées par M. le Préfet en faveur de la Société. Elles ont les affectations suivantes :

« Sans emploi déterminé..... 4,000 fr.
» Encouragement pour l'élève des che-
» vaux 1,000
» Encouragement pour le reboisement
» des montagnes..... 1,000
» Encouragement pour l'enseignement
» de l'agriculture dans les écoles pri-
» maires communales..... 150

» Repeuplement des rivières ou pisci-
» culture ..... 200 fr.
» Pour aider à l'impression de l'An-
» nuaire départemental..... 300
» Pour le Musée du Puy..... 500

Congrès scientifique. — M. de Brive lit deux lettres, dont l'une de M. de Caumont, directeur général des Congrès, et l'autre de M. d'Héricourt, secrétaire général du Congrès scientifique ouvert à Arras le 23 août dernier, qui annoncent la décision prise par le Congrès de tenir au Puy sa session de 1855. Il donne en même temps communication de l'arrêté pris dans ce sens par le Congrès et qui est conçu dans les termes suivants :

ARRÊTÉ

concernant la tenue de la XXIIe *session du Congrès scientifique de France.*

« Article 1er. — Conformément à la demande
» adressée, au nom des sociétés savantes et de
» l'administration de la ville du Puy, par M. Albert
» de Brive, membre du Conseil général de l'agri-
» culture, du Conseil général du département de
» la Haute-Loire, et président de la Société aca-
» démique du département, la vingt-deuxième

» session du Congrès scientifique de France s'ou-
» vrira au Puy, du premier au cinq septembre mil
» huit cent cinquante-cinq. Le Congrès sera divisé
» en six sections comme les années précédentes
» et portant les mêmes dénominations.

» Art. 2. — M. Albert de Brive est nommé
» secrétaire général ; il nommera le trésorier de
» la session et choisira deux secrétaires pour
» chacune des sections.

» Art. 3. — Le programme des questions à dis-
» cuter sera soumis à l'Institut des provinces avant
» d'être imprimé.

» Art. 4. — Ce programme et les lettres d'invi-
» tation seront, selon l'usage, adressés aux savants
» de la France et de l'étranger : MM. les Secré-
» taires généraux des précédentes sessions seront
» priés d'aider le Secrétaire-général de la 22e ses-
» sion dans les provinces qu'ils habitent.

» Arras, le premier septembre mil huit cent
» cinquante-trois. »

» Pour copie conforme :

» *Le Secrétaire général,*

» Cte d'Héricourt. »

M. le Président dit que, sur sa proposition, M. de Caumont a bien voulu l'autoriser à désigner deux secrétaires généraux adjoints pour l'éclairer

et l'aider dans l'accomplissement des fonctions que lui impose la charge de secrétaire général de la 22e session du Congrès scientifique. Sur son invitation, MM. Aymard et Ch. C. de Lafayette acceptent les fonctions de secrétaires généraux adjoints.

M. de Brive annonce qu'il aura l'occasion de voir à Paris M. de Caumont, au Conseil général de l'agriculture, dont ils font partie l'un et l'autre, et qu'il profitera de cette circonstance pour s'entendre avec lui pour tous les détails d'organisation du Congrès au Puy.

M. Aymard exprime ensuite le vœu que le Musée soit complètement organisé pour recevoir les hôtes nombreux et distingués qui se rendront au Puy à l'occasion du Congrès ; deux nouvelles salles seraient indispensables, et il est heureux de pouvoir annoncer à la Société qu'elle recevra bientôt de l'un de nos honorables compatriotes, M. Théodore Falcon, une offre généreuse pour la construction de l'une de ces galeries.

A huit heures, la séance est levée.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE.

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus; diverses questions d'économie publique et de sciences qui y sont traitées : 'Vertébrés fossiles du centre de la France', mémoire de M. Pomel dans lequel sont cités les travaux des paléontologistes de la Haute-Loire.—Caisses d'épargne; article du 'Journal de la morale chrétienne', par M. de Larochefoucault Liancourt, dans lequel le mémoire de M. Souteyran sur la caisse d'épargne du Puy est analysé avec éloges. — Article sur le Congrès scientifique du Puy dans le 'Bulletin monumental.' — Brochure de M. de Chenevières sur l'organisation des musées de province; musée industriel; initiative de M. Falcon au sujet de ce dernier établissement. — Dons à la bibliothèque, de brochures par M. Regimbeau aîné, l'abbé Coupe et Ch. Desmoulins. — Ancienne thèse imprimée sur soie au Puy et dédiée aux consuls de cette ville, don par M. Marchessou, imprimeur. — Projet de construction de deux nouvelles galeries du Musée; décision de l'autorité municipale; don de l'une de ces galeries par M. Th. Falcon. — Mauvais état de la toiture du Musée; appel fait à la sollicitude de M. le Maire. — Dons de divers objets au Musée, par MM. Aymard et Mathieu; acquisition de dents molaires de mastodonte. — Sonde œsophagienne pour les animaux météorisés; communication de M. le Président; décision pour l'acquisition de cet instrument. — Gratuité de la saillie et roulement des étalons de chevaux dans le département; lettre de M. le Ministre de l'agriculture; vœu de la Société. — Irriga-

tion des prés par submersion uniforme ; rapport de M. Bardy père. — Essai de drainage; rapport de M. le Président; insertion de ce rapport dans les 'Annales'. — Battage mécanique des grains ; rapport de M. Chouvon. — Crédit foncier ; décision pour la création d'une agence au Puy ; M. Ern. Richond nommé directeur de cette agence. — Essais de pisciculture artificielle dans la Haute-Loire; lettre de M. de l'Eguille à M. le Préfet; appareils nouveaux pour l'éclosion des œufs de poisson, par M. Millet; communication de M. de l'Eguille; observations de MM. Bertrand de Doue, de Lavalette, Lobeyrac et Aymard. — Chemin de fer de la Haute-Loire ; exposé des travaux de la commission ; députation nommée par la ville du Puy pour porter aux pieds du trône les vœux de la population; lecture du rapport de M. Aymard au nom de la commission. — Fixation du prix du pain dans la ville du Puy; communication de M. Reynaud, maire; observations de MM. Porral et Borie; commission nommée. — Utilisation des eaux de fontaine contre les incendies; lettre de M. Jean, mécanicien. — Meuble d'ébénisterie présenté par M. Brenas; félicitations. — Colonnes milliaires trouvées à Beaune; aperçu sur les principales voies gallo-romaines de la Vellavie ; communication de M. Aymard. — Présentation de M. Daniel Vincens à l'emploi de professeur aux écoles industrielles; lettre de M. Bertrand de Doue; nomination de M. Vincens. — Demande d'admission au titre de membre non résidant par M. l'abbé Montlezun; admission du récipiendaire.

Présidence de M. de Brive.

A trois heures, la séance est ouverte. Le procès-verbal reçoit l'approbation de l'Assemblée.

Ouvrages reçus. — M. le Président dépose sur le bureau les publications reçues depuis la dernière séance et signale, en particulier, divers mémoires relatifs au drainage, à la maladie de la vigne, aux pétrins mécaniques, à l'éclairage au gaz, aux statistiques des monuments départementaux, au classement zoologique des vertébrés fossiles du centre de la France, etc.

Dans ce dernier mémoire, qui a été inséré aux 'Annales de l'Académie de Clermont', par M. Pomel, membre non résidant de la Société, l'auteur cite les espèces fossiles de la Haute-Loire et les déterminations qui en ont été faites par les paléontologistes de ce département.

La dernière livraison du 'Journal de la morale chrétienne' contient une notice de M. de Larochefoucault-Liancourt qui donne des éloges au mémoire sur la caisse d'épargne du Puy, publié, dans les 'Annales', par M. Souteyran, membre résidant.

M. de Larochefoucault-Liancourt, analysant longuement le mémoire de M. Souteyran, y trouve l'historique le plus vrai et le plus lumineux, non-seulement de la caisse d'épargne du Puy, mais de toutes les institutions semblables.

Citons seulement les premières lignes de l'article de M. de Larochefoucault :

« Il est venu, dit ce généreux et illustre phi-
» lanthrope, il est venu dans la pensée d'un des
» membres de l'Académie du Puy, M. Souteyran,
» de faire l'historique de la caisse d'épargne de
» cette ville; et la vérité franche et pure a rendu
» son récit très-intéressant, parce que chacun y
» a reconnu exactement l'histoire de toutes les
» autres caisses.... »

M. de Larochefoucault suit alors pas à pas le développement de la pensée de M. Souteyran, en signalant à chaque instant l'exactitude et la justesse des vues de l'écrivain.

Le 'Bulletin monumental', publié par M. de Caumont, renferme un compte-rendu de la session du Congrès scientifique tenu à Arras en 1855.

La délibération de l'Assemblée, relative à la session qui aura lieu au Puy en 1855, est ainsi conçue :

« On sait que le Congrès scientifique de France
» se réunira à Dijon en 1854; mais il y avait
» à faire choix de la ville où la session se tien-
» dra en 1855. Déjà plusieurs fois on avait pensé
» à la ville du Puy, parce que la Société d'agri-
» culture, sciences, arts et commerce de cette
» ville a été signalée par l'Institut des provinces
» comme une de celles dont les publications ont
» le plus d'intérêt et sont le mieux en rapport
» avec les besoins intellectuels de l'époque. Cette

» année, une lettre de M. Albert de Brive, pré-
» sident de la Société, membre du Conseil géné-
» ral de l'agriculture, demandait le Congrès au
» nom de la ville et de la Société du Puy. Le
» Congrès a accueilli cette demande, sur les con-
» clusions de M. de Caumont : la vingt-deuxième
» session du Congrès se tiendra au Puy en 1855 ;
» M. Albert de Brive remplira les fonctions de Se-
» crétaire général.

» M. l'abbé Lacurie, de l'Institut des provinces,
» et M. le Maire de la Rochelle avaient aussi de-
» mandé le Congrès au nom de la Rochelle, et
» il a été entendu que la session de 1856 se
» tiendrait dans cette ville... »

M. de Brive communique une brochure de M. de Chenevières, inspecteur des musées de province, qui a pour titre 'Essais sur l'organisation des arts en province', et dans laquelle sont exposées des vues utiles pour la classification des objets d'art dans les musées. L'auteur, qui doit à son dévouement aux arts et à ses lumières spéciales une haute position, recommande le classement chronologique des antiquités dans une galerie spéciale. M. le Président fait observer, à ce sujet, que l'organisation des collections archéologiques du Musée du Puy a été établie d'après la même pensée, qui est aujourd'hui généralement adoptée.

M. de Chenevières signale aussi, dans le même travail, la question d'établissement de galeries

destinées à l'exposition des produits des industries locales comme une annexe indispensable des musées de province. M. le Président constate également que, grâce à la généreuse initiative de l'un de nos compatriotes, M. Th. Falcon, notre Musée sera doté prochainement de cette précieuse institution, dont la création préoccupe à si juste titre les hommes éminents qui s'intéressent puissamment au progrès des arts et de l'industrie dans les départements.

Les dons suivants ont été offerts pour la bibliothèque historique :

1° Par M. Regimbeau aîné, membre résidant, 'Analyse de la sève de vigne', 1852, in-8°;

2° Par M. l'abbé Coupe, membre non résidant, discours pour la distribution des prix au petit séminaire de la Chartreuse, 1853, in-4°;

3° Par M. Desmoulins (Charles), membre non résidant à Bordeaux, deux mémoires qui ont pour titres : 'Visite de quelques monuments à Toulouse' et 'Etude sur les cuscutes';

4° Par M. Marchessou, imprimeur de la Société, une thèse latine de théologie, imprimée, sur étoffe de soie, au Puy, en 1674, par A. et P. Delagarde.

Cette thèse fut soutenue publiquement, dans le couvent des frères mineurs [franciscains] de cette ville, par Nicolas Chazot, du Puy, et Etienne

Masson. Elle est dédiée aux consuls de la ville, qui y sont tous désignés nominativement et, suivant l'usage du temps, dans des anagrammes en vers latins.

La partie supérieure du tableau offre une bonne gravure d'Audran représentant l'Assomption de la sainte Vierge et, au-dessous, les armes de la ville du Puy.

Musée. — M. le Président annonce que, d'après la demande de la Société, l'administration municipale a donné des ordres pour la construction de deux corps de bâtiments annexés au Musée, à l'est et à l'ouest de la grande salle des tableaux, et qui ont pour but l'établissement de deux nouvelles salles, l'une pour les collections de dentelles de la Haute-Loire et l'autre pour les produits, machines et instruments agricoles. Celle-ci pourra recevoir également les collections ethnographiques et servir aux séances de la Société.

Il ajoute que M. Falcon, à qui est due la pensée de la galerie des dentelles, a mis généreusement à la disposition de l'autorité municipale les fonds nécessaires pour l'établissement de la voûte et des cordons en pierres de taille au-dessus desquels cet honorable fabricant se propose de faire construire à ses frais cet important Musée.

Cette offre, qui a été accueillie avec recon-

naissance par le Conseil municipal de la ville du Puy, est aussi l'objet des vifs remerciments de l'Assemblée.

M. le Président appelle l'attention de M. Reynaud, maire, sur le mauvais état de la toiture du Musée et le pric de donner des ordres pour faire cesser un état de choses si fâcheux.

M. le Maire s'empresse de déclarer qu'il s'occupera activement de cet objet.

Les dons suivants sont offerts au Musée :

1° Par M. Aymard, au nom de M. Francisque Dugonne, une base et deux chapiteaux gothiques du XVe siècle, qui proviennent de l'ancienne église des cordeliers du Puy. Ils sont d'une parfaite conservation ; les sujets de sculpture qui les décorent offrent des figures variées d'animaux, d'hommes et de feuillages habilement exécutées ;

2° Par le même, une pierre sculptée en pendentif de voûte, qui représente deux anges tenant l'image du Christ;

3° Par le même, de la part de M. Mathieu, receveur des domaines, mousses enveloppées de calcaire stalagmitique et provenant du Goulet, département de la Drôme.

M. Aymard a acquis, en outre, pour le Musée, cinq dents molaires de mastodonte qui ont figuré à l'exposition universelle de Londres comme provenant de l'Ohio.

Ces nouvelles et intéressantes acquisitions sont l'objet d'un vote de remerciments.

Agriculture. — A l'occasion de l'un des mémoires reçus par la Société, M. le Président signale un travail sur l'emploi d'une sonde œsophagienne pour les animaux météorisés. Cet instrument est en gutta-percha; on l'introduit dans le gosier et jusqu'au rumen de l'animal météorisé, pour faciliter le dégagement des gaz.

M. Chouvon ayant fait observer que cette sonde a été essayée avec succès à Versailles, l'année dernière, M. le Président est prié de faire l'acquisition de cet instrument.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, répondant à une lettre en date du 12 octobre, par laquelle M. le Président appelait son attention sur les avantages d'accorder au département de la Haute-Loire la gratuité de la saillie et le roulement des étalons de l'Etat dans la Haute-Loire, exprime le regret de ne pouvoir acquiescer à cette double demande.

L'administration craindrait, par la gratuité de la saillie, de se poser en concurrente de l'industrie particulière; elle soulèverait de nombreuses récriminations qu'elle doit éviter; d'un autre côté, le produit du saut est un revenu qu'elle est tenue de verser au trésor et qu'elle ne saurait diminuer sans des motifs très-graves.

Quant au roulement des étalons, l'administration l'a essayé dans plusieurs localités et il lui a paru que ce système offrait des inconvénients.

L'Assemblée, tout en admettant en partie la justesse de ces observations, croit cependant qu'on arriverait progressivement à cette gratuité, sans léser trop gravement les intérêts du trésor, par la double intervention de l'Etat et du Conseil général. L'Etat abaisserait le prix de la saillie ; quant au département, il est déjà entré dans cette voie utile par le vote d'une subvention destinée à réduire ce prix de moitié.

Il pourrait être utile aussi d'essayer dans la Haute-Loire le roulement des étalons de l'Etat ; car, souvent, ce qui ne convient pas à une localité peut être parfaitement approprié à une autre.

M. le Président communique un plan géométral, dressé par M. Bardy père, membre du Conseil général, pour servir à l'intelligence de l'irrigation des prés par submersion uniforme, applicable à tous les prés, dont la surface n'est pas parfaitement plane. Ce document est accompagné de notes explicatives.

Cette communication est accueillie avec intérêt par l'Assemblée qui décide l'insertion du travail de M. Bardy dans les 'Annales'.

M. le Président lit un rapport sur un essai de drainage qu'il a effectué sur une grande échelle

dans son domaine de la Darne, commune de Coubon. Deux plans des lieux, dont l'un indique les nivellements du sol et l'autre l'établissement et la direction des drains, sont joints à ce travail pour lequel M. de Brive reçoit les félicitations de l'Assemblée.

Plusieurs membres de la Société qui ont visité cette importante opération, rendent témoignage des résultats avantageux qu'elle a produits.

La Société rappelle à MM. les agriculteurs qui possèdent des terrains dont le sous-sol imperméable entretient, à la surface, des eaux stagnantes et nuisibles à la culture, qu'elle tient à leur disposition des tuyaux, en terre cuite, de différentes dimensions et propres à l'exécution de bons travaux de drainage. Elle ne saurait trop les engager à mettre en pratique un moyen d'assainissement aussi utile et que recommandent les expériences les plus multipliées et les attestations les plus authentiques.

Il est arrêté, en outre, que le rapport et la planche qui l'accompagne seront publiés dans le XVIIe volume des 'Annales' [1].

M. Chouvon lit le rapport suivant sur un essai de battage mécanique des grains exécuté à la Ferme-Ecole :

1 'Annales', tome XVII, page 281.

Messieurs,

J'ai fait battre toute ma récolte, excepté les féveroles, à la machine dont vous avez fait l'acquisition et que vous m'avez confiée. Je vous dirai tout d'abord que j'ai été complètement satisfait du travail de cette machine; je dirai plus, chose à laquelle j'étais, je l'avoue, bien loin de m'attendre, elle a excité non pas seulement la curiosité, mais l'envie sérieuse d'un grand nombre de propriétaires des environs qui sont venus la voir fonctionner. Tous ont été unanimes pour reconnaître que pas un grain ne restait dans la paille, que pas un n'était écrasé; que ce grain était pour ainsi dire brossé, débarrassé de barbes et d'enveloppes, ce qui n'arrive pas toujours au battage au fléau. Il faut convenir tout de suite que la paille, après avoir passé par cette machine, n'est plus propre à faire des liens. A part cet inconvénient, qui peut bien avoir son importance dans les pays à seigle qui la vendent souvent pour cet usage, celle qui sort de la machine est encore assez longue pour être bottelée; elle est en outre d'une netteté et d'une blancheur qui fait plaisir à voir, et le froissement qu'elle a éprouvé la rend plus propre à être appétée par le bétail.

Tous ces avantages ne sont pas chose bien nouvelle, car depuis les quelques soixante-quinze ans que l'Ecossais Meixle a trouvé le moyen de battre mécaniquement les grains, bien des instruments de ce genre ont produit les résultats que je viens d'énumérer. Mais ces machines avaient pour premier inconvénient de ne pouvoir être déplacées, d'exiger souvent un moteur puissant, de coûter fort cher, et de n'être par conséquent économiques que dans une ferme considérable.

Pour être juste envers qui de droit, je dirai que l'inventeur qui me paraît s'être dégagé le plus nettement et le premier de ces inconvénients, est l'Ecossais Ramsomme. Ce dernier a de suite supprimé les cylindres alimentaires, comme occasionnant une résistance inutile; il a réduit les dimensions du tambour batteur en

augmentant au contraire sa vitesse, et a diminué ainsi les frottements. Cette machine ainsi composée a demandé, eu égard à son produit, un moteur moins puissant, et les pièces plus simples et plus petites dont elle est formée ont pu être arrangées de manière à faciliter le transport d'une ferme à l'autre. On comprend qu'une fois ce pas fait on n'était pas loin de la perfection, et elle me semble avoir été atteinte par M. Lotz dans la machine qu'il vous a livrée. Qu'est-ce que cette machine? C'est tout simplement un tambour cylindrique en fer muni de cinq battoirs qui font corps continu avec lui. Ces battoirs font saillie de huit centimètres dans la direction du rayon, et sont reliés entr'eux par une ligne parabolique qui s'abaisse du sommet de l'un à la base de l'autre. Des barres de fer, que l'on nomme contre-battoirs, sont établies autour de la demi-circonférence inférieure du cylindre et le serrent d'assez près pour froisser les épis et pas assez pour briser le grain. Le premier de ces contre-battoirs fait corps avec un plan incliné destiné à recevoir les gerbes qu'on présente au batteur. A l'opposé, une capote empêche la paille et même une partie du grain d'être lancée au loin. Quant à la plus grande quantité de ce grain, elle tombe entre les contre-battoirs en passant par une grille qui les joint extérieurement. Ces dispositions éminemment simples ne sont plus compliquées que des engrenages nécessaires pour transformer le mouvement horizontal du manège en un mouvement circulaire du haut en bas nécessaire au travail des battoirs. Supposez maintenant le manège attelé de bêtes marchant assez vite pour parcourir la circonférence deux fois en une minute, et les roues d'engrenage vous produiront 896 tours de tambour qui, multipliés par les cinq saillies, donneront 4,480 coups de battoirs à la minute. On conçoit maintenant qu'en poussant les gerbes par le plan incliné entre les battoirs et les contre-battoirs, les premiers les entraînent en les battant successivement sur les seconds, et cet effet est produit avec une telle rapidité que la paille, en sortant du côté opposé, ressemble à un petit volcan d'un nouveau genre.

Cette machine est annoncée comme devant produire 50 hectolitres de grain par jour de dix heures au minimum, et de 100 à 120 au maxi-

mum. Il faut observer que ce grain n'est pas vanné. Je conçois que des entrepreneurs, avec des chevaux de rechange, puissent atteindre le plus haut chiffre; mais dans nos fermes, ce résultat est impossible. Au lieu de chevaux, le manège sera attelé de bœufs ou de vaches au pas lent, qui exigeront souvent une minute et demie pour faire les deux tours que les chevaux peuvent faire en une, et ces attelages n'étant pas changés prendront nécessairement du temps pour manger et se reposer. Pour moi, je mets quatre bœufs qui me paraissent être bien au-dessus de la résistance, car on dirait qu'ils n'ont d'autre souci que celui de marcher, et ils font les deux tours en une minute et un tiers. Il est vrai que lorsque cette machine marche chez moi, elle est si bien dans ses aplombs, les coussinets et les vis sont si bien surveillés et les engrenages huilés et graissés, qu'un homme la fait marcher lorsqu'elle n'est pas chargée de grain, rien qu'en poussant l'une des attelles avec le pouce. Dans ces conditions, je crois qu'on peut prendre comme moyenne un produit de 50 hectolitres par jour. Je ne conseille pas, du reste, d'établir les calculs sur un chiffre plus élevé, car s'il m'est arrivé de faire beaucoup plus, j'ai fait aussi quelquefois moins.

Procédons maintenant au battage pour établir les frais comparativement avec le fléau. Les gerbes étant amenées sur le lieu, le grain et la paille emportés, ce qui constitue un travail indépendant de la machine, voici les hommes que j'ai employés : le premier prenait les gerbes à sa portée, coupait les liens avec un couteau, car il n'aurait pas le temps de délier, et les déposait sur le tablier ou plan incliné; le second et le troisième étalaient les gerbes et les poussaient contre le tambour; le quatrième tirait et secouait la paille à la fourche, le cinquième la jetait hors du manège, le sixième sortait le grain, le septième et le huitième poussaient les bœufs. Le fabricant indique celui qui tire le grain comme suffisant pour animer les chevaux; mais les bœufs sans conducteur ralentiraient leur pas au point de ne faire qu'un tour de manège à la minute. Voilà donc huit hommes, dont deux peuvent fort bien être remplacés par des enfants, et quatre bœufs d'employés, soit en tout douze journées que nous pouvons multiplier par 1 fr. 25 c., et nous aurons 15 fr.

par jour. Supposons que la machine travaille pendant trente jours chaque année, elle dépensera 450 fr. Si nous poussons l'intérêt, l'amortissement et l'entretien de la machine jusqu'au 15 °/₀ de son prix d'achat, nous avons en nombre rond 150 fr. Notre machine nous dépensera ainsi pendant trente jours 600 fr., et nous battra 1,500 hectolitres, c'est-à-dire que chaque hectolitre nous reviendra à 40 c. En battant au contraire au fléau, et en supposant un hectolitre de produit par batteur, ce qui constitue une moyenne assez élevée, le battage de cet hectolitre reviendra à 1 fr. 25 c.

A ce bénéfice important qui ressort de l'emploi de la machine à battre, il faut ajouter l'avantage de laisser moins de grain dans la paille et de mettre le cultivateur à même de disposer de sa récolte. Comptons encore comme bénéfice tout le grain que nous enlevons au ravage considérable que les rats font dans les gerbes conservées pour le battage d'hiver. Tous ces calculs ont bien été faits par les nombreux visiteurs qui ont vu fonctionner la machine à battre, et ils expliquent le succès d'enthousiasme qu'elle a obtenu de leur part ainsi que les projets qu'ils ont formés de s'associer pour faire l'acquisition d'une pareille. Ce succès, à mon avis, serait complet, sans l'inquiétude que le battage mécanique jette dans la population ouvrière. Pour nous, une explication satisfaisante est facile : ce que les rats ne mangeront pas, ce qui ne restera pas dans la paille, tout le grain enfin qui ne sera plus exposé à une cause de détérioration restera comme augmentation de la consommation publique. Le propriétaire qui ne cumule guère, emploiera avec plus de goût en travaux utiles l'argent qu'il dépenserait en faisant un travail devenu improductif. Ces travaux utiles seront, je suppose, des défrichements, des défoncements, du drainage, et auront pour résultat une plus grande masse de produits à livrer à la consommation publique, et ces produits seront d'autant à meilleur compte, que le travail qu'ils auront occasionné aura été plus utile. Les améliorations en agriculture, d'un autre côté, vont si lentement, que les machines à battre mettront encore longtemps à se propager dans nos campagnes et ménageront ainsi une transition naturelle à d'autres travaux. Nous ne pouvons pas, au reste, nous abuser; les grains dans notre département se sont

vendus cher *relativement* jusqu'à ce jour, en raison des difficultés de routes qui disparaissent tous les jours. Les pays pourvus de machines à battre, et ils sont nombreux, pourront livrer avec bénéfice sur nos marchés le grain à un prix qui nous laisserait en perte. Que servirait alors à l'ouvrier lui-même cette baisse de prix, si le propriétaire se trouvait dans l'impossibilité de lui donner du travail? D'ailleurs, repousser les améliorations, comme les gens à courte vue le voudraient, ce serait tout simplement livrer dans l'avenir notre agriculture au Caucase et à l'Amérique, et alors reviendrait toujours la même difficulté : du blé à bon marché, sans argent pour l'acheter.

Crédit foncier. — M. le Président annonce que, d'après le vœu de la Société, M. le Préfet a obtenu de la compagnie du crédit foncier de France l'obtention d'une agence spéciale pour le département de la Haute-Loire. Ce service, dont le siège sera au Puy, fonctionnera indépendamment de la direction établie dans la ville de Clermont.

M. Ernest Richond, ancien notaire, désigné par la Société, a été appelé à remplir les fonctions de directeur.

Pisciculture. — M. de l'Eguille lit la lettre suivante qu'il a adressée à M. le Préfet :

Le Puy, le 26 novembre 1855.

A Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

Monsieur le Préfet,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte verbalement,

quelques personnes se sont occupées, dans ce département, de pisciculture, mais jusqu'à présent on n'a pas eu de succès bien réels à constater.

En 1851, le sieur Gehin reçut du Gouvernement la mission de visiter les lacs et cours d'eau de la Haute-Loire, et reconnut qu'ils étaient très-propres à l'application de son système. Il me fit de l'Isère l'envoi d'une certaine quantité d'œufs de truite dans une boîte de ferblanc garnie de sable; mais le transport ayant été opéré par un temps excessivement froid et ayant été fort long, les œufs ont été exposés à une stérile fermentation et me sont parvenus en mauvais état. Je n'ai obtenu que quelques rares éclosions.

En 1852, M. de Causans, propriétaire au Puy, a fait faire en ma présence, au lac de Saint-Front, des fécondations d'œufs de truite dont l'éclosion paraît avoir été menée à bonne fin; mais une crue d'eau subite entraîna tout le jeune poisson renfermé dans les fossés d'incubation, et en raison de cette circonstance, le propriétaire n'a pu se rendre un compte exact de l'importance de ces éclosions.

Cette année, nous avons poursuivi avec M. de Causans les expériences pratiques sur la fécondation artificielle des œufs de truite commencées l'année dernière, expériences qui, je l'espère, auront une meilleure réussite que par le passé, attendu que ce propriétaire a fait près du lac un établissement de pisciculture qui se trouve dans les conditions les plus favorables pour ces opérations ainsi que pour la conservation du frai.

J'eusse vivement désiré pouvoir me procurer des œufs de truite de différents cours d'eau du département; mais les pêcheurs auxquels je me suis adressé n'ont pris le poisson que lorsque le moment du frai était déjà avancé, en sorte qu'il a été de toute impossibilité de le conserver, et qu'arrivé sur les lieux où j'avais fait pêcher, je n'ai point trouvé de sujets convenables pour mes expérimentations; la pratique me permettra d'éviter à l'avenir les pertes qui accompagnent toujours les premiers essais.

Le but que je me propose n'est point quant à présent, monsieur le Préfet, de chercher à repeupler les petits cours d'eau, parce que les mesures réglementaires sur la pêche fluviale ne sont point assez

observées. Jusqu'à ce que l'on soit à même de faire cesser par une surveillance plus active les nombreux abus qui amènent le dépeuplement des rivières et ruisseaux, il est inutile d'essayer de les rendre fertiles. Il suffirait provisoirement de seconder les efforts des particuliers qui s'occupent des questions pratiques de pisciculture. Mon intention serait aussi de tenter de fertiliser le vaste lac du Bouchet-Saint-Nicolas, qui n'est actuellement d'aucun rapport et qui cependant, d'après l'opinion de MM. Géhin et Millet, serait essentiellement propre à l'élève de la truite et du saumon. Situé non loin du chef-lieu du département, son exploitation serait très-productive pour les communes propriétaires et en même temps d'une très-grande ressource pour le pays, notamment pour la ville du Puy.

Connaissant, monsieur le Préfet, tout l'intérêt que vous attachez à la propagation du procédé de M. Géhin, perfectionné par M. Millet, je viens vous prier de faire auprès de M. Berthot, ingénieur en chef du canal du Rhône au Rhin, chargé de la direction de l'établissement de pisciculture à Huningue, des démarches pour obtenir le plus tôt possible l'envoi de deux mille œufs de saumon et d'autant d'œufs de truite, et de vouloir bien faire à M. votre collègue de l'Hérault la demande pour le printemps prochain d'une certaine quantité d'alevin d'anguille. On pourrait transporter les alevins d'anguille dans des paniers de jonc doublés intérieurement d'une grosse toile et bordés de plantes marines ou fluviales. Il suffit de les arroser une fois par jour. Ce mode de transport, opéré sur l'impériale d'une diligence, a parfaitement réussi. Dans le cas où ces importations ne pourraient être faites gratuitement, le prix en serait soldé au moyen des allocations faites pour la pisciculture par le Conseil général

Enfin, monsieur le Préfet, je crois devoir vous demander, en dernier lieu, de vouloir bien solliciter auprès de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce une subvention pour les travaux relatifs à la pisciculture, auxquels on pourra donner, en 1854, une bien plus grande extension. Il serait pour cela nécessaire d'organiser, dans le département, un établissement de production où l'on con-

centrerait tous les moyens de repeuplement de nos eaux et d'acclimatation des différentes espèces que l'on voudrait introduire dans le département. Les expériences que l'on tente sur plusieurs points ne sauraient avoir le même succès que si elles étaient faites dans un lieu affecté à des opérations de fécondation, parce qu'il est difficile de pouvoir les diriger et surveiller lorsqu'elles ont lieu partiellement, et que la conservation des œufs et du frai exige des soins que l'on ne peut leur donner que dans un établissement.

Nous avons d'ailleurs plusieurs localités où il serait très-facile d'établir un réservoir public de poissons fécondés, et il est certain qu'avec les moyens de fécondation dont l'administration dispose, l'établissement que je voudrais voir créer pourrait rendre de grands services au département.

Agréez, etc.

Le Sous-Inspecteur des eaux et forêts, chef de service dans le département de la Haute-Loire,

DE L'EGUILLE.

M. de l'Eguille soumet ensuite à l'Assemblée divers appareils de pisciculture préparés d'après le système de M. Millet. Ce sont des disques en forme de doubles tamis, disposés de manière à flotter à la surface des eaux. Les œufs fécondés sont placés dans l'intérieur de ces boîtes et le mouvement de l'eau et de l'appareil empêche les œufs de se couvrir de vase et de mousse qui, dans les appareils de M. Géhin, ne tardent pas à envahir ces œufs.

M. de l'Eguille lit également une lettre de M. Millet relative à ce nouveau système.

M. Bertrand de Doue fait observer, en ce qui concerne le lac du Bouchet, que les eaux de ce

vaste réservoir naturel sont peu propres à l'élève des poissons. Jusqu'à présent, on n'y a vu que de très-petits vérons ; les bords du lac sont formés de cendres et de scories volcaniques arides ; il n'y a point de végétation ; les insectes et leurs larves n'y sont attirés par aucune circonstance favorable ; en un mot, il n'y a rien qui puisse fournir à la nourriture des poissons. Il demande donc comment pourront être alimentés ceux qu'on y élèvera artificiellement. Il n'en est pas de même du lac de Saint-Front qui, sous ce rapport, fournit abondamment à la nourriture des truites qu'on y place périodiquement.

M. de Lavalette pense qu'on peut faire au Bouchet les essais dont M. de l'Eguille a parlé dans sa lettre. Il y a des exemples qui prouvent que, dans des conditions analogues, ces sortes d'expérimentations ont réussi.

M. de l'Eguille cite à cet égard, d'après le témoignage de M. Géhin, des lacs de la Suisse qui ont été empoissonnés. On nourrirait le jeune poisson dans de petits réservoirs disposés à cet effet ; on l'élèverait ensuite d'après les procédés proposés dans sa méthode.

M. Lobeyrac pense qu'on pourrait les nourrir avec des tourteaux de sang de bœuf qui se vendent au Puy à très-bas prix, avec du frai de grenouille, enfin par divers moyens qu'il serait possible d'approprier à cet usage.

M. Aymard dit qu'il serait facile de boiser les bords du lac : ce sont des communaux qu'il suffirait de soumettre au régime forestier. La végétation ne tarderait pas à s'y établir et avec elle les milliers d'insectes qu'elle nourrit ; enfin, au moyen des petits réservoirs dont on a parlé, on y attirerait des grenouilles, des vers, des crustacés qui fourniraient mille moyens d'alimentation.

M. de l'Eguille répond que c'est aussi l'intention de l'administration forestière, et que ce qui a retardé jusqu'à ce jour l'exécution de cette mesure, c'est la durée d'un bail qui expirera prochainement.

La Société invite M. le Sous-Inspecteur à continuer ses expérimentations sur la pisciculture dans le département, persuadée que le peuplement des lacs et des rivières rendrait un véritable service à l'alimentation publique et créerait une richesse nouvelle et importante pour le pays.

Chemin de fer de la Haute-Loire. — M. le Président fait l'exposé des travaux de la commission nommée à la précédente séance pour la question du chemin de la Haute-Loire.

Cette commission s'est réunie plusieurs fois ; elle a recueilli de nombreuses données qui établissent l'importance de cette nouvelle voie ferrée et les avantages incontestables que le tracé par la vallée de la Loire et par la ville du Puy pré-

senterait à tous les points de vue. Elle a en conséquence arrêté les deux mesures suivantes : un mémoire explicatif sera immédiatement publié et la rédaction en est confiée à son rapporteur M. Aymard. Le Conseil municipal de la ville du Puy sera prié de désigner les membres d'une députation qui aurait mission d'aller faire valoir auprès du Gouvernement les intérêts et les besoins du département. Pour se conformer à cette dernière résolution, M. le Président a adressé la lettre suivante à l'administration municipale :

« *Le Puy, 14 novembre 1853.*

» MONSIEUR LE MAIRE,

» La Société d'agriculture, sciences, arts et » commerce du Puy, vient d'être saisie par M. le » Préfet de l'importante question des chemins de » fer de la Haute-Loire, en ce qu'elle touche » aux intérêts agricoles et industriels du département. En suite de cette communication, la » Société a choisi dans son sein, à sa dernière » séance, une commission composée de sept » membres, qu'elle a chargée de recueillir tous » les renseignements, de faire toutes les études » et de prendre toutes les mesures propres à déterminer le tracé de la voie ferrée qui doit » relier Lempdes à Saint-Etienne par notre dé-

» partement, et en particulier dans le voisinage
» de la ville du Puy. Cette commission a déjà
» fonctionné plusieurs fois et, dans sa réunion
» d'hier, elle a reconnu que, pour donner à
» notre département et à notre ville le plus de
» chances favorables à l'obtention d'un tracé qui
» doit apporter la vie et la richesse dans nos
» montagnes, deux mesures principales devraient
» être prises immédiatement. La première con-
» sisterait en un rapport détaillé et propre à
» démontrer à la compagnie du Grand-Central
» toute l'importance du tonnage actuel et du
» tonnage présumé qu'apporteraient nécessairement
» à cette voie ferrée la production de notre dé-
» partement et le transit des marchandises qui y
» sont importées. La commission a été d'avis en
» même temps qu'il y avait lieu de chercher à
» combattre auprès du Gouvernement les influences
» que d'autres départements, et notamment celui
» du Puy-de-Dôme, pourraient employer pour
» nous enlever le privilège du tracé par la Haute-
» Loire, en organisant une députation composée
» de personnes notables du chef-lieu de notre
» département, qui irait porter aux pieds de l'Em-
» pereur l'expression de nos besoins, de nos
» vœux et de nos droits. L'exemple de tant d'autres
» villes qui, par ce moyen, sont parvenues à se
» faire écouter et à obtenir justice, a paru
» devoir être suivi dans une circonstance où tout

» l'avenir de notre pays est engagé. Cette dépu-
» tation, qui aurait à s'organiser pour l'époque
» prochaine où cette question de tracé devra être
» discutée dans les conseils du Gouvernement,
» après l'envoi, par MM. les ingénieurs, des
» études prescrites, ne saurait être mieux choisie
» que par le Conseil de la ville qui a le plus grand
» intérêt à une solution favorable de cette question.

» Mais ces mesures ne peuvent être prises sans
» occasionner de grands frais, et il ne serait peut-
» être pas convenable d'exiger des personnes ho-
» norables sur lesquelles porterait le choix du
» Conseil, qu'elles fussent tenues aux dépenses
» qu'entraînerait nécessairement un long voyage.

» La commission m'a chargé en conséquence,
» Monsieur le Maire, de vous prier de soumettre
» ses vues au Conseil municipal de la ville, de
» lui proposer la nomination d'une députation de
» 7, 9 ou 11 membres, et de faire figurer dans
» les prévisions de son budget une somme pour
» défrayer les membres des dépenses de route,
» d'impression et autres qu'ils auraient à faire
» dans l'accomplissement de leur mandat.

» Agréez, etc.

» *Le Président de la Commission*,

» A. DE BRIVE. »

M. le Maire et le Conseil municipal ont adhéré

unanimement aux propositions énoncées dans la lettre qui précède. La députation nommée pour porter aux pieds du trône les vœux de la population, est composée de quatre membres de la Société : MM. A. de Brive, président, Aymard, secrétaire, Ch. C. de Lafayette et Th. Falcon, auxquels on été adjoints MM. Crozatier, artiste fondeur, de Ribains, ancien capitaine commandant la gendarmerie de la Haute-Loire, Jules Vacheron, agent de change, et Auguste Avond, avocat à la cour impériale, résidants à Paris.

Cette députation a mission de se rendre à Paris dès qu'elle jugera le moment opportun.

M. le Président fait un résumé de plusieurs lettres de MM. le marquis de Latour-Maubourg et de Romeuf, députés de la Haute-Loire, qui témoignent du haut intérêt que nos deux honorables représentants portent à cette grave question.

Il donne ensuite la parole à M. le Secrétaire pour la lecture de son rapport.

Ce travail, pour lequel l'auteur reçoit les félicitations unanimes de l'Assemblée, sera imprimé immédiatement et tiré à un grand nombre d'exemplaires. Il sera, en outre, inséré au tome XVII des 'Annales [1]'.

Economie publique. — M. Reynaud, maire, ap-

[1] Voyez tome XVII, page 239.

pelle l'attention de l'Assemblée sur une question importante qui intéresse l'alimentation publique de la ville du Puy : c'est la fixation du prix du pain. Il dit que la taxe est combinée d'après d'anciens règlements qui datent de 1795 et de 1808. Or, dans les circonstances actuelles, il a paru convenable à l'administration municipale d'apporter des modifications aux règles suivies jusqu'à ce jour, et un rapport a été adressé à cet effet à l'autorité supérieure. Les boulangers ont réclamé auprès de M. le Préfet, des observations lui ont été faites en sens contraires. Avant de décider définitivement la question, il conviendrait de faire des expériences contradictoires, pour lesquelles M. le Maire s'empresse de faire appel aux lumières et au zèle accoutumé de la Société. Il propose, en conséquence, la nomination d'une commission.

M. le Président remercie M. le Maire de cette communication qui témoigne de la confiance de l'administration municipale, et il appelle l'Assemblée à en délibérer.

M. Porral rappelle qu'à une autre époque une commission avait été nommée pour le même objet, que des expériences furent faites à l'hôpital contradictoirement avec les boulangers et qu'il serait utile que la mairie se fît mettre sous les yeux les rapports qui en furent la conséquence.

M. Borie confirme ces observations. Il ajoute

qu'il fut démontré qu'une des causes principales de la cherté du pain provenait du trop grand nombre de boulangers de la ville, qui, pour couvrir les frais multipliés de manutention, de fournées, etc., étaient obligés d'élever les tarifs.

Après quelques autres observations de divers membres, l'Assemblée, sur la proposition de M. le Président, nomme une commission composée de MM. Azéma, Joyeux, Chouvon et Robert, et elle prie M. le Maire de leur adjoindre trois conseillers municipaux.

M. Jean, mécanicien au Puy, adresse une communication relative à un système de conduite des eaux de fontaine qui permettrait en même temps de subvenir aux besoins de la ville en cas d'incendie.

Un vaste réservoir serait placé dans la partie haute de la ville et distribuerait les eaux, par des canaux régulièrement combinés, dans les principales rues; on comprend dès-lors, d'après la pente considérable du sol, que sans le secours des paniers et des chaînes, les eaux pourraient être amenées en grande abondance sur tous les points et dans les maisons envahies par le feu.

M. de Lavalette approuve ce projet dont il loue les heureuses combinaisons. Il ajoute qu'il croit que la ville de Saint-Chamond a adopté un système conçu à peu près d'après les mêmes don-

nées. Il pense qu'on pourrait utiliser aussi les eaux pour les conduire à l'abattoir et dans certaines rues où on les emploierait pour leur lavage.

L'Assemblée remercie M. Jean de cette intéressante communication et la recommande à l'attention de l'autorité municipale.

Industrie. — M. Brenas, ébéniste au Puy, présente un lit orné d'incrustations en bois diversement nuancés, qu'il a fort habilement exécuté pour assortir un ancien ameublement dans le style du temps de Louis XV.

La Société félicite cet industriel sur la perfection consciencieuse de ce travail et arrête que ce lit restera exposé au Musée pendant huit jours.

Archéologie. — M. Aymard annonce qu'il vient de découvrir deux colonnes milliaires et un fragment d'une troisième, dans le village de Beaune et à peu de distance de la grande voie romaine, l'une des quatre principales qui avaient été ouvertes dans les Gaules sous l'empire d'Auguste et par les soins d'Agrippa, son gendre, vingt ans avant l'ère chrétienne.

Cette belle voie, qui, d'après la carte de Peutinger, se dirigeait de Lyon dans l'Aquitaine et jusqu'en Espagne, traversait la Vellavie du nord au sud en touchant à *Ruessium* [Saint-Paulien],

ville ou lieu de campement [*castrum Vellavorum* [1]] où les Romains avaient établi le siège de l'administration de la *cité*, et qui, suivant M. Mangon de Lalande, avait servi de point central, au moins dans la Vellavie, pour compter les distances sur les milliaires de la route.

Ces pierres avaient été enlevées de la voie et servaient depuis longtemps à supporter un toit placé en avant du portail de l'église de Beaune. Elles ont été transportées récemment sur la place du village, où, d'après les recommandations de M. Aymard, M. le maire a promis de les réunir

[1] D'après un fragment d'inscription antique trouvé à Saint-Paulien et qui est ainsi conçu :

AUGN
CASTRO
VELLAV

la qualification AUG [*Augustus*] qui ne peut être attribuée qu'au chef de l'Etat, fait supposer un important établissement construit ou restauré par les ordres d'un empereur.

Un autre souvenir de ces antiques fortifications est le nom qu'on donnait anciennement à la ville de Saint-Paulien « le primitif nom » de ladicte ville, dit Médicis dans sa chronique *de Podio*, que » ainsy que j'ai sceu par curieuse investigation se nomoyt pri- » mitivement *Chastel Fornel* et perdit ce nom et fut nomee Sainct » Paulien pour icelluy devot evesque Paulianus et apres que le » siege episcopal fut transfere au Puy dAnis on lappella accostu- » mesment Sainct Paulien et les aulcuns autres lappelerent la cité » vieille pour ce que precedente fut du Puy dAnis. »

en groupe, en les surmontant d'une croix destinée à les préserver de la destruction.

« Les inscriptions, dit M. Aymard, ont presqu'entièrement disparu. On y reconnait cependant » quelques lettres qui peuvent aider, au moins » pour l'une d'elles, à en restituer le sens. Les » voici telles que je les ai lues :

fig. 1.

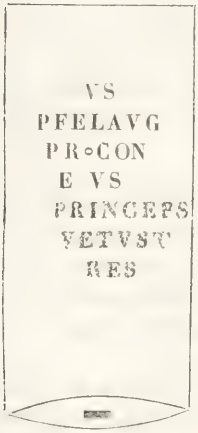

fig. 2.

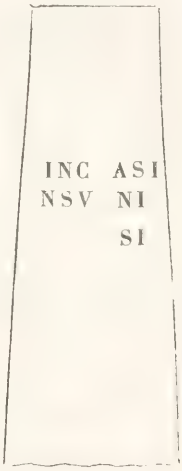

» La première pierre, *fig.* 1, n'offre que deux » lignes, la deuxième et la troisième, qui soient sus- » ceptibles d'une interprétation certaine. On peut » lire : P*ius*, FEL*ix*, AUG*ustus*, PROCON*sul*.

» Elles sont précédées des deux lettres VS, qui » sont probablement les dernières de l'un des noms » de l'empereur auquel se rapportent les qualifi- » cations de *pieux, heureux, auguste et pro-* » *consul.* Les lignes qui suivent sont presque » frustes et fort difficiles à lire ; ce que j'indique » par des lettres ponctuées.

» Ainsi restituée en partie, cette inscription » offrirait, dans le nominatf de la phrase et » dans l'ensemble des titres donnés à l'empereur, » une curieuse analogie avec une belle inscrip- » tion milliaire qui a été trouvée à Usson, dans » le Forez, sur la même voie romaine. Celle-ci » est ainsi conçue :

» IMP[*erator*] COESAR... [*Juli*]US MAXIMI[*nus*] FELIX » AUG[*ustus*] P[*ontifex*] M[*aximus*] PROCO[*n*]S[*ul*] » PRIM[*um*] ET F[*ilius*] E[*jus*] JUL[*ius*] VERU..[*s*] » NOBILISSIMUS PRINCEPS JUVENTUTIS VETUSTAT[*e*] CON » [*lapsam*] [*viam*] RESTITUERUNT M P XIIII.

» Déjà M. de Lalande avait établi un intéres- » sant rapprochement entre cette inscription et » celle d'une colonne milliaire trouvée à Bour- » bouilloux, près Saint-Paulien, sur la même » voie d'Agrippa, laquelle mentionne aussi au » nominatif les titres de COESAR PRINCEPS JUVENTUTIS » et les mêmes expressions finales indiquant un » but semblable, celui de constater une restau- » ration de la voie.

» Cet antiquaire avait été conduit à rapporter » ces réparations au règne de Maximin, vers » l'année 235e de notre ère, d'après la durée » de ce règne, et la donnée admise par les » archéologues, que le nominatif de la phrase » annonce des travaux exécutés par ordre du » prince et *de son vivant*, tandis que les noms » exprimés au datif sur d'autres milliaires carac- » térisent des monuments élevés par les habitants » de la cité, en mémoire des princes qui avaient » contribué aux réparations de la route.

» Je serais porté également, d'après les mêmes » considérations, à attribuer au règne de l'em- » pereur Maximin l'érection de l'une des co- » lonnes de Beaune. Il serait dès-lors possible » de restituer entièrement l'inscription qu'on tra- » duirait ainsi :

» L'*empereur Cæsar Jules Maximinus*, pieux, » heureux, auguste, *souverain pontife*, procon- » sul *pour la première fois, et son fils Julius* » *Verus, très-noble* prince *de la jeunesse*, ré- » tablirent *cette route qui tombait* de vétusté » .... *mille pas.*

» La pierre est cylindrique. Sa hauteur est de » 1 mèt. 40 c., et son diamètre de 0 m. 52. » Au milieu de la face inférieure, on voit un » trou carré et peu profond, qui est large de » 0 m. 18 centimètres.

» L'autre pierre, *fig.* 2, offre la forme d'un » cône tronqué. Elle est haute de 1 m. 60 c., » large à sa base de 0 m. 58 c., et au sommet » de 0 m. 38.

» La troisième pierre est un cylindre sans in- » scription. Elle a 0 m. 70 c. de hauteur et 0 mèt. » 45 c. de diamètre.

» Ces curieux débris ajoutent au moins deux » colonnes historiques à la liste de celles qui ont » été reconnues précédemment sur la plus impor- » tante de nos voies gallo-romaines. Déjà différents » auteurs avaient signalé l'existence de plusieurs » de ces monuments sur le trajet de cette an- » tique route :

» 1° Dans la direction du Gévaudan vers les » Aquitaines, à Bourbouilloux ; à Borne, à III » *mille pas* de cette ville, et à Sansac, à VI *mille ;* » 2° dans la direction du Forez vers Lyon, à » Montdouilloux, à XII *mille pas* de *Ruessium*.

» L'une de celles qui viennent d'être trouvées » à Beaune peut avoir été enlevée de la route » près de Chomelix, et, d'après la distance de » Saint-Paulien, et l'ingénieuse donnée énoncée » par M. de Lalande, elle aurait pu offrir la » mention numérique de X *mille pas*.

» Il est probable, comme l'a démontré M. Fr. » Mandet, que la route se dirigeait ensuite de » ce côté vers Lyon, par Montdouilloux, l'*Es-*

» *trade*, *Pontempérat* [*pons imperatoris*], Usson
» et Saint-Bonnet.

» Dans la direction opposée, en partant égale-
» ment de Saint-Paulien, on a suivi les vestiges
» de la route jusqu'à San-ac et même jusque dans
» la commune de Bains ; mais en m'aidant des
» noms de *via Bolena*, de *vieille Estrade*, etc.,
» qu'elle a conservée plus loin, je suppose que
» son tracé se prolongeait bien au-delà, vers
» Rossignols, Très-Peux, et à peu de distance et
» à l'ouest du lac du Bouchet.

» La carte de Peutinger nous apprend qu'après
» *Ruessium*, elle traversait une rivière [probable-
» ment l'Allier] dans une localité appelée *Condate*,
» nom qui indique le confluent de deux rivières,
» et conduisait à *Anderitum*, capitale du pays
» des *Gaballi* [le Gévaudan].

» Les antiquaires sont indécis sur l'emplace-
» ment de *Condate*, que les uns fixent à Monis-
» trol-d'Allier ou à Saint-Privat, d'autres à *Con-*
» *dres*, non loin de Saint-Haon, entre l'Allier
» et la petite rivière de Chapeauroux, presque
» à leur confluent.

» Il n'en est pas de même d'*Anderitum*, dont
» M. Ignon, dans un savant mémoire sur les
» monuments du département de la Lozère, a
» établi la position à Javols. Cet antiquaire a
» suivi, en quelque sorte pas à pas, la route
» romaine depuis cette ville jusques aux ruines

» du pont de Saint-Haon, *localité où, d'après* » *des renseignements traditionnels*, recueillis par » M. Ignon, *cette route passait du pays des Ga-* » *balli dans celui des Vellavi.*

» Il n'y aurait donc, pour compléter le tracé » du chemin, qu'une faible lacune à étudier » entre le Bouchet et Saint-Haon.

» Les vestiges de cette voie, qu'on peut re- » trouver en quelques points, particulièrement » dans les anciens chemins qui, d'après un usage » immémorial, ont servi souvent à délimiter cer- » tains territoires et même des communes [1], les » noms qu'elle a reçus de *via Bolena*, *Boulena* » [du mot celtique *boul*, *bouv*, conservé dans » l'idiôme du pays pour désigner des pierres ou » colonnes limitantes], de *Vieille-Estrade*, d'*Es-* » *trade* [*via strata*], *Via romana*, *Chemin de* » *César*, etc., la situation de *Condate* seront, à » cet égard, des éléments instructifs.

» Ajoutons que, dans le Gévaudan, la même

[1] On pourrait en signaler plusieurs exemples dans le département; je n'en citerai qu'un des plus remarquables : les plans du cadastre exécuté en 1812 donnent le nom de *Vieille-Estrade* à un chemin qui, sur un assez long parcours, servait de limite au sud-ouest de la commune de Saint-Rémy, avant qu'elle fût réunie à celle de Vergezac. Ce chemin, qui semble dévier, vers l'ouest, de la ligne artérielle de la *Bolena*, indique peut-être un embranchement dont la direction n'est pas encore bien connue.

» voie, d'après M. Ignon, est connue sous les » noms d'*Estrado*, *Chalsado* [chaussée], *Chami* » *roumieou* [chemin romain], *Chami ferrat* [che- » min ferré].

» Les plans cadastraux de la commune de » Saint-Haon indiquent deux chemins qui, d'après » les états de section, portent le nom d'*Estrade* » et convergent vers un point rapproché de la » commune du Bouchet. L'un passe à Jagonzac, à » l'est de Saint-Haon, l'autre, qu'on appelle aussi » *Vio large*, se dirige, à l'ouest de ce village, » par Souis, Chasse-Vieille [*chaussée vieille*] et » le Tor, et conduit directement aux ruines d'un » ancien pont sur l'Allier et de là à *Condres*. Il » serait possible que ce dernier offrît la continua- » tion de la voie *Bolène*.

» Au bord de la première de ces *estrades* et » un peu au-dessus du village d'Escublazet, existe » une *grande pierre plantée* ou *menhir*, monu- » ment celtique qu'il n'est pas rare de rencontrer » près des voies antiques, comme le prouve un » autre beau *menhir* qu'on voit dans un com- » munal au-dessus de *Très-Peux*, non loin de » la voie *Bolène*. Cette particularité, jointe au » nom du chemin, indique certainement une voie » secondaire qui se ramifiait à celle de *Condres*.

» Outre la route principale de la Vellavie, » qui, sous la domination romaine, établissait » d'importantes communications entre ce pays et

» les plus grands centres de populations de la
» Gaule, il existait, à la même époque, d'autres
» chemins qui, pour la plupart, venaient s'em-
» brancher à cette artère.

» A l'ouest, du côté de l'Auvergne, on a si-
» gnalé trois routes romaines : la première, qui
» traverse l'arrondissement d'Ambert, passe vers
» Arlanc, Marsac et probablement sur un pont
» de l'Arzon, le Ponternal [*pons ternarius*], pour
» atteindre la *via Bolena* vers Chomelix.

» Il ne serait pas impossible que l'une des
» *bouves* milliaires de Beaune appartint au sys-
» tème de cette voie.

» La seconde, qui conduisait de la capitale des
» Arverni à celle des Vellavi, a été retrouvée près
» d'Issoire, à Charbonnier, à Vergongheon, à
» Brioude et près de Paulhaguet, où l'on a indi-
» qué une colonne milliaire. Elle venait se souder
» probablement à la *Bolena* vers Borne, après
» avoir passé à l'*Estrade*, petit village qui en
» est peu distant.

» La troisième de ces voies est établie par une
» colonne milliaire que notre savant confrère,
» M. Sauzet, a découverte à Saint-Jean-de-Nay.
» Il serait possible que celle-ci se dirigeât, soit
» vers une partie du Gévaudan, soit vers le
» Langeadois qui, selon toutes apparences, était
» un *pagus* important.

» Ajoutons cependant que cette colonne de

» Saint-Jean-de-Nay peut avoir été transportée de
» la *via Bolena* où elle aurait marqué le VIIIe
» milliaire à partir de *Ruessium*.

» A l'est de notre grand chemin vertébral, on
» retrouve les traces d'au moins deux autres
» voies qui remontent certainement à une haute
» antiquité.

» L'une servait à relier entr'elles les deux prin-
» cipales villes de la Vellavie :

» *Ruessium* qui, située dans une position peu
» favorable à l'établissement d'une cité populeuse,
» difficile à alimenter d'eau potable, avait le
» grand avantage, au point de vue de la domi-
» nation romaine, d'être assise sur la voie mili-
» taire et sur un plateau, découvert en grande
» partie, d'où il était possible de commander à
» toute la contrée ; considérations qui en avaient
» fait le siège et le centre officiel de l'adminis-
» tration publique sous les Romains ;

» Et *Anis* placée dans une localité plus riche,
» entourée de fertiles vallées et d'abondants cours
» d'eau, dominant un des sites les plus riants
» de notre pays, avantages qui avaient certaine-
» ment appelé l'attention des premiers habitants
» de la contrée, comme l'attestent d'ailleurs d'im-
» portants témoignages. C'est là, en effet, que la
» religion druidique avait son principal autel ; là
» que j'ai observé, dans les noms locaux d'*Anis*,
» *Corneille*, *Verdun*, *Martouret*, etc., dans des

» grottes enfouies sous des substructions romaines, » dans des tombes et des médailles exhumées du » sol, d'authentiques souvenirs de l'époque cel- » tique, et si, dès le premier siècle de notre » ère, les habitants de ce lieu avaient cru de- » voir associer, dans un culte commun, la divi- » nité impériale d'Auguste et la déité protectrice » de la localité; si les Romains y avaient élevé de » somptueux édifices, s'ils avaient embelli ses en- » virons de splendides villas, c'est que la ville » d'*Anis* avait, de temps immémorial, une cer- » taine importance, et que peut-être elle avait été précédemment la capitale gauloise du pays [1].

» Quoiqu'il en soit, les vestiges du chemin qui

[1] L'abbé Lebœuf et MM. Arnaud, Deribier, Mangon de Lalande, Mérimée, Mandet, etc., ont signalé la présence de nombreuses antiquités gallo-romaines sur la colline d'*Anis*. J'en ai publié aussi quelques-unes qui étaient inédites et j'ai été conduit à penser que ces vestiges importants attestaient l'existence d'une ville antique. Deux inscriptions également curieuses témoignent qu'elle avait un conseil de décurions et, comme Nimes, Bordeaux et d'autres villes de la Gaule, des autels consacrés à son génie ou dieu tutélaire.

Le mot FORVM que porte un fragment d'inscription et le nom de FOR [*Forum*] qu'a conservé jusqu'à nos jours l'un des principaux abords de notre ancienne cathédrale, édifiée elle-même sur les ruines d'un vaste temple, semblent rappeler la désignation que les Romains donnaient souvent à des villes de quelque importance. Telles sont: *Forum Segusianorum* [Forum des Ségusiens, aujourd'hui *Feurs*, Loire], *Forum Vocontiorum* [Forum des Voconces, le *Canet-du-Luc*, Var], *Forum Julii* [Fréjus, Var], *Forum Domitii* [Montbazin,

» conduisait de *Ruessium* à *Anis* se voient sur-
» tout au nord-est de Nolhac, où j'ai signalé, à
» l'une des précédentes séances de la Société,
» un monument celtique [*menhir*]. On les re-
» trouve sur d'autres points, dans la direction
» de Polignac, où existent des antiquités ro-
» maines, entr'autres une inscription itinéraire ;
» à Espaly, près le Puy, où la voie traversait
» la Borne sur un pont dont les arcades étaient
» artistement ornées de sculptures, et près duquel
» était placée une sorte de colonne ou *bouve*
» sans inscription.

» D'*Anis* partaient aussi des voies secon-
» daires qui desservaient d'autres régions de la
» contrée :

» Dans la ville même du Puy, au pied de la
» colline sur laquelle s'étageait la ville gauloise,
» existe une rue dont le nom de *Chaussade*
» semble indiquer l'existence d'une très-ancienne
» *chaussée*. On peut supposer qu'elle se conti-
» nuait au nord-est, à peu près sur l'emplace-
» ment actuel de la route de Lyon qui, au

Hérault], *Forum Adriani* [Voorburg, Hollande] ; exemples curieux, parmi beaucoup d'autres, de l'association fréquente de la dénomination de *forum*, soit avec celle de la province, soit avec le nom du chef de l'Etat. *Anis* aurait-il été aussi un *Forum Vellavorum* ? Question que je ne prétends pas résoudre, mais qui me semble assez intéressante pour appeler l'attention des antiquaires.

» sortir de la ville du Puy, a conservé le nom
» d'*Estrade*. Elle passait vers le pont des *Cendres*
» et ensuite près du monument celtique des *trois*
» *pierres*, conduisait à *Brive* où elle traversait
» la Loire sur un pont qui, d'après une inscrip-
» tion, était consacré à Jupiter [1], de là au pont
» de Semène et, après avoir laissé à droite les
» carrières de grès de Blavosy qu'elle desservait
» par un court embranchement, elle se conti-
» nuait par *Montferrat* où existent encore des
» traces de la voie, vers le *Pertuis*, nom cel-
» tique qui désigne un passage dans une chaîne
» de montagne. Il est probable que la voie, après
» avoir passé vers Yssingeaux, se bifurquait plus

[1] Cette inscription, qui a été citée par M. Mangon de Lalande, est enfermée dans un encadrement carré. Elle porte IOVIOVT [*jovi optimo iter*]. Elle était encastrée autrefois dans l'ancien pont de Brives. Cette formule consécrative existe dans d'autres inscriptions qui avaient reçu la même destination; en voici une qui était placée dans le parapet du pont du village de Soulosse [l'antique *Solimariaca*], sur la voie romaine de Toul à *Solimariaca*; elle est aujourd'hui au Musée d'Epinal :

IOVI . O . M.
VICANI . SOLIMARI
ACENSES . FACIENDUM.
CURAVERUNT . MEDU
GNATVS . ATEGNIAE . F . ET.
SERENVS . SILVANI . LIB.

» loin pour se diriger au nord de la contrée et,
» par Montfaucon, vers le Rhône.

» Au sud de la ville du Puy s'ouvre la riante
» vallée de Vals que traversait autrefois la grande
» route du Midi tracée, selon toute apparence,
» sur l'emplacement d'une voie antique, comme
» semblent l'attester les noms de *Chaussade* et
» d'*Estrade* que d'anciens compois de cette com-
» mune donnent au chemin du Puy à Tarreyre,
» par Vals, Saint-Benoît, Pranlary, etc., la dé-
» nomination celtique de *Brioude*[1] que porte une
» certaine partie du territoire contiguë à ce
» chemin, enfin la largeur de dix mètres que les
» plans du cadastre attribuent à la voie sur dif-
» férents points, au-dessus de Saint-Benoît[2], près
» de laquelle aurait pu exister un pont sur le
» Dolaison.

» Cette voie vient elle-même se souder à un
» antique chemin qui, se joignant à la grande

[1] *Bri, bria, briou, briv,* radical celtique qui, d'après tous les étymologistes, signifie *pont*. Ce mot entre dans celui de *brigou*, petit pont [*Aubrigoux, aux brigoux,* nom que porte un village du Velay].

[2] J'ai constaté récemment dans presque tout le parcours du chemin entre Saint-Benoît et Pranlary l'ancienne largeur de la voie déterminée par des restes d'anciens murs, à l'occasion de l'élargissement du chemin vicinal de Vals à Tarreyre, que la commune de Vals fait établir sur l'emplacement de la voie antique. Le pavé était formé d'un véritable *macadam* composé de fragments de laves basaltiques.

» ligne artérielle de la *Bolène*, entre Rossignols
» et le Bouchet, paraît se diriger vers Arlempdes
» ou Goudet, d'après des vestiges assez considé-
» rables qui, dans la commune du Brignon,
» portent encore le nom d'*Estrade*. Non loin de
» Goudet, elle passait à la plaine d'*Antone*, où
» l'on rencontre les ruines d'un camp romain.

» Il est possible même que ce chemin croisât
» la ligne transversale et se prolongeât au-delà
» vers Pradelles.

» Dans cette hypothèse, le chemin aurait pu
» former la prolongation d'une voie romaine que
» M. Ignon a signalée dans la Lozère sous les
» noms de *Regourdane* et *cami Regourdan* et *qui*,
» d'après cet auteur, *de Nimes devait conduire*
» *dans le Velay et en Auvergne, en passant dans*
» *les Cévennes, sur la Lozère, à Vielvic* [Vetus
» Vicus], *à l'Estrade près de Villefort, sur la*
» *plaine de Montbel et sur le mont Milan près*
» *de Langogne.*

» On croit que cette voie avait été faite par l'em-
» pereur Gordien, dont le nom est désigné,
» quoique défiguré, dans celui de *Regourdan* [1].

» Tel est l'exposé succinct de quelques-unes des

[1] On donne le nom de *regordans* aux muletiers qui portent du vin de Languedoc au Puy en suivant les traces de cette voie romaine.

[*Note de M. Ignon.*]

Au Puy, on les désigne sous le nom de *rigourdiers*.

» lignes qui composaient, dans notre pays, le
» réseau des routes romaines dont j'ai trouvé ré-
» cemment deux des *bouves* milliaires. Puisse cet
» aperçu, encore bien incomplet, contribuer à
» la connaissance du système entier de ces voies
» et inspirer l'idée à quelqu'un de nos con-
» frères de recueillir toutes les données qui se
» rattachent à cette intéressante question!

M. Aymard présente le dessin d'un bas-relief chrétien du Ve siècle et lit une notice sur ce monument qui a été trouvé au Puy et fait partie de la collection archéologique du Musée.

M. Mangon de Lalande [Essais historiques sur les antiquités de la Haute-Loire], avait attribué cette sculpture à l'époque romaine et y voyait trois scènes se rattachant à une cérémonie nuptiale. Les divers catalogues du Musée, avaient reproduit, avec quelques modifications, à peu près la même opinion.

L'auteur de la notice démontre, par certaines particularités des sujets représentés sur ce bas-relief et auxquels on n'avait pas donné une suffisante attention, qu'il n'est pas d'une époque païenne. Un des personnages qui y sont figurés apparaît dans les trois scènes avec le même costume et la tête entourée du *nimbe* qui caractérise l'image de *Jésus-Christ* sur un grand nombre de sarcophages en marbre des premiers siècles du

christianisme. Il en conclut que chacun de ces trois sujets se rapporte plus ou moins directement à ce divin personnage.

Il suppose que ce débris a fait partie également d'un sarcophage chrétien et que, dans l'un des groupes qui y sont figurés, l'artiste a représenté, suivant une disposition adoptée sur les tombeaux des temps antiques et des siècles chrétiens, deux époux, deux Vellaviens de la ville d'*Anis*, qui avaient vécu dans les sentiments pieux de la religion chrétienne et d'une parfaite union. Le sujet exprimerait en même temps une scène douloureuse d'adieux.

Enfin, il établit la date du bas-relief d'après des exemples comparatifs de sarcophages chrétiens dont l'époque est déterminée par des épitaphes.

L'auteur conclut que ce monument, s'il était antique et païen, n'ajouterait presque rien aux nombreux témoignages qui attestent l'existence d'une ville romaine sur l'emplacement de celle du Puy; tandis qu'il offre, comme monument chrétien du Ve siècle, un des plus anciens souvenirs de la foi évangélique dans cette ville. Il peut servir en outre à démontrer qu'avant la translation du siège épiscopal de Saint-Paulien au Puy, au VIe siècle, cette localité n'avait pas cessé d'être habitée depuis l'ère celtique jusqu'à cette époque.

Sciences naturelles. — M. Aymard communique

une notice insérée dans les 'Annales de la Société entomologique de France', qui a pour objet un nouveau genre d'insecte diptère trouvé au Puy par notre compatriote, M. Marcelin Arnaud. Cet insecte est le *Blepharicera limbipennis*. Il a été dénommé et décrit par M. Macquart.

M. Arnaud, à qui la science est redevable de cette curieuse découverte, s'occupait depuis plusieurs années, avec zèle, de la flore et de la faune entomologique de la Haute-Loire, lorsque la mort le ravit, en 1851 et à l'âge de 36 ans, aux espérances scientifiques que faisaient concevoir ses profondes études d'histoire naturelle.

Il était fils de l'un des anciens et honorables présidents de la Société, M. J.-A. Arnaud, auteur de 'l'Histoire du Velay'. Il était licencié en droit et à la veille de subir un examen de docteur en médecine. Il avait visité la Californie en naturaliste explorateur, et en avait apporté des matériaux très-intéressants. Il a laissé un riche herbier de la Haute-Loire et un catalogue déjà considérable des insectes du pays. Sa famille se propose de les mettre à la disposition de la Société.

L'Assemblée, intéressée par cette communication, décide que la notice de M. Macquart sera reproduite dans les 'Annales'.

Objets divers. — M. le Président annonce que le

conseil d'administration propose M. Daniel Vincens comme professeur d'architecture et de dessin linéaire aux écoles industrielles. Il lit à ce sujet la lettre suivante de MM. les directeurs de ces écoles :

Le Puy, 10 novembre 1855.

» Monsieur le Président,

» Pour satisfaire au contenu de votre lettre du » 4 de ce mois, par laquelle vous nous donnez » communication de la délibération de la Société » relative au remplacement de M. Moiselet, nous » avons l'honneur de vous proposer M. Daniel » Vincens pour remplir les fonctions dont feu » notre confrère s'était acquitté, pendant vingt-six » ans, à la satisfaction du public et de la Société.

» Permettez-nous d'exposer les titres qui re- » commandent M. Vincens à votre bienveillance.

» Né au Puy, actuellement âgé de trente-deux » ans, il est un ancien et l'un des élèves les plus » distingués de nos écoles industrielles. Il a rempli » les fonctions de répétiteur et a obtenu les premiers » prix des cours de dessin linéaire. Ce choix sera » une preuve à ajouter à toutes celles que la » Société a déjà données de l'intérêt tout parti- » culier qu'elle porte aux jeunes gens dont l'in- » struction s'est faite sous son patronage.

» A sa sortie de ces écoles, M. Daniel Vincens

» a passé dix ans à Lyon, dont deux et demi
» chez un des architectes les plus distingués de
» cette grande ville. Il s'est ensuite occupé de
» lithographie, de dessin et, plus tard, du paysage
» à l'huile. Ses tableaux et ses dessins ont été
» admis sans exception aux expositions lyonnaises.
» Il était parvenu, par son travail et une bonne
» conduite, à se créer une position indépendante,
» lorsque les sinistres évènements de 1848 sont
» venus tarir les sources qui alimentaient un
» luxe réservé aux familles opulentes et compro-
» mettre l'existence des artistes.

» La situation que la place de professeur de
» nos écoles assure à ce jeune homme est sans
» doute bien modique; mais, d'une part, il rentre
» dans son pays, et en cela il obéit à ce senti-
» ment que nous connaissons et que nous parta-
» geons. De l'autre, elle lui offre cet avantage
» de ne l'occuper que six mois de l'année et de
» lui laisser toute la belle saison libre pour ses
» études de paysage dont ses relations avec Lyon
» favorisent le placement.

» Quant à sa capacité, nous avons dû nous en
» assurer; elle nous a paru satisfaire à toutes
» les exigences de ses nouvelles fonctions, et mettre
» ainsi notre responsabilité à l'abri. Six ans passés
» sous M. Moiselet ont dû d'ailleurs lui rendre
» familière l'excellente méthode que notre con-
» frère avait puisée dans les écoles professionnelles

» de Lyon, et dont notre population ouvrière a » apprécié les avantages.

» Agréez, Monsieur le Président, etc.

» *Les directeurs des écoles industrielles*,

» VIBERT. BERTRAND DE DOUE. »

M. le Président rappelle également que M. Daniel Vincens s'est distingué aux dernières expositions artistiques du Musée, où il avait présenté des dessins qui lui ont valu une médaille d'argent.

L'Assemblée adhère à la proposition du conseil et arrête que M. Daniel Vincens sera nommé professeur d'architecture et de dessin linéaire, en remplacement de M. Moiselet.

DEMANDE D'ADMISSION. — M. Montlezun, chanoine à Auch, adresse un supplément à son 'Histoire de la Gascogne', qu'il présente comme titre d'admission sur la liste des membres de la Société.

L'Assemblée, considérant l'importance de cette publication, adhère à cette demande et nomme M. Montlezun membre non résidant.

A sept heures, la séance est levée.

RAPPORTS ET MÉMOIRES.

SCIENCES.

RAPPORT

SUR LE

CONGRÈS DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

[Session de 1853. — Paris.]

PAR M. CHARLES CALEMARD DE LAFAYETTE.

4 mars 1853.

MESSIEURS,

En acceptant la tâche de vous entretenir un instant des travaux du Congrès où j'ai eu l'honneur de vous représenter, je ne saurais avoir la prétention de vous offrir ici un compte-rendu dé-

taillé, compte-rendu pour lequel, eu égard à des spécialités trop diverses, j'aurais à craindre d'être bien inégalement compétent.

Ce qui, d'ailleurs, en raison des circonstances où nous nous trouvons nous-mêmes, me paraît surtout opportun, c'est de mettre en lumière, pour ceux qui pourraient en ignorer encore, le but, les avantages, les moyens et enfin l'organisation intérieure des Congrès.

Dans l'éventualité où la ville du Puy devrait être prochainement le siège du Congrès scientifique de France, il n'est certainement pas inutile que chacun soit bien pénétré à l'avance des conditions dans lesquelles s'accomplissent les travaux si variés de ces grandes réunions, le plus ordinairement restreintes à un temps assez limité.

Comment et par quel bénéfice d'ordre, de méthode, d'organisation, en un mot, comment en quelques jours à peine il est possible d'aborder dans presque toutes les branches des connaissances humaines un ensemble imposant de sujets considérables; comment trois, quatre programmes spéciaux sont épuisés quelquefois, ou tout au moins largement élucidés pour des conclusions ultérieures, cela, je le répète, n'est pas inutile à dire, et il sera bon qu'on s'en rende parmi nous un compte suffisant.

Mais un mot d'abord sur les Congrès en général, sur leurs aptitudes, sur leur portée pour ainsi dire

d'intérêt public, sur le bienfait de bonne propagande dont ils sont, suivant nous, les dispensateurs puissants et continus.

On sait que les Congrès, organisés par un homme du savoir le plus étendu, le plus varié, et de la plus haute intelligence, M. le vicomte de Caumont, on sait que les Congrès sont des réunions annuelles où se rencontrent avec la courtoisie la plus empressée des savants éminents de la France et de l'étranger.

Au milieu de ces savants, dont beaucoup sont justement célèbres, se confondent les spécialités plus modestes de toutes les sciences, et enfin les praticiens de l'agriculture et de l'industrie. Tous mettent en commun, dans des conférences aussi variées qu'instructives, leur avoir intellectuel : ceux-ci la théorie, ceux-là leur expérience, l'un les pratiques du Nord, l'autre celles du Midi. — Ainsi sont passées en revue, ou traitées à fond s'il est besoin, toutes les questions d'actualité scientifique. — Les théories, les systèmes, tout le bagage du progrès actif sérieusement contrôlé; des programmes d'études proposés, préparés, formulés; les bonnes méthodes conseillées, les projets utiles vérifiés, approuvés, recommandés, encouragés; l'essor intellectuel des provinces avivé pour ainsi dire en tout sens, voilà l'œuvre qui s'accomplit dans ce milieu de discussion féconde et de publicité immédiate, dans ce foyer expansif

de science communicative et de dévoûment pour le bien.

La ville à qui est échu l'heureux privilège de l'élection par le Congrès antérieur, la ville désignée pour la session nouvelle, voit affluer dans son sein trois cents, cinq cents, six cents voyageurs, nationaux de toute région ou étrangers, Anglais, Allemands, Italiens, etc., hommes de riche loisir ou de haute science, qui pendant une quinzaine de jours feront un profitable commerce des choses de la pensée.

Chacun, au départ, s'éloignera riche même de ce qu'il aura donné, riche surtout de ce qu'il aura acquis. Des liens nombreux, utiles à la science, utiles à ce noble échange de documents, de renseignements, de communications réciproques dont vit le progrès général, des liens nombreux et quelquefois durables se seront formés entre des hommes faits pour s'apprécier, venus des points les plus opposés, qui ne se seraient probablement jamais vus, et qui se sont rencontrés par le fait unique des Congrès. Chacun remportera enfin dans la région qu'il habite quelques notions dont on bénéficiait ailleurs, qu'on ignorait chez lui; chacun aura gagné de plus un ou plusieurs correspondants précieux à consulter dans le cours de ses études futures.

Quel profit n'est-ce pas là pour les individus d'abord, mais surtout pour les pays arriérés, si

intéressés pour mille raisons au contact de leurs représentants avec les représentants des centres de lumière !

Tels sont, Messieurs, quelques-uns des bienfaisants effets de ces solennités scientifiques, passées désormais avec honneur en France au nombre des institutions durables et véritablement vivantes.

Le Congrès des délégués des sociétés savantes ou des académies est un des importants annexes de cette vaste organisation. Ainsi que l'indique son titre, il a spécialement pour objet de mettre tous les ans, à Paris, en rapport entre eux et avec les notabilités de la science, au foyer même de la science, les représentants de toutes les associations studieuses de la province. Là, on cherche à trouver, à préciser, à agrandir et à propager, la meilleure inspiration qui puisse répondre aux nécessités du moment; là, on fixe une direction générale et commune que chaque délégué soit en mesure de rapporter fructueusement dans le milieu dont il est le mandataire; là, de plus, on resserre les liens formés dans les Congrès antérieurs de la province, on entretient et l'on étend les relations dont bénéficieront les Congrès futurs; là, enfin, on conclut ou l'on s'efforce de conclure sur les points pressants qui sont restés en litige ou en suspens, et l'on ajourne à des réunions ultérieures des études et des conclusions particulièrement désirables.

Vous voyez, Messieurs, qu'il y a dans cet ordre d'idées tout un ensemble de grands intérêts et de bonnes tendances. 'L'Annuaire de l'Institut des provinces' contient, du reste, les procès-verbaux détaillés des travaux dont je parle, et serait certainement utile à consulter pour quiconque voudrait connaître à fond la mission que se donnent annuellement les délégués des académies et la manière souvent remarquable dont cette mission est remplie.

C'est, toutefois, pour que, dès à présent et sans plus de recherches, chacun pût parmi nous se faire sur ce point une idée suffisante en se contentant de quelques aperçus sommaires, que vous m'avez invité à résumer en quelques pages les travaux de la dernière session du Congrès des délégués.

Je dois donc me borner, à peu de chose près, au résumé des divers programmes et à l'énumération rapide des plus importantes parmi les résolutions adoptées.

I.

La session du Congrès pour 1853 a été ouverte le 20 janvier, sous la présidence de M. de Caumont, directeur général de l'Institut des provinces. Dès le premier jour, un grand nombre

de délégués, auxquels sont venus se joindre avec empressement des députés, des sénateurs, des membres de l'Institut et beaucoup d'étrangers de distinction, prenaient séance dans la belle salle de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Après avoir appelé au bureau MM. Elie de Beaumont, sénateur, membre de l'Institut; baron de Stassart, président de l'Académie de Bruxelles, ancien président du sénat belge; d'Homalius, président actuel du sénat belge, correspondant de l'Institut de France; de Quatrefages, membre de l'Institut; Dubois, de la Loire-Inférieure, ancien député, etc., le Congrès s'est d'abord formé en quatre comités ou sections :

1° Le comité des études académiques, ayant à s'occuper de tout ce qui se rattache à la situation, aux tendances, aux efforts, aux travaux des sociétés savantes, ayant surtout à étudier l'impulsion qu'il importe de leur donner, eu égard à leurs besoins et à l'actualité des circonstances;

2° Le comité des sciences historiques et littéraires, comprenant en même temps l'archéologie et les beaux-arts, monuments et musées, etc.;

3° Le comité des sciences physiques et d'histoire naturelle;

4° Et enfin, le comité d'agriculture.

Après ces fractionnements, qui groupent entr'elles toutes les spécialités, voici quel est le

mode d'opérer des Congrès, et voici comme, sous le bénéfice d'une habile direction, il devient possible de faire beaucoup en bien peu de jours :

Chaque comité élabore en particulier les questions de son programme déterminé à l'avance. Le rapport sur ces séances particulières est ensuite produit, et, s'il y a lieu, si les résolutions adoptées par chaque section isolée n'obtiennent pas l'adhésion du Congrès, la discussion s'engage sur les points importants, de telle sorte que la sanction de la réunion générale soit acquise à toutes les conclusions définitives.

Je ne saurais prétendre, je le répète, à vous exposer en détail tout l'ensemble des travaux de toute spécialité de chacun des comités. Qu'il me suffise de vous faire connaître en peu de mots quelques-unes des décisions qui peuvent nous intéresser plus particulièrement nous-mêmes; j'insisterai un peu plus complètement ensuite sur les questions de l'ordre agricole.

Mais un fait que je tiens préalablement à constater, qui du reste n'eût échappé à aucun de vous, c'est la conformité que chacun des actes de notre Société met en évidence, la conformité parfaite d'idées et de vues existante entre la Société académique du Puy et le Congrès. Ce que le Congrès conseille en général, nous l'avons fait, nous le faisons ou nous sommes en voie de le faire. Cette concordance est certainement remar-

quable, et c'est un droit honorable pour nous de la signaler au moins en quelques points, tandis qu'elle explique si complètement pourquoi chacun de nous, pourquoi nos œuvres, pourquoi notre institution tout entière rencontrent au sein des Congrès l'accueil le plus empressé comme les sympathies les plus vives.

Dans la question des beaux-arts, par exemple, les Congrès ont maintes fois recommandé aux sociétés savantes de stimuler les hommes d'étude vers l'histoire, non-seulement de l'art provincial, mais encore de chaque industrie spéciale à chaque région.

Dans le même ordre d'idées, après avoir insisté fortement aussi pour que l'enseignement artistique se développât surtout au point de vue industriel, le Congrès adoptait unanimement, sous l'éloquente instigation de M. de Chenevières, inspecteur général des musées, les conclusions et le vœu que voici : « Développer les collections d'art » au point de vue des intérêts de l'industrie, et » les collections industrielles au point de vue de » l'art. »

Ainsi, Messieurs, le Congrès veut comme nous que l'industrie s'élève, qu'elle aspire toujours plus haut, par sa fusion avec l'élément artistique; il veut surtout qu'en ce sens, la France conserve toujours, par une ascension continue, ce rang d'honneur qu'elle occupe aujourd'hui et qu'elle

ne doit perdre jamais. Vous voyez, Messieurs, que les efforts de la Société, que les primes qu'elle accorde et les sollicitudes qu'elle prodigue, notamment à notre grande industrie de la dentelle; vous voyez que les collections qui vont bientôt, grâce à M. Falcon, enrichir la nouvelle salle du Musée, vous voyez en un mot que ces tendances traduites en faits ont l'assentiment, sont le vœu pressant et formel des hommes éminents que préoccupe l'avenir de l'industrie et de l'art.

Je regrette, Messieurs, d'être obligé de passer maintenant sous silence toutes les questions d'archéologie et d'art, de littérature et de science, qui ont été traitées successivement, soit dans les comités spéciaux, soit dans les séances générales. Il y aurait certainement à signaler dans chacune de ces spécialités des communications d'une haute importance : celles de MM. de Verneuil, Collombe et d'Homalius d'Halloy, sur la géologie de l'Espagne; celles de MM. de la Fresnay et de Quatrefages, sur l'anatomie des oiseaux; de MM. Moselman et de Caumont, sur la formation des tangues; de M. de Quatrefages, sur les faunes marines du littoral de la France; de M. du Moncel, sur l'électricité et ses nouvelles applications; de M. Parker d'Oxford, sur l'architecture monastique de la France et celle de l'Angleterre comparées; de MM. Guérin-Méneville et Lamare-Piquot, sur la sériculture; Louis Leclerc et Guérin-Méneville, sur la maladie

de la vigne; de Caumont, sur la formation des cartes agronomiques; Raymond Bordeaux, sur la formation des paroisses rurales au moyen-âge, etc., etc. Il conviendrait aussi d'indiquer un rapport du même membre sur la situation des musées de province; un mémoire de M. Duchatelier sur les plans à suivre dans la confection des statistiques, etc., etc. Mais 'l'Annuaire' et ses comptes-rendus spéciaux méritent trop d'être étudiés pour que ce ne soit pas mon devoir d'y renvoyer ceux que de si studieuses recherches doivent intéresser vivement.

J'ai hâte, d'ailleurs, d'en venir aux questions agricoles, qui me sont restées plus présentes et qui toutes ont pour la plupart d'entre nous un intérêt supérieur.

II.

Dans la section d'agriculture, on a d'abord et longuement discuté les divers systèmes recommandés ou pratiqués pour l'amélioration des races d'animaux domestiques. Par une sorte d'enquête préalable, on a cherché à constater quelle était, suivant les différentes régions, la situation générale de la production animale en France. Ensuite est venue, toujours au point de vue spécial à

chaque région, la question des croisements par les races étrangères.

Pour l'espèce ovine, les conclusions adoptées ont été celles-ci : il importe d'étudier en premier lieu si un pays a intérêt à rechercher dans l'entretien des troupeaux ou la production de la viande ou celle de la laine. Dans la région industrielle du nord, par exemple, où la laine a un emploi assuré, et où les troupeaux mérinos sont déjà arrivés à une perfection remarquable, il y aurait imprudence à risquer des croisements plus ou moins inopportuns; mais là où la viande est la production principalement demandée, les races anglaises, les dishleys pour les pays d'herbages gras et abondants, et surtout les southdowns, plus robustes et moins exigeants, pour les pays moins riches, pourraient être l'objet d'utiles tentatives. Enfin, on a signalé la race dite de la Charmoise, créée dans le Berri par M. Malingié, comme pouvant convenir à beaucoup de régions du centre et du midi où il n'y a pas de races caractérisées, mais un mélange confus de sujets pour la plupart dégénérés.

Comme principe général, il a été dit qu'il ne fallait pas avoir la prétention d'agir sur une race vieille et déjà fixée depuis longtemps, par des croisements de races étrangères de formation récente; la plus ancienne, en ce cas, dominerait toujours l'autre. C'est ainsi qu'on aurait vu échouer plus

d'une tentative de croisement par les variétés anglaises. Une autre observation qui a suscité plus de controverses, mais qui mérite cependant d'être tout au moins recommandée à l'expérimentation, est celle-ci :

Pour améliorer un troupeau, il faut toujours agir sur des femelles primipares; de vieilles brebis ayant déjà été saillies par des béliers communs, conservent toujours une propension à reproduire des sujets ayant de l'analogie avec leurs premières alliances. Plusieurs agronomes distingués ont affirmé ce fait, qui, je le répète, n'a pas été admis comme suffisamment vérifié, mais sur lequel il est toujours bon que l'attention des éleveurs ait été appelée.

Pour l'espèce bovine, il a été dit aussi qu'il importait d'étudier tout d'abord la destination principale des animaux suivant les localités.

On peut demander à la fois aux animaux, du travail, de la viande et du lait. Mais, suivant que l'un des besoins est plus ou moins impérieux, il faut agir par des procédés différents.

Dans les pays où le travail est la destination principale des bœufs, il y aurait témérité à préconiser sans de sages lenteurs l'introduction des races étrangères; il semblerait préférable d'améliorer les races indigènes par elles-mêmes, par des croisements *en dedans*, en employant les types

reproducteurs le plus en harmonie avec les besoins dominants.

Pour les régions où la culture se fait par des chevaux et où la viande est le produit le plus demandé, le croisement par les durham a été vivement recommandé. Suivant quelques membres dont l'expérience personnelle et les succès sont ici d'un grand poids, il ne faudrait pas croire, comme on le suppose trop souvent, que les races anglaises sont dépourvues de qualités laitières ; il y aurait, au contraire, une variété de vaches durham qui, avec une aptitude remarquable à l'engraissement précoce, donnerait aussi des quantités considérables de lait.

On a reproduit encore, comme principe général à observer dans les croisements, la recommandation d'opérer sur des femelles vierges, pour que l'influence de l'étalon améliorateur ne soit en rien contrariée par une sorte d'imprégnation ou de prédisposition fâcheuse résultant d'alliances communes antérieures.

Pour l'espèce porcine, on a plus généralement reconnu que, sauf quelques exceptions secondaires, les races françaises laissaient trop à désirer pour qu'on pût espérer de les améliorer sensiblement par elles-mêmes. L'introduction du sang anglais a donc été unanimement demandée comme une nécessité pressante.

On remarque, il est vrai, que les grands ani-

maux de race indigène présentent quelques avantages pour les salaisons et les expéditions lointaines; mais c'est là un intérêt très-restreint, qui ne saurait venir en comparaison avec la faculté d'engraissement précoce, économique et facile des animaux de sang anglais. Sans parler de leur croissance plus rapide, de leur docilité plus grande, ces derniers s'accommodent bien mieux de toute espèce de nourriture, et quelles que soient les objections de détail qu'on ait pu faire contre eux, les profits de l'agriculteur et l'intérêt général du consommateur sont d'accord pour leur faire accorder une incontestable préférence.

En ce qui concerne la production chevaline, on a d'abord constaté les tendances variables et incertaines de la production générale, et son insuffisance à répondre à tous les besoins. On a exprimé plus d'un regret de voir la défaveur dans laquelle les bonnes et solides races françaises étaient trop souvent restées; et la conclusion générale a été celle-ci : Exprimer le vœu que l'administration des haras, tenant désormais plus de compte des véritables besoins de l'agriculture, mît désormais son action dans le choix des reproducteurs, en conformité avec les demandes et les indications des associations agricoles.

Voilà pour les races d'animaux domestiques.

J'aurais à signaler encore, toujours au point de vue des intérêts agricoles largement et scienti-

fiquement compris, les intéressantes leçons de M. Payen sur la généralisation des engrais industriels et commerciaux, et les discussions savantes qui en ont été la suite; mais les notions précieuses que je pourrais vous transmettre en ce moment se retrouveront sans doute résumées plus en détail dans les publications des Congrès. Nous ne devons pas, en outre, désespérer d'entendre dans le Congrès du Puy, le savant secrétaire de l'Académie des sciences reprendre au milieu de nous et à notre profit l'étude de cet inépuisable sujet.

III.

En somme, l'analyse si incomplète, si insuffisante que je viens d'ébaucher devant vous, vous montre par quelle activité et quelle puissance d'organisation les Congrès arrivent, en peu de temps, à toucher avec fruit et à résoudre quelquefois d'une manière définitive et tout-à-fait satisfaisante des questions de l'ordre le plus important, d'une actualité toujours bien visible, et pour lesquelles les hautes connaissances théoriques apportent si à propos leur utile concours à l'expérience et à la pratique.

C'est là, selon nous, un des principaux mérites de ces réunions périodiques : elles créent un lien, durable souvent, entre les actifs soldats de la

science, de l'industrie, de l'agriculture, et les maîtres de ce grand professorat scientifique dont la supériorité incontestée est une des gloires de la France. Le niveau de la pratique s'élève; les bienfaits de la théorie se propagent. On apprend, comme nous le disions en commençant, à se connaître, à s'estimer, à s'entr'aider, à correspondre d'un bout de la France à l'autre. Et dans ces agapes fraternelles de l'intelligence, le moins favorisé trouve sa place à côté du plus généreux; il y a profit pour tous.

Il y a profit pour tous; et ne comprend-on pas, en effet, combien il peut résulter, de ces rencontres fréquentes, une sorte d'uniformité de méthodes essentiellement favorable à la science? Les explorations scientifiques dirigées dans une voie commune et vers des buts identiques, les nomenclatures mises en accord entr'elles au moins par la synonimie; les programmes contrôlés les uns par les autres, se complétant ou s'harmonisant ensemble, voilà quelques-unes des conditions les plus désirables dans les travaux académiques, conditions qui tendent à simplifier les études de tous et à créer dans les régions de la science une large et puissante unité.

Et quant aux efforts individuels, combien ne peuvent-ils pas être aidés par leur contact avec les tentatives antérieures d'autrui? Tel savant, isolé dans la sphère restreinte de la vie de pro-

vince, n'use-t-il pas quelquefois de longues veilles à chercher une solution que quelqu'autre a déjà trouvée depuis longtemps ailleurs ? Le bilan annuel des œuvres scientifiques qui s'accomplissent en France est donc souverainement utile et souverainement intéressant à connaître. Sous ce rapport les Congrès suppléent, au profit des provinces où l'isolement et les difficultés qui en résultent sont une nécessité forcée de position, les Congrès, disons-nous, suppléent à ces communications permanentes que les grandes académies établissent, dans les capitales, entre tous les pionniers de la pensée.

Ainsi, facilités nouvelles, émulation puissante, contrôle bienfaisant et réciproque entre tous, échéances forcées pour des travaux en cours d'exécution qui, sans les Congrès, n'auraient souvent pas de raison d'aboutir ; qui, du moins, s'attarderaient peut-être bien longtemps dans la lente apathie des localités et des situations peu connues ; voilà quelques-uns des bienfaits visibles qu'il faut demander aux exhibitions intellectuelles entrées désormais dans nos mœurs. Et si tels sont leurs inappréciables avantages pour ceux-là même qui sont déjà engagés dans les nobles travaux, dans le courant attrayant des études scientifiques, quels services plus méritants encore ne peuvent-ils pas rendre à ceux qui cherchent encore leur route ? L'attrait des belles études, mises en lumière

dans les Congrès, n'exercera-t-il pas d'utiles séductions auprès de la jeunesse des provinces, vouée trop souvent à une déplorable oisiveté? Ces nobles spéculations de la science géologique ou de l'histoire, ces curieux détails de l'archéologie, de la numismatique; toute la science de l'antiquaire, et le sentiment même des beaux-arts; tout ce qui apparaît avec éclat au sein des Congrès, tout ce qui en fait la valeur et la gloire, ne peut-il pas, comme par une révélation subite, donner l'éveil à des aptitudes qui s'ignoraient elles-mêmes? Je ne parle point de ce grand rôle économique et social de l'agriculture au temps où nous sommes, ni de l'aspect scientifique de cette reine des industries, aspect par lequel il lui est donné désormais de se relever dans l'estime des penseurs et de se venger noblement des dédains stupides ou de l'injuste oubli. Tout cela cependant ressort visiblement des hautes discussions des Congrès, tout cela doit frapper les esprits bien doués et conquérir partout des intelligences en quête d'un but sérieux; tandis que, d'autre part, l'inventaire des travaux accomplis et des richesses spéciales de chaque localité, prouve manifestement aux profanes que partout surabondent les éléments matériels ou moraux, les précieux sujets et les bons auxiliaires d'exploration et d'études.

Que si tels sont les Congrès, leur but et leurs avantages, prendre sa part, payer sa dette, apporter

son contingent à cette œuvre commune, c'est donc, permettez-moi de le dire en finissant, c'est incontestablement bien mériter du pays. Quel patriotisme ne s'applaudirait en effet d'avoir contribué, ne fût-ce qu'en écoutant, à répandre et à féconder l'utile et le vrai, le bon et le beau. — Heureux serais-je, Messieurs, si j'ai pu aider quelqu'un à comprendre que tel est le grand rôle, telle la haute mission des Congrès. Et heureux aussi notre pays, s'il se met en mesure de bénéficier largement à son tour du sérieux privilège conquis par ses efforts antérieurs; s'il se montre, comme il faut l'espérer, digne, complètement digne d'avoir été choisi pour le siège du prochain Congrès scientifique de France.

SCIENCES PHYSIQUES.

COMPARAISON

DE LA

QUANTITÉ D'EAU PLUVIALE

RECUEILLIE AU PUY ET A YSSINGEAUX,

AVEC CELLE DES AUTRES STATIONS UDOMÉTRIQUES

DE LA FRANCE,

PAR M. E. AZÉMA, MEMBRE RÉSIDANT.

Séance du 4 août 1854.

MESSIEURS,

Malgré le nombre et la diversité des causes qui influent sur le climat d'une contrée, on peut, à l'aide d'observations longtemps continuées, circonscrire leurs effets dans des limites d'autant plus étroites, que les recherches sont plus pré-

eises et leur période plus étendue. Je me propose, dans ce résumé, d'aborder le problème non dans son ensemble, mais par une seule de ses faces, celle des considérations udométriques. A cet égard, la Société académique possède des documents déjà nombreux, insérés dans ses 'Annales', et qui, jusqu'à ce moment, n'ont pas été comparés avec les relevés fournis par les autres stations de la France.

La première conséquence à en déduire, et en même temps la plus importante, est la quantité moyenne de pluie tombée annuellement au Puy et à Yssingeaux, en tenant compte du nombre des jours pendant lesquels on a observé le phénomène. De là, Messieurs, un premier tableau [*voyez* le tableau I], qui nous conduit aux résultats suivants :

De 1849 à 1851 inclusivement, la quantité absolue d'eau pluviale observée au Puy a été sensiblement constante ; elle présente une moyenne de 631 millimètres ; mais son mode de répartition a suivi une marche croissante. Les nombres des jours pluvieux correspondants varient de 118 à 131. Il en est de même à Yssingeaux. Le niveau moyen de l'udomètre est de 825 millimètres dans cette période triennale ; le nombre des jours de pluie suit aussi une progression ascendante de de 134 à 185. On remarque néanmoins une différence notable entre les moyennes de deux lo-

calités si voisines; comme Yssingeaux est plus élevé que le chef-lieu de la Haute-Loire, et qu'il pleut davantage sur les montagnes que dans les plaines, cette circonstance est sans doute la cause de la différence considérable que nous venons de signaler, et qui se maintient sans alternative dans toute la série des observations udométriques.

En 1852, l'eau pluviale atteint brusquement, au Puy, le chiffre de 983 millimètres, tombée en 153 jours; c'est une augmentation de plus du tiers de celui d'une année moyenne; en même temps on voit s'accroître le nombre des jours pluvieux d'une manière sensible. Yssingeaux nous présente un phénomène semblable, mais en conservant sa constante prépondérance; ainsi, en 204 jours, l'eau recueillie s'élève à 1,063 millimètres.

Quant à la moyenne quadrannuelle absolue, elle est au Puy de 719 millimètres en 153 jours, et à Yssingeaux de 892 millimètres en 170 jours. Les documents dont nous disposons nous permettent de fixer, pour le Puy seulement, la moyenne quinquennale; elle est, pour 134 jours, de 688 millimètres.

Si on divise la quantité absolue d'eau pluviale correspondant aux diverses périodes considérées par le nombre des jours de pluie, pour avoir égard au mode de répartition du météore, on

obtient les nombres inscrits dans la troisième colonne ; nous les désignerons par le nom d'eau pluviale *relative*. Ils jouent un rôle important dans le classement des diverses régions udométriques, en modifiant ou renversant même quelquefois l'ordre que l'on avait établi d'après la seule considération de l'eau pluviale absolue.

Ainsi, en 1851, le coefficient pluviométrique d'Yssingeaux, calculé sur ces nouvelles bases, devient identique avec celui du Puy et fait perdre à cette localité la constante supériorité que nous lui avions assignée. Il y a plus, les moyennes quadrannuelles qui servent de mesure à l'eau pluviale de nos deux stations se présentent alors dans un ordre inverse; l'avantage passe du côté du Puy dans le rapport de 27 à 26 dixièmes.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher, dans la même zône, le mode de distribution de la pluie suivant les diverses saisons de l'année. Nos conclusions ne devant reposer que sur des moyennes, celles qui sont inscrites à la droite du même tableau nous offrent plusieurs déductions remarquables.

Au Puy, comme à Yssingeaux, l'hiver est la moins pluvieuse de toutes les saisons ; après lui vient l'automne. Dans leur ensemble, ces deux périodes renferment sensiblement le tiers de l'eau annuelle; les deux autres se partagent à peu près également entre le printemps et l'été. Cette der-

nière saison a l'avantage au Puy; c'est le contraire qu'on observe à Yssingeaux.

Nous ne nous contenterons pas, Messieurs, de suivre par sauts trimestriels la marche capricieuse de notre météore; nous rapprocherons aussi les séries mensuelles pour en déduire de nouveaux rapports; mais ils sont trop nombreux et trop variés pour trouver place dans des considérations écrites; ils seront mis en relief par les courbes dessinées dans les planches qui accompagnent cette notice.

Passons maintenant à la comparaison de l'udomètre local avec ceux des autres points d'observation, et pour suivre un certain ordre dans notre marche, adoptons celui de la décroissance de la latitude. L'année 1853, pour laquelle seulement nous possédons les éléments nécessaires, nous fournit un deuxième tableau [*voyez* le tableau II] duquel il résulte d'abord que, malgré leur pauvreté apparente, les documents qu'elle nous fournit se prêtent assez bien à des inductions générales.

En effet, la quantité d'eau tombée au Puy en 1853 est très-peu au-dessous de la moyenne quinquennale; la différence n'est que d'environ un quatorzième de cette dernière. D'une autre part, le nombre des jours pluvieux ne s'élève pas sensiblement au-dessus de la limite correspondante. Si donc on accorde des circonstances semblables

pour les autres stations, nous pourrons en déduire des lois provisoires sans doute, et susceptibles d'être modifiées par des données ultérieures, mais obtenues néanmoins dans des circonstances très-favorables.

Ce deuxième tableau nous montre qu'en France le décroissement de la latitude n'est pas l'indice certain d'une plus grande quantité d'eau pluviale annuelle, puisque les udomètres du Puy et de Toulouse présentent un chiffre inférieur à ceux du même instrument dans les départements les plus septentrionaux ; cependant, si l'on néglige quelques anomalies tenant à des circonstances locales, telles que l'élévation du sol ou le voisinage des fleuves, cette loi subsiste encore, car la région méditerranéenne nous offre brusquement des nombres doubles ou triples de ceux de la Seine et de la Loire inférieure. En sortant des limites de notre pays, la question se tranche d'une manière bien plus décisive : pendant qu'on recueille à St-Pétersbourg 460 millimètres d'eau pluviale, il en tombe aux Antilles 3080 millimètres.

Si on réduit à l'unité le nombre des jours de pluie pour tenir compte de la masse plus ou moins considérable d'eau tombée en un seul jour, on ne modifie pas sensiblement le classement établi d'après la quantité absolue d'eau pluviale annuelle. Orange et Montpellier se maintiennent aux premiers rangs, et forment avec Nantes les points

extrêmes de la série udométrique. En effet, il pleut rarement dans les régions méditerranéennes ; mais quand l'eau s'abat à la surface de la terre, elle y tombe par averses, et ces averses y durent quelquefois des journées entières. Ainsi, en 78 jours, on a recueilli, à Montpellier, cinq fois plus d'eau qu'à Nantes dans une période deux fois et demie plus étendue. Ces faits sont mis en évidence par les rapprochements consignés dans le troisième tableau [*voyez* le tableau III], extrait simplement du deuxième, où l'on a placé en regard les quantités absolues et relatives d'eau pluviale annuelle recueillie dans les différents centres d'observations pluviométriques.

Pour marquer avec plus de certitude la place que doit occuper le Puy dans notre série comparative, il nous reste à chercher l'influence exercée par les saisons sur l'eau pluviale trimestrielle ; considéré sous ce nouveau point de vue, le deuxième tableau se dédouble encore et donne lieu à un quatrième [*voir* le tableau IV], d'où nous tirons plusieurs conséquences décisives :

En hiver, la quantité absolue d'eau pluviale est peu considérable au Puy ; Bourg est la seule station plus favorisée que lui sous ce rapport ; cette circonstance rapproche le climat du Puy de celui des contrées septentrionales.

Au printemps, sa position devient intermé-

diaire entre Paris et Orange, qui forment les points extrêmes de la série udométrique.

L'été le confond avec Paris et l'éloigne de Marseille, où l'intensité du météore, dont nous cherchons la mesure, atteint alors son paroxysme.

Enfin, l'automne le replace dans une position intermédiaire, mais à une plus grande distance des stations méditéranéennes.

En ayant égard au nombre des jours pluvieux, le classement de notre cité devient encore plus facile.

L'hiver, le Puy se trouve entre Gœrsdorf et Metz, dont la latitude est bien plus élevée que la sienne.

Au printemps, on le rencontre entre Paris et Nantes.

L'été, son chiffre devient identique avec celui de la capitale, et en automne, il ne diffère de celui de Bourg que de quelques dixièmes.

Quant aux périodes mensuelles, par les mêmes raisons que précédemment, nous renvoyons leur étude au tracé des courbes qui les représentent. D'ailleurs, les conséquences qui résultent de leur examen sont en parfaite harmonie avec les déductions précédentes.

Jusqu'à ce moment, Messieurs, je n'ai rien dit d'une cause des plus actives, qui précède, accompagne et souvent occasionne les phéno-

mènes soumis à nos investigations : je veux parler des vents ; il est temps d'apprécier leur influence, en comparant leurs effets dans les différentes régions hyétométriques.

Dans le nord de la France, les nuages orageux viennent de l'Océan, sous l'impulsion d'une force occidentale ; dans le Bas-Languedoc, le Roussillon et la Provence, ce sont les vents orientaux qui amènent ces masses de nuages se résolvant en pluies diluviennes.

Ainsi, décidément, nous nous croyons fondés à admettre que le climat udométrique du Puy doit être classé parmi ceux de la partie septentrionale de la France, dont il est en quelque sorte la limite, puisque, au-delà des Cévennes, Orange, Montpellier et Marseille reçoivent des quantités d'eau comparables à celles des régions intertropicales.

Ces conclusions empruntent encore de la force à la température moyenne du Puy, calculée sur une période de trois années consécutives ; elle est, d'après mes observations, de 8° 62, nombre inférieur à celui qui représente les moyennes de Paris et de Bruxelles.

Nous terminerons cet aperçu du climat du Velay, par quelques réflexions sur les constructions graphiques placées à la suite de nos tableaux. On sait qu'elles sont destinées à rendre

sensibles aux yeux les principaux résultats des considérations précédentes.

La rose udométrique absolue nous montre qu'au Puy et à Yssingeaux, le maximum d'eau pluviale tombe en été, tandis que, d'après notre deuxième tableau, il se trouve au printemps et en automne sur le littoral de la Méditerranée. Le minimum a lieu l'hiver dans les premières stations, et en été dans les secondes; comparés entr'eux, les udomètres départementaux atteignent leurs extrêmes grandeurs en deux mois différents, mais dans les mêmes périodes trimestrielles; ce dernier trait de dissemblance avec les pays méridionaux ajoute encore un argument en faveur de l'opinion que nous venons d'émettre sur le classement du Velay dans la série comparative.

Au premier coup-d'œil jeté sur la rose des jours pluvieux, on voit que la courbe d'Yssingeaux enveloppe celle du Puy dans toute son étendue; son allure est aussi moins sinueuse et décèle un climat plus voisin de celui des contrées septentrionales.

La rose udométrique relative donne lieu à des remarques toutes différentes; en ayant égard au nombre des jours pluvieux, l'avantage reste au Puy les deux tiers de l'année; on n'observe d'ailleurs aucun point de tangence tel que celui qu'on rencontre dans le mois de janvier de la figure précédente.

Enfin, on déduirait aisément du premier tableau les éléments d'une rose relative s'étendant à tous les points d'observation ; mais la courbe multiple établie sur ces données offrirait une complication inextricable ; il nous a paru plus avantageux de comparer le pluviomètre local à ceux qui caractérisent plus nettement les climats du nord et du midi sous le rapport udométrique. Nous avons choisi dans ce but les stations d'Orange et de Paris.

La triple courbe qui en résulte montre jusqu'à l'évidence la liaison intime de notre climat pluviométrique avec celui de la capitale. En effet, les roses du Puy et de Paris s'éloignent peu l'une de l'autre, tandis que celle d'Orange fait les plus grands écarts en restant toujours enveloppante, excepté dans le seul mois de décembre où elle plonge vers le centre.

J'ai parcouru, Messieurs, l'ensemble des causes qui peuvent exercer de l'influence sur le classement de notre région dans la série udométrique. Elles sont toutes convergentes et nous invitent par leur accord à ranger le climat du Puy parmi ceux des parties septentrionales de la France.

Nota. — Pour épargner au lecteur la peine de reporter ses regards sur les Annales de 1850, où nous avons exposé le mode de construction et l'utilité générale des courbes météorologiques, nous rappelle-

rons ici, en peu de mots, les principes qui nous ont guidé dans le tracé de celles qu'on rencontre à la suite de ce mémoire.

Les trois courbes locales, déduites de nos moyennes quadrannuelles, représentent, sous une forme linéaire, la marche comparative des udomètres départementaux, pendant la grande période que nous avons d'abord examinée; le point central, marqué 0, répond à une quantité d'eau pluviale complètement nulle : les extrémités des rayons vecteurs, qui en émanent sous forme divergente, ont seules une valeur météorologique; elles indiquent les points sur lesquels l'attention doit se porter; les autres sont tout-à-fait arbitraires et n'ont d'autre objet que de servir à lier les premiers par un trait continu. Les lignes ponctuées dessinent les mouvements du pluviomètre situé au chef-lieu de la Haute-Loire; les lignes pleines, ou à traits discontinus, se rapportent à des stations placées en dehors de notre arrondissement. Quant aux échelles de réduction adoptées, elles sont inscrites au-dessous de leur courbe respective.

185	4,7	985	1	155	5,4	892	170	5,2

TABLEAU I.

DATES	1849.						1850.						1851.						1852.						TOTAL QUADRANNUEL.						MOYENNES QUADRANNUELLES.					
	LE PUY			ISSINGEAUX			LE PUY			ISSINGEAUX			LE PUY			ISSINGEAUX			LE PUY			ISSINGEAUX			LE PUY			ISSINGEAUX			LE PUY			ISSINGEAUX		
	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	QUANTITÉ DE PLUIE EN MILLIMÈTRES	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE	QUANTITÉ DE PLUIE PAR JOUR DE PLUIE EN MILLIMÈTRES
Janvier	0	0	0,0	0	0	0,0	59	11	5,5	55	9	5,9	27	13	2,8	40	13	3,2	17	13	1,1	29	18	1,6	93	39		125	40		23	10	2,3	31	10	3,1
Février	4	3	1,3	0	0	0,0	15	12	1,2	19	10	1,9	72	11	6,5	100	15	6,6	14	17	0,8	72	23	3,1	105	43		191	48		26	11	2,4	48	12	4,0
Mars	50	12	4,1	78	18	4,3	11	4	2,7	21	7	3,0	57	11	5,4	66	19	3,5	6	7	0,9	18	12	1,5	104	34		185	56		19	8	2,4	46	14	3,5
TOTAL TRIMESTRIEL	54	15		78	18		65	27		95	26		146	35		207	47		37	39		117	35		302	116		495	144		73	29	2,5	124	38	3,5
Avril	58	20	2,9	78	22	3,5	66	18	3,7	91	24	3,8	61	14	4,4	81	21	3,8	55	11	4,8	69	9	7,7	238	63		319	76		59	16	3,4	79	19	4,2
Mai	32	13	2,5	90	17	5,3	64	13	4,9	124	17	7,3	86	14	6,1	134	18	7,4	37	12	3,1	43	12	3,7	219	52		393	64		55	13	4,2	98	16	6,1
Juin	115	12	9,6	135	9	15,0	58	9	6,4	94	13	7,2	23	5	4,6	48	7	6,9	273	21	13,0	215	23	9,3	469	47		492	52		117	12	7,7	123	13	9,4
TOTAL TRIMESTRIEL	205	45		303	48		188	40		309	54		170	33		263	46		365	44		329	44		926	162		1204	192		231	40	5,8	301	48	6,3
Juillet	80	5	16,0	60	7	8,6	41	7	7,9	58	10	5,8	64	15	4,3	102	18	5,7	142	11	12,9	120	13	9,2	327	38		340	48		82	9	10,2	85	12	7,1
Août	66	7	9,4	22	4	5,5	162	14	11,6	149	15	9,9	100	9	11,1	86	13	6,6	146	19	7,7	172	21	8,2	474	49		429	53		118	12	9,8	107	13	8,2
Septembre	108	13	8,3	151	15	10,1	85	7	12,1	82	9	9,1	38	8	4,7	79	16	4,9	57	9	6,3	47	15	3,1	288	37		359	55		72	9	8,0	89	14	6,4
TOTAL TRIMESTRIEL	254	25		233	26		288	28		289	34		202	32		267	47		345	39		339	49		1089	124		1128	156		272	31	8,7	282	39	7,2
Octobre	43	8	5,6	73	14	5,4	57	15	3,8	66	17	3,9	64	12	5,5	[illegible]	20	5,4	87	11	7,9	94	21	4,5	245	46		305	72		65	11	7,7	71	18	3,9
Novembre	56	14	4,0	73	13	5,6	22	7	3,1	43	16	2,8	38	17	2,2	33	19	2,8	120	12	10,0	122	16	7,6	236	50		293	64		59	12	5,5	99	16	6,2
Décembre	29	11	2,6	62	15	4,1	8	12	0,7	13	12	1,2	3	2	1,5	6	6	1,0	31	8	3,9	60	21	2,9	71	33		143	54		18	8	2,2	36	13	2,7
TOTAL TRIMESTRIEL	130	33		210	42		87	34		126	45		105	31		127	43		238	31		276	58		560	129		739	190		140	32	4,4	185	47	3,9
TOTAL ANNUEL	643	118	5,4	824	134	6,1	628	129	4,9	817	139	5,1	623	131	4,7	864	183	4,7	983	133	6,4	1063	204	5,2	2877	531	5,4	3568	682	5,2	719	133	5,4	892	170	5,2

ABLEAU II.

BOURG	MONTPELLIER	MARSEILLE

TABLEAU II.

DATES.	1855. METZ. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres.	Nombre des jours de pluie	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres	GOERSDORFF. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres.	Nombre des jours de pluie	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres.	PARIS. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres	Nombre des jours de pluie	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres.	NANTES. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres.	Nombre des jours de pluie	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres.	BOURG. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres.	Nombre des jours de pluie.	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres.	ISSINGEAUX. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres	Nombre des jours de pluie.	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres.
Janvier	142	19	9,5	111	17	6,5	80	14	5,7	160	15	10,7	62	16	3,9			
Février	25	14	1,6	57	8	4,6	18	7	2,6	34	12	2,8	26	11	2,4			
Mars	15	9	1,7	27	17	1,6	30	9	3,3	12	4	3,0	25	8	2,9			
Total trimestriel	180	42	4,3	175	52	3,4	128	30	3,3	206	31	6,6	111	35	3,2			
Avril	94	20	4,7	109	26	4,2	70	17	4,1	38	14	2,8	89	17	5,2			
Mai	91	16	5,7	117	14	8,4	49	9	5,4	72	20	3,6	157	29	7,8			
Juin	79	14	5,6	126	18	7,0	47	12	3,9	77	23	3,3	125	13	9,5			
Total trimestriel	264	50	5,5	352	58	6,0	166	38	4,4	187	67	2,8	369	59	7,4			
Juillet	36	15	2,4	70	11	6,4	47	11	4,3	44	19	2,3	66	9	7,6			
Août	92	15	7,1	55	9	5,8	71	12	5,9	92	12	7,7	50	11	4,5			
Septembre	70	11	6,4	85	10	8,5	33	9	3,6	41	15	2,7	98	12	8,2			
Total trimestriel	198	39	5,1	190	30	6,5	151	32	4,7	177	46	3,8	214	32	6,6			
Octobre	46	19	2,9	70	14	5,0	55	11	5,0	87	21	4,1	125	15	8,3			
Novembre	4	3	1,5	10	4	2,5	11	3	3,7	28	11	2,5	29	10	2,9			
Décembre	20	6	3,5	22	7	3,1	10	7	1,4	24	12	2,0	22	8	2,7			
Total trimestriel	70	28	2,5	102	25	4,0	76	21	3,6	139	44	3,2	176	33	5,3			
Total annuel	712	159	4,4	819	165	4,9	521	121	4,3	509	188	2,7	870	150	5,8			

DATES.	LE PUY. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres.	Nombre des jours de pluie	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres	ORANGE. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres	Nombre des jours de pluie.	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres	TOULOUSE. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres	Nombre des jours de pluie.	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres.	MONTPELLIER. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres	Nombre des jours de pluie	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres	MARSEILLE. Quantité absolue d'eau pluviale mensuelle en millimètres	Nombre des jours de pluie.	Quantité relative d'eau pluviale mensuelle en millimètres.
Janvier	54	12	4,5	128	10	12,8	48	15	3,2	135			56	12	4,7
Février	17	12	1,4	38	7	5,4	46	14	3,3	95			64	9	7,1
Mars	45	9	4,8	48	5	9,6	29	16	1,8	97			45	9	5,0
Total trimestriel	114	33	3,5	214	22	9,7	123	45	2,7	345			165	30	5,5
Avril	28	11	2,5	22	4	5,5	41	10	4,1	32			7	4	1,8
Mai	104	19	5,5	323	19	17,0	106	21	5,0	262			162	15	10,8
Juin	71	16	4,4	68	10	6,8	110	18	6,1	41			29	5	5,8
Total trimestriel	203	46	4,4	413	33	1,2	257	49	5,5	335			198	24	3,8
Juillet	18	10	1,8	17	4	4,2	17	6	2,9	4			1	2	0,5
Août	9	8	1,1	23	3	7,6	28	9	3,1	6			29	4	7,2
Septembre	112	11	10,0	144	5	28,8	39	15	4,5	80			115	9	12,5
Total trimestriel	139	29	4,7	184	12	12,0	104	28	3,7	90			345	15	23,0
Octobre	73	15	4,9	338	15	22,5	81	14	5,7	215			147	11	13,4
Novembre	73	15	5,6	262	15	20,2	33	12	2,6	169			110	15	7,3
Décembre	40	4	10,0	32	9	3,6	25	10	2,5	126			42	9	4,7
Total trimestriel	186	32	5,8	632	37	17,0	139	36	4,4	510			299	35	8,5
Total annuel	642	140	4,6	1445	104	13,9	643	138	4,1	1278	78	1,6	1005	104	9,7

TABLEAU III.

DATES.	LIEUX D'OBSERVATION.	QUANTITÉ ABSOLUE D'EAU PLUVIALE ANNUELLE.	LIEUX D'OBSERVATION.	QUANTITÉ RELATIVE D'EAU PLUVIALE ANNUELLE.
1855.	Nantes	509	Nantes	2,7
	Paris	521	Toulouse	4,1
	Le Puy	642	Paris	4,5
	Toulouse	643	Metz	4,4
	Metz	712	Le Puy	4,6
	Gœrsdorff	819	Gœrsdorff	4,9
	Bourg	870	Bourg	5,8
	Marseille	1005	Marseille	7,7
	Montpellier	1278	Orange	15,9
	Orange	1443	Montpellier	16,0

TABLEAU IV.

Saisons →	HIVER.			PRINTEMPS.				ÉTÉ				AUTOMNE.			
LIEUX d'observation.	QUANTITÉ ABSOLUE d'eau pluviale trimestrielle.	LIEUX d'observation.	QUANTITÉ RELATIVE d'eau pluviale trimestrielle.	LIEUX d'observation.	QUANTITÉ ABSOLUE d'eau pluviale trimestrielle.	LIEUX d'observation.	QUANTITÉ RELATIVE d'eau pluviale trimestrielle.	LIEUX d'observation.	QUANTITÉ ABSOLUE d'eau pluviale trimestrielle.	LIEUX d'observation.	QUANTITÉ RELATIVE d'eau pluviale trimestrielle.	LIEUX d'observation.	QUANTITÉ ABSOLUE d'eau pluviale trimestrielle.	LIEUX d'observation.	QUANTITÉ RELATIVE d'eau pluviale trimestrielle.
Bourg	111	Toulouse	2,7	Paris	166	Orange	1,2	Montpellier	90	Toulouse	3,7	Metz	70	Metz	2,5
Le Puy	114	Bourg	3,2	Nantes	187	Nantes	2,8	Toulouse	104	Nantes	3,8	Paris	76	Nantes	3,2
Toulouse	123	Gœrsdorff	3,4	Marseille	198	Le Puy	4,4	Le Puy	139	Paris	4,7	Gœrsdorff	102	Paris	3,6
Paris	128	Le Puy	3,5	Le Puy	205	Paris	4,4	Paris	151	Le Puy	4,7	Nantes	139	Gœrsdorff	4,0
Marseille	165	Metz	4,3	Toulouse	257	Toulouse	5,3	Nantes	177	Metz	5,1	Toulouse	159	Toulouse	4,4
Gœrsdorff	175	Paris	4,5	Metz	264	Metz	5,3	Orange	184	Gœrsdorff	6,5	Bourg	176	Bourg	5,5
Metz	180	Marseille	5,5	Montpellier	338	Marseille	5,8	Gœrsdorff	190	Bourg	6,6	Le Puy	186	Le Puy	5,8
Nantes	206	Nantes	6,6	Gœrsdorff	372	Gœrsdorff	6,0	Metz	198	Orange	12,0	Marseille	299	Marseille	8,5
Orange	214	Orange	9,7	Bourg	369	Bourg	7,4	Bourg	214	Marseille	23,0	Montpellier	500	Orange	17,0
Montpellier	243			Orange	413			Marseille	343			Orange	652		

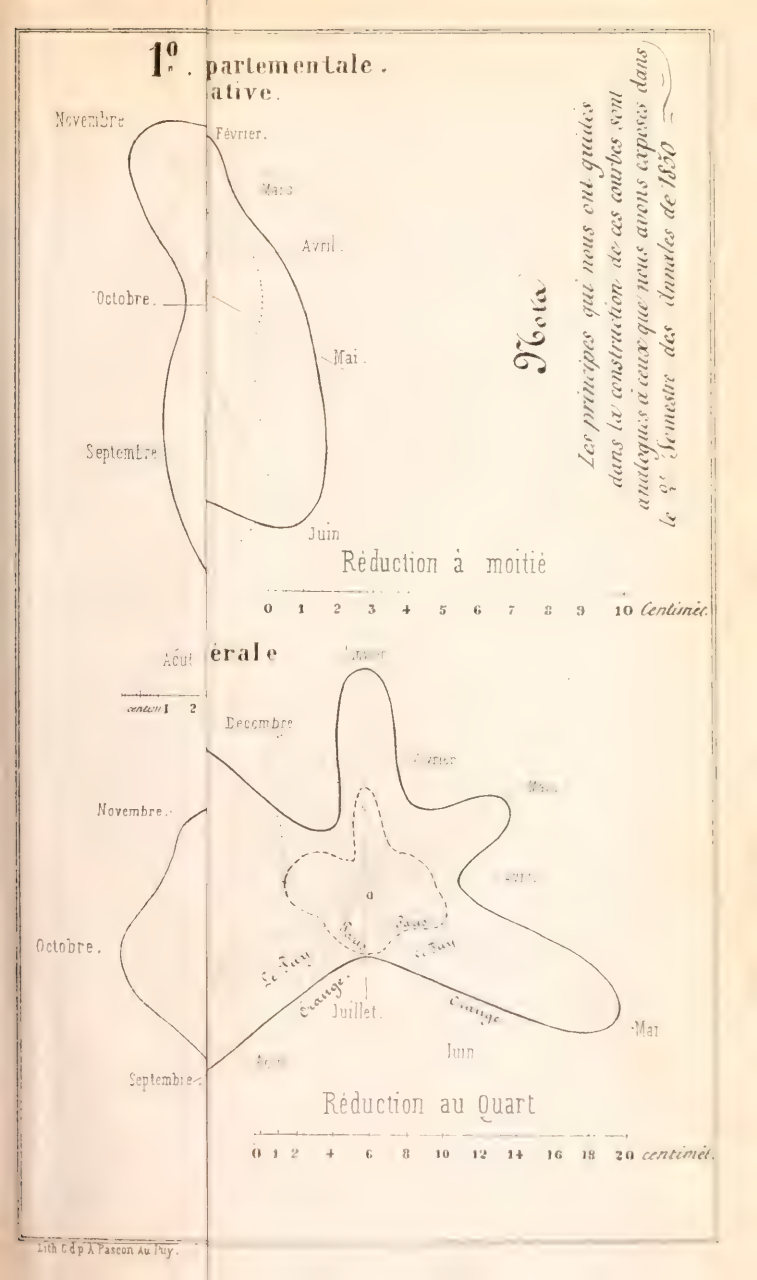
1°. partementale.
ative.
Novembre
Février.
Mars
Avril.
Octobre.
Mai.
Septembre
Juin
Réduction à moitié
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Centimèt.
Note
Les principes que nous avons suivis dans la construction de ces courbes sont analogues à ceux que nous avons exposés dans le 1er Semestre des Annales de 1850
Août
éral e
centim 1 2
Décembre
Janvier
Mars
Avril
Novembre.
Octobre.
Le Puy
Orange
Juillet.
Orange
Mai
Juin
Septembre
Réduction au Quart
0 1 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 centimèt.
Lith C de p A Pascon Au Puy.

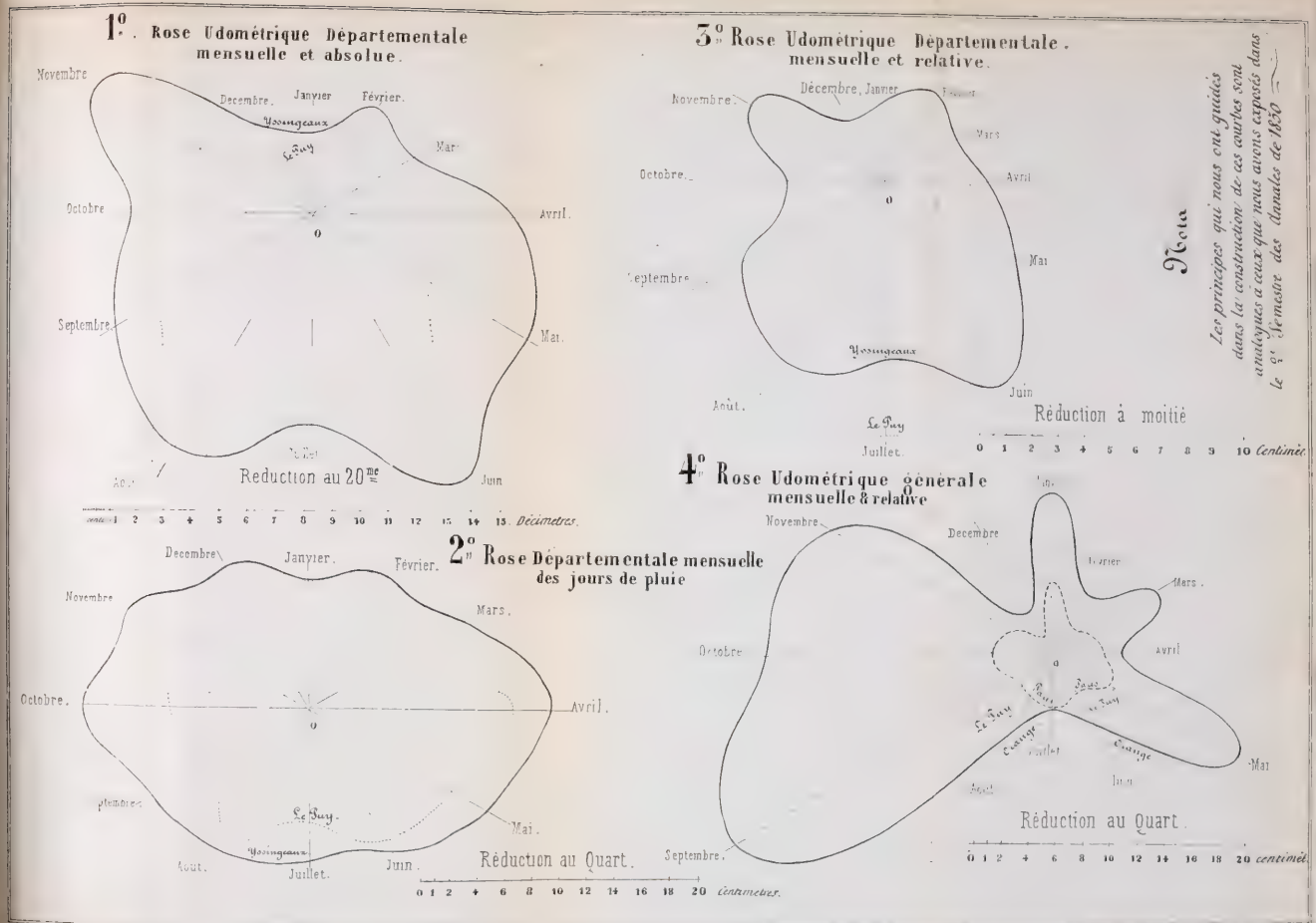

Note

Les principes qui nous ont guidés dans la construction de ces courbes sont analogues à ceux que nous avons exposés dans le 1er Semestre des Annales de 1850.

Lith. Cdp A. Farcon Au Puy

TABLEAU

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES AU PUY, A MIDI,

PAR M. E. AZÉMA, MEMBRE RÉSIDANT.

—

1853.

LÉGENDE EXPLICATIVE

DES

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LES OBSERVATIONS

CM cm	*Cumulus* : nuages blanchâtres ressemblant à des balles de coton. CM grands cumulus ; cm petits cumulus.
cr	*Cirrhus* : nuages frangés ressemblant à des hachures ou à des balayures.
st	*Stratus* : nuages disposés en forme d'immenses tables, de bancs ou d'assises horizontales.

nb	*Nimbus* : nuages orageux, de couleur grisâtre ou foncée, se découpant brusquement dans le ciel.
crst, etc.	*Cirrhos-stratus* : nuages tenant à la fois des cirrhus et des stratus.
qqs	*Quelques.*
p	*Pluie.*
n	*Neige* ou *nuit*, suivant la nature de l'observation.
lég	*Léger* ou *légèrement.*
vap	*Vapeurs.*
sup	*Supérieur*
inf	*Inférieur.*
N	*Nord.*
S	*Sud.*
E	*Est.*
O	*Ouest.*
dep	*Depuis.*
m	*Matin.*
s	*Soir.*
gr	*Grand.*
—	Ce *signe* signifie : au-dessous de 0 ou de la glace fondante, c'est-à-dire des degrés de froid.
·:·	Ce *signe* indique des degrés au-dessus de 0 ou de chaleur ; même signification quand il n'y a point de signe.
h	*Horizon* ou *heure*, suivant la nature de l'observation.
sol	*Soleil.*
éc	*Eclaircies.*

br	*Brouillard.*
atm	*Atmosphère.*
or	*Orage.*
ton	*Tonnerre.*
g b	*Gelée blanche.*
écl	*Eclairs.*

Les autres abréviations se devinent aisément.

MOYENNES MÉRIDIENNES ANNUELLES.

1850	1° Baromètre à zéro.....	707,15
	2° Therm. à l'extér. et à l'ombre.	12°09
	3° Hygromètre de Saussure.....	83°76
1851	1° Baromètre à zéro.....	707,57
	2° Therm. à l'extér. et à l'ombre.	12°19
	3° Hygromètre de Saussure.....	86°69
1852	1° Baromètre à zéro.....	706,56
	2° Therm. à l'extér. et à l'ombre.	14°17
	3° Hygromètre de Saussure.....	89°68
1853	1° Baromètre à zéro.....	704,56
	2° Therm. à l'extér. et à l'ombre.	13°02
	3° Hygromètre de Saussure.....	83°67

MOYENNES MÉRIDIENNES QUADRANNUELLES.

1850-1853	1° Baromètre à zéro.....	706,46
	2° Therm. à l'extér. et à l'ombre.	12°87
	3° Hygromètre de Saussure.....	85°95

Nota. — A partir du mois d'août 1851, les vents ont été observés trois fois par jour : le matin et le soir vers sept heures et puis à midi; les vents supérieurs, indiqués par les nuages, sont placés à gauche de la colonne; les vents inférieurs, donnés par la grande girouette, sont situés à droite; ils sont séparés les uns des autres par une ligne verticale.

Dans les cas peu fréquents où l'on a observé deux directions différentes dans les nuages, les courants atmosphériques intermédiaires entre ceux dont la marche est tracée par les nuages supérieurs, et ceux indiqués par la girouette la plus élevée, sont relégués à la colonne des observations avec la qualification d'*intermédiaires*.

Les mots *en bas*, qui, dans cette dernière colonne, accompagnent certaines directions de vent, se rapportent aux indications des girouettes les plus voisines du sol.

Les températures moyennes mentionnées ci-dessus se rapportent à l'heure de midi.

	centigrades.
Les moyennes générales sont : pour 1852. . .	7° 89
1853. . .	7° 75
1854. . .	10° 22
La moyenne triennale pour 1852-1854 est. .	8° 62

Toutes les températures sont exprimées en degrés centigrades.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	e t. conf	OBSERVATIONS DIVERSES.
		ceniif.	
1	715,58	1 SSO	
2	709,87	SSO	— 4° la nuit ; gelée blanche.
3	708,85	1 SSO	
4	708,87	S	pluie la nuit.
5	705,49	1 SSO	
6	707,10	1 SSO	
7	705,69	1 SSE	vent du S, intermédiaire le matin.
8	699,85	1 SO	petite pluie la nuit.
9	706,19	1 SNE	idem.
10	707,95	1 NNE	
11	709,45	1 NO	
12	702,40	5 NO	— 2°5 la nuit ; faible gelée.
13	704,79	1 NO	gouttes de pluie la nuit.
14	707,60	1 NO	pluie à 11 heures 3/4 du matin.
15	706,21	5 SO	— 3° la nuit ; gelée blanche.
16	701,58	5 SO	— 1° la nuit.
17	694,00	5 O	orage hier soir à 11 h. ; éclairs, tonnerre, vent très-fort.
18	705,27	5 NO	
19	709,95	5 NO	neige sur les hauteurs, pas au Puy.
20	710,49	5 NO	
21	702,86	5 NO	
22	705,21	5 NO	un peu de grésil à 7 h. 5 m. du matin.
23	701,20	5 NO	— 6° la nuit ; gelée.
24	705,26	6 NO	— 6°5 la nuit.
25	700,45	6 S	— 5° la nuit.
26	695,07	6 ESE	— 2°5 la nuit.
27	697,57	5 SE	
28	700,75	5 SE	
29	705,22	1 O	
30	702,75	1 O	
31	707,52	1 N	
	704,31	ature la plus basse du mois, le 24 : — 6°5.	

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.											
1	715,58	10,0	6,0			»	0,22	88,5	brouillard épais toute la journée.	SO	SSO	SO	SSO	SO	SSO	
2	709,87	9,0	10,0			»	0,50	90,0	très-beau.	SO	SSO	SO	SSO	O	SSO	— 4° la nuit ; gelée blanche.
3	708,85	10,0	9,5			»	»	90,0	couvert.	S	S	S	S	SSO	SSO	
4	708,87	9,9	10,0			3,000	0,50	89,0	id.	SSO	SSO	SSE	S	S	S	pluie la nuit.
5	705,49	10,6	10,8			»	»	90,7	id.	SO	SSO	SO	SSO	SO	SSO	
6	707,10	10,5	10,2			»	»	90,5	id.	SO	SSO	SO	SSO	O	SSO	
7	705,69	10,6	10,2			»	»	90,0	légèrement couvert, CMstr. . . hz	NO	SSE	O	S	OSO	SSE	vent du S, intermédiaire le matin.
8	699,85	11,2	10,7			1,566	3,80	91,0	gouttes de pluie.	SSO	SE	SSO	SE	OSO	SO	petite pluie la nuit.
9	706,19	11,5	7,5			2,500	7,40	91,0	couvert.	NO	ONO	NO	NO	NO	NNE	idem.
10	707,95	10,0	6,0			»	0,20	88,5	très-beau.	NO	NNE	NO	NNE	NO	NNE	
11	709,45	11,2	11,5			1,544	2,22	91,0	très-beau, quelques cm épars . . z	ONO	O	ONO	ONO	ONO	NO	
12	702,40	9,5	6,8			»	0,50	89,0	très-beau.	ONO	NO	ONO	NO	ONO	NO	— 2°5 la nuit ; faible gelée.
13	704,79	10,6	10,2			»	»	89,2	légèrement couvert.	O	SE	O	SSO	NO	NO	gouttes de pluie la nuit.
14	707,60	10,5	5,8			»	4,50	88,5	assez beau, quelques cm épars. . hz	O	NO	NO	NO	O	ONO	pluie à 11 heures 5/4 du matin.
15	706,21	9,6	7,5			»	0,40	88,0	légèrement couvert, str . . . . hz	O	N	O	6	O	OSO	— 5° la nuit ; gelée blanche.
16	701,58	9,9	11,4			1,000	1,48	88,5	voilé.	O	OSO	O	SSO	O	SO	— 1° la nuit.
17	694,00	8,9	6,9			4,400	5,65	88,5	éclaircies, CMN . . . hz	O	OSO	O	OSO	O	O	orage hier soir à 11 h.; éclairs, tonnerre, vent très-fort.
18	705,27	8,2	5,1			»	0,92	88,0	couvert.	NO	O	NO	NO	NO	NO	
19	709,95	7,4	2,9			0,655	0,20	87,5	id.	NO	NO	NO	NO	N	NO	neige sur les hauteurs, pas au Puy.
20	710,49	7,1	5,5			»	0,10	87,0	voilé.	N	ONO	N	ONO	NO	ONO	
21	702,86	9,1	11,7			5,500	4,22	87,5	très-beau, vent assez fort.	O	ONO	O	ONO	O	ONO	
22	705,21	8,7	4,0			»	5,00	88,0	couvert.	NO	NO	ONO	NO	NO	NO	un peu de grésil à 7 h. 5 m. du matin.
23	701,20	8,0	2,5			2,500	2,19	88,0	un peu de neige depuis hier.	NNO	NO	NNO	NO	N	NO	— 6° la nuit ; gelée.
24	705,26	6,5	6,7			»	1,00	87,0	couvert.	N	N	N	N	ESE	NO	— 6°5 la nuit.
25	700,45	6,6	5,4			»	2,20	88,0	id.	ESE	ONO	ESE	ONO	S	S	— 5° la nuit.
26	695,07	6,5	4,4			»	0,80	88,0	id.	SE	SE	SE	SE	OSO	ESE	— 2°5 la nuit.
27	697,57	8,2	7,6			11,000	11,60	92,0	id.	OSO	SE	SO	SE	SO	SE	
28	700,75	9,5	9,5			20,500	26,00	92,0	beau, CM épars. . . . hz	SO	SE	S	S	SE	SE	
29	705,22	10,4	12,0			»	»	91,0	id.	SE	SSE	SE	SSE	SSE	O	
30	702,75	11,0	11,8			»	»	92,0	beau, quelques cm épars. . . . hz	SSE	O	S	O	NO	O	
31	707,52	4,2	10,2			2,000	5,10	91,0	couvert.	NNO	NO	NNO	N	NNO	N	
	704,51	»	7,87			55,765	84,81	89,51	moyennes du mois.							Température la plus basse du mois, le 24 : — 6°5.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Vent.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		cen inf.	
1	707,11	ONO	
2	707,04	O	
3	697,84	O	S en bas.
4	695,10	ONO	neige la nuit et le matin, peu.
5	707,92	ONO	— 5°,5 la nuit.
6	698,50	S	— 2°,5 la nuit; un peu de neige id.
7	695,58	SO	
8	689,16	O	
9	682,22	SSO	
10	684,12	SO	
11	687,17	ONO	— 6°,5 et neige la nuit: elle est fondue à midi.
12	691,51	NO	— 4° la nuit.
13	691,95	O	— 8° id.
14	696,62	S	
15	699,03	S	— 5°,6 la nuit et un peu de neige.
16	696,61	OSO	
17	696,11	NO	— 5°,5 la nuit. — 4° à 11 heures du matin.
18	690,54	N	— 8° id.
19	689,07	NO	— 7° id.
20	696,75	NO	— 9° id.
21	705,56	N	— 6° id.
22	707,20	NO	— 4° id.
23	705,16	NO	— 5° la nuit; neige l'après-midi.
24	698,16	ONO	— 6°,5 id.; tourmente à Fix; retard du courrier.
25	695,08	NO	— 4° id.; quelques flocons de neige après-midi.
26	705,26	SO	— 6°,5 la nuit; SE en bas.
27	698,75	SO	— 0°,5 id.
28	696,62	NO	— 2°,5 la nuit.
	696,55		érature la plus modérée du mois, le 20 — 9°.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.											
1	707,44	8,6	4,2			»	«	90,0	couvert.	NNO	N	N	NE	N	ONO	
2	707,04	7,5	2,5			»	»	90,0	id.	N	ONO	N	ONO	NO	O	
3	697,84	8,5	4,2			»	0,50	89,0	très-beau.	NO	O	NO	O	NO	O	S en bas.
4	695,10	8,0	4,5			0,575	2,40	89,0	neige, quelques flocons.	NO	ONO	NO	ONO	N	ONO	neige la nuit et le matin, peu.
5	707,92	6,8	2,1			»	1,50	89,0	brouillard.	N	ONO	N	ONO	O	ONO	— 5°,5 la nuit.
6	698,50	7,0	2,6			0,500	1,20	89,0	neige, quelques flocons.	NNE	NNE	NNE	NNE	SE	S	— 2°,5 la nuit; un peu de neige id.
7	695,58	7,5	6,6			»	0,55	88,0	beau, CM épars. . . . hz	SO	SO	SO	SO	SSO	SO	
8	689,16	7,5	4,9			0,155	0,22	89,0	couvert, léger stratus.	S	SO	SSO	SO	OSO	O	
9	682,22	8,0	7,5			»	»	89,5	beau, cr épars.	SO	SSO	SO	S SO	SO	SSO	
10	684,12	8,0	4,9			0,250	»	88,5	couvert.	SO	SSO	OSO	ONO	O	SO	
11	687,17	7,5	4,5			1,000	0,50	88,5	beau, quelques CM épais. . hz	O	O	ONO	NO	NO	ONO	— 6°,5 et neige la nuit; elle est fondue à midi.
12	691,51	7,1	4,6			0,765	1,00	88,0	assez beau, cm épars. . . hz	N	ONO	N	SO	N	NO	— 4° la nuit.
13	691,95	6,7	5,7			»	»	86,0	beau, cmst épars. . . . hz	SSO	NO	N	ONO	SSO	O	— 8° id.
14	696,62	6,1	5,5			»	»	86,0	beau, quelques CM épars. . hz	ONO	ONO	ONO	ONO	O	S	
15	699,05	6,8	4,8			»	»	81,2	assez beau, vapeurs, léger st. . hz	SO	SO	SO	SO	SO	S	— 5°,6 la nuit et un peu de neige.
16	696,61	7,0	3,0			0,156	0,53	86,5	légèrement couvert.	SO	SO	O	SO	NO	OSO	
17	696,14	5,8	—1,0			»	»	86,5	couvert.	NNE	O	N	NO	N	NO	— 5°,5 la nuit. — 4° à 11 heures du matin.
18	690,54	5,0	0,0			»	0,60	86,0	neige, quelques flocons.	NO	ONO	NO	ONO	NNO	N	— 8° id.
19	689,07	3,0	—2,8			»	»	86,0	assez beau, CMN épars.	N	NO	N	NO	N	NO	— 7° id.
20	696,75	1,5	—4,2			»	1,10	86,0	voilé par n. suspendue.	N	NO	N	NO	N	NO	— 9° id.
21	705,56	3,0	—1,0			»	1,54	86,5	couvert.	N	NO	N	NO	N	N	— 6° id.
22	707,20	3,5	—0,7			»	1,50	86,5	id., quelques atomes de neige.	NNE	N	NNE	NO	N	NO	— 4° id.
23	705,46	5,0	2,0			1,500	1,50	87,0	éclaircies, CRcm. . . . hz	N	NO	N	NO	N	NO	— 5° la nuit; neige l'après-midi.
24	698,16	5,9	0,4			»	2,50	87,5	neige depuis hier à midi.	N	NO	NNO	NO	NNO	ONO	— 6°,5 id.; tourmente à Fix; retard du courrier.
25	695,08	5,5	5,0			2,900	2,40	87,5	neige, quelques atomes.	NO	ONO	NO	ONO	NNO	NO	— 4° id.; quelques flocons de neige après-midi.
26	705,26	4,8	4,1			1,515	9,00	87,5	assez beau, cm . . . . hz	NNO	NO	ONO	NO	SO	SO	— 6°,5 la nuit; SE en bas.
27	698,75	6,6	7,8			3,000	9,70	88,0	couvert, neige le matin.	S	SO	SO	SO	SO	SO	— 0°,5 id.
28	696,62	7,8	6,0			5,000	5,00	83,0	neige la nuit et le matin.	OSO	NE	OSO	NE	OSO	NO	— 2°,5 la nuit.
	696,55	»	2,99			16,894	45,24	85,75	moyennes du mois.							Température la plus modérée du mois, le 20 — 9°.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	en contact.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	ce
1	700,48	5,5	- 7° la nuit.
2	700,18	5,5	- 11°,5 id.; un peu de neige la nuit.
3	700,70	6,2	- 10°,5 id.; très-peu de neige id.
4	711,87	5,6	- 6° id.
5	713,12	5,0	- 13°5 id.
6	708,84	7,5	igel.
7	710,75	8,5	? la nuit.
8	709,96	9,1	
9	709,55	10,0	
10	710,75	9,5	SE en bas ; couvert le matin.
11	709,86	10,8	uvert le matin.
12	707,74	11,0	SE intermédiaire le matin et à midi.
13	705,54	13,5	
14	701,52	13,0	
15	697,91	10,5	- 1° la nuit ; les bourgeons de peupliers grossissent.
16	687,79	10,0	ige assez abondante toute la journée.
17	699,05	9,5	- 4° la nuit.
18	700,64	7,8	- 5° la nuit.
19	700,55	7,5	- 5° la nuit.
20	702,74	3,2	— interm. à midi ; —7°5 la nuit; at. de neige la mat.
21	700,78	3,7	- 9°,5 la nuit.
22	697,53	4,2	- 10°,5 id.; givre aux vitres ; un peu de neige le soir.
23	696,24	4,1	- 6° la nuit ; neige fine le matin.
24	697,25	3,0	— 7° id.
25	696,50	3,5	- 9°5 id.
26	700,88	5,5	- 10° id. ; pluie fine à 4 h. s.; neige à 5 h. s.
27	702,60	7,0	
28	705.80	5,5	- 7° id.; il gèle encore à 6 h. s.
29	702,86	6,5	- 2°5 id.
30	705,49	8,0	- 1° idem.
31	705,69	11,5	- 2° id.; pluie le soir et la nuit.
	705,05		plus basse du mois, le 5 : — 15°,5.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.											
1	700,48	5,5	4,0			5,094	4,40	85,0	neige toute la journée et la nuit.	N	NO	N	NO	N	NO	— 7° la nuit.
2	700,48	5,5	2,7			0,251	10,00	87,0	brouillard le matin, beau à midi.	N	NO	N	NO	N	NO	— 11°,5 id.; un peu de neige la nuit.
3	700,70	6,2	4,8			1,000	9,50	87,5	beau, CM épars. . . h e o	NNO	NO	ONO	ONO	N	NO	— 10°,5 id.; très-peu de neige id.
4	711,87	5,6	0,0			0,422	5,60	87,0	voilé.	NNE	NO	NNE	ONO	NNE	ONO	— 6° id.
5	715,12	5,0	4,0			»	5,90	86,0	beau, léger stratus.	N	ONO	N	ONO	NO	ONO	— 15°5 id.
6	708,84	7,5	7,0			»	5,75	88,0	légèrement couvert.	ONO	SO	ONO	ONO	ONO	ONO	dégel.
7	710,75	8,5	11,0			»	»	88,5	voilé.	ONO	NO	ONO	NO	ONO	NO	0° la nuit.
8	709,96	9,1	15,5			»	»	88,5	id.	ONO	NO	ONO	ONO	ONO	ONO	
9	709,55	10,0	8,5			5,281	2,00	89,5	couvert.	NNE	NNO	NNE	NNO	NE	NNO	
10	710,75	9,5	9,0			»	»	90,0	beau, CM . . . . h e o	SSE	NE	SE	ESE	SE	E	SSE en bas; couvert le matin.
11	709,86	10,8	8,4			»	0,50	85,0	beau.	SE	NE	SSE	NE	ESE	ESE	couvert le matin.
12	707,74	11,0	11,5			»	»	85,0	grandes éclaircies, CMN. . hz	ESE	ESE	ESE	SSE	SE	SE	SSE intermédiaire le matin et à midi.
13	705,54	15,5	12,2			»	»	80,5	quelques éclaircies, id.	ONO	ONO	ONO	NNO	OSO	O	
14	701,52	15,0	8,7			»	1,52	80,0	éclaircies, CMN. . . . hz	OSO	OSO	S	OSE	OSO	O	
15	697,91	10,5	5,4			»	0,52	82,0	neige en gros flocons.	OSO	SE	OSO	SE	S	ESE	— 1° la nuit; les bourgeons de peupliers grossissent.
16	687,79	10,0	5,5			11,500	5,80	82,0	neige depuis le matin.	SO	NE	SO	NE	OSO	NO	neige assez abondante toute la journée.
17	699,05	9,3	4,9			8,000	10,75	80,0	couvert, st. . . . . hz	NO	NO	NO	NE	NNO	NNE	— 1° la nuit.
18	700,64	7,8	3,0			3,250	0,95	80,0	légèrement couvert.	NNO	NNE	NNO	NNE	N	NE	— 5° la nuit.
19	700,55	7,5	1,7			»	12,75	79,8	couvert.	NNO	NNE	NNO	NNE	NNO	NO	— 5° la nuit.
20	702,74	3,2	—2,5			»	2,50	78,5	beau, légers cm. . . . h	NE	NO	NE	NO	NE	NNO	N interm. à midi; —7°5 la nuit; at. de neige la mat.
21	700,78	3,7	2,0			»	5,00	78,5	beau, cm. . . . . ho	NE	NNO	NE	N	N	O	— 9°,5 la nuit.
22	697,55	4,2	1,0			»	5,50	78,0	neige, légèrement couvert.	NNE	NNE	NNE	NE	NNE	NO	— 10°,5 id.; givre aux vitres; un peu de neige le soir.
23	696,24	4,1	0,8			»	3,45	79,0	neige toute la matinée.	NNE	NNO	NNO	NO	N	NO	— 6° la nuit; neige fine le matin.
24	697,25	3,0	—2,0			»	4,55	78,5	id.	N	NO	N	NO	N	NO	— 7° id.
25	696,50	3,5	0,5			»	3,00	78,0	beau, CM épars. . . . hz	N	NO	N	ONO	O	OSO	— 9°5 id.
26	700,88	5,5	8,5			»	0,84	79,0	légèrement voilé.	O	E	SSE	SE	SSE	S	— 10° id.; pluie fine à 4 h. s.; neige à 5 h. s.
27	702,60	7,0	4,5			8,500	0,95	80,5	couvert.	N	SO	N	ONO	N	NO	
28	705,80	5,5	1,5			»	»	79,7	légèrement couvert, stn. . hz	N	NO	N	NO	N	NNO	— 7° id.; il gèle encore à 6 h. s.
29	702,86	6,5	10,5			»	0,55	80,5	légèrement voilé, légers crst. . hz	SE	NE	SO	ESE	SO	SE	— 2°5 id.
30	705,49	8,0	12,6			»	»	80,5	légèrement couvert.	OSO	SE	SO	SE	OSO	SSE	+ 1° idem.
31	705,69	11,5	12,0			»	1,70	82,0	quelques éclaircies, CMN. . hz	OSO	SSE	OSO	SSE	O	SO	+ 2° id.; pluie le soir et la nuit.
	705,05	»	5,64			45,298	99,56	82,65	moyennes du mois.	Température la plus basse du mois, le 5 : — 15°,5.						

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	en contact.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	
1	697,95	11,2	3° la nuit.
2	708,22	11,2	gouttes de pluie à midi.
3	706,75	11,8	
4	708,62	12,0	4° la nuit.
5	712,43	13,6	5°,5 id.
6	712,03	14,5	8° id. ; premier jour de chaleur ; les alouettes chantent.
7	707,91	16,5	léger brouillard le matin.
8	705,54	14,5	gouttes de pluie à 11 h. du matin.
9	710.78	11,5	bourrasque et neige à 5 h. 1/2 ; cesse à 6 h. 1/4.
10	711,65	10,0	neige le soir, de 4 à 6 h.
11	711,43	10,0	
12	707,97	10,7	arrivée du rossignol.
13	699,52	12,0	
14	701,22	9,6	un peu de neige à 11 h. m. ; neige abondante le soir.
15	708,73	8,5	quelques atomes de neige la nuit et le matin.
16	709,41	9,5	
17	711,43	10,1	
18	709,68	11,5	
19	704,94	11,1	
20	704,15	13,8	
21	700,85	14,5	
22	700,02	14,0	
23	703,61	13,1	gouttes de pluie à 8 h. m. et à 2 h. s.
24	709,57	12,5	
25	701,95	12,0	gouttes de pluie à 6 h. s. ; atomes de neige à 6 h. 1/2 s.
26	702,99	10,6	première hirondelle.
27	706,69	10,6	floraison des arbres fruitiers à noyau.
28	700,53	13,0	SE en bas.
29	700,17	12,7	id. ; pluie le soir.
30	701,41	14.0	SE en bas.
	705,95	»	basse du mois, le 10, le 15 et le 26. . —1°,5 centig. élevée id., le 7. . . . . 24°,0

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.											
1	697,95	11,2	15,5	5,0	14,5	»	»	82,0	légèrement couvert, st. . hz	O	SE	O	SE	ONO	SO	5° la nuit.
2	708,22	11,2	9,7	2,0	12,0	»	2,50	85,0	id., stn. . hz	ONO	ONO	NO	ONO	NO	NO	gouttes de pluie à midi.
3	706,75	11,8	14,2	—0,5	15,5	»	0,50	81,0	voilé, st. . . . . hz	ONO	NO	ONO	NO	O	N	
4	708,62	12,0	11,6	4,0	15,0	»	»	82,7	couvert.	O	NO	O	O	ONO	NO	4° la nuit.
5	712,45	15,6	14,7	5,5	14,7	»	4,20	84,0	voilé, stn. . . . . hz	NO	NO	NO	NO	NO	NO	5°,5 id.
6	712,05	14,5	19,0	8,0	20,0	»	0,50	86,0	beau, cm épars. . . . hz	NNO	NO	N	ESE	N	ESE	8° id.; premier jour de chaleur; les alouettes chantent.
7	707,91	16,5	22,5	5,5	24,0	»	»	82,5	beau, léger cr. . . . ho	N	ESE	ONO	NO	O	NO	léger brouillard le matin.
8	705,54	14,5	7,5	10,0	12,0	8,500	12,60	82,0	couvert.	ONO	NO	NO	NO	NNO	NO	gouttes de pluie à 11 h. du matin.
9	710,78	11,5	6,0	4,0	8,0	2,000	7,40	80,5	éclaircies, CMN épars.	N	N	N	NNO	N	NNO	bourrasque et neige à 5 h. 1/2; cesse à 6 h. 1/4.
10	711,65	10,0	6,5	—1,5	6,5	»	9,45	80,2	couvert.	N	N	N	NNO	N	NNO	neige le soir, de 4 à 6 h.
11	711,45	10,0	8,2	2,0	9,0	5,205	6,00	81,0	id.	N	NNO	N	NNO	N	N	
12	707,97	10,7	14,0	0,5	15,0	»	1,96	82,0	éclaircies, CMN épars. . hz	N	ONO	NO	NE	ONO	N	arrivée du rossignol.
13	699,52	12,0	7,5	5,5	8,0	0,188	1,20	82,5	couvert, stn . . . . hz	ONO	NNO	NNE	NE	NNO	N	
14	701,22	9,6	7,0	0,5	7,5	»	»	80,5	id.	N	NO	N	NNO	NNO	N	un peu de neige à 11 h. m.; neige abondante le soir.
15	708,75	8,5	5,2	—1,5	6,5	1,455	6,70	80,0	légèrement couvert.	NNO	NO	NNO	NO	N	NNO	quelques atomes de neige la nuit et le matin.
16	709,41	9,5	8,5	—0,5	10,5	»	0,80	80,5	couvert.	N	NO	NO	NO	NO	NO	
17	711,45	10,1	10,2	—0,5	11,0	»	»	80,5	id. légèrement.	NNE	N	N	NNE	NE	NE	
18	709,68	11,5	15,0	—1,0	15,0	»	»	81,0	beau, CM épars . . . hz	NE	NE	NE	NE	NE	NE	
19	704,94	11,1	15,5	—1,0	20,0	»	»	81,0	beau ciel pur.	O	NE	O	NE	O	E	
20	704,15	15,8	16,2	4,5	20,5	»	»	81,0	grandes éclaircies, CMN épars. hz	O	NO	O	NO	ONO	NO	
21	700,85	14,5	16,5	1,5	16,5	»	»	81,0	Pommelures, cmst. . . hz	O	NO	O	NO	O	NO	
22	700,02	14,0	16,2	4,0	16,2	»	»	81,5	légèrement couvert, st. . hz	OSO	NO	ONO	NO	ONO	NO	
23	705,61	15,1	11,0	5,5	15,5	1,000	1,60	82,0	assez légèrement couvert, stn.	O	NO	ONO	NO	NO	NO	gouttes de pluie à 8 h. m. et à 2 h. s.
24	709,57	12,5	15,0	1,0	14,2	»	3,00	80,0	légèr. couvert, quelq. éclairc., cm. hz	NO	NO	NO	NNO	NO	NO	
25	701,95	12,0	10,5	5,5	11,5	0,544	»	80,0	couvert, stn. . . . . hz	O	S	O	SE	NO	O	gouttes de pluie à 6 h. s.; atomes de neige à 6 h. 1/2 s.
26	702,99	10,6	11,1	—1,5	11,5	4,600	7,10	79,5	éclaircies, CMN . . . hz	NO	ONO	NO	NO	NO	NO	première hirondelle.
27	706,69	10,6	12,0	0,0	12,0	1,455	3,52	79,5	grandes éclaircies, quelques CMN. hz	NO	NO	NO	NO	ONO	ONO	floraison des arbres fruitiers à noyau.
28	700,55	15,0	15,0	2,5	14,5	»	2,22	79,5	assez légèrement couvert, st. . hz	SSE	SSE	SSE	SSE	SO	S	SE en bas.
29	700,47	12,7	11,5	6,0	12,5	2,000	10,02	81,0	pluie depuis 10 h. du matin, stn.	SSO	S	SSE	S	SSO	S	id.; pluie le soir.
30	701,41	14,0	17,0	4,5	18,0	2,891	5,60	82,0	quelques éclaircies, CMN épars.	E	ESE	O	ENE	NO	ENE	SE en bas.
	705,95	»	12,06	2,1	15,4	27,652	86,45	81,55	moyennes du mois.	Température la plus basse du mois, le 10, le 15 et le 26. . —1°,5 centig. Température la plus élevée id., le 7. . . . . 24°,0						

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	SOIR.		OBSERVATIONS DIVERSES.
		p.	inf.	
1	705,82		ESE	ESE en bas.
2	705,54		SSE	rog. m. v.
3	704,68		ONO	
4	705,85		NE	
5	702,96		ENE	pluie après-midi.
6	696,79		NNE	
7	697,57		NO	
8	699,50		NNO	ONO inter. le m. et à midi; 0° à 9 h. s.; neige à Paris.
9	700,59		O	forte gelée blanche; petite pluie à 6 h. 1/2 soir.
10	706,77		NE	SO interm. le matin; petite pluie le soir.
11	702,05		SE	SSE interm. le soir; cerisiers en fleurs.
12	705,45		O	crst d'un beau rouge le soir.
13	705,90		SE	SE interm. le matin; E à midi interm.
14	705,12		SE	E interm. à midi; petit orage à midi
15	702,57		SSE	
16	699,52		S	
17	706,57		NO	pluie après-midi.
18	705,10		NO	
19	708,40		NNE	
20	706,73		NO	
21	705,60		NE	
22	702,81		ESE	
23	705,54		S	
24	698,95		SE	
25	698,75		ESE	
26	700,74		SE	presque tous les sycomores en feuilles.
27	702,40		SSE	
28	705,90		NO	peupliers comm. et platanes commenc. à se couv. de f
29	706,60		NO	pluie la nuit et le matin.
30	704,15		NNE	grésil à 4 h. soir.
31	701,50		NO	pluie après-midi.

705,4 plus { basse du mois, le 1er. . . . . 0°,0.
élevée id., le 13. . . . . 22°,0.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.											
1	705,85	14,5	18,5	0,0	20,0	»	»	80,5	très-beau, quelques cm . . . . ho	NNO	E	NNO	E	SO	ESE	ESE en bas.
2	705,54	15,5	14,5	0,5	15,0	»	0,50	80,7	légèrement couvert, stn.	SE	SE	SE	SE	SSE	SSE	rog. m. v.
3	704,68	14,2	12,8	1,0	14,0	0,500	»	83,5	pluie depuis midi seulement.	SSE	SSE	OSO	ONO	OSO	ONO	
4	705,85	14,5	11,2	7,0	15,2	11,500	17,40	87,0	pluie continuelle.	NO	NO	NNE	N	SSE	NE	
5	702,99	15,0	16,5	8,0	17,5	21,750	20,00	87,5	quelques gouttes de pluie.	SSE	SE	SSE	SE	ENE	ENE	pluie après-midi.
6	696,79	15,1	12,5	7,5	14,5	1,500	»	86,8	légèrement couvert.	NNO	NE	NNO	N E	NE	NNE	
7	697,57	15,5	11,5	5,0	15,6	»	»	85,0	couvert, quelques éclaircies.	NNO	NO	NNO	NO	NE	NO	
8	699,56	14,5	15,5	5,0	15,5	»	»	84,0	grandes éclaircies, CMN épars. . hz	OSO	NO	OSO	NO	O	NNO	ONO inter. le m. et à midi; 0° à 9 h. s.; neige à Paris.
9	700,59	12,5	12,5	5,5	15,5	0,705	1,12	85,0	légèrement couvert, stn . . hz	O	NO	SE	SE	SO	O	forte gelée blanche; petite pluie à 6 h. 1/2 soir.
10	706,77	12,6	15,8	5,5	17,5	6,500	15,85	87,0	voilé, stcm. . . . . hz	NE	NO	OSO	NO	S	NE	SO interm. le matin; petite pluie le soir.
11	702,03	15,8	16,1	6,0	16,5	2,859	4,45	88,0	légèrement couvert, stn. . hz	SSE	NE	SSE	SE	SSO	SE	SSE interm. le soir; cerisiers en fleurs.
12	705,45	14,5	16,5	8,5	18,5	5,844	18,00	88,0	id.	SSO	ESE	SO	SO	S	O	crst d'un beau rouge le soir.
13	705,96	16,2	21,0	5,0	22,0	»	»	88,0	assez beau.	SO	ONO	SO	SE	SO	SE	SE interm. le matin; E à midi interm.
14	705,12	16,5	17,0	10,0	17,5	2,000	1,50	88,5	pluie.	SO	SE	SO	SO	SE	SE	E interm. à midi; petit orage à midi
15	702,57	16,1	18,0	9,0	19,0	27,406	5,50	89,0	éclaircies, CMN . . . hz	ESE	SE	S	SE	S	SSE	
16	699,54	16,5	18,5	7,0	19,5	»	»	87,5	voilé, CMN. . . . . hz	S	S	SSO	SE	SO	S	
17	706,37	16,1	20,5	5,5	20,5	0,500	2,50	86,9	grandes éclaircies, CMN. . hz	SO	SSE	O	SE	NO	NO	pluie après-midi.
18	705,16	15,5	15,5	8,0	15,7	15,500	7,40	88,0	petite pluie depuis midi.	NO	NO	NO	NO	NO	NO	
19	708,46	15,2	15,7	9,0	17,0	1,000	8,50	89,0	couvert.	NO	NO	NO	NE	NNO	NNE	
20	706,75	15,1	15,8	8,0	16,2	0,469	1,54	86,0	éclaircies, CMN . . . hz	N	NO	NNO	N	NNO	NO	
21	705,64	15,5	16,5	6,0	18,0	»	6,55	85,0	grandes éclaircies, CMN épars. hz	NNO	NO	NO	NE	NNO	NE	
22	702,82	14,9	16,0	2,0	17,0	»	»	85,5	beau, quelques cm épars. . . . hz	NO	NE	SE	ESE	S	ESE	
23	705,58	16,0	18,5	2,0	19,0	»	1,50	86,0	légèrement couvert.	SSE	ESE	SE	ESE	SE	S	
24	698,94	16,5	21,5	9,0	21,5	2,438	»	86,0	id., CMN épars. . . . hz	SE	E	SE	ESE	ESE	SE	
25	698,77	16,2	16,5	9,5	18,6	1,528	2,45	87,0	couvert.	SSE	ESE	SSE	ESE	SE	ESE	
26	700,74	16,5	18,5	8,0	19,5	»	»	86,0	id.	SE	SSE	S	ESE	S	SE	presque tous les sycomores en feuilles.
27	702,40	16,7	18,5	8,5	20,0	2,500	0,10	87,5	id., quelques gouttes de pluie.	S	ES	S	ESE	SO	SSE	
28	705,91	17,5	20,7	10,0	21,0	1,254	»	88,0	couvert, id.	O	O	O	O	O	NO	peupliers comm. et platanes commenc. à se couv. de f.
29	706,60	15,7	15,2	8,5	14,0	»	5,15	86,5	couvert, stn.	ONO	NO	ONO	NO	ONO	NO	pluie la nuit et le matin.
30	704,14	14,6	15,8	5,0	15,0	2,655	5,92	85,0	éclaircies, cm épars . . . hz	NO	NNO	N	NNO	N	NNE	grésil à 1 h. soir.
31	701,58	14,2	14,0	6,0	14,5	»	8,55	84,5	voilé.	NO	NO	NO	NO	ONO	NO	pluie après-midi.
	703,15	»	15,84	5,87	17,51	106,384	129,98	86,07	moyennes du mois.							

Température la plus { basse du mois, le 1er. . . . . 0°,0.
élevée id., le 13. . . . . 22°,0.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Vent.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		inf.	
1	702,73	NNO	pluie la nuit et le matin.
2	705,84	NNE	
3	704,55	NO	pluie à 6 h. soir.
4	701,93	NNO	pluie le matin.
5	705,16	NNE	
6	705,44	NE	gouttes de pluie à 6 h. soir.
7	706,25	NO	
8	708,08	NO	pluie la nuit et le matin.
9	708,91	NE	
10	704,72	E	brouillard le matin.
11	701,48	SE	pluie le soir.
12	700,02	ONO	pluie l'après-midi.
13	705,27	ONO	
14	704,67	NE	
15	709,05	ONO	
16	709,44	NNO	gouttes de pluie après-midi.
17	709,44	NNE	
18	708,64	NNE	
19	704,52	ONO	
20	702,53	ONO	
21	699,69	ONO	petite pluie à 11 h.
22	698,71	SO	pluie le matin et le soir.
23	700,51	NO	
24	705,85	NO	
25	708,55	NO	
26	707,92	NO	
27	709,02	O	
28	707,85	SO	
29	707,88	O	
30	705,15	NO	gouttes de pluie le soir.
	705,24	lus	basse du mois, le 25. . . . . 5°0. élevée id., le 29. . . . . 55°6.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.											
1	702,75	15,8	14,5	6,0	16,0	12,297	20,62	86,5	pluie fine toute la matinée.	O	SO	O	SO	N	NNO	pluie la nuit et le matin.
2	705,84	15,5	19,0	8,0	21,0	5,000	5,00	88,0	légèrement couvert.	N	NE	N	NE	N	NNE	
3	704,55	15,4	14,0	10,0	16,0	1,016	0,70	89,0	couvert, pluie à 11 h. du matin.	N	NO	NNO	NO	NNO	NO	pluie à 6 h. soir.
4	701,92	16,5	17,2	10,0	18,0	2,000	5,50	91,0	couvert.	N	NNE	NE	NE	NNO	NNO	pluie le matin.
5	703,10	16,7	19,0	10,5	19,5	1,250	3,10	90,5	éclaircies, quelques CMN. . hz	NE	NNO	NNE	NNE	NNE	NNE	
6	705,44	17,2	20,5	10,0	22,5	»	»	88,0	beau, quelques CM épars. . hz	NE	NE	O	NE	ONO	NE	gouttes de pluie à 6 h. soir.
7	706,27	16,0	11,8	9,0	15,5	5,000	26,60	88,0	couvert, pluie fine toute la matinée.	ONO	NE	NNO	NO	NNO	NO	
8	708,08	15,0	12,5	8,0	14,0	16,125	15,90	89,0	couvert, pluie la nuit.	NNO	NO	NNO	NO	NNE	NO	pluie la nuit et le matin.
9	708,91	16,5	20,0	8,5	23,2	»	»	90,0	voilé, stn. . . . . hz	NNE	NO	NE	NNE	O	NE	
10	704,72	19,2	24,0	9,0	25,2	»	»	84,5	beau, CM. . . . . h	SO	NE	SSO	ENE	SSO	E	brouillard le matin.
11	701,48	19,5	23,5	10,0	24,0	»	»	86,0	assez beau, légèr. voilé, lég. st. hz	ESE	ESE	SE	SE	SE	SE	pluie le soir.
12	700,02	17,5	18,8	9,0	18,8	8,000	9,95	87,2	couvert, pluie le mat. et apr.-midi.	S	E	S	E	NO	ONO	pluie l'après-midi.
13	705,24	15,5	15,0	7,5	15,0	4,000	15,00	88,0	couvert.	NO	NO	NO	NO	O	ONO	
14	704,67	15,2	18,4	7,0	18,6	2,042	5,72	88,0	légèrement voilé.	O	NO	NO	ONO	NE	NE	
15	709,05	14,4	15,5	8,0	17,0	7,254	5,80	88,0	légèrement couvert, st. . hz	N	O	N	O	N	ONO	
16	709,44	16,2	19,9	7,0	20,0	»	»	86,0	voilé, stn. . . . . hz	N	O	NNO	NE	NNO	NNO	gouttes de pluie après-midi.
17	709,44	18,0	21,0	6,0	23,0	»	»	87,0	assez beau, CM. . . . hz	NNE	NNO	N	NNE	NNE	NNE	
18	708,61	19,1	23,7	6,0	26,5	»	»	87,0	id.	NNE	NNE	NNE	NNE	NNO	NNE	
19	704,52	20,0	25,0	10,0	27,6	»	»	86,2	beau, CM épars . . . . h	SO	NNE	O	NNE	ONO	ONO	
20	702,55	18,2	16,8	9,0	20,0	1,281	2,60	85,5	éclaircies, CMN. . . . hz	ONO	ONO	ONO	ONO	O	ONO	
21	699,69	16,0	15,0	7,0	16,0	0,528	0,50	84,0	id.	O	O	O	O	O	ONO	petite pluie à 11 h.
22	698,71	15,0	15,8	6,0	15,0	2,655	1,00	87,0	pluie fine.	O	ONO	S	ONO	SO	SO	pluie le matin et le soir.
23	700,51	15,0	17,2	5,0	18,0	2,948	5,50	87,5	éclaircies, CMN . . . . h	ONO	SO	ONO	ONO	NO	NO	
24	705,85	16,4	19,2	10,0	21,2	»	2,50	88,5	grandes éclaircies, cm épars. hz	NO	NO	NO	NO	N	NO	
25	708,55	18,1	22,0	8,0	23,1	»	»	87,0	beau, cm épars. . . . hz	NE	NO	NE	NO	NO	NO	
26	707,92	19,0	21,7	13,1	26,2	2,047	0,20	89,0	beau, cm h, lég. st. . . . z	NO	NO	ONO	NO	ONO	NO	
27	709,02	20,8	26,7	15,0	30,0	»	»	89,0	très-beau, ciel pur.	ONO	NNE	ONO	NE	ONO	O	
28	707,85	24,5	31,2	12,0	31,7	»	»	84,0	beau.	SO	SO	SO	SO	SO	SO	
29	707,88	25,5	31,6	16,0	33,6	»	»	81,0	très-beau.	SO	SO	SO	O	SO	O	
30	705,15	26,8	32,7	20,0	32,7	»	»	83,0	beau, quelques CM. épars. . ho	OSO	OSO	OSO	OSO	O	NO	gouttes de pluie le soir.
	705,24	»	20,04	9,55	21,52	71,205	124,09	86,50	moyennes du mois.	Température la plus	basse du mois, le 25.					3°0.
										Température la plus	élevée id., le 29.					33°6.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	co	OBSERVATIONS DIVERSES.
		cef	
1	707,04	2	
2	701,18	2	
3	713,61	2	
4	701,62	2	
5	711,81	2	
6	709,16	2	
7	708,69	2	vent blanc ; cesse le soir.
8	710,64	2	idem.
9	710,15	2	idem.
10	710,73	2	gouttes de pluie à 11 h. 1/2, midi, et à 1 h. soir.
11	710,02	2	
12	707,25	2	
13	708,32	2	
14	703,27	2	
15	703,41	2	petite pluie la nuit.
16	703,07	1	petite pluie à 5 h.
17	708,29	2	20° de variation du matin au soir.
18	710,20	2	
19	710,32	2	
20	709,22	1	
21	703,91	2	
22	706,62	2	
23	709,87	2	gouttes de pluie après-midi ; SE en bas.
24	707,36	2	
25	706,32	2	gouttes de pluie le matin et le soir.
26	708,01	2	
27	708,33	2	
28	706,27	2	
29	709,00	2	petit orage à 7 h. matin ; gouttes de pluie à 3 h. soir.
30	708,77	2	SE en bas.
31	710,98	2	
	708,03		basse du mois, le 16 . . . . . 7°,0. élevée id., le 28. . . . . 30°,3.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.											
1	707,04	22,5	22,5	15,9	22,5	5,547	23,00	84,0	grandes éclaircies, CMN. . hz	O	NNO	O	N	NO	NO	
2	701,18	18,5	15,9	9,5	19,1	0,156	1,00	83,5	couvert, stn.	NO	NO	NO	NO	NO	NO	
3	715,61	20,0	18,2	9,9	20,1	»	1,50	84,5	beau, CM épars. . . . hz	NNO	NE	NNO	NNE	N	NNE	
4	701,62	19,0	25,5	5,9	26,5	»	»	84,0	beau, vapeurs, lég. ster.	ONO	NE	ONO	NE	NNO	NE	
5	711,81	20,0	24,0	7,5	27,8	»	»	85,5	très-beau, quelques lég. cr. . hz	NNO	NE	ONO	NE	ONO	NE	
6	709,16	22,2	27,9	11,0	31,4	»	»	86,0	très-beau, ciel pur.	ONO	NE	O	NE	O	ENE	
7	708,69	24,5	28,5	16,8	28,7	»	»	79,1	id.	O	ESE	O	SE	O	SE	vent blanc; cesse le soir.
8	710,64	25,0	27,8	17,8	29,5	»	»	78,5	id.	O	SE	O	SSO	O	S	idem.
9	710,15	24,2	28,5	11,9	30,0	»	»	79,0	très-beau, ster lég.. . . ho	SO	SE	SO	SE	SO	SE	idem.
10	710,75	24,5	28,2	16,0	29,9	»	»	80,5	légèrement couvert.	SO	ESE	SO	ESE	NO	E	gouttes de pluie à 11 h. 1/2, midi, et à 1 h. soir.
11	710,02	22,5	24,5	14,7	28,1	0,560	0,20	82,5	beau, CM épars. . . . hz	NNO	NE	NNO	NE	NNO	ENE	
12	707,25	22,4	26,0	9,8	26,2	»	»	83,0	très-beau.	NE	NO.	NE	NO	E	O	
13	708,52	22,5	29,0	10,5	30,2	»	»	83,5	id.	O	SE	O	SE	SO	SSO	
14	705,27	20,5	19,8	15,5	20,1	3,000	14,00	84,0	légèrement couvert.	SO	ONO	SO	ONO	O	ONO	
15	705,41	18,2	18,5	10,8	19,1	2,094	2,01	83,5	CMN épars. . . . . ho	OSO	NE	OSO	NO	O	ONO	petite pluie la nuit.
16	705,07	19,1	24,5	6,9	25,2	1,297	»	82,7	beau, CM épars. . . . hz	SO	O	SO	S	OSO	O	petite pluie à 5 h.
17	708,29	20,2	26,0	5,8	26,6	»	3,60	86,6	CM épars . . . . . ho	OSO	ESE	OSO	ESE	O	SO	20° de variation du matin au soir.
18	710,20	21,7	26,5	15,0	26,9	»	»	86,0	voilé, lég. stn. . . . hz	OSO	SO	OSO	O	NO	NE	
19	710,32	19,8	20,8	10,5	25,2	»	»	82,0	très-beau.	ONO	NE	ONO	NE	ONO	ONO	
20	709,22	19,0	20,5	9,1	22,5	»	»	82,0	éclaircies, CMN. . . . hz	NE	ONO	NNE	NO	NNE	NO	
21	705,91	18,2	22,0	7,5	24,6	»	»	84,0	très-beau, quelques rares cm. . ho	NE	ONO	ENE	ONO	O	ONO	
22	706,62	20,8	25,5	8,5	30,1	»	»	82,0	id.	O	O	O	O	O	O	
23	709,87	22,8	27,8	15,9	29,0	»	»	85,6	éclaircies, cmst blancs . . . hz	O	ONO	O	ONO	O	ONO	gouttes de pluie après-midi; SE en bas.
24	707,56	25,9	30,9	12,9	31,7	»	»	84,5	grandes éclaircies, CMN épars. hz	O	ONO	O	ONO	OSO	ENE	
25	706,52	23,4	27,0	17,1	28,2	2,250	4,00	86,0	beau, CM épars. . . . hz	OSO	ENE	OSO	ONO	O	ONO	gouttes de pluie le matin et le soir.
26	708,01	22,6	26,4	11,5	26,4	0,125	10,65	85,0	beau, CM épars. . . . h	ONO	ONO	ONO	ONO	O	ONO	
27	708,55	24,0	28,5	12,2	29,8	»	»	86,0	très-beau, quelques cm épars. ho	O	O	OSO	O	OSO	SE	
28	706,27	25,6	29,8	20,8	30,5	»	»	80,0	très-beau, ciel pur.	OSO	SE	OSO	SE	OSO	SE	
29	709,00	23,6	25,2	17,9	26,1	3,000	3,00	86,5	légèrement couvert.	ONO	ONO	ONO	ONO	NO	ONO	petit orage à 7 h. matin; gouttes de pluie à 3 h. soir.
30	708,77	22,1	24,2	15,2	27,6	0,641	1,20	82,0	très-beau.	NO	O	NO	N	NO	NO	SE en bas.
31	710,98	21,8	25,0	16,5	25,7	»	»	81,6	très-beau, quelques cm. . hoe	NNO	NNO	NNO	NNO	NNO	NNO	
	708,05	»	24,87	12,14	28,24	18,470	65,96	83,55	moyennes du mois.	Température la plus	basse du mois, le 16 . . . . . 7°,0. élevée id., le 28. . . . . 30°,5.					

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Ter conti	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centi	
1	708.17	22	SE en bas.
2	706,52	26	
3	706,00	25	
4	705,97	24	éclairs, tonnerre la nuit; quelques gouttes.
5	706,72	22	
6	708,88	21	petite pluie à 11 h. du matin.
7	709,82	20	
8	709,08	19	
9	707,40	19	
10	709,94	19	
11	706,80	20	
12	707,47	20	
13	706,87	21	
14	706,58	22	
15	707,09	21	
16	704,52	21	
17	705,55	19	
18	707,65	19	
19	708,89	20	
20	707,75	24	comète, h. o.
21	708,95	27	
22	706,80	26	
23	706,55	28	
24	706,56	25	
25	705,99	24	
26	707,85	25	
27	706,80	27	
28	705,94	27	
29	706,45	24	
30	706,77	25	
31	707,06	24	
	706,94		basse du mois, le 10 . . . . . 7°,5 élevée id., le 25. . . . . 33°.2

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.											
1	708,17	22,1	24,4	9,1	29,1	»	»	81,0	très-beau, ciel pur.		N		NNE		ESE	SE en bas.
2	706,52	26,0	32,5	18,5	32,6	»	»	81,0	beau, quelq. vapeurs, lég. crst. hz	OSO	SE	OSO	ESE	OSO	ESE	
3	706,00	25,5	30,4	15,5	33,1	»	»	82,0	beau, quelques cmcr épars. . hz	O	ESE	O	ESE	O	ONO	
4	705,97	24,7	27,5	17,1	30,1	5,250	6,20	84,0	beau, cm épars . . hz	O	ONO	O	ONO	O	NE	éclairs, tonnerre la nuit; quelques gouttes.
5	706,72	22,5	24,1	15,5	26,5	»	0,50	84,0	légèrement couvert, CMN . hz	O	ONO	O	ONO	O	ONO	
6	708,88	21,1	20,4	14,7	22,6	0,094	3,00	85,8	couvert, stn. . . . . hz	NNO	NO	NNO	NE	N	NNO	petite pluie à 11 h. du matin.
7	709,82	20,8	28,9	9,8	29,1	0,188	0,50	85,6	assez beau, CMN épars . . hz	N	NNO	N	NNE	N	NNE	
8	709,08	19,4	21,6	8,9	22,1	»	»	82,1	beau, frais, CM épars. . ho	N	NNE	N	NNE	N	NNE	
9	707,40	19,2	21,6	7,9	21,8	»	»	82,9	beau, cm rares. . . . hz	NNE	NNE	NNE	NNE	NNE	N	
10	709,94	19,7	22,1	7,5	24,5	»	»	83,5	très-beau, quelques cm épars. hz	NNE	NNE	NNE	NNE	NNE	NNE	
11	706,80	20,1	27,8	7,9	25,1	»	»	83,9	beau, quelques cm épars. . hz	N	NE	ONO	NE	ONO	NE	
12	707,47	20,5	25,5	7,5	26,9	»	0,10	83,5	beau, ciel pur.	ONO	NE	ONO	NE	ONO	NE	
13	706,87	21,2	24,0	9,5	26,7	»	»	89,3	beau, cmcr . . . . hz	O	E	OSO	ESE	SO	ESE	
14	706,58	22,0	24,8	16,4	27,5	»	»	83,7	légèrement couvert, stn. . z	SO	SSO	SO	O	OSO	OSO	
15	707,09	21,0	25,2	12,0	26,8	0,094	14,60	84,0	beau, CM épars. . . . hz	O	ONO	O	ONO	NO	ONO	
16	704,52	21,8	22,7	11,0	27,4	0,234	5,00	84,2	beau, légers crst. . . . hz	O	ONO	O	ONO	O	ONO	
17	705,55	19,8	20,8	14,5	28,0	2,156	1,20	82,6	beau, cm épars. . . . hz	O	ONO	O	ONO	ONO	ONO	
18	707,65	19,6	22,7	10,5	25,7	»	1,00	82,0	très-beau, quelques rares cm. . h	N	ONO	N	NE	N	NE	
19	708,89	20,2	25,5	8,5	30,5	»	»	82,3	très-beau, ciel pur.	N	NE	NNE	NE	SE	SE	
20	707,75	24,0	31,5	15,5	32,5	»	»	84,5	très-beau, quelques cm. . hz	O	SE	O	SE	O	SO	comète, h. o
21	708,95	27,5	32,5	16,6	35,2	»	»	81,0	très-beau, quelques rares cm . z	O	SO	O	SO	O	SO	
22	706,80	26,2	31,4	21,1	31,5	»	»	83,0	très-beau, légers crst. . . ho	SO	SE	SO	SE	SO	SE	
23	706,55	28,5	31,5	21,0	31,7	»	»	78,5	beau, CM épars.	SO	SE	SO	SE	SO	SE	
24	706,56	23,9	25,5	19,9	23,5	0,500	1,00	80,2	voilé, petite pluie.	SO	SO	SO	SO	SO	SO	
25	705,99	21,5	24,5	15,0	24,5	»	1,50	75,0	beau, CM épars.	O	O	NO	NO	SE	SE	
26	707,85	23,9	25,4	14,6	25,4	»	»	81,0	couvert.	S	S	O	O	NO	NO	
27	706,80	23,6	22,8	10,9	22,8	»	»	78,0	id.	O	O	O	O	O	O	
28	705,94	25,0	25,0	12,0	25,0	»	»	79,5	id.	SO	SO	SO	SO	SO	SO	
29	706,45	24,0	25,7	11,9	25,7	»	»	81,0	beau, nuages épars.	SO	SO	O	O	O	O	
30	706,77	25,8	21,6	11,0	24,6	»	»	79,0	couvert.	SO	S	S	O	O	O	
31	707,06	24,8	25,4	11,4	25,4	0,544	1,20	81,5	pluie, orage.	S	SO	S	SO	O	O	
	706,94	»	25,5	12,85	27,15	8,860	33,40	82,25	moyennes du mois.	Température la plus	basse du mois, le 10 . . . . . 7°,5					
										Température la plus	élevée id., le 25.. . . . . 33°,2					

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	en contact.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	
1	707,75	24,0	
2	708,24	25,2	
3	708,65	21,4	age le matin.
4	708,59	18,4	em le soir.
5	705,72	17,1	
6	702,06	14,2	
7	705,85	14,5	
8	702,49	14,4	
9	701,27	15,1	
10	701,49	14,9	
11	705,42	14,9	
12	705,27	15,2	
13	705,24	14,7	
14	705,15	14,9	
15	705,27	15,3	
16	705,48	14,6	
17	702,55	14,3	
18	706,52	14,6	
19	707,22	14,7	
20	705,02	15,5	
21	705,87	16,5	
22	705,25	16,4	age le matin.
23	705,42	14,7	
24	705,47	14,1	
25	706,60	17,5	
26	705,40	12,1	
27	706,45	14,5	
28	710,24	17,1	
29	711,52	16,5	
30	709,66	19,1	
	705,48		e du mois, le 30. . . . . 5°,9. ée id., le 1 . . . . . 24°,5.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.											
1	707,75	24,0	24,5	15,0	24,5	9,500	6,00	82,6	pluie d'orage.	S	S	S	S	SO	SO	
2	708,24	25,2	25,9	11,5	25,2	8,250	9,70	82,4	couvert, légèrement le soir.	O	O	SO	SO	NO	NO	
3	708,65	21,4	22,5	11,0	21,4	»	»	82,1	couvert.	N	N	N	N	N	N	orage le matin
4	708,59	18,4	18,6	10,0	18,6	»	»	81,0	quelques cm. . . h s o	NO	NO	O	O	NO	NO	idem le soir.
5	705,72	17,1	15,0	14,0	15,4	»	»	83,2	couvert, pluie.	NNE	NNE	NNE	N	NNE	NNE	
6	702,06	14,2	10,0	10,0	15,5	1,551	17,70	82,1	couvert.	NNO	NNO	NNO	NNO	NNO	NNO	
7	705,85	14,5	12,0	9,0	15,0	»	6,95	85,5	id.	NO	NO	NO	NO	NO	NO	
8	702,49	14,4	15,0	9,0	15,4	»	4,55	85,2	id.	NNO	NO	NNO	NO	NNE	NNE	
9	701,27	15,1	17,0	10,5	17,5	»	0,20	84,2	ciel pur z, quelques nuages. . h s	NE	NNE	OSO	OSO	SO	S	
10	701,49	14,9	15,4	11,5	15,9	8,198	»	85,1	couvert, pluie.	SO	SE	S	SE	O	SO	
11	705,42	14,9	15,6	10,2	15,9	»	10,95	84,2	CM épars.	N	N	N	NO	NNE	NNE	
12	705,27	15,2	17,0	11,0	18,2	»	»	83,1	ciel pur, quelques nuages . h e o	N	N	N	N	N	O	
13	705,24	14,7	17,2	10,0	17,9	»	»	82,5	ciel pur.	SO	NNE	SO	N	SO	N	
14	705,15	14,9	18,0	11,0	18,2	»	»	82,0	très-beau, quelques nuages . h e o	S O	NNE	SO	E	SO	NE	
15	705,27	15,5	17,0	14,5	19,0	3,436	1,55	86,2	pluie.	O	NE	SO	ENE	SO	N	
16	703,48	14,6	15,0	15,0	16,8	42,500	48,40	87,8	id.	SSO	N	NNE	N	NNE	N	
17	702,55	14,5	16,5	10,4	16,7	56,141	31,22	89,5	id.	N	NNE	N	NNE	N	NNE	
18	706,32	14,6	16,4	9,5	16,9	»	»	88,5	couvert, beau le soir.	N	N	NNE	NNE	NNE	NNE	
19	707,22	14,7	17,5	9,4	17,8	»	»	85,2	beau, quelques n. . h e o	NNE	N	NNE	N	NNE	N	
20	705,02	15,5	19,0	10,0	19,5	»	»	84,5	très-beau, ciel pur.	SSO	NNE	S	S	N	SSE	
21	705,87	16,5	22,1	10,0	22,4	»	»	83,1	id.	SSO	S	S	S	SSE	SO	
22	705,25	16,4	17,0	10,2	17,5	»	»	82,2	id.	SE	S	SE	NNE	NNO	NNE	orage le matin.
23	705,42	14,7	15,6	9,4	15,9	0,219	0,10	91,1	pluie continuelle.	NNE	NNE	N	NE	N	NE	
24	705,47	14,1	15,2	9,5	15,7	0,750	14,50	92,5	id.	NO	NE	ONO	NE	ONO	NE	
25	706,60	17,5	14,0	9,8	18,9	»	1,70	87,2	assez beau.	NO	O	NO	O	ONO	SO	
26	705,40	12,1	15,1	8,2	17,8	1,000	2,60	87,0	éclaircies, assez beau.	NO	O	NNO	NO	NNO	NO	
27	706,45	14,5	15,5	7,4	16,7	1,188	0,20	86,9	couvert, quelques éclaircies.	NNE	N	NNO	NNO	NNO	NO	
28	710,24	17,1	17,0	6,0	18,5	»	»	82 0	cm . . . . . h	NNO	NNO	ONO	O	ONO	O	
29	711,52	16,5	14,6	4,0	15,0	»	»	82'0	assez beau, n épars.	NO	N	NO	N	NO	N	
30	709,66	19,1	15,4	3,9	14,0	»	»	81'9	petite pluie, beau le soir.	NO	NO	NO	NO	NO	NNE	
	705,48	»	16,66	9,95	17,66	142,515	185,52	81,59	moyennes du mois.	Température la plus		basse du mois, le 30.				5°,9.
												élevée id., le 1er.				27°,5.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Vent.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		dominant.	
1	705,54	O	
2	705,60	NNE	
3	705,48	N	
4	707,54	NE	
5	700,85	S	
6	696,51	O	
7	707,50	SSE	
8	698,49	OSO	
9	698,95	SE	
10	697,80	SE	
11	701,42	SE	brouillard le matin; petite pluie à 5 h. du soir.
12	699,51	SO	
13	702,95	SE	
14	701,17	O	petite pluie le matin, à 8 h.; petit orage à 2 h. du soir, mêlé de grêle; éclairs, tonnerre.
15	704,78	SE	
16	699,01	O	
17	709,40	SO	
18	696,24	O	
19	695,72	OSO	
20	701,41	ONO	
21	711,01	ONO	
22	701,55	ONO	brouillard la nuit et le matin.
23	715,55	O	
24	711,08	OSO	
25	708,99	SO	SE en bas.
26	707,06	SO	
27	705,54	SO	SE en bas; petite pluie à 5 h. du soir; arc-en-ciel à 4 h.
28	704,99	SO	
29	708,49	NO	
30	709,50	NO	
31	707,65	O	
	705,94		basse du mois, le 22. . . . . —0°5. élevée id., le 16. . . . . 20°1.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.											
1	705,54	21,1	14,6	5,1	15,0	»	»	82,5	couvert.		NNE		O		O	
2	705,60	14,1	14,0	3,5	16,5	1,000	1,20	84,5	id.	NO	SE	NO	NNE	ONO	NNE	
3	705,48	15,5	15,0	4,2	16,4	0,544	1,40	85,5	id.	ONO	NNE	NO	N	NO	N	
4	707,54	16,2	16,1	2,0	18,2	»	0,50	86,1	pluie.	NE	N	NE	NNE	NE	NE	
5	700,85	15,1	12,1	0,7	15,0	»	»	86,6	couvert, quelq. gouttes de pluie à 6 h.	S	SE	S	S	SO	S	
6	696,51	14,6	15,0	4,2	16,1	1,200	1,88	82,5	beau, CM épars.	OSO	E	O	O	O	O	
7	707,50	15,1	16,0	5,2	18,5	1,222	5,95	84,2	couvert.	OSO	SO	SSO	SSO	SSE	SSE	
8	698,49	16,5	15,1	8,5	17,1	14,254	56,40	85,8	id.	O	SO	O	SO	ONO	OSO	
9	698,95	14,8	15,9	4,0	14,5	5,578	2,55	85,5	id.	O	S	SSE	SE	SE	SE	
10	697,80	14,2	12,7	8,7	15,5	1,599	2,21	84,2	id.	ESE	ESE	S	ESE	S	SE	
11	701,12	14,8	17,0	5,5	19,0	2,156	5,50	85,0	id.	OSO	ESE	OSO	E	OSO	SE	brouillard le matin; petite pluie à 5 h. du soir.
12	699,51	15,0	19,0	4,9	20,0	»	1,70	84,0	assez beau, CMN épars.	O	OSO	O	OSO	SO	SO	
13	702,95	14,7	16,6	5,5	17,5	»	»	84,5	couvert.	SO	SE	SO	SE	SSO	SE	
14	701,17	15,2	18,5	6,5	19,0	»	11,85	86,0	grandes éclaircies, quelq. stn épars.	SSO	SSE	SSO	SSO	OSO	O	petite pluie le matin, à 8 h.; petit orage à 2 h. du soir, mêlé de grêle; éclairs, tonnerre.
15	704,78	14,2	15,5	5,4	18,0	5,094	7,80	85,1	beau, quelques CM épars.	OSO	ONO	O	O	O	SE	
16	699,01	15,0	18,0	7,5	20,1	»	»	86,5	beau, CM épars.	SO	E	OSO	SE	O	O	
17	709,40	14,2	15,0	5,5	16,2	0,815	15,50	84,5	id.	O	O	O	SO	O	SO	
18	696,24	15,8	14,5	6,2	15,1	5,705	8,40	85,7	couvert.	ONO	OSO	ONO	ONO	O	O	
19	695,72	15,2	14,0	5,5	15,0	0,844	1,85	84,5	id.	OSO	SE	OSO	SE	OSO	OSO	
20	701,41	14,0	15,0	6,5	15,5	1,171	4,40	84,0	id.	OSO	O	OSO	ONO	O	ONO	
21	711,01	15,0	12,0	3,1	15,2	»	0,80	84,0	beau, cm épars.	NE	ONO	E	ONO	E	ONO	
22	701,55	12,7	13,0	—0,5	14,0	»	0,50	85,9	beau, quelques cr épars.	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	brouillard la nuit et le matin.
23	713,55	12,6	14,2	0,5	15,0	»	»	85,0	très-beau.	ONO	ONO	ONO	ONO	O	O	
24	711,08	14,0	16,5	5,5	18,5	»	»	85,0	id.	SO	SO	OSO	OSO	SO	OSO	
25	708,99	15,8	16,4	5,1	18,2	»		85,0	beau, vent, cm. . . . . z	S	SSO	SO	SO	S	SO	SE en bas.
26	707,06	15,5	14,5	5,5	17,1	»	»	86,0	couvert.	S	SO	S	SO	S	SO	
27	705,54	15,5	15,0	11,5	17,4	»	»	85,0	id.	S	ESE	S	ESE	S	SO	SE en bas; petite pluie à 5 h. du soir; arc-en-ciel à 4 h.
28	704,99	15,9	16,5	9,5	17,0	9,500	2,80	85,0	id.	ESE	S	ESE	S	SE	SO	
29	708,49	15,8	15,8	8,0	16,1	26,551	22,98	85,0	id.	NO	ONO	NO	ONO	N	NO	
30	709,50	14,8	15,2	5,2	16,5	»	0,52	84,8	légèrement couvert.	NNE	NO	NNE	NO	NNE	NO	
31	707,65	15,5	15,9	6,0	15,7	»	»	84,5	couvert.	E	O	E	O	SE	O	
	705,94	»	14,94	4,95	16,47	72,989	151,75	84,70	moyennes du mois.							

Température la plus { basse du mois, le 22. . . . . —0°5.
élevée id., le 16. . . . . 20°1.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	THE en contact.	THE extérieur	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	
1	708,75	15,5	11,5	rm. le matin ; brouillard épais et brise d mon-
2	708,45	14,4	16,5	e à la Roche-Arnaud.
3	708,52	14,7	16,0	
4	704,79	15,0	17,5	
5	702,49	15,0	14,5	
6	707,29	14,9	14,9	
7	711,82	14,6	15,7	ne à 6 h. du soir et la nuit.
8	711,05	14,5	15,0	e soir.
9	715,58	15,2	9,2	s de pluie le matin.
10	715,90	11,5	6,7	lanche ; feuilles à demi-tombées.
11	706,55	10,0	9,8	lanche.
12	708,50	9,6	8,7	pluie la nuit.
13	705,53	11,2	11,9	pluie le soir.
14	700,25	12,1	12,2	la nuit.
15	697,40	11,5	11,0	
16	696,07	11,8	10,6	
17	700,65	11,5	8,8	
18	704,26	10,9	6,8	
19	707,54	10,1	4,8	
20	706,25	8,5	5,5	
21	708,37	8,1	2,5	
22	705,80	7,0	1,7	
23	710,90	7,0	2,6	
24	708,64	7,5	5,8	
25	707,97	7,2	4,2	la nuit.
26	706,51	7,8	5,5	
27	704,68	7,2	5,0	u de neige la nuit.
28	707,57	6,4	0,8	
29	711,41	6,0	0,2	
30	711,02	4,2	—0,5	
	706,91	»	8,17	mois, le 30. . . . . —11°,1. id., le 5 . . . . . 18°,5.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	en contact.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	
1	706,81	4,5 E	givre.
2	705,06	5,6	atomes de neige la nuit.
3	707,17	7,2	brouillard le matin.
4	708,05	6,7 E	givre, brouillard le matin.
5	707,54	5,8 E	idem.
6	706,69	6,2 E	idem.
7	706,54	5,8 E	idem.
8	707,05	5,7	idem.
9	705,95	5,7	
10	704,82	6,0	SE en bas.
11	705,22	6,0	
12	705,07	7,5	
13	699,61	8,8	
14	694,48	8,5	neige très-abondante toute la matinée.
15	696,49	9,0	
16	695,90	7,1 D	
17	698,52	7,8 D	neige à 8 h. du matin; éclaircies à midi 1/4.
18	698,55	7,5 D	
19	695,79	7,2 D	neige la nuit.
20	699,60	6,2	
21	699,76	5,7	
22	699,78	5,5	
23	698,01	5,2	
24	700,69	4,5	
25	702,22	3,1 L	
26	704,10	3,5 L	beau après-midi.
27	704,52	2,5	—9° à 10 h. du matin.
28	700,92	2,5	
29	702,52	1,7	—11° à 11 h. du matin.
30	705,17	1,1	
31	702,20	0,8	
	702,55	»	basse du mois, le 31 . . . . . —15°,6. élevée id., le 25. . . . . +10°,1.

Jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre en contact.	Thermomètre extérieur.	Thermomètre à minima.	Thermomètre à maxima.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Issingeaux	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.	Vents matin sup.	Vents matin inf.	Vents midi sup.	Vents midi inf.	Vents soir sup.	Vents soir inf.	OBSERVATIONS DIVERSES.
		centigr.	centigr.	centigr.	centigr.					sup.	inf.	sup.	inf.	sup.	inf.	
1	706,81	4,5	1,0	—10,5	5,5	»	0,20	83,0	très-beau.	NNO	NNE	NNO	NNE	NE	NNE	givre.
2	705,06	5,6	7,2	—7,5	7,5	»	0,20	83,5	id.	SE	SE	SE	SE	SE	SE	atomes de neige la nuit.
3	707,17	7,2	7,5	—2,0	10,1	»	0,20	83,5	grandes éclaircies, CMN. . hz	SE	SE	S	SE	S	SE	brouillard le matin.
4	708,05	6,7	5,9	—6,0	8,2	»	0,50	83,5	très-beau.	S	SE	S	SE	S	ESE	givre, brouillard le matin.
5	707,54	5,8	5,0	—5,0	7,5	»	0,20	84,0	id.	O	ESE	O	ESE	O	ESE	idem.
6	706,69	6,2	5,5	—6,0	6,8	»	»	84,0	id.	O	ESE	O	ESE	O	ESE	idem.
7	706,54	5,8	2,5	—7,5	4,7	»	0,20	83,5	id.	O	ESE	O	ESE	NNO	ESE	idem.
8	707,05	5,7	2,0	—7,5	2,6	»	0,20	83,5	brouillard.	NNO	E	NNO	E	NNO	NO	idem.
9	705,95	5,7	0,2	—2,1	0,8	»	»	83,5	couvert.	NNO	S	NNO	S	NNO	SO	
10	704,82	6,0	2,0	—2,6	2,4	»	0,80	83,5	id.	NNO	SE	NNO	SE	S	SE	SE en bas.
11	765,22	6,0	5,4	—2,1	6,5	»	1,51	85,7	id.	S	SSE	S	SSE	SO	SE	
12	705,07	7,5	6,8	—5,5	7,5	»	0,60	83,5	id.	SO	SE	S	SE	SE	SE	
13	699,61	8,8	7,8	1,5	7,2	»	0,50	84,2	assez beau, cmst épars. . . hz	SE	SE	SE	SE	SE	SE	
14	694,48	8,5	4,5	0,2	5,6	8,000	5,00	85,0	légèrement couvert.	SO	NO	SO	NO	SO	NO	neige très-abondante toute la matinée.
15	696,49	9,0	5,2	0,0	6,7	24,655	25,50	84,0	id.	O	NO	O	NO	NO	NO	
16	695,90	7,1	2,5	—8,2	5,2	2,844	5,50	85,0	CM épars, assez beau.	NO	NO	ONO	ONO	ONO	ONO	
17	698,52	7,8	6,5	—1,0	7,5	»	2,00	85,2	légèrement couvert.	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	neige à 8 h. du matin; éclaircies à midi 1/4.
18	698,55	7,5	4,2	—2,6	5,9	»	3,52	82,9	très-beau.	NNO	ONO	ONO	ONO	O	ONO	
19	695,79	7,2	5,1	—5,5	5,8	4,544	5,50	84,5	légèrement couvert.	OSO	ONO	OSO	ONO	OSO	ONO	neige la nuit.
20	699,60	6,2	1,1	—8,5	2,0	»	1,72	82,5	couvert, st général. . . hz	OSO	ONO	OSO	ONO	OSO	NO	
21	699,76	5,7	0,8	—6,0	1,4	»	1,50	82,1	couvert, brouillard.	OSO	N	SO	N	SO	N	
22	699,78	5,5	0,5	—7,5	1,1	»	1,25	82,0	id.	NO	N	NO	N	NO	N	
23	698,01	5,2	+0,0	—5,5	—1,0	»	1,00	82,4	couvert.	NNO	N	NNO	N	NNO	N	
24	700,69	4,5	—1,5	—7,5	—1,0	»	1,00	82,5	id.	N	NO	N	NO	N	NO	
25	702,22	5,1	—2,5	—8,1	—1,4	»	»	81,8	id.	N	NNE	N	NNE	N	NNE	
26	704,10	5,5	—1,8	—8,5	—1,9	»	0,54	81,0	id.	N	NNE	N	NNE	N	NNE	beau après-midi.
27	704,52	2,5	—4,8	—15,7	—0,5	»	0,20	81,6	très-beau	N	NNE	N	NNE	NNO	NO	—9° à 10 h. du matin.
28	700,92	2,5	—2,5	—8,2	—2,5	»	»	81,5	neige peu abondante.	NNO	NO	NNO	NO	N	NO	
29	702,52	1,7	—10,0	—12,8	—9,0	»	»	81,0	neige la nuit, peu abondante.	N	NO	N	NO	N	NO	—11° à 11 h. du matin.
30	705,17	1,1	—6,5	—15,2	—8,5	»	»	79,5	très-beau, couvert le matin.	N	NE	N	NE	N	N	
31	702,20	0,8	—2,0	—15,6	0,0	»	9,40	81,2	très-petites éclaircies, stn. . hz	NNO	NO	NNO	NO	O	SE	
	702,55	»	1,66	—6,24	+2,98	59,841	67,74	82,85	moyennes du mois.	Température la plus basse du mois, le 31 . . . . . —15°,6.						
										Température la plus élevée id., le 25 . . . . . +10°,1.						

SCIENCES NATURELLES.

CATALOGUE

DES

ANIMAUX VERTÉBRÉS,

OBSERVÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE,

ET COMPOSANT UNE GRANDE PARTIE DES COLLECTIONS ZOOLOGIQUES

DU MUSÉE DU PUY,

PAR M. LE Dr MOUSSIER,

membre non résidant.

AVANT-PROPOS.

La collection zoologique que j'ai entrepris de réorganiser au Musée, il y a à peine trois ans, et dont je donne ici la nomenclature, n'est que l'accomplissement d'un engagement moral que

j'avais pris envers la Société lors de la fondation du Musée. J'avais formulé cette promesse dans une notice que je lus à la séance solennelle du 20 août 1827, et qui fut insérée aux 'Annales' de la même année.

Après une énumération générale des espèces de mammifères et d'oiseaux que je présumais devoir un jour former cette collection, j'indiquais aussi celle des reptiles, des poissons et même des insectes, j'entrais ensuite dans quelques explications à ce sujet et je terminais en offrant d'aider la Société à constituer les collections départementales dont elle avait le projet d'enrichir l'établissement qu'elle fondait.

Un grand nombre d'années s'étaient écoulées et la collection était restée à peu près réduite aux quelques sujets épars que j'avais préparés et laissés au Musée en 1834, et dont plusieurs étaient en mauvais état, lorsqu'en 1851, pendant un séjour que je fis au Puy, la vue du nouvel édifice du Musée, alors en construction, réveilla mes souvenirs et mes promesses de 1827 et j'offris à l'honorable M. de Brive, président de la Société, qui voulut bien l'accueillir avec un intérêt très-sympathique, un nouveau concours pour une œuvre que j'espérais cette fois conduire à bonne fin. Je pensais d'ailleurs avoir acquis les connaissances zoologiques qui me manquaient en 1827. Depuis mon départ du Puy, en 1834, j'ai habité

différentes localités, et la ville de Lyon en particulier, où il m'a été possible de m'initier plus complètement à ces connaissances.

Guidé par l'excellent ouvrage d'ornithologie de Temminck, j'ai pu, pendant un séjour de quatorze années à Lyon, achever mon instruction en visitant le Musée de cette ville et les collections particulières, et préciser, avec quelque exactitude, le classement méthodique des espèces d'oiseaux dans la collection du Musée du Puy. Beaucoup de sujets qui s'y trouvent ont été tués dans la Haute-Loire, il en est d'autres que j'ai dû recueillir ailleurs pour hâter l'organisation de cette collection, mais j'ai la certitude que ces derniers se trouvent dans le département et qu'on les rencontrera fréquemment quand on ira les chasser en temps et lieu convenables, ainsi que je m'en suis assuré pour bien des petites espèces d'oiseaux, en 1851, par des courses faites sur plusieurs points du département.

La collection des oiseaux, la plus considérable de celles qui se rapportent aux quatre classes des vertébrés est déjà très-nombreuse. Elle n'est cependant pas complète, il y manque : 1° une douzaine d'espèces que j'ai indiquées dans la nomenclature comme pouvant se trouver dans le département ; 2° les sujets mâles ou femelles qu'il est facile de reconnaître au chiffre qui suit les noms ; 3° et enfin quelques espèces très-rares des

régions les plus septentrionales de l'Europe et des mers, lesquelles pourront bien s'y égarer. J'espère pouvoir procurer à la collection la plupart des sujets qui y manquent encore.

La collection des mammifères, dont j'ai monté toutes les pièces, est également fort avancée, et il y a lieu de croire que celles des reptiles et des poissons pourront être organisées, par mes soins, également pour l'importante solennité du Congrès scientifique de 1855.

Nous aurons ainsi pour la Haute-Loire la série complète des quatre classes de l'embranchement des vertébrés qui fait l'objet du présent catalogue.

Je serai heureux d'entrer ainsi dans les vues de la Société académique qui ont surtout pour but de réunir dans son intéressant Musée toutes les productions naturelles, historiques, artistiques, industrielles, etc., du département, et de contribuer pour ma part à l'avancement des sciences à cet égard. Les dispositions nouvelles de cet établissement se prêtent parfaitement à cette heureuse pensée, puisque des galeries distinctes y sont consacrées, l'une à l'histoire naturelle, une autre à l'archéologie, d'autres encore aux tableaux et sculptures, à la principale industrie de la Haute-Loire [celle des dentelles], à l'agriculture, et, enfin aux œuvres artistiques et aux portraits des hommes éminents du département.

La salle d'histoire naturelle en particulier, qui

est formée elle-même de deux galeries superposées, comprend aujourd'hui, dans celle du rez-de-chaussée, l'ensemble des collections départementales classées dans l'ordre suivant : géologie, minéralogie, paléontologie, zoologie et botanique. A la vérité, la zoologie, encore incomplète, ne contient qu'une partie, la plus importante il est vrai, du règne animal, celle qui forme l'embranchement des VERTÉBRÉS ; mais on a l'espoir d'y réunir bientôt les trois autres embranchements, ceux des ARTICULÉS, des MOLLUSQUES et des ZOOPHYTES. Déjà notre confrère, M. Jules Pradier, a bien voulu annoncer à la Société la publication prochaine des insectes coléoptères de la Haute-Loire ; M. Marcelin Arnaud, qu'une mort prématurée a ravi à la science et à son pays, dont il eut été certainement une des illustrations, avait recueilli beaucoup d'autres insectes de différents ordres, et il en a laissé un catalogue qui fournira les premiers éléments de leur classification. Enfin, M. Aymard, dont l'intelligente activité embrasse la plupart des études qui se rattachent à la connaissance du pays, nous promet la série des mollusques terrestres et d'eau douce de la Haute-Loire.

Qu'à cette occasion, cet honorable confrère veuille bien agréer mes remerciments pour la coopération dévouée qu'il a prêtée à la Société, non-seulement dans le classement général des col-

lections d'histoire naturelle d'après l'ordre rationel que j'ai indiqué plus haut, mais encore dans celui de la zoologie, et en particulier des mammifères.

Ses études paléontologiques lui signalaient naturellement la classification la plus complète, puisqu'elle peut comprendre les animaux actuels et ceux qui ont disparu de la surface du globe et qui forment les anneaux, aujourd'hui perdus, de la grande chaîne des êtres animés.

La méthode que M. Aymard a suivie et d'après laquelle il a bien voulu rédiger, à ma prière, le catalogue des mammifères, est celle qui a guidé le savant M. Pictet dans sa deuxième édition du 'Traité de paléontologie', 1853, ouvrage qui embrasse l'ensemble le plus satisfaisant des découvertes faites jusqu'à ce jour.

Malheureusement, il n'est pas encore possible d'envisager à un point de vue aussi élevé l'histoire des oiseaux, car « la classe brillante et » variée de ces animaux, dit M. Pictet, qui joue » un rôle si important dans la population ac- » tuelle du globe, est une de celles dont l'his- » toire paléontologique est la moins avancée..... » le peu de précision des caractères ornitholo- » giques s'opposera d'ailleurs probablement à ce » que cette partie de la paléontologie puisse ja- » mais s'asseoir sur des bases aussi rigoureuses » et aussi certaines que celles qui traitent d'ani- » maux dont les différences ostéologiques sont

» plus nombreuses et plus tranchées.... toutefois,
» une étude bien faite des parties les plus ca-
» ractéristiques du squelette permet des approxi-
» mations assez grandes..... et l'histoire des oi-
» seaux fossiles est aussi destinée à faire des
» progrès. »

Il n'est pas douteux que l'étude des oiseaux, considérée sous le rapport ostéologique, amènera un jour un classement aussi méthodique de ces animaux que celui des mammifères, grâce aux excellents principes de classification que l'immortel génie de Cuvier et, après lui, divers naturalistes éminents, ont mis en lumière. Mais, en attendant que d'autres paléontologistes aient rendu à l'ornithologie les mêmes services, j'ai dû opter, à l'égard des oiseaux, pour la méthode la plus simple et la plus généralement approuvée, celle de Temminck, d'après son 'Manuel d'ornithologie' [édition de 1840, 4 vol. in-8°].

Quant aux reptiles, dont l'ostéologie est plus connue, j'ai puisé d'utiles données, avec l'aide de M. Aymard, dans l'ouvrage de M. Pictet.

Il en a été de même du classement des poissons, auquel les belles études de M. Agassiz et de plusieurs autres paléontologistes ont imprimé depuis quelques années une grande impulsion et de nature à modifier profondément l'ordre méthodique des genres adoptés précédemment.

Ces deux dernières classes, je le reconnais,

présenteront probablement encore pour la Haute-Loire des lacunes que de nouvelles recherches viendront remplir, des déterminations qui pourront être rectifiées. Le peu de temps qu'il m'a été possible de donner à cette partie de mon travail ne m'a pas permis d'y apporter tous les soins désirables, bien que j'aie été puissamment aidé, à l'égard des poissons, par d'intéressants renseignements que M. de l'Eguille, sous-inspecteur des eaux-et-forêts au Puy, a fournis à la Société, et pour lesquels je le prie d'agréer mes remercîments.

Je dois citer également un autre de nos confrères, M. Robert, qui a doté de quelques bonnes pièces la collection ornithologique et a publié dans nos 'Annales' de 1827 une nomenclature des mammifères et des oiseaux du département. A la vérité, les progrès de la science la rend aujourd'hui insuffisante, et c'est pour la compléter que, à la demande de la Société, j'ai dû prendre la plume.

Dans ce but, j'ai marqué par un * les genres nouveaux et les espèces qui n'étaient pas consignés dans le catalogue de M. Robert.

Les autres sigles qui accompagnent les notes consacrées à chaque espèce et qui offrent des chiffres suivis des lettres M, F et J, indiquent le nombre des sujets *Mâles*, *Femelles* et *Jeunes* qui existent actuellement dans les collections.

Première Classe [1].

MAMMIFÈRES.

SOUS-CLASSE DES MAMMIFÈRES MONODELPHES.

ORDRE DES BIMANES.

GENRE HOMME. *Homo.*

Homme d'Europe. *Homo Europæus.* AYMARD.

La race ou plutôt l'espèce qui peuple notre contrée comme celles de toute l'Europe « a été, d'après » Cuvier, appelée *caucasique* parce que les tradi- » tions et la filiation des peuples semblent la faire » remonter jusqu'à ce groupe de montagnes situé » entre la mer Caspienne et la mer Noire, d'où » elle s'est répandue comme en rayonnant. »

Nous n'examinerons pas ici jusqu'à quel point est

[1] Comme je l'ai dit dans mon avant-propos, la rédaction de cette partie du catalogue est due à M. Aymard, l'un des conservateurs du Musée.

fondée cette assertion que le savant auteur du ‘ Règne animal ’ a émise d'ailleurs avec une certaine réserve et si l'origine de l'homme peut remonter au-delà de tous souvenirs historiques. Il suffira de rappeler que nous avons signalé dans la Haute-Loire, dans les cendres stratifiées de la montagne volcanique de *Denise*, près le Puy, des ossements humains dont l'ensevelissement doit être reporté à l'une des dernières époques géologiques, et certainement à un âge antérieur à toute tradition locale.

Ces ossements signalent un type analogue à l'espèce ou race actuelle désignée à tort, selon nous, sous le nom de *caucasique*, et dont la taille égalait celle des hommes de notre pays. L'espèce n'a donc pas sensiblement dégénéré depuis lors dans la Haute-Loire. Seulement, comme le fait observer M. Deribier dans sa statistique du département, « des nuances nombreuses dans la » stature, la constitution et la physionomie » doivent exister entre les habitants des divers » cantons d'un pays coupé de montagnes, de » vallées ou de gorges situées les unes et les » autres à divers aspects ou sous des tempé- » ratures si différentes. » D'après le même » auteur, c'est dans le canton de *Saint-Paulien* que paraît résider le type du beau dans le département : bonne constitution, physique agréable, taille avantageuse, tout s'y trouve généralement réuni. Les cantons ruraux du *Puy* et de *Loudes* sont dans la même catégorie. Les

cantons où les hommes ont la plus petite structure et la constitution la plus frêle sont ceux de *Saint-Didier* et d'*Auzon*, l'un à l'est et l'autre à l'ouest de la partie septentrionale du département. On trouve dans l'ouvrage de M. Deribier des détails curieux, à cet égard, sur les autres cantons du département, en ce qui concerne le tempérament, les maladies, les mœurs, caractères, idiômes, etc., des habitants de la Haute-Loire. Nous avons dû nous borner ici au simple aperçu qui précède.

Le Musée possède, dans sa collection paléontologique, un beau fragment des cendres volcaniques de Denise avec ossements humains. On y voit aussi un squelette m entier, parfaitement monté, qui est placé en tête de la collection zoologique.

ORDRE DES CHÉIROPTÈRES.

FAMILLE DES CHAUVE-SOURIS INSECTIVORES.

TRIBU DES RHINOLOPHIDES.

GENRE RHINOLOPHE. *Rhinolophus.* Geoffroy et Cuv.

Rhinolophe bifer. *Rhinolophus bifer.* Geoff.

Espèce rare; elle a, comme les suivantes, des

habitudes de vie nocturne et fréquente les trous de murailles, les cavernes, les creux des vieux arbres, etc. *

TRIBU DES VESPERTILIONIDES.

GENRE VESPERTILION. *Vespertilio.* Geof. et Cuv.

Vespertilion murin. *Vespertilio murinus.* Linn.

Espèce plus rare que les deux suivantes. Elle habite les vieux bâtiments, les trous de murailles, les troncs creux des vieux arbres et les cavernes. 1 m.

Vesp. sérotine. *Vesp. serotinus.* L.

Tronc creux des arbres, cavernes, vieux édifices peu fréquentés où on les trouve quelquefois en grand nombre. *

Vesp. noctule. *Vesp. noctulus.* L.

Espèce plus grande; habite les vieilles maisons; assez rare. Elle a été signalée dans le département par M. Robert.

Vesp. pipistrelle. *Vesp. pipistrellus.* Gmélin.

Mêmes observations que pour l'espèce précédente. * 1 m.

GENRE OREILLARD. *Plecotus.* Geoff.

Oreillard commun. *Plecotus auritus.* L.

Assez rare; habite les vieilles maisons, dans les trous de murailles. 1 m.

Toutes les espèces de cet ordre sont connues, dans le langage du pays sous les noms de *rate penpinnade* dans les campagnes et de *rate pennade* au Puy.

ORDRE DES INSECTIVORES.

TRIBU DES ECHINOIDES.

GENRE HÉRISSON. *Erinaceus*. L.

Hérisson d'Europe. *Erinaceus Europæus*. L.

Vulg. *herrissou*. Vit dans les bois pierreux, dans les haies, aux abords boisés des prairies; n'est pas rare aux environs du Puy. 1 M. 1 F.

TRIBU DES SORICIDES.

GENRE MUSARAIGNE. *Sorex*. L.

Musaraigne commune. *Sorex araneus*. L.

On l'appelle dans le pays *rat toupier* ou *musine des prés*. Commune aux environs du Puy : dans les jardins et les prairies. Il y a des variétés d'âges et de saisons qui se distinguent par les nuances du pelage. 2 M. 1 F.

Musaraigne d'eau. *Sorex fodiens*. GM.

Vulg. *rat toupier*. On la trouve au bord des ruisseaux, des pièces d'eau. 1 M. 2 F.

TRIBU DES TALPIDES.

GENRE TAUPE. *Talpa*. L.

Taupe d'Europe. *Talpa Europæa*. A.

Vulg. *taoupe* au Puy et *darbou* dans la région montagneuse où les chasseurs de taupes sont

appelés *darbouniers*. Très-commune dans les prés et jardins à la campagne. Les terres marneuses et argileuses en sont exemptes. On a trouvé aux environs du Puy des individus blanchâtres et fauves. 1 M.

ORDRE DES CARNASSIERS.

TRIBU DES URSIDES.

GENRE BLAIREAU. *Taxus*. DESM.

Blaireau ordinaire. *Taxus meles*. DESM.

Vulg. *chi-taï* [*canis taxus*]. On dit qu'il en existe une variété connue sous le nom de *porc-taï* [*porcus taxus*]. Assez rare. Habite les bois et les rochers. 1 M.

TRIBU DES CANIDES.

GENRE CHIEN. *Canis*. L.

Chien domestique. *Canis familiaris*. L.

Vulg. *tchi*. On trouve dans la Haute-Loire un certain nombre des variétés connues en France.

Loup ordinaire. *Canis lupus*. L.

Vulg. *loup*. Assez rare depuis quelques années; vit dans les forêts. Il est en général plus grand que dans d'autres pays.

Le sujet adulte que possède le Musée et qui a été très-habilement monté par M. le dr Moussier, est remarquable par la beauté du pelage. Il a été tué près de Fix, en 1854, où il vivait en compagnie d'autres individus qui parurent provenir de la même portée. « On a cru avec raison, » dit M. Deribier dans sa statistique de la Haute-» Loire, que la fameuse *hyène du Gévaudan*, » qui exerça de si grands ravages en 1764, » n'était qu'un loup dont la férocité et le goût » carnassier avaient été fortifiés par l'usage de » la chair humaine. » 1 F. 2 J.

Renard ordinaire. *Canis vulpes.* L.

Vulg. *rinard.* Assez commun dans les bois. Cause de grands dommages plus encore au gibier qu'aux basses cours. 1 F. 2 J.

Var. B. ren. charbonnier. *Canis alopex.* SCHREL.

A été rencontré, dit-on, dans la Haute-Loire, à Saugues et à Miaunes, près de Roche-en-Reynier. Rare.

TRIBU DES VIVERRIDES.

GENRE GENETTE. *Genetta.* CUV.

Genette commune. *Genetta vulgaris.*

Vulg. *djanette.* Originaire des Pyrénées. Habite le long des ruisseaux, près des sources. D'après M. Robert, on en a trouvé à Saugues et au Monastier. Le beau sujet qui est au Musée a été tué, en 1827, dans les environs de Saugues. 1 M.

TRIBU DES MUSTELLIDES.

GENRE PUTOIS. *Putorius*. Cuv.

Putois ordinaire. *Putorius mustela*. Aym.

Vulg. *vezou*. Assez commun dans les campagnes où il cause beaucoup de dégâts dans les poulaillers et les colombiers. 1 m. 1 j.

Putois furet. *Putorius furo*. Aym.

Cette espèce, qui nous vient d'Espagne et de Barbarie, est employée quelquefois, dans la Haute-Loire, à l'état domestique.

Putois belette. *Putorius mustela*. Aym.

Vulg. *moustiale*. Commune; on la trouve dans nos champs, le long des murs, principalement ceux qui bordent les chemins sur lesquels on en voit souvent. Elle est habituellement d'un roux uniforme; toutefois, son pelage offre parfois des nuances diverses. 1 m. 1 j.

Putois hermine. *Putorius erminea*. Aym.

Vulg. *moustiale blontche*. Assez commune aux environs du Puy, surtout à Vals, aux Estreits, à Polignac, à Saint-Germain, etc. Elle s'introduit dans les colombiers et y fait souvent des ravages. Les sujets qui sont au Musée ont été donnés par MM. Dulac-Malzieu et Robert. 3 m ou f.

GENRE MARTE. *Martes*. Aym.

Marte commune. *Martes communis*. Aym.

Vulg. *marte*. Très-rare; habite les bois rappro-

chés des habitations dans lesquelles elle s'introduit pour étrangler les volailles et les pigeons. M. Robert l'a signalée dans les bois de hêtre de Saint-Just, de la Chaise-Dieu et du Monastier.

Marte fouine. *Martes foina.* Aym.

Vulg. *faïne* et *marte*. Commune dans les fermes et habitations rurales où elle détruit beaucoup de volailles et suce les œufs. Elle se nourrit aussi d'oiseaux, de rats et même de quelques fruits sauvages. 1 m.

GENRE LOUTRE. *Lutra.* Storr.

Loutre commune. *Lutra vulgaris.* Aym.

Vulg. *loutre*. Habite au bord des rivières et des ruisseaux. Se nourrit de poissons; elle est surtout friande des truites; elle attaque quelquefois les crapauds et les écrevisses et mange aussi des baies de quelques végétaux. Habite la Loire près de Coubon, de Goudet, etc., la Borne et les affluents de ces rivières. 1 j.

TRIBU DES FÉLIDES.

GENRE CHAT. *Felis.* L.

Chat lynx. *Felis lynx.* Temminck.

Le sujet qui est au Musée a été tué, en 1822, dans les bois de Saint-Pierre-Eynac; il a le pelage roux comme ceux qui habitent les Pyrénées. 1 m.

Chat sauvage. *Felis cattus.* L.

Tchat souvadge ou *matou.* On le trouve dans les bois, sur les rochers. M. Robert l'a signalé aux Estreits, à Bornette, à Chaulet, au Monastier, etc. ; il a été rencontré plusieurs fois dans les bois de Séneujols et du Pertuis.

Chat domestique. *Felis familiaris.* L.

Tchat. Offre de nombreuses variétés.

ORDRE DES RONGEURS.

FAMILLE DES CLAVICULÉS.

TRIBU DES SCIURIDES.

GENRE ÉCUREUIL. *Sciurus.* Cuv.

Ecureuil commun. *Sciurus vulgaris.* L.

Vulg. *ischiroau.* Très-commun dans nos bois où il niche sur les arbres et se nourrit de fruits. Il en existe une variété très-brune. * 2 M. 1 J.

TRIBU DES MYOXIDES.

GENRE LOIR. *Myoxus.* Gm.

Loir ordinaire. *Myoxus glis.* Gm.

Vulg. *rat ischiroau.* Rare ; il niche dans les arbres creux et les trous de rochers. * 1 M. 1 F.

Loir lérot. *Myoxus nitela.* Gm.

Rat d'abre. Commun aux environs du Puy ; il se tient dans les jardins où il nuit beaucoup aux espaliers. 1 m. 1 f.

Loir muscardin. *Myoxus avellanarius.* L.

Assez commun, vit dans les bois, sur les noisetiers. 1. m.

TRIBU DES MUSIDES.

GENRE RAT. *Mus.* Cuv.

Rat noir. *Mus rattus.* L.

Vulg. *djarrie.* Commun ; il habite les maisons. 1 m.

Rat surmulot. *Mus decumanus.* Pall.

Comme il est plus grand que le *djarrie*, on l'appelle en patois *djarrlias ;* vit dans les bouceries, les tanneries et près des eaux. On le dit originaire de l'Inde d'où il aurait été apporté par la navigation. Le Musée possède un sujet blanchâtre. 1 m. 1 f.

Rat souris. *Mus musculus.* L.

En patois : *filou.* Très-commun dans les habitations. 1 m.

Rat mulot. *Mus sylvaticus.* L.

Vulg. *mulot.* Dans les bois et leur voisinage ; il est très-nuisible aux semis de bois.

Rat champêtre. *Mus campestris.* Fr. Cuv.

Vulg. *mulot.* Les champs voisins des bois ; il cause de grands dégâts à la moisson. 1 m. 3 j.

TRIBU DES ARVICOLIDES.

GENRE CAMPAGNOL. *Arvicola.* LACEP.

Campagnol d'eau. *Arvicola amphibia.* AYM.

Rat d'aïgue. Commun au bord des eaux ; se nourrit de petits poissons, de végétaux, etc., et occasionne des dégâts aux cultures maraîchères. 2 M. et F. 3 J.

Campagnol roux. *Arvicola arvalis.* L.

Rat de champs. Assez commun ; habite des trous qu'il creuse dans les champs où il amasse du grain pour l'hiver.

FAMILLE DES NON-CLAVICULÉS.

TRIBU DES LÉPORIDES.

GENRE LIÈVRE. *Lepus.* L.

Lièvre commun. *Lepus timidus.* L.

Lèbre. Abonde dans la Haute-Loire. Il y en a quelquefois dont le pelage est varié de gris et de blanc ; on les appelle *chaïs* et *courtaoux ;* on en trouve quelquefois dans la commune de Saint-Haon. * 1 M.

Lièvre lapin. *Lepus cuniculus.* L.

Lapin. On ne le trouve à l'état sauvage qu'aux environs de Brioude, Lempdes et Langeac. M. de Parron l'avait introduit avec succès dans un bois, à Coubon, où il vit depuis plusieurs

années dans des terriers. Le lapin domestique est commun dans la Haute-Loire ; il y en a plusieurs variétés.

TRIBU DES COBAYIDES.

GENRE COBAYE. *Cobaia*. PAL.

Cobaye commun. *Cobaia cavia*. PAL.

Vulg. : *porc de mer*. Assez commun dans le département ; en domesticité ; on croit que son odeur chasse les rats.

ORDRE DES PACHYDERMES.

TRIBU DES HIPPIDES.

GENRE CHEVAL. *Equus*. L.

Cheval ordinaire. *Equus caballus*. L.

En patois : *tchava* et pour la jument *ègue* ou *cavale*. La race du pays qu'on élève aujourd'hui en domesticité paraît offrir, dans sa charpente osseuse, des analogies avec une espèce fossile dont on retrouve les restes dans les couches alluvio-volcaniques récentes de la Haute-Loire ; il ne serait pas impossible que celle-ci eût été la souche de notre race actuelle. Elle est plutôt

petite que moyenne, très-rustique, sobre, remarquable par la sûreté de ses jambes et parfaitement appropriée au service dans les montagnes.

Cheval âne. *Equus asinus.* L.

Dans le langage du pays : *ase* pour le mâle, *saoumne* pour la femelle. Race petite et assez répandue aux environs du Puy, dans les localités fruitières, où elle est employée au transport des fruits.

On élève aussi des mulets dans plusieurs cantons du département. Cette industrie de nos campagnes exige moins de soins que celle du cheval; elle offre aussi un produit plus constant et plus prochain. On vend généralement cet animal à l'âge de six mois. Dans certains cantons, on achète aussi des mulets, venant du Poitou, de l'âge de six à dix-huit mois et on les garde dix mois ou un an. On les nomme vulg. *bardeaux* pour le mâle et *miaules* pour la femelle. Les mulets qui servent à porter le vin de Languedoc s'appellent *miaulx*.

TRIBU DES SUILLIDES.

GENRE SANGLIER. *Sus.* L.

Sanglier commun. *Sus scropha.* L.

Très-accidentellement et à des intervalles de temps plus ou moins éloignés, on a tué des sangliers dans la Haute-Loire ; en 1845, on en pour-

suivit un dans le canton de Langeac ; il fut atteint vers Langogne. On trouve dans la chronique de Médicis '*De Podio*' que, le 5 février 1525, un énorme sanglier, après avoir passé sur le pont de *Troillas*, près le Puy, vint se jeter dans le clos des Jacobins de Saint-Laurent où il fut tué. Le sanglier devait être très-commun, dans notre pays, à l'époque gallo-romaine, si l'on en juge par les nombreux ossements et les dents qu'on rencontre fréquemment dans les substructions de cette époque. On en trouve aussi parmi les fossiles de la période volcanique. Ces divers ossements sont au Musée.

Les noms connus pour la race domestique sont : *mascle* pour le mâle, *caye* pour la femelle, *cayounis* les petits, *cayounade* la famille ; le porc *entier* s'appelle *verrie*. La race la plus généralement répandue dans le département est blanche, à longues oreilles, haute sur jambes, osseuse ; sa chair est de bonne qualité ; elle serait susceptible d'amélioration par des croisements avec les races anglaises qui sont plus précoces à l'engraissement. Il s'en fait un certain commerce pour le Languedoc, surtout pour le Vivarais. On amène aussi du dehors, en transit et pour la consommation locale, des *porcs de gland*.

ORDRE DES RUMINANTS.

TRIBU DES CERVIDES.

GENRE CERF. *Cervus.* L.

Cerf commun. *Cervus elaphus.* L.

Etait très-répandu dans le Velay pendant l'époque romaine, d'après les nombreux ossements et bois qu'on a trouvés aux environs du Puy, notamment à Espaly, près le Puy, et qui sont conservés au Musée. On a signalé aussi diverses espèces de cerfs à l'état fossile dans les terrains volcaniques de la Haute-Loire; l'une d'elles paraît se rapprocher de l'*elaphus*.

Chevreuil d'Europe. *Cerv. capreolus.* L.

M. Deribier rapporte qu'on en chassait encore, il y a cinquante ans, sur les côtes de l'Allier. Il ajoute qu'il est assez rare d'en rencontrer aujourd'hui, même dans les bois de la Margeride. On en a chassé un, vers 1825, dans les bois de Viaye.

TRIBU DES ANTILOPIDES.

GENRE MOUTON. *Ovis.* L.

Mouton ordinaire. *Ovis vulgaris.* L.

Le mâle *moutou*, la femelle *fède* et les petits *agnets* et *agnelous*. On élève ou on introduit dans le pays quatre races distinctes de bêtes à

laine : 1° le *causse*, qui est toujours blanc, d'assez haute taille et difficile à engraisser ; 2° le *quercy*, blanc également, qui nous vient d'Aurillac ou de Rodez, un peu plus petit que le précédent ; 3° le *bizet*, estimé pour sa chair et dont le *fi*, connu plus particulièrement pour la finesse de sa toison, est une sous-variété ; 4° le *ravat*, qui vient des montagnes du Mont-d'Or et de celles de *Valcivières* en Forez ; sa laine est fort longue ; c'est la race qui résiste le mieux aux intempéries des saisons et celle dont la chair est la plus estimée ; ce mouton prend beaucoup de graisse et cela promptement.

Plusieurs départements du midi envoient pacager annuellement sur les montagnes du Mezenc d'innombrables troupeaux de moutons.

GENRE CHÈVRE. *Capra.* L.

Chèvre ordinaire. *Capra vulgaris.* L.

En patois : *bouc* pour le mâle, *chabre* pour la femelle, *chabris* et *bouquins* pour les petits. Il n'en existe guère qu'une race dans la Haute-Loire ; les chèvres sont surtout multipliées sur les montagnes de Saugues, de Pinols, de Lavoûte et des environs de Saint-André-en-Chalencon.

GENRE BOEUF. *Taurus.* L.

Bœuf ordinaire. *Bos taurus.* L.

Connu sous les différents noms de *biau*, à l'état

de bœuf ; de *tourou* ou *brava*, à l'état de taureau ; *vedelle*, génisse ; *brave*, jeune vache ; *gorre*, vache vieille. La principale race du pays se nomme *mezine*, parce qu'elle nous vient des plateaux élevés qui avoisinent le *Mezenc*. Les montagnards l'élèvent avec soin ; ils vendent les taureaux d'un à deux ans pour le Dauphiné, la Basse-Provence et les Basses-Alpes, et les vaches laitières pour une partie du département ; on en emmène aussi dans le midi, vers Nimes. Cette race offre un pelage couleur *froment*, une taille moyenne, l'avant-train développé et les membres trapus. Elle a des qualités qui la recommandent pour le travail, le laitage et même pour l'engrais.

On connaît aussi, dans le département, trois autres races : l'*auvergnate* ou *maillargue* [Salers], la *forezienne* et une troisième moins répandue. La première est plus grande, d'un poil rouge foncé, haute sur jambes ; elle est essentiellement propre au travail ; la seconde, d'un pelage *pie*, se rapproche, pour la taille, de la *mezine* ; la troisième, encore plus petite, tient de l'*aubrac*. Son poil est fauve ; elle est apte au laitage.

Deuxième Classe.

OISEAUX.

ORDRE DES RAPACES. Temminck.

GENRE VAUTOUR. *Vultur*. Illiger.

Vautour arrian. *Vultur cinereus*. Linnée.

Habite en France les Alpes et les Pyrénées, d'où il s'éloigne quelquefois ; une paire fut tuée près de Brioude il y a plusieurs années. *

Vautour griffon. *Vultur fulvus*. L.

Habite comme le précédent. Le sujet qui est au Musée a été tué, en 1852, à Poinsac ou aux environs ; plusieurs ont été tués dans le département à diverses époques, entr'autres en 1817, à Rochelimagne, commune de Polignac. 1 M.

GENRE CATHARTE. *Cathartes*. Ill. *

Catharte alimoche. *Cath. percnopterus*. Temm.

Habite les rochers escarpés des bords de la Loire et de l'Allier et y niche quelquefois ; il arrive au printemps et part en automne. * 1 M.

GENRE FAUCON. *Falco.* Linn.

FAUCONS PROPREMENT DITS.

Faucon lanier. *Falco lanarius.* L.

Rare partout; il a été tué dans la Haute-Loire deux ou trois fois, entr'autres à Solilhac, commune de Saint-Paulien. *

Faucon pèlerin. *Falco peregrinus.* L.

Moins rare que le précédent; il niche dans la Haute-Loire et y habite toute l'année. Les deux sujets qui sont au Musée ont été tués en 1830 et 1853. — 1 m. 1 f.

Faucon hobereau. *Falco subbuteo.* Lathreille.

Arrive au printemps, niche et part en automne. 1 m. 1 f. 1 j.

Faucon émérillon. *Falco æsalon.* Temm.

Mêmes mœurs que le précédent. 2 m. 1 f.

Faucon cresserelle. *Falco tinnunculus.* L.

Habite toute l'année; niche sur les vieilles masures élevées, sur les clochers, sur celui de Saint-Michel. 2 m. 1 f.

On appelle généralement, dans la Haute-Loire, *lous biés* tous les faucons, ainsi que les milans, les autours, etc.

AIGLES.

Aigle impérial. *Falco imperialis.* Temm.

Cet oiseau, assez rare partout, habite les Pyrénées

et le midi de la France, d'où quelques sujets égarés sont venus quelquefois se faire tuer dans la Haute-Loire.

Aigle royal. *Falco fulvus.* L.

Plus commun que le précédent, il habite les mêmes lieux. Plusieurs sujets ont été tués dans le département à diverses époques; des deux qui sont au Musée, l'un a été tué, en 1830, dans la commune de Saint-Privat-d'Allier, et l'autre à Poinsac, dans celle de Coubon, en 1852, et donné par M. le baron de Veyrac. 1 M. 1 J.

Aigle Jean-le-blanc. *F. brachydactylus.* WOLF.

Habite, comme les précédents, les Alpes et les Pyrénées. Quelques sujets ont été tués dans la Haute-Loire. * 1 M.

Aigle balbuzard. *Falco haliœtus.* L.

Plus commun que les précédents, on le trouve le long des fleuves et des lacs, où il vit de poissons. 1 M.

AUTOURS.

Autour ordinaire. *Falco palumbarius.* L.

Plus rare que le balbuzard; il a été trouvé dans la Haute-Loire, où il était égaré. 1 M.

Autour épervier. *Falco nisus.* L.

Vulgairement *pavetou* : habite constamment dans la Haute-Loire : commun : niche dans les bois. 2 M. 1 F.

MILANS.

Milan royal. *Falco regius.* L.

Habite ordinairement le nord. Le sujet qui est au Musée a été tué en 1853, à Poinsac, dans les environs de Coubon, et donné par M. le baron de Veyrac. 1 M.

Milan noir. *Falco ater.* L.

Plus rare que le précédent; habite les mêmes lieux. *

BUSES.

Buse changeante. *Falco buteo.* L.

Habite le département toute l'année, particulièrement dans le vallon de Polignac, où M. Robert a tué deux des sujets qui sont au Musée; niche dans les bois, varie beaucoup dans son plumage. * 2 M. 2 F.

Buse bondrée. *Falco apivorus.* L.

Assez rare; arrive au printemps, niche dans les bois et pond en automne; varie beaucoup dans son plumage. * 1 M.

BUSARDS.

Busard harpaye. *Falco rufus.* L.

Arrive au printemps, habite les marais, niche dans les broussailles près des eaux et part en automne. * 1 M. 1 F. 2 J.

Busard Saint-Martin. *Falco cyaneus.* MONTAGU.

Plus rare que le précédent; arrive comme lui au printemps, niche dans les mêmes lieux et part en automne. 1 M. 1 F.

GENRE CHOUETTE. *Strix*. LINN.

CHOUETTES PROPREMENT DITES.

Chouette hulotte. *Strix aluco*. MEY. et WOLF.

Habite toute l'année, niche dans les grands arbres creux; assez rare partout. 1 M. 1 F.

Chouette effraie. *Strix flammea*. L.

Vulg. *djavaniaou;* habite toute l'année, est très-commune, et niche dans les grands bâtiments, sous les toits ou dans des trous de murailles. Un des sujets du Musée a été tué près de Monistrol-sur-Loire, et donné au Musée par M. de Mars. 1 M. 1 F. 3 J.

Chouette chevêche. *Strix passerina*. GMELIN.

Habite toute l'année ; niche dans les arbres creux. 1 M. 2 F.

HIBOUX.

Hibou brachyote. *Strix brachyotos*. FORSTER.

L'houbié. Pattes crochues, yeux jaunes; de passage quelquefois, nombreux en automne. * 1 M. 2 F.

Hibou grand-duc. *Strix bubo*. L.

Vulg. *lou diu;* habite les rochers escarpés des bords de l'Allier, dans les cavernes desquels il niche. M. Robert en a tué à Solilhac et à Roche-Arnaud. 1 M.

Hibou moyen-duc. *Strix otus*. L.

Habite comme le précédent, niche quelquefois sur les grands arbres, dans les vieux nids de pie. * 1 M.

Hibou scops. *Strix scops.* L.

Arrive au printemps, niche dans les trous des rochers, des masures et des vieux arbres, part en automne. 1 M. 1 F. 2 J.

ORDRE DES OMNIVORES. Temm.

GENRE CORBEAU. *Corvus.* L.

Corbeau noir. *Corvus corax.* L.

Vulg. *graï.* Assez rare partout; on en trouve rarement plus de deux ensemble; il niche sur les rochers élevés des bords de l'Allier et de la Loire. On le trouve le plus ordinairement pendant les hivers rigoureux. 1 M.

Corbeau corneille. *Corvus corone.* L.

Vulg. *la caoule;* habite toute l'année, niche dans les forêts de sapin de la Chaise-Dieu, du Pertuis; très-nombreux l'hiver. 1 M. 1 F.

Corbeau mantelé. *Corvus cornix.* L.

Habite le nord de l'Europe; vient pendant les hivers rigoureux dans les contrées méridionales. 1 M. 1 F.

Corbeau freux. *Corvus frugilegus.* L.

Habite le département toute l'année, niche dans les forêts de sapin, il est surtout très-nombreux en hiver avec la corneille. 1 M.

Corbeau choucas. *Corvus monedula.* L.

Il vient dans les grands hivers avec les trois espèces précédentes. 1 M. 2 F.

GENRE GARRULE. *Garrulus.* TEMM.

PIES PROPREMENT DITES.

Pie d'Europe. *Garrulus pica.* L.

Pague. Habite la Haute-Loire toute l'année. 1 M. 1 F.

GEAIS.

Pie geai. *Garrulus glandarius.* L.

Geaï de boet. Comme le précédent. 1 M. 1 F.

GENRE CASSENOIX. *Nucifraga.* BRISSON.

Cassenoix vulgaire. *N. caryocatactes.* BRISS.

Habite la Suisse, la forêt Noire, les Alpes; de passage accidentellement tous les huit ou dix ans. * 1 M. 1 F.

GENRE ROLLIER. *Coracias.*

Rollier d'Europe. *Coracias garrula.* L.

Rare partout; arrive en France au printemps. Il a été tué accidentellement dans la Haute-Loire. * 1 M.

GENRE LORIOT. *Oriolus.* TEMM.

Loriot d'Europe. *Oriolus galbula.* L.

Lourion. Rare partout: il arrive dans le département au printemps, niche sur les arbres des bois touf-

fus ou sur les hauts peupliers des bords des rivières; il y attache solidement son nid à l'extrémité d'une petite branche fourchue; part en automne, de très-bonne heure. On le trouve, dans la belle saison, à Vals, à Chadrac, dans l'Emblavès, et dans les vignes à Brioude, à Lempdes, etc. 1 M. 1 F. 1 J.

GENRE ÉTOURNEAU. *Sturnus*. L.

Etourneau vulgaire. *Sturnus vulgaris*. L.

L'estournet. De passage au printemps, mais surtout en automne, et alors en bandes nombreuses dans les prés et les champs; il niche dans les bois des environs de Montbrison, et probablement dans ceux de la Chaise-Dieu. 1 M. 1 F. 1 J.

GENRE MARTIN. *Pastor*. TEMM.

Martin roselin. *Pastor roseus*. TEMM. *

Originaire de l'Asie et de l'Afrique, il s'est répandu en Europe, où il s'est multiplié. Une paire avait niché, il y a quelques années, dans la vigne de M. Guille, négociant au Puy, près d'Espaly; le mâle fut même tué par lui. Une des femelles du Musée a été tuée à la même époque. * 1 M. 1 F.

ORDRE DES INSECTIVORES. Temm.

GENRE PIE-GRIÈCHE. *Lanius*. L.

Pie-grièche grise. *Lanius excubitor*. L.

Vulg. *pendard*. Commune aux environs du Puy, où elle habite toute l'année et niche dans les vergers. 2 m. 2 f. 1 j.

Pie-grièche à poitrine rose. *Lanius minor*. L.

Assez rare partout; arrive au printemps, niche sur les peupliers au bord des rivières, part en automne. * 1 m. 1 f.

Pie-grièche rousse. *Lanius rufus*. Briss.

Commune dans nos environs; arrive au printemps, se tient sur les grands arbres, niche dans les vergers, dans les bois, et part en automne. 1 m. 1 f. 1 j.

Pie-grièche écorcheur. *Lanius collurio*. Briss.

Comme la précédente. 1 m. 1 f. 1 j.

GENRE GOBE-MOUCHES. *Muscicapa*. L.

Gobe-mouches gris. *Muscicapa grisola*. L.

Arrive au printemps, niche dans les bois sur des arbres peu élevés et quelquefois dans les jardins, part de bonne heure en automne. * 1 m. 1 f.

Gobe-mouches à collier. *Muscicapa albicollis*. Temm.

Plus rare que le précédent, il arrive, niche et part comme lui; habite principalement les bois de chêne. *

Gobe-mouches bec-figue. *Muscicapa luctuosa*. Temm.

Moins rare que le précédent, il en a les habitudes; arrive au printemps, part en automne. * 1 M. 2 F.

GENRE MERLE. *Turdus*. L.

SYLVAINS.

Merle draine. *Turdus viscivorus*. L.

Vulg. *lou quiaquia*. Niche dans les forêts ; est surtout très-nombreux au commencement de l'hiver. 1 M. 1 F.

Merle litorne. *Turdus pilaris*. L.

Aussi nombreux que le précédent et dans la même saison, il niche aussi dans les bois. 1 M. 1 F.

Merle grive. *Turdus musicus*. L.

Mêmes habitudes que les précédents. 1 M. 1 F.

M. Robert signale, sous le nom de grive blanche [*turdus candidus*], une autre espèce qui n'est qu'une variété du *turdus musicus*. La grive, d'après Temminck, varie en effet du blanc parfait au brun plus ou moins tapiré de blanc.

Merle mauvis. *Turdus iliacus*. L.

Mêmes habitudes que les précédents. 1 M. 1 F.

Merle à plastron. *Turdus torquatus*. L.

Connu sous le nom de grive noire dans la Haute-Loire, il y arrive en automne, plus tard que les autres espèces, et quitte le département avant la fin de l'hiver. 1 M. 1 F.

Merle noir. *Turdus merula*. L.

Lou merle. Habite toute l'année. Le Musée possède une variété albinos d'un blanc très-pur, et deux

sujets mâles panachés de blanc tués dans le département. Le sujet blanc a été donné par M. Alirol, traiteur au Puy. 4 M.

SAXICOLES.

Merle de roche. *Turdus saxatilis.* LATH.

Routcheire. Arrive au printemps, niche dans les fentes de rochers, dans les trous des vieux murs, et part en automne. 2 M. 1 F.

Merle bleu. *Turdus cyanus.* GMEL.

Habite toute l'année sur les rochers escarpés, dans les ruines des vieux châteaux, où il niche. Le mâle adulte qui est au Musée a été tué au château de Polignac, dans une vieille tour, et donné par M. Forestier, traiteur au Puy. * 1 M. 1 J.

Le *turdus montanus* décrit par M. Robert était un jeune *merle bleu* qui a été donné par lui au Musée.

GENRE CINCLE. *Cinclus.* BECHSTEIN.

Cincle plongeur. *Cinclus aquaticus.* BECHST.

La religieuse. Habite toute l'année le long des rivières, où il niche dans des trous le long du rivage, sous les moulins. 1 M. 1 F.

GENRE BEC-FIN. *Sylvia.* LATH.

RIVERAINS.

Bec-fin rousserolle. *Sylvia turdoides.* MEYER.

Becfi. Arrive au printemps, niche dans les grands

joncs au bord des eaux, et part en automne; assez rare. * 2 M. 2 F.

Bec-fin locustelle. *Sylvia locustella.* LATH.

Arrive au printemps, niche dans les broussailles au bord des eaux, part en automne; il est plus nombreux à cette époque. * 1 M. 1 F.

Bec-fin aquatique. *Sylvia aquatica.* LATH.

Mêmes habitudes que le précédent, habite les mêmes lieux. * 1 M.

Bec-fin phragmite. *Sylvia phragmitis.* BECHST.

Mêmes habitudes que le précédent. * 1 M.

Bec-fin éfarvatte. *Sylvia arundinacea.* LATH.

Mêmes habitudes, niche particulièrement dans les fourrés de saules, au bord des rivières. * 1 M. 1 F.

Bec-fin verderolle. *Sylvia palustris.* BECHST.

Mêmes habitudes que le précédent. * 1 M. 1 F.

SYLVAINS.

Bec-fin rossignol. *Sylvia luscinia.* LATH.

Arrive au printemps et part de bonne heure en automne. 1 M. 1 F.

Bec-fin orphée. *Sylvia orphea.* TEMM.

Arrive au printemps, niche dans les taillis en coteaux et dans les vergers, part en automne un peu tard. * 1 M. 1 F.

Bec-fin à tête noire. *Sylvia atricapilla.* LATH.

Cette espèce, plus nombreuse que la précédente, arrive comme elle au printemps, niche comme elle, part en automne. 1 M. 1 F.

Bec-fin mélanocéphale. *S. melanocephala.* LATH.

Habite ordinairement dans le midi de la France. Quelques sujets ont été trouvés sur les limites de l'Ardèche. Il niche comme les précédents; beaucoup plus rare qu'eux. * 1 M. 1 F.

Bec-fin fauvette. *Sylvia hortensis.* BECHST.

Assez rare; il arrive au printemps, niche dans les jardins, sur les haies, et part en automne. 1 M. 1 F.

Bec-fin grisette. *Sylvia cinerea.* LATH.

Plus commun que le précédent, il arrive au printemps, niche dans les mêmes lieux et part en automne. * 1 M. 1 F.

Bec-fin babillard. *Sylvia curruca.* LATH.

Arrive comme les précédents, habite le long des eaux, où il niche sur les saules et les peupliers. * 1 M. 1 F.

Bec-fin pitte-chou. *Sylvia provincialis.* GMEL.

Habite le midi de la France. Il a été trouvé quelquefois dans le voisinage de l'Ardèche. Niche dans les broussailles et part en automne. * 1 M. 1 F.

Bec-fin passerinette. *Sylvia passerina.* LATH.

Arrive au printemps, niche dans les taillis en coteaux et part en automne. * 1 M. 1 F.

Bec-fin rouge-gorge. *Sylvia rubecula.* LATH.

Habite toute l'année; plus commun en hiver. 1 M. 1 F.

Bec-fin gorge bleue. *Sylvia suecica.* LATH.

Arrive au printemps, niche au bord des eaux, dans les broussailles, et part en automne. 2 M. 3 F.

Bec-fin rouge-queue. *Sylvia tithys.* SCOPOLI.

Arrive au printemps, niche dans les trous de murailles ou de rochers, part en automne. 1 M. 1 F.

Bec-fin de murailles. *Sylvia phœnicurus.* Lath.

Mêmes habitudes que le précédent. 1 m. 1 f.

Bec-fin siffleur. *Silvia sibilatrix.* Bechst.

Arrive au printemps, niche sur les saules au bord des eaux et part en automne. * 1 m.

Bec-fin pouillot. *Sylvia trochila.* Lath.

Arrive de bonne heure au printemps, niche dans les bois et part en automne. * 1 m. 1 f.

Bec-fin véloce. *Sylvia rufa.* Lath.

Arrive et niche comme le précédent, part tard en automne. * 1 m. 1 f.

Bec fin natterer. *Sylvia nattereri.* Temm.

Arrive et niche comme le précédent et part en automne. * 1 m. 1 f.

Bec-fin cisticole. *Sylvia cisticola.* Temm.

Habite ordinairement le midi de la France; en été, il vient nicher quelquefois dans les joncs, au bord des eaux. * 1 m.

GENRE ROITELET. *Regulus.* Vieil.

Roitelet ordinaire. *Regulus cristatus.* Vieill.

Ratiraux, ri dous oussets. Habite les bois toute l'année et y niche.

Roitelet triple bandeau. *Reg. ignicapillus.* Brehm.

Mêmes habitudes que le précédent. * 1 m.

GENRE TROGLODYTE. *Troglodytes.*

Troglodyte ordinaire. *Troglod. Europœa.* Vieill.

Ratiraux. Habite toute l'année; niche dans les pentes de terrain garnies de ronces et de mousse. 1 m.

GENRE TRAQUET. *Saxicola*. BECHST. *

Traquet moteux. *Saxicola œnanthe.*

Vulg. *quiou blanc*. Arrive au printemps, niche dans les pelouses des lieux élevés et part en automne. * 1 M. 1 F.

Traquet stapazin. *Saxicola stapazina*. TEMM.

Rare partout; il arrive avec le précédent, niche dans les mêmes lieux et part en automne. * 1 M. 1 F.

Traquet oreillard. *S. aurita*. MEY. et WOLF.

Comme le précédent. * 1 M. 1 F.

Traquet tarier. *S. rubetra*. MEY. et WOLF.

Vulg. *piava-prat*. Arrive au printemps, niche sur les grandes herbes dans les prairies et part en automne. * 1 M. 1 F.

Traquet pâtre. *S. rubicola*. MEY. et WOLF.

Comme le précédent, mais il niche dans les broussailles. 1 M. 1 F. 1 J.

GENRE ACCENTEUR. *Accentor*. BECHST.

Accenteur pégot. *Accentor Alpinus*. BECHST.

Quoiqu'il habite le plus ordinairement les Alpes, on le trouve cependant dans les bois de Sénenjols, d'où viennent les sujets qui sont au Musée. * 1 M. 1 F.

Accenteur mouchet. *Accentor modularis*. CUV.

Habite toute l'année, niche dans les bois, dans les broussailles. 1 M. 1 F.

GENRE BERGERONNETTE. *Motacilla*. LATH.

Bergeronnette grise. *Motacella alba*. L.

Vachirounc, branlaquau. Arrive au printemps, niche dans les terrains escarpés des bords des rivières ou dans des trous de rochers ou de vieilles murailles et part en automne. * 2 M. 2 F.

Bergeronnette jaune. *Motacilla boarula.* L.
Habite toute l'année et niche comme la précédente. * 1 M. 2 F.

Berger. mélanocéphale. *M. melanocephala.* C. Bon.
Arrive au printemps avec la suivante, niche dans les champs de blé, les prairies et part en automne. *

Bergeronnette printanière. *Mot. flava.* L.
Arrive, niche et part comme la précédente. 2 M. 1 F. 1 J.

GENRE PIPIT. *Anthus.* Bechst.

Pipit spioncelle. *Anthus aquaticus.* Bechst. [Syn. *alanda trivialis.*]
Arrive au printemps, niche le long des eaux dans les broussailles et part en automne. 1 M. 1 F.

Pipit rousseline. *Anthus rufescens.* Temm.
Arrive comme le précédent, niche dans les pelouses du Mezenc et autres lieux élevés et part en automne. * 1 M. 1 F.

Pipit farlouse. *Anthus pratensis.* Bechst. [Syn. *al. pratensis.*]
Arrive en grand nombre en automne, séjourne en grande partie jusqu'aux grands froids dans les prairies. 1 M. 1 F.

Pipit des buissons. *Anthus arboreus.* Bechst.

Arrive au mois de septembre et séjourne peu. * 1 M. 1 F.

ORDRE DES GRANIVORES. Temm.

GENRE ALOUETTE. *Alauda.* L.

Alouette calandre. *Alauda calandra.* L.

Alaouze. Habite ordinairement le midi de la France; elle a été tuée quelquefois dans le département, en compagnie de l'alouette des champs. * 2 M. 2 F.

Alouette cochevis. *Alauda cristata.* L.

Habite toute l'année, niche dans les champs; assez rare. 1 M. 1 F.

Alouette des champs. *Alauda arvensis.* L.

Habite toute l'année.

Alouette lulu. *Alauda arborea.* L.

Alaouze des bois. Habite les montagnes élevées et découvertes où elle niche. * 1 M. 1 F.

Alouette calandrelle. *A. brachydactyla.* Temm.

Arrive quelquefois au printemps, niche et part en automne. * 2 M. 2 F.

GENRE MÉSANGE. *Parus.* L.

SYLVAINS.

Mésange grosse charbonnière. *Parus major.* L.

Les mésanges se nomment vulg. *teste-neyres*. La mésange grosse charbonnière habite toute l'année la Haute-Loire. 1 M. 1 F.

Mésange petite charbonnière. *Parus ater*. L.

Plus rare que la précédente; elle habite aussi toute l'année. 1 M. 1 F.

Mésange bleue. *Parus cœruleus*. L.

Habite toute l'année dans les vergers et le long des eaux. 1 M. 1 F.

Mésange huppée. *Parus cristatus*. L.

Habite toute l'année les bois de pin, où elle niche. 1 M. 1 F.

Mésange nonette. *Parus palustris*. L.

Habite et niche comme la précédente. 1 M. 1 F.

Mésange à longue queue. *Parus caudatus*. L.

Habite et niche comme les précédentes. 1 M. 1 F.

RIVERAINS.

Mésange moustache. *Parus biarmicus*. L.

Accidentellement, on en a tué dans la Haute-Loire.

GENRE BRUANT. *Emberiza*. L.

Bruant jaune. *Emberiza citrinella*. L.

Chantchagni. Habite toute l'année, niche dans les buissons, les broussailles, sur les lieux élevés. 1 M. 1 F.

Bruant proyer. *Emberiza miliaria*. L.

Arrive au printemps, niche dans les prairies et part en automne. 1 M. 1 F.

Bruant de roseaux. *Emberiza schœniculus.* L.

Arrive au printemps, niche au bord des eaux, dans les roseaux, et part en automne. * 2 M. 1 F.

Bruant de marais. *Emberiza palustris.* TEMM.

Mêmes habitudes que le précédent. * 1 M. 1 F.

Bruant ortolan. *Emberiza hortulana.* L.

Arrive au printemps, niche dans les champs, les vignes, et part en automne. On en trouve beaucoup à Roche-Arnaud, près le Puy.

Bruant zizi ou de haies. *Emberiza cirlus.* L.

Habite toute l'année, niche dans les haies, où il se tient presque constamment; est assez rare. * 1 M. 1 F.

Bruant fou ou des prés. *Emberiza cia.* L.

Arrive au printemps, niche et part en automne. A cette époque, il fréquente surtout les vignes, où il est quelquefois très-nombreux. * 1 M. 2 F.

GENRE BEC-CROISÉ. *Loxia.* BRISS.

Bec-croisé perroquet. *L. pytiopsytacus.* M. et W.

Habite ordinairement les forêts de la Suisse et de l'Allemagne, où il niche; il émigre tous les huit à dix ans et se répand dans toute la France. * 1 M.

Bec-croisé commun. *Loxia curvirostra.* L.

Mêmes habitudes que le précédent. * 1 M. 1 F.

GENRE BOUVREUIL. *Pyrrhula.* BRISS.

Bouvreuil commun. *Pyrrhula vulgaris.* TEMM.

Habite toute l'année, niche dans les forêts; très-commun surtout en automne et en hiver. 2 M. 1 F.

GENRE GROS-BEC. *Fringilla*. Temm.

LATICONES.

Gros-bec gros bec. *Fr. coccothraustes*. Temm.
Habite toute l'année, niche dans les bois. 1 m. 1 f.

Gros-bec verdier. *Fringilla chloris*. Temm.
Habite toute l'année, niche dans les vergers. 1 m. 1 f.

Gros-bec soulcie. *Fringilla petronia*. L.
Habite toute l'année, niche dans les bois, sur les lieux élevés. * 2 m. 1 f.

Gros-bec moineau. *Fringilla domestica*. L.
Quintchard. Habite toute l'année. 1 m. 1 f.

Gros-bec friquet. *Fringilla montana*. L.
Habite toute l'année, niche principalement dans les trous des vieux saules, le long des prairies. 1 m. 1 f.

Gros-bec serin ou cini. *Fringilla serinus*. L.
Arrive au printemps, niche dans les jardins et les vergers, part en automne. 1 m. 1 f.

BREVICONES.

Gros-bec pinson. *Fringilla calebs*. L.
Quinsard. Habite toute l'année. 1 m. 1 f.

Gros-bec d'Ardennes. *Fringilla montiringilla*. L.
Arrive en hiver par bandes nombreuses. 2 m. 1 f.

Gros-bec niverolle. *Fringilla nivalis*. L.
Habite ordinairement les Alpes. Quelques sujets ont été tués à différentes époques dans la Haute-Loire. * 1 m. 1 f.

Gros-bec linotte. *Fringilla cannabina*. L.
Habite toute l'année. 1 m. 1 f.

LONGICONES.

Gros-bec venturon. *Fringilla citrinella.* L.

Habite en été le midi de la France; a été tué dans la Haute-Loire. *

Gros-bec tarin. *Fringilla spinus.* L.

Arrive en hiver par bandes nombreuses, se tient sur les aulnes. 2 M. 1 F.

Gros-bec sizerin. *Fringilla linaria.* TEMM.

De passage accidentel; rare partout. * 1 M.

Gros-bec chardonneret. *Fringilla carduelis.* L.

Chardounier. Habite toute l'année. 1 M. 1 F.

ORDRE DES ZYGODACTYLES. TEMM.

GENRE COUCOU. *Cuculus.* L.

Coucou gris. *Cuculus canorus.* L.

Coucu. Arrive au printemps, part en automne; habite les bois. 2 M. 3 F., dont plusieurs variétés.

GENRE PIC. *Picus.* L.

Pic noir. *Picus martius.* L.

Betchapi. Habite toute l'année les forêts de la Chaise-Dieu et autres, où il niche; est assez rare. M. Hubert Reynaud a tué et donné au Musée le sujet de la collection.

Pic vert. *Picus viridis.* L.

Idem. Habite toute l'année les forêts, les vergers. 1 M. 1 F.

Pic cendré. *Picus canus.* GMEL.

Idem. Rare partout ; il a été tué dans le département. * 1 M.

Pic épeiche. *Picus major.* L.

Idem. Habite toute l'année les vergers, niche dans des trous de vieux arbres. 1 M. 1 F.

Pic épeichette. *Picus minor.* L.

Idem. Mêmes habitudes que le précédent. 1 M. 2 F.

GENRE TORCOL. *Yunx.* L.

Torcol commun. *Yunx torquilla.* L.

Langue-de-serre. Arrive au printemps, niche comme les pics, part en automne. 1 M. 1 F.

ORDRE DES ANISODACTYLES.

GENRE SITTELLE. *Sitta.* L. *

Sittelle torchepot. *Sitta Europæa.* L.

Assez rare ; habite toute l'année les bois de pin. 2 M. 1 F.

GENRE GRIMPEREAU. *Certhia.* ILLIG.

Grimpereau familier. *Certhia familiaris.* L.

Gravirou. Habite les vergers toute l'année. 1 M.

GENRE TICHODROME. *Tichodroma*. ILLIG.

Tichodrome échelette. *Tich. phœnicoptera*. TEMM.
De passage au mois d'octobre. On la trouve souvent grimpant le long des murailles des maisons de campagne et sur les rochers. * 1 M. 1 F.

GENRE HUPPE. *Upupa*. L.

Huppe vulgaire. *Upupa epops*. L.
Arrive au printemps, niche dans les trous d'arbres, part en automne. 1 M. 2 F.

ORDRE DES ALCYONS. TEMM.

GENRE GUÊPIER. *Merops*. L.

Guêpier vulgaire. *Merops apiaster*. L.
Il se trouve rarement dans le département, et accidentellement on l'a tué à Brioude, sur les bords de l'Allier. * 1 M. 1 F.

GENRE MARTIN-PÊCHEUR. *Alcedo*. L.

Martin-pêcheur alcyon. *Alcedo ispida*. L.
Bernard petchaïre. Habite toute l'année le bord des rivières où il niche dans des trous du rivage. 2 M. 2 F.

ORDRE DES CHELIDONS. Temm.

GENRE HIRONDELLE. *Hirundo*. L.

Hirondelle de cheminée. *Hirundo rustica*. L.
Nirounde. Arrive au printemps, niche et part en automne. On en trouve de blanches. 1 M. 1 F.

Hirondelle de fenêtre. *Hirundo urbica*. L.
Arrive plus tard que la précédente, niche et part plus tôt. 1 M. 1 F. Une variété albinos. 1 M.

Hirondelle de rivage. *Hirundo riparia*. L.
Arrive comme la précédente, niche dans des trous qu'elle pratique dans les berges, le long des rivières, part en automne. 1 M. 1 F.

GENRE MARTINET. *Cypselus*. Illig.

Martinet de murailles. *Cypselus murarius*. Temm.
Martini. Arrive tard au printemps, niche et part à la fin d'août. * 1 M.

GENRE ENGOULEVENT. *Caprimulgus*. L.

Engoulevent ordinaire. *Caprimulgus Europœus*. L.
Crapaoux. Arrive au printemps, niche dans les broussailles, part en automne. 1 M.

ORDRE DES PIGEONS.

GENRE COLOMBE. *Columba.* L.

Colombe domestique. *Columba domestica.* L.

On en élève plusieurs variétés dans la Haute-Loire.

Colombe ramier. *Columba palumbus.* L.

Lou ramier. De passage au printemps et en automne. 1 M.

Colombe colombin. *Columba œnas.* L.

Comme le précédent. 1 M.

Colombe bizet. *Columba livia.* BRISS.

Comme les précédents. *

Colombe tourterelle. *Columba turtur.* L.

Arrive au printemps, niche dans les bois, part en automne. 1 M. 1 F.

Col. tourterelle domestique.

Variété albinos pur. 1 M. 1 F.

ORDRE DES GALLINACÉS.

GENRE DINDON. *Meleagris.*

Dindon domestique. *Meleagris vulgaris.*

On l'élève dans plusieurs localités du département

GENRE PAON. *Pavo.*

Paon ordinaire. *Pavo cristatus.*

Fait l'ornement des basses-cours. 1 M.

GENRE PEINTADE. *Numida.* L.

Peintade commune. *Numida communis.* A.

Vit à l'état domestique dans la Haute-Loire.

GENRE COQ. *Gallus.*

Coq domestique. *Gallus domesticus.*

Il y en a beaucoup de variétés qu'on élève dans nos basses-cours.

GENRE FAISAN. *Phasianus.* L.

Faisan vulgaire. *Phasianus colchicus.* L.

Des sujets égarés ont été tués dans le département. * 1 M.

GENRE TÉTRAS. *Tetrao.* L.

Tétras ptarmigan. *Tetrao lagopus.* L.

Habite ordinairement les Alpes et les Pyrénées. Deux sujets furent tués dans le canton de Fay, pendant l'hiver de 1830. * 1 M. 1 F.

GENRE GANGA. *Pterocles.* TEMM.

Ganga cata. *Pterocles setarius.* TEMM.

Habite la Craux-d'Arles toute l'année. Un sujet fut acheté il y a longtemps, sur le marché du Puy, par M. le docteur Morel. Cet oiseau, comme beaucoup

d'autres, est souvent dépaysé par quelques coups de grand vent. 1 M.

GENRE PERDRIX. *Perdix*. LATH.

PERDRIX PROPREMENT DITES.

Perdrix bartavelle. *Perdix saxatilis*. MEYER.
Habite ordinairement les Alpes; on la trouve aussi dans les montagnes de l'Ardèche. Quelques sujets furent tués près du Mezenc, en 1830. 1 M.

Perdrix rouge. *Perdix rubra*. BRISS.
Habite toute l'année les coteaux de l'Allier. 1 M. 1 F.

Perdrix grise. *Perdix cinerea*. LATH.
Habite les plaines toute l'année. 1 M. 1 F.

CAILLES.

Caille ordinaire. *Perdix coturnix*. LATH.
Canlhe. Arrive au printemps, niche et part en automne. 1 M. 2 F.

ORDRE DES ALECTORIDES. TEMM.

GENRE GLARÉOLE. *Glareola*. BRISS.

Glaréole à collier. *Glareola torquata*. MEY.
Très-rare partout; a été tuée quelquefois au printemps

sur les bords de la Loire et de l'Allier et de leurs affluents. *

ORDRE DES COUREURS. Temm.

GENRE OUTARDE. *Otis*. L.

Outarde barbue. *Otis tarda*. L.

De passage pendant les hivers rigoureux. 1 M.

Outarde cannepetière. *Otis tetrax*. L.

Comme la précédente. Celle qui est au Musée a été tuée au lac de Martet, près Nolhac, et donnée par M. L. Bertrand, vice-présid. du trib. civil. * 1 F.

ORDRE DES GRALLES. Temm.

GRALLES A TROIS DOIGTS.

GENRE OEDICNÈME. *OEdicnemus*. Temm.

OEdicnème criard. *OEd. crepitans*. Temm.

Escourliot. Arrive au printemps, niche dans les terrains incultes et pierreux. On en voit tous les ans dans le territoire de Sainzelles, près Saint-Germain-Laprade, et dans les prairies de Saint-Front. * 2 M. 1 F. 2 J.

GENRE PLUVIER. *Charadrius*. L.

Pluvier doré. *Charadrius pluvialis*. L.

De passage au printemps, mais surtout en automne. On le trouve dans les plaines du Brignon. 2 M. 1 F.

Pluvier guignard. *Charadrius morinellus*. L.

Plus rare que le précédent; il passe aux mêmes époques. * 1 M.

Pluvier à collier, grand. *Charadrius hiaticula*. L.

Arrive au printemps, niche sur les grèves des rivières et part de bonne heure en automne. * 1 M. 1 F.

Pluvier à collier, petit. *Charadrius minor*. MEY.

Mêmes habitudes que le précédent. * 1 M. 1 F. 2 J.

GRALLES A QUATRE DOIGTS.

GENRE VANNEAU. *Vanellus*. L.

Vanneau pluvier. *V. melanogaster*. BECHST.

De passage au printemps et au commencement de l'hiver; se trouve au Bouchet-Saint-Nicolas, à Cayres, etc. 1 M. 1 F.

Vanneau huppé. *Vanellus cristatus*. MEY.

De passage en automne en bandes nombreuses. 1 M. 1 F.

GENRE TOURNE-PIERRE. *Strepsilas*. ILLIG. *

Tourne-pierre à collier. *Strepsilas collaris*. TEMM.

Rare partout; habite ordinairement les bords de la

mer; se répand sur les fleuves dans les hivers rigoureux. Ceux du Musée ont été tués sur la Loire, en 1830. * 1 M. 1 F.

GENRE GRUE. *Grus*. L.

Grue cendrée. *Gr. cinerea*. MEY. et WOLF.

De passage, surtout en hiver; plaines de Saint-Germain. 1 M.

GENRE CIGOGNE. *Ciconia*. BRISS.

Cigogne blanche. *Ciconia alba*. BRISS.

De passage au printemps et en automne. 1 M.

Cigogne noire. *Cic. nigra*. MEY. et WOLF.

De passage comme la précédente, mais beaucoup plus rare. 1 M. 1 F.

GENRE HÉRON. *Ardea*. L.

HÉRONS PROPREMENT DITS.

Héron cendré. *Ardea cinerea*. LATH.

De passage comme les précédents. 1 M. 1 F.

Héron pourpré. *Ardea purpurea*. L.

De passage, mais beaucoup plus rare que le précédent. Le beau sujet qui est au Musée a été tué à Cussac, par M. Robert, et donné par lui; la femelle l'a été près de Chomelix, et donnée par M. le docteur de Brye. * 1 M. 1 F.

Héron aigrette. *Ardea egretta*. L.

De passage très-rarement. Le sujet qui est au Musée

a été tué à Flageac, en 1853, et donné par Mme de Flageac. * 1 M.

BUTORS.

Héron grand butor. *Ardea stellaris.* TEMM.

De passage surtout en automne, au bord des lacs et des rivières; tué sur les bords de la Loire, à Jandriac, ainsi que le suivant. 1 M. 1 F.

Héron crabier. *Ardea raoïllides.* SCOPOLI.

De passage; plus rare que le précédent. * 1 M.

Héron blongios. *Ardea minuta.* L.

De passage comme les précédents; niche quelquefois au bord des lacs. * 1 M. 1 F. 5 J.

GENRE FLAMMANT. *Phœnicopterus.* L.

Flammant rouge. *Phœnicopterus ruber.* L.

Habite et niche à l'île de la Camargue; a été tué souvent dans le département; l'un d'eux l'a été dans la plaine de Saint-Germain-Laprade. 1 M.

GENRE AVOCETTE. *Recurvirostra.* L.

Avocette à nuque noire. *Recurvirostra avocetta.*

De passage très-rare, le long des rivières, en automne. * 1 M.

GENRE IBIS. *Ibis.* LACÉPÈDE.

Ibis falcinelle. *Ibis falcinellus.* TEMM.

Plus rare que le précédent; se trouve aux mêmes lieux. * 1 M.

GENRE COURLIS. *Neumenius.* Briss.

Grand courlis cendré. *Neumen. arquuatus.* Lath.

De passage en automne et en hiver; tué à Saingelly, près Saint-Germain-Laprade. 1 m. 1 f.

Courlis à bec grêle. *Neum. tenuirostris.* Temm.

Plus rare que le précédent; passe aux mêmes époques.*

Courlis corlieu. *Neumenius phœopus.* Lath.

Assez rare; passe aux mêmes époques que les précédents. 1 m.

GENRE BÉCASSEAU. *Tringa.* Briss.

BÉCASSEAUX PROPREMENT DITS.

Bécasseau cocorli. *Tringa subarquata.* Temm.

De passage au printemps et en automne, le long des eaux. 1 m. 1 f.

Bécasseau brunette. *Tringa variabilis.* Mey.

Comme le précédent. 1 m. 1 f.

Bécasseau temmia. *Tringa temminckii.* Leisl.

Comme le précédent; beaucoup plus rare. * 1 m. 1 f.

Bécasseau échasse. *Tringa minuta.* Leisler.

Comme le précédent; rare aussi. * 1 m.

Bécasseau canut. *Tringa cinerea.* Brunn.

Comme le précédent. * 1 m. 1 f.

GENRE COMBATTANT. *Machetes.* Temm.

Combattant variable. *Machetes variabilis.* Temm.

Passe en automne par petites bandes. 1 m. 1 f. 1 j.

GENRE CHEVALIER. *Totanus*. TEMM.

CHEVALIERS PROPREMENT DITS.

Chevalier arlequin. *Totanus fuscus*. TEMM.
De passage au printemps et en automne, au bord des eaux. * 2 M. 1 F.

Chevalier aux pieds rouges ou gambette. *Totanus calidris*. BECHST.
Comme le précédent; moins rare. 1 M.

Chevalier stagnatile. *Totanus stagnatilis*. BECHS.
Comme les précédents; rare. * 1 M.

Chevalier cul-blanc. *Totanus ochropus*. TEMM.
Arrive au printemps, niche près des rivières, part en automne. * 1 M.

Chevalier sylvain. *Totanus glareola*. TEMM.
Arrive comme le précédent, niche dans les taillis marécageux. * 1 M.

Chevalier guignette. *Totanus hypoleucos*. TEMM.
Arrive au printemps, niche sur le bord des rivières. * 1 M. 3 J.

CHEVALIERS A BEC RETROUSSÉ.

Chevalier aboyeur. *Totanus glottis*. TEMM.
Passe au printemps et en automne, au bord des rivières. * 1 M. 1 F.

GENRE BARGE. *Limosa*. BRISS.

Barge à queue noire. *Limosa melanura*. LEISL.

Passe au printemps et en automne, comme les précédents. * 2 M. 1 F.

Barge aboyeuse. *Limosa rufa.* Briss.

Comme la précédente. * 1 M. 1 F.

GENRE BÉCASSE. *Scolopax.* L.

Bécasse ordinaire. *Scolopax rusticola.* L.

De passage en automne; environs de Saugues, de la Chaise-Dieu; vallon de Vals et environs du Puy dans les mauvais temps. 1 M.

Grande bécassine. *Scolopax major.* Lath.

Bécassole. Rare; arrive au printemps et part en automne. On la trouve à la chasse de Cordes, près Bains. * 1 M.

Bécassine ordinaire. *Scolopax gallinago.* L.

Comme la précédente; en particulier, marais de Landos, de Limagne, près de Cessac. 1 M. 1 F.

Bécassine sourde. *Scolopax gallinula.* L.

Comme les précédentes; dans des sources, des marais, etc. 1 M. 1 F.

GENRE RALE. *Rallus.* L.

Râle d'eau. *Rallus aquaticus.* L.

De passage au printemps et en automne; prairies marécageuses, marais de Landos. 1 M. 1 F.

GENRE POULE-D'EAU. *Gallinula.* Lath.

Poule-d'eau de genêt. *Gallinula crex.* Lath.

Rascle, roi des cailles. De passage au printemps, très-nombreux en automne. 1 M.

Poule-d'eau marouette. *Gallinula porzana.* LATH.
Comme la précédente. 1 M. 1 F.

Poule-d'eau poussin. *Gallinula pusilla.* BECHST.
Comme les précédentes; beaucoup plus rare. 2 M. 1 F. 2 J.

Poule-d'eau baillon. *Gallinula bailloni.* TEMM.
Comme la précédente, mais très-rare. *

Poule-d'eau ordinaire. *Gallinula chloropus.* LATH.
Comme les précédentes; étangs de Paulhaguet, etc. 1 M. 1 F. 1 J.

ORDRE DES PINNATIPÈDES. TEMM.

GENRE FOULQUE. *Fulica.* BRISS.

Foulque macroule. *Fulica atra.* L.
De passage au printemps et en automne; sur les étangs, les lacs et les rivières. 1 M.

GENRE PHALAROPE. *Phalaropus.* BRISS.

Phalarope platyrhinque. *Ph. platyrhincus.* TEMM.
Habite ordinairement les bords des mers; vient quelquefois cependant sur les rivières. On en a tué un sur la Loire en 1854. *

GENRE GRÈBE. *Podiceps.* LATH.

Grèbe huppé. *Podiceps cristatus.* LATH.

De passage sur la Loire et l'Allier dans les grands hivers. * 1 M. 2 J.

Grèbe cornu ou esclavon. *Podiceps cornutus*. LATH.

Plus rare que le précédent; passe dans les mêmes circonstances. * 2 J.

Grèbe oreillard. *Podiceps auritus*. LATH.

Plus commun que le précédent; passe comme lui. * 1 M. 1 F.

Grèbe castagneux. *Podiceps minor*. LATH.

Comme le précédent. * 2 M. 1 F. 1 J.

ORDRE DES PALMIPÈDES.

GENRE HIRONDELLE DE MER. *Sterna*. L.

Hirondelle de mer Dougall. *Sterna Dougalli*. MONTAGU.

Vient sur la Loire et l'Allier dans les grands hivers. * 1 M. 1 F.

Hirondelle de mer Pierre Garin. *Sterna hirundo*. L.

Quelquefois au printemps sur les lacs et les rivières. 1 M. 1 F.

Hirondelle de mer épouvantail. *Sterna nigra*. L.

Comme la précédente; plus commune en automne. * 2 M. 1 F.

Hirondelle de mer, petite. *Sterna minuta.* Briss.
Comme les précédentes; plus commune en été. * 1 m.

GENRE MOUETTE. *Larus.* L.

Mouette à manteau bleu. *Larus argentatus.* Brunn.
Habite ordinairement les mers. Les jeunes remontent quelquefois le cours des fleuves; plusieurs furent tués sur la Loire en 1830. *

Mouette tridactyle. *Larus tridactylus.* Lath.
Comme la précédente; plus commune. * 1 m. 1 j.

Mouette rieuse. *Larus ridibundus.* Leisl.
Comme les précédentes; plus commune que la dernière. 2 m. 1 f.

GENRE OIE. *Anser.* Temm.

Oie cendrée. *Anser ferus.* Lath.
L'aoutche. De passage en hiver et au printemps; rare. *

Oie vulgaire ou sauvage. *Anser segetum.* Gmel.
Comme la précédente; moins rare; plaines de Saint-Germain. 1 m.

Oie rieuse ou à front blanc. *Anser albifrons.* Gmel.
Comme les précédentes; beaucoup plus rare. * 1 m.

Oie bernache. *Anser leucopsis.* Temm.
Beaucoup plus rare; passe dans la Haute-Loire pendant les grands hivers. *

GENRE CYGNE. *Cicnus.* Temm.

Cygne sauvage ou à bec jaune. *Cicnus musicus.* Temm.

De passage dans les grands hivers. Plusieurs furent tués en 1830 dans le département. Habite ordinairement le Nord. * 1 M.

GENRE CANARD. *Anas*. TEMM.

A. LE DOIGT DE DERRIÈRE SANS MEMBRANE.

Canard sauvage. *Anas boschas*. L.

Canne. De passage au printemps et en hiver; très-fréquent au lac du Bouchet. 1 M. 1 F. 2 J.

Canard chipeau ou ri-denne. *Anas strepera*. L.

Comme le précédent ; toujours rare. 1 M. 1 F.

Canard à longue queue. *Anas acuta*. L.

Comme le précédent. 1 M. 1 F.

Canard sifleur. *Anas penelope*. L.

Comme le précédent. 1 M. 1 F.

Canard souchet. *Anas clypeata*. L.

Comme les précédents ; plus rare. 1 M. 1 F. 1 J.

Canard sarcelle d'été. *Anas querquedula*. L.

De passage au printemps ; plus rare en automne ; dans les lacs, sur la Borne à Roche-Lambert. 1 M. 1 F.

Canard sarcelle d'hiver. *Anas crecca*. L.

Plus commune que la précédente, surtout en hiver. 1 M. 1 F.

B. AU DOIGT DE DERRIÈRE UNE MEMBRANE LACHE.

Canard milouinan. *Anas marila*. L.

Rare ; de passage en hiver. *

Canard milouin. *Anas ferina.* L.

Plus commun que le précédent ; passe aussi en hiver. * 1 M. 2 F. 1 J.

Canard garrot. *Anas clangula.* L.

Comme les précédents. * 1 M. 1 F.

Canard morillon. *Anas fuligula.* L.

Comme les précédents. 1 M. 1 F.

Canard niroca. *Anas leucophtalmos.* LATH.

Comme les précédents, mais beaucoup plus rare. 1 M. 1 F.

Canard musqué. *Anas moschata.*

On l'élève dans quelques basses-cours.

GENRE HARLE. *Mergus.* L.

Grand Harle. *Mergus merganser.* L.

De passage sur la Loire et l'Allier dans les hivers rigoureux. 1 F. 1 J.

Harle huppé. *Mergus serrator.* L.

Comme le précédent, mais beaucoup plus rare. *

Harle piette. *Mergus albellus.* L.

Comme les précédents. * 1 M. 1 F.

GENRE CORMORAN. *Carbo.* MEY. et WOLF.

Grand Cormoran. *Corbo cormoranus.* MEY.

Comme les précédents. Le sujet qui est au Musée a été tué en 1854, dans l'étang de Molaguais, commune de Monlet, et donné par M. Tavernier fils, de Monlet. * 1 M.

GENRE PLONGEON. *Colymbus*. LATH.

Plongeon imbrin. *Colymbus glacialis*. L.

Habite les mers du Nord ; vient sur les fleuves et les rivières, tels que la Loire, la Borne, etc., dans les hivers rigoureux, les jeunes seulement. Plusieurs furent tués dans le département en 1830. * 1 M.

Troisième Classe.

REPTILES. *

ORDRE DES CHÉLONIENS.

FAMILLE DES CHERSITES.

GENRE TORTUE. *Testudo*. BRONGNIART.

Tortue grecque. *Testudo græca*. L.

Cette espèce, qui est la plus commune en Europe, est élevée en domesticité par quelques personnes

dans des jardins abrités où elle passe l'hiver dans la terre. Elle ne s'y multiplie pas.

FAMILLE DES ÉLODYTES.

GENRE ÉMYDE. *Emys.* BRONGN.

Emyde d'Europe. *Emys Europæa.* BRONGN.
Vit aussi en domesticité dans les bassins de jardins. Il est bien d'autres espèces de tortues et d'émydes qu'on pourrait acclimater dans la Haute-Loire, entr'autres l'émyde peinte qu'on trouve dans l'Amérique septentrionale.

ORDRE DES SAURIENS.

FAMILLE DES LACERTIFORMES.

GENRE LÉZARD. *Lacerta.* DAUD.

Lézard des souches. *Lacerta stirpium.* DAUD.
Vulg. *verdjaune.* Assez commun ; vit dans les lieux solitaires, parmi les buissons et les bois montagneux.

Lézard des murailles. *Lacerta agilis.* L.
Vulg. *marbrune* ou *serre-poulette.* Très-commun aux environs du Puy.

ORDRE DES SAUROPHIENS.

GENRE ORVET. *Anguis*. Cuv.

Orvet fragile. *Anguis fragilis*. L.

Vul. *nadeui*. Se rencontre quelquefois aux environs du Puy.

ORDRE DES OPHIDIENS.

FAMILLE DES COLUBRINES.

GENRE COULEUVRE. *Coluber*. L.

Couleuvre à collier. *Coluber natrix*. L.

Vulg. *serre d'aïgue*. Habite les broussailles, les amas de pierres, au bord des ruisseaux ; commune aux environs du Puy.

Couleuvre vipérine. *Coluber viperinus*. Latr.

Habite les environs du Puy.

Couleuvre verte et jaune. *Col. viridiflavus*. Lacep.

Vulg. *serre* et *anguiave dous bouissous*. Assez commune dans les bois, les terrains rocailleux et près des eaux dans les broussailles.

Couleuvre des prés. *Col. pratensis*. L.

Vulg. *anadeui*. Assez commune ; habite les prairies et les bords des ruisseaux.

FAMILLE DES VIPÉRIDES.

GENRE VIPÈRE. *Vipera.* DAUD.

Vipère commune. *Vipera berus.* L.

Vulg. *vipère* et *lanveu.* On en signale deux ou trois variétés plus ou moins rousses et brunes; peut être devront-elles former des espèces distinctes. Habite les coteaux pierreux, les murailles des vignes, les rochers creux exposés au midi.

SOUS-CLASSE DES AMPHIBIENS OU BATRACIENS.

ORDRE DES ANOURES.

FAMILLE DES RANIFORMES.

GENRE GRENOUILLE. *Rana.* CUV.

Grenouille commune. *Rana esculenta.* L.

Vulg. *granouille.* Commune dans les eaux dormantes, les marais; remarquable par son cri strident, le soir, lorsque le temps est à la pluie. Plus grasse et meilleure à manger que la suivante.

Grenouille des marais. *Rana palustris.* L.

Id. C'est celle qui sert à approvisionner en grande partie les marchés de la ville du Puy; noire; se trouve, en hiver, dans les marais des mon-

tagnes, sous la glace, et en été, dans les prés, les champs, etc.

Grenouille rousse. *Rana temporaria*. L.

Se tient toujours dans l'eau.

Les pêcheurs signalent d'autres variétés de couleurs, mais qui n'établissent probablement pas des distinctions spécifiques.

GENRE RAINE ou RAINETTE. *Hyla*. LAURENTI.

Raine commune. *Hyla viridis*. LAUR.

Se tient dans les jardins et grimpe sur les arbres dans les temps pluvieux.

FAMILLE DES BUBONIFORMES.

GENRE BOMBINATOR. *Bombinator*. MERR.

Bombinator gastriflave. *Bomb. gastriflavus*. AYM.

Crapaou. Commun aux environs du Puy ; se tient dans les eaux et au bord des marais et des bassins dans les jardins. On appelle *aze-babou* le jeune crapaud.

GENRE CRAPAUD. *Bufo*. DAUD.

Crapaud commun. *Bufo vulgaris*. DAUD.

Crapaou, *sabattas* dans la montagne. Abonde dans le département, au pied des murs de jardins en été, et dans lieux obscurs en hiver.

Crapaud sonnant. *Bufo bombinus*. DAUD.

Commun dans les mares et les eaux stagnantes.

Crapaud des joncs. *Bufo calamita*. GM.

Ne va à l'eau que pour l'accouplement.

Crapaud accoucheur. *Bufo obstetricans.* LAUR.
Commun dans les lieux pierreux.

On en cite plusieurs autres variétes ou peut-être des espèces différentes.

ORDRE DES URODÈLES.

GENRE SALAMANDRE. *Salamandra.* BRONGN.

Salamandre terrestre. *Salamandra maculosa.* L.
Couffla-biaux. Assez commune ; habite sous les feuilles et les pierres, dans les bois humides et les broussailles.

GENRE TRITON. *Trito.* LAUR.

Triton palmipède. *Trito palmatus.* AYM.
Souffle. Commun ; plus essentiellement aquatique que la salamandre ; habite les eaux marécageuses, les petits cours d'eau tranquilles, les rigoles de jardins, de prairies, etc.

On nous a signalé diverses variétés qui devront être étudiées avec attention avant de se fixer sur leur détermination spécifique, vu que ces animaux, d'après la remarque de Cuvier, changent de couleur suivant l'âge, le sexe et la saison, et que les crêtes et autres ornements des mâles ne sont bien développés qu'au printemps.

Nota. La collection du Musée possède déja quelques reptiles, mais ils sont en trop petit nombre pour mériter d'être mentionnés à leur rang. Cette série est en voie d'organisation et sera complétée prochainement.

Quatrième Classe.

POISSONS. *

SOUS-CLASSE DES TÉLÉOSTÉENS.

ORDRE DES CTÉNOIDES.

FAMILLE DES PERCOIDIENS.

TRIBU DES VRAIS PERCOIDES.

GENRE PERCHE. *Perca.* Cuv.

Perche commune. *Perca fluviatilis.* L.
Peu commune dans la Haute-Loire.

FAMILLE DES JOUES CUIRASSÉES.

GENRE CHABOT. *Cottus*. L.

Chabot commun ou têtard. *Cottus Gobio*. L.
Cabot, avocat. Sous les pierres, dans les ruisseaux et les rivières.

ORDRE DES CYCLOIDES MALACOPTÉRYGIENS.

SOUS-ORDRE DES ABDOMINAUX.

FAMILLE DES CYPRINIENS.

GENRE CYPRIN ou CARPE. *Cyprinus*. L.

Carpe ordinaire. *Cyprinus carpio*. L.
Blond, carpe. Commun dans les étangs, les viviers et les rivières.

GENRE BARBEAU. *Barbus*. Cuv.

Barbeau commun. *Barbus vulgaris*. Aym.
Barbet. On le trouve communément dans la Loire, la Borne et l'Allier; dans la première de ces rivières, il est blanchâtre, il est plus jaunâtre dans l'Allier.

GENRE TANCHE. *Tinca*. Cuv.

Tanche vulgaire. *Tinca vulgaris*. Aym.
Tintche. Dans les eaux stagnantes, marécageuses.

GENRE GOUJON. *Gobio.* Cuv.

Goujon d'Europe. *Gobio Europæus.* Aym.
Gouffard. Commun dans les ruisseaux et les rivières.

GENRE BRÊME. *Abramis.* Cuv.

Brême vulgaire. *Abramis vulgaris.* Aym.
Pissou blond. Abonde dans les eaux tranquilles de certaines rivières et dans les étangs.

GENRE ABLE. *Leuciscus.* Klein.

Able meunier. *Leuciscus dobula.* L.
Grousseire, teste grosse. Commun dans la Loire, l'Allier, la Borne, etc.

Able vandoise ou vaudoise. *Cyprinus leuciscus.* L.
Marbre, able. Commun dans nos rivières.

Able rotengle ou sarve. *Leuciscus sarvus.* Aym.
Able. N'est pas rare.

GENRE VÉRON. *Phoxinus.* L.

Véron commun. *Phoxinus communis.* Aym.
Virard, mandge-sabou. Très-commun dans les ruisseaux.

GENRE LOCHE. *Cobitis.* L.

Loche des rivières. *Cobitis tænia.* L.
Lotche. Varie de couleur suivant les eaux; elle est plus noire dans la Loire et le Dolaison, roussâtre dans la Borne, d'un jaune doré dans

les ruisseaux des environs de Rauret ; elle se tient sur les fonds de sable.

FAMILLE DES ÉSOCIENS.

GENRE BROCHET. *Esox*. L.

Brochet commun. *Esox lucius*. L.

Brotchi. Commun dans les étangs aux environs de Craponne.

FAMILLE DES HALÉCOIDIENS.

TRIBU DES SALMONIDES.

GENRE SAUMON. *Salmo*. L.

Saumon ordinaire. *Salmo salar*. L.

Saoumou. Habite les mers et remonte nos rivières à certaines époques.

Saumon bécard. *Salmo hamatus*. Cuv.

Saoumou. Ressemble beaucoup au précédent ; on en prend quelquefois dans nos rivières.

Il est bien établi aujourd'hui que le petit poisson connu dans nos pays sous le nom de *tacon*, et qui est si renommé dans la Haute-Loire pour sa qualité succulente, est un jeune saumon. Il est reconnu aussi que, sans offrir de différence spécifique réelle, le saumon varie de couleur dans les eaux de nos rivières. Celles de la Loire, qui ajoutent à ses qualités, donnent à sa livrée une teinte plus noire ; elle

l'est moins chez le même poisson qui est pris dans l'Allier.

Saumon truité ou truite *Salmo trutta*. L.

saumonée.

Truite. Se tient dans les eaux vives des montagnes. Nos pêcheurs appellent *beccard* le mâle de cette truite.

Nous avons conservé provisoirement, d'après les auteurs, la distinction *spécifique* de cette truite, quoique nos pêcheurs nous aient souvent assuré que la truite se saumone graduellement à mesure qu'elle remonte vers la naissance des ruisseaux, ce qui tiendrait alors à la qualité de plus en plus vive des eaux et n'indiquerait, par conséquent, qu'une simple variété.

La truite qu'on trouve dans le lac de Saint-Front et qui y acquiert une qualité supérieure paraît constituer deux variétés, l'une à robe sombre, noirâtre, l'autre à robe d'un jaune doré; leur peau est d'un brillant graisseux. M. le docteur Commarmond, dans un savant mémoire sur cette espèce de poisson, a fort bien décrit les formes et la coloration de ces variétés. « Elles sont l'une et » l'autre d'un goût exquis et peuvent rivaliser, » ajoute cet auteur, avec les petites truites qu'on » pêche près de Berne et qui passent pour les meil- » leures du monde. Ces montagnardes de la Haute- » Loire laissent bien loin derrière elles les truites » renommées de l'Albarine, de la rivière d'Ain, » de la Loire et des lacs de la Suisse. »

Saumon truite. *Salmo fario.* L.

Truite. Abonde dans toutes nos rivières ; mais sa chair a une saveur plus agréable, lorsque ce poisson provient de la Loire et de quelques-uns de ses affluents que de l'Allier et d'autres rivières.

Saumon pointillé. *Salmo punctatus.* N.

Truite. Sa chair est délicieuse. Ruisseaux des montagnes.

Nos pêcheurs appellent aussi *truite-faillide* une variété blanchâtre qui est toujours plus charnue et plus grasse que les autres et ne fraie jamais.

GENRE OMBRE. *Thymallus.* N.

Ombre commune. *Thymallus communis.* AYM.

Oumbie. Dans la plupart de nos rivières.

Ombre chevalier. *Thymallus umbla.* L.

Oumbie. On a essayé de l'élever dans le lac de Saint-Front.

On trouve dans le lac d'Issarlès une variété ou peut-être une espèce d'ombre dont les petites taches sont blanchâtres au lieu d'être rouges ou noires comme on le voit habituellement.

TRIBU DES CLUPIDES.

GENRE CLUPE. *Clupea.* L.

Clupe alose. *Clupea alosa.* L.

On en pêche quelquefois dans la Loire et l'Allier.

SOUS-ORDRE DES APODES.

FAMILLE DES MURÉNIENS.

GENRE ANGUILLE. *Muræna.* L.

Anguille commune. *Muræna anguilla.* L.

Anguiave. Commune dans nos rivières. Les pêcheurs assurent qu'il en existe deux espèces, l'une assez longue et noire, l'autre plus courte et roussâtre. Ce sont peut-être des variétés d'âge ou de sexe.

ORDRE DES CYCLOSTOMES.

GENRE LAMPROYE. *Petromyson.* L.

Lamproye de rivière. *Petromyson fluviatilis.* L.

Fiifre. Se trouve assez souvent dans nos rivières.

Nota. On n'a pas mentionné les sujets, en très-petit nombre, de la collection, laquelle est en voie d'organisation.

DESCRIPTION

D'UN

NOUVEAU GENRE D'INSECTES DIPTÈRES

PAR M. MACQUART.

Séance du 2 décembre 1854.

L'entomologie descriptive est arrivée à un degré assez élevé pour que les découvertes un peu importantes y soient devenues rares en ce qui concerne les insectes d'Europe. On trouve encore assez fréquemment des espèces nouvelles de genres connus, au moins parmi ceux qui appartiennent à des ordres longtemps dédaignés, ou qui se dérobent aux recherches par leur petitesse ou leur habitation ; mais ce n'est plus que de loin en loin que l'on se trouve obligé de former un genre nouveau, surtout lorsqu'on le fait sur des caractères avoués par la science.

Ce serait un évènement remarquable que la découverte d'un insecte d'Europe qu'il faudrait

considérer comme type d'une tribu nouvelle. Que serait ce, si c'était d'une famille, d'un ordre? Quelque soit le nombre immense des espèces d'êtres organisés qui habitent le globe, il a des limites comme le globe lui-même.

Le Diptère qui fait l'objet de cette notice appartient à la division des Némocères, tribu des Tipulides [1], dont il ne présente cependant les principaux caractères que d'une manière indécise. L'espèce de mufle qui prolonge la tête dans cette tribu et qui reçoit la base de la trompe, est peu distinct; celle-ci laisse peu apercevoir les lèvres maxilaires qui la terminent. Un labre corné, assez épais, avance un peu au-delà de la trompe et dépasse les dimensions ordinaires. Les articles des antennes ne se distinguent nettement qu'au microscope, par les petites pointes qui se trouvent à l'extrémité de chacun d'eux, sur le côté

1 J'emploie ce nom comme je l'ai fait dans l'ouvrage sur les diptères exotiques, et d'après les mêmes motifs. Lorsque Latreille institua la famille des Tipulaires, il la divisa, non en tribus, mais en simples sections qu'il divisa entr'elles en les nommant Tipulaires aquatiques, terricoles, fungicoles, etc. Ces dénominations composées furent adoptées. Cependant, depuis que ces sections, par leur importance toujours croissante, ont été élevées au rang de tribus, il convenait de leur donner des noms simples, analogues à ceux qui sont généralement admis pour cette sorte de division, c'est-à-dire tirés du genre le plus considérable qu'elle renferme. Je les ai donc nommées Chironomides, Tipulides, Mycétophilides, etc.

antérieur. Le front linéaire, au moins dans les mâles, qui sont seuls connus, rend les yeux presque contigus, sans échancrure, et distingue encore cette Tipulide. Il en est de même des facettes des yeux qui sont plus grandes et moins nombreuses que dans les autres Némocères. Enfin les nervures des ailes ressemblent peu à celles des autres membres de cette tribu : elles sont moins nombreuses, et nous ne pouvons les comparer pour la disposition qu'à celles du genre Macropèse, de la tribu des Chironomides, ou du genre Gnoriste, de celle des Mycétophilides; et encore présentent-elles plusieurs différences importantes. Il semble, en voyant la troisième nervure postérieure ne s'anastomoser à aucune autre, qu'elle accuse l'absence de la nervure transversale, qui, de la deuxième postérieure atteint le plus souvent la quatrième en passant par la base de la troisième, et qui reconstruirait ainsi la cellule internomédiaire et les deuxième et troisième postérieures. Dans cette hypothèse, les ailes auraient quelque rapport avec celles des Erioptères et des Anisomères, Tipulides également dépourvues de cellule discoïdale.

Il résulte de ces caractères plus ou moins remarquables, un ensemble organique que nous ne pouvons rapporter à aucun genre de Némocères connus et qui nous détermine à en former un nouveau sous le nom de Blépharicère, de βλεφαρίς

cil, et κέρα antenne. Ce genre nous paraît se rapprocher un peu des Anisomères.

Ce petit Diptère a été découvert en 1841, au Puy, par M. Min Arnaud, jeune avocat et bon observateur, qui m'a obligeamment autorisé à rédiger cette notice. Assez commun au mois de juin, cet insecte fréquente sans doute la vallée de la Loire, voisine de sa source, et dépose vraisemblablement ses œufs dans les terres humides de ses rivages, à la base du roc basaltique qui porte sur ses flancs l'antique capitale du Velay.

Genre Blépharicère, *Blepharicera.*

Caractères génériques : Corps menu, allongé et nu. Tête petite, plus large que longue; face large, à sillon longitudinal de chaque côté; partie intermédiaire un peu convexe, prolongée par un épistome terminé en pointe; trompe de la longueur de la tête, cylindrique, insérée dans une base large et assez courte; labre corné, assez large, terminé en pointe et dépassant la trompe, palpes insérés à la base de la trompe, de quatre articles : les trois premiers cylindriques; le premier court, les deuxième et troisième un peu allongés et égaux, le quatrième menu, conique et dirigé en dedans. Yeux contigus, à facettes assez grandes. Trois ocelles peu distinctes sur le vertex. Antennes peu allongées, à peine une fois plus longues que la tête, insérées vers le haut de la

tête, plus filiformes que sétacées, finement velues du côté antérieur [vues à la loupe], de seize articles [?] cylindriques, peu distincts les uns des autres.

Thorax assez court, plus large que la tête, rétréci antérieurement; écusson assez court.

Abdomen étroit, comprimé, allongé, arqué en dessus, grossissant de la base à l'extrémité de sept segments : les quatre premiers de longueur à peu près égale, les cinquième et sixième plus courts, paraissant tronqué obliquement.

Organe sexuel sous la forme d'un petit corps oblong, inséré à l'extrémité du dernier segment de l'abdomen.

Pieds menus, longs et nus; fémurs et tibias antérieurs et intermédiaires moins longs que les postérieurs; tarses antérieurs plus longs que les fémurs et les tibias.

Balanciers à tête assez épaisse.

Ailes longues, cellule basilaire externe s'étendant au-delà du tiers de la longueur de l'aile; interne nulle, ainsi que la discoïdale; marginale assez large, à base située vers le tiers du bord extérieur, n'atteignant pas l'extrémité; sous-marginale étroite, insérée à l'extrémité de la basilaire externe; quatre postérieures : première à semblable insertion, atteignant le bord postérieur, large à l'extrémité; deuxième et troisième confondues à la base, séparées seulement par un ru-

diment de nervure ; quatrième pétiolée ; anale prenant naissance à la base de l'aile.

Blepharicera limbipennis, nob.

Cinerea. Pedibus flavis.

Long. 5 mill.

Face à duvet blanc. Antennes noires. Yeux bruns. Thorax cendré, à deux lignes brunâtres ; côtés à duvet blanc. Abdomen cendré ; bord antérieur des segments à duvet blanc sur les côtés. Pieds d'un fauve assez pâle. Balanciers bruns. Ailes hyalines ; bord extérieur brunâtre.

De la France méridionale.

Explication des figures du N° 11 de la pl. 3.

1. *Blepharicera limbipennis* [Macquart] très-grossi, et au-dessus, mesure de sa grandeur naturelle.
2. Tête vue à la loupe.
3. Antenne très-grossie.
4. Abdomen très-grossi.
5. Tête vue au microscope.

(*Extrait des* Annales de la Société Entomologique de France, 2e *série, tome I*, 1er *trimestre* 1843. — Séance du 15 février 1843.)

Extrait
des Annales de la société entomologique de France

BRITISH MUSEUM

HISTOIRE.

DOCUMENTS HISTORIQUES
CONCERNANT LES VILLES, BOURGS ET VILLAGES
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

DES COUTUMES SEIGNEURIALES
DE LA
CHATELLENIE DE LAROCHE EN 1291,

PAR M. HENRY DONIOL, MEMBRE NON RÉSIDANT.

Séance du 8 décembre 1854.

Laroche a été le chef-lieu d'une petite commune de l'arrondissement de Brioude. On l'a réuni depuis peu à Bournoncle-Saint-Pierre, dont il forme aujourd'hui la plus riche section.

C'est un lieu d'aspect peu riant. Si, les accidents et les perspectives du sol n'en compensaient la nudité et les couleurs âpres, s'il n'y avait pas un certain pittoresque dans l'agencement du village, et si le paysage n'en était pas animé par la ruine féodale qui le surmonte, la vue de ses tons rougeâtres et secs serait dure et triste à l'excès.

Vallon agricole, de petite culture et de petite

propriété, où ni route ni *rail* n'a pénétré encore, il doit ressembler toujours, quant aux traits extérieurs, à ce qu'il était dans les temps reculés où il formait une châtellenie dont Jean de Laroche était seigneur, et le Dauphin et le comte d'Auvergne suzerains [art. XXXVI du texte]; temps bien différent des nôtres, cependant, en tout ce qui concerne la sociabilité et auquel reporte le document historique qui va suivre.

Deux sortes principales de ces documents nous ont été laissées par les populations du moyen-âge et nous expliquent leur existence sociale. — Les uns établissaient pour des individus ou des agrégations d'habitants la jouissance de la liberté civile, de *serfs* les faisaient libres ou, à proprement parler, *vilains* [1]. — Les autres, supposant cette jouissance acquise et incontestée, réglaient les conditions du *vilainage*, c'est-à-dire, soit la nature, la somme et l'échéance des redevances dues au seigneur, soit la part et le mode de l'administration publique, suivant que les populations

[1] Il peut être utile de rappeler la véritable acception du mot *vilain*, dont la signification ancienne a été dénaturée dans la suite des temps. *Vilain*, du latin *villanus*, signifiait *habitant des champs*, comme *voturier* qui, suivant Ménage, exprimait dès l'origine l'état de laboureur, du mot latin *rumpere*, *rompre la terre*. Plus tard ces deux mots, à peu près synonymes, s'appliquèrent aux non-nobles lorsque, par la cession de nombreuses terres à mettre en culture, la féodalité fut définitivement organisée en France.

(Note de la rédaction.)

avaient pu s'assurer la fixation seulement de leurs tributs comme sujettes, ou qu'à la fois cette fixation et des pouvoirs communaux leur étaient accordés. — La pièce que j'ai désignée par le titre mis en tête des présentes observations, et dont on trouvera plus loin le texte, appartient à la seconde de ces deux catégories de titres ; et, dans cette catégorie, à l'espèce de ceux traitant des seules redevances.

Faute d'avoir l'importance qui lui eût valu une constitution municipale, le *castrum* de Laroche ne dut pas prétendre à stipuler autre chose qu'un règlement de ses coutumes seigneuriales. A cet égard, cette pièce ne présente rien que d'assez commun à sa date. Si même elle ne concernait pas une châtellenie purement rurale et de très-minime étendue, on la trouverait tardive. Alors, en effet, les populations *non serves* des villes avaient depuis longtemps mis fin à l'arbitraire des prélèvements seigneuriaux.

Mais on ne voyait pas partout des *vilains* de campagne, quand ils n'avaient pu s'associer à une commune ou abriter leur faiblesse dans la banlieue d'une ville, s'être garanti la limitation et la fixité de ces tributs : l'intérêt qu'offre, sous ce rapport, l'acte que je vais faire connaître s'ajoute à l'utilité des renseignements qu'il fournit touchant la situation et la valeur sociale de nos laboureurs à la fin du XIIIe siècle.

Dans la hiérarchie de cette époque, ces laboureurs étaient de la classe des *libres*. Ils avaient été affranchis du servage antérieurement ; car l'acte en question, sans rappeler précisément le temps de leur servitude et la date où elle leur fut ôtée, constate qu'ils l'avaient subie en maintenant pour eux l'obligation d'un tribut de mariage [art. XXII]. La faiblesse seule de ce tribut, plutôt réservé comme un gage de déférence, il semble, que comme un droit productif, autorise à penser que les *hommes* de Laroche appartenaient depuis longtemps au vilainage : on est confirmé dans cette opinion en les voyant figurer comme des tenanciers libres, près de deux cents années avant, dans le cartulaire de Sauxillanges. Le vaste recueil des titres de propriété ou de seigneurie de ce riche couvent, en n'appliquant du reste à aucune des populations qu'il concerne dans l'ancien comté de Brioude les rares indications de servage [1] qu'il présente, permet de croire que le XIIe siècle même ne trouva plus de serfs dans l'agriculture de cette partie de notre département.

Ce sont donc des personnes civilement libres, c'est-à-dire pourvues des droits de famille et de

[1] A moins que la *villa de Beceda*, dont les serfs et serves sont formellement donnés à l'abbaye dans une des premières chartes du cartulaire, et qui y est indiquée *in comitate Brivatense*, ne doive être prise pour Besse, village près de Lempdes.

propriété, qui, à Laroche, traitèrent, en 1291, sur leurs redevances et leurs services avec le seigneur de qui ils dépendaient, de qui même ils s'engageaient à dépendre toujours [art. x], comme *hommes*, comme *justiciables*. (Ailleurs, on les eut appelé *homes de pooste, de poeste, de poté*, — *manans* [MANENTES], *couchants et levants* [CUBANTES *et* LEVANTES], ou de toute autre des diverses dénominations qui, dans les textes du moyen-âge, désignent les *vilains*). Ce sont de petits propriétaires ou des cultivateurs à tiers, à mi-fruit, à comptant, comme l'atteste le cartulaire de Sauxillanges [bulle de Luce III], et qui, à cause de leur personne ou de leurs possessions, outre des métayages ou des fermes, devaient des cens et des prestations seigneuriales à un ou à différents seigneurs. Par exemple, en 1151, on en voit qui prennent en censive une partie d'*appendaria* et des champs isolés dépendants du domaine que l'abbaye de Sauxillanges possédait à Bournoncle-Saint-Pierre; en 1182, plusieurs doivent des cens comme *justiciables* de la même abbaye [1].

Ce sont, en un mot, les ancêtres de notre paysan moderne, et comme lui amoureux de la

[1] *Cartulaire de Sauxillanges.* — Les *appendarii* de Bournoncle devaient, d'après la bulle précitée du pape Luce III : à la fête de saint Julien [fin d'août], VI deniers; à la fête de Toussaint, une

terre et vaillants travailleurs. — A cet égard, beaucoup de cultivateurs en France se trouvaient moins avancés que ceux-là sur l'échelle sociale. Le mouvement de l'affranchissement civil des populations rurales ne devint général que passé la date où les *hommes* de la châtellenie de Laroche obtinrent le règlement des coutumes seigneuriales dans l'acte en question. Cet acte, même, n'était pas la première de leurs conquêtes en ce genre. Il relate effectivement, sans en indiquer l'époque ni sans en rappeler les termes, qu'il déclare formellement annulé pour l'avenir [art. XII], un premier accord dû à l'intervention d'un certain Guillaume de Gaudebecès.

A quelle occasion ou à quelle cause spéciale rapporter l'un et l'autre de ces règlements de seigneurie? L'acte de 1291 ni aucun autre que j'aie vu ne le font connaître. Les *hommes* avaient-ils amené le seigneur, en contestant et en débattant ses prétentions fiscales, à accepter le jugement d'arbitres convenus? Celui-ci, pour ne pas perdre totalement des droits que le progrès des idées et des choses menaçait d'anéantir en les faisant paraître chaque jour moins légitimes, prit-

carte de seigle et une émine [huit décalitres] d'orge; à la fête de saint André [fin novembre], IV deniers; à une autre époque de l'année, une geline; enfin, une journée pour le sarclage, une pour faner et une pour les plantations.

il l'initiative d'une fixation qu'il savait pouvoir rendre avantageuse encore en la devançant, et dans laquelle l'intervention d'amiables compositeurs n'est que de forme pure? Y avait-il eu des rebellions, des luttes armées contre ses exigences? Aucune de ces raisons n'est improbable, laquelle que donne d'ailleurs le texte. Il y en avait une générale, supérieure partout, pour des accords de cette nature; je veux dire le décri universel qui s'attachait aux prélèvements non limités, voire à un grand nombre des prestations fixes que prétendaient les seigneurs. Jusqu'à l'abolition définitive du régime seigneurial en 1789, cette raison là n'a pas cessé, en se proportionnant à l'état successif des choses, de dicter de ces conventions régulatrices; mais on l'a dissimulée presque toujours sous des prétextes qui ne missent pas en doute publiquement le fond du droit seigneurial. Ici la cause avouée du règlement est le désaccord, les contestations et le procès existant entre les parties [*contentio, controversia et quærela*], sur ce que le seigneur prétendait *tailler* ses *hommes* à propos du mariage de sa sœur, et exiger d'eux différents services indéterminés [Préambule]. La plupart des titres du même genre sont motivés de même et ont, toutefois, des causes notoirement différentes. Une autre raison leur est aussi habituellement commune et ne fait pas défaut ici; je veux dire le paye-

ment d'une forte somme au seigneur pour prix de son consentement. Nos *vilains* durent donner, en trois termes, dans le délai total de quinze mois, 70 livres [art. XXVII].

Toujours est-il que JEAN DE LAROCHE et les *hommes* de sa châtellenie avaient remis à Etienne Alchier et à Guillaume Charnier, chevalier du Temple, percepteur de la commanderie du Chambon [1], les plus amples pouvoirs pour compromettre sur ces débats, et pour rendre définitive et absolue la fixation à faire de leurs droits respectifs, dont ils s'engageaient, sur tous leurs biens, à ne pas user tant que ces arbitres n'auraient pas prononcé. Amiables compositeurs, ces arbitres devaient juger sans appel d'aucune sorte, pour aucun cas : les parties se l'étaient juré sur les saints évangiles, et avaient stipulé une amende de dédit de 60 livres tournois dont, moitié revenant au roi, l'autre moitié devait être attribuée à l'arbitre de la partie défenderesse [Préambule]. Le lundi après la fête de saint Géraud [16 octobre] 1291, les arbitres se présentent devant Durand Bodcher, clerc, assermenté près le baillage de Riom, et ce notaire, assisté des témoins Durand Aucher, Guillaume Basto, Syncolen [Francolon ?], Barthélemy de

[1] Lieu détruit, dans la plaine, entre Ouliandre et l'Allier.

Montereullo, Durand Rossignol, dresse de leur sentence un acte que signent avec lui les parties, et dont Guillaume de Hata, clerc tenant le sceau royal en Auvergne, a donné l'expédition anthentique stipulée à l'article XXV.

Des vingt-sept articles qui composent cet acte, cinq sont employés, outre ce que contient l'interminable protocole qui l'ouvre et le ferme et que je viens de résumer, à spécifier les moyens de le rendre stable et de le faire durer, dans quelques mains que passe la seigneurie [art. XX, XXI, XXIV, XXV, XXVI];

Un annule la transaction de Gaudebecès [article XI];

Un autre stipule la fixité de la mesure du seigneur [art. XIV];

Les vingt restants statuent : sur les quatre cas de la taille [art. I, II, III et XXVII];

Sur les amendes [art. IV et V];

Sur les prises ou les fournitures de denrées [art. VI, VII, XVII et XVIII];

Sur les bohades et corvées [art. VIII et XVI];

Sur le service militaire [art. IX];

Sur le domicile [art. X et XV];

Sur les droits de ban [art. XII et XIX];

— de mariage [art. XXII];

— de pacage [art. XXIII].

Il faudrait connaitre les rapports antérieurs du

seigneur de Laroche avec ses *hommes*, pour apprécier l'avantage que ceux-ci trouvèrent à ces dispositions multipliées. Ce qui y frappe, c'est surtout la fixation en mesures et en prix déterminés des redevances ou des usages devant se résoudre en argent, et la délimitation exacte de la nature et de la durée des services. Les populations tenaient à cela partout. Confiantes en leurs inépuisables facultés de travail et d'épargne, elles n'ont pas une fois douté, dans le cours de leur rude histoire, qu'elles ne se pussent mettre au-dessus de charges mêmes excessives, pourvu qu'on en marquât irrévocablement la limite et qu'un fisc arbitraire ne suivît pas sans cesse leurs progrès pour y proportionner à sa guise des prélèvements sans mesure. Il y a donc lieu de croire que cette fixation fut, dans l'acte en question, de nature à ramener satisfaits sur le territoire de la seigneurie la plupart de ceux que les arbitres assurent en avoir été éloignés par les exactions avant leur sentence [art. x]. A cet égard, ce qui concerne la taille, réduite d'ailleurs, suivant la coutume générale en Auvergne, aux quatre cas de mariage de la fille unique, — de mariage des autres filles et d'une seule des sœurs, — de chevalerie, — de croisade outre-mer ou de guerre, doit passer pour une concession de la part du seigneur. On apprend, toutefois combien étaient mal venus ou difficiles à remplir les services d'ar-

gent, quand on voit stipuler, sous le semblant d'une faculté accordée aux taillables [art. XXIII], que quatre commissaires nommés par eux pour la levée des deniers, sous l'agrément du seigneur, opèreront avec l'assistance de son sergent et de ses moyens habituels de coërcition.

Ce qui regarde les corvées et les amendes présente aussi le caractère d'un avantage pour les *hommes*, d'une restriction aux usages d'auparavant. Une journée de charroi par an, il n'y a rien là d'excessif : les exigences étaient plus étendues dans beaucoup de seigneuries. Et quant aux quatre corvées dues en un mois, à raison d'une de la part de chaque famille, pour les réparations que la guerre a pu rendre nécessaires au château, comme le seigneur est tenu de nourrir les corvéables [art. XVI, *panem sufficientem*], leur réserve est ici un moyen de s'assurer des manouvriers plus qu'un impôt : moyen fort usité partout, d'ailleurs, où il n'y aurait eu d'abusif que l'absence de salaire, si la protection dont le château était censé couvrir les *hommes* ne donnait pas une raison naturelle à cette gratuité du travail ; moyen en rapport avec l'état économique, après tout, et dont le mal ne commençait que lorsque l'excès, l'arbitraire, se mettaient à la place des règles arrêtées et consenties. — Quant aux amendes, évidemment elles avaient été plus élevées. En les mettant à des sommes fixes,

suivant leur nature, et soit qu'elles vinssent de l'application des coutumes de la seigneurie ou du droit commun [*de consuetudine vel de jure*, art. v], il est incontestable que les parties voulurent les réduire, au bénéfice des *hommes*.

La réduction de l'amende de LX *solidi* à X a particulièrement ce caractère. Des *lettres* de Philippe-le-Bel de 1304 attestent qu'en Auvergne les baillis proportionnaient à la cause cette amende d'appel mal fondé : les *hommes* de Laroche obtinrent là un privilège de ce genre vis à-vis de la cour seigneuriale [1].

La fixité et la justesse de la mesure du grenier seigneurial n'est aussi stipulée, sans doute, que parce que ces conditions lui avaient manqué plus d'une fois lors de la réception des *cens*. On pourrait dire de même des dispositions relatives aux livraisons de denrées, de fruits, de provisions diverses [art. VII, XVII, XVIII]. Le soin qu'on met à spécifier leur payement intégral, sous deux jours, et presque à la discrétion du propriétaire vendeur [*credatur simplici juramento illius cujus animal vel res erit de valore*], semble l'attestation que, précédemment, ni le prix n'était soldé, ni la valeur estimée avec la justice du

[1] Dans le droit général du royaume, l'amende d'appel était de LX livres contre les gentilshommes et de LX *solidi* contre les vilains. [*V. Beaumanoir*, ch. LXI, page 338, *et Olim*, titre III, note 23.]

droit. En tous cas, ces dispositions révèlent encore les circonstances économiques de la société de ce temps par un de ses côtés caractéristiques. Point de commerce, point d'échange assuré, même entre les localités voisines. Si le seigneur ne se garantissait pas par titre le droit de s'approvisionner chez ses *hommes*, sa maison pourrait rester sans vivres, sans les objets de consommation intérieure quotidienne. — Et c'est un droit véritable qu'il stipule, bien que le texte parle de *dons* [*accipere*]. L'obligation formellement écrite de payer le prix constitue la vente, en réalité ; mais le caractère de *don forcé* ou de *prise* avait existé antérieurement dans ces livraisons, et les rédacteurs de l'acte prennent des détours de langage pour ménager la transition d'anciens abus aux lois de la sociabilité nouvelle, en transformant ces dons en un échange obligatoire.

On ne doit pas douter, au reste, que des avantages relatifs ne résultassent positivement de notre acte pour les *hommes* de Laroche, en lisant, dans l'art. x, que ceux d'entre eux qui quitteront la seigneurie pour aller vivre dans une autre perdront le bénéfice de cette nouvelle *coutume*, quant à leurs personnes comme à leurs choses qui retomberont sous les effets de l'ancienne.

En ce qui concerne le seigneur, après les avan-

tages pécuniaires que l'acte lui assure à titre de taille, d'amendes, ou pour prix de ses concessions, avantages qu'on ne saurait préciser faute de notions sur les droits qu'il percevait avant, c'en était un important pour lui que le monopole absolu de la vente du vin dans la châtellenie et dans la campagne qui en dépendait [*in dicto castro seu in villâ de Rupe*, art. XII], du 1er au 15 août. C'est le moment de la cherté, parce que c'est celui où la moisson et les battaisons amènent, dans ce pays, la plus forte consommation. Le seigneur, en privant ses *hommes* de tout commerce alors, aurait fait consacrer, à coup sûr, un de ses privilèges les moins justifiables, si la disposition finale de l'article n'ouvrait la porte à un détour qui ne laissait pas toute utilité à ce *banvin*. Les *hommes*, effectivement, pouvaient s'approvisionner ou débiter avant le 1er août, et faire librement circuler, pendant le délai du *ban*, les quantités vendues et achetées. Mais, en fait, le seigneur gardait une bonne portion des profits de ce monopole, puisque, à cette date de l'année, bien peu des petits propriétaires en ce pays ont encore leur cave garnie, aujourd'hui qu'ils sont plus riches, et sont contraints d'avoir recours aux gros celliers. Bénéficier, seul dans la châtellenie, d'une vente inévitable était donc réellement, pour le seigneur, l'effet du *banvin* de l'article XII.

Soixante *hommes* ont signé cet acte avec ses rédacteurs, ses témoins, son dépositaire et le seigneur. Ce sont soixante chefs de famille ; parmi eux figurent treize femmes, soit qu'elles fussent veuves, soit qu'elles représentassent leur maison à tout autre titre. Les textes français de cette époque, où la femme garde une personnalité civile et sociale que les lois modernes lui ont souvent ravie, appellent parfois *homesses* ces *pères de famille* féminins ; le texte latin dit : *homines et personnæ* [Préambule], ou bien il distingue tout-à-fait les sexes : *de quálibet domo unus de majoribus domus vir vel mulier* [art. xx]. Depuis 1291, le nombre de feux s'est sensiblement accru à Laroche : il atteint ce chiffre dans le village même, qui ne formait pas toute la seigneurie. Mais si les familles rustiques étaient aussi jalouses de l'ancienneté de famille que, dans les villes, on s'applique à le paraître, plus d'une de ce village pourrait prendre ses titres dans notre acte. Les Marion, les Servi, les Chazelle, les Fontanon, les Bertrand, d'autres encore travaillent à cette heure les mêmes champs que leurs ancêtres espérèrent de rendre plus fructueux en les exonérant de quelques charges par l'accord que je viens d'analyser.

La copie d'après laquelle j'en publie le texte est du siècle dernier. Elle provient d'un résidu de pièces restées en la possession de Mᵉ Claude

Jurie, dernier bailli de la seigneurie de Vernassal, dans laquelle celle de Laroche avait été confondue à une date que j'ignore. Soit que postérieurement à 1291, soit qu'alors des terres se trouvassent jointes à la seigneurie de Laroche [et la distinction du *castrum* et de la *villa de Rupe*, faite dans l'article XII, fait incliner à la dernière supposition], elle figure dans les comptes du bailli de Vernassal, pour les années 1766 à 1771, sous la rubrique : *Terre de Laroche et le Bosbomparent*, à la ferme annuelle de 4,500 livres, grevées de 834 liv. 9 sols 6 deniers payables au curé de Saint-Geron à titre de portion-congrue. — Cette copie est certainement fautive en plusieurs endroits, comme dans l'art. XIII, et surtout dans l'orthographe des noms de personnes. J'ai laissé quelques blancs quand je n'ai pas pu lire ou comprendre ce que je lisais, et j'ai indiqué par des signes d'interrogation ou des parenthèses ce qui me semblait douteux.

TEXTE.

—

Universis præsentes litteras inspecturis et audi turis Guillelmus de Hata clericus tenens sigillum domini regis Franciæ in Arvernia constitutum salutem in Domino

Noveritis quod coram dilecto nostro Durando Bodocherii clerico fideli notario curiæ Riomensis jurato ad hæc omnia universa et singula infra scripta quæ sequuntur audienda et recipienda vice et auctoritate nostra a nobis super hoc spiritualiter destinato et cui quantum ad omnia infra scripta quæ sequuntur committimus totaliter [ ] nostras constituti nobilis vir Joannes de Larocha dominus castri de Larocha pro se ex parte una et infra scripti homines et personnæ ejusdem castri de Larocha et pertinentiarum ejusdem pro se ex altera parte sponte scienter ac provide confessæ sunt et recognoverunt dictæ partes quod cum contentio controversia et querela esset et verteretur inter dictum Joannem dominum dicti castri et dictos suos homines super eo et eo quod dictus dominus petebat a dictis hominibus dicti castri quod darent sibi ad sororem maritandam, dices idem Joannes quod ipsi ad hoc tenebantur et ab eis petebat aliasquam plurimas servitutes de quibus

erant querelæ et controversiæ inter eos super quibus dicebant dicti homines se non teneri pluribus de causis et rationibus quæ proponebant, tandem post multas controversias et quærelas quas habebant super prædictis tam etiam super servitutibus multis ab eisdem petitis quam libertatibus quas dicti homines se habere contendebant compromiserunt dictæ partes hinc et inde alte et basse libere et absolute juramento ad sancta Dei evangelia corporaliter prestito hinc et inde pœna nilhominus 60 lib tur apposita a dictis partibus solvenda pro dimidia domino regi et pro dimidia arbitrio a parte non petente dicto arbitrio vel dictorum arbitrorum vel alterius eorumdem quæ commissa et soluta semel vel pluries nilhominus dictum arbitrium in suo roborè perseveret videlicet in Stephanum Alcherii militem et fratrem Guillelmum Charnerii preceptorem domus militiæ templi de Chambo tanquam in arbitros arbitratores seu amiabiles compositores super omnibus et de omnibus et singulis actionibus petitionibus et querelis quas dictæ partes habebant et habere poterant vel debebant inter se ad invicem et specialiter super eo quod idem Joannes de Larocha dicebat dictos homines se teneri dare quando et quotiescumque filias suas vel sorores contingerit maritari et quando cumque contingerit ipsum Joannem fieri militem aut quotiescumque ultra mare contingerit proficisci a proximo petito festo Pen-

tecostes in unum annum et promiserunt dictæ partes sub obligatione omnium bonorum suorum et juraverunt ad sancta Dei evangelia se tenere ad invicem et servare ac facere quidquid super præmissis actum compositum prolatum fuerit sive gestum acto etiam in compromisso hujusmodi ut noluerunt dictæ partes quod dicti arbitri et quilibet ipsorum possint et eis liceat usque ad dictum terminum super præmissis et impræmissis procedere proferre et ordinare semel aut divisum semel vel pluries diebus feriatis vel non feriatis pro suæ libito voluntatis juris ordine in processu et sententia servato vel omisso et quod non possint reclamare nec recurrere ad arbitrium boni viri et quod sententia prolata a Guillelme de Guodebeces super compromisso facto a dictis partibus in eum nulla sit nec etiam a sententia prolata a dicto Guillelmo non possint se dictæ partes ni aliquo conservare, Qui vero dicti arbitri seu arbitratores et amicabiles compositores presentes coram dicto notario compromissum hujusmodi ad hæc omnia supra ac infra scripta in se suspicientes prius auditis et intellectis contentionibus et querelis quas ipsæ partes habebent ac responsionibus exceptionibus et defensionibus earumdem partium, promiserunt ipsi arbitrii amicabiliter componendo super dictis conventionibus et querelis inter ipsas partes habitis et pro bono pacis prout sequitur Videlicet

I Quod homines dicti castri de Larocha et pertinentiarum qui nunc sunt et erunt sint liberi, franchii et immunes perpetuo ab omni genere talliæ et toltæ quæstæ seu gestæ accolettæ et monobriæ et quod dictus Joannes seu illæ vel illi qui pro tempore fuerit seu fuerint dominus vel domini dicti castri ac pertinentiarum per se neque per gentes suas non possint percipere vel levare ab eisdem hominibus aliqua servitia neque imponere talliam quæstam seu gestam aut manobriam nisi in casibus infra scriptis videlicet

Quod si contingerit dictum dominum unicam filiam suam maritare ex legitimo matrimonio procreatam seu dotare cuicumque ad maritandum unam solam seu dotandum dare teneantur dicti homines xxx lib monetæ currentis semel solvendas et non alias

Et si pluries haberet et quostiescumque contingat istum aut alium quemcumque dominum dicti castri maritare seu dotare unam ex sororibus suis germanis aut patruellibus ex legitimo matrimonio procreatam tunc ad ipsam maritandum dare teneantur dicti domino xv lib monetæ currentis et non alias sorores maritendum si plures habueret

II Item pronunciaverunt dicti arbitri quod si contingat dominum de Rupe qui nunc est vel qui pro tempore fuit loco sui esse mili-

tem quod pro nova militia sua teneantur sibi dare xxx lib turr semel

III It pron dicti arbitri quod ipse dominus aut sui successores domini dicti loci contingat peregre proficisci ultra mare vel quandocumque pro guerra et cum vel eos opporteret redimere ab hostibus suis quod in quolibet dictorum casuum dicti homines teneantur dare dicto domino qui nunc est vel qui pro tempore fuit loco sui xx lib monetæ currentis semel solvendas

IV It pron dicti arbitri quod si contingat dictos homines aut alterius eorumdem debere clamores et defectus seu *defaus* dicto domino de Rupe quod possint se liberare solvendo xviii denarios pro clamore et alios xviii den pro defectu et in plus non teneantur ipsi domino prædicto clamore vel defectu

V Et si contingat quemcumque aliquem vel aliquos de dictis hominibus incidere in amenda lx solidorum vel minorum de consuetudine vel de jure seu illam incurrere procumque casu cuivis vel alio quocumque dictam sententiam non excedat pronunciaverunt ipsi arbitri quod quod ille possit se liberare solvendo x solidos et in plus dicto domino non teneantur pro dicta causa

VI It pron quod quotiens contigerit dictum do

minum aut ejus familiam capere gallinas capones seu pullos a suis hominibus seu aliquibus eorumdem ad opus dicto domini quod idem dominus teneatur solvere dictis hominibus de qualibet gallina v denarios pro quolibet capone alios v den et pro quolibet pullo II den

VII It pron dicti arbitri partibus præsentibus et volentibus quod dictus dominus possit et ei liceat accipere a dictis hominibus porcos mutones agnos hœdos in tempore necessitatis suæ ad comedendum in suo hospitio ita tamen quod dictus dominus teneatur solvere eisdem hominibus valorem et pretium dictorum animalium et quod credatur simplici juramento illius cujus animal erit

VIII It pron dicti arbitri homines teneantur dicti domino facere et reddere semel in anno unam bohadam unius diei cum bobus suis vel cum vachiis suis dondatis

IX It pron dicti arbitri quod prædicti homines teneantur sequi cum armis dictum dominum de Rupe prout consueti fuerant ante istam compositionem

X It pron dicti arbitri nomine quod supra quod dicti homines teneantur obtemperare et obedire domino suo sicut faciunt homines justiciabiles et quod dicti homines et alii qui tempore motæ dis

cordiæ degebant in dicto castro et ejus pertinentiis gaudeant de prædictis et subsequentibus ac remaneant in dicto loco homines dicti domini

XI It pron quod arbitrium seu ordinatio quod vel quam fecit et pronunciavit Guillelmus de Guodebeces inter dominum et dictos homines dicti castri et pertinentiarum sit nullius roboris et firmitatis omnino et sic voluerunt dictæ partes coram dicto notario

XII It pron dicti arbitri quod dictus dominus habeat bannum vendendi vinum suum in dicto castro seu in villa de Rupe per quindecim dies videlicet ipsa prima die augusti et per quatuordecim dies sequentas usque ad festum Beatæ Mariæ ejusdem mensis tantum et quod nemo de dicto castro audeat neque debeat vendere vinum suum infra terminum statutum si tamen vinum dictorum hominum erat ante dictum bannum venditum liceat emptoribus vel venditoribus quouscumque voluerint deferre dictum vinum seu apportare etiam durante dicto banno vel post quemcumque

XIII It pron dicti arbitri nomine quo supra quod illa compositio quam fecit pater dicti Joannis seu etiam ordinatio omnimode teneatur videlicet de pascuis dicti loci ex (cum?) hominibus de Folgeras qui non possunt se extendere a Bri-

vada usque ad Balsac causa depascendis [viribus] dictum castrum de Rupe nisi usque ad viam publicam per quam itur a Brivada usque ad Balsac

XIV It pron dicti arbitri quod dictus dominus levet censum suum ad suam mensuram rectam et etiam percipiet a dictis hominibus in perpetuum ad quam mensuram consuerat et quod dictam mensuram non possit crescere in perpetuum nec superponderare

XV It pron arbitri supra dicti nom[inibus] quib[us] sup[ra] quod si aliquis dictorum hominum dicti castri vel pertinentiarum transferebat se causa habitandi sub alio domino noluerunt dicti arbitri quod dictæ libertates seu pronunciationes et ordinationes prædictæ vel sequentes possint sibi vel rebus suis prodesse sed quod teneatur et regatur pro consuetudinæ pacifice

XVI It pron dicti arb nom[ine] q[uo] sup[ra] quod si contingat dictum dominum habentem guerram cum aliquo oportebat ipsum dominum claudere castrum suum de Rupe vel fortaliciam dicti castri quod dicti homines in dicto casu de qualibet domo teneatur ipsum dominum juvare de quadam manobria semel in septimana per spatium unius mensis in quolibet anno in tempore in quo fuerit guerra sicut dictum est et quod dictus dominus teneatur dare cuilibet manobriæ

panem tunc sufficientem quolibet die quo facient dictæ manobriæ

XVII It pron dict arb nom q sup quod dictus dominus seu familia ejusdem non percipient de fructibus vinearum seu arborum seu hortorum neque accipiant ligna blada paleas sive fœneum usque ad voluntatem hominum prædictorum et si pro necessitate dicti domini aliquid accipiant quod dictus dominus teneatur reddere valorem et quod credatur illi cujus res erit per juramentum suum de valore

XVIII It pron dict arb quod valor rerum captarum a domino seu familia seu aliis pro eo solvatur et reddatur dictis hominibus quorum res erant a domino infra duos dies a tempore captionis

XIX It pron dict arb quod jus banni scilicet dandi vindemias sit salvum dicto domino ita quod vindemient dicti homines sicut antea consuetum est inter eos facere

XX It pron dict arb nom q sup quod dictus dominus et ejus successores qui pro tempore fuerint in mutatione novi domini jurent super sancta Dei evangelia se tenere et servare et tenere facere complere gentibus suis dictas libertates et privilegia prout et quemadmodum superius et in-

ferius sunt expressa et ea quæ per dictos arbitratores sunt pronunciata et ordinata ac etiam dicti homines dicto domino semel post ipsum in mutatione novi domini jurabunt videlicet de qualibet domo unus de majoribus domus vir vel mulier se tenere et observare et complere prædicta per ipsos arbitros seu arbitratores pronunciata seu ordonnata prout superius est expressum

XXI It pron dict arb nom q sup quod dictus dominus pro se et fratribus suis et eorum successoribus servet et servare teneatur et facere servari et complere attendere et prædictis hominibus in perpetuum dictas libertates franchesias et privilegia prout et quemadmodum superius et inferius sunt expressa et etiam pronunciata per dictos arbitros seu arbitratores in præmissis et quolibet præmissorum et quod dictus dominus teneatur facere concedi et jurare ad ratas haberi dictas ibertates et privilegia superius declaratas et pronunciatas per ipsos arbitros seu arbitratores fratribus suis qui [ ] perveniunt ad legitimam ætatem et successoribus eorumdem fratrum si quis absit aut si fratres decedent antequam concessissent et juvassent se servere prædicta

XXII It pron dict arb quod quotiescumque contingerit facere nuptias in dicto castro et ejus pertinentiis per aliquem vel aliquos dictorum homi-

num quod ille seu illi qui dictas nuptias facient dare teneatur seu teneantur dare dicto domino unam librationem aut quod unus de familia sua comedet et comedere teneatur in dictis nuptiis competentibus

XXIII It pron diet arb nom q sup quod homines prædicti dictæ villæ ad ea quæ dicto domino debebunt et aliis dominis debere poterunt in futurum ratione maritagii filiarum et sororum et captionis hostium et conceptione hujusmodi privilegii possint eligere quatuor homines qui singulis hominibus singulas partes debitas exponant prout eisdem visum fuerit faciendo et qui dicto domino per eos præsententur et in manu ejus jurent prædicto omnia universa et singula bene et fideliter facere et quod ipsis præsentatis dominus tradat et tradere teneatur quemdam servientem ad compellendum absentes rebelles et negligentes et alios qui contra hujusmodi privilegia deficient in præmissis et quolibet præmissorum

XXIV It pron diet arb quod dicta privilegia usagia libertates franchias consuetudines de cætero ipsis partibus eorumdem valeant in futurum et debeant observari et robur habeant perpetuæ firmitatis prout et quemadmodum superius est expressum

XXV It pron diet arb quod dictus dominus de

Rupe det et concedat dare concedere teneatur dictis hominibus litteras testimoniales sigillo suo sigillatas super dictis libertatibus privilegiis in perpetuum conservandis tantum bonas et sufficientes quantum fieri poterunt et dictari a quocumque sapiente in et super præmissis superius ordinatis per dictos arbitros seu arbitratores

XXVI It pro dict arb nom q sup quod dictus dominus teneatur procurare quod Hugo Dalfini et Robertus comes Claramontis nepos ipsius Dalfini præstent concessum et auctoritatem et confirmationem per litteras testimoniales suis sigillis sigillatas prædictis omnibus per ipsos arbitros seu arbitratores pronunciatas et ordinatas ac super prædictis libertatibus dicti castri et pertinentiarum prout et quemadmodum superius est expressum

XXVII It pro dict arb nom quo sup quod dicti homines dent et dare teneantur dicto domino pro dictis libertatibus privilegiis et franchesiis supra dictis LXX libras monetæ currentis terminis qui sequuntur videlicet XL lib in instanti festo Beati Andreæ apostoli et X lib in instanti festo Purificationis Beatæ Mariæ Virginis et XX lib residuas ab hoc instanti festo Omnium Sanctorum infra unum annum

Quam compositionem et omnia alia universa et

singula præmissa et infra scripta dictæ partes sponte et provide laudaverunt approbaverunt ratificaverunt et nilhominus voluerunt et concesserunt coram dicto notario et dictis arbitris et testibus inferius nominatis prout et quemadmodum superius est expressum et sic promiserunt dictæ partes sub obligatione omnium bonorum suorum et juraverunt ad sancta evangelia Dei se præmissa et infra scripta omnia universa et singula attendere tenere complere perficere ac inviolabiliter observare et in contrarium per se vel per alium seu alios clam et palam aliqua arte ingenio seu mandato aliquatenus de cætero non venire et se non fecisse nec facturum aliquid quominus præmissa ac infra scripta omnia robur obtineant perpetuæ firmitatis et renuntiaverunt dictæ partes in hoc facto cum juramento et cum actiones juramenti exceptioni omnium et singulorum præmissorum non factorum nec concessorum prout et quemadmodum superius est expressum et dictæ compositionis non factæ et statuto cuilibet edito et edendo et juricuicumque roganti per quod deceptis non decipientibus subvenitur exceptioni doli mali et in factum actioni et omni juri canonico et civili scripto et non scripto et omni auxilio benefecio legum et canonum usus et consuetudinis et omnibus aliis rationibus et defensionibus juris et facti usus et consuetudinis non est dictum sibi et eorum cuilibet competentibus et competituris et quod

contra hoc factum vel præsens instrumentum aut personnam ad præsens possent objici vel in posterum proponi sive dici et juri dicenti quod nondum competit renuntiare non potest ac juri dicenti generalem renunciationem non valere voluerunt etiam dictæ partes se et suos posse compelli a nobis vel ab illo qui pro tempore fuit loco nostri per captionem et distractionem omnium bonorum suorum ad prædictu omnia universa et singula attendenda tenenda complenda perficienda ac inviolabiliter perpetuo observanda quocumque privilegio non obstante in quorum omnium et singulorum præmissorum ad relationem dicti notarii qui nobis retulit una voce prædicta omnia universa et singula coram se sic acta facta concessa fuisse vice et auctoritate nostra testibus hiis præsentibus Durando Ancherii et Guillelmo Bastonis clericis et dicto Sayncolen Bertholomeo de Monterevello et Durando Rocinhol

Nos que eidem notario ejusque relationi nobis factæ ab eodem de præmissis fidem super hiis adhibuimus pleniorem præsentibus litteris dictum sigillum duximus apponendum salvo jure dicti domini regis et jure quolibet alieno duplex est

Actum et datum die lunæ post festum Beati Giraldi anno Domini MCCXCI

Quæ prædicta omnia prout superius sunt ex-

pressa et contenta in præmissis et circa præmissorum prædicti Johannes de Larocha sive de Rupe [ ] domicellus dominus castri de Rupe prope Brivatam ex una parte et Poncius Mario, Johanna Barnyra, Guillelmus Geraldo, Bernardus Revelli, Joannis Servientis, Stephanus Claustras, Joannis Vigerii, Bertrandus Stival, Guillelmus Claustras, Guillelmus Filhya, Durandus Chazal, Guillelmus Vigerii, Geraldus de Fontanis, Petrus de Fontanis, Stephanus Pestre, Bonitus Bos, Guillelmus Basto, Joannes de Fontanis, Stephanus Chalvo, Andilio Alexandri, Reymundus de Fontanis, Petrus Regis, Martinus Claustris, Guillelmus Constancii de Nave, Bernardus Bruni, Flandina de Fontanis, Bertrandus Alardi, Hugo Bruni, Stephana Blanchira, Jacydaima Chazala, Guillelma Pantarda, Duranta Reuela, Guillelma Alona, Guillelma Bochuda, Hugo Revelli, Stephanus Barba, Petrus Taverneyr, Durandus Colfoys, Petrus Richard, Petrus de la Sala, Guillelmus Bos, Durandus et Bertrandus de Larocilha, Joannes Taverneyr, Florencia Folcoysa, Experta Barneira, Laurentia Folcoysa, Adelis Moltona, Andrena de Larocilha, Stephanus Servientis, Bertrandus Claustris, Joannes Bastonis, Guillelmus Revelli, Joannes Bruni, Petrus de Vazelhas, Hugo Taverneyr, Joannes Festa, Hugo Sapientis, Durandus Richardi, Guarina de Rupe et Beraldus Ravelli homines dicti castri de Rupe coram prædicto notario personnaliter constituti ex altera parte sponte et provide om-

nia supra dicta rata grata firma habent habebunt perpetuo et accepta et nilhominus prædicta omnia prout et quemadmodum superius sunt expressa laudaverunt approbaverunt ratificaverunt voluerent et concesserunt sub juramento renunciatione et distractione bonorum suorum prædictorum constat nobis de raturis continentibus supra scripti et personnæ testibus et datum nominibus quibus supra

NOTES HISTORIQUES

SUR LE

BOURG DE FAY-LE-FROID

ET LES COUTUMES SEIGNEURIALES DE SON MANDEMENT EN 1517,

PAR M. AYMARD,

Archiviste du département et Vice-Président de la Société.

Séance du 2 mars 1855.

I.

Le bourg de *Fay-le-Froid*, *Fay*, ou *Fayn* d'après d'anciens titres, aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département de la Haute-Loire, appartenait, avant 1789, au pays du Vivarais et dépendait aussi, pour le spirituel, du diocèse de Viviers.

Néanmoins, la communauté de Fay que sa si-

tuation aux frontières du Velay et du Vivarais, sa plus grande proximité des principales localités du Velay, ses moyens de communications, et sans doute aussi des souvenirs traditionnels rattachaient à ce pays lui était uni par quelques liens administratifs ; les documents relatifs à l'assiette de l'impôt [1494 - 1506, etc.], et aux dettes et dépenses des communautés [1662] mentionnent : *Fay en l'eslection du Puy* avec tous les lieux de notre diocèse dont les commissaires du roi et des états avaient mission de régler les finances [1].

Il parait même qu'avant le XIVe siècle ce bourg faisait partie du Velay, comme beaucoup d'autres lieux qui en avaient été démembrés successivement, tels que ceux du Béage, Georand, Lafare, Chanéac, Arlempdes, Usson, Montarchier, Tiranges, Saint-Pal, etc., etc. C'est ce qui fut constaté, en 1358, dans une enquête faite par Etienne Gaultier, garde des privilèges royaux de la sénéchaussée de Beaucaire [2].

L'*élection du Puy*, à laquelle avait appartenu Fay, ne figure d'ailleurs sur les documents dont

[1] Procès-verbaux des états du Velay, tome I ; — Chronique *de Podio*, par Médicis, tome I, feuillet CCXXXIII, *recto ;* — Règlement des communautés du diocèse du Puy, 1662, feuillet CLII. [*Archives de la préfecture du Puy.*]

[2] Histoire du Velay, par M. Arnaud, tome II, p. 586.

nous avons parlé, qu'à titre de renseignement traditionel et comme pour justifier pourquoi cette communauté, au lieu d'apporter sa part contributive à l'assiette du diocèse de Viviers, avait continué, d'après une ancienne coutume, d'être appelée à celle du diocèse du Puy.

L'institution des *élus* préposés *pour connaître du fait d'imposer et lever la finance* n'existait plus, en effet, depuis longtemps; il semblerait même qu'elle aurait été supprimée dès l'origine des états particuliers du Velay, vers le XVe siècle.

Fay ressortissait aussi, de temps immémorial, aux cours royales de justice du Velay et il fut compris également dans le ressort de la sénéchaussée, lorsqu'elle fut créée en 1560 [1].

La seigneurie de Fay avait rang de baronie au moins en 1517, comme le prouve une transaction qui fait suite à ce travail [2]. On est étonné qu'à ce titre, aucun de ses puissants possesseurs ou de leurs baillis n'ait été compris au nombre des barons qui, avec les consuls ou députés des villes, composaient les états du Viva-

[1] Transaction de 1517 publiée ci-après et autres documents. — Etat des justices dont les seigneurs ou officiers furent assignés pour comparaître à l'installation du sénéchal lorsqu'il fut créé. [*Document donné aux archives de la préfecture, par M. A. de Brive, président de la Soc. acad. du Puy.*]

[2] Voir cette transaction à la suite de ces aperçus historiques.

rais, à l'exclusion de l'ordre ecclésiastique. La communauté elle-même, malgré l'importance du bourg, n'avait pas été admise sur la liste de celles qui représentaient le tiers-état dans ces assemblées. Serait-ce que l'annexion de Fay au Vivarais aurait été postérieure à l'organisation des états? On serait porté à le penser; on suppose, en effet, que les états du Vivarais ont eu une origine fort ancienne et même antérieure à celle des états généraux du Languedoc [1].

Quoiqu'il en soit, cette seigneurie, ainsi constituée en baronie depuis une époque qu'on ne saurait préciser, relevait hiérarchiquement du fief de l'évêque comte du Velay. Un ancien livre des *hommaiges faicts par les haults seigneurs vassaulx de l'evesché du Puy* et divers inventaires conservés aux archives départementales nous donnent le sommaire de huit de ces hommages rendus, depuis l'an 1229 jusqu'en 1517, par les seigneurs du château, place et mandement de *Fay*, tous de la même famille des comtes de Valentinois et de Poitiers [2]. On y voit que cette formalité féodale avait été accomplie avec une certaine ponctualité par chacun des possesseurs

1 Annuaire statistique du département de l'Ardèche, pour l'année 1830, Notice historique sur le Vivarais, p. 260.

2 Extrait de ces hommages. Volume manuscrit, feuillet XXI, et inventaire des archives de l'évêché du Puy, 1741, manuscrit, tom. I, feuillet 216. [*Archives de la préfecture du Puy.*]

de la seigneurie, à l'égard des prélats qui avaient successivement occupé le siège épiscopal pendant cet intervalle de temps [1].

Giraud de Basset, seigneur de Crussol, héritier de sa femme, Guilhaumette de Poitiers, leur succède, et, de 1340 à 1349, ce nouveau titulaire et après lui Guillaume de Basset, doyen de Valence, ne sont pas moins exacts à remplir le même devoir.

Nous trouvons ensuite, d'après un hommage rendu en 1352, que cette seigneurie appartenait

[1] 1229. Hommage rendu à messire Etienne, évêque du Puy, par dame Philippe de Fay, dame de Lavoûte et de plusieurs autres terres en Vivarais, femme d'Adémar I de Poitiers, comte de Valentinois.

1251. Hommage à messire Bernard de Ventadour, évêque du Puy, par Adémar de Poitiers, comte de Valentinois.

1276. — A messire Guilhaume, évêque du Puy, par Adémar de Poitiers.

1291. — A messire Guidon de Noneville, évêque du Puy, par Guilhaume de Poitiers.

1311. — A messire Bernard de Castanet, évêque du Puy, par Guilhaume de Poitiers.

1315. — A messire Bernard de Castanet, par dame Luce, femme de ....., comte de Poitiers.

1319. — A messire Durand, évêque du Puy, par Guilhaume de Poitiers.

1327. — A messire Bernard, évêque du Puy, par Guilhaume de Poitiers, fils d'autre et de dame Luce de Beaudiner.

[*Même extrait, feuillet* XXI, *et même inventaire, t.* I, *feuillets* 216 *à* 218.]

alors à Guilhaume Rogier de Beaufort, vicomte de *Turaine* [1].

A partir de cette époque jusqu'en 1517 où, d'après notre transaction, un autre vicomte de Turenne, François de Latour, était en possession de la baronie de Fay, aucun document n'établirait les droits seigneuriaux de l'évêque, si, dans ce titre, les contractants ne s'obligeaient, non-seulement *aux rigueurs des cours royales et du sénéchal*, mais encore à celle de *messieurs les officiaux de Viviers et* DU PUY, c'est-à-dire, des officiers qui rendaient la justice épiscopale dans les deux diocèses. Il faut en conclure que si Fay dépendait en effet de Viviers pour le spirituel, il n'avait pas cessé de relever du Puy pour le fief qui appartenait à l'évêque.

Du reste, François de la Tour, cinq ans après, en 1522, signait un traité par lequel il reconnaissait les droits de son suzerain pour les *lods*, *rierelods* et *relods* [2].

Cet accord fut conclu entre Antoine de Chabanes, évêque du Puy, François de la Tour, vicomte de Turenne et Blanche de Tournon, veuve de François Chatillon. Il résulte de ce titre que François de

[1] Extrait de ces hommages. Volume manuscrit, feuillet XXI, et inventaire des archives de l'évêché du Puy, 1741, manuscrit, tome I, feuillet 219.

[2] Même inventaire, tome II, feuillet 191.

la Tour avait vendu à Blanche de Tournon la seigneurie de Fay sous pacte de rachat, et celle de Saint-Germain-lès-le-Puy à Gaspard de Poinsac *à titre de permutation*, sans acquitter les droits de *lods*, qui étaient dus à l'évêque, à raison de ces deux seigneuries. Blanche de Tournon prétendait que ces droits appartenaient au roi qui lui en avait fait *don et octroi;* néanmoins, le vicomte de Turenne, désireux de mettre fin à un procès pendant en la cour du parlement de Toulouse, consentit à payer à l'évêque 1100 livres tournois pour le payement des *lods* [1].

Il semblerait, au moins d'après l'assertion de Blanche de Tournon, que la royauté qui jusques alors ne s'était pas immiscée dans les rapports seigneuriaux de l'évêque et de son puissant vassal, serait intervenue dans cette question fiscale des *lods*. Elle pouvait intéresser, en effet, les droits du souverain. Mais l'inexécution probable du traité fut suivie d'un arrêt de la cour de Toulouse rendu en 1553, qui résolut définitivement la question *au proffict de messire Anthoine de Chabanes, evesque, contre messire François de la Tour, vicomte de Turaine, et le procureur général du roy, pretendants les hommaiges et fiefs de Fay*

[1] Je dois à l'obligeance de mon honorable ami, M. Titaud, secrétaire général de la préfecture, la communication de cette pièce intéressante.

et de Saint-Germain appartenir au roy et audit vicomte de Turaine, et par lequel dame Blanche de Tornon et Gaspar de Poinssac furent condamnés en ledit hommaige au seigr evesque de lui payer les lods comme feust faict de la somme de unze cens livres [1].

L'évêque resta donc en pleine possession de ses anciennes prérogatives qui furent encore reconnues, en 1623, par *messire Charles de Clermont, baron de Chaste.* Ce dernier en reçut l'*investiture,* après avoir acquis cette seigneurie, *au prix de* 30,000 *livres, de puissant prince Henri de la Tour, duc de Bouillon* [2].

Les documents que nous avons pu consulter ne nous apprennent rien au sujet de la mouvance de Fay, en ce qui concerne les derniers possesseurs de cette seigneurie, entre autres *M. Louis Calibot* [ou Caillebot], *marquis de la Salle, lieutenant-général des armées du roi,* et *M. de Sathy, précédent seigneur* [3], qui, d'après les trois

1 Même extrait des hommages, feuillet XXI.

2 Inventaire des archives de l'évêché, t. I, feuillet 220.

3 Ou de Chatte, d'après l'état des seigneurs du Vivarais publié au t. II, page 55, des pièces fugit. pour servir à l'hist. de France. Il s'agit probablement ici du dernier des quatre comtes de *Chaste;* lesquels, d'après nos historiens du Velay, de 1623 à 1741, joignirent le titre de sénéchal du Puy à celui de baron de Fay.

pièces publiées à la fin de ce travail, possédèrent la terre et la baronie de Fay, le dernier à une époque antérieure à 1763 et l'autre en 1767 [1].

II.

Nous venons d'énumérer les diverses circonscriptions administratives, ecclésiastiques, judiciaires et féodales dans lesquelles la seigneurie de Fay avait été comprise avant 1789. Nous avons mentionné aussi certaines familles qui, depuis 1229 jusqu'en 1767, l'ont possédée. Ajoutons à ces renseignements quelques autres souvenirs historiques qui se rattachent à la même localité.

Le plus ancien que nous connaissions remonte à l'année 1097, et à cette brillante expédition de la première croisade dont l'évêque du Puy, Aymard de Monteil, fut le chef et l'un des plus illustres héros, et Raymond d'Agile, chanoine de notre cathédrale, l'un des historiens.

Le généreux exemple de ce prélat qui avait reçu, dans cette grande entreprise, le titre de légat ou vicaire du pape, entraîna presque toute

[1] Voir les pièces à la fin de ce travail. La famille de la Salle paraît avoir possédé la terre de Fay jusqu'en 1789.

la noblesse du Velay et huit mille hommes, la plupart Vellaviens, compris dans les cent mille combattants dont se composait le corps d'armée du comte Raymond de Saint-Gilles.

A cette valeureuse noblesse appartenaient Pierre et Pons de *Fayn* qui « vendirent une partie de » leur patrimoine pour subvenir aux frais du » voyage; mais il n'y eut que le premier qui » l'entreprit : l'autre décéda auparavant. Ils firent » cette vente en 1097 [1]. » L'aîné reçut de l'abbé Willelme et des religieux de l'abbaye du Monastier mille sous et *une mule* pour la portion de ses biens qu'il leur avait vendue; le deuxième disposa de la sienne en faveur de Pierre Ytier qui, en compensation, accepta des mêmes religieux diverses maisons dans le village de *Barietis*, quarante sous et *une mule*. Cette dernière clause fait supposer qu'Ytier fut aussi du voyage.

Leurs successeurs dans la seigneurie de Fay se montrèrent fidèles à ces illustres traditions. « Le roi Philippe VI, dit de Valois, voulant con- » tinuer la guerre contre le roi d'Angleterre, » convoqua à Amiens, pour le dernier mai de » l'an 1340, la noblesse et les communes de la

[1] Histoire générale de Languedoc, par dom Cl. de Vic et dom Vaissette, continuée par M. le chevalier Al. du Mège.

[2] Histoire du Velay, par M. Arnaud, tome I, p. 188.

» sénéchaussée de Beaucaire. Au mois de juillet » suivant, le roi d'Angleterre entreprit le siège » de Tournai, et parmi ceux qui se rendirent à » l'appel du souverain, pour défendre cette ville, » on remarquait l'élite de la noblesse française. » L'histoire nous a conservé en particulier le » nom de *Godomar de Fay*, qui lutta de bra- » voure avec le reste de la noblesse de la séné- » chaussée de Beaucaire [1]. »

Un autre nom célèbre depuis plusieurs siècles dans les fastes historiques du Velay évoque aussi de glorieux souvenirs. C'est celui des de Fay de la Tour-Maubourg.

Les *armes* de cette ancienne famille, *de gueules à la bande d'or, chargée d'une fouine d'azur*, rappelle par cette dernière *figure parlante*, la plus ancienne dénomination de Fay : *Fayn* qui en langue romane et dans notre patois actuel désigne une *fouine*. Il est donc très-probable qu'à une époque reculée et dont on ne peut préciser la date, la seigneurie de Fay a dû appartenir à cette maison [2].

[1] Histoire générale du Languedoc.

[2] Cette notice était rédigée lorsque, sur notre demande, M. le marquis César Fay de la Tour-Maubourg a bien voulu nous adresser la généalogie de sa famille depuis le XIe siècle jusqu'à la fin du XVe. Ce document confirme pleinement nos inductions sur l'origine de cette illustre maison. On y voit qu'elle descend de Pierre, sei-

Un personnage de cette famille, Pons de Fay, chevalier de l'ordre de Saint-Jean, fut nommé commandeur de Saint-Jean du Puy en 1295 [2]. Au XIVe siècle, Artaud de Fay était, pour le même ordre, grand prieur d'Auvergne. Il fut enseveli dans l'église Saint-Jean du Puy.

Au nombre des vaillants capitaines qui, en 1419, se distinguèrent pour préserver la ville du Puy contre les entreprises d'une nombreuse armée de Bourguignons, se trouvait un personnage du même nom qui, en récompense de sa belle conduite

gneur de Fay, qui lui-même était le père de Pierre et de Pons mentionnés à l'occasion de la première croisade. Il paraît que dans la portion de leurs biens qu'ils transmirent, soit à l'abbaye du Monastier, soit à Pierre Ytier, n'était pas comprise la seigneurie de Fay, puisque, d'après la généalogie, elle aurait appartenu, après eux, à Pons de Fay, 2e du nom, et successivement à Guilhaume de Fay et à sa fille unique, Philippa de Fay, mariée à Adémar de Poitiers, comte de Valentinois, qui transmit ainsi cette seigneurie aux héritiers de son nom.

La branche des de Fay de la Tour-Maubourg est issue elle-même d'un autre fils de Pons de Fay, 2e du nom, *Pierre de Fay*, seigneur de Chapteuil, grand pannetier du roi Charles-le-Bel et frère de Guilhaume de Fay.

Les *Jugements sur la noblesse du Languedoc*, par M. de Besons [publiés dans un recueil de pièces fugitives pour servir à l'histoire de France, Paris, 1759, in-4°], font voir que cette branche a porté ensuite les noms de *Fay de la Tour* et *Fay de la Tour-Maubourg*, en conservant toujours les *armes* que nous avons indiquées.

dans cette occasion, fut fait chevalier par Charles VII alors dauphin [1]. En 1560, le sieur de la Tour-Maubourg fut nommé gouverneur du Velay par le maréchal de Damville, et l'on sait avec qu'elle heureuse vigueur il défendit, en 1562, à la tête des vaillants habitants du Puy, cette ville qu'assiégèrent en vain huit mille religionnaires [2].

En 1660, Hector de la Tour-Maubourg était au siège de Candie à la tête d'un armement de l'ordre de Malte [3].

Parmi les descendants de ces nobles guerriers on compte un maréchal de France, le marquis de Fay de la Tour-Maubourg, né en 1684, mort en 1764, après avoir conquis tous ses grades par son intelligente bravoure, et trois lieutenants-généraux qui, avec bien d'autres illustrations militaires, ont si dignement représenté notre pays dans les immortelles guerres de l'Empire [4].

Revenons au bourg de Fay qui, moins heureux que les illustres personnages auxquels il a donné son nom, a subi à diverses époques bien

1 Histoire du Velay, par M. Arnaud, t. I, p. 245.

2 Idem, t. I, p. 550.

3 Voir l'excellente biographie des officiers généraux de la Haute-Loire, par M. Dumolin, président à la cour d'appel de Riom. — Annales de la Société académique du Puy, tome XV, p. 314.

4 Cette famille est aussi mêlée aux évènements contemporains

des vicissitudes. De son château, qui avait été sur nos hautes montagnes le siège d'une baronie, il ne reste plus que des traces à peine reconnaissables et quelques restes de la chapelle dans l'église paroissiale. Il était cependant assez formidable, en 1420, pour que les Bourguignons en convoitassent la possession. Il tomba en leur pouvoir, ainsi que ceux de Bouzols et de Servissas, *par le moyen des capitaines et le* honteux abandon *d'un nommé Pierre de Granaut, lequel leur donna entrée* [1].

Pendant nos malheureuses guerres de religion, le château fut pris et repris en diverses fois par les protestants et par l'évêque du Puy, Antoine de Sennecterre. Il serait difficile de dire tout ce que les deux partis déployèrent d'audace, de courage et même de tactique militaires dans ces guerres fratricides entre montagnards qu'armaient

par de glorieux services qu'elle a rendus au sénat, sous l'empire, et dans les hautes fonctions de pairs de France, d'ambassadeurs et de ministres. Qu'il nous soit permis d'ajouter que leur noble descendant, M. le marquis César de Fay de la Tour-Maubourg, continue ces illustres traditions par son intelligent dévoûment au progrès et aux grands intérêts du pays, dans ses fonctions de député au Corps législatif. M. de la Tour-Maubourg représente aussi, au conseil général du département, le canton de Fay, dans lequel il possède encore d'importantes propriétés.

[1] Histoire du Velay, par M. Arnaud, t. I, p. 245.

le désir d'occuper tour-à-tour cette place frontière entre les deux pays du Velay et du Vivarais. On jugera de l'ardeur de la lutte par le siège de 1575, après lequel la ville fut prise par l'évêque du Puy ; siège qui, sous le titre d'une *messe à Fay-le-Froid*, a inspiré à l'auteur des 'Guerres civiles et religieuses dans le Velay', l'une des scènes les plus dramatiques de cette lamentable phase de l'histoire locale [1].

III.

On a pu voir par les aperçus historiques qui précèdent qu'ils ne sont pas absolument étrangers à l'objet principal de notre travail : les coutumes ou droits seigneuriaux dans le mandement de Fay. Les faits que nous avons reproduits sont en quelque sorte le reflet de l'organisation sociale du pays, dont les coutumes seigneuriales sont elles-mêmes un des aspects les plus curieux.

La baronie de Fay, en effet, quoiqu'elle ne fût constituée qu'en arrière-fief, avait cependant

[1] Annales de la Société académique du Puy, 1857-58 [*Histoire des guerres civiles et religieuses dans le Velay*, par M. Francisque Mandet], p. 412.

une certaine importance, puisqu'elle relevait immédiatement de l'évêque comte du Velay. Nous avons dit aussi le rôle glorieux que des chevaliers et seigneurs de ce nom ont joué dans les grands évènements militaires de diverses époques; enfin, nous avons rappelé les attaques à main armée dont le château et le mandement avaient été l'objet ou le théâtre.

Or, à quelques-uns de ces traits historiques correspondent des droits fiscaux, des droits de taillabilité plus ou moins bien répartis, mais qui n'étaient cependant pas absolument étrangers à tout sentiment d'humanité, puisqu'ils épargnaient les *vefves et pupils*. De nos jours encore, et sans qu'on puisse accorder au fisc la même générosité de sentiment, chacun des grands évènements contemporains ne se traduit-il pas par un genre particulier d'impôt?

C'est surtout à ce point de vue qu'il peut être curieux d'étudier les documents dont nous publions le texte.

Le titre de la première de ces pièces nous apprend qu'il s'agit d'une transaction entre le seigneur de Fay et les habitants du mandement, c'est-à-dire, entre les habitants *ruraux*, — puisque le lieu de Fay était excepté, — et l'on voit dans l'exposé qui précède le traité, que cet accord eut pour but de terminer un long procès dans lequel les vassaux s'étaient montrés aussi dé-

sireux que nous pourrions l'être aujourd'hui, de se soustraire aux exigences de la taillabilité.

On comprend d'ailleurs par les considérations qu'ils font valoir à l'appui de leurs prétentions, qu'à cette époque, en 1517, les prérogatives seigneuriales avaient quelque chose de rétrospectif, puisque la plupart des causes qui les avaient produites, ou tendaient à s'effacer, ou avaient même disparu. Le pouvoir féodal s'amoindrissait en effet chaque jour, se laissant absorber de plus en plus par la puissante unité du pouvoir souverain.

Ainsi les droits perçus pour le *guet* ou défense du château, le *portalage* des récoltes des habitants dans la forteresse en temps de guerre, qu'avaient motivés plus anciennement la défense et la sécurité du pays remises aux mains des seigneurs, avaient moins de raisons d'être, depuis qu'il appartenait au roi de veiller à la garde des places fortes et d'entretenir des gens d'armes pour le maintien du bon ordre dans les campagnes. Il en était de même des censives exigées pour les communaux, de la *taillabilité à volonté et miséricorde*, et en particulier aux *cinq cas principaux* déterminés par la coutume du Languedoc, qui se reportaient à des conditions particulières de l'existence sociale des populations rurales dans des temps antérieurs.

Il est même possible de rappeler l'époque où

ces privilèges seigneuriaux avaient pris un certain développement, c'est-à-dire, celle où ils avaient été le mieux appropriés aux nécessités des temps. On trouve cette date dans l'énoncé du troisième cas, lequel déterminait un droit de taille en faveur du seigneur, lorsqu'il faisait voyage *outre-mer en Terre-Sainte*. C'est là, probablement, un lointain souvenir de ces grandes croisades qui, postérieurement au XIe siècle, avaient entraîné en Palestine la noblesse et les populations belliqueuses de nos contrées.

On remarquera également que les habitants de nos pays, plus jaloux peut-être en Languedoc qu'en Auvergne de la prospérité du chef de la seigneurie à qui était dévolu, en retour de la taille, le soin de protéger leurs personnes et leurs biens, avaient généreusement accepté la taillabilité aux cinq cas, tandis que, chez nos voisins de l'Auvergne, ils se bornaient à quatre. Le dernier qui était particulier au Languedoc était relatif à l'*achept ou rachept des terres, cens et seigneurie*. Outre ce cas spécial et celui qui se rapportait *au voyage en Terre-Sainte*, les trois autres avaient lieu *quand le seigneur avait été fait nouveau chevalier, quand il était détenu prisonnier par les ennemis du royaume*, et *au mariage de ses filles*.

Les traités des matières féodales citent même des seigneurs qui, dans d'autres provinces de la

France, avaient droit de taille aux sept cas suivants : à leurs noces, aux couches de leur femme, au mariage de leur fille, et pour la guerre, la captivité, le voyage d'outre-mer et l'acquisition de nouvelles terres.

Le même document, l'un des plus complets de ce genre que nous connaissions, au moins pour notre pays, est curieux sous bien d'autres rapports : il ne correspond pas seulement à une phase particulière du régime féodal, celle où les populations, encouragées par le *roy de France et sa chancellerie* à s'affranchir du gouvernement seigneurial, excipaient des *libertés, privilèges et exemptions* qu'ils avaient *impétrées du roy* ou acquises de leurs seigneurs à prix d'argent et quelquefois par désuétude, et s'efforçaient d'amoindrir encore les coutumes féodales ; il offre encore dans les détails du préambule le souvenir d'une organisation plus ancienne des classes rurales.

On y trouve également la désignation des ressorts judiciaires qui concernaient le mandement de Fay, le titre de baronie, lequel est ici mentionné pour la première fois, et les noms de l'un de ses plus puissants possesseurs.

Il fournit en outre de curieux renseignements sur les *terres champestres, hermes et pasturages communs* qui occupent encore une si grande étendue dans ces régions montagneuses, et nous donne les noms de localités et villages

qui peuvent nous éclairer à l'égard de la géographie ancienne de cette partie de notre contrée. Elle rappelle, par exemple, un lieu de quelque importance, celui de *Chambarlhac*, dont le nom ne figure aujourd'hui ni sur nos cartes ni dans nos dictionnaires topographiques, et que défendait cependant un château relevant, comme Fay, du fief de l'évêque [1]. Enfin, il énumère un certain nombre de personnes dont les familles implantées probablement depuis des siècles au sol de ces rudes montagnes, y sont restées aussi attachées, pour la plupart, depuis l'époque de ce traité.

Quant aux stipulations qui y sont consignées, aux *trois sols* pour droit de guet payés annuellement par chaque feu, aux *cent cinquante livres* payables à l'avènement de chacun des cinq cas et divisible entre les habitants du mandement et

[1] Registre des hommages de l'évêché, t. I, p. 216 à 219. Les *armes* des seigneurs de Chambarlhac étaient *d'azur au chevron d'or accompagné de trois colombes d'argent membrées et becquées de gueules.* Les *Jugements sur la Noblesse du Languedoc*, par M. de Besons, qui relatent ces *armes*, donnent aussi la généalogie de cette famille seigneuriale et citent un Pons de Chambarlhac à la date de 1399, et d'autres personnages du même nom depuis 1510 jusqu'en 1669. M. Dumolin, dans sa 'Biographie des Officiers généraux de la Haute-Loire', a consacré aussi quelques belles pages au lieutenant-général François Chambarlhac, qui s'est illustré dans les guerres de l'empire.

aux *quinze deniers* censuels par feu pour la jouissance des terres communes, il est certain que ces diverses sommes représentent, en monnaie actuelle, une valeur bien plus élevée ; on s'en rendra compte en se rappelant la dépréciation de plus en plus marquée que l'abondance progressive de l'or et de l'argent a fait subir à ces métaux depuis le commencement du XVIe siècle. Il serait difficile de fournir, à ce sujet, des renseignements très-précis ; cependant, on aura une idée de cette dépréciation en comparant le prix des grains avec la monnaie représentative de cette valeur. A cet égard, Médicis, dans sa curieuse chronique '*De Podio*', nous fournit une donnée approximative qui, sans être exactement contemporaine de notre transaction, peut avoir quelqu'intérêt pour la solution de la question. On y voit qu'en l'an 1557 le carton de blé [21 litres], valait alors au Puy 6 sols et 2 deniers[1].

Ajoutons que le demi-carton ou demi-métan de seigle [mesure de Fay] qu'acquittait aussi chaque feu pour droit de porterage, correspondait, en mesure actuelle, à seize litres.

En tenant compte également de la dépréciation du signe monétaire, on peut se faire une idée

[1] *De Podio*, t. I, p. 189. Il faut remarquer aussi, pour l'intelligence de ces stipulations, que la livre faisait 20 sols et le sol 12 deniers.

des revenus que les barons de Fay prélevaient, au XVIIe siècle, sur les habitants de leur seigneurie. Nous voyons, en effet, par une *instruction* qui fut imprimée à l'occasion d'un procès entre le comte de Chaste, *défendeur*, et son fermier Charles Fayard, *impétrant*, qu'en 1676 les rentes de la baronie de Fay avaient été affermées pour six années, moyennant la somme de 2,755 livres 10 sols et 6 deniers. Les revenus de la même baronie s'élevèrent même annuellement jusqu'à mille écus, vers l'année 1755. A cette époque, ils consistaient dans les censives, les droits de *lods*, les *péages* et les *leydes* sur les étrangers, enfin dans les droits d'*acapte* et d'*arrière-capte* [1].

Les deux arrêts du parlement de Toulouse qui suivent la transaction sont du XVIIIe siècle. Ils constatent la persistance, dans la suite des temps, de certains droits féodaux et mêmes les tentatives que faisaient les seigneurs pour accroître le nombre de ces droits. On en jugera par ceux de *péage*, de *leyde* et de *cartons* que le seigneur de Fay avait voulu établir

[1] Instruction imprimée pour les syndics du mandement de Fay, contre le sieur marquis de la Salle, baron de Fay. Ces instructions qui font partie d'un curieux recueil de *factums* nous ont été généreusement communiquées par M. Henri Vinay, avocat.

dans les foires et marchés et qui furent interdits par un arrêt de la cour du parlement de Toulouse prononcé en 1767.

Ces arrêts terminèrent un long procès qui avait commencé en 1755, et dans lequel les habitants de Fay avaient attaqué en nullité la transaction de 1517 et une reconnaissance de 1676, qui stipulait des engagements contractés à l'égard des droits féodaux par la généralité des habitants assemblés en corps de communauté. Un heureux hasard vient de nous faire trouver deux *factums* imprimés qui contiennent à peu près tous les éléments des plaidoiries dans ce curieux débat [1]. Il serait trop long d'en donner même les sommaires. Nous pourrons avoir occasion de les consulter, si nous abordons un jour, dans son ensemble, le vaste sujet de l'organisation féodale dans notre pays. Provisoirement, il suffira de remarquer, d'après ces documents, que le texte primitif de la transaction de 1517 avait été rédigé en latin. Les auteurs en ont reproduit de nombreuses et curieuses

[1] Instruction pour les syndics du mandement de Fay contre le marquis de la Salle.

Suite de mémoire contenant réponse à l'instruction signifiée le 15 avril 1755, pour messire Louis de Caillebot, marquis de la Salle, etc., contre Antoine Bayle et Pierre Maneval, syndics des habitants du mandement de Fay. — Recueil de *factums*, communiqué par M. Vinay, avocat.

citations. Quelques-unes d'entr'elles indiquent des lacunes dans la traduction française, qui dès lors ne doit être considérée que comme un extrait.

Certains faits historiques y sont mentionnés qui peuvent ajouter quelque intérêt aux aperçus qui précèdent. Ainsi, dans l'un de ces passages, François de la Tour se plaint d'*une très-longue détention qui avait été faite de son château et mandement de la part de plusieurs princes et seigneurs, tels que messieurs de Nemours, d'Armagnac, de Bourbon, de Boschage et autres, et qu'il n'avait pu recouvrer que nouvellement de leurs mains*, c'est-à-dire peu de temps avant la transaction de 1517.

Nous voyons aussi que, d'après le traité, François de la Tour avait accordé ou confirmé aux habitants du mandement des *libertés, privilèges* et *exemptions pedagiorum et vectigalium*, non-seulement sur ses propres terres, mais encore *sur celles du vicomte de Polignac, ensemble à Saint-Agrève et à Monréal;* questions intéressantes au double point de vue historique et féodal pour la solution desquelles ces citations, d'ailleurs trop succinctes, ne fournissent pas de suffisantes lumières.

La discussion des points litigieux conduit aussi les auteurs de ces *factums* à rappeler un acte d'affranchissement de 1350, formulé par l'un des seigneurs de Fay au profit de quelques particuliers; les foires et marchés que le seigneur avait

obtenus en faveur des habitants, et la destruction du château de Fay, qui était antérieure à la reconnaissance de 1676. Ils nous éclairent aussi à l'égard de l'étendue du mandement, qui n'aurait pas compté moins de soixante-douze *villages*, *parsans*, *mas* ou *hameaux;* enfin, ils nous apprennent que la plupart de ces villages relevaient de seigneurs particuliers qui les tenaient en arrière-fief du baron de Fay. Ainsi le seigneur des Baux avait la directe de douze villages, le comte de Vallon en comptait dix également en arrière-fief, et le seigneur du Pont dix autres. Le baron de Fay avait transporté à ces hommagers le droit de taille, et dans certains villages qui dépendaient de ces seigneurs, les amphitéotes ou justiciables s'étaient reconnus *taillables aux cinq cas,* dans d'autres *taillables et exploitables à merci.*

Nous publions les pièces qui suivent d'après des copies anciennes que nous a généreusement communiquées Mme veuve Pradier dont l'aïeul était notaire à Fay, et le père, M. Jean-Jacques Chevalier, a été successivement juge à Fay et président du tribunal de première instance au Puy. Nous avons reproduit exactement l'orthographe des textes, afin de ne pas en altérer le sens par des changements plus ou moins bien justifiés.

TRANSACTION

PASSÉE

Entre magnifique et puissant seigneur messire François de LA TOUR chevalier vicomte de TURENNE *seigneur et baron de la juridiction et mandement de Fay ou bien pour luy noble* Anthoine de CARLUSSET *son capitaine de Fay et son procureur a ce expressement fonde, dune part,*

Et les hommes manans et habitants du mandement de Fay et de Chambarlhac excepte le lieu de Fay tant seulement, dautre part.

Au Nom de Celuy qui de Rien a cree toutes choses le nom duquel soit benyt ez siecles des siecles amen, a Tous ceux qui verront et liront ce present instrument public soit notoire, comme proces question et different furent meuz et de plus grands etoient prest a mouvoir entre magnifique et puissant seigneur messire François de la Tour chevalier vicomte de Turenne seigneur et baron des chasteaux jurisdiction et baronies de Fay, Bouzol, Servissac, Saint-Germain ez Vellay et autres seigneuries dune part et les hommes et habitants dud mandement de Fay et de Cham-

barlhac excepté tant seulement le lieu de Fay dautre part,

Parceque led seigneur de Fay disoit et alleguoit que a cause quil est seigr juridictionnel avec mere mixte impere de lad baronie de Fay et ses ressorts et toute justice haute moyenne et basse par bons et legitimes titres tant pour soy que pour ses predecesseurs seigneurs de lad juridiction de Fay, il a, tient et possede plusieurs biens cens rentes hommages devoirs et autres droits seigneuriaux preeminantes facultes et prerogatives et particulierement il prend et a accoutume percepvoir sur chaque homme dud mandement de Fay y faisant son domlle pour le droit de guet la somme de cinq sols tns un demy carton seigle mesure de Fay et une boyrade de bois a la feste de Noël et aussi en possession et saysine que quand il sera de besoin de faire le guet de faire contraindre lesd hommes par ses officiers dud mandement et baronie de Fay a faire le guet et pareillement a luy payer lesd cinq sols bled et boyrade susd scavoir largent et bled a chacune feste saint Michel et la boyrade a chacune feste de la Noël desquelles possessions et saysine led puissant seigneur tant par son moyen que par le moyen de ses predecesseurs a jouy et uze pendant dix trente cinquante et cent annees et au dela et de temps immemorial publiquement paisiblement et sans aucune discontinuaon excepte peu de temps

en la que lesd hommes ont trouble led seigneur et ses commis et deputes en la perception et jouissance desd droits ayant obtenu des lettres subreptives et obreptives de Mr le Seneschal de Beaucaire et Nismes en vertu desquelles la cause fut introduite ez la cour presidiale de Nismes et y est pendante indecise entre lesd hommes impetrants et haut et puissant seigneur messire Anthoine de la Tour vicomte de Turenne pere dud François et ayant cause de luy dautre part,

En laquelle led seigneur pretendoit obtenir arrest contre lesd hommes par moyen de ses terriers recogces et autres titres anciens suivant la coustume de ce royaume et arrest du parlement de Toloze,

De plus disoit et alleguoit led seigneur que par les titres et moyens sus declarez a cause de sa seigneurie et baronie de Fay et fonde du droit commun et generale coustume de tout le pays de Languedoc et par la teneur de ses terriers et recogces anciennes dud seigneur lesd hommes estoient tailhables et exploitables a la volonte et misericorde dud seigneur et principalement aux cinq cas cy apres declarez quand lun diceux vient a arriver, premieremt quand led seigneur se fait nouveau chevalier, secondement quand il faira voyage outre la mer et Terre Sainte de Hierusalem, troisiemement quand led seigneur sera pris par les ennemys de ce royaume et sera detenu

prisonnier, quatriememt au mariage de ses filles et le cinquiesme a lachept ou rachept des terres cens et seigneurerie et par ainsi led seigneur usant de son droit des annees passees a cause quil fut fait nouveau chevalier il voulut faire payer la tailhe a sesd hommes et aussy dautres cas qui etoient arrives et desquels lesd hommes avoient transige avec sond pere et lesd hommes ne debvoient pas avoir introduict la cause en lad cour presidiale de Nismes comme ils ont fait ou lad cause est encore pendante indecise et justement led seigneur pretendoit obtenir sentence en sa faveur,

En outre disoit et proposoit led seigneur de Fay que a cause de sa baronie de Fay et de la mesme maniere des autres seigneurs juridictionnels mesmes des voisins dud chasteau et baronie de Fay et autrement selon la coustume generale du pays et Vellay et par documents anciens toutes et chacunes les terres champestres hermes et pasturages communs situes dans les limites de la baronie et mandemt de Fay et de Chambarlhac appartiennent purement aud seigneur et par ainsi de droit commun il est en possession liberte et faculte dassancer ou bailler a nouveau cens lesd terres et pasturages communs soulz certains cens a ceux qui les voudront assancer et autrement en faire leur proffit,

Cepourquoy led seigneur demandoit de nestre point trouble a cause desd guet portalage et

boyrade et de les payer tous les ans comme a ete dit et aussy la tailhe de sa nouvelle chevalerie desquels lesd hommes passerent transaction avec sond pere et dassancer les terres communes et en faire a ses volontes ce quil disoit debvoir estre fait de droict,

Au contraire lesd hommes et habitants dud mandemt de Fay et de Chambarlhac disoient et repliquoient aux demandes faites par led seigneur,

Premierement quant au guet cy dessus mentionne disoient que le chasteau de Fay est situe au corps du royaume de France entoure de plusieurs villes villages chasteaux forteresses et autres terres subjectes a nostre roy et par ainsi il na pas besoin de guetter et mesmes nostre roy ou ses predecesseurs par leurs ordonnances ont ordonne que tel droit pretendu de guet ez tels pays cesseroit desquelles ordonnances royales ils pretendoient se servir toutefois lesd hommes offroient de faire led guet en temps de guerre et deminant danger chacun a son tour et quand les autres chasteaux et lieux voisins le fairont et ainsi quand il na pas besoin de guetter en vain cette somme de cinq sols est exigee tous les ans de chacun desd hommes par led seigneur et les siens et parcequils estoient indeuement constraint a ce faire ils eurent recours a nostre roy de France et sa chancellerie ou ils obtiendrent des lettres en vertu desquelles ils avoient introduit la cause

en lad cour presidiale de Nismes ou ils pretendoient obtenir sentence en leur faveur et quant au demy carton de bled seigle demande pour le portalage dud chasteau ils disoient que anciennemt chacun desd hommes ou la plus grande partie diceux alloient dans la forteresse dud chasteau pour y reposer et mettre en seurete leurs biens et mesmes parceque le seigneur pour lors dud lieu y tenoit un portier au moyen de quoy lesd hommes alloient et revenoient plus facilement aud chasteau et pour ses peines chacun desd hommes luy donnoit led demy carton soigle et apres que led chasteau eust menace ruyne et que lesd hommes eurent cesse de reposer leurs biens dans led chasteau a cause de la diruption des armoires qui y estoient le payement dud demy carton soigle doibt cesser veu mesmes que led seigneur a cesse dy tenir led portier ,

Et quant a lad boyrade ils disoient quau temps passe led seigneur de Fay qui estoit pour lors avoit et possedoit dans sond mandemt un bois ou il prenoit du bois pour son chaufage et autres habitants aud chasteau et parceque plusieurs desd hommes en avoient voulant rendre service et complaire a leur seigneur et a ses chastellains non pas quils y fussent obliges ny forces ils avoient accoustume de faire une boyrade dud bois et le conduire dans led chasteau et de present led bois est tout a fait depopule et aneanti tel-

lement que led seigneur na presentement aucun bois et cependant led seigneur et ses chastellains ont prins a consequence cette gratuite de leur conduire de bois et font contraindre lesd hommes a faire lad boyrade mesmes de leur propre bois bien que plusieurs desd hommes nayent aucun bois cest pourquoi ce voyant ainsi et indeuement constraints ils avoient interine et poursuivy lad cause ,

Item quant a lad pretendue tailhabilite lesd hommes disoient et asseuroient que par la teneur des terriers et lieves il conste et resulte comme ceux qui tiennent des terres et possessions de la directe dud seigneur et qui sont tailhables et exploitables aux cas sus declares donnent certaines sommes dargent pour censive annuelle et tout autant plus ou moins pour la tailhe et par ainsi puisque lesd hommes tous les ans sont quil arrive un desd cas ou quil nen arrive point sont cottises a la tailhe ils ne doibvent pas y estre cottises davantage il y en a plusieurs autres dud mandemt qui ne tiennent rien de la directe dud seigneur ny sont obliges de lui payer aucun cens ce pourquoy ils ne doibvent estre cottises a lad tailhe parce que la tailhe se doibt imposer pour raison de la chose et non pas pour raison de la personne et a bon droit parcequil navoient jamais accoustume destre tailhables ny expoitables des predecesseurs dud seigneur de Fay comme led seigneur mo-

derne veult anticiper et quil ne faira pas voir que lesd hommes ayant traite pour lad tailhe mais lesd hommes donnerent sept cents livres dont fut traite avec led Anthoine de la Tour pour raison de la reduction dud guet et de lad somme de cinq sols a trois sols et autre don gratuit mais non pas qu'ils consistassent en aucune façon estre tailhable le pourquoy ils avoient intente et poursuivy lad cause et quant auxd terres communes dont led seigneur fait grand estat disoient et repliquoient lesd hommes du mandemt de Fay lesd terres communes leur avoir ete assancees remises et transportees par les predecesseurs dud seigneur comme ils disoient apparoir par divers instruments et documents publies et encore par led messire Anthoine de la Tour il ny a pas longtemps lequel moyennant la somme de six vingts ecus dor que lesd hommes lui donnerent il leur cedda remit et transporta lesd terres communes et pasturaulx communs comme ils faisoient voir par instrument de main publique receu, si bien que lesd hommes sont fort estonnes de ce que led sgr François ose venir contre la volonte de son pere et contract par lui passe ce quil ne doibt pas faire mais lobserver y estant oblige de ses biens

Et en outre disoient que plusieurs villages dud mandemt ont este et sont recognus tant aud seigneur de Fay que autres nobles et vassaulx y com-

prins les possessions particulieres et aussi les terres communes et pasturages soubs certains cens et ainsi puisque les terres communes et patils sont des terres qui donnent censive et se payent annuellement led seigneur ne peut pretendre aucune autre chose parceque on ne peut pas assancer deux fois la mesme chose ny la changer en double charge

Cepourquoy lesd hommes en concluant demandoient a estre tenus en paix par led seigneur dans leurs libertes possessions et saysines de posseder lesd terres sans payer lesd charges nouvellement et contre la disposition du droit demande ce qu'ils disoient debvoir estre fait de droit et autres raisons et allegaons deduisoient lesd parties dune cote et dautre qui sont icy obmises pour eviter a prolixite

Enfin ledit proces et debat ayant ete assoupy entre lesd parties ont transige en la forme que sen suit

Pour ce est il que lan de lincarnaon de Nostre Seigneur Jesus Christ mil cinq cens dix sept et le troisieme jour du mois de juillet regnant tres chrestien prince Francois par la grace de Dieu roy de France en presence de nous Claude Pelissier Guilhaume Mathias Barthelemy Marron et Estienne Massabœuf nores royaux et des temoins bas nommes personnellement establies les parties dessus nommees a scavoir noble Anthoine

de Carlusset lieutenant en lad jurisdiction et comme procureur dud magnifique et puissant seigneur François de la Tour chevalier vicomte de Turenne seigneur dud Fay resultant de lad procuration receue par M Jacques Jacomin nore royal de Bousol a nousd nores exhibee et delivree de cette teneur

A tous ceux etc

Dune part et Jean Rivier dit Durand de Rofliac Estienne Rivier de Cerzier Claude Novet de la Montade Guilhaume Testa mareschal du Monthaut Barthelemy Vey dit Brun des granges Anthoine Payan du Crozet grand Estienne Maneval dAbriges hautes M Pierre Pellissier nore royal Guilhaume Falcon dAbriges basses Mondon Chantemesse dAbriges Hautes Pierre Redond dit Monier de Champanhac Jean Leydier de Chazaux Laurent Turri Guilhaume Turri Vital Boet dit Chalans Pierre Genest dud lieu Simon Argaud du Monteil Simon Turri Jean Sonnersac dud lieu Pierre Salgue mareschal de la Chazotte Mathieu Salgue fils de Jacque dud lieu Jacque Chazalet de Chazaux Pierre Richard de Vastretes Laurent Fumat de Sanhesbesses Jean Soubeiran dit Rascle dud lieu Jean Vey de Ciene Laurent du Fornel du Monteil M Anthoine de la Chabanarie nore royal au nom dEstienne Grand son nepveu Guilhaume Eyraud

de Villelonge Jean Fumat dit Rollandon de Chazalet Jean Joubert de Peines Guilhaume Vochet de Chazaux Jean Molin des Fornets Jean Cortial de Lolier Jean Rivier dit Valery de Chazaux Laurent Ruel dous Fours Jacques Boyer de Laulagnier et Andre Fumat de Sanhesbesses tant en leurs noms que des autres hommes et habitants dud mandemt de Fay qui voudront adherer et consentir au present instrument et icelluy rattifier et homologuer dautre part lesquelles parties et chacune delles comme les touche et pourra toucher a ladvenir non contraintes ny forcees mais de leur gre et libre vollonte pour elles et leurs successeurs quelconques a ladvenir

Desirant grandement de venir en paix et amitie eviter les frais et despens et mettre fin auxd debats et questions au traite de noble Pierre de Romigieres escuyer seigneur de Montgiraud et de certains autres amys desd parties des susd debats questions proces annexes et depandances ont transige convenu et accorde en la maniere que sen suyt,

En premier lieu ont transige convenu et accorde lesd parties aux noms ci-dessus quant au guet portalage et boyrade que lesd hommes manans et habitants dud mandemt de Fay et de Chambarlhac led lieu de Fay excepte qui font feu et domicille et leurs heritiers et successeurs seront tenus et contraints de payer doresnavant

tous les ans a perpetuite pour chaque feu ou domlle excepte et non compris les vefves et pupils pour led droit de guet trois sols et pour le portalage dud chasteau demy carton soigle mesure de Fay payables lesdits trois sols et demy carton soigle aud seigneur de Fay ou a ses chastellains ou depputes a chacune feste de saint Michel a la charge que led seigneur ou ses chastellains seront tenus daller querir et prendre led demy carton soigle dans les maisons desd habitants a leurs frais et depens et aussi seront tenus lesd hommes faisant domlle aud mandemt faire une boyrade avec leurs bœufs ou vaches pour porter au chasteau de bois qu'ils pourront plus facilement trouver et ce tous les ans a chacune feste de la Nativite de Nostre Seigneur comme ils ont accoustume faire jusques a pnt,

Item ont transige et accorde lesd parties que toutes et quantes fois quil sera besoin de guetter et faire sentinelle dans led chasteau de Fay lesd hommes et chacun deux par son tour seront tenus guetter et faire sentinelle aud chasteau et faisant led guet lesd hommes ne seront tenus de payer aucune somme dargent pour led guet eu egard au temps quils auront guete et auxd trois sols,

De plus ont transige et accorde lesd parties que moyennant les choses susd et icelles demeurant saulves aud seigneur et aux siens lesd hommes seront et debvront estre quites et exempts de plus

grande somme en cas se trouvat de ne pouvoir pour raison dud guet ou pretendre par led seigneur comme aussy de payer quelque autre somme pour lentree et sortie dud chasteau soit pour debte ou crime et mesmes quand il serait necessaire dy reposer leurs biens meubles comme par la pnte transaction led sieur de Carlusset procur susd acquite et quicte lesd hommes avec pacte de nen rien demander

Semblablement quant a la tailhabilite lesd parties ont convenu et accorde au traite cy dessus que lesd hommes et habitants de chacun deux pour soy seront tenus comme par la teneur du pnt contract ils ont confesse et recognu estre hommes dud seigneur tailhables et exploitables aux cinq cas cy apres declares,

Premierement quand led seigneur sera fait nouveau chevalier, secondmt quand il mariera ses filles, troisiememt en faisant voyage outre mer en Terre Sainte, quatriememt sil estoit prins et detenu prisonnier par les ennemys de ce royaume de France que Dieu ne veuille et pour chacun des quatre cas estant au prealable arrive ils seront tenus payer la somme de cent cinquante livres a diviser et egaliser sur tout led mandemt excepte le lieu de Fay suivant lextime et partage quen sera fait par des experts que lesd hommes commettront entre eux le fort portant le faible et ayant egard a ceux qui ont plus ou moins des terres et pos-

sessions estant de la directe dud seigneur et cinquiememt quand led seigneur ou les siens achepteront ou rachepteront et recouvreront des terres censives et rentes nobles de valeur de cent livres et au dessus de censive et rente annuelle et non de moindre valeur et lesd cas arrives lesd hommes seront taillables et exploitables de la somme de cinquante livres payables aud seigneur et cottisables entre eux en la forme que dessus,

Item ont transige et convenu que lun ou plusieurs des cinq cas estant arrive led seigneur de Fay et les siens a ladvenir seront tenus den informer suffisamment par bons actes et documents lesd hommes comme led cas est arrive et ce avant que de faire le payement ou cottisaon de lad taille,

Item quand aux terres communes ont transige et accorde lesd parties que outre et par dessus la somme de six vingts ecus dor payee aud sieur Anthoine de la Tour pour lesd terres communes et pour la plus value desd terres lesd hommes et chacun deux faisant feu et domlle dans led mandemt seront tenus de payer comme ils ont promis par les pntes aud seigneur chacune annee et feste de Toussaint quinze deniers pour chaque maison de rente et censive annuelle

Item ont accorde que moyennant lesd quinze deniers censuels et redduels et autres choses susd demeurant saufves aud seigneur et aux siens lesd hommes et chacun deux comme le concerne

pourront et leur sera permis de jouir et uzer desd terres communes comme chacun vray maistre peut faire de sa chose propre et lesquelles terres et pasquages communs led noble Anthoine de Carlusset au nom de procureur susd a cede remis et transporte aud hommes sauf aud seigneur et aux siens le susd cens annuel sa directe seigneurie droit de louzer et investir et par droit de prelaon retenir et la justice haute moyenne et basse mere mixte impere et autres droits seigneuriaux comme est accoustume faire des autres terres dud mandemt sans retenir autre droit ny action pour lesd terres communes le leur remettant entierement de plein droit et a este de pacte expres convenu entre lesd hommes du consentement dud sr de Carlusset que lesd hommes et chacun deux pourront et debvront jouir et uzer respectivement desd terres scavoir chaque lieu des terres et patils communs quil a accoustume jouir et non dautres et que lun ni lautre diceux ne puisse laborer ny extirper lesd terres communes ny y mettre auscun bestail estranger comme pargeades vaches chevaux mules et autres si ce n'est tant seulement les hommes faisant chefs de maison et si ce nest de la volonte et consentement de tous les habitants de chaque lieu a qui appartiendront lesd terres communes ou de la plus grande partie diceux

Item ont transige et convenu lesd parties et

chascune delles quil sera permis auxd hommes de jouir desd communs les laborer cultiver y faire paitre leur bestail et autrement en disposer a leur volonte sans auscunes permissions dud seigneur ny de ses officiers et que led seigneur son procureur et officiers ne pourront faire dans lesd terres auscune regude sans la denonciation de la partie

Item ont transige et accorde que lesd hommes seront tenus de payer aud seigneur de Fay ou a son recepveur tout le reste de la somme de sept cens livres et quils auroient promis payer aud sieur Anthoine de la Tour par teneur dautre transaction receue Mr Artaud Sobrier Jacques Soubeyran Claude Pellissier et Barthelemy Marcon nores et outre led reste seront tenus payer la somme de cent livres nouvellemt accordee et imposee pour la nouvelle chevalerie dud sieur François de la Tour a diviser entre lesd hommes a la maniere susd et ce aux termes suivants scavoir entre icy et la prochaine feste de saint Michel lesd cent livres en trois payements scavoir a chaque feste saint Michel archange la troisieme partie dud reste commençant le premier payement dud reste de la prochaine feste dud saint Michel en un an et ainsi continuant jusques a fin desd payements a la charge pourtant que ceux qui ont paye de lad somme de sept cens livres soient quites de ce que par eux a ete paye et diminue

de leurs cottes et en outre en cas de debat et pour eviter les depens qui pourroient en suivre tant lesd hommes que le recepveur de lad somme seront crus par leur serment sils offrent de le prester touchant led payement fait et que leurs gaiges pour ce prins leur seront restitues sans conteste ou la valeur diceux leur sera allouee et quils en seront crus par leurd serment

Item ont transige et accorde lesd parties que moyennant ce dessus led seigneur de Fay sera tenu cedder quitter et remettre auxd hommes et a leurs successeurs toutes et chacunes les tailhes imposees ou a imposer pour tous cas de tailhabilite de tout le passe jusques au jour pnt encourus comme par la teneur du pnt contract led de Carlusset au nom de procureur susd en a quicte et absous lesd hommes et chacun deux et les leurs avec promesse de nen rien plus demander ny exiger soubs le serment et obligaon et aux clauses cy apres escriptes,

Pareillement ont transige et accorde lesd parties aux noms cy dessus que led seigneur de Fay sera tenu attendre garder et observer en tant que le concerne toutes et chacunes les libertes privileges et exemptions par led seigneur ou ses predecesseurs jadis concedes auxd hommes et aux leurs ou impetres de notre roy de France et aussi de tailher et expedier auxd hommes un transcript ou vidimus de la confirmation exemp-

tion et des privileges et libertes nouvellement passes et ce a la simple requisition desd hommes et a leurs depens et de plus ont accorde que ceux qui doibvent des gelines censuelles aud seigneur soient quietes envers led seigneur et ses recepveurs en payant lad geline ou pour icelle douze deniers au choix dud seigneur ou de sesd recepveurs et commis,

Item ont transige convenu et accorde lesd parties que icelles chacune delles comme les concerne seront tenues renoncer comme pour la teneur de ce pnt contract de transaction led de Carlusset procureur susd et lesd hommes ont renonce a tous procez meuz tant en la cour presidiale de Nismes quen la souveraine cour de parlement de Tholoze et autres pour raison de ce dessus nentendant pas les poursuivre davantage avec pacte que chacune desd parties payera ses frais et depens quil a pour raison de ce exposes,

Item ont transige et accorde que led noble Anthoine de Carlusset sera tenu et oblige de faire rattifier louer approuver et homologuer et confirmer la pnte transaction et tout le contenu en icelle par led seigneur de Fay dont il est procureur avec la licence de son pere si besoin est entre cy et la feste de Toussaint prochaine ou autrement a la simple requisition desd hommes avec pacte que si led seigneur ne veult point rattifier led contract de transaon que icelle tran-

saon sera tenue pour non faite et de nulle valeur et lesd parties seront dans les mesmes droits quelles etoient auparavant lad transaon ,

Item et enfin lesd parties ont transige et accorde que moyennant les choses convenues et accordees soit et demeure paix et amitie perpetuelle entre lesd parties et leurs hoirs et successeurs pour raison desd procez debats et questions auxquels ils ont renonce,

Et la presente transaon pactes conventions et tout le contenu en le pnt instrument public lesd parties et chacune delles scavoir led sr de Carlusset procureur dud seigneur de Fay dune part et lesd hommes susnommes dautre part

Lont promis jure aux saints evangiles touches de leurs mains droites et soubz obligaon de tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles pnt et advenir quelconques entendre tenir garder et inviolablement observer de point en point et ny jamais contrevenir et pour tout ce dessus mieux et plus fermement tenir et observer lesd parties ont soubmis et oblige eux et leursd biens et led de Carlusset les biens dud seigneur de Fay son maitre en vertu de son pouvoir aux rigueurs des cours royales de Vellay de Monsr le Senechal de Beaucaire et de Nismes ordinaire de Fay et de Messieurs les officiaux de Viviers et du Puy et aux rigueurs de leurs seeaulx par vente saisie et distraon de leurs titres et autrement comme les

rigueurs desd cours le requierent et ont renonce lesd parties a toute action et exception de dire icelle transaon et autres choses y contenues navoir este ainsi faites et passees et autres droits canons et civils par lesquels ils pourroient venir au sayder contre les presentes et au droit disant la generale enonciaon non valoir que la speciale ne precedde ou sensuive,

Lesquelles choses susd lesd parties ont demande et voulu leur estre fait un ou plusieurs instruments publics scavoir led de Carlusset pour led seigneur pour nous Claude Pellissier et Estienne Massebœuf et lesd hommes pour nous Guillhaume Mathias et Barthelemy Marron nores royaux publics Fait et recite publiquement aud lieu de Fay au devant de la maison de Mr Anthoine Falcon nore appele de Jerphano tesmoins aceptnt led sr de Montgirand noble Nohe Rolland de Fay Mr Lonyer Lavalette ptre de la Faye Laurent Teyssier Jean Cabusat dit Laze Jean Paulet Clivet Mr Jean Massebœuf nore Sebastien Chapuis Estienne Fornier dit Jacquet Anthoine Folose de Fay Vidal Fabre dit Plat de Chanteloube noble Pierre Rolland sieur de la Peyre et plusieurs autres et nous nores royaux soubznes B Marron nore la copie de la transaction susescripte a este bailhee a Mathieu Soulingnon et Pierre Roche de Sanhe Croze le premier jour davril mil six cent vingt par moy soubsne Sordon nore signe.

Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre ..... nostre sire au sergent sur ce requis comme par l'instance de notre cour de parlement de Toulouse pendante contre Anthoine Baille et Pierre Maneval sindics des hants de Fay impétrans par lettres du 7 juillet 1753 appel de la sentence rendue par le Seal du Puy le 30 may précédant et encore lesd sindics impétrans lettres du 10 mars 1754 jointes par ordee delib du 23 du même mois à ce qu'ils soient reçus à demander la cassaon, recession et déclaon de nullité par la charge et avec moyens de droits tant de la transaon de 1517, de la recogee de 1676 que de tout ce qui pouvoit avoir été fait en conséquence etc et M. Louis de Calibot marquis de la Salle seigneur et baron de la terre de Fay deffend aud lettres et reqtes et suppt par reqtes du 16 juin suivant en réjection des cayers remis par lesd sindics et notre ditte cour a reçu et reçoit lesd sindics aux conventions par eux demandées et faisant quant à ce droit sur les appels, lettres et reqtes desd sindics a mise l'appellation et ce dont a été appelé au néant et reformant en ce que le seul par sa sentence a ordonné l'exécuon de lad transaon de 1517 concernant la partie du mandement de Fay donnée en arrière-fief et en ce quelle ordonne purement et simplement l'exécution de lad transaon concernant la

demie métan soigle pr le droit de portalage a ordonné que lesd hants dud mandement de Fay payeront la demie métan soigle dont s'agit à la charge par led de la Salle d'avoir au préalable un local pr par lesd hants y renfermer leurs effets dans le cas porté par lad transaon et démet lesd sindics par fins de non valoir de leur demande à ce que les hants dud mandemt de Fay sont declarés non subjets aux droits par lad transaon de 1517 et recogee de 1676 etc prononcé à Toulouse en nôtre parlement le 1er avril 1760 et de notre règne le 45e par la cour royale collaon ..... conser Velliac

---

Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre ..... nostre sire au sergent sur ce requis comme en l'instance pendante en nôtre cour du parlement de Toulouse entre M. Louis de Calibot marquis de la Salle, lieutenant général de nos armées impétrant lettres du 5 décembre 1764 être reçu à faire assigner en nôtre cour les susd consuls de la commté et mandemt de Fay et lui voir adjuger les fins et conclusions par lui prises et avis quil voudra prendre avec dépens d'une part Jean Pierre Convers, Jean Pierre

Abbel, Pierre Pizot et Claude Guillot consul et collecteur du mandemt de Fay et M. de Chateauverd commandr de Devasset assignés aux fins desd lettres par exploit du 15 janvier 1765 deffendr et nôtre ditte cour vu dans l'interlocutoire a reçu et reçoit lesd sindics et consuls dud mandemt de Fay aux conventions par eux demandées et faisant quant au droit ouï les reqtes desd consuls a fait inhibon et deffense aud de la Salle ses fermiers ou préposés de rien exiger de la part des hants du mandemt de Fay pr droit de péage, leyde et cartons dans les foires et marchés dud mandemt et le condamne à restituer auxd consuls et hants ce qui a été perçu à cet égard depuis la mort dud de Shaty précédent sgnr et c'est suivant l'état qui en sera baillé dans le mois sauf aux consuls et hants d'en payer lesd états si bon leur semble et faisant droit sur la reqte dud de la Salle sans avoir égard au surplus des reqtes desd consuls demeurant la ..... faite par led de la Salle de la maison mentionnée en l'acte du 17 décembre 1760 à l'effet de servir de local pr par lesd habnts y renfermer leurs effets dans le cas porté par la transaon de 1517 a declaré led de la Salle avoir suffisamment satisfait aud arrêt du .. avril 1760, en conséquence ordonne que led arrêt sera de plus fort exécuté en ce qu'il ordonne le payement de la demie métan soigle pour le droit

de porterage dont s'agit a démis et démet les sindics de leur demande en ce que la partie du mandemt de Fay tenue en arriere fief soit déchargée de la redevance des cinq deniers et de la directe pour les communs, ensemble du droit de taille envers led de la Salle etc prononcé à Toulouse en nôtre parlement en la neuvième chambre des enquettes, le 7 may 1767 et de Nostre Seigneur le ..... par la cour Bellay, collaonné Besson.

L'an mil sept cent soixante-sept et le dix-septième jour du mois de juillet avant midy par moy Pierre Jacquet sergt reçu en la cour ordinaire de Fay y hant soubsné à la reqte de Claude Boyet et Joseph Solingnon fermiers associés de M. le marquis de la Salle en sa terre de Fay hant du bourg et ..... dud Fay qui ont élu leurs domles en leurs maisons aud bourg et declarent que si besoin est M..... en lad souveraine cour du parlement de Toulouse occupait pour eux en vertu de deux arrêts rendus en lad souveraine cour dud parlement de Toulouse et en date du 1er avril 1760 et l'autre du 7 may dernier en faveur dud seigneur marquis de la Salle contre lesd hants du mandement de

Fay et dont ..... de lad cour dud parlemt de Toulouse commandement a été fait à Claude Descours dud lieu de la Moutre paroisse de Saint-Front en son domicile aud lieu parlant à luy de payer aud requérant les droits auxquels la comuté dud mandemt et chacun en particulier a été condamné de payer par ... arrests et c'est depuis et inclus 1761 jusques et inclus aussi 1766 protestant par deffaut de ce faire il sera procédé par saisie et exécuon sur ses biens à la part où il en sera trouvé et pr qu'il ne l'ignore lui laisse copie tant des susd arrêts que pnt exploit avec dépens. Signé Jacquet.

INVENTAIRE

DU

MOBILIER D'UNE DAME CHATELAINE EN 1361,

LETTRE A M. AYMARD, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ,

PAR

M. L'ABBÉ SAUZET, MEMBRE RÉSIDANT.

Séance du 2 mars 1855.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Vous travaillez avec autant de zèle que d'intelligence à recueillir et à consigner annuellement dans les 'Annales' de la Société académique du Puy tout ce qui, de près ou de loin, touche à notre histoire locale. C'est une œuvre des plus méritoires et dont les hommes comme vous, sauront apprécier, n'en doutez pas, l'importance et le prix. Jaloux de concourir à ce travail et d'y porter aussi mon grain de sable, je viens vous faire hommage de l'extrait d'un vieil inventaire qui m'est tombé dans les mains.

Cette pièce se rattache en quelque sorte à l'histoire de notre pays : le château d'Alzon, dont le mobilier est relaté dans l'inventaire, appartenait à la terre de Mahun, qui renfermait elle-même dans son mandement six paroisses. Une partie de celle de Saint-Bonnet-le-Froid, aujourd'hui comprise dans le département de la Haute-Loire, dépendait de cette seigneurie.

Il peut être intéressant de remarquer, à ce sujet, que cette portion du sol de la Haute-Loire relevait alors de *l'empire,* et que la ligne de démarcation qui séparait l'empire du royaume de France se trouvait dans ce que nous appelons aujourd'hui le canton de Montfaucon. A l'époque, en effet, où fut dressé l'inventaire [1361], Vienne en Dauphiné, et tout le diocèse de Vienne, qui s'étendait jusqu'à Saint-Bonnet-le-Froid, n'avait pas cessé de ressortir à l'empire.

Des noms figurent dans cette pièce qui sont connus dans notre histoire du Velay. On y remarque celui de la dame châtelaine *Fleurie de Poitiers,* à qui avait appartenu le mobilier inventorié. Elle était de l'illustre maison des comtes de Poitiers et de Valentinois, famille éminemment bienfaitrice de l'abbaye du Monastier, qui possédait des terres dans le Velay, entr'autres la seigneurie de Fay, relevant, comme vous l'avez constaté, de l'évêque, comte du Velay.

Un seigneur de Beaudiné, *de Bello Prandio*, y est aussi mentionné comme témoin de l'acte ; or, le nom de cette famille est souvent inscrit dans les fastes de notre pays, principalement pendant nos guerres religieuses.

Fleurie de Poitiers, veuve de Jean de Pagan, vient de mourir; Guigon de Pagan, seigneur d'Argental, son fils et son héritier, n'accepte la succession que sous bénéfice d'inventaire. De là l'acte notarié, l'*instrumentum* dont il s'agit.

Outre ce qu'il peut y avoir de particulier dans les formalités et les usages qui, au XIVe siècle, réglaient ce mode de succession, l'acte présente un certain intérêt pour la connaissance des habitudes intimes que trahissent toujours les détails de l'ameublement. C'est même là un des aspects de la vie sociale au moyen-âge qui n'a pas été suffisamment étudié et qui pourrait offrir un curieux sujet de recherches. Le document que je livre aujourd'hui à la publicité pourra contribuer à l'élucider. On y trouve mentionnés des vêtements, des meubles, et jusques aux livres manuscrits qui composaient la modeste bibliothèque d'une dame châtelaine. On y remarquera, parmi les étoffes, celle qui avait servi à former une couverture, appelée *deychata del Peui*, et qui, sans aucun doute, avait été fabriquée dans la ville du Puy, où elle devait être l'objet d'une fabrication et d'un commerce assez importants.

Les notes qui accompagnent le texte de l'acte donneront l'explication de quelques-uns des autres objets que j'ai pu déterminer d'après les auteurs. Mais il en est encore plusieurs qui me sont inconnus et dont il ne sera possible de préciser l'usage que par l'examen d'autres documents semblables.

La bibliothèque de la dame Fleurie de Poitiers contenait peu de livres. Ils étaient en effet très-rares et fort coûteux à cette époque, qui a précédé d'environ un siècle la découverte de l'imprimerie. Auprès du livre de messe, ou *Heures*, figuraient quatre de ces romans de chevalerie qui charmaient les loisirs de la vie de château. C'était le roman du paladin *Lancelot du Lac*, qui, écrit primitivement en latin, avait été traduit pour la première fois en français au XIIe siècle, par Gautier Mapp, et dont le canevas n'est pas sans analogie avec celui des contes merveilleux des *Mille et une nuits;* c'était encore le roman de *Lancelot de la reine Geneviève*, composé en 1190 par l'un des plus féconds romanciers du XIIe siècle, Chrestien de Troyes. *Lancelot du Lac*, qui est remis sur la scène avec des aventures nouvelles, est encore le héros d'aventures les plus chevaleresques qui ont pour objet la recherche de la belle *Geneviève*. Un autre roman, celui de *Florimond*, était également répandu dans notre pays. Achevé en 1180, par Aymon de Chatillon, il a

été imprimé au XVIe siècle, sous le titre d'*Histoire et ancienne chronique de l'excellent roy Florimont, fils de noble Mataquas, duc d'Albanie, en laquelle est contenue comment, en sa vie, mit à fin plusieurs aventures et comment pour l'amour de la demoiselle de l'Isle, célée par trois ans, mena vie si douloureuse, qu'il fut appelé pauvre perdu.* Le *Roman des deux Oisseux*, dont il est question aussi dans cet inventaire, devait, comme les précédents, présenter un canevas de peintures naïves et des situations romanesques les plus propres à impressionner vivement l'imagination du chevalier et de la dame du château.

Je termine en faisant observer que notre acte d'inventaire est d'une écriture presque indéchiffrable. L'encre du tabellion était aussi mauvaise que son style. Le texte fourmille de barbarismes, de vieux mots que le garde-notes latinise à sa guise; mais, tel qu'il est, je le crois intéressant et entrant parfaitement dans le plan que vous voulez réaliser.

Je suis, avec les sentiments d'une confraternité aussi cordiale que dévouée,

Monsieur et cher Collègue,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

SAUZET, chan.

In Dei nomine amen Noverint universi et singuli presentes... et futuri hoc presens publicum instrumentum inspecturi quod anno Domini..... trecentesimo sexagesimo primo et die undecima mensis junii inclito principe Karolo rege Bauhemie et sacri romani imperii imperatore Dei gratia regnante et reverendo in Christo patre et Domino..... Azesacco Divina sancte..... ecclesie archiepiscopo eadem gratia permanente in presentia mei notarii publici et testium infrascriptorum cum nobilis et potens.... domina Fluria de Pictavia domina de Alson ..... suum diem clausaret extremum relicto sibi domino Guigon Pagani domino Argentarii[1] suo filio naturali et legitimo que sibi heredem universalem, ex testamento instituisse refertur in bonis suis juribus et jurisdictionibus universis thunc est quod dictus dominus Guigo Pagani consideratus considerandum et ob hoc nolens hereditatem et bona dicte domine Fluric matris sue quondam adhuc ... apprehendere indubitate accessit apud castrum Alsonis ubi dicta

[1] Domino Argentarii, seigneur d'Argental.

mater sua quondam per..... ....tenebat et plura bona dicebatur.... et ante ingressum dicti castri ad portam ejusdem dictus dominus Argentarii .... prestatus fuit possessiones bonorum .. .. dicte domine Flurie ..... et jurium quod heres possidet in dicto castro adhuc et apprehendere non vult nec intendit indubitate nec aliter nisi cum beneficio inventarii .....

.....

sacramentum sollemniter prœstatum et Dei nomine invocato et signo sanctæ crucis facto † Incepit dictum inventarium et repertorium bonorum jurium et hereditatum dictorum quod scripsi et in forma publica redegi per me notarium infra scriptum instanter postulavit [dictus dominus de Pagan] cum testibus prœsentibus .... et sunt reperta que sequntur et primo reperi ad portam dicti castri in introitu duas lanceas item nominavit et in presenti juventario scribere postulavit..... et omnes acnon..... ob.... poterat dicta domina Fluria quondam in dicto castro Alsonis ejusque mandamento jurisdictione... et..... ..... ut in prœsenti inventario ibi scribere fecit totum tenementum de quibus..... et jussit mandamentum Mahuni cum juridictione mero mixto impere et omnibus pertinentiis ejusdem et prestatum fuit ut.....

.....

prœsentibus testibus Armando de Yssando milite

Pontio Charbonnelli[1] Johanne Batermas domicello[2] Francisco de Bello Prandio[3] et pluribus aliis ad hec vocatis et rogatis post hec anno quo supra et die quarta mensis julii in presentia mei notarii publici infra scripti et testium infra scriptorum et cum dictus dominus Argentarii sepulture dicte domine Flurie quondam et aliis suis negotiis occupatus recessisset a dicto castro Alsonis regressi sunt ad dictum castrum Alsonis pro dicto inventario extruendo et explanando cum et sub protestationibus supra dictis et sunt magis reperta que sequuntur et primo sunt reperta una casula coperta de betione[4] cum stola et manipulo cum duos corporales Item in una alia casula sunt chasubla de seya cum vestimentis aliis et aperimentis item una alia casula de cendar[5] ..... stola cum manipulo item una panna de seya per honorando altare item quatuor gardanapas et duos toalhas operis de Franca item tres lantea-

[1] Dans les anciens titres, les noms propres d'hommes sont souvent au génitif singulier ou pluriel, ou à l'ablatif précédé de la préposition *de*.

[2] Domicello, damoisel.

Francisco de Bello Prandio, de Beaudiné.

[4] Betione, mot qui m'est inconnu.

[5] Cendar, cendal, cendalum, Gallis et Hispanis cendal, pannus sericus.

mina de li [1] cum uno magno ..... de li item quatuor oreilhers panni de seya item unum oreilher panni operis de Chipre et unum oreilher de cendar vieuilli. Item soulhers de tafata raya item duas magnas mantilas pro magna stabula longa item tres gardanapas pro mensa prædicta item una mantila et duas..... item duas toualhas velhas item alia magna mantila [2] pro dicta magna tabula una gardanapa et duas davanteyras [3] item duos potalfos [4] stagneos novos quadratos item una maxima planeta [5] .. .. et duos alios coopertorios [6] auratos plateos quinque scutellas et quatuor gobelets.. sunt de coalpa in quas sunt duos.... item duos... eadem casula armeyata de armis domini Johannis Pagani quondam patris dicti domini Argentarii ut prefatur item una casula alba duos..... corporales duas toalhas cum una aigueyra et una armageyra item unum channessal [7] cum duabus banes vieulhas item unum

[1] Linteamina de li, draps de lit. *Abbas si invitatus fuerit, duo linteamina cum auriculari ad ejus lectum tenetur providere* [Ducange].

[2] Mantilia, mandilia, id est mappas villosas quibus mensa tegebatur et quibus tegebant humeros multi [Ducange].

[3] Davanteyras, sans doute devantière ou serviette.

[4] Potalfos, mot dont j'ignore la signification.

[5] Planeta, assiette.

[6] Coopertorium, couverture, tout ce qui sert à couvrir.

[7] Channessal, mot dont j'ignore la signification.

matras [1] cum uno cussi [2] plume item unum coopertorium de seya cum seya vieulha folvatum [3] de blanchet item unum chanessal cum una barra vieulha unum coopertorium de seya jauna folvatum de pannis leporis [4] una culcitra [5] cum uno cussi..... pulinerato plume item unum coopertorium est... folvatum de albo item unum matras cum suo cussi plume et duas loditas sunt flossas [6] item unum marchepie de li cum duabus banas viuellas item duas culcitras cum duobus cussis plume unum coopertorium jaune folvatum de albo unum coopertorium de cane folvatum de albo item unum coopertorium de.... folvatum de pannis camelotis item unum coopertorium deychata [7] del Peuy folvatum de albo duas culcitras plume unum tralitum [8]..... item tres marchepies de li unum banchyl... unum coopertorium deychata folvatum de albo unum aliud esthagna [9] sine folvatum item tres culcitras plume cum cussis

1 Matras, mataras, matelas.
2 Cussi, cussinus, coussin.
3 Folvatum, mot inconnu qui doit signifier fourré, doublé.
4 Panni leporis, de peau de lièvre, drap fait avec du poil de lièvre.
5 Culcitra, couette.
6 Lidras flossas, mots qui me sont inconnus.
7 Deychata, mot inconnu.
8 Tralitum, mot inconnu.
9 Esthagna, stagna, panni species, sorte de drap.

plume item in coquinia [1] quatuor coquabos [2] tres cremacles [3] item duas conchas [4] una parva vacuia unum parvum.... varvetum una payrola item quatuor ollas et cupas [5] magnas vigenti quatuor scutellas quatuor plateos et decem graletos de palpre [6] item tresdecim potalfos stagneos et duos aygueras stagneas item unum effusum unum repositorium unum messal et unus romanus de Lancelot del Lac unus alius romanus de Lancelot de la rayna Genevievra et unus alius romanus de Florimont item unus romanus deus Osseus [7] item duos candelaunes capelle item quinque vas.... dolva quibuscumque peractis dictus dominus Argentarii interrogavit dictum custodem si stabant aliqua alia bona dicte domine Flurie quondam qui respondit et dixit quod non nisi dictas terras et infra que esse dictarum pertinentes dicto Reynaudo de Fayno et dictus dominus Argentarii prestatus fuit quod pro Reynaudum dictus terras juxta heredem potuit in presentem inventarium ponere et scribere.... etiam si que alia bona dicti domini Reynaudi constituta ad suam

1 Coquinia, la cuisine.
2 Coquabos, cacubus, chaudron.
3 Cremacles, cramaculus, crémaillère.
4 Duas conchas, deux tonneaux.
5 Cupas, toute espèce de vases.
6 Graletos de palpre, mots inconnus.
7 Des deus oysseus, des deux oiseaux.

notitiam pervenerint ea conscribere et ponere in presentem inventarium sive presens instrumentum facturum et..... juramentum..... prestans quod per..... non stat neque stabit quam alia bona si que sunt vel existant que essent dicte domine Flurie quondam ant esse reperientur in presentem inventarium conservantur et ponuntur sed solum ex ignorantia..... quia nulla alia reperient nec reperire potest.... diligenter.... et de predictis omnibus et singulis idem dominus Guigo Pagani dominus Argentarii petiit sibi fieri instrumentum per me notarium publicum infrascriptum vocum et litterarum fuit hoc presens inventarium anno die et loco predictis presentibus testibus domino Armando de Yssando milite [1] Francisco de Bello Prandio Poncio Charbonelli domicello et Johanne Batermas et me Johanne Fauselli de villa clerico auctoritate imperiale notarii presentis et cum viennense notario jurato... in publicis omnibus et singulis una cum dictis testibus presens interfui et de predictis notam redegi ex qua nota hoc presens publicum instrumentum extraxi scripsi et grossavi manu mea ipsa et in hanc formam redegi et huic subscripsi et signo meo solito figuravi requisitus et rogatus in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

Suit la signature du notaire.

[1] Milite, chevalier.

Fragment de Sarcophage chrétien en marbre.

FRAGMENT

DE

SARCOPHAGE CHRÉTIEN DU Ve SIÈCLE.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES,

PAR M. AYMARD,

Archiviste du département et Conservateur du Musée.

Séance du 2 décembre 1855.

La galerie archéologique du Musée de la ville du Puy possède un curieux monument que j'ai classé dans la collection de nos antiquités lapidaires au Ve siècle de l'ère chrétienne. C'est un fragment de bas-relief sur marbre blanc [*Planche ci-jointe*], dont l'une des extrémités latérales et la partie inférieure, mutilées et altérées par l'action du feu, attestent que ce débris a probablement fait partie d'une composition sculptée d'assez grande dimension.

Ce marbre était enchâssé autrefois dans le mur méridional de l'église *Saint-Jean-des-fonts-baptismaux*, située près la cathédrale du Puy. Il en fut retiré en 1825 pour être placé au Musée.

M. Mangon de Lalande [Essais historiques sur les antiquités du département de la Haute-Loire, 1826] attribue cette sculpture à l'époque romaine et y voit une cérémonie nuptiale ; représentation qu'on pourrait considérer, d'après cet auteur, comme une offrande faite à Diane par deux jeunes époux.

Le premier catalogue du Musée [1827] en donne la description suivante :

« *Cérémonie d'un mariage romain.* — .... La » jeune mariée a la main gauche dans celle de » son époux ; un personnage tenant une bourse » vient offrir les présents de noce. Un vieillard » assis sur le devant de la scène et qui parait » plongé dans la douleur exprime le moment où » le père va se séparer de sa fille. Les autres » personnages sont ceux qui ont arraché la jeune » fille des bras de sa mère. L'habitation paternelle est ombragée des lauriers protecteurs. »

Dans un autre livret publié en 1841, mon honorable prédécesseur émet également l'opinion que ce bas-relief, d'une époque de décadence [IIIe ou IVe siècle], représente un mariage romain, mais il ajoute que le sujet se rapporte

à la décoration d'un tombeau et rappelle la cérémonie du mariage funèbre, d'après les données suivantes empruntées à un ouvrage de M. Lebas sur les monuments de l'antiquité :

« Dans les idées de l'antiquité, deux époux qui » se rejoignaient aux Champs-Elysées s'unissaient » de nouveau avec les mêmes cérémonies que sur » la terre. Tous les jeunes gens qui mouraient » sans avoir été mariés devenaient les époux de » Proserpine. L'arbre indiquait les Champs-Ely- » sées. Le vieillard qui est sur le devant se voit » ordinairement sur les tombeaux de l'Etrurie. »

Après les ingénieuses hypothèses proposées par deux antiquaires distingués, je n'aurais pas essayé d'émettre une nouvelle explication, si elle ne m'eût paru motivée par certaines particularités auxquelles on n'a pas donné une suffisante attention.

On remarquera tout d'abord dans chacun des groupes de figures représentés sur ce bas-relief, un personnage qui est très-probablement le même dans les trois scènes : il a la tête entourée d'un *nimbe uni* et gravé en creux ; sa figure est celle d'un jeune homme imberbe, et son costume, en quelque sorte hiératique, est invariablement formé de la tunique talaire à larges manches et du *pallium* dont il tient à la main gauche un des pans, tandis que le geste de la main droite ex-

prime les différentes actions dans lesquelles il semble jouer le rôle principal.

A ces traits caractéristiques, il est impossible de méconnaître l'image de Jésus-Christ, ce divin personnage si fréquemment représenté sur les monuments sculptés et peints des premiers siècles de l'Eglise, que décorent de nombreux sujets puisés dans l'Ancien et le Nouveau-Testament.

Notre bas-relief, dans le fragment qui nous reste, offre surtout d'intéressantes analogies, aussi bien sous le rapport plastique que pour les groupes qui y sont figurés, avec divers sarcophages en marbre recueillis dans les catacombes et dans les anciens cimetières de Rome et de l'Italie, et dans toute une région de la France méridionale comprenant, entr'autres villes ou localités : Marseille, Arles, Tarascon, Saint-Maximin, Aix, Toulouse, Narbonne, Bâlazuc-d'Ardèche et Clermont-Ferrand [1].

Il paraîtrait même que l'auteur de cette sculpture s'est inspiré spécialement des compositions figurées sur les sarcophages de Rome. On

[1] M. Mérimée, dans ses *Notes d'un voyage en Auvergne*, p 249, pense, comme moi, que les huit figures représentées sur ce bas-relief offrent plusieurs scènes indépendantes les unes des autres, et peut-être quelques-uns de ces sujets mystiques si fréquemment reproduits sur les tombeaux des Champs-Elysées d'Arles. Toutefois, ce savant archéologue ne donne pas l'explication des différents groupes.

en juge par certaines tombes du cimetière du Vatican où l'on voit, comme ici, des arcades *crénelées*, au-devant desquelles se déroulent des scènes religieuses. C'est également à Rome, à l'exclusion de la plupart des sarcophages découverts en France, que l'on observe une représentation plus ou moins analogue à l'un des sujets de notre bas-relief, celui qui semble reproduire une scène conjugale.

En réservant ce qui particularise à ce point de vue le marbre trouvé au Puy, on peut dire que les trois groupes de figures du bas-relief, reconnaissables entr'eux aux attitudes distinctives des personnages et aux différents fonds architecturaux ou paysagers sur lesquels ils se détachent, rentrent d'ailleurs dans les motifs ordinaires de ces sortes de représentations sépulcrales.

La première scène, à gauche, reproduit, avec quelque variation dans la pose des personnages, un sujet figuré sur la plupart des sarcophages chrétiens : Jésus donnant la vue à l'aveugle. Celui-ci a les yeux fermés, il est humblement accroupi aux pieds du Christ qui le guérit en le bénissant de la main, *à la manière latine*.

Dans la dernière scène, à droite, Jésus maudit et frappe de stérilité le figuier qu'il montre de la main à deux de ses disciples.

Le sujet intermédiaire est plus difficile à ex-

pliquer. Je doute même, malgré l'image de Jésus qui en occupe le second plan, qu'on puisse le rapporter à l'un des traits de la vie miraculeuse du Christ. Doit-on en chercher le sens dans une ordre d'idées symboliques? Serait-ce, par exemple, le Christ accueillant aux portes du ciel le genre humain dans la personne de l'homme et de la femme unis par la foi conjugale et dont il a racheté, par sa mort, le péché originel? Ou bien l'artiste a-t-il voulu figurer le défunt recevant les adieux de son épouse et manifestant sa croyance religieuse par la présence du divin Sauveur des hommes? Enfin, devrons-nous accepter l'interprétation qu'on a donnée d'un pareil sujet figuré sur des sarcophages de Rome et pouvant offrir la représentation de deux époux morts dans la foi évangélique et qu'une sépulture commune a réunis dans la même tombe? Questions que, dans l'état actuel de nos connaissances sur les idées chrétiennes des premiers siècles, je n'espère pas résoudre, mais qu'il peut être intéressant d'examiner à l'aide des monuments sépulcraux qui existent encore à Rome.

Une des scènes religieuses de ces sarcophages nous montre, à droite et à gauche du Christ, un homme et une femme, tantôt debout, tantôt agenouillés et dans une attitude suppliante. Parfois ces deux personnes sont aussi représentées debout, mais *se donnant affectueusement la main*,

et l'image du Christ disparait ou bien elle est remplacée symboliquement par les rouleaux des évangiles.

L'un de ces groupes est figuré avec les mêmes attitudes que dans notre bas-relief sur un beau sarcophage de l'une des salles des catacombes de Rome, dans laquelle avaient été ensevelis deux personnages de la famille *Anicia*, *Probus*, préfet du prétoire, et *Proba*, sa femme. Les archéologues en ont conclu que la scène du sarcophage représente ces époux qui avaient reçu la sépulture dans une seule tombe.

Mais la dimension *ordinaire* du tombeau exclut cette hypothèse et fait présumer que ces personnages avaient chacun dans la même salle une tombe distincte.

Un autre sarcophage, non moins précieux par ses riches sculptures, nous donne la preuve directe que ce genre de représentation pouvait figurer sur les sarcophages sans impliquer une double sépulture. C'est la tombe de *Baleria Latoria* trouvée dans le cimetière du Vatican, sur laquelle on voit deux époux se donnant la main en présence du rouleau des évangiles, et, au-dessus de leurs images, un cartouche dont l'épitaphe ne mentionne que les noms de la défunte.

Si l'on consulte les magnifiques sarcophages en marbre de l'antiquité païenne, auxquels ceux des premiers âges de l'Eglise ont fait de curieux em-

prunts, on y retrouve des scènes semblables dans lesquelles l'épouse a les mêmes vêtements : la tunique, la ceinture nuptiale et le voile appelé *flammeum*, et où l'artiste, à la place qu'occupe le Christ sur notre bas-relief, a figuré l'image de Junon *Pronuba*. Parfois on n'y voit pas cette déesse, et au lieu d'être représenté debout, l'un des personnages est assis, comme on le remarque sur un tombeau du Musée de Marseille. Or, souvent, chacune de ces tombes n'avait servie qu'à la sépulture d'une seule personne.

Ainsi, les données que nous fournissent et les monuments antiques et les sarcophages chrétiens concordent pour réfuter l'hypothèse émise, au sujet de ce couple conjugal, par divers antiquaires, entr'autres par Paul Aringhi dans sa 'Roma subterranea'.

Il est certain aussi, d'après les scènes figurées sur les monuments du paganisme, qu'il faut chercher l'explication de celle-ci dans les traditions religieuses de l'antiquité. A cet égard, sans admettre absolument la savante donnée consignée au catalogue du Musée, il se pourrait bien que, dans la pensée de l'artiste et par imitation de certaines représentations païennes, la scène eût figuré la nouvelle union, une sorte de mariage funèbre, qui devait un jour réunir deux époux dans le ciel.

Néanmoins, une opinion peut-être plus vrai-

semblable est celle que suggère naturellement la vue de ces sujets sépulcraux et de beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer et qui semblent tous traduire, avec une grande diversité de composition, la même pensée, celle de représenter la parfaite union de deux époux et probablement les regrets et les adieux du survivant.

C'est aussi l'opinion qu'ont adoptée de nombreux et savants antiquaires, tels que le P. Montfaucon, Millin, etc.

On comprend, dès-lors, que cette scène traditionnelle pouvait figurer sur les sarcophages même des veufs, et qu'elle témoignait, suivant les circonstances, ou seulement l'affection mutuelle des époux, ou l'expression de ce sentiment unie aux regrets de la séparation.

L'un des sujets de notre bas-relief, plus complet qu'aucun de ceux du même genre signalés sur les sarcophages chrétiens, aurait donc pu représenter deux époux, deux Vellaviens de la ville d'*Anis*, qu'unissaient de leur vivant le double lien de la piété conjugale et de la foi religieuse. A ces sentiments que traduisent assez bien, malgré l'imperfection de la sculpture, les gestes, la pose des figures et la présence du divin Rédempteur des hommes, se joignent, dans l'attitude attristée de la femme, les regrets douloureux et les adieux de l'épouse.

Il est presque superflu d'ajouter qu'à en juger

d'après la hauteur du marbre, d'après ses cassures et la forme évidée de sa face postérieure, ce bas-relief a fait partie d'un sarcophage semblable, par ses dimensions, à ceux qui, en France et en Italie, ont servi à la sépulture d'une seule personne.

Essayons maintenant de justifier la date que j'ai assignée à ce curieux débris dans le classement de nos antiquités vellaviennes. Je pourrais invoquer ici l'autorité des archéologues qui rapportent au Ve siècle la plupart des sculptures de ce genre recueillies en France. Mais cette donnée n'est encore qu'approximative et n'a peut-être pas été suffisamment motivée par des dates précises. Il résulte, en effet, des nombreuses découvertes faites en France et en Italie, que l'usage des sarcophages chrétiens en marbre plus ou moins richement sculpté a dû embrasser une période de trois siècles au moins, comprenant probablement une partie du IIIe et se prolongeant jusques dans le VIe siècle.

On entrevoit également le haut intérêt qu'aurait pour la science, pour les origines et les phases successives de l'art chrétien, l'étude *chronologique* de cette classe de monuments, la plus belle et la plus nombreuse, sans contredit, que nous possédions des premiers siècles de l'Eglise.

A un autre point de vue moins général, la

même étude fournirait aussi de précieux éléments, des types d'époques à l'histoire des villes qui ont conservé quelques-uns de ces curieux restes d'antiquité chrétienne.

Je ne puis aborder ici un travail qui m'entraînerait trop au-delà des limites de ces modestes aperçus. Il suffira de rappeler qu'avant le IIIe siècle, les Romains faisaient usage de sarcophages ornés de magnifiques sculptures et que ces monuments abondent, surtout à la dernière époque de l'antiquité. Les premiers chrétiens adoptèrent le même usage et, « par l'effet, d'une pratique ancienne, » ils reproduisirent, dit M. Raoul Rochette [Tableau des catacombes de Rome], un grand » nombre d'éléments de l'art profane, détails de » costume, d'ameublement, d'architecture, avec » lesquels on était familiarisé de longue-main. » Ce fut au point que, dès le principe, ils empruntèrent aux païens, non-seulement les dispositions générales des sculptures, mais même des motifs funèbres de polythéisme romain.

« Aussi, dit M. Batissier [Hist. de l'art monu» mental], plus les monuments chrétiens sont » anciens, comme ceux du cimetière Saint-Calixte, » par exemple, plus ils sont riches, plus ils » sont parfaits; mais, en même temps, ils of» frent des rapports plus intimes de ressemblance » avec les ouvrages profanes. Au contraire, plus » l'imperfection du travail est notable, et moins

» les réminiscences antiques sont faciles à saisir. »

Je pourrais citer un certain nombre de ces monuments des premiers temps du christianisme qui offrent, dans leur décoration, une physionomie toute païenne. Je n'en signalerai qu'un seul, d'autant plus intéressant qu'il a une date certaine. C'est le célèbre sarcophage de *Junius Bassus*, personnage de l'illustre famille *Anicia* et dont l'épitaphe porte, outre les noms du défunt, ceux des consuls *Eusebius* et *Hypatius* sous lesquels il mourut, en l'année 359 de notre ère.

Bien qu'il n'offre pas probablement le type le plus ancien du style sculptural des tombes chrétiennes, il est encore d'un travail et d'un style remarquables, et tandis que la face principale présente des sujets tirés des livres saints, ses faces latérales sont décorées de figures des *génies des saisons*, en partie *nus* et *ailés* et représentés avec tous les attributs que l'antiquité païenne avait donné à ces images allégoriques.

Cette époque de l'art, à laquelle appartient la tombe de *Bassus*, marque également une phase particulière dans la symbolique chrétienne et dans les types hiératiques des saintes personnifications qui ornent les sarcophages : Jésus-Christ y apparaît sous la figure douce et bienveillante d'un beau jeune homme *imberbe*, comme les païens représentaient Apollon, et sa tête n'est pas entourée du *nimbe* qui le caractérise plus géné-

ralement sur des monuments postérieurs et qui, un peu plus tard, devint aussi l'attribut des apôtres. Les vêtements principaux, qui rappellent le costume des personnages figurés sur les tombeaux antiques, sont, pour lui comme pour ses disciples, la tunique et le *pallium ;* enfin, les sujets puisés dans les livres saints n'éveillent surtout que des idées de paix et de charité.

Ces données pourront suffire provisoirement, dans l'état actuel de nos connaissances sur cet intéressant sujet, à classer notre bas-relief à une époque qui a suivi celle du sarcophage de *Bassus.* On en jugera par l'imperfection du travail de la sculpture et, quoique à un moindre degré, par la présence du *nimbe.* Cet attribut de la divinité, en effet, quoique très-rare, n'est pas *absolument* éliminé des compositions figurées sur les monuments antérieurs [1].

Par sa simplicité de forme, ce *nimbe* appartient à une époque particulière où il est souvent reproduit sur les sarcophages et exclut une phase postérieure de l'art chrétien, celle où, d'*uni* qu'il était, il devint *crucifère.* D'un autre côté, si

[1] Le nimbe était connu, d'ailleurs, longtemps avant l'ère chrétienne. « En iconographie païenne, dit M. Didron [Histoire de » Dieu], le nimbe se donnait aux divinités, assez souvent aux » empereurs romains, quelquefois aux rois de l'Europe orientale » et de l'Asie. » Apollon est surtout caractérisé par cet attribut.

l'on considère que ce bas-relief trahit encore l'influence païenne dans la scène des époux se donnant mutuellement la main en signe d'affection, et que la disposition des costumes se montre fidèle aux traditions antiques, si l'on admet aussi, comme le prouve l'ensemble des monuments de cette époque, que la décadence de l'art marchait alors rapidement, il ne sera pas trop invraisemblable d'attribuer cette sculpture au Ve siècle.

Cette date ainsi précisée avec quelque certitude, la richesse du monument auquel a dû appartenir ce débris et les particularités intéressantes qui s'y rattachent, font regretter que l'on ne connaisse, ni les autres portions sculptées du monument, ni l'épitaphe qui aurait pu mentionner le personnage dont le bas-relief nous offre seulement l'image et le costume.

En l'absence de témoignages historiques, il n'y aurait lieu d'émettre, à cet égard, que des hypothèses fort douteuses ; néanmoins, et sans y attacher trop d'importance, on a pu remarquer que, par une coïncidence peut-être fortuite, mais qui est au moins singulière, les belles tombes de *Probus* et *Proba* et de *Junius Bassus* étaient consacrées l'une et l'autre à des personnes d'une illustre famille dont le nom, *Anicia*, rappelle l'ancienne dénomination de notre ville. L'un de ces sarcophages, celui de *Probus*, offre même,

comme sur notre bas-relief, la représentation traditionnelle d'une scène conjugale. Nous trouvons également dans un savant mémoire de notre estimable confrère, M. l'abbé Sauzet, sur les 'Origines étymologiques du Velay'[1], le passage suivant qui est relatif à un personnage vellavien du nom de *Bassus* : « Il y avait là [sur les bords » de la Loire] habituellement un officier romain » [*præfectus fabrorum tigrinariorum*] qui avait sous » sa direction de nombreux ouvriers employés à » couper, équarrir et préparer les bois pour les » constructions....

» Ce fut en cette qualité que fut employé » *C. Bassus*, le fondateur de *Bas*. Guichenon, » dans son 'Histoire de la Savoie', cite une » inscription sur laquelle il porte le titre de *præ-* » *fectus fabrorum*. Possesseur de propriétés fort » étendues sur les bords de la Loire, il con- » struisit pendant son administration, dans l'em- » placement où est actuellement *Bas*, un bel » édifice qu'il habita et auquel il donna le nom » de *Bas* [*villa Bassi*], conservé dans de vieux » papiers qui existaient il n'y a pas longtemps. » Les découvertes faites en médailles, urnes fu- » néraires, lampes sépulcrales, débris de con- » structions sont les preuves irréfragables du long

1 'Annales de la Société', tome IX, 1837-38.

» et florissant séjour des Romains dans ce can-
» tonnement. »

Devons nous conclure, de ces divers rapprochements, que la famille *Anicia*, dont un des membres aurait résidé dans une des belles localités de la Vellavie, était originaire de la ville d'*Anis* ou *Anicium*, et que notre bas-relief aurait fait partie d'un monument érigé à la mémoire d'une autre personne non moins distinguée de la même maison ? On comprend que ces hypothèses ne pourraient être accueillies qu'avec une extrême réserve [1].

[1] Aringhi, dans sa 'Roma subterranea', s'exprime ainsi à l'égard de l'illustre famille des *Anicii* : « Dignissima autem hæc » Aniciorum familia summis à Theodato Gothorum rege laudibus » extollitur in epistolâ quam ad senatum, populum que Romanum » scripsit ut apud cassiodorum. var. lib. 10. ep. 12. Videre est » ubi familiam hanc *toto orbe prædicatam* appellat, eademque à » D. Hyeronimo insigni hoc encomio celebratur : *illustris Aniciorum* » *sanguinis genus, in quo aut nullus aut rarus non meruit consulatum.* »

L'auteur rappelle aussi que beaucoup de bienheureux martyrs, de confesseurs et vierges saintes étaient sortis de cette maison.

Elle avait de grandes et belles salles [cubicula] et des tombes [sepulcra] dans les catacombes de Rome. Ces tombes ou sarcophages étaient d'un travail remarquable, comme le prouve un passage d'une lettre de Secundinus à Augustin, cité par Aringhi, et dans laquelle il est dit que les marbres de la famille Anicienne ne brillent pas par autant d'éclat que les écrits de ce dernier par l'éloquence.

Ce qui ne saurait être révoqué en doute, c'est que ce débris n'appartient pas à l'époque païenne, comme on l'avait supposé jusqu'à ce jour. Il acquiert, sous ce rapport, un plus haut degré d'intérêt : monument des temps antiques, il n'ajouterait presque rien aux nombreux témoignages sculpturaux ou épigraphiques qui attestent surabondamment l'existence d'une ville romaine sur l'emplacement de celle d'aujourd'hui ; monument du Ve siècle, il occupe une place importante et remplit une lacune dans la série de nos antiquités ; il offre le plus ancien et le plus authentique souvenir lapidaire de la foi évangélique dans notre ville ; il peut, en outre, servir à démontrer qu'avant la translation du siège épiscopal de Saint-Paulien [*Ruessium*] au Puy [*Anis*, *Anicium*][1], au VIe siècle, le plus beau site de

L'une des chambres sépulcrales des catacombes dans laquelle avaient été ensevelis *Probus* et *Proba* a ses parois couverts d'inscriptions à la louange de ces personnages.

[1] Dans mon opinion, qui est fondée sur des inductions archéologiques d'un certain intérêt, la ville d'*Anis* aurait été *primitivement* la capitale des Vellaviens, et ce serait seulement sous la domination romaine que le siège de *la cité* aurait été transporté à *Ruessium*. Notre ville n'en aurait pas moins conservé, à cette époque, une véritable importance, comme le prouvent de nombreux débris lapidaires qui attestent son antique splendeur. La translation du siège épiscopal vers le VIe siècle ne lui restitua donc qu'une suprê-

notre contrée n'avait pas cessé d'être habité, et que, par conséquent, une ville chrétienne avait succédé à la ville romaine, comme celle-ci avait remplacé elle-même, dans le même lieu, la capitale *gauloise* des Vellaviens.

matie qu'elle avait eue plus anciennement. Voyez à ce sujet mon Mémoire sur des inscriptions inédites ou peu connues 'Annales', t. XII, p. 161 à 188, et des observations dans le présent volume des 'Annales', p. 525 et 526.

MERCURIALES

DE

LA HAUTE-LOIRE,

PAR M. ALLEMAND,

Employé à la préfecture.

—

1853.

JANVIER ET FÉVRIER.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr.	c.	DE BRIOUDE fr.	c.	D'ISSINGEAUX. fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de JANVIER.	céréales [l'hect.]	froment,	17	53	18	»	17	61
		méteil,	14	60	»	»	»	»
		seigle,	11	45	12	25	13	91
		orge,	9	75	9	»	12	»
		avoine,	7	»	6	»	7	97
	légumes [l'hect.]	pois,	13	»	»	»	»	»
		lentilles,	18	75	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		4	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	80	»	90
		vache,	»	70	»	80	»	70
		veau,	»	70	»	80	»	80
		mouton,	»	80	»	80	»	70
		porc,	»	80	»	90	»	»
FÉVRIER.	céréales [l'hect.]	froment,	17	50	18	57	16	46
		méteil,	14	66	»	»	»	»
		seigle,	11	44	12	25	13	90
		orge,	10	20	9	12	11	50
		avoine,	7	»	6	»	7	06
	légumes [l'hect.]	pois,	13	»	»	»	»	»
		lentilles,	18	75	»	»	»	»
		haricots,	17	20	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	70	»	90
		vache,	»	70	»	70	»	70
		veau,	»	70	»	80	»	80
		mouton,	»	80	»	80	»	80
		porc,	»	80	1	»	»	»

MARS ET AVRIL.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr.	c.	DE BRIOUDE fr.	c.	D'YSSINGEAUX. fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de MARS.	céréales [l'hect.]	froment,	17	58	18	57	16	66
		méteil,	14	52	»	»	»	»
		seigle,	11	41	12	25	14	10
		orge,	10	25	9	25	11	05
		avoine,	7	50	6	»	7	06
	légumes [l'hect.]	pois,	15	»	»	»	»	»
		lentilles,	18	75	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	62	»	90
		vache,	»	70	»	62	»	70
		veau,	»	70	»	62	»	70
		mouton,	»	80	»	81	»	80
		porc,	»	80	1	»	»	»
AVRIL.	céréales [l'hect.]	froment,	17	26	18	»	17	65
		méteil,	14	55	»	»	»	»
		seigle,	11	10	12	25	14	»
		orge,	10	05	9	25	12	»
		avoine,	7	50	6	»	7	18
	légumes [l'hect.]	pois,	15	»	»	»	»	»
		lentilles,	18	75	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	70	»	90
		vache,	»	70	»	70	»	70
		veau,	»	70	»	70	»	80
		mouton,	»	80	»	90	»	90
		porc,	»	80	1	»	»	»

MAI ET JUIN.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr.	c.	MARCHÉS DE BRIOUDE fr.	c.	MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de MAI.	céréales [l'hect.]	froment,	16	52	18	»	17	17
		méteil,	12	74	»	»	»	»
		seigle,	11	06	12	50	14	28
		orge,	9	75	9	12	11	45
		avoine,	7	»	5	87	7	05
	légumes [l'hect.]	pois,	15	»	»	»	»	»
		lentilles,	18	75	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		4	25	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	60	»	90
		vache,	»	70	»	60	»	80
		veau,	»	90	»	60	»	85
		mouton,	»	80	1	»	»	90
		porc,	1	40	1	»	»	»
JUIN.	céréales [l'hect.]	froment,	18	09	21	25	17	78
		méteil,	15	42	»	»	»	»
		seigle,	12	05	14	»	14	68
		orge,	11	75	9	45	11	45
		avoine,	7	»	6	75	7	26
	légumes [l'hect.]	pois,	15	50	»	»	»	»
		lentilles,	22	50	»	»	»	»
		haricots,	16	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	»	»	70	»	90
		vache,	»	90	»	70	»	80
		veau,	1	»	»	70	»	80
		mouton,	1	20	1	»	1	»
		porc,	1	40	1	»	»	»

JUILLET ET AOUT.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr.	c.	MARCHÉS DE BRIOUDE fr.	c.	MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de JUILLET.	céréales [l'hect.]	froment,	19	88	21	50	20	88
		méteil,	16	05	»	»	»	»
		seigle,	13	08	13	25	14	48
		orge,	11	95	10	25	»	»
		avoine,	7	58	7	08	7	25
	légumes [l'hect.]	pois,	15	50	»	»	»	»
		lentilles,	22	50	»	»	»	»
		haricots,	20	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		6	50	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	»	»	»	»	»
		vache,	»	90	»	70	»	90
		veau,	»	96	»	70	»	80
		mouton,	1	15	1	»	»	90
		porc,	1	40	1	»	»	»
AOUT.	céréales [l'hect.]	froment,	25	78	22	57	20	81
		méteil,	20	28	»	»	»	»
		seigle,	14	40	15	87	16	58
		orge,	13	60	10	57	12	20
		avoine,	7	80	6	75	8	46
	légumes [l'hect.]	pois,	20	60	»	»	»	»
		lentilles,	33	85	»	»	»	»
		haricots,	23	91	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		7	95	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	»	»	»	»	»
		vache,	»	90	»	70	»	90
		veau,	»	90	»	70	»	90
		mouton,	1	»	»	80	»	90
		porc,	1	40	1	»	»	»

SEPTEMBRE ET OCTOBRE.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr. c.		MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.		MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de SEPTEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	24	64	24	50	24	40
		méteil,	20	64	»	»	»	»
		seigle,	17	20	16	50	16	78
		orge,	14	01	10	25	15	55
		avoine,	9	08	8	50	10	05
	légumes [l'hect.]	pois,	25	50	»	»	»	»
		lentilles,	40	91	»	»	»	»
		haricots,	28	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		6	55	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	»	»	»	»	»
		vache,	»	90	»	70	»	80
		veau,	»	90	»	80	»	90
		mouton,	1	»	»	80	»	90
		porc,	1	40	1	»	»	»
OCTOBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	27	89	25	66	25	45
		méteil,	25	56	»	»	»	»
		seigle,	18	05	18	08	18	44
		orge,	15	05	12	85	15	90
		avoine,	9	25	9	»	10	01
	légumes [l'hect.]	pois,	21	85	»	»	»	»
		lentilles,	41	25	»	»	»	»
		haricots,	29	60	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		3	97	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	»	»	»	»	»
		vache,	»	80	»	70	»	80
		veau,	»	90	»	70	»	80
		mouton,	»	82	»	75	»	80
		porc,	1	40	1	»	»	»

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr. c.		MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.		MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de NOVEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	29	08	30	»	26	90
		méteil,	25	78	»	»	»	»
		seigle,	20	01	23	»	19	56
		orge,	16	85	16	25	16	58
		avoine,	10	47	9	30	10	27
	légumes [l'hect.]	pois,	25	»	»	»	»	»
		lentilles,	45	50	»	»	»	»
		haricots,	51	25	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	85	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	»	»	»	»	»
		vache,	»	90	»	70	»	80
		veau,	»	90	»	70	»	90
		mouton,	»	90	»	70	»	80
		porc,	1	40	1	20	»	»
DÉCEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	29	15	29	55	24	80
		méteil,	25	44	»	»	»	»
		seigle,	20	59	22	55	19	05
		orge,	17	51	16	41	16	50
		avoine,	11	96	9	38	10	50
	légumes [l'hect.]	pois,	26	50	»	»	»	»
		lentilles,	44	10	»	»	»	»
		haricots,	54	25	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		4	05	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	»	»	70	»	90
		vache,	»	95	»	70	»	80
		veau,	»	95	»	70	»	90
		mouton,	»	95	»	70	»	90
		porc,	1	40	1	20	»	»

Etats dressés par le même, et présentant : 1° le résultat des expériences faites en décembre 1853, dans le département, pour constater le poids légal des grains de la même année ; 2° la contenance en litres et décilitres du quintal métrique de ces grains :

FROMENT.						SEIGLE.					
1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.		1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.	
Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.
kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.
79 45	126 9	76 18	132 2	71 99	139 1	75 69	136 4	70 20	142 9	65 65	150 5

ORGE.						AVOINE.					
kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.
65 31	155 7	60 68	165 9	58 42	174 5	46 18	218 7	42 75	240 6	38 56	266 8

LISTE

DES

OUVRAGES REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1853,

Par M. RIVIER, agent comptable de la Société.

Abécédaire ou Rudiment d'archéologie, par M. de Caumont; 1 vol. in-8°, 1851.

Analyse de la sève de vigne, par M. Regimbeau, membre de la Société d'agriculture du Puy; brochure in-8°, 1853.

Annales agricoles et industrielles de l'Ariège, t. X, 28e livraison.

Annales archéologiques, publiées par M. Didron, 1853.

Annales de l'académie d'archéologie de Belgique, t. X, 2e livraison.

Annales de la colonisation algérienne, 1853.

Annales de la Société académique de Nantes, 1852.

Annales de la Société d'agriculture de la Gironde, 1852.

Annales de la Société linnéenne de Lyon, 1850 à 1852.

Annales des sciences physiques et naturelles de la Société impériale d'agriculture de Lyon, 1850-1851.

Annales scientifiques de l'Auvergne, 1852.

Annuaire de la Société impériale des antiquaires de France, 1853.

Annuaire de la Société météorologique de France, 1852-1853.

Bulletin agricole du Puy-de-Dôme, 1852-1853.

Bulletin agricole du Var, 1852.

Bulletin de la Société académique de Poitiers, 1851-1852.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 13e livraison.

Bulletin de la Société archéologique de Sens, 1851-1852.

Bulletin de la Société centrale d'agriculture de l'Hérault, 1852-1853.

Bulletin de la Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure, 1852-1853.

Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère, 1852-1853.

Bulletin de la Société d'agriculture du Cher, t. VIII, 1853.

Bulletin de la Société d'archéologie lorraine, t. III, 2e partie.

Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier, 1852-1853.

Bulletin de la Soc. d'horticulture de la Sarthe, 1853.

Bulletin de la Société d'horticulture de la Seine, 1853.

Bulletin de la Société d'horticulture de l'Aube, 1852-1853.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers, 1852.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, 1852.

Bulletin de la Société libre d'émulation de Rouen, 1852.

Bulletin de la société des antiquaires de Picardie, 1850 à 1853.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saint-Etienne, 1852.

Bulletin de l'Athénée de Beauvoisis, 1852-1853.

Bulletin des Comités historiques des sciences et arts, 1849 à 1853.

Bulletin des séances de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer, 1853.

Bulletin des travaux de la Société d'agriculture de la Drôme, n° 21.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture, 1852-1853.

Bulletin des travaux de la Société des antiquaires de la Morinie, 1852-1853.

Bulletin des travaux de la Société des antiquaires de Picardie, 1853.

Bulletin des travaux de la Société impériale d'horticulture de la Seine, 1852-1853.

Bulletin des travaux de la Société libre des pharmaciens de Rouen, 1852.

Bulletin du Comice agricole de Saint-Quentin, 1852.

Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, 1853.

Bulletin monumental, publié par M. de Caumont, 1853.

Catalogue du Musée d'Epinal [Vosges].

Compte-rendu des travaux de l'acad. du Gard, 1853.

Congrès archéologique de France, séance générale tenue à Dijon en 1852.

Considérations générales sur les bases fondamentales de l'art sericicole, brochure par M. Amable Peydière.

De la musique à Lyon depuis 1713 jusqu'en 1852, brochure par M. Georges Hainl, chef d'orchestre.

Description méthodique du Musée céramique de Sèvres, 2 vol. in-fol., texte et planche ; donné par M. le Ministre d'Etat.

Discours sur l'évolution des forces vitales dans la nature, par M. Ch. Desmoulins, président de la Société linnéenne de Bordeaux.

Ecole régionale d'agric. de la Saulsaie, 1852-1853.

Essai sur l'organisation des arts en province, brochure in-8°, par M. de Chennevière.

Etudes de la Doctrine catholique; 1 vol. in-12, par le R. P. Nampon.

Etudes organiques sur les Cuscutes, brochure in-8°, par M. Ch. Desmoulins.

Exposé des travaux de la Société des sciences médicales de la Moselle, 1852.

Extrait des Annales de la Société d'émulation des Vosges ; catalogue des monnaies et médailles.

Extrait des mémoires de la Société d'agriculture de Caen ; procès-verbaux des séances de 1852 et de janvier et février 1853 ; concours agricole du 29 août 1852 ; concours de labourage ; statuts de la Société.

Extraits divers des mémoires de la Société scientifique de Douai et de la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure.

Histoire de la Gascogne, supplément par M. Monlezun, chanoine honor. d'Auch ; 1 vol. in-8°.

Institut impérial de France, Bulletin bibliographique, 1851-1852.

Instructions sur les meilleurs procédés à employer pour la conservation des blés.

Journal d'agriculture pratique, 1852-1853.

Journal de la Société d'agriculture et des Comices du département des Deux-Sèvres, 1852-1853.

Journal de la Société d'archéologie et du Comité du Musée lorrain, 1852-1853.

Journal d'horticulture et de pomologie de la Société de l'Ain.

Le Bon cultivateur de Nancy, 1852.

Le Système métrique, par M. Bellard : brochure in-12, 1853.

Manuel pratique du drainage.

Mémoire sur la maladie de la vigne, par M. de Lavergne, memb. de la Soc. d'agr. de la Gironde.

Mémoires de l'académie de Caen, 1852.

Mémoires de l'académie de Metz, 1851-1852.

Mémoires de l'académie de Stanislas de Nancy, 1852.

Mémoires de l'académie des sciences de Dijon, 1851.

Mémoires de l'académie des sciences de Lyon, 1851.

Mémoires de l'acad. des sciences de Toulouse, 1852.

Mémoires de la Société impériale des sciences et arts de Lille, 1852.

Mémoires de la Société d'agriculture du département de l'Aube, 1852-1853.

Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville, 1849 à 1851.

Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1850-1851.

Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich, 1852.

Moniteur de la propriété et de l'agriculture, 1852.

Nobiliaire de Belgique, par M. Vander Heiden.

Notice historique et généalogique sur les maisons de Penaranda, par M. Heiden, d'Anvers.

Nouveau Traité pour la parfaite conservation des grains, par M. L. V., 1853.

Petit Séminaire de la Chartreuse près le Puy, Discours par M. l'abbé Coupe, 1853.

Précis analytique des travaux de l'académie des sciences de Rouen, 1851-1852.

Procès-verbal d'une séance solennelle et d'une distribution de primes en argent aux ouvrières de M. Th. Falcon, fabr. de dentelles au Puy.

Programme de l'Académie des sciences de Bordeaux, séance publique, 1853.

Rapport sur la visite de quelques monuments à Toulouse, par M. Ch. Desmoulins.

Rectification d'un compte-rendu, par M. le Secrétaire de la Société d'études diverses du Hâvre.

Recueil agronomique et industriel de la Société d'agriculture de la Haute-Saône.

Recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Recueil des actes de l'Académie de Bordeaux, 1852-1853.

Recueil des publications de la Société havraise, 1850 à 1852.

Relation historique du jubilé de Notre-Dame du Puy, en 1853, par M. l'abbé Pharisier.

Revue agricole et industrielle du Nord, 1853.

Revue des beaux-arts, 1853.

Séance publique annuelle de l'académie d'Aix, 1852.

Séance publique de la Société d'agriculture du département de la Marne, 1845 à 1852.

Société archéologique de Béziers, séance du 5 mai 1853.

Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer, séance semestrielle du 19 mars 1853.

Id., des assolements.

Société d'agriculture de Douai, séance du 11 novembre 1852.

Société de la Morale chrétienne, Annales, 1852.

Société d'émulation de Nantua, séance publique, distribution de médailles.

Soc. d'horticulture de la Sarthe, exposition de 1853.

Société impériale de médecine de Marseille, Procès-verbal de la séance publique de 1852.

Système silurien du centre de la Bohême, ou Recherches paléontologiques ; 2 vol. in-folio, texte et planches, par M. Joachim Barande, membre correspondant de l'Académie impériale des sciences de Vienne.

The Quarterly journal of the society geological of London.

Travaux de l'académie de Reims, 1852-1853.

Une visite au Berger des Eaux-Bonnes, discours par M. Ch. Desmoulins.

Vie de saint Pardoux, patron de Guéret ; 1 vol. in-8°, par M. Coudert de Lavillatte.

TABLE.

Pages.

Résumé des séances 5
7 Janvier 5
4 Février 25
4 Mars 48
1er Avril 67
7 Mai 121
3 Juin 142
1er Juillet 183
5 Août 213
4 Novembre 243
2 Décembre 288
Rapport sur le congrès des délégués des sociétés savantes, par M. Ch. C. de Lafayette 337
Comparaison de la quantité d'eau pluviale recueillie au Puy et à Yssingeaux, avec celle des autres stations udométriques de la France, par M. Azéma 337

Tableau des observations météorologiques faites au Puy, à midi, par M. Azéma..... 569
Catalogue des animaux vertébrés, observés dans le département de la Haute-Loire, et composant en grande partie, les collections zoologiques du Musée du Puy, par M. le Dr Moussier..... 575
Description d'un nouveau genre d'insectes diptères, par M. Macquart..... 451
Des coutumes seigneuriales de la châtellenie de Laroche en 1291, par M. Henri Doniol. 457
Notes historiques sur le bourg de Fay-le-Froid et les coutumes seigneuriales de son mandement en 1517, par M. Aymard.... 489
Inventaire du mobilier d'une dame châtelaine, en 1561, lettre à M. Aymard, vice-président de la Société, par M. l'abbé Sauzet..... 559
Fragment de sarcophage chrétien du Ve siècle; — Notes archéologiques, par M. Aymard... 551
Mercuriales de la Haute-Loire, par M. Allemand, employé à la préfecture..... 569
Ouvrages reçus par la Société en 1855..... 577

BRITISH MUSEUM NATURAL HISTORY

PRIX DÉCERNÉS

AU

CONCOURS DE BESTIAUX,

LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 1854.

Cette solennité agricole, dont l'importance est de plus en plus appréciée dans nos campagnes, avait appelé encore cette année dans notre ville, un concours très-nombreux d'éleveurs de tous les points du département, et l'affluence des animaux présentés, principalement ceux de la race bovine du Mezenc, était aussi considérable que les années précédentes.

Le concours a eu lieu, suivant l'usage, les vendredi 29 et samedi 30 septembre. Le jury d'examen se composait de MM. le Président, le Secrétaire, et de plusieurs Membres résidants et correspondants de la Société. On comptait parmi eux M. le Directeur de la ferme-école de Nolhac, M. le Médecin-Vétérinaire de l'arrondissement et MM. Doniol de Barlière père et fils, agriculteurs distingués de l'arrondissement de Brioude, qui avaient voulu juger, dans cette

importante exhibition, du mérite remarquable de notre race bovine.

M. le Directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac s'était empressé de se rendre à l'invitation de la Société. Il a pris une part active aux longues opérations du jury et il a pu apprécier les besoins du pays en ce qui concerne l'amélioration de la race chevaline. Les explications qu'il a données à la commission, les renseignements qu'elle lui a fournis contribueront puissamment, il faut l'espérer, à la solution d'une question qui préoccupe justement la sollicitude de l'administration et de la Société d'agriculture.

Les professeurs et les élèves de la ferme-école ont prêté aussi leur concours à la commission. Comme les années précédentes, ils ont fait preuve, dans l'examen des bestiaux, de connaissances qui témoignent de la bonne direction imprimée à leurs études.

La proclamation des prix a eu lieu dans la cour de l'hôtel de la préfecture et du haut du perron, en présence de tous les membres de la commission et d'une nombreuse assistance. Les lauréats ont reçu, séance tenante, les primes d'argent, auxquelles on a joint, comme en 1853, une distribution de rubans.

Une somme de mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs et deux médailles ont été réparties de la manière suivante :

Race chevaline : sept cent soixante-dix francs, dont quatre cent soixante francs aux juments pensionnées, cent quatre-vingt-dix francs aux pouliches primées et cent vingt francs aux poulains ;

Race bovine : une médaille et neuf cent cinq francs,

dont la médaille et trois cent quatre-vingt-dix francs aux taureaux, trois cent soixante-cinq francs aux vaches laitières et cent cinquante francs aux génisses;

RACES OVINE ET PORCINE : une médaille et cent vingt-deux francs.

Race chevaline.

POULINIÈRES PENSIONNÉES.

Premiers Prix.

M. Gouy, juge de paix et propriétaire au Puy, pour une jument espèce de selle, poil bai-clair, saillie de l'étalon *Uzès*, fr. 80

M. Trintinhac (Louis), propriétaire à Cayres, pour une jument percheronne, poil gris truité, suitée d'un produit de l'étalon *Zeste*, 80

Deuxièmes Prix (exæquo).

M. Curabet (Vital), propriétaire à Agnat, arrondissement de Brioude, pour une jument espèce de selle, poil bai-marron, suitée d'un produit de l'étalon *Lemnisque*, 60

M. Armand, juge de paix et propriétaire à Saint-Paulien, pour une jument poil bai-marron, espèce de selle, suitée d'un produit de l'étalon *Quéteur*, 60

Troisièmes Prix (exæquo).

M. Girard (Mathieu), propriétaire à Beyssac,

commune de Craponne, pour une jument espèce de selle, poil bai-gris, suitée d'un produit de l'étalon *Isabey*, 50

M. Gervais (Jean-François-Régis), propriétaire à Lantriac, pour une jument espèce de selle, poil alezan, suitée d'un produit de l'étalon *Zeste*, 50

Quatrièmes Prix (exæquo).

M. Dulac-Schwab (Dominique), propriétaire au Puy, pour une jument espèce de trait, poil gris argenté, suitée d'un produit de l'étalon *Zeste*, 40

M. Chouvy (Jules), notaire et propriétaire à Saint-Jean-la-Chalm, pour une jument espèce de trait, poil bai-clair, suitée d'un produit de l'étalon *Zeste*, 40

POULICHES PRIMÉES.

Premier Prix.

M. Trintinhac (Louis), propriétaire à Cayres, pour une pouliche espèce de selle, poil gris argenté, âgée de dix-huit mois, produit de l'étalon *Ferne*, 80

Deuxième Prix.

M. Chancelade (Pierre), fermier à Jandriac, commune de Coubon, une pouliche espèce de selle, poil bai-clair, tête marquée, âgée de seize mois, produit de l'étalon *Magarzan*, 70

Troisième Prix.

M. Pharisier (Isidore), propriétaire à Tarreyre, commune de Cussac, une pouliche espèce de selle, poil bai, âgée de vingt-six mois, produit de l'étalon *Zeïd-Mehemet*, 40

POULAINS PRIMÉS.

Premier Prix.

M. Virat (Vital), propriétaire et boulanger à Brioude, un poulain espèce de trait, poil rouge, âgé de vingt-huit mois, produit de l'étalon *Régulus*, 60

Deuxième Prix.

M. De Vaux (Marcellin), propriétaire à Vaux, commune de Saint-Julien-du-Pinet, un poulain espèce de trait, poil bai, âgé de seize mois, produit d'un étalon impérial, 40

Troisième Prix.

M. Eymeon (Benoît), propriétaire à Saint-Maurice-de-Roche, un poulain espèce de selle, poil alezan, âgé de seize mois, produit de l'étalon *Orient*, 20

Race bovine.

TAUREAUX.

Prix hors ligne.

M. Gimbert (Jean-Pierre) aîné, propriétaire à Vals-près-le-Puy, taureau race du Mezenc, âgé de deux ans, né et élevé chez lui, médaille.

Premier Prix.

M. Descours (Régis), propriétaire à St-Voy, canton de Tence, taureau race du Mezenc, âgé de seize mois, poil froment, né et élevé chez lui, 60

Deuxièmes Prix (exæquo).

M. Vital (Bernard), propriétaire à Vals-près-le-Puy, taureau race du Mezenc, poil froment, âgé de quinze mois, né et élevé chez lui, 50

M. Giraud (Régis), fermier à Maisonnette, commune de Fay-le-Froid, taureau race du Mezenc, poil froment, âgé de dix-huit mois, né et élevé chez lui, 50

Troisièmes Prix (exæquo).

M. Chabanon (Florimond), fermier à Sansac-l'Eglise, taureau race du Mezenc, poil froment, âgé de deux ans, né et élevé chez lui, 30

M. Sigaud (Augustin), fermier à Rois, com-

mune du Brignon, taureau race du Mezenc, poil rouge, âgé de quinze mois, né et élevé chez lui, 30

M. Berniaud (Pierre), propriétaire à Arlempdes, taureau race du Mezenc, poil froment, âgé de dix-huit mois, né et élevé chez lui, 30

M. Bonhomme (Augustin), fermier à Bains, taureau race du Mezenc, poil brun, âgé de trente mois, né et élevé chez lui, 30

M. Séjalon (Joseph), propriétaire à Polignac, taureau race du Mezenc, poil gris froment, âgé de vingt-huit mois, né et élevé chez lui, 30

Quatrièmes Prix (exæquo).

M. Poinsac (Jean-Mathieu), propriétaire à Coubon, taureau race du Mezenc, poil rouge, âgé de deux ans, né et élevé chez lui, 20

M. Liabœuf (Antoine), propriétaire au Mas-du-Sarize et maire de Salettes, taureau race du Mezenc, poil froment, âgé de vingt-deux mois, né et élevé chez lui, 20

M. Guilhot (Jean-Louis), propriétaire et fermier à Fay-le-Froid, taureau race du Mezenc, poil froment, âgé de vingt-huit mois, né et élevé chez lui, 20

M. Trintinhac (Louis), propriétaire à Auteyrac, commune de Cayres, taureau race du Mezenc, poil froment, âgé de trente mois, né et élevé chez lui, 20

VACHES LAITIÈRES

Premiers Prix (exæquo).

M. Gimbert (Jean-Pierre), propriétaire à Vals-

près-le-Puy, trois vaches race du Mezenc, poil froment, âgées de deux à dix ans, 25

M. Eyraud (Etienne), propriétaire à Vals-près-le-Puy, vache poil rouge, race du Mezenc, âgée de neuf ans, 25

M. Malescot (André), propriétaire au Puy, vache race du Mezenc, poil rouge, âgée de sept ans, 25

M. Teyssonnier (Pierre), propriétaire à Montagnac, commune de St-Jean-de-Nay, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de huit ans, 25

M. Chacornac (Félix), propriétaire à Espaly-Saint-Marcel, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de six ans, 25

M. Jacquet (Etienne), propriétaire au Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de neuf ans, 25

M. Eymère (Antoine), fermier à Guittard, commune du Puy, vache race du Mezenc, âgée de neuf ans, 25

Deuxièmes Prix (exæquo).

M. Blanc (Jean), propriétaire à Vals-près-le-Puy, vache race du Mezenc, poil rouge, âgée de six ans, 20

M. Chabanon (Mathieu), propriétaire à Vals-près-le-Puy, vache race du Mezenc, poil rouge, âgée de huit ans, 20

M. Vital (Bernard), propriétaire à Vals-près-le-Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de six ans, 20

M. Malescot (Jean-Mathieu), propriétaire au Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de dix ans, 20

M. Truchet (Henri), propriétaire à Chadrac, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de huit ans, 20

Troisièmes Prix (exæquo).

M. Pagnac (François), propriétaire à Vals-près-le-Puy, vache race du Mezenc, poil blanc, âgée de huit ans, 15

M. Lashermes (Silvain), propriétaire aux Estreits, vache race du Mezenc, poil gris froment, âgée de deux ans, 15

M. André (Jean-Louis), propriétaire à Coubon, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de sept ans, 15

M. Beraud (Jules), propriétaire et maire à Rosières, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de cinq ans, 15

M. Viscomte (Louis), propriétaire à Espaly, près le Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de trois ans, 15

M. Pelissier (Jean-Antoine), propriétaire à Cheyrac et maire de Polignac, vache race du Mezenc, poil gris, âgée de huit ans, 15

GÉNISSES.

Premiers Prix (exæquo).

M. Teyssoneyre (Pierre), propriétaire à Saint-Germain-la-Prade, génisse poil froment, âgée de 27 mois, race du Mezenc, née et élevée chez lui, 15

M. Lashermes (Silvain), propriétaire aux Estreits, commune de Polignac, génisse race du Mezenc, née et élevée chez lui, 15

M. Dubois (James), propriétaire à Pranlary, près Vals, génisse poil froment, âgée de vingt-six mois, race du Mezenc, née et élevée chez lui, 15

M. Caine (Xavier), propriétaire au Puy, génisse poil froment, âgée de vingt-deux mois, race du Mezenc, née et élevée chez lui, 15

M. Espenel (Auguste), propriétaire, génisse race du Mezenc, née et élevée chez lui, 15

M. Ouillon (André), propriétaire à St-Paulien, génisse poil rouge, âgée de vingt-un mois, race du Mezenc, née et élevée chez lui, 15

Deuxièmes Prix (exæquo).

M. Guillot (Jean-Louis), propriétaire à Fay-le-Froid, génisse poil tacheté, race du Mezenc, âgée de vingt-huit mois, 10

M. Clausel (Etienne), propriétaire à Espaly, génisse poil tacheté, race du Mezenc, âgée de vingt-huit mois, 10

M. Boyer (Jean-Baptiste), propriétaire à Cussac, génisse race du Mezenc, poil froment, âgée de dix-huit mois, née et élevée chez lui, 10

M. Fabre, propriétaire à Pralhac, commune de Loudes, génisse poil froment, race du Mezenc, âgée de vingt-deux mois, née et élevée chez lui, 10

M. Thouset (Jean-Pierre), propriétaire à Saint-Just, génisse poil froment, race du Mezenc, âgée de vingt-deux mois, née et élevée chez lui, 10

M. Fabre (Rose), propriétaire à Sansac, une génisse poil blanc froment, âgée de quinze mois, race du Mezenc, 10

Race ovine.

Prix hors ligne.

M. Trintinhac (Louis), propriétaire à Auteyrac, bélier race de Causse, âgé de dix-huit mois, médaille d'argent.

Premiers Prix (exæquo).

M. Blanc (Claude), marchand fripier au Puy, bélier race de Causse, âgé de dix-huit mois, 10

M. Aulanier (Jean-Pierre), d'Espaly, bélier race de Causse, âgé de dix-huit mois, 10

M. Chapteuil (Pierre), berger à Limagne, commune de Siaugues-Saint-Romain, bélier race de Causse, âgé de un an, 10

Deuxièmes Prix (exæquo).

M. Hugony (Pierre), propriétaire à St-Jean-de-Nay, bélier race de Causse, âgé de dix-huit mois, 8

M. Michel (André), propriétaire à Saint-Front, bélier race du Mezenc, 8

M. Barthélemy (François), propriétaire à Cayres, bélier race du Rouergue, âgé de dix-huit mois. 8

Troisièmes Prix (exæquo).

M. Roux (André), propriétaire à Cayres, bélier race du Mezenc, âgé de six mois, 6

M. Besses (Philémon), berger à Trintinhac, commune de Cayres, bélier race du Mezenc, âgé de six mois, 6

M. Garnaud (André), propriétaire à Rivet, commune de Cayres, bélier race du Rouergue, âgé de dix-huit mois, 6

M. Chacornac, propriétaire à Espaly, bélier race du Rouergue, âgé de dix-huit mois, 6

M. Pouderoux (Régis), berger à l'Herm, commune de Cayres, bélier race du Rouergue, âgé de dix-huit mois, 6

Race porcine.

Prix hors ligne.

M. Bernard (Pascal), propriétaire à Vals-près-le-Puy, truie accompagnée de dix-huit produits (deux portées) de l'année, race méti-siam, 20

Premier Prix.

M. Pierre (Eustache), boulanger au Puy, verrat métis-siam, âgé de dix mois, 10

Deuxième Prix.

M. Lafont (Pierre), propriétaire au Puy, verrat race du pays, âgé de dix mois, 8
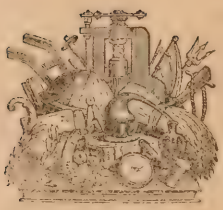
4 JUN. 98